COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

Publié sur le site Internet de la CCRG le 28/02/2024

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
7 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 37
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA *(entre en séance lors de l'examen du point 3.1)*– Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Annie DITTRICH – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG – Maurice KECH – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – Grégory STICH – César TOGNI – Tina WILHELM *(Suppléante d'André WELTY – Quitte la séance à l'issue du point 6.1)* – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY – Jean-Luc GALLIATH à André SCHLEGEL *(en raison de l'absence de sa Suppléante Claudine GEMSA)* – Daniel HINDELANG à Sylviane ROTOLO – Karine PAGLIARULO à Yves COQUELLE – Tina WILHELM *(Suppléante d'André WELTY)* à Philippe HECKY *(à compter du point 6.2)* –

Assistaient en outre à la séance :
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Grégory STICH, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 24 novembre 2023 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait la présentation du personnel nouvellement recruté :

- **Madame Fabienne Del Zotto** a pris ses fonctions le 1er octobre 2023 en qualité de Chargée de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG).
- **Monsieur Quentin André** a été embauché le 1er octobre 2023 en qualité d'Adjoint technique spécialisé en menuiserie. Il remplace Monsieur Jean-Marc Vonarb, retraité depuis le 1er septembre 2023.
- **Monsieur Geoffroy Schmitt** a pris ses fonctions le 6 novembre 2023, en remplacement de Monsieur Tom Stolz, au poste de Technicien Assainissement gestionnaire patrimonial des réseaux.
- **Monsieur Sylvain Cultot** a pris ses fonctions le 20 novembre 2023 en qualité d'Agent d'exploitation au service Eau potable, en remplacement de Monsieur Daniel Hamm, démissionnaire le 19 septembre 2023.
- **Monsieur Yann Sutter** a pris ses fonctions le 1er décembre 2023, en remplacement de Monsieur Jonathan Scharff. Il exerçait en qualité de Technicien Réseaux et Branchements au sein de la Régie Eau à M2A.

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 279

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023 279

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL 279

3.1- Adhésion à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de gaz *(CK/AB)* 279

3.2- Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle *(AB)* 282

3.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes – Année 2022 *(NS)* 283

Point 4. FINANCES 284

4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Général (M14) *(BF)* 285

4.2- Tarifs 2024 liés au Budget Général (M14) *(BF)* 301

4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Assainissement (M49) *(CV/BF)* 302

4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2024 *(CV)* 312

4.4.1- Redevance d'assainissement 312

4.4.2- Tarifs des prestations 317

4.5- Décisions Modificatives 2023 pour le Budget Assainissement (M49) *(CV/BF)* 317

4.6- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Eau potable (M49) *(FF)* 318

4.7- Tarifs Eau potable 2024 *(FF)* 327

4.8- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4) *(AS)* 331

4.9- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024 *(AS)* 337

4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Aires d'Activités du Florival (M14) *(AS)* 338

4.11- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Environnement (M4) *(JRA/BF)* 343

4.12- Tarifs Environnement 2024 *(JRA)* 353

4.13- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Camping Le Florival (M4) *(SJ/BF)* 354

4.14- Tarifs Camping Le Florival 2024 *(SJ)* 360

4.15- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024 *(BF)* 360

4.16- Souscription d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées *(BF)* 362

Point 5. ASSAINISSEMENT 363

5.1- Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées *(CV/CK)* 363

Point 6. EAU POTABLE 365

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

6.1- Attribution du contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden *(CK/AB)* 365

6.2- Convention d'échange d'eau avec le SIVOM de l'Ohmbach *(FF)* 371

6.3- Renouvellement d'une concession pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'adduction d'eau en forêt communale de Rouffach *(FF)* 371

Point 7. ENVIRONNEMENT 372

7.1- Convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2 *(AB)* 372

7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL – Avenant n° 1 *(AB)* 373

7.3- Validation des candidatures aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de 2023 *(JB)* 373

Point 8. CAMPING LE FLORIVAL 375

8.1- Partenariat 2024 avec le Centre Aquatique Nautilia *(SJ/CK)* 375

Point 9. BÂTIMENTS 376

9.1- Aire de loisirs à Lautenbach – Création d'un aménagement de pistes de pumptrack *(CM)* 376

9.2- Aire de loisirs à Lautenbach – Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Buhl *(CM)* 378

Point 10. DÉVELOPPEMENT 379

10.1- Subventions d'investissement pour les aménagements 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)* 379

10.2- Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération *(MS)* 381

10.3- Convention relative à l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach *(MS)* 382

10.4- Fonds de concours aux communes *(MS)* 383

10.5- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires *(MS)* 385

10.6- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2023/2024 *(MS)* 387

10.7- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(SCG)* 388

10.8- Associations sportives – Versement des subventions *(SCG)* 389

Point 11. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 390

11.1- Schéma de développement touristique 2024-2029 *(CRM)* 390

Point 12. HABITAT 391

12.1- Convention d'Observatoire de l'habitat entre la CCRG et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin *(SJ)* 391

12.2- Avenant *Action Cœur de Ville* 2 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) *(MD)* 394

Point 13. URBANISME 395

13.1- Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Lotissements *Plein Sud* à Soultz – Avenant n° 1 de prolongation *(AB)* 395

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

13.2- Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols *(AB)* 396

Point 14. RESSOURCES HUMAINES 399

14.1- Création de postes *(NS)* 399

14.2- Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance *(NS)* 401

14.3- Revalorisation de la part patronale à la complémentaire de Prévoyance *(NS)* 403

14.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022 *(NS)* 404

14.5- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET) *(NS)* 405

14.6- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire *(NS)* 405

14.7- Mutuelle Mutest *(NS)* 407

Point 15. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022 408

15.1- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)* 408

15.2- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)* 409

Point 16. INFORMATIONS 409

16.1- Contentieux *(AB)* 409

16.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(CK)* 411

16.3- Modifications des statuts de la CCRG *(AB)* 412

Point 17. DIVERS 413

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner le Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Grégory Stich en tant que Secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo* –, les propositions précitées.

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo* –, moins une abstention – *Grégory Stich* –.

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

3.1- Adhésion à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de gaz *(CK/AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

L'Union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de l'Éducation nationale.

Elle réalise des appels d'offres groupés tout en assurant le respect de la réglementation relative aux marchés publics et en garantissant la sécurité juridique pour ses adhérents.

Pour rappel, la CCRG est déjà adhérente à l'UGAP pour le marché de fourniture d'électricité.

Une nouvelle adhésion se rapportant à la fourniture de gaz est proposée avec l'ouverture d'une période de recensement des besoins jusqu'à la date butoir du 26 janvier 2024.

L'UGAP lancera ensuite les appels d'offres et procédera aux achats multi-clics pour un début de fourniture en juillet 2025.

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

L'adhésion à l'UGAP présente les avantages suivants :

- Possibilité de renégocier ses tarifs via l'achat dynamique multi-clics sur toute la durée du marché. Cela permet d'obtenir des prix optimisés sécurisés par plusieurs achats fractionnés, de profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché, avec une logique d'intéressement à la performance économique.
- Flexibilité du contrat conclu par le biais de l'UGAP au bénéfice de l'acheteur (par exemple : ajout de nouveaux points de livraison sans surcoût).
- Évite de recourir à un cabinet d'expertise pour le montage du Dossier de consultation des entreprises (DCE), nécessaire au vu de la complexité des marchés de l'énergie (coût forfaitaire estimé à environ 3 000 euros HT).

La situation de la CCRG s'accorde avec le planning de l'UGAP.

En effet, l'accord-cadre en cours conclu avec le prestataire actuel (Caléo) arrivera à échéance le 12 juillet 2025, ce qui coïncide avec le début de la fourniture de gaz via l'UGAP qui commence dès le 1er juillet 2025 et à échéance des contrats en cours pour les nouveaux adhérents.

Le Bureau, dans sa séance du 19 septembre 2023, a validé l'adhésion de la CCRG au groupement de commande formé par l'UGAP pour la fourniture de gaz.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'adhésion de la CCRG au groupement de commande formé par l'UGAP pour la fourniture de gaz à compter du 1er juillet 2025*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et la fiche de recensement des besoins ainsi que tout document se rapportant à cette procédure d'achat.*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Dominique Abadoma entre en séance au cours de ce point.

Monsieur Daniel Braun s'étonne de ce type de proposition pour une collectivité qui dispose d'une entreprise locale telle que Caléo sur son territoire.

Monsieur Francis Kleitz fait remarquer, de par son expérience, qu'en général ce type de contrats sont allotis pour permettre aux entreprises locales de candidater.

Monsieur le Président lui répond que la motivation de cette proposition est essentiellement financière.

Par ailleurs, rien n'empêche les entreprises locales de candidater en intégrant des groupements d'entreprises.

En passant par un groupement de commande, l'estimation du gain financier serait de l'ordre de 20 %, notamment grâce aux achats multi-clics.

Monsieur Daniel Braun ne croit pas en une telle économie.

Monsieur Francis Kleitz estime qu'il peut y avoir un lissage, mais le prix d'achat de l'énergie, à un instant T, reste le même pour les opérateurs.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur Dominique Abadoma demande s'il existe une étude chiffrée.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une estimation.

Monsieur Dominique Abadoma demande s'il existe une garantie d'un prix plafonné.

Monsieur le Président lui répond que la force de l'UGAP consiste à acheter des fournitures en très grosses quantités, ce qui permet d'obtenir des prix plus attractifs.
Les prix peuvent toutefois être amenés à évoluer.

Monsieur Francis Kleitz estime que si un achat de gaz était réalisé maintenant, le coût en serait divisé par deux par rapport au prix actuellement en vigueur.

Monsieur César Togni considère que les 20 % d'économies estimées ne reposent sur rien.

Monsieur André Schlegel s'interroge sur le fait de savoir s'il y a déjà eu des défauts d'approvisionnement via l'UGAP.

Monsieur le Président estime que cela est peu probable au vu des volumes traités.

Monsieur Claude Muller considère que cette proposition de délibération n'est pas assez étayée, il s'agirait de faire un comparatif sur plusieurs années.
L'économie supposée de 20 % ne signifie rien.

Monsieur le Président résume la proposition : s'agit-il de participer ou non à un groupement de commande pour la fourniture de gaz ?
Cette technique d'achat est largement répandue auprès d'autres organismes publics et permet de faire des gains d'échelle sur un ensemble de fournitures.

Monsieur Claude Muller estime que l'achat de gaz est spécifique, on ne peut le comparer aux fournitures classiques.

Monsieur Roland Martin demande si la CCRG sera par la suite libre de souscrire ou non au contrat.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a un engagement ferme dès le recensement des besoins.

Monsieur Christian Facchin estime qu'il n'y a pas de garantie d'économie se rapportant à cette proposition, mais il est clair qu'une entreprise locale sera évincée du marché.

Monsieur le Président lui répond que la proposition se veut source d'économies.
Il ne s'agira pas de venir se plaindre par la suite si, notamment, la subvention d'équilibre versée à Nautilia est à la hausse.

Monsieur Daniel Braun estime que les opérateurs de gaz sont tous tributaires du prix du marché.

Monsieur le Président considère que le gain réalisé sur l'achat d'électricité est transposable à celui du gaz.

RG	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ce point est rejeté par vingt-trois votes contre – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Josiane Brender-Syda – Yves Coquelle – Hélène Cornec –Christian Facchin – Hélène François-Aullen – Claudine Grawey – Guy Habecker – Philippe Hecky – Marc Jung – Yann Keller – Francis Kleitz – Francis Kohler – Marianne Loewert – Claude Muller – Aurélie Ottmann – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich – César Togni – François Wurtz* – dont deux procurations – *Anne Dehestru – Karine Pagliarulo* – et neuf abstentions – *Jean-Jacques Fischer – Maud Hart – Marie-Christine Hummel – Maurice Kech – Roland Martin – André Schlegel – Marie-Josée Staender – Tina Wilhelm* – dont une procuration – *Jean-Luc Galliath* –.

3.2- Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu l'article R121-12-7 du Code de l'Action sociale et de la Famille.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 désignant Madame Annie Dittrich en tant que représentante de la CCRG à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 arrêtant la composition de la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil de Communauté avait désigné Madame Annie Dittrich en tant que représentante de la CCRG à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Les missions de cette Commission portent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations stratégiques locales, la coordination des actions et l'expression d'un avis sur les demandes d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution.

Il appartient à Monsieur le Préfet d'en arrêter la composition, ceci pour une durée de trois ans.

Ce mandat arrivant à échéance, il convient donc de désigner un représentant de la CCRG pour une nouvelle période de trois ans.

Il est proposé de reconduire le mandat de Madame Annie Dittrich.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Annie Dittrich en tant que représentante de la CCRG à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo* –.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

3.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes – Année 2022 *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16 qui précisent que « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation… Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77.

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

Dans la Fonction Publique, l'égalité et la non-discrimination constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes figurant en annexe 1 est présenté au Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes figurant en annexe, établi sur la base des éléments issus du Rapport Social Unique développé au point 14.4- du présent Conseil.

Débats et observations préalables :

À la suite des précisions apportées par Monsieur le Président en lien avec le rapport, Monsieur Marc Jung rappelle que les hommes aussi peuvent être en garde d'enfant malade.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes figurant en annexe.

An	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 4. FINANCES

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Depuis la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des Conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport présenté par le Président, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI) ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Il est à noter que, désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être acté par un vote.

Calendrier budgétaire prévisionnel

Pour le Budget Général 2024 (M14), le Budget Assainissement 2024 (M49), le Budget Eau potable 2024 (M49), le Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2024 (M4), le Budget Aires d'Activités du Florival 2024 (M14), le Budget Environnement 2024 (M4) et le Budget Camping Le Florival 2024 (M4) :

- Validation des orientations budgétaires en Bureau le 21 novembre 2023.
- Étude préparatoire au budget : réunion de la Commission des Finances le 21 novembre 2023.
- Étude du ROB préalable à sa présentation en Conseil de Communauté par les Commissions Réunies le 28 novembre 2023.
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du ROB : Conseil de Communauté le 7 décembre 2023.
- Validation des Budgets Primitifs 2024 : Conseil de Communauté de février 2024.
- Budgets Supplémentaires à vocation de régularisation des Budgets Primitifs 2024 : Conseil de Communauté de juin 2024.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Général (M14) *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

■ Cadre national

Économie générale

En France, le printemps a été marqué par un ralentissement des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique que prévue, sans doute au-dessus de sa tendance de fond. L'emploi a quant à lui décéléré.

D'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait mais serait toutefois moins rapide qu'en mai-juin dernier, la contribution de l'énergie redevenant positive. L'inflation d'ensemble tout comme l'inflation sous-jacente se situeraient encore un peu au-dessus de + 4 % sur un an en décembre.

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de + 0,1 % à + 0,2 % par trimestre (après + 0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à + 0,9 % en 2023. Fin 2023, l'« acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

(Source : Point de conjoncture INSEE – *septembre 2023).*

<u>Projet de loi de Finances pour 2024 – Principales dispositions concernant les intercommunalités</u> :

(sous réserve des discussions en cours et des amendements votés à venir).

Équilibre budgétaire :

En 2024, le déficit de l'État passerait à 144,5 milliards d'euros, contre 172,1 milliards d'euros en 2023.

Concours financiers et fiscalité :

La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (au lieu des 30 millions d'euros par an depuis 2019), financée par un abondement de l'État (30 millions d'euros) ainsi que par la minoration de la dotation de compensation des EPCI.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE), mais à 1,1 milliard d'euros en crédits de paiements (CP).

Le Fonds est fléché sur la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 millions d'euros, les territoires d'industrie à hauteur de 100 millions d'euros et les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 millions d'euros.

Le Fonds continuera aussi d'être réparti entre les actions *Performance environnementale, Adaptation des territoires au changement climatique* et *Amélioration du cadre de vie.*

Le fléchage de la DETR et de la DSIL est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30 % pour la DSIL (au lieu de 25 % en 2023) et 20 % pour la DETR.

Les montants sont inchangés depuis 2019 : 1,046 milliard d'euros pour la DETR, 570 millions d'euros pour la DSIL.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Remboursement de la TVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA (7,1 milliards d'euros en 2024, soit + 404 millions d'euros).

L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA est estimée à 40 millions d'euros pour 2024.

Les 25 millions d'euros annoncés correspondent aux trois années de versement du FCTVA.

Maintien de la CVAE pour les entreprises jusqu'en 2027.

La CVAE a été supprimée pour moitié en 2023.

Les 50 % restants devraient être supprimés progressivement jusqu'en 2027.

Pour les collectivités, cela ne change rien, même si l'État continue d'encaisser la CVAE, recette initialement créée au profit des budgets locaux en compensation de la Taxe professionnelle.

L'évolution des valeurs locatives pour 2024 dépendra de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 ; le chiffre définitif sera communiqué par l'Insee au début du mois de décembre 2023.

Cette évolution peut être estimée à 4 % *(source* SVP).

Suppression de la Taxe d'habitation inscrite dans la loi de Finances 2020 applicable en 2024 :

En ce qui concerne la TVA reversée à l'EPCI en compensation de la Taxe d'habitation pour les résidences principales :

- À compter de 2022, le montant de TVA versé à l'EPCI correspondra au montant versé au titre de l'année 2021, multiplié par l'évolution de la TVA encaissée par l'État entre 2021 et l'année courante, avec comme valeur plancher le montant de TVA reversé à l'EPCI en 2021.

Le schéma général des règles de lien entre les taux de fiscalité directe locale est conservé.

Le taux de TFPB remplace le taux de la Taxe d'habitation comme référence aux règles de variation du taux de CFE et du taux de TFPNB.

■ Au niveau local

Pour la première fois depuis début 2021, le niveau trimestriel de l'emploi recule de 0,2 % dans le Grand Est, soit une perte de 3 700 emplois.

L'intérim se replie fortement, notamment dans l'industrie.

Au second trimestre 2023, le chômage du Grand Est s'établit à 7,1 % de la population active, juste en dessous du taux en France métropolitaine.

Il augmente en Haute-Marne, en Moselle, dans le Bas-Rhin et dans les Vosges et reste stable dans les autres départements de la région.

Près de 15 500 entreprises sont créées ce trimestre, soit 1 % de moins qu'au trimestre précédent.

La hausse des défaillances d'entreprises se poursuit.

En revanche, la fréquentation touristique progresse au printemps 2023.

Elle est supérieure de 7 % à celle d'un an auparavant grâce à l'embellie dans l'hôtellerie et au retour de la clientèle non résidente.

(Source : Note de conjoncture Insee).

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

■ Rétrospective 2023

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Général 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		**2 986 000 €**
Dont, notamment, en travaux réalisés :		
➢ *Les travaux de réaménagement du Château de la Neuenbourg*	63 100 €	
➢ *Les travaux de l'Aire de loisirs à Lautenbach*	20 900 €	
➢ *Les actions Habitat (PLUi, révision PLUi, remboursement aux communes, PLH, OPAH-RU)*	362 250 €	
➢ *La mise en place des ombrières photovoltaïques*	300 000 €	
➢ *Les subventions d'équipement au Markstein, Fonds de concours, PIG…*	77 500 €	
➢ *L'équipement et les travaux des différents sites (Siège, Gymnases, Équipe Technique, Multi-accueils, Nautilia…)*	485 000 €	
➢ *L'installation d'un système de gestion des eaux pour Nautilia*	33 600 €	
➢ *Les travaux dans l'Aire d'Activités (luminaires, surveillance…)*	68 000 €	
Dont le remboursement du capital d'emprunt	1 400 000 €	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		**3 104 000 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement des immobilisations*	1 732 000 €	
➢ *Les dotations et subventions*	528 000 €	
➢ *L'excédent 2022 reporté*	822 200 €	
➢ *Le remboursement des avances aux entreprises (Alsabail)*	20 200 €	

RU	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 devrait être de 17 405 000 euros, contre 18 806 700 euros en 2022.

Conformément aux prévisions, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023.

Le montant total des annuités pour 2023 devrait s'élever à 1 845 000 euros, dont une charge d'intérêts de 445 000 euros et 1 400 000 euros de remboursement de capital.

Si le ratio de capacité de désendettement consolidé est convenable, ce ratio, pour le seul Budget Général, proche de neuf ans, reste important.

Ce ratio est plus favorable que ce qui avait été projeté en début d'année ; la fraction de TVA versée par l'État en compensation de la suppression de la CVAE devrait être supérieure à ce qui était prévu au budget (compensation dynamique liée à la TVA collectée sur le territoire national).

Ce ratio s'améliore pour les années à venir grâce, notamment, au recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement et à l'optimisation des dépenses de fonctionnement *(cf. annexe 2)*.

Afin d'abaisser la charge de l'emprunt à un niveau moins impactant, il convient encore de privilégier le recours à l'autofinancement dans les projets d'investissement futurs.

En fonctionnement pour 2023

<u>Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> 2023 sont estimées à **19 945 000 €**

- ***Chapitre 011 : Charges à caractère général*** **2 922 400 €**
- *Le chapitre des dépenses courantes de fonctionnement reste inférieur au montant prévu au budget ; ces dépenses sont toutefois supérieures à celles de 2022 à la suite, notamment, de l'évolution des coûts de l'énergie (gaz, électricité).*
- ***Chapitre 012 : Charges de personnel*** **3 909 000 €**
- *L'état du personnel est repris dans la partie 2024 du présent document.*

La projection 2023 pour les charges de personnel est conforme aux prévisions, plusieurs augmentations ont eu lieu en 2023 : recrutement d'un Chargé de Mission Habitat, d'un Informaticien, d'une Chargée de Coopération CTG sur trois mois en 2023, revalorisations salariales de 3,5 % (1,5 % réglementaire et 2 % proposés par la collectivité), reclassements des catégories C et B et augmentations du Smic.

- ***Chapitre 014 : Atténuation de produits*** **7 671 700 €**

Ces dépenses correspondent aux Attributions de Compensation versées aux communes, au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et au versement du dégrèvement lié à la suppression de la Taxe d'habitation (augmentation du taux de Taxe d'habitation 2017-2019) ; peu d'évolution par rapport aux prévisions.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- ***Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations*** **1 731 600 €**
- ***Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante*** **1 633 300 €**
- *À compter de 2020, une subvention est versée aux associations utilisatrices des gymnases, en contrepartie d'une facturation des frais d'utilisation des gymnases au réel ; ce montant devrait être assez proche du montant prévu au budget.*
- ***Chapitre 66 : Charges financières*** **445 000 €**

Intérêts des emprunts, réduction liée aux remboursements annuels et donc à la diminution du capital restant dû, mais augmentation des intérêts indexés sur le livret A ; ce montant est conforme aux prévisions.

- ***Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles*** **1 632 000 €**

Il s'agit, pour l'essentiel, des subventions versées aux Budgets Assainissement (eaux pluviales : 446 000 €), Pépinière d'entreprises (116 779 €) et Camping (124 421 €) et de la subvention d'équilibre versée à Nautilia (940 000 €) ; le montant de ces subventions est conforme aux prévisions.

- ***Chapitre 68 : Dotations aux provisions*** **0 €**

Conclusion :

Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par la hausse du prix du gaz (nouveau marché) et par la revalorisation salariale ; ces dépenses restent toutefois, dans l'ensemble, conformes aux prévisions.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 sont évaluées à **22 923 800 €**

- ***Chapitre 70 : Prestations de services*** **1 904 300 €**
- *Il s'agit, pour l'essentiel, des remboursements de frais et de salaires des Budgets Annexes, du remboursement des prestations des Bûcherons, des participations des parents (Multi-accueils) et de la facturation des frais d'utilisation des gymnases.*

  Le montant des participations des parents (Multi-accueils) est supérieur aux prévisions (projection en fonction de la fréquentation).

- ***Chapitre 73 : Impôts et taxes*** **13 164 000 €**
- *Hausse des recettes liées au versement par l'État de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la CVAE (notification en 2023, dynamique liée à la TVA nationale)* *+ 300 000 €*

RN	

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations***		**4 913 600 €**
Dont, notamment :		
➢ *La Dotation Globale de Fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)*	*2 692 600 €*	
➢ *Des subventions de la CAF à destination de la Petite Enfance (Multi-accueils, RPE, LAEP, coordination)*	*630 000 €*	
➢ *Des compensations de l'État liées aux exonérations*	*1 512 700 €*	
➢ ***Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante***		**124 400 €**
Loyers et charges refacturés (Neuenbourg, Multi-accueils…).		
➢ ***Chapitre 013 : Atténuation de charges***		**10 200 €**
Indemnités journalières pour maladie et remboursement de contrats aidés.		
➢ ***Chapitre 77 : Produits exceptionnels***		**500 €**
➢ ***Chapitre 78 : Reprise sur provisions***		**100 000 €**
Il est rappelé qu'une provision pour charges relatives aux gros investissements (Centre Aquatique, structures Petite Enfance) a été constituée de 2011 à 2016. Elle s'élèvera à 1 533 000 € au 31 décembre 2023. Cette provision est reprise, en 2023, de 100 000 € afin de couvrir les besoins générés par ces nouveaux investissements (annuités de prêts, charges de fonctionnement).		
➢ ***Chapitre 042 : Quote-part des subventions d'investissement transférées***		**168 700 €**
➢ ***Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté***		**2 538 100 €**

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

■ Prospectives 2024

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2023, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement, évolution des bases fiscales, loi de Finances...).

En investissement pour 2024

La projection des dépenses et recettes d'investissement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**5 497 000 €**
Dont, notamment, en travaux réalisés :		
➢ *Les actions Habitat (PLUi, révision PLUi, PLH, OPAH-RU)*	*542 000 €*	
➢ *La réalisation d'ombrières photovoltaïques (solde)*	*576 000 €*	
➢ *Les travaux de réalisation d'aire d'accueil des Gens du voyage (études, achat de terrains et première tranche de travaux)*	*1 274 000 €*	
➢ *Les subventions d'équipement au Markstein, PIG, itinéraires cyclables et les Fonds de concours*	*261 500 €*	
➢ *Les grosses réparations/renouvellement d'équipements et nouveaux équipements des différents sites*	*281 900 €*	
➢ *Le remplacement des maisonnettes de Noël*	*100 000 €*	
➢ *Les travaux et équipements dans les structures Petite Enfance*	*82 200 €*	
➢ *Les travaux d'aménagement à la Neuenbourg (chalet suisse)*	*349 800 €*	
➢ *Les aménagements dans l'Aire d'Activités (levés topographiques...)*	*15 000 €*	
➢ *L'étude de faisabilité pour le solaire thermique pour Nautilia*	*9 600 €*	
➢ *Les travaux d'aménagement de l'Aire de loisirs à Lautenbach*	*259 200 €*	
Dont, notamment, les opérations financières suivantes :		
➢ *Le remboursement du capital d'emprunt*	*1 400 000 €*	
➢ *L'amortissement des subventions*	*180 700 €*	
➢ *Le rattachement des frais d'études et d'insertion*	*10 000 €*	
➢ *Les avances aux entreprises (Alsabail, Fonds Résistance)*	*150 000 €*	

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**5 497 000 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement des immobilisations*	*1 737 500 €*	
➢ *L'excédent d'investissement reporté (estimation)*	*118 900 €*	
➢ *Les subventions d'investissement*	*498 200 €*	
➢ *Le FCTVA*	*440 200 €*	
➢ *Les crédits pour rattachement des frais d'études et d'insertion*	*10 000 €*	
➢ *Le remboursement des avances aux entreprises (Alsabail)*	*18 200 €*	
➢ ***Ces investissements nécessitent une couverture par un virement de la section de fonctionnement*** *(transfert de section à section budgétaire) de*		**2 674 000 €**

Évolution de la dette 2024

Conformément aux orientations prises en 2020 et afin d'abaisser la charge de l'emprunt à un niveau moins impactant, le recours à l'autofinancement pour les projets d'investissement 2024 a été privilégié au maximum (maîtrise des dépenses et optimisation des recettes).

En 2024, au vu des projets d'investissement et de l'autofinancement, aucun nouvel emprunt n'a besoin d'être inscrit.

La dette devrait donc s'élever à environ 16 021 000 euros au 31 décembre 2024, contre 17 405 000 euros en 2023.

Les annuités de remboursement devraient être de 1 835 500 euros (dont 1 400 000 euros de capital remboursé).

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2024

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 se situent à hauteur de **23 066 000 €**

➢ ***Chapitre 011 : Charges à caractère général*** **3 135 800 €**

Ce chapitre est en augmentation par rapport au Budget 2023 à la suite, notamment, de l'inscription de dépenses imprévues pour 154 000€ sur un article « autres dépenses » (plus de chapitre dépenses imprévues en M57).

➢ ***Chapitre 012 : Charges de personnel*** **4 319 000 €**

Le Budget 2024 subira les augmentations liées à la revalorisation des salaires en 2024 (5 points d'indice pour chaque agent), à l'application des revalorisations salariales 2023 sur une année complète, aux recrutements d'une Chargée de Coopération CTG sur un an, d'un Apprenti Bûcheron, au passage à 100 % d'un agent au CIAP, et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %).

Des crédits pour dépenses imprévues sont inscrits à ce chapitre pour 150 000 € (nouvelle norme M57).

La masse salariale pour ce budget est de 4 319 000 € en 2024, contre 3 909 000 € projetés à fin 2023.

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2023 et 2024

	2023	2024
Effectif total	71	71
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	67	67
Non-titulaires sur un emploi non permanent	4	4

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2024

Catégorie	A	B	C	*Sans catégorie*
Effectif en nombre	20	10	38	3
Effectif en pourcentage	28,17	14,08	53,52	4,23

➢ Effectifs par temps de travail en 2024

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	64	4	3
Effectif en pourcentage	90,14	5,63	4,23

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ Effectifs par service en 2024

Type d'emploi	*Emploi permanent*	*Emploi non permanent*	*Total*
Administration Générale	24	0	24
Gymnases/Équipe Technique	20	0	20
BDU/PLUi	1	0	1
Petite Enfance/RPE/CLS	14	5	19
Économie	1	0	1
Patrimoine	4	0	4
Piscine	2	0	2

➢ Effectifs par filière en 2024

Filière	*Adminis-trative*	*Animation*	*Culturelle*	*Sociale/ Médico-sociale*	*Sportive*	*Technique*
Effectif en nombre	25	2	4	11	0	29
Effectif en pourcentage	35,21	2,82	5,63	15,49	0	40,85

En 2023, vingt-neuf agents sur soixante-et-onze ont 50 ans et plus.
Trois agents devraient pouvoir bénéficier d'un départ en retraite courant 2024.

➢ ***Chapitre 014 : Atténuation de produits (Attributions de Compensation, FPIC)*** ***7 536 000 €***

➢ ***Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante*** ***3 209 700 €***

Dans la nouvelle nomenclature M57, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée.

Les subventions "eaux pluviales", "Pépinière d'entreprises", "Camping" et "Nautilia" sont, à compter de 2024, inscrites au chapitre 65 ; les montants sont respectivement de 446 000 €, 85 995 €, 137 152 € et 940 000 €.

Réduction de 140 000 € de la subvention versée au Multi-accueil de Soultz à la suite du versement de la subvention CAF directement au gestionnaire.

➢ ***Chapitre 66 : Charges financières*** ***435 500 €***

Ce montant est en diminution par rapport à 2023 à la suite de la réduction du capital restant dû ; pas de nouvel emprunt prévu en 2024.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles***		**18 400 €**
Les subventions versées aux Budgets Annexes, avec la nouvelle nomenclature M57, sont désormais inscrites au chapitre 65 ; des crédits restent inscrits à ce chapitre pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.		
➢ ***Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (amortissements)***		**1 737 500 €**
➢ ***Chapitre 023 : une participation à l'équilibre de la section d'investissement (021) est inscrite pour***		**2 674 000 €**
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont estimées à		**23 066 000 €**
et sont composées, notamment, de :		
➢ ***Chapitre 70 : Produits des services***		**1 930 500 €**
Le chapitre comprend, notamment :		
➢ *Le remboursement pour les Bûcherons*	*419 350 €*	
➢ *Les redevances de transport (TAD, Navette)*	*25 000 €*	
➢ *La redevance des Multi-accueils*	*389 000 €*	
➢ *La Fourrière*	*5 000 €*	
➢ *La refacturation des charges de personnel et des frais généraux aux différents Budgets Annexes*	*579 100 €*	
➢ *Le remboursement de 50 % du salaire d'un agent du CIAP par Les Dominicains*	*20 000 €*	
➢ *La refacturation des frais du personnel à FloRIOM SPL*	*86 000 €*	
➢ *La refacturation des frais d'utilisation des gymnases*	*391 000 €*	
➢ ***Chapitre 73 : Impôts et taxes***		**13 227 400 €**

Conformément aux décisions budgétaires 2020 (cf. Conseil de Communauté du 14 novembre 2019), il a été validé, à la suite de la suppression de la Taxe d'habitation, de transférer sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties un effort progressif de 0,12 point pour compenser l'effort fiscal demandé au titre de la suppression de la Taxe d'habitation et les revenus issus de l'augmentation annuelle de 0,5 % (couverture des annuités de prêts pour le Très Haut Débit) de l'ensemble des taux entérinée par délibération pour les exercices 2020 à 2023. Cette évolution progressive de la fiscalité n'a donc plus lieu de s'appliquer en 2024.

Au vu de l'évolution des bases de fiscalité en 2024 (estimée à 4 %) et des montants prévisionnels de compensations de la suppression de la CVAE versées par l'État (fraction de TVA), il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité en 2024.

Les bases prévisionnelles 2024 et le produit de la fiscalité professionnelle ne seront connus qu'en février 2024 ; un risque d'évolution des bases prévisionnelles existe. Il conviendra de réajuster ces prévisions en fonction de ces éléments.

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Afin de permettre d'équilibrer le budget, de limiter au maximum le recours à l'emprunt en maintenant les capacités d'autofinancement, il est proposé de maintenir les taux suivants en 2024 :

PRODUITS FISCAUX	ETAT 1259 FPU 2023			BP 2024			EVOLUTION PRODUITS BP 2024 / 2023		
	Bases prévision.	Taux	Produits	Bases prévision.	Taux	Produits	Produits /Bases	Produits /Taux	Produits totaux
Taxe d'Habitation (compensation / fraction de TVA)			5 550 079			5 550 079			0
Taxe d'Habitation / Résidences secondaires (1)	2 179 278	11,59	252 578	2 266 449	11,59	262 681	10 103	0	10 103
Taxe Foncière sur le bâti	47 168 000	3,52	1 660 314	49 054 720	3,52	1 726 726	66 413	0	66 413
Taxe Foncière sur le non bâti	1 390 000	15,22	211 558	1 445 600	15,22	220 020	8 462	0	8 462
Alloc. compensatrices			1 512 645			1 512 645			0
Cotisation Foncière des Entreprises Unique	9 769 000	27,44	2 680 614	10 159 760	27,44	2 787 838	107 225	0	107 225
Cotisation sur la VA (compensation / fraction de TVA)			1 658 676			1 658 676			0
Impôt forfait. sur les entreprises de réseaux			239 203			239 203			0
TASCOM			379 898			379 898			0
FNGIR (équilibre de la réforme)			57 294			57 294			0
TAXE GEMAPI			92 695			100 000			7 305
TOTAUX			14 296 554			14 495 061	192 203	0	199 508

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations*** **4 623 500 €**

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), aux allocations compensatrices versées par l'État et aux participations.

Ces recettes sont en baisse par rapport à 2023 à la suite, notamment, d'un écrêtement des dotations de l'État (- 50 000 €) et un versement des subventions CAF directement aux gestionnaires (- 330 000 €).

À noter toutefois des subventions complémentaires pour le poste OPAH-RU et CTG, l'audit énergétique et le covoiturage (+ 60 000 €).

➢ ***Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante*** **118 800 €**

Il s'agit des loyers et charges refacturés pour la Neuenbourg et les Multi-accueils.

➢ ***Chapitre 78 : Reprise sur provisions*** **0 €**

La provision pour charges relatives aux gros investissements s'élève à 1 533 000 € au 31 décembre 2023. Cette provision avait pour objet de couvrir les charges relatives aux nouveaux investissements (Nautilia, Multi-accueils...). La reprise de cette provision permet, au besoin, d'équilibrer la section de fonctionnement. Il n'est pas nécessaire de reprendre cette provision en 2024.

➢ ***Chapitre 042 : Quote-part des subventions d'investissement transférées*** **180 700 €**

➢ ***Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté*** **2 978 900 €**

Il est proposé de reprendre l'excédent 2023 de manière anticipée au Budget 2024 (avant le vote du Compte Administratif) ; cette reprise anticipée est nécessaire à l'équilibre du budget en 2024.

Le Budget Général, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :	
➢ en section d'investissement, à	**5 497 000 €**
➢ en section de fonctionnement, à	**23 066 000 €**
soit un budget total de	**28 563 000 €**

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET GENERAL 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**22 406 700**	**18 204 465**	**19 944 883**	**23 066 000**
011 - Charges à caractère général	3 065 413	2 404 464	2 922 393	3 135 817
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 932 408	3 316 924	3 908 836	4 319 088
014 - Atténuations de produits	7 700 900	7 478 704	7 671 756	7 536 000
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	246 300	0	0	0
023 - Virement à la section d'investissement	1 905 100	0	0	2 674 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 731 612	1 647 281	1 731 611	1 737 484
65 - Autres charges de gestion courante	1 734 277	1 564 457	1 633 287	3 209 691
66 - Charges financières	445 000	356 918	445 000	435 520
67 - Charges exceptionnelles	1 645 600	1 426 001	1 632 000	18 400
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	9 714	0	0
RECETTES	**22 406 700**	**20 742 543**	**22 923 822**	**23 066 000**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 538 077	1 213 092	2 538 078	2 978 939
013 - Atténuations de charges	10 200	37 663	10 256	6 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 201	177 708	168 701	180 729
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 845 041	1 817 989	1 904 276	1 930 550
73 - Impôts et taxes	12 710 464	12 743 487	13 163 964	13 227 400
74 - Dotations, subventions et participations	4 910 846	4 500 249	4 913 604	4 623 499
75 - Autres produits de gestion courante	120 850	122 266	124 380	118 850
76 - Produits financiers	21	21	33	33
77 - Produits exceptionnels	0	5 172	530	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	100 000	124 895	100 000	0

RN

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET GENERAL 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**5 866 800**	**2 862 722**	**2 985 780**	**5 497 000**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 201	177 708	168 701	180 729
041 - Opérations patrimoniales (rattachement des frais d'études..)	10 000	0	0	10 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 410 000	1 389 686	1 400 000	1 400 000
20 - Immobilisations incorporelles	508 000	263 035	265 300	488 800
204 - Subventions d'équipement versées	573 450	556 631	188 496	458 500
21 - Immobilisations corporelles	1 442 940	430 283	601 308	1 004 760
23 - Immobilisations en cours	1 598 709	40 085	359 531	1 804 211
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0	4 666	0	0
27 - Autres immobilisations financières	150 000	628	0	150 000
45811 - AGENCEMENT OTI	2 500	0	2 444	0
RECETTES	**5 866 800**	**3 684 966**	**3 104 668**	**5 497 000**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	822 244	913 645	822 244	118 888
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 905 100	0	0	2 674 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 731 612	1 647 281	1 731 611	1 737 484
041 - Opérations patrimoniales	10 000	0	0	10 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	525 028	999 754	80 000	440 228
13 - Subventions d'investissement	850 116	100 725	448 169	498 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
27 - Autres immobilisations financières	20 200	23 561	20 200	18 200
45821 - AGENCEMENT OTI	2 500	0	2 444	0

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Général (M14).

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Daniel Braun constate que les charges de personnel augmentent de 10 % et souhaiterait avoir les détails.

Monsieur Roland Martin lui répond que cette augmentation fait suite à la fois à la hausse du point d'indice et aux nouveaux recrutements nécessaires au fonctionnement de la structure.

Monsieur Claude Muller fait remarquer que le Centre Aquatique est en déficit chronique et que la subvention d'équilibre à verser augmente tous les ans.

Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées étant un gros investissement, il demande pourquoi aucune provision n'a été faite.

Monsieur le Président lui répond, s'agissant du déficit de Nautilia, que la crise énergétique est passée par là.

La collectivité fait le maximum (chaufferie bois, récupération de la chaleur des eaux de baignade, panneaux photovoltaïques…) pour en diminuer l'impact.

S'agissant de la STEU, les montants n'étaient pas suffisamment affinés à ce stade pour envisager des provisions.

Dans tous les cas, si une réserve est constituée, c'est toujours l'usager qui paie la facture.

Monsieur Roland Martin précise que le mandat précédent était plus favorable à la constitution de réserves, notamment en lien avec le niveau des dotations de l'époque.

Il relève que les budgets, notamment en eau et en assainissement, imposent des investissements plus importants pour le compte des communes.

Monsieur Francis Kohler fait remarquer que les communes participent également via les efforts consentis sur les Attributions de Compensation.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

An	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.2- Tarifs 2024 liés au Budget Général (M14) (BF)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Comme chaque année, les tarifs pratiqués par la CCRG sont revus en fonction de l'évolution des coûts des différents services et de celle des besoins des utilisateurs.

Pour 2024, les propositions d'évolution des tarifs sont les suivantes :

- Les tarifs des équipements sportifs ont été réajustés en 2023, il est proposé de les maintenir pour l'année 2024.

L'ensemble de ces tarifs sont présentés en annexe 3.

- Les tarifs du transport ont été ont été réajustés en 2023, il est proposé de les maintenir pour l'année 2024.

Ces tarifs sont présentés en annexe 4.

- Les tarifs de la Fourrière sont fixés en fonction de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021.

Ces tarifs sont présentés en annexe 5.

- Pour les tarifs des photocopies et celui de mise à disposition de personnel de l'Équipe Technique, il est proposé de ne pas pratiquer d'évolution en 2024.

Ces tarifs sont présentés en annexe 6.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs 2024 conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexe, avec application au 1er janvier 2024.

Observations préalables au vote :

Madame Tina Wilhelm sort de la salle des séances.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Assainissement (M49) (CV/BF)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2024 et auquel il s'agit de se rattacher.

- **Rétrospective 2023**

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Assainissement 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 **2 821 600 €**

Le programme de travaux 2023 a été établi selon les décisions de la Commission de Travaux du 19 décembre 2022.

Pour mémoire, le programme de travaux est basé sur une enveloppe d'investissement fixée à 550 000 € pour les travaux d'assainissement pour le réseau d'eaux usées et à 600 000 € pour le réseau d'eaux pluviales.

Investissements réalisés conformément aux Comptes Administratifs (sans les restes à réaliser) :

Investissements annuels	2020	2021	2022	Prévision 2023
Réseau d'eaux usées	4 145 204 €	3 058 278 €	2 984 208 €	2 821 600 €
Station de traitement des eaux usées (STEU)				
Réseau d'eaux pluviales				
Assainissement Non Collectif				

➢ ***Le montant total de la section d'investissement s'élève à*** **2 821 600 €**

Dont, notamment, pour l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) :

Les travaux clos en 2023

➢ *Rues de Rouffach et de Guebwiller à Issenheim*

- ✓ *pour les eaux usées* 27 500 €
- ✓ *pour les eaux pluviales* 154 750 €

Total de l'opération 182 250 €

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ *Rue du Bois à Bergholtz-Zell*		
✓ *pour les eaux usées*	*79 000 €*	
✓ *pour les eaux pluviales*	*66 000 €*	
Total de l'opération	*145 000 €*	
➢ *Place de la Liberté à Guebwiller*		
✓ *pour les eaux usées*	*33 000 €*	
Total de l'opération	*33 000 €*	
➢ ***(1) Total des travaux clos en 2023***		***360 250 €***
Les opérations lancées ou en cours en 2023 (études et travaux)		
➢ *Tranche 3 à Rimbach-Zell, avec une clôture estimée pour octobre 2024 et un montant estimatif de :*		
✓ *pour les eaux usées*	*523 550 €*	
✓ *pour les eaux pluviales*	*432 350 €*	
Total de l'opération	*955 900 €*	
Total réalisé en 2023	*15 000 €*	
➢ *Rue du Ballon à Merxheim*		
✓ *pour les eaux usées*	*263 200 €*	
✓ *pour les eaux pluviales*	*251 000€*	
Total de l'opération	*514 200 €*	
Total réalisé en 2023	*10 000 €*	
➢ *Rue du Château à Soultzmatt-Wintzfelden*		
✓ *pour les eaux usées*	*66 000 €*	
✓ *pour les eaux pluviales*	*150 000 €*	
Total de l'opération	*216 000 €*	
Total réalisé en 2023	*10 000 €*	
➢ *Rue du Premier REC à Wintzfelden, avec une clôture estimée pour octobre 2024 et un montant estimatif de :*		
✓ *pour les eaux pluviales*	*132 000 €*	
Total de l'opération	*132 000 €*	
Total réalisé en 2023	*5 000 €*	
Total des opérations lancées ou en cours en 2023	*1 818 100 €*	
➢ ***(2) Total réalisé en 2023***		***40 000 €***
➢ ***Total (1) + (2)***		***400 250 €***

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Pour la Station de traitement des eaux usées, les principales dépenses se décomposent de la manière suivante :		
➢ *Le renouvellement/réparation de matériel et outillage industriel (projection CA 2023)*		
Total de l'opération	*80 000 €*	
➢ *La grosse maintenance des équipements (projection CA 2023)*		
Total de l'opération	*80 000 €*	
➢ ***Total des opérations pour la Station de traitement des eaux usées***		**160 000 €**
➢ *Le préfinancement pour le compte des communes dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée (projection CA 2023)*	*300 000 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		**7 016 500 €**
Il a été fait recours, notamment :		
➢ *À l'autofinancement (amortissement), pour un montant de*	*1 101 400 €*	
➢ *Aux subventions, pour un montant de*	*338 800 €*	
➢ *Au FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de*	*1 468 100 €*	
➢ *À l'excédent antérieur reporté*	*3 774 900 €*	
➢ *À la refacturation des travaux réalisés pour le compte des communes (conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée)*	*300 000 €*	

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 3 085 900 euros, contre 3 496 200 euros en 2022.

Le montant total des annuités représente une charge de 554 000 euros, dont 433 000 euros de remboursement de capital.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2023

Évènements marquants de la période 2023 (évolutions de fonctionnement)

Sur la base des valeurs connues jusqu'en octobre 2023 et par projection sur la fin d'année, le volume d'eau entrant à la Station de traitement des eaux usées devrait s'élever à 7 592 657 m³, pour une charge moyenne (DCO) de 405 mg/l, soit 3 075 026 kg/an.

La redevance d'assainissement ainsi que les tarifs ont subi, en 2023, une augmentation de 6 %, liée à l'inflation.

Le nombre de Participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est stable en 2023 (206 PFAC au 6 novembre 2023) ; cette recette reste toutefois relativement variable d'une année à l'autre selon les projets d'aménagement privés.

La CCRG n'est plus admissible à la Prime pour épuration en raison de la non-conformité de la STEU.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023		**4 162 900 €**
Les dépenses de fonctionnement, pour l'année 2023, devraient s'élever à	*4 162 900 €*	
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023		**4 377 400 €**

- **Prospectives 2024**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2023, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement…).

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**8 853 000 €**
Dont, pour les principales :		
➢ *L'enveloppe définie pour les travaux est de 550 000 € pour les eaux usées et 600 000 € pour les eaux pluviales*		
Total de l'opération	*1 150 000 €*	
➢ *L'ensemble des études en cours et/ou des travaux encore non démarrés à ce jour (Obersengern, aire d'accueil des Gens du voyage, rue Principale à Wintzfelden, rue du Ballon à Merxheim, lotissement des Prés à Guebwiller)*		
Total de l'opération	*4 687 000 €*	
➢ *La mise à niveau de la Station de traitement des eaux usées*		
Total de l'opération	*585 000 €*	
➢ *Les travaux de grosse maintenance et de révision à la Station de traitement des eaux usées (révision des surpresseurs des bassins biologiques, révision d'une centrifugeuse, grosse maintenance de la station de réparation des pompes et motoréducteurs, remise en état du système de désodorisation)*		
Total de l'opération	*100 000 €*	
➢ *L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande*		
Total de l'opération	*190 000 €*	
➢ *Les travaux de relevé topographique urbain (Hartmannswiller, Wuenheim, Raedersheim, Jungholtz et un complément pour Soultz)*		
Total de l'opération	*100 000 €*	
➢ *Les travaux divers réalisés sur le réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et sur l'ensemble des postes de relevage (grosse maintenance sur les postes de Bergholtz et Hartmannswiller)*		
Total de l'opération	*100 000 €*	
➢ *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*		
Total de l'opération	*1 000 000 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*390 000 €*	
➢ *L'amortissement des subventions*	*210 400 €*	
➢ *Les dépenses imprévues, le rattachement des frais d'études et d'insertion*	*80 000 €*	

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 **8 853 000 €**

Dont :

➢ *Le solde d'investissement reporté (estimation)*	*4 194 900 €*
➢ *Le virement de la section d'exploitation (autofinancement)*	*652 300 €*
➢ *L'amortissement des immobilisations (040)*	*1 113 600 €*
➢ *Le rattachement des frais d'études et d'insertion (041)*	*40 000 €*
➢ *Le Fonds de Compensation de la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé*	*1 088 700 €*
➢ *Les subventions d'investissement*	*763 500 €*
➢ *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*	*1 000 000 €*

Évolution de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 devrait être de 2 728 600 euros, contre 3 085 900 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une charge de 490 000 euros, dont 390 000 euros de remboursement de capital.

Il est prévu de souscrire un prêt estimé à 31 600 000 euros pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées ; ce prêt devrait être débloqué à compter de 2025 (déblocages sur la période 2025 à 2028).

La capacité de désendettement de ce budget se situe à trois ans, ce qui reste un ratio très favorable.

Ah	Cy
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2024

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 **5 238 500 €**

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** **2 143 000 €**

Les principales évolutions sont les suivantes :

➢ *Une hausse des dépenses de gaz (+ 21 000 €), mais surtout d'électricité (+ 300 000 €)*

➢ *Une augmentation des dépenses de petits équipements (+ 8 000 €)*

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012)*** **902 100 €**

La masse salariale pour le Budget Assainissement est de 902 100 € en 2024, contre 838 300 € inscrits au budget en 2023.

Cette augmentation est liée à la revalorisation des salaires (5 points d'indice pour chaque agent), à l'application des revalorisations salariales 2023 sur une année complète, au recrutement d'un agent technique à la STEU, d'un Technicien en charge de la BDU sur une année complète et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %).

En 2023, quatre agents du service sur quinze ont 50 ans et plus.

Aucun agent ne devrait pouvoir bénéficier d'un départ en retraite en 2024.

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2023 et 2024

	2023	2024
Effectif total	15	16
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	15	16
Non-titulaires sur un emploi non permanent	0	0

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2024

Catégorie	A	B	C
Effectif en nombre	0	6	10
Effectif en pourcentage	0	37,5	62,5

➢ Effectifs par temps de travail en 2024

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	15	1	0
Effectif en pourcentage	93,75	6,25	0

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ Effectifs par service en 2024

Type d'emploi	*Emploi permanent*	*Emploi non permanent*	*Total*
Station de traitement des eaux usées	*8*	*0*	*8*
Réseaux	*8*	*0*	*8*

➢ Effectifs par filière en 2024

Filière	*Administrative*	*Technique*
Effectif en nombre	*0*	*16*
Effectif en pourcentage	*0*	*100*

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 **5 238 500€**

Les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2023.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- *L'excédent de fonctionnement 2023 (estimation) est en baisse par rapport à 2022 à la suite, notamment, de la hausse des coûts de l'énergie.*
- *La baisse des recettes liée à la Participation pour le financement de l'assainissement collectif par rapport à la projection 2023.*
- *La conjoncture défavorable.*
- *Une réduction prévisionnelle de la consommation en 2024 (- 3 %), une évolution des tarifs liés au lissage pour la mise à niveau de la STEU (+ 16 %), une évolution des tarifs liés à l'inflation (+ 4,9 %) et une évolution des tarifs liés à la hausse des coûts de l'électricité et du gaz (+ 12 %).*

Le Budget Assainissement, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :	
➢ en section d'investissement, à	**8 853 000 €**
➢ en section de fonctionnement, à	**5 238 500 €**
soit un budget total de	**14 091 500 €**

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**4 150 600**	**3 464 971**	**4 162 929**	**5 238 500**
011 - Charges à caractère général	1 760 005	1 519 510	1 979 797	2 142 976
012 - Charges de personnel et frais assimilés	838 346	629 554	793 396	902 143
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	100 000	0	0	105 500
023 - Virement à la section d'investissement	2 737	0	0	652 300
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 101 387	1 054 208	1 101 386	1 113 631
65 - Autres charges de gestion courante	67 900	45 409	20 150	68 950
66 - Charges financières	121 000	105 467	121 000	100 000
67 - Charges exceptionnelles	159 225	96 853	147 200	153 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	13 971	0	0
RECETTES	**4 150 600**	**4 630 154**	**4 377 390**	**5 238 500**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0	506 667	0	214 461
013 - Atténuations de charges	0	5 377	13 500	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	206 175	197 313	206 174	210 417
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 398 425	3 467 885	3 561 716	4 357 550
74 - Subventions d'exploitation	0	0	0	0
75 - Autres produits de gestion courante		5 504	10 000	10 072
77 - Produits exceptionnels	546 000	447 408	586 000	446 000

RU	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**11 765 300**	**2 984 208**	**2 821 638**	**8 853 000**
020 - Dépenses imprévues (investissement)	40 000	0	0	40 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	206 175	197 313	206 174	210 417
041 - Opérations patrimoniales	40 000	10 220	33 141	40 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	433 000	446 451	433 000	390 000
20 - Immobilisations incorporelles	536 500	40 103	2 500	536 441
21 - Immobilisations corporelles	87 825	84 955	85 300	115 800
23 - Immobilisations en cours	6 421 800	1 338 044	1 761 523	6 520 342
458101 - Opération pour compte de tiers n°01	0	867 123	0	0
45812 - Opération pour compte de tiers	4 000 000	0	300 000	1 000 000
RECETTES	**11 765 300**	**6 759 163**	**7 016 515**	**8 853 000**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 774 954	2 626 680	3 774 955	4 194 877
021 - Virement de la section d'exploitation	2 737	0	0	652 300
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 101 387	1 054 208	1 101 386	1 113 631
041 - Opérations patrimoniales	40 000	10 220	33 141	40 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 324 322	1 793 357	1 468 183	1 088 692
13 - Subventions d'investissement	521 900	401 720	338 850	763 500
23 - Immobilisations en cours	0	5 856	0	0
458201 - Opération pour compte de tiers n°01	0	867 123	0	0
4582 - Opération pour compte de tiers	4 000 000	0	300 000	1 000 000

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Assainissement (M49).

Débats et observations préalables au vote :

Madame Tina Wilheim réintègre la salle des séances.

Monsieur Claude Muller demande à quoi correspond le montant des 585 000 euros pour la mise à niveau de la Station.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit des crédits nécessaires au financement des études en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2024 (CV)

4.4.1- Redevance d'assainissement

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

A. Travaux de réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées (STEU)

Afin de pouvoir financer les travaux de réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées validés lors du Conseil de Communauté du 10 février 2022, la CCRG va devoir recourir à un emprunt estimé à 31 600 000 euros TTC.

Le plan de financement détaillé est présenté en annexe 7.

Des échanges ont eu lieu entre les services de la CCRG et la Banque des Territoires.

À la suite de ces échanges, un dossier de demande de prêt a été transmis en octobre 2023 à la Banque des Territoires.

Au vu des éléments transmis par cet organisme, la souscription d'un emprunt remboursable sur trente ans, au taux de 3,40 %, aboutirait à payer des annuités de 1 700 000 euros.

En plus du remboursement de l'annuité d'emprunt, la CCRG devra supporter des coûts annuels de fonctionnement supplémentaires estimés à 502 000 euros TTC.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Ainsi, la CCRG se doit de dégager des recettes annuelles supplémentaires estimées à 2 202 000 euros TTC.

Annuité d'emprunt TTC	Coût de fonctionnement supplémentaire annuel TTC	Part à financer chaque année TTC
1 700 000 €	502 000 €	2 202 000 €

Sur la base des volumes d'eaux usées facturés en 2022 (1 576 081 m³), cela représenterait une hausse de la redevance d'assainissement estimée à 1,397 euro par m³.

Il est à noter que le paiement de la totalité de l'annuité d'emprunt ne se fera probablement qu'à compter de 2028, à l'issue de la période de mobilisation.

Un lissage de la hausse de la redevance pourrait donc se faire sur cinq ans (2024 à 2028), il permettrait de faire évoluer les tarifs de manière plus progressive.

Conformément à l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement collectif comprend une part variable et éventuellement une part fixe.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager alors que la part fixe est établie afin de couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Le remboursement de l'annuité de l'emprunt rentre donc dans la catégorie des charges fixes et il pourrait être envisagé la mise en place d'une part fixe pour financer une partie de celui-ci.

Cependant, comme précisé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, « *Le montant maximal de la part fixe ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.* »

Il peut donc être envisagé de faire évoluer la redevance d'assainissement avec la mise en place d'une part fixe.

Une part fixe de 50 euros, en fin de période de lissage (10 euros de part fixe supplémentaire pendant cinq ans), permettrait de limiter la hausse de la part variable à 0,85 euro par m³.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'incidence de cette évolution.

Augmentation globale		Augmentation annuelle 2024-2028		Tarification 2028 (*Rappel du tarif 2023 : 1,70 €/m³*)		
Coût de l'abonnement	Incidence sur le coût du m³ d'eaux usées	Augmentation de l'abonnement par an	Augmentation annuelle de la redevance	Impact sur une facture d'eaux usées type (4 personnes – 120 m³/an)	Part fixe	Part variable
0 €	1,397 €	0 €	0,279 €	167,65 €	0 €	3,097 €
50 €	0,846 €	10 €	0,169 €	151,51 €	50 €	2,546 €
126 €	0,008 €	25,20 €	0,0016 €	126,98 €	126 €	1,708 €

Il est à noter que les services travaillent actuellement avec des hypothèses prudentes, à savoir :

- Pas de subventionnement pour les travaux par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Pas de participation financière des industriels et du SIVOM de l'Ohmbach.
- Pas d'autofinancement.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Une réflexion sera menée sur l'année 2024, en collaboration avec l'Assistant à maîtrise d'ouvrage en cours de recrutement, portant sur la recherche de nouvelles recettes, notamment avec la mise en place de tarifications spécifiques pour les gros producteurs d'eaux usées et les viticulteurs.

L'ensemble des éléments économiques pourront donc être revus, pendant la période de lissage et au fur et à mesure de l'avancement du projet, afin de correspondre aux dépenses et aux recettes réelles.

L'attribution de subventions complémentaires ou la réduction du coût des travaux donneront lieu à une réduction de l'évolution estimée de la redevance.

Au vu des éléments précités, il est proposé de :

- Valider le principe d'une application d'une hausse des tarifs lissée sur la durée du projet, à savoir cinq ans entre 2024 et 2028.
- Valider la mise en place d'une part fixe servant à financer une partie des annuités d'emprunt.
- Prendre comme base de calcul, pour la durée du projet, la mise en place d'une part fixe de 50 euros et une hausse de la redevance de 0,846 euro.
- Valider une hausse annuelle de l'abonnement de 10 euros par an, avec une hausse de la redevance de 0,17 euro par an, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Impact de la tarification avec lissage sur la durée du projet									
2024		2025		2026		2027		2028	
Abonnement par an	Par m³	Abonnement par an	Par m³	Abonnement par an	Par m³	Abonnement par an	Par m³	Abonnement par an	Par m³
10,00 €	1,869 €	20,00 €	2,038 €	30,00 €	2,208 €	40,00 €	2,377 €	50,00 €	2,546 €

B. Hausse des énergies (électricité et gaz), inflation 2023 et impact sur la redevance

- **Électricité et gaz**

La hausse des prix et des consommations a abouti à une hausse globale des dépenses d'énergie de 321 000 euros (300 000 euros d'électricité et 21 000 euros pour le gaz) concernant le fonctionnement de la STEU pour l'année 2023.

Ces dépenses supplémentaires seront également présentes en 2024.

Ces hausses importantes doivent être couvertes par une augmentation de la redevance.

Ainsi, sur la base des volumes d'eaux usées facturés en 2022 (1 576 081 m³), cela représente une hausse de 0,20 euro par m³.

Il est à noter que les services travaillent actuellement sur des solutions d'économies d'énergie pour le fonctionnement de la STEU :

- Remplacement des surpresseurs anciens par des équipements neufs en 2024.
- Étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.
- Optimisation du fonctionnement global de l'ensemble des équipements de la STEU.

Ces économies pourront permettre d'absorber potentiellement les futures hausses du coût de l'énergie ou de dégager de l'excédent de fonctionnement visant à financer les futurs investissements.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- **Inflation 2023**

Le budget de fonctionnement du service Assainissement subit une inflation estimée à 4,9 % en 2023 (estimation Insee).

Cette inflation correspond à une hausse de l'ordre de 130 000 euros de ces dépenses.

Ces dépenses supplémentaires vont devoir être financées en 2024 par une hausse de la redevance d'assainissement.

Ainsi, sur la base des volumes d'eaux usées facturés en 2022 (1 576 081 m³), cela représente une hausse de 0,08 euro par m³.

C. Récapitulatif

Rappel du tarif 2023	Hausse 2024			Nouveau tarif redevance 2024
	Lissage de remboursement d'annuité d'emprunt	Hausse des énergies (électricité et gaz)	Inflation	
1,70 €/m³	10 € + 0,17 €/m³	0,20 €/m³	0,08 €/m³	10 € + 2,15 €/m³

L'ensemble de ces hausses cumulées représente une dépense supplémentaire estimée à 64 euros par an (soit 5,33 euros par mois) pour une facture d'eaux usées type (4 personnes – 120 m³ par an).

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la hausse de 0,28 euro (0,20 euro pour l'énergie + 0,08 euro pour l'inflation) de la redevance d'assainissement, applicable au 1er janvier 2024, permettant de financer l'ensemble des hausses des dépenses de fonctionnement.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller confirme qu'il a bien réceptionné l'étude de faisabilité se rapportant au projet de réhabilitation de la STEU mais qu'il n'a pas encore eu le temps de s'y plonger.

Il rappelle qu'en 2022, l'assemblée s'était prononcée favorablement sur le recrutement d'un Maître d'œuvre.

En reprenant le planning de l'époque, il constate que le projet a pris deux ans de retard.

Considérant l'inflation en cours, il craint que les estimations de l'étude de faisabilité soient hypothétiques, les prix ayant évolué.

S'agissant du retard pris sur le calendrier, Monsieur le Président lui répond qu'il est imputable à la fois aux échanges qu'il a fallu mener avec Sojinal et le SIVOM de l'Ohmbach, se rapportant aux traitements de leurs effluents respectifs.

Les relations, avec le SIVOM notamment, sont parfois compliquées, d'où la prévision d'une tranche optionnelle dans le marché d'AMO.

Monsieur Claude Muller considère qu'il y a toujours des retards dans la réalisation d'une opération, ce qui l'inquiète, c'est la prévision des coûts.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas inquiet sur cet aspect-là, les prévisions ont été vues de manière large et sur la base de projections pessimistes (absence de subventions).

Il souligne qu'il convient d'avancer sur ce dossier qui est notamment en lien avec l'élaboration du PLUi.

Il constate, par ailleurs, de légères baisses sur le coût de certains types de travaux.

Le travail de l'AMO permettra d'affiner les estimations.

Les risques d'écart semblent relativement faibles.

Monsieur Claude Muller s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit d'emprunter une telle somme.

Monsieur le Président lui répond que les partenaires financiers ont fortement conseillé de souscrire le prêt d'un seul tenant du fait de la dégradation de la notation de la collectivité qui en résulte.

Monsieur Roland Martin rappelle qu'il sera possible d'ajuster le montant du prêt à la baisse.

Il s'agit de franchir le pas car les taux sont à la hausse.

Si le prêt est « saucissonné », l'accès au marché bancaire sera rendu très difficile.

Monsieur Dominique Abadoma demande comment se fera l'ajustement.

Monsieur le Président lui répond que le montant emprunté pourra être inférieur à celui prévu.

S'agissant de la participation des entreprises, Monsieur Francis Kohler relève qu'il existe des conventionnements datant de presque vingt ans.

Il demande si les conditions tarifaires font l'objet d'une réindexation.

Monsieur le Président lui répond qu'une réflexion est en cours sur ce point.

Monsieur Claude Muller dit soutenir le projet, sous réserve des questionnements évoqués.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

RIZ	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.4.2- Tarifs des prestations

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Il est proposé un certain nombre de modifications tarifaires se rapportant notamment aux prestations de débouchage, d'interventions de curage et de nettoyage de siphon.

Les explications se rapportant à ces modifications sont présentées en annexe 8.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- *valider la facturation, en sus du coût de curage de siphons, des heures d'intervention et du coût de traitement des sables tel que précisé en annexe*
- *valider la facturation pour les dessableurs, des heures d'intervention et du coût de traitement des sables tel que précisé en annexe*
- *valider l'ensemble des tarifs de prestations, applicables au 1er janvier 2024, tels que définis dans le tableau figurant en annexe 9.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

4.5- Décisions Modificatives 2023 pour le Budget Assainissement (M49) *(CV/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le Conseil de Communauté, réuni le 9 février 2023, a approuvé le Budget Primitif 2023.

Au vu de l'évolution de la consommation des crédits, des Décisions Modificatives sont nécessaires.

L'équilibre du Budget Assainissement par section est maintenu avec une augmentation globale de 200 000 euros des dépenses et recettes de fonctionnement.

La section d'exploitation

- Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 200 000 euros.

Cette évolution s'explique par l'augmentation de 200 000 euros de l'article 6061–*Fournitures non stockables-Électricité* à la suite de l'augmentation des tarifs de l'électricité pour la Station de traitement des eaux usées.

- Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 200 000 euros. Les recettes prévisionnelles liées aux Participations pour l'Assainissement Collectif (PAC) peuvent être abondées de 35 000 euros et les prévisions de redevances d'assainissement peuvent être augmentées de 165 000 euros.

Les Décisions Modificatives 3 de 2023 présentées en annexe 10 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par article.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'examiner et d'approuver les Décisions Modificatives Assainissement 2023 (M49) figurant en annexe*
- *de voter au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

4.6- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Eau potable (M49) *(FF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2024 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2023

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Eau potable 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 s'élèvent à		**981 000 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement de subventions reçues*	*37 300 €*	
➢ *Les études de faisabilité en vue de la réhabilitation du forage de l'Erlenbachweg*	*23 000 €*	
➢ ***Les dépenses 2023 des travaux issus des programmations 2023 et antérieures***		***680 000 €***
Les travaux réceptionnés en 2023 et leurs montants financiers sont précisés ci-dessous :		
➢ *La réhabilitation du clapet et de la prise d'eau de Linthal*	*125 000 €*	
➢ *Route des Vins – RD 5/RD 5 IV à Wuenheim*	*129 600 €*	
➢ *Rue du Ritzenthal à Wintzfelden*	*159 900 €*	
➢ *Rue du Bois à Bergholtz-Zell*	*52 500 €*	

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ *Croisement rue du Vieil Armand, rue Saint-Georges, rue de la Citadelle à Soultz*	*157 600 €*	
Les travaux initiés en 2023 (année de programme) et qui feront partie des restes à réaliser au Budget 2024 sont exposés ci-dessous :		
➢ *Les travaux de mise en place d'un secours pour la commune de Merxheim (étude en cours)*	*170 000 €*	
➢ *Rue du Ballon à Merxheim*	*122 400 €*	
➢ *Rue du Florival à Buhl*	*52 400 €*	
➢ *Rue du Château à Soultzmatt*	*132 200 €*	
➢ *Route des Vins Wuenheim*	*97 500 €*	
➢ *Tranche 3 à Rimbach-Zell*	*350 000 €*	
➢ ***Le remboursement du capital d'emprunt***		**225 000 €**
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		**987 000 €**
Dont, notamment :		
➢ *Le report de l'excédent d'investissement 2022*	*144 000 €*	
➢ *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)*	*833 900 €*	

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 664 100 euros, contre 1 856 400 euros en 2022.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 267 000 euros, dont une charge d'intérêts de 42 000 euros et 225 000 euros de remboursement de capital.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023.

En fonctionnement pour 2023

Le volume d'eau vendu par la Régie décroît d'année en année.

Pour 2020 : 850 990 m³, pour 2021 : 818 031 m³ (baisse de 4 %), pour 2022 : 771 781 m³ (baisse de 5,6 %), pour 2023 : le volume d'eau vendu n'est pas connu à ce stade (facturation à venir).

Le volume d'eau vendu par les DSP atteint 2 040 000 m³ en 2021 et 2 029 000 m³ en 2022.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 sont estimées à	**2 693 200 €**
➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011) sont inférieures aux projections 2023 (- 24 %), avec notamment des achats d'eau inférieurs aux prévisions***	***860 000 €***
➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012) sont proches des projections 2023 (- 7 %)***	***676 500 €***

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 sont évaluées à **4 467 000 €**

Elles sont très légèrement en baisse par rapport aux prévisions du Budget 2023 (- 4,7 %), notamment du fait de la baisse de la vente d'eau aux abonnés de la Régie (- 61 000 €) et des redevances versées par les délégataires (- 67 000 €) par rapport aux prévisions inscrites au Budget Primitif 2023.

- **Prospectives 2024**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2023, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 s'élèvent à **3 020 250 €**

Dont :

- *L'enveloppe des études et travaux 2024 est fixée à* — *851 000 €*

Les principaux postes de dépenses concernent :

- *Le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable* — *615 000 €*
- *Les installations complexes spécialisées* — *113 000 €*
- *Les frais de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux sur les bâtiments d'exploitation et les installations complexes spécialisées* — *65 000 €*
- *Les frais liés à l'acquisition d'un logiciel SIG* — *17 500 €*

À cela viennent s'ajouter :

- *Le remboursement en capital des emprunts* — *197 000 €*
- *Les amortissements de subventions d'investissement et opérations d'ordre* — *87 000 €*
- *Les restes à réaliser 2023 représentent un montant de* — *1 820 000 €*

Dont :

- *Les travaux en cours des différents programmes.*
- *Les études suivantes : Schéma directeur d'eau potable (étude inscrite en 2023, pour 240 500 €), étude de traitement des perchlorates (27 500 €).*

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 s'élèvent à **3 020 250 €**

Dont :

- *La reprise de l'excédent de l'exercice 2023 (estimation)* *6 000 €*
- *Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour les projets en lien avec le Contrat de Territoire Eau et Climat* *556 000 €*
- *Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement)* *1 544 000 €*
- *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)* *864 000 €*

Évolution de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 devrait être de 1 489 500 euros, contre 1 664 100 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 242 000 euros, dont une charge d'intérêts de 45 000 euros et 197 000 euros de remboursement de capital.

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 1,7 an, ce qui reste un ratio très favorable.

Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

En fonctionnement pour 2024

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 se situent à hauteur de **4 856 000 €**

Avec, principalement :

- ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** ***1 246 000 €***

Les principales évolutions sont liées à l'augmentation des dépenses suivantes :

- *Les travaux d'entretien et de réparation des réseaux.*
- *Les réactifs, avec, notamment, le remplacement des neutralites à la station de Jungholtz.*
- *Les frais de maintenance préventive concernant la station de potabilisation de Jungholtz et les équipements hydrauliques de la Régie.*

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Le personnel** (chapitre 012)* **770 900 €**

Les dépenses de personnel :

La masse salariale pour ce budget est de 770 900 € en 2024, contre 728 900 € inscrits au budget en 2023.

Cette augmentation est liée à la revalorisation des salaires en 2024 (5 points d'indice pour chaque agent), à l'application des revalorisations salariales 2023 sur une année complète, au recrutement d'un Technicien adjoint sur une année complète et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %).

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2023 et 2024

	2023	2024
Effectif total	13	13
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	13	13
Non-titulaires sur un emploi non permanent	0	0

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2024

Catégorie	A	B	C
Effectif en nombre	2	3	8
Effectif en pourcentage	15,38	23,08	61,54

➢ Effectifs par temps de travail en 2024

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	13	0	0
Effectif en pourcentage	100	0	

➢ Effectifs par filière en 2024

Filière	*Administrative*	*Technique*
Effectif en nombre	3	10
Effectif en pourcentage	23,08	76,92

➢ Commentaires sur l'évolution des effectifs 2024/2023

En 2023, trois agents sur treize ont 50 ans et plus.

Un agent devrait pouvoir bénéficier d'un départ en retraite fin 2024.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- ***Les atténuations de produits*** *(chapitre 014)* **247 800 €**

Il s'agit du reversement des redevances à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; la dépense totale est la même que celle fixée au Budget Primitif 2023.

- ***La dotation aux amortissements*** *(chapitre 042)* **864 210 €**
- ***Les charges de gestion courante*** *(admissions en non-valeur…)* **22 000 €**
- ***Les intérêts d'emprunt*** **45 000 €**
- ***Les dépenses imprévues*** **45 000 €**
- ***Les charges exceptionnelles*** *(annulation de factures sur exercice antérieur et Paiements pour Services Environnementaux, dispositif de la Mission Eau)* **71 000 €**
- ***Le virement à la section d'investissement*** *(chapitre 023)* **1 543 900 €**

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 **4 856 000 €**

L'équilibre budgétaire 2023 avait conduit à augmenter sensiblement le prix de l'eau. Le tarif de la part variable avait en effet été fixé à 1,95 € HT le m³ sur l'ensemble des périmètres.

Les tarifs 2024 de l'eau subissent une augmentation afin de prendre en compte les prévisions d'augmentation des charges de fonctionnement, et surtout investir davantage dans le renouvellement du patrimoine de la CCRG (réseaux, installations complexes spécialisées et bâtiments d'exploitation).

Les recettes principales sont les suivantes :

- *Les recettes de ventes d'eau de la Régie, y compris ventes en gros (+ 50 000 € par rapport à la projection du Compte Administratif 2023)* 1 375 000 €
- *Les taxes liées aux ventes d'eau (redevances Agence de l'Eau)* 244 000 €
- *Les ventes annexes et refacturations de personnel* 104 000 €
- *Les recettes de ventes d'eau des DSP (+ 76 000 € par rapport à la projection du Compte Administratif 2023)* 1 079 000 €
- *L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (estimation)* 1 773 500 €
- *Les subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le service Eau potable et la Mission Eau* 218 000 €

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

L'évolution du prix de l'eau

Le Conseil de Communauté du 25 octobre 2018 a voté les tarifs de l'eau à compter du 1er janvier 2019, et jusqu'en 2023.

Les tarifs ont augmenté en 2023.

La hausse tarifaire se poursuit en 2024 compte tenu de l'inflation, des baisses de consommation d'eau et de la nécessité d'augmenter la capacité d'investissement en vue du renouvellement du patrimoine Eau potable de la CCRG.

Le Budget Eau potable, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :	
➢ **en section d'investissement, à**	**3 020 250 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**4 856 000 €**
soit un budget total de	**7 876 250 €**

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET EAU POTABLE 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**4 687 000**	**2 670 628**	**2 693 198**	**4 856 000**
011 - Charges à caractère général	1 141 754	875 142	859 780	1 246 173
012 - Charges de personnel et frais assimilés	728 915	664 697	676 445	770 939
014 - Atténuations de produits (reversement redevances agence)	247 778	260 819	254 956	247 778
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	48 100	0	0	45 000
023 - Virement à la section d'investissement	1 598 600	0	0	1 543 900
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	833 893	808 264	833 891	864 210
65 - Autres charges de gestion courante	20 960	15 700	1 126	22 000
66 - Charges financières	42 000	39 884	42 000	45 000
67 - Charges exceptionnelles	25 000	1 488	25 000	71 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	4 635	0	0
RECETTES	**4 687 000**	**4 241 078**	**4 466 706**	**4 856 000**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	1 570 450	1 339 779	1 570 450	1 773 508
013 - Atténuations de charges	9 973	5 341	2 000	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 353	36 033	37 353	37 354
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 721 881	1 658 020	1 677 776	1 723 700
74 - Subventions d'exploitation	252 496	124 073	150 000	217 911
75 - Autres produits de gestion courante	1 070 320	1 045 730	1 003 350	1 079 000
76 - Produits financiers	24 527	24 527	24 527	24 527
77 - Produits exceptionnels	0	7 575	1 250	0

Pn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET EAU POTABLE 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**2 862 900**	**1 038 189**	**981 042**	**3 020 250**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 353	36 033	37 353	37 354
041 - Opérations patrimoniales	50 000	50 570	9 112	50 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 000	200 401	225 000	197 000
20 - Immobilisations incorporelles	285 000	31 103	29 396	323 000
21 - Immobilisations corporelles	2 265 547	720 082	680 181	2 412 896
RECETTES	**2 862 900**	**1 182 194**	**987 007**	**3 020 250**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	144 004	310 160	144 004	5 965
021 - Virement de la section d'exploitation	1 598 600	0	0	1 543 900
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	833 893	808 264	833 891	864 210
041 - Opérations patrimoniales	50 000	50 570	9 112	50 000
13 - Subventions d'investissement	236 403	13 200	0	556 175

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Eau potable (M49).

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

AN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.7- Tarifs Eau potable 2024 *(FF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

A. Éléments contextuels

Par courrier en date du 25 juillet 2023, les services ont sollicité la Préfecture du Haut-Rhin afin d'avoir un éclairage juridique sur la faisabilité de mise en place d'une tarification différenciée de l'eau sur le territoire de la CCRG.

Par courrier réceptionné le 21 septembre 2023, Monsieur le Préfet a répondu en substance qu'il pourrait légalement être admis, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, que les tarifs de l'eau soient différenciés sur le territoire en fonction du mode d'exploitation du service, sur la base des élément suivants :

- Démontrer qu'une telle différenciation de traitement entre les usagers est motivée par une nécessité d'intérêt général liée aux conditions d'exploitation du service qui pourrait résider, par exemple, dans la circonstance qu'elle est impérative pour permettre la réalisation d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Justifier que cela est lié à la situation transitoire dans la laquelle se trouve la CCRG à la suite du transfert de la compétence *Eau* qui était exercée par plusieurs personnes publiques distinctes sur son territoire et qui l'a confrontée, par conséquent, à la difficulté résultant de l'existence de tarifications différentes.

Le service Eau potable de la CCRG dresse le constat suivant :

- ✓ une baisse des consommations d'eau potable (- 6 % en moyenne par an)
- ✓ une augmentation des charges d'exploitation du fait, notamment, de l'inflation
- ✓ la nécessité d'augmenter les dépenses pour accélérer le renouvellement du patrimoine Eau potable et engager, à terme, une gestion patrimoniale
- ✓ faire en sorte que l'ensemble des abonnés participent équitablement aux investissements de la CCRG, quel que soit le mode de gestion
- ✓ l'obligation d'équilibrer le Budget Annexe sans recourir à l'emprunt.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

B. Tarifs 2024 des redevances d'eau potable

Les tarifs des délégataires augmentent en 2024.

Ces augmentations restent des prévisions, les délégataires ayant fourni des simulations basées sur des indices relevés en octobre 2023.

Le Bureau, réuni en date du 31 octobre 2023, a pris acte du contexte évoqué ci-dessus et propose d'augmenter les tarifs des redevances revenant à la CCRG de la manière suivante :

➢ Pour le périmètre en Régie :

- part variable : augmentation de 0,05 euro HT par m³
- part fixe : augmentation de 2 euros HT par an pour un compteur de diamètre 15 millimètres ; les parts fixes des compteurs supérieurs à 15 millimètres sont augmentées de 8,76 %.

➢ Pour les périmètres en Délégation de service public :

- part variable CCRG : augmentation de la part de la CCRG (ou surtaxe) de 0,02 euro HT par m³ en 2024. Elle correspond à l'augmentation du tarif de la Régie (0,05 euro par m³), diminuée de l'augmentation prévisionnelle des frais d'exploitation 2023-2024 (0,03 euro par m³) car celle-ci est d'ores et déjà impactée par l'augmentation de la part du délégataire
- part fixe CCRG :
  - pour les contrats de l'agglomération de Guebwiller et de Merxheim :
    - la part fixe 2024 de la tranche 1 est augmentée de 2 euros HT par an pour un compteur de diamètre 15 millimètres ; cela correspond à une augmentation de 48,41 %
    - les parts fixes suivantes sont augmentées de 48,41 % par rapport aux parts fixes de 2023
  - pour les contrats de Raedersheim et de Soultzmatt-Wintzfelden, la CCRG ne perçoit aucune part fixe. En 2024, la part fixe de la CCRG est établie à 29,48 % de la part prévisionnelle du délégataire. Cela a pour effet d'harmoniser l'augmentation des part fixes de ces contrats de Délégation de service public avec celui de Délégation de service public de l'agglomération de Guebwiller.

Il est précisé que la CCRG doit réglementairement, à terme, harmoniser les tarifs des redevances.

Cela pourra être rendu possible, pour le périmètre en Délégation de service public, grâce à la passation d'un contrat unique en 2027, en remplacement des quatre contrats actuels.

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

C. Dégressivité tarifaire (valable pour l'ensemble des contrats, Régie comprise)

À la suite des échanges en groupe de travail sur la tarification sociale de l'eau, il est proposé de revoir le principe de dégressivité tarifaire instauré depuis la prise de compétence.

En effet, il apparaît indispensable de préserver la ressource en eau.

Sur cette base, il est envisagé de supprimer les tranches de consommation à moyen terme (2027).

Afin de ne pas pénaliser financièrement les « gros consommateurs d'eau », il est prévu, en 2024, de procéder comme ci-après :

- Les tranches ci-dessous auront un tarif égal au tarif de la première tranche de consommation (c'est-à-dire de 0 à 6 000 m³ par an) :
  - de 6 001 à 12 000 m³ par an (pour mémoire : 5 % de réduction en 2023)
  - de 12 001 à 24 000 m³ par an (pour mémoire : 5 % de réduction en 2023)
  - de 24 001 à 48 000 m³ par an (pour mémoire : 10 % de réduction en 2023).
- Les taux de dégressivité appliqués aux tranches de consommation supérieures à 48 001 m³ par an seront revus ainsi :
  - de 48 001 à 200 000 m³ par an : 11 % de réduction (pour mémoire : 15 % en 2023)
  - au-delà de 200 000 m³ par an : 35 % de réduction (pour mémoire : 47 % en 2023).

D. Ventes d'eau en gros par la Régie

Les tarifs 2024 des ventes d'eau en gros sont augmentés de 0,05 euro par m³.

E. Tarifs complémentaires de la Régie

Les libellés et tarifs sont modifiés pour 2024.

Il est ajouté, pour l'année 2024 :

- Un bordereau de prix unitaires (BPU) relatif aux travaux réalisés pour le compte des abonnés (branchement neuf). Les prix sont identiques à ceux du groupement d'entreprises de travaux titulaires du marché à bons de commande eau potable/assainissement.
- Les frais de gestion de dossier relatifs à la création de branchement neuf.

Les autres libellés et tarifs listés ci-après restent inchangés par rapport à l'année 2023 :

- Les frais liés à diverses prestations de la Régie : accès au service, intervention à domicile, étalonnage de compteur, remplacement de compteur gelé…
- La pénalité pour vol d'eau.

L'ensemble de ces tarifs exposés ci-dessus sont détaillés en **annexe 11.**

Ces tarifs sont présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie Service des Eaux, réuni en date du 14 novembre 2023.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs Eau potable 2024 de la Régie et la surtaxe de la CCRG conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexe, avec application au 1er janvier 2024.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler demande si l'uniformisation des tarifs est abandonnée.

Monsieur le Président lui répond que les tarifs n'ont jamais été uniformes du fait de l'existence de différentes parts fixes, des différents modes de gestion et de la multiplicité des contrats.

Monsieur Francis Kohler relève que cela suscite l'incompréhension des usagers.
Il aurait été plus simple de disposer d'un mode de gestion unique.

Monsieur le Président lui répond que le Conseil de Communauté s'est prononcé sur ce point et que le débat ne sera pas relancé.
Il fait remarquer qu'il y a une suppression de la dégressivité.

Madame Hélène François-Aullen relève qu'il ne s'agit pas encore de tarifs progressifs, elle s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Président estime que ce travail d'ajustement tarifaire ne peut se faire que sur du long terme.

Ce point est adopté dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*, moins deux abstentions – *Hélène François-Aullen – Francis Kohler –*.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.8- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4) (AS)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2024 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2023

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

En 2023, la réfection des sols au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises s'est poursuivie avec le réagencement de l'accueil (fermeture et sécurisation du bureau d'accueil).

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		**110 300 €**
Dont :		
➢ *Le réagencement de l'accueil de la Pépinière d'entreprises et de l'espace commun*	*13 200 €*	
➢ *Le déficit d'investissement 2022 reporté*	*22 700 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*27 000 €*	
➢ *Les amortissements des subventions d'investissement*	*41 200 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		**108 900 €**
Dont :		
➢ *L'autofinancement lié à l'amortissement des immobilisations*	*65 000 €*	
➢ *L'excédent de fonctionnement capitalisé*	*40 000 €*	

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 159 700 euros, contre 185 600 euros en 2022.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 33 500 euros, dont une charge d'intérêts de 6 500 euros et 27 000 euros de remboursement de capital.

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 4 ans, ce qui reste un ratio favorable.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2023

Évènements marquants de la période 2023 (évolutions de fonctionnement)

Les tarifs de la Pépinière d'entreprises du Florival ont augmenté en 2023 : + 2 % sur les tarifs au m² des ateliers et des bureaux, + 6 % des frais d'accueil et charges mensuelles (notamment en raison de l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz) et nouvelle offre de location pour les salles de réunion et bureaux privatifs.

La Pépinière d'entreprises connaît toujours un taux de remplissage important, notamment au niveau des ateliers, où de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites.

Toutefois, la location des bureaux, dont plusieurs sont sans éclairage naturel, est plus aléatoire.

L'activité ponctuelle de location de salles de réunion et de bureaux à la journée à des structures externes continue de se développer et de générer des recettes supplémentaires.

Le principe de la Pépinière d'entreprises du Florival intègre normalement une sortie à l'issue de quatre ans maximum d'accueil.

Un tarif "Hôtel d'entreprises", plus proche du prix du marché, permet de prolonger la location de deux ans supplémentaires.

Ainsi, certains locataires sont entrés dans une démarche de construction ou d'installation sur le territoire (notamment en Zone Artisanale) et ont déjà permis l'arrivée de deux nouveaux locataires en 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 sont estimées à		**306 000 €**
En légère augmentation par rapport à 2022, elles restent inférieures aux crédits ouverts pour le Budget 2023 (meilleure maîtrise des charges générales que prévu).		
Pour des RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 évaluées à		**415 500 €**
Elles sont conformes, dans l'ensemble, aux prévisions.		
➢ *Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement estimé à*	*109 500 €*	

■ **Prospectives 2024**

Ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2023, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement…).

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En investissement pour 2024

Non finalisé en 2023, l'année 2024 verra s'achever l'aménagement de l'espace coworking.

Il faudra, pour cela, faire l'acquisition de mobilier spécifique et réaménager un espace bureau pour compléter ainsi l'offre de location.

Parallèlement, le sol PVC de la salle de réunion du premier étage sera remplacé.

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**90 900 €**
Dont :		
➢ *Le solde de la mise en place d'un espace de coworking, le remplacement du sol PVC, le mobilier et les équipements*	*20 000 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*29 400 €*	
➢ *Le déficit d'investissement reporté*	*1 400 €*	
➢ *Les amortissements de subventions d'investissement*	*40 100 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**90 900 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement des immobilisations*	*64 700 €*	
➢ *L'excédent de fonctionnement capitalisé*	*1 500 €*	
➢ *Le virement de la section de fonctionnement*	*23 500 €*	

En fonctionnement pour 2024

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 se situent à hauteur de	**391 700 €**
Avec, principalement :	
➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)***	**149 000 €**
Les estimations sont stables et certains travaux réalisés en 2021 ont permis de réduire les frais permettant de compenser l'anticipation de la hausse du coût de l'énergie.	
➢ ***L'amortissement des immobilisations (chapitre 042)***	**64 700 €**
➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012)***	**116 900 €**
La masse salariale pour ce budget est de 116 900 € en 2024, contre 105 800 € projetée à fin 2023 ; cette évolution s'explique par la revalorisation des salaires en 2024 (5 points d'indice pour chaque agent), l'application des revalorisations salariales 2023 sur une année complète, l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %) et la refacturation des interventions de l'Équipe Technique.	

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Sont rattachés au fonctionnement et à l'animation de la Pépinière d'entreprises :

100 % du temps d'Hélène Bouchard, 80 % du temps d'Élisa Hernandez et 20 % du temps d'Annick Schermesser.

Les temps restants sont affectés au Développement économique au sein du Budget Général.

Le service de la Pépinière d'entreprises s'appuie donc, en termes de personnel, sur :

Grade	Hommes	Femmes	Total
Adjoint administratif		1	1
Attaché	0	2	2
Total des agents		3	3
Équivalent Temps Plein (ETP)		2 ETP	2 ETP

Les postes sont occupés à temps complet.

Un ETP sur les trois agents est affecté au Développement économique structurel au titre du Budget Général.

- ***Une participation à l'équilibre de la section d'investissement (chapitre 023) pour*** **23 500 €**

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 **391 700 €**

sont composées, notamment, de :

- ***Recettes de prestations (chapitre 70)*** **157 600 €**
- ***Dont recettes de locations (charges comprises)*** **126 100 €**

Il est prévu un remplissage de 90 % des ateliers et de 45 % des bureaux sur toute la période 2024.

En raison de l'augmentation des tarifs de location et des charges en 2022 et 2023, aucune hausse des prix n'est prévue en 2024.

- ***Subventions (chapitre 77)*** **85 995 €**

Une subvention d'équilibre de 85 995 € versée par le Budget Général est prévue ; elle était de 116 779 € en 2023.

Cette réduction s'explique par une diminution des dépenses de fonctionnement et des investissements réalisés en 2024.

Le Budget Pépinière d'entreprises, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :

- **en section d'investissement, à** **90 900 €**
- **en section de fonctionnement, à** **391 700 €**

soit un budget total de **482 600 €**

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET PEPINIERE 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**409 000**	**288 118**	**306 002**	**391 700**
011 - Charges à caractère général	156 737	90 970	127 634	149 074
012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 177	124 640	105 821	116 882
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000	0	0	20 000
023 - Virement à la section d'investissement	30 500	0	0	23 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	65 086	65 444	65 085	64 744
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	1	662	10 000
66 - Charges financières	6 500	7 062	6 500	5 500
67 - Charges exceptionnelles	2 000	0	300	2 000
RECETTES	**409 000**	**421 587**	**415 492**	**391 700**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	93 469	143 560	93 469	107 990
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	41 252	42 480	41 251	40 115
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, ma	157 500	176 151	163 490	157 600
75 - Autres produits de gestion courante	0	1	3	0
77 - Produits exceptionnels	116 779	59 395	117 279	85 995

RA

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET PEPINIERE 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**136 750**	**96 139**	**110 291**	**90 900**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 695	7 490	22 695	1 401
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	41 252	42 480	41 251	40 115
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 803	25 532	27 000	29 384
21 - Immobilisations corporelles	45 000	20 636	19 345	20 000
RECETTES	**136 750**	**73 444**	**108 890**	**90 900**
021 - Virement de la section d'exploitation	30 500	0	0	23 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	65 086	65 444	65 085	64 744
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000	8 000	40 000	1 500
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 164	0	3 805	1 156

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.9- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024 *(AS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

La Pépinière d'entreprises du Florival propose une offre d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises.

Elle les accompagne dans leur développement, leur propose des services partagés (accueil physique et téléphonique, formations…) et des équipements mutualisés (Internet en fibre optique, espace de reprographie, matériel de bureautique commun…) afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Ainsi, depuis son ouverture en 2009, elle a accueilli 73 entreprises et permis la création de plus de 250 emplois.

La jeune entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois ; passé ce délai, une offre Hôtel d'entreprises lui est proposée (douze mois, renouvelable une fois).

Aujourd'hui, la Pépinière héberge 10 entreprises.

En 2022 et 2023, les tarifs de location au m² des bureaux et des ateliers ont été augmentés ainsi que les frais d'accueil et les charges mensuelles.

Aussi, au vu des augmentations constatées ces deux dernières années, il est proposé de maintenir les tarifs de la Pépinière d'entreprises du Florival 2024 conformément au tableau en annexe 12.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe, avec application au 1er janvier 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Aires d'Activités du Florival (M14) *(AS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2024 et auquel il s'agit de se rattacher.

Ce Budget Annexe est un budget dit « de stocks ».

Succinctement, le fonctionnement retrace l'activité de l'année sur les différentes zones au titre de leur fonctionnement, comme de leur aménagement « d'investissement ».

L'ensemble est repris en stocks et en variation de stocks (±) en fin d'année, à la section d'investissement, pour se cumuler jusqu'à la vente de l'ensemble des terrains aménagés.

■ Rétrospective 2023

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Annexe Aires d'Activités du Florival 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		**9 267 200 €**
(Coût de revient des opérations)		
Le stock de terrains s'établit à 3 560 ares au 31 décembre 2021.		
➢ *Avec un déficit d'investissement reporté (estimation)*	2 730 000 €	
➢ *Une valorisation des stocks de terrains au 31 décembre 2023 de*	6 537 100 €	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		**6 629 400 €**
➢ *Avec l'annulation du stock de terrains au 31 décembre 2022*	6 593 400 €	
➢ *L'excédent de fonctionnement de 2022 affecté*	36 000 €	

État de la dette 2023

Une ligne de trésorerie a été souscrite en octobre 2023, pour 1 800 000 euros.

Elle doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie de ce budget en 2024.

Il est également rappelé qu'un prêt de 3 060 000 euros a été souscrit en 2020 afin de financer l'achat des terrains Daweid.

Ce prêt doit être remboursé en totalité à son terme, le 22 mars 2027.

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2023

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 sont estimées à		**7 044 200 €**
Dont, principalement :		
➢ *Les achats de terrains*	*10 400 €*	
➢ *Les études*	*136 200 €*	
➢ *Les travaux d'aménagement*	*283 000 €*	
➢ *Une variation des stocks de terrains (annulation des stocks 2022)*	*6 593 400 €*	
Pour des RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 évaluées à		**7 044 200 €**
Dont, principalement :		
➢ *Les ventes de terrains*	*390 200 €*	
Ces parcelles ont été vendues en 2023 :		
➢ *SCI TEA / Monsieur Macri*		
Ban d'Issenheim, Oberwald, section 24, parcelle 177/10, et Ober Daweid, section 25, parcelle 150/10, pour un total de 15,82 ares.		
➢ *SCI Caroluce / PATI*		
Ban de Soultz, section 26, parcelles 749/24, 750/24, 733/32, 735/32, 233/31, Rimbachmatt, pour un total de 88,86 ares.		
➢ *Les subventions*	*106 200 €*	
➢ *Une variation des stocks de terrains (constat des stocks 2023)*	*6 537 100 €*	

■ **Prospectives 2024**

Ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2023, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement…).

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**9 582 500 €**
Dont :		
➢ *La reprise du déficit estimé de 2023*	*2 637 800 €*	
➢ *La valorisation des stocks de terrains au 31 décembre 2024*	*6 944 700 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**9 582 500 €**
Dont :		
➢ *L'annulation des stocks de terrains 2023*	*6 537 100 €*	
➢ *Un emprunt d'équilibre pour les opérations d'achat et d'aménagement de terrains*	*3 045 400 €*	

En fonctionnement pour 2024

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 se situent à hauteur de		**7 460 800 €**
Dont :		
➢ *Les achats de terrains à aménager (reprise Lozza + Insapro…)*	*170 000 €*	
➢ *Les études et travaux, principalement pour les études préalables concernant le projet Daweid, les travaux du passage de l'Industrie et la signalétique*	*642 500 €*	
➢ *L'annulation des stocks de terrains constatés au 31 décembre 2023*	*6 537 100 €*	
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		**7 460 800 €**
sont composées, notamment :		
➢ *Des ventes de 3 à 4 terrains en réserve foncière, Zone Artisanale et extension Goetschy*	*205 000 €*	
➢ *Des subventions*	*255 500 €*	
➢ *De la constatation des stocks de terrains au 31 décembre 2024*	*6 944 700 €*	

Le Budget Aires d'Activités du Florival, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :

➢ **en section d'investissement, à**	**9 582 497 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**7 460 822 €**
soit un budget total de	**17 043 319 €**

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET AIRE D ACTIVITES 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**7 694 620**	**6 742 973**	**7 044 199**	**7 460 822**
011 - Charges à caractère général	1 080 000	945 242	429 580	812 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 593 420	5 776 581	6 593 419	6 537 122
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemen	10 600	10 575	10 600	55 600
66 - Charges financières	10 600	10 575	10 600	55 600
RECETTES	**7 694 620**	**6 778 942**	**7 044 199**	**7 460 822**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 828 020	6 593 419	6 537 122	6 944 722
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemen	10 600	10 575	10 600	55 600
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	622 000	158 828	390 244	205 000
74 - Dotations, subventions et participations	234 000	16 120	106 233	255 500

An	Ch
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET AIRE D ACTIVITES 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**9 558 062**	**8 663 830**	**9 267 164**	**9 582 497**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 730 042	2 070 411	2 730 041	2 637 775
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 828 020	6 593 419	6 537 122	6 944 722
RECETTES	**9 558 062**	**5 933 789**	**6 629 388**	**9 582 497**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 593 420	5 776 581	6 593 419	6 537 122
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 969	157 208	35 969	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 928 673	0	0	3 045 375

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Aires d'Activités du Florival (M4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

An	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.11- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Environnement (M4) *(JRA/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

L'ensemble des dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, sont reprises dans le tableau pluriannuel (2022 à 2024) figurant ci-après.

■ **Rétrospective 2023**

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Environnement 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le montant prévisionnel total de la section d'investissement s'élève à		**561 000 €**
Dont, notamment :		
Les dépenses réelles :		
➢ *Les emprunts et dettes*	*180 000 €*	
➢ *Le matériel de pré-collecte (bacs de collecte, bornes à verre)*	*65 000 €*	
➢ *L'aménagement (maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des déchèteries de Buhl et de Soultz, mise aux normes des déchèteries, création artistique sur les bornes à verre)*	*62 000 €*	
➢ *Les travaux du bâtiment FloRIOM SPL*	*193 200 €*	
➢ *Divers : matériel informatique, frais d'insertion, mobilier, études*	*25 600 €*	
Les dépenses d'ordre :		
➢ *L'amortissement des subventions (opération d'ordre de section à section)*	*36 500 €*	

Une opération a été lancée au courant de l'année 2020, relative à la construction d'un bâtiment supplémentaire pour FloRIOM SPL.

Ce bâtiment est destiné à accueillir les deux véhicules Ampliroll (vidage des bennes de déchèteries) et le camion plateau (sans abri).

Compte tenu des hausses tarifaires constatées en 2021, l'opération a été mise en attente puis relancée en 2022 (conjoncture plus favorable).

Les consultations pour les marchés de travaux ont été lancées au second semestre 2022.

Les travaux ont débuté en 2022 et le bâtiment livré en septembre 2023.

pn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Opérations lancées en 2022 et poursuivies en 2023

- ✓ *À Buhl, les consultations pour les travaux de mise en place d'une cuvette de rétention ont été lancées à l'automne 2022 ; les travaux ont débuté en mai 2023 et se sont achevés en juin 2023.*
- ✓ *Une consultation pour les travaux de construction du bâtiment de vie à la déchèterie de Buhl a été lancée en 2023. Ce projet vise à se conformer au Code du Travail, notamment sur la séparation des toilettes. En raison de l'explosion des coûts, les travaux n'ont pas pu se réaliser. Le projet a été modifié et devra s'orienter vers un bâtiment modulaire dont la consultation est lancée courant 2023 et les travaux réalisés en 2024.*

Opérations lancées en 2023

Un projet d'installation d'un distributeur de sacs de tri est initié. Ce dispositif permettra d'améliorer la qualité du service en proposant la distribution des sacs 7 jours sur 7.

Un dispositif de régulation d'accès est installé à la déchèterie de Soultz pour fluidifier la circulation dans la déchèterie et éviter la saturation du site pendant les horaires de forte affluence.

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Le montant prévisionnel total des recettes d'investissement s'élève à		**417 500 €**
Les principales recettes sont les suivantes :		
➢ *Les dotations aux amortissements*	228 100 €	
➢ *Les dotations et FCTVA*	20 000 €	
➢ *Les subventions*	44 100 €	
➢ *La reprise de l'excédent 2022*	125 000 €	

Aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 939 000 euros, contre 2 097 100 euros en 2022.

Le montant total des annuités représente une charge de 245 000 euros, dont 180 000 euros de remboursement de capital.

Une ligne de trésorerie a été souscrite en octobre 2023, pour 2 500 000 euros ; elle doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie de ce budget en 2024.

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 4 ans, ce qui reste un ratio favorable.

AM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2023

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, sont estimées à **6 565 300 €**

➢ *Les dépenses sont en baisse prévisionnelle de 10 % par rapport aux prévisions 2023, soit un montant de* *- 502 400 €*

Cette baisse concerne, principalement, les charges à caractère général, s'expliquant essentiellement par :

- *Une baisse des tonnages collectés en porte-à-porte (selon les projections basées sur les tonnages collectés en novembre 2023) : - 1 % OMR, - 6 % CS, - 3 % Bio ; cela sera à confirmer en tenant compte des tonnages réels collectés en 2023.*
- *Une baisse des coûts de traitement du tri.*
- *Une légère baisse des coûts de traitement des encombrants, conséquente à la mise en place des nouvelles filières et un avenant modifiant les conditions de prise en charge.*
- *L'achat des sacs compostables en décalé, dont la dernière facture arrivera courant du premier trimestre 2024.*

Pour rappel, une forte hausse était constatée en 2022, atteignant + 9 % par rapport à 2021.

En 2023, nous observons une stabilisation et un retour progressif à une situation normale.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement atteignent **8 624 300 €**

Elles sont conformes aux prévisions 2023.

Le montant de la RIOM devrait être conforme aux prévisions en 2023.

L'excédent reporté prévisionnel est en augmentation de 346 000 €.

Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement 2023 estimé à **2 058 900 €**

PS : ce dernier reste à confirmer et à préciser dans le cadre de projections faites plus de deux mois avant la clôture effective des comptes.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022 s'élevait à 1 785 600 €.

Pa	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

■ **Prospectives 2024**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes, évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement, révisions de prix des prestations, évolution des cours concernant la revente des matériaux, évolution de la TVA, etc.).

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 s'élèvent à		**2 193 000 €**
Dont, notamment :		
Les dépenses réelles :		
➢ *Le remboursement d'emprunt*	*185 000 €*	
➢ *La construction d'un bâtiment mutualisé pour l'ensemble des Services Techniques de la CCRG, au service Environnement*	*1 509 000 €*	
➢ *Les travaux de construction du bâtiment de vie à la déchèterie de Buhl et divers*	*110 000 €*	
➢ *L'achat de matériel de pré-collecte (bacs de collecte), bornes à verre et distributeur de sacs*	*172 000 €*	
➢ *L'achat de matériel informatique, logiciels et divers*	*6 000 €*	
Les dépenses d'ordre :		
➢ *L'amortissement des subventions (opérations d'ordre de transfert)*	*39 000 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 s'élèvent à		**2 193 000 €**
Dont, notamment :		
➢ *Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement)*	*1 524 000 €*	
➢ *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)*	*211 500 €*	
➢ *Le Fonds de Compensation de la TVA et dotations*	*446 000 €*	
➢ *Les subventions d'investissement*	*9 400 €*	

Évolution de la dette 2024

Aucun emprunt, à l'exception de la ligne de trésorerie, n'est envisagé pour 2024.

Les opérations d'investissement seront autofinancées.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2024

Les prévisions budgétaires sont réalisées en fonction des hypothèses de travail précisées ci-après.

Quantités collectées

Concernant les collectes de déchets, les hypothèses de travail suivantes sont prises en compte :

- Pour le total des déchets collectés en porte-à-porte (OMR, biodéchets et tri sélectif) : légère baisse des tonnages entre 2023 et 2024, soit près de 8 500 tonnes. Il est à noter que la tendance globale est d'environ - 2 % et - 6 % pour le bio et la collecte sélective, respectivement au moment de l'élaboration du ROB ; ces chiffres seront à confirmer au 31 décembre 2023 et à affiner en 2024, selon les résultats 2023.

Taux de TVA

Depuis le 1er janvier 2021, le taux a été réduit à 5,5 % pour les prestations de collecte séparée, de collectes en déchèteries (gestion, transport vers les exutoires), de tri et de valorisation matière.

Concernant les autres prestations, le taux de TVA reste inchangé par rapport aux exercices précédents (10 % pour les autres opérations liées à la collecte et au traitement des déchets, 20 % pour l'achat de fournitures).

Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)

Au moment de l'élaboration du ROB, les tarifs du SM4, pour le traitement des OMR et des biodéchets, ainsi que pour la cotisation, ne sont pas connus.

Les orientations sont basées sur les tarifs 2023 qui ont déjà connu une forte hausse conséquente à la révision des tarifs et au mode de calcul de la cotisation :

- 80 % de la cotisation selon tonnage d'OMR à 47,80 euros la tonne + 20 % selon le nombre d'habitants, à 4,37 euros par habitant.

Les éléments budgétaires afférents seront révisés en cours d'année en cas de nécessité.

Revente de matériaux

Les cours de revente de matériaux sont en légère baisse en 2023.

Les prévisions 2024 sont basées sur les tarifs moyens de rachat 2023.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 se situent à hauteur de		**8 835 900 €**
Les principales évolutions des dépenses, par rapport aux projections 2023, sont liées aux éléments suivants :		
➢ ***Chapitre 011, Charges à caractère général***		*+ 557 600 €*
S'expliquant essentiellement par :		
➢ *Les révisions des prix prévisionnelles applicables au 1er janvier 2024, sur la base des indices connus au jour de l'élaboration du ROB, pour les frais de tri, traitement et valorisation des déchets*	*+ 150 000 €*	
➢ *La collecte des déchets en porte-à-porte*	*+ 124 000 €*	
➢ *La gestion des déchèteries*	*+ 48 000 €*	
➢ *Le transport des déchets collectés en déchèteries*	*+ 70 000 €*	
➢ *L'achat des sacs de tri (facture en décalé)*	*+ 74 948 €*	
➢ *Les frais d'entretien et de locations mobilières*	*+ 31 000 €*	
➢ *Les prestations de services*	*+ 13 000 €*	
➢ *L'acquisition des pièces détachées et conteneurs*	*+ 11 000 €*	
➢ *La collecte du verre*	*+ 12 000 €*	
➢ ***Chapitre 65, Autres charges de gestion, concernant notamment les créances admises en non-valeur et une augmentation prévisionnelle des tarifs du SM4***		*+ 88 000 €*
S'expliquant essentiellement par :		
➢ *Une augmentation des créances admises en non-valeur par rapport à 2023*	*+ 32 500 €*	
➢ *L'augmentation prévisionnelle des tarifs de traitement du SM4, (au moment de l'élaboration du ROB, les tarifs applicables par le SM4 au 1er janvier 2024 ne sont pas connus)*	*+ 50 000 €*	
➢ ***Les frais de personnel (chapitre 012)***		
La masse salariale pour ce budget est de 550 270 € en 2024, contre 513 300 € en 2023.		
Cette évolution s'explique par les revalorisations salariales en 2024 (5 points d'indice pour chaque agent), à l'application des revalorisations des salaires 2023 sur une année complète, au recrutement de deux Ambassadeurs du tri sur un an (6 mois en 2023) et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %).		

RG	Cay
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2023 et 2024

	2023	2024
Effectif total	12	12
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	10	10
Non-titulaires sur un emploi non permanent	2	2

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2024

Catégorie	A	B	C	*Sans catégorie*
Effectif en nombre	2	1	7	2
Effectif en pourcentage	16,7	8,3	58,3	16,7

➢ Effectifs par temps de travail en 2024

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	8	1	3
Effectif en pourcentage	66,7	8,3	25

➢ Effectifs par filière en 2024

Filière	*Administrative*	*Technique*	*Sans filière*
Effectif en nombre	7	3	2
Effectif en pourcentage	58,3	25	16,7

➢ Effectifs par sexe en 2024

Sexe	*Femmes*	*Hommes*
Effectif en nombre	7	5
Effectif en pourcentage	58,3	41,7

En 2023, quatre agents sur douze ont plus de 50 ans.
Un agent devrait pouvoir bénéficier d'un départ en retraite courant 2024.

Le virement de la section de fonctionnement en 2024 (autofinancement des investissements) est estimé à 1 524 000 euros, contre 1 435 100 euros en 2023.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont stables par rapport à la projection 2023 et estimées à		**8 835 900 €**
➢ *La RIOM est estimée à*	*5 600 000 €*	
Aucune évolution tarifaire de la RIOM n'est prévue en 2024.		
Les recettes entre 2023 et 2024 sont stables dans l'ensemble.		
Une légère augmentation de la RIOM est prévue à la suite de la reprise du service de collecte des déchets de fibrociment et de la facturation de la RIOM des logements de vacances (+ 100 000 €).		
➢ *La vente de matériaux (issus du tri et des déchèteries)*	*- 6 000 €*	
Les tarifs de reprise sont en baisse d'environ 6 % (à valider en 2024, en fonction de l'évolution de la conjoncture).		
➢ *L'augmentation du loyer FloRIOM SPL à la suite de la révision après construction du hangar*	*+ 14 000 €*	

Le Budget Environnement, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :	
➢ **en section d'investissement, à**	**2 193 000 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**8 835 900 €**
soit un budget total de	**11 028 900 €**

Ay	Cz
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET ENVIRONNEMENT 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**8 571 300**	**6 628 023**	**6 565 336**	**8 835 900**
011 - Charges à caractère général	5 149 392	4 670 274	4 646 993	5 204 579
012 - Charges de personnel et frais assimilés	513 300	467 739	508 430	550 271
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000	0	0	20 000
023 - Virement à la section d'investissement	1 435 147	0	0	1 524 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	228 111	393 298	228 110	211 550
65 - Autres charges de gestion courante	1 099 500	985 546	1 056 053	1 144 650
66 - Charges financières	65 000	64 991	65 000	120 000
67 - Charges exceptionnelles	60 850	46 174	60 750	60 850
RECETTES	**8 571 300**	**8 413 683**	**8 624 293**	**8 835 900**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 785 659	1 439 635	1 785 660	1 908 956
013 - Atténuations de charges	5 680	10 544	12 300	15 450
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	36 563	34 591	36 563	38 768
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	6 011 098	6 203 701	6 049 050	6 108 635
74 - Subventions d'exploitation	588 900	579 018	592 900	603 900
75 - Autres produits de gestion courante	122 400	123 628	126 820	139 191
77 - Produits exceptionnels	21 000	22 566	21 000	21 000

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET ENVIRONNEMENT 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**1 957 300**	**610 455**	**561 015**	**2 193 000**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	143 467
020 - Dépenses Imprévues (investissement)	20 000	0	0	20 165
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	36 563	34 591	36 563	38 768
041 - Opérations patrimoniales	300	0	295	2 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 000	258 145	180 000	185 000
20 - Immobilisations incorporelles	3 071	465	0	2 000
21 - Immobilisations corporelles	313 100	316 678	126 957	292 600
23 - Immobilisations en cours	1 399 266	576	217 200	1 509 000
RECETTES	**1 957 300**	**735 490**	**417 548**	**2 193 000**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	125 035	240 515	125 035	0
021 - Virement de la section d'exploitation	1 435 147	0	0	1 524 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	228 111	393 298	228 110	211 550
041 - Opérations patrimoniales	300	0	295	2 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 307	56 996	20 000	446 050
13 - Subventions d'investissement	98 400	44 680	44 108	9 400

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Environnement (M4).

AN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président précise que les travaux d'extension du Service Environnement et Ateliers seront entièrement autofinancés.

Il n'y a pas d'augmentation de la redevance à prévoir, ce qui est notable.

Il rappelle que le volume des tournées a été réduit et que le fonctionnement est satisfaisant.

Il souligne également que cela fait maintenant sept ans que la CCRG collecte les biodéchets (obligatoire pour toutes les collectivités à partir de 2024) sans avoir recours à l'apport volontaire comme sur d'autres territoires.

La CCRG est clairement en pointe sur ce volet et cela doit être souligné.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –.*

4.12- Tarifs Environnement 2024 ***(JRA)***

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Les tarifs 2024 pour le service Environnement sont présentés en annexe 13 :

- RIOM pour les particuliers.
- RIOM pour les professionnels.
- Services et prestations annexes.
- Manifestations exceptionnelles.

Aucune évolution tarifaire n'est prévue au moment de l'élaboration du budget.

En fonction des révisions des prix qui interviendront au 1er janvier 2024 et de l'évolution des indices à cette date, les tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les grilles tarifaires figurant en annexe, avec une date d'application au 1er janvier 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –.*

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.13- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Camping Le Florival (M4) *(SJ/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2024 et auquel il s'agit de se rattacher.

- **Rétrospective 2023**

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Camping Le Florival 2023 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2023.

En investissement pour 2023

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		**119 706 €**
➢ *L'amortissement de subventions reçues*	28 260 €	
➢ *Les aménagements (bornes de recharge de véhicules électriques, réhabilitation de chalets, mise en place de logements insolites et le mobilier pour ces logements)*	91 400 €	
➢ **Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023**		**375 600 €**
➢ *L'amortissement des immobilisations participe aux recettes d'investissement (autofinancement) pour*	48 900 €	
➢ *Des subventions pour les logements insolites*	37 500 €	
➢ *L'excédent d'investissement 2022 repris au Budget 2023*	289 200 €	
L'excédent d'investissement 2023, estimé à 255 900 €, permet d'autofinancer les travaux d'investissement inscrits au Budget 2024.		

État de la dette 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est nul.

Le dernier prêt en cours pour ce budget (travaux HLL) a été totalement remboursé en 2020.

RU	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2023

Le taux d'occupation pour la période d'ouverture du Camping est supérieur aux prévisions.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 **323 900 €**

Le réalisé des charges à caractère général est, dans l'ensemble, conforme aux prévisions ; à noter : un montant de consommation des fluides et du petit équipement légèrement inférieur aux prévisions.

Les dépenses de personnel sont conformes aux prévisions.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 **397 500 €**

Les recettes sont, dans l'ensemble, supérieures aux prévisions.

- *Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement estimé à* *73 600 €*

■ **Prospectives 2024**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2024 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des perspectives 2024 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 **359 600 €**

Dont :

- *La poursuite de la réhabilitation des chalets (remplacement de matelas, tissus et rideaux, occultation des terrasses...), un nouveau chalet PMR et la poursuite du projet de modernisation du Camping* *348 500 €*

L'autofinancement lié à l'amortissement réglementaire des immobilisations et le report des excédents cumulés permet d'inscrire, en 2024, des crédits importants en investissement.

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 **359 600 €**

Dont :

- *L'amortissement des immobilisations* *52 900 €*
- *Le virement de la section de fonctionnement* *50 800 €*
- *L'excédent d'investissement 2023 reporté* *255 900 €*

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2024

Les prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 **431 800 €**

Avec, principalement :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** **120 600 €**

Les crédits sont réajustés afin de tenir compte, notamment, de l'évolution du coût et des consommations d'électricité, de l'évolution des achats pour la boutique.

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012)*** **195 500 €**

La masse salariale pour ce budget est de 195 500 € en 2024, contre 192 250 € en 2023.

Ces prévisions, en légère augmentation par rapport à 2023, sont liées à la revalorisation des salaires en 2024 (5 points d'indice pour chaque agent), à l'application des revalorisations salariales 2023 sur une année complète et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 13,04 %) et Prévoyance (+ 15 %).

Sont rattachés au fonctionnement et à l'animation du Camping :

✓ *un agent employé à 80 %*

✓ *un agent employé à 50 %*

✓ *un agent employé à 100 % (recrutement à intervenir en 2023)*

✓ *un agent saisonnier à temps plein de mai à septembre*

✓ *un agent saisonnier à temps plein en juillet et août.*

Le service du Camping s'appuie donc, en termes de personnel, sur :

Grade	Hommes	Femmes	Total
Adjoint administratif		5	5

➢ ***La dotation aux amortissements des immobilisations (chapitre 042)*** **52 900 €**

➢ ***Le virement à la section d'investissement*** **50 800 €**

➢ ***Les dépenses imprévues et divers (redevances, taxes…)*** **12 000 €**

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		**431 800 €**
sont composées, principalement, de :		
➢ ***Recettes de prestations** (chapitre 70)*		**210 000 €**
➢ *Recettes de locations des emplacements et HLL*	*200 000 €*	
La réhabilitation du Camping permet de revoir la fréquentation et les recettes de locations à la hausse.		
Des recettes nouvelles sont prévues pour la location des Pods.		
➢ *Les ventes diverses (glaces, boissons, pain…)*	*10 000 €*	
➢ ***Les subventions** (chapitre 77)*		**137 152 €**
➢ ***L'amortissement des subventions d'investissement***		***11 000 €***
➢ ***L'excédent de fonctionnement 2023 reporté (estimation)***		***73 600 €***

Le Budget Camping, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, s'équilibre :	
➢ **en section d'investissement, à**	**359 600 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**431 800 €**
soit un budget total de	**791 400 €**

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET CAMPING 2024 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**361 700**	**368 065**	**323 893**	**431 800**
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	0	13 783	0	0
011 - Charges à caractère général	108 572	77 656	102 855	120 602
012 - Charges de personnel et frais assimilés	192 250	145 531	171 157	195 511
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000	0	0	10 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	0	50 767
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	48 878	130 277	48 878	52 920
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	818	1 003	1 500
67 - Charges exceptionnelles	500	0	0	500
RECETTES	**361 700**	**412 085**	**397 502**	**431 800**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	44 019	0	44 020	73 609
013 - Atténuations de charges	2 000	1 909	2 000	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 260	64 420	28 260	11 039
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	163 000	140 834	198 800	210 000
74 - Dotations, subventions et participations	0	19 276	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	0	1	1	0
77 - Produits exceptionnels	124 421	185 646	124 421	137 152

R M	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET CAMPING 2024 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2023	Réalisé 2022	Projection CA 2023	Projet BP 2024
DEPENSES	**378 500**	**90 948**	**119 706**	**359 600**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 260	64 420	28 260	11 039
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	350 240	26 528	91 446	348 561
RECETTES	**378 500**	**380 189**	**375 619**	**359 600**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	289 240	249 412	289 241	255 913
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0	0	50 767
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	48 878	130 277	48 878	52 920
13 - Subventions d'investissement	40 382	0	37 500	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	500	0	0

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Camping Le Florival (M4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –.*

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.14- Tarifs Camping Le Florival 2024 *(SJ)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Comme chaque année, les tarifs pratiqués pour le Camping sont revus avant la nouvelle saison.

De manière générale, ils ont été réévalués et arrondis en tenant compte de l'évolution des prix de services extérieurs ou des fournitures d'énergie et d'eau.

Ils sont en adéquation avec ceux pratiqués par les autres campings de la région *(cf. propositions de modifications en jaune en annexe 14)*.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs Camping Le Florival 2024 conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexe, avec application au 1er janvier 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

4.15- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024 *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, les crédits restant à réaliser du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement de dépenses avant le vote du Budget Supplémentaire.

Outre ce droit, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2024 Général (M14), Assainissement (M49), Eau potable (M49), Pépinière d'entreprises du Florival (M4), Environnement (M4) et Camping Le Florival (M4) et afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement dès les premiers jours de l'exercice 2024, la mise en place de cette procédure est nécessaire.

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Général 2024 (M14) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	508 000	127 000
204	Subventions d'équipement	573 450	143 362
21	Immobilisations corporelles	1 442 940	360 735
23	Immobilisations en cours	1 598 709	399 677
27	Autres immobilisations financières	150 000	37 500

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Assainissement 2024 (M49) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	536 500	134 125
21	Immobilisations corporelles	87 825	21 956
23	Immobilisations en cours	6 421 800	1 605 450
458	Opérations pour compte de tiers	4 000 000	1 000 000

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Eau potable 2024 (M49) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	285 000	71 250
21	Immobilisations corporelles	2 265 547	566 386

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2024 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
21	Immobilisations corporelles	45 000	11 250

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Environnement 2024 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	3 071	767
21	Immobilisations corporelles	313 100	78 275
23	Immobilisations en cours	1 399 266	349 816

- Pour 2024, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Camping Le Florival 2024 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2023 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
21	Immobilisations corporelles	350 240	87 560

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2024 conformément aux règles précitées.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

AN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.16- Souscription d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées (BF)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Afin de pouvoir financer les travaux de réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées validés lors du Conseil de Communauté du 10 février 2022, la CCRG va devoir recourir à un emprunt estimé à 31 600 000 euros.

Les services ont organisé une consultation dont le résultat se traduit par le tableau comparatif présenté en *annexe 15*.

Après analyse des différentes offres, il s'avère que la Caisse des Dépôts et Consignations est l'organisme financier dont l'offre est la mieux-disante pour ce financement.

Elle est notamment le seul organisme à proposer une période de préfinancement de soixante mois qui correspond à la durée du projet et permet un lissage des tarifs sur cinq ans.

Il est proposé au Conseil de Communauté, pour le financement de cette opération :

- *d'autoriser Monsieur le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt, composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 31 600 000 euros, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : *Aqua Prêt*
Montant : *31 600 000 euros*
Durée de la phase de préfinancement : *60 mois*
Durée d'amortissement : *30 ans*
Périodicité des échéances : *Trimestrielle*
Index : *Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel : *taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %*
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : *en fonction de la variation du taux du LA*
Amortissement : *déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)*
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : *autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*
Remboursement anticipé : *autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
Typologie Gissler : *1A*
Commission d'instruction : *0,06 % (6 points de base) du montant du prêt*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt régiant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Daniel Braun souhaite se voir confirmer qu'en l'absence de mobilisation intégrale du crédit, des pénalités seront appliquées.

BM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président lui confirme ce point mais estime que les pénalités restent raisonnables au vu des montants mobilisés.

À la suite d'échanges avec la DDT, il précise que deux tiers des stations du Haut-Rhin ne sont pas en conformité.

Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la STEU est d'ores et déjà calé sur les futures directives se rapportant aux normes de traitement.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

Point 5. ASSAINISSEMENT

5.1- Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées *(CV/CK)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Vu les articles R2124-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 octobre 2023 approuvant le lancement de la présente consultation.

Le Bureau du 7 mars 2023 a validé le principe de recourir à un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la CCRG dans le montage technique, administratif et financier du projet de réhabilitation et d'extension de la Station de traitement des eaux usées.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 octobre 2023, a validé l'état d'avancement des études en cours, les plannings de réalisation, le programme de travaux et le lancement des consultations se rapportant à la présente opération.

Les principales missions de l'AMO seront d'apporter :

- Une aide à la définition des besoins de la CCRG et à l'établissement du programme de travaux.
- Une aide pour consulter (rédaction du cahier des charges et de l'analyse des offres) et suivre les entreprises qui réaliseront les études préalables (géotechniques, topographiques, dossier de loi sur l'Eau...) ainsi que le Coordonnateur Sécurité et le Contrôleur Technique.
- Une aide pour planifier les études et les travaux et les hiérarchiser.
- Une aide pour consulter (rédaction du cahier des charges et de l'analyse des offres) et suivre le Maître d'œuvre en charge des études de conception.
- Une aide lors de la réalisation des travaux et le suivi de la réception des travaux.
- Une aide technique et administrative tout au long de sa mission.
- Une aide au montage des dossiers de subventions et à leur suivi jusqu'au solde des marchés.
- Une aide au montage financier du projet tout au long de son évolution, et notamment l'élaboration de propositions/scénarios visant à financer le remboursement des annuités d'emprunt.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le coût de la mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage est estimé à 250 000 euros HT et est potentiellement subventionnable à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 12 octobre 2023, pour un retour le 14 novembre 2023.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- 40 % pour le prix.
- 60 % pour la technique, décomposée comme suit :
  - Proposition d'une note méthodologique de réalisation de la prestation dans sa globalité y décrivant l'ensemble des phases, sur 25 points.
  - Proposition d'un planning détaillé et définition du chemin critique du planning dans l'objectif de tenir les délais demandés, sur 15 points.
  - Définition et proposition d'un Plan d'assurance qualité concernant les livrables, la plateforme collaborative, sur 10 points.
  - Évaluation de la composition et des compétences de l'équipe proposée et du Chef de projet en matière de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de connaissances dans le domaine de l'épuration des eaux usées, sur 10 points.

Pour rappel, le marché d'AMO comprend également une tranche optionnelle dite *Étude d'un scénario spécifique SIVOM de l'Ohmbach*.

Celle-ci correspond à une étude d'un scénario spécifique relatif à un déraccordement du SIVOM de l'Ohmbach du système d'assainissement de la CCRG.

Deux offres ont été réceptionnées :

- Artelia sis à Schiltigheim (67)
- IRH IC sis à Colmar (68).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2023, a attribué le marché à Artelia, pour un montant total pour la tranche ferme de 229 200 euros HT (275 040 euros TTC) et pour la tranche optionnelle de 5 070 euros HT (6 084 euros TTC).

L'ensemble des crédits sont inscrits respectivement au Budget Assainissement 2023 *(Programme 2023, opération 231313-Mise à niveau de la Station)*.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché précité.

Ce point est adopté à l'unanimité dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 6. EAU POTABLE

6.1- Attribution du contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden *(CK/AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L1121-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Vu l'article 2131-11 du CGCT précisant « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ».

Considérant la réglementation précitée, les élus siégeant aux instances de la SAEML Caléo sont invités à quitter la salle des séances durant l'examen et le vote du présent point.

De manière générale, les élus pouvant être considérés comme « intéressés à l'affaire » au sens de la réglementation (ayant un intérêt personnel distinct de l'intérêt général) sont invités à quitter la salle des séances durant l'examen et le vote du présent point.

L'actuel contrat de Délégation de service public d'eau potable pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Une consultation a donc été lancée afin d'attribuer un nouveau contrat de concession prenant effet le 1er janvier 2024, pour s'achever le 31 décembre 2026.

Les services de la CCRG sont assistés dans cette procédure par le Cabinet Collectivités Conseils.

Le contrat de concession (Délégation de service public) a pour objet l'exploitation du service public de l'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Le concessionnaire assure notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable mis à disposition par la collectivité.
- La réalisation des travaux définis par le contrat de concession.
- Les relations avec les usagers du service.

Le concessionnaire est seul responsable du fonctionnement du service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls.

En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues dans le contrat.

La Commission de Délégation de service public (CDSP) s'est réunie une première fois, le 4 mai 2023, afin de valider le Dossier de consultation des entreprises.

L'avis de publicité relatif à la Délégation de service public est paru au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation *Klekoon* le 17 mai 2023.

Cet avis a fixé la date butoir de remise des offres au 3 juillet 2023 à 12 heures.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Deux offres ont été réceptionnées :

- SUEZ Eau France
- Caléo SAEML.

Le 6 juillet 2023, la CDSP s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des dossiers de candidature ainsi qu'à l'ouverture des offres.

La CDSP s'est réunie le 14 septembre 2023 afin de valider le rapport d'analyse des offres et le lancement de la phase de négociation.

La négociation des offres a pris la forme de deux auditions en présentiel, au siège de la CCRG.

La première audition des candidats portait sur les aspects techniques de l'offre (le 10 octobre 2023), la seconde audition portait sur les aspects financiers de l'offre (le 24 octobre 2023).

Au terme des auditions, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 2 novembre 2023 à 17 heures.

Une ultime demande de précision a été faite aux candidats le 10 novembre 2023, pour un retour des éléments de réponse le 13 novembre 2023.

Le rapport d'analyse des offres finales a été présenté en CDSP le 21 novembre 2023 ; cette dernière a émis un avis quant à l'attribution de la Délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, deux mois au moins se sont écoulés entre la saisine de la CDSP (le 4 mai 2023) et la séance du Conseil de Communauté appelée à se prononcer sur le choix du délégataire (le 7 décembre 2023).

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT ont été envoyés aux Conseillers communautaires, quinze jours francs avant la présente séance, les documents suivants :

- ✓ Le rapport du Président proposant, au vu du rapport de la CDSP, l'attributaire du contrat et comportant les raisons ayant présidé à ce choix ainsi que l'économie générale du contrat *(cf. annexe 16)*.
- ✓ Le projet de contrat à conclure avec l'attributaire proposé *(cf. annexe 17)*.
- ✓ La présente délibération.

La Commission de Délégation de service public a émis l'avis de retenir l'offre de SUEZ Eau France.

Au vu du rapport de la CDSP, Monsieur le Président propose d'attribuer le contrat à SUEZ Eau France pour les raisons mentionnées dans son rapport joint en annexe.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'attribution du contrat de Délégation de service public d'eau potable pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden 2024-2026 à SUEZ Eau France figurant en annexe*
- *d'approuver les termes du contrat de Délégation et ses annexes*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation de service public précité et tout document s'y rapportant.*

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen et Messieurs Daniel Braun, Francis Kleitz et Claude Muller sortent de la salle des séances au démarrage de l'examen de ce point et la réintègrent à l'issue du vote.

Monsieur le Président rappelle l'historique du dossier et ses points juridiques les plus saillants.

Il fait une présentation détaillée du rapport d'analyse et des critères d'attribution ayant conduit à considérer l'offre de SUEZ comme la mieux-disante.

Il rappelle que l'aspect « entreprise locale » n'entre pas en ligne de compte dans la notation, il est prohibé par les règles de la Commande publique.

Monsieur Grégory Stich souhaite avoir le retour de Monsieur André Schlegel quant aux prestations fournies par SUEZ.

Monsieur André Schlegel précise que ce délégataire est en place depuis 1985 et qu'il sait « faire couler l'eau ».

S'agissant de l'état des installations en place, il aurait souhaité une gestion plus « patrimoniale ».

Monsieur le Président lui répond que cette mission ne figurait pas dans le contrat de DSP en cours dont le suivi incombe à la fois à la CCRG et au SIVOM de l'Ohmbach.

Monsieur André Schlegel considère que les services seraient plus à même de faire un bilan complet.

Il ne souhaite pas développer l'aspect historique de la gouvernance politique de la Vallée Noble mais précise qu'elle ne s'est pas déroulée sans difficulté.

Cela n'a pas facilité le pilotage du délégataire.

Monsieur Yves Coquelle demande ce qu'il adviendra si l'assemblée rejette l'offre de SUEZ.

Monsieur le Président renvoie au contenu de la note posée sur table, à savoir :

En cas de refus de l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat de DSP au candidat proposé, et compte tenu de la nécessité de la continuité du service, il conviendra d'envisager :

- *soit une relance de la procédure de consultation et la signature d'un avenant de prolongation avec le prestataire actuel. Cela paraît compromis réglementairement, considérant la situation spécifique. En effet, il y a peu de chances de réceptionner d'autres candidatures que celles déjà déclarées. Les principes de la Commande publique seraient ainsi biaisés compte tenu de la diffusion du rapport d'analyse reprenant le détail des offres. En outre, il semble quasi impossible de prolonger la DSP actuelle car sa territorialité et son financement ne sont pas les mêmes à partir du 1er janvier 2024 (le SIVOM ayant lancé sa propre DSP sur son territoire), ceci sans compter que le prestataire actuel doit également donner son accord*
- *soit une mise en régie du service.*

Il estime qu'il y aurait, en cas de nouvelle consultation, un problème de distorsion de la concurrence induite par la diffusion du rapport d'analyse et des éléments contractuels se rapportant à l'offre de SUEZ.

Il précise également que SUEZ, mieux-disante, serait en droit de demander des dommages-intérêts liés à la non-attribution du contrat ; il existe de nombreuses jurisprudences sur point.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur Marc Jung estime que l'assemblée doit faire preuve d'impartialité.

Monsieur le Président le rejoint, à l'instar de l'impartialité incombant à la CDSP.

Madame Josiane Brender-Syda demande si la CDSP a disposé de tous les éléments pour statuer.

Monsieur le Président lui confirme ce point, tout en respectant le principe de confidentialité des données (non-diffusion des documents).
Il rappelle qu'il y a eu beaucoup de réunions de travail de la CDSP et que l'AMO a fourni un bon travail d'accompagnement.
La proposition faite n'est pas forcément le choix du cœur mais c'est une proposition qui se base sur une analyse objective et impartiale.

Monsieur Francis Kohler se dit surpris par la proposition du nombre de compteurs à remplacer par le candidat SUEZ.

Monsieur le Président lui répond que l'offre est contractuelle et que cela correspond à une nécessité technique.

Monsieur Francis Kohler estime que SUEZ a un avantage car l'entreprise connaît bien les installations.

Madame Angélique Muller précise que la CCRG disposera d'un agent pour suivre les contrats de DSP.

Monsieur Christian Facchin dit avoir eu vent d'installations en état de délabrement.

Madame Angélique Muller lui répond qu'il ne peut disposer de cette information sans qu'il n'y ait eu une fuite au niveau de la CDSP, l'assemblée ne peut échanger là-dessus.

Monsieur Christian Facchin considère que l'entretien des installations n'a pas été fait correctement.
On parle d'un groupe national actuellement en place face à une entreprise locale.

Monsieur Guy Habecker lui répond que cela n'est pas un critère.

Monsieur Francis Kohler rappelle que Caléo est distributrice d'eau pour la moitié du territoire de la CCRG.

Monsieur Marc Jung considère que cela n'entre pas en ligne de compte.
Sur le ton de l'ironie, il estime que, pour la prochaine consultation, la CCRG pourra faire l'économie d'un AMO, il suffira d'attribuer le contrat directement à Caléo.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président rappelle que les investissements patrimoniaux incombent à la CCRG, l'argument ne tient pas.

Par ailleurs, Caléo aurait très bien pu se faire aider par un prestataire extérieur pour l'élaboration de son offre, ceci afin qu'elle soit la plus compétitive possible.

Cela aurait pu éviter les manquements relevés.

Il souhaite rester impartial et objectif et dit avoir le respect du droit.

Il prend à témoin Madame Gaillard, Conseillère aux décideurs locaux, présente dans la salle.

Il estime que Caléo devra mieux travailler son offre lors de la prochaine consultation.

Monsieur Philippe Hecky demande s'il s'agit de donner une leçon à Caléo.

Caléo rend un vrai service de proximité et, parlant pour sa commune, il se dit tout à fait satisfait sur ce point.

Il s'agit aussi de considérer l'emploi local.

Monsieur le Président rappelle que le groupe Badenova est actionnaire de Caléo.

Au vu de la taille de ce dernier, Caléo devrait disposer des appuis nécessaires pour élaborer une offre de qualité.

Il n'y a pas de reproche à formuler sur le service rendu.

S'agissant de l'emploi local, il rappelle que ce n'est pas un critère à prendre en compte, il y a un transfert de personnel lors d'un changement de contractant.

Monsieur Francis Kohler insiste sur l'emploi local implanté sur le territoire.

Monsieur le Président relève que l'offre de Caléo prévoit une part importante de sous-traitance et compte notamment s'appuyer sur les services des Eaux de Colmar et Mulhouse.

Monsieur Christian Facchin demande à quoi correspondent les 32 000 euros prévus dans l'offre de SUEZ.

Monsieur le Président lui répond que le candidat a proposé une prise en charge de certains investissements pour le compte de la collectivité.

Le contrat actuel ne prévoyait pas cette possibilité.

Monsieur André Schlegel rappelle l'historique du transfert de la compétence *Eau potable* qui a été imposé par les services de l'État à compter du 1er janvier 2018.

À partir de cette date, c'est la CCRG qui est devenue donneuse d'ordre.

Monsieur Philippe Hecky demande quelles seraient les conséquences en cas de refus de l'assemblée de valider cette attribution.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agira de gérer le service en régie.

Ce sera compliqué car ce cas de figure n'a pas été anticipé, sachant que l'échéance est au 1er janvier 2024.

Les services ne connaissent pas le réseau ni les installations et ne disposent pas du personnel nécessaire.

Ru	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Madame Angélique Muller rappelle, par ailleurs, que la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a souhaité un service géré via une DSP.

Monsieur le Président considère qu'il est incroyable de répondre à ce type de questionnement, simplement parce que l'attributaire proposé n'est pas celui qui était espéré.

Monsieur Francis Kohler estime que l'enjeu sur ce dossier est fort, on parle d'une entreprise locale.
Lors du débat se rapportant au choix du mode de gestion pour le service de l'eau potable, il considère que le Président avait un positionnement idéologique, reléguant ainsi l'aspect financier au second plan.
Aujourd'hui pourtant, sur le choix du délégataire, les chiffres semblent compter.

Monsieur le Président lui répond qu'il considère toujours que le meilleur mode de gestion c'est la régie, cela a toujours été son positionnement.
Il a pourtant laissé le choix aux Maires, tout en précisant que le coût serait plus élevé pour les usagers.

Monsieur Francis Kohler estime que l'assemblée, dans son choix, devrait pouvoir prendre en compte des éléments qui ne figurent pas dans l'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle que rien n'est enlevé à Caléo, cette dernière n'étant pas l'actuel titulaire du contrat.

Monsieur Francis Kohler demande, au vu de la sensibilité du dossier, un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président rappelle que la demande doit être constituée par au moins un tiers des membres présents.
Il estime, par ailleurs, que cela est antidémocratique et que les citoyens sont en droit de savoir quel est le sens du vote de chacun, notamment si une suite judiciaire devait voir le jour.

Onze élus, soit un tiers des membres présents dans l'assemblée (hors procurations), demandent un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant (37 votants incluant les procurations) :

- 19 voix pour la proposition
- 14 voix contre la proposition
- 4 abstentions.

Ce point est adopté dont quatre procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo –*, moins quatorze votes contre et quatre abstentions.

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

6.2- Convention d'échange d'eau avec le SIVOM de l'Ohmbach *(FF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Considérant la réponse transmise par le SIVOM de l'Ohmbach, Monsieur le Président précise qu'aucun accord n'a pu être trouvé pour l'heure.

Une réunion avec le Sous-Préfet, se rapportant au présent dossier, sera prochainement organisée.

Madame Tina Wilhelm donne procuration à Monsieur Philippe Hecky et quitte la salle des séances.

Monsieur le Président retire le présent point de l'ordre du jour.

6.3- Renouvellement d'une concession pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'adduction d'eau en forêt communale de Rouffach *(FF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est en partie alimentée par une source située dans la forêt reculée de la commune de Rouffach, au lieu-dit Holzmacheracker.

Le captage, dont l'indice national est 0377-4X-0004, daterait de 1954 et a ensuite été réhabilité vers 2005.

D'après l'exploitant actuel, le captage produit 5,5 m³ par heure en hiver et 1,1 m³ par heure en été.

Le captage se situe dans une forêt gérée par l'ONF.

Les parcelles forestières concernées sont identifiées comme suit : n° 30B – 37 – 41A – 42 – 36 de la forêt reculée de Rouffach.

La parcelle cadastrale est référencée n° 46, section 61.

Une concession de neuf ans a été signée le 17 novembre 2014 entre le SIVOM de l'Ohmbach et la Commune de Rouffach afin d'autoriser l'exploitation de cette ressource.

La concession porte sur un captage et sur une canalisation d'adduction dont le linéaire est de 850 mètres.

Par bordereau d'envoi en date du 20 septembre 2023, la Commune de Rouffach a adressé un projet de concession pour la période 2023-2032.

Ce document est annexé à la présente délibération *(cf. annexe 18)*.

Le projet de concession prévoit notamment un loyer annuel de 944,30 euros.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'exploitation de cette ressource, il est proposé de renouveler la concession pour une durée de neuf ans.

Le projet de concession annexé au présent point est présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie Service des Eaux, réuni en date du 14 novembre 2023.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la concession figurant en annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer cette concession.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

Point 7. ENVIRONNEMENT

7.1- Convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2 *(AB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2022 actant la mise en place d'une convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 juillet 2023 actant l'avenant n° 1 à la convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL, portant sur une mission de conseil en gestion et d'accompagnement managérial global.

Par le biais d'un conventionnement, les services de la CCRG assurent, pour le compte de FloRIOM SPL, des missions portant sur la gestion des ressources humaines et sur un accompagnement managérial global.

Dans un souci de mutualisation et considérant le caractère « in house » (ou de quasi-régie) qui lie la CCRG et FloRIOM SPL, la CCRG a fait l'acquisition, pour le compte de cette dernière, d'un logiciel *Kelio* permettant au personnel de pointer via un système de badgeage.

Ce logiciel a été acquis via le compte client de la CCRG et son coût d'utilisation ne peut être facturé directement à FloRIOM SPL.

Il est donc proposé de formaliser cette refacturation via un avenant n° 2 à la convention de gestion conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL *(cf. annexe 19)*.

À titre indicatif, le coût 2023/2024, pour la période de septembre 2023 à juin 2024, est de 2 157,48 euros TTC.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'avenant n° 2 à la convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL figurant en annexe*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL – Avenant n° 1 *(AB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2018 actant la convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL.

Afin de pourvoir aux besoins de FloRIOM SPL en matière d'infrastructure, la CCRG a fait construire, courant 2016, un bâtiment d'exploitation sis 30 rue de l'Industrie à Issenheim.

Ce bâtiment a été mis à disposition de FloRIOM SPL via une convention prenant effet au 1er janvier 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant les contraintes de FloRIOM SPL, notamment en termes de besoins de remisage des véhicules d'exploitation, la CCRG a fait construire une extension sous forme de hangar de stockage, d'une superficie de 142 m², réceptionnée en août 2023.

Il convient dès lors de mettre à jour la convention initiale de mise à disposition via un avenant n° 1 *(cf. annexe 20)* prenant effet au 1er janvier 2024 afin d'intégrer ces nouvelles surfaces.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL figurant en annexe*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

7.3- Validation des candidatures aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de 2023 *(JB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Contexte

La Mission Eau du secteur de Guebwiller-Rouffach a engagé, fin 2021, une étude de préfiguration à la mise en place du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux à destination des agriculteurs des aires d'alimentation des captages de Merxheim et Rouffach.

L'objectif de ce dispositif est de rémunérer les agriculteurs en échange de services favorables à la qualité de la ressource en eau et à l'environnement.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participe au financement des agriculteurs engagés dans le dispositif à hauteur de 90 % du total budgétaire.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il a été décidé de renouveler le dispositif pour une deuxième année consécutive afin de solliciter plus d'agriculteurs prêts à s'engager et à faire des efforts pour améliorer la qualité de la ressource en eau et de l'environnement.

La contractualisation du dispositif avec les agriculteurs se fait sur cinq années, de début 2024 à fin 2028.

Un paiement sera réalisé à la fin de chaque bilan annuel en fonction des efforts engagés par les exploitants agricoles.

Le dimensionnement du dispositif proposé par le bureau d'études en charge de l'étude de préfiguration a été validé par le Comité de pilotage le 14 avril 2022.

La CCRG est porteuse du dispositif pour les agriculteurs qui se situent sur son territoire.

Agriculteurs souhaitant s'engager dans le dispositif

Deux entretiens individuels ont été réalisés auprès d'agriculteurs en 2023 afin de déterminer la rémunération à laquelle ils pourraient prétendre sur les cinq années de contrats.

Pour chaque agriculteur, une trajectoire d'évolution sur ces cinq années a été définie, permettant d'estimer leur rémunération annuelle.

À la suite de ces entretiens, les deux agriculteurs ont exprimé leur souhait de contractualiser pour le dispositif.

Les pratiques des deux exploitations en termes de couverture des sols sont plutôt déjà bonnes.

Ils s'engagent cependant à réduire fortement l'utilisation des herbicides, surtout dans la culture de la betterave qui est une grosse consommatrice de produits phytosanitaires.

La trajectoire prévoit en effet de diviser par quatre la quantité utilisée.

Budget retenu à la suite des entretiens

Nom de l'exploitation	Commune du siège de l'exploitation	Montant prévisionnel PSE 2024	Montant prévisionnel PSE 2025	Montant prévisionnel PSE 2026	Montant prévisionnel PSE 2027	Montant prévisionnel PSE 2028	Montant prévisionnel total
GAEC Geiger Meyer	Merxheim	11 491,31	10 151,99 €	10 782,77 €	11 413,54 €	12 044,32 €	55 883,93 €
EARL du Sapin	Raedersheim	10 026,45 €	9 330,17 €	9 330,17 €	10 800,56 €	10 155,85 €	49 643,20 €
	Total	21 517,76 €	19 482,16 €	20 112,94 €	22 214,10 €	22 200,17 €	105 527,13 €

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider le plan budgétaire proposé et d'autoriser les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans le dispositif à contractualiser avec la CCRG*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats correspondants, aux conditions précitées.*

Ce point est adopté dont quatre procurations – *Anne Dehestru* – *Jean-Luc Galliath* – *Daniel Hindelang* – *Karine Pagliarulo* –, moins deux abstentions – *Philippe Hecky* – dont une procuration – *Tina Wilhelm* –.

Ry	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 8. CAMPING LE FLORIVAL

8.1- Partenariat 2024 avec le Centre Aquatique Nautilia *(SJ/CK)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le Camping Le Florival et le Centre Aquatique Nautilia ont établi un partenariat depuis plusieurs années.

Ce partenariat consiste en un accès gratuit au Centre Aquatique proposé aux campeurs à compter de la troisième nuit au Camping Le Florival.

Concrètement, le Camping offre une entrée « piscine » par jour à tout campeur qui passe au moins trois nuits dans le Camping.

Le Camping Le Florival reverse, à un tarif préférentiel, le montant des entrées au Centre Aquatique Nautilia.

Les tarifs "usagers" de Nautilia ont augmenté deux fois de 10 % (en 2021 et en 2022).

Il est donc proposé une augmentation de 10 % pour les tarifs "campeurs", à savoir :

- adultes : de 4,65 à 5,10 euros
- enfants : de 3,40 à 3,75 euros
- bébés : de 1,00 à 1,10 euro.

Pour information, si l'on se base sur les fréquentations 2023, cela porterait la facturation de 8 643,05 euros (anciens tarifs) à 9 494,90 euros (nouveaux tarifs).

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les modalités tarifaires pour les usagers du Camping Le Florival telles que proposées, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 9. BÂTIMENTS

9.1- Aire de loisirs à Lautenbach – Création d'un aménagement de pistes de pumptrack (CM)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

L'Aire de loisirs intercommunale, dont l'ouverture date de 1996, dispose, depuis 2003, d'un skatepark.

Malgré les opérations de maintenance menées en 2010 et 2018 (remplacement des surfaces de roulement en bois), trois modules, en acier galvanisé et bois, sont actuellement démontés, sur un total de sept.

Les modules restants posent des problèmes de revêtement (usure et fixation dans les supports galvanisés).

Aussi, une réflexion plus générale a été menée portant sur la réhabilitation de l'existant ou le remplacement complet afin de mieux répondre aux pratiques actuelles.

Dans ce cadre et afin de donner la parole aux jeunes, principaux pratiquants de telles activités, un courrier a été transmis en septembre 2021 aux communes situées à proximité du site, à savoir Buhl, Lautenbach-Schweighouse, Lautenbach-Zell/Sengern et Linthal.

Le courrier proposait que chacune puisse, si elle le souhaite, en concertation avec le public concerné, s'exprimer sur le sujet afin de prendre pleinement part au développement de cette structure.

Les communes de Lautenbach, Lautenbach-Zell et Buhl, à travers les Conseils Communaux des Jeunes pour les deux dernières, se sont rassemblées pour porter une réflexion commune qui les ont conduites à visiter des sites comprenant un skatepark, mais aussi des pumptracks.

Leur travail, comprenant plusieurs propositions, a été présenté au Bureau du 4 septembre 2022.

Ce dernier a décidé de concentrer le projet sur la réalisation d'un pumptrack en missionnant un Maître d'œuvre.

Le pumtrack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés qui peuvent être utilisés avec différents équipements sportifs : VTT, BMX, trottinette, roller, skateboard, draisienne.

Les boucles de différents niveaux permettent la fréquentation d'un public très large.

Le Bureau, en date du 28 mars 2023, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CardoMax/LAP'S.

Le Bureau du 17 mai 2023 a retenu le rajout de l'emprise des terrains de tennis mis à disposition par la Commune de Buhl pour la création du pumptrack et validé l'inscription budgétaire nécessaire à cette solution comprenant, notamment, la démolition de celui-ci et la mise en place d'une clôture séparative.

En réunion de consultation du public en date du 8 juin 2023, le Maître d'œuvre a présenté une esquisse du projet à une trentaine de personnes, membres des Conseils Communaux des Jeunes, élus accompagnants et représentants des associations cyclistes du territoire.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les participants ont notamment souligné la qualité de l'insertion paysagère du projet et fait des observations, dont certaines ont été prises en compte lors de la poursuite des études.

Monsieur Jérôme Clementz (Organisation Vététiste du Florival) a mis son expérience d'ancien professionnel pour collaborer avec le Maître d'œuvre, en donnant son avis sur la typologie des pistes.

Le projet est présenté en annexe 21.

En raison de l'implantation à proximité de la Lauch, les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ont confirmé l'obligation de déposer une déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

Une étude complémentaire a donc été confiée au Maître d'œuvre, visant à Éviter, Réduire et Compenser les impacts sur les fonctionnalités hydrauliques du site en cas de crue.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Novembre 2023	Dépôt de la déclaration loi sur l'Eau (deux mois d'instruction)
Novembre 2023	Remise du dossier PRO-DCE
Décembre 2023	Lancement de la consultation de travaux
Janvier 2023	Notification des marchés de travaux
Janvier/février 2024	EXE-VISA + période de préparation
Mars 2024	Travaux (deux mois)
Mai/juin 2024	Ouverture prévisionnelle du site

Un plan de financement prévisionnel est présenté en annexe 22.

Les crédits seront inscrits au Budget 2024 pour l'opération *Travaux Aire de loisirs (opération 814, article 2312, fonction 4141)*, pour un montant de 216 000 euros HT, soit 259 200 euros TTC.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'acter la construction d'un équipement de type pumptrack*
- *d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

9.2- Aire de loisirs à Lautenbach – Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Buhl *(CM)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

La convention de mise à disposition par la Commune de Buhl à la CCRG, en date du 15 juillet 2015, portait sur l'emprise foncière permettant la création d'un terrain multisport.

L'avenant n° 1 à la convention, signé en juillet 2022, portait sur une augmentation de l'emprise foncière consécutive à la mise en place d'une clôture séparative entre l'Aire de loisirs et les terrains de sport par la Commune de Buhl.

Les terrains de tennis appartenant à la Commune de Buhl sont désaffectés.

L'utilisation de cette emprise foncière permettra d'avoir un site plus aéré, plus convivial et plus attractif.

La Commune de Buhl a validé la mise à disposition de la CCRG de cette emprise foncière permettant l'aménagement des pistes de pumptrack *(Conseil Municipal de Buhl en date du 5 juillet 2023)*.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire à titre gracieux.

L'avenant n° 2 du procès-verbal de mise à disposition est présenté en annexe 23.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'avenant n° 2 de mise à disposition tel qu'il figure en annexe*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm* –.

Monsieur le Président remercie la Commune de Buhl.

RA	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 10. DÉVELOPPEMENT

10.1- Subventions d'investissement pour les aménagements 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

La politique *Montagne* de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de montagne de la Vallée de Munster-Hautes Vosges, Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le Syndicat Mixte et ses membres *(cf. annexe 24)*.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (SMMGB) a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD, un projet global de restructuration de la station, comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé) et l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

En outre, le SMMGB possède statutairement la compétence *Eau et Assainissement*, pour laquelle les membres sont tenus de participer financièrement.

La CCRG est partenaire depuis de nombreuses années et soutient également le Syndicat Mixte pour le fonctionnement et l'investissement.

Les projets inscrits dans la présente convention 2023 et réalisés sur l'exercice 2024 concernent :

- L'aménagement paysager d'un point de collecte de déchets : 142 500 euros
- La mise en place d'une vidéoprotection au Markstein : 60 000 euros
- La création d'une cabane pour le Park Nordic : 15 000 euros
- La mise en place d'une citerne et de rangement au hangar Nordic : 10 000 euros
- Un volet point de vente à la maison d'accueil : 14 000 euros
- L'Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'appel à projet Touristra : 17 500 euros
- L'Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ancien poste de secours : 13 500 euros
- La mise en place d'une signalétique de circuit en raquettes au Grand Ballon : 10 000 euros
- La mise en conformité du réservoir d'eau potable : 35 000 euros
- Le remplacement des portes sectionnelles du bâtiment Fédérale : 10 000 euros
- Le déploiement de la fibre au bâtiment Fédérale : 36 500 euros
- La création d'une cabane à la Combe au Grand Ballon : 8 500 euros
- La mise en conformité des compresseurs à neige de production : 14 000 euros
- La mise en place d'un tapis brosse au sommet du téléski Fédérale : 12 000 euros
- L'acquisition d'un véhicule de service (d'occasion) : 15 500 euros

soit un total de dépenses de 414 000 euros HT.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Pour l'ensemble des projets précités, la CCRG est sollicitée pour une participation de 15 250 euros, à l'instar de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La CeA, quant à elle, s'engage à verser 250 000 euros.

Le FNADT Massif intervient à hauteur de 115 500 euros pour l'aménagement paysager d'un point de collecte de déchets et la vidéoprotection, la Région Grand Est, quant à elle, participera à hauteur de 18 000 euros pour la vidéoprotection, laissant un reste à charge d'un montant de 30 500 euros au Syndicat Mixte.

La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein-Grand Ballon relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements 2023 précise que les subventions sont plafonnées à 100 000 euros par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant).

Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Pour couvrir ses participations, la CCRG a inscrit une dépense de 100 000 euros pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant) au Budget Primitif 2023.

Un montant de 79 531 euros a déjà été versé pour le fonctionnement, 5 000 euros pour les investissements courants et 19 620 euros pour le projet Touristra (démolition), soit un montant total de 104 151 euros.

Aucun solde ne reste disponible pour couvrir les contributions pour les investissements non courants, objet de la convention 2022 ; ceux-ci pourront être versés sur le Budget 2024, à l'instar d'une partie des investissements, objet de la présente convention.

Il est à noter que les investissements programmés ne sont pas toujours réalisés dans l'année.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention d'aménagements 2023 selon les conditions précitées*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention figurant en annexe*
- *d'autoriser le versement des participations correspondantes, dans le respect du plafond des 100 000 euros.*

Messieurs Francis Kleitz et Luc Marck se déportent et ne prennent pas part au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – ***Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.***

RU	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

10.2- Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par le biais d'une convention tripartite *(cf. annexe 25)*.

Cette convention sera transmise, dans un premier temps, aux communes qui souhaitent réaliser des travaux en agglomération (trottoirs enrobés, plateaux surélevés…), dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

À terme, cette convention type sera adressée à toutes les communes du Haut-Rhin.

Par entretien il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage.

Il s'agit, selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- ✓ La chaussée.
- ✓ Les aménagements liés à des utilisations spécifiques.
- ✓ Les ouvrages d'art.
- ✓ Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique).

La Commune et la Communauté de Communes (en fonction de leurs compétences) assurent l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe 26 :

- ✓ Les aménagements latéraux séparés de la chaussée.
- ✓ Les aménagements de surface de la chaussée.
- ✓ Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée.
- ✓ Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux.
- ✓ Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus…).

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune*
- *de valider l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la CCRG*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites, au fur et à mesure, avec les communes concernées.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

10.3- Convention relative à l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Considérant le Schéma directeur vélo de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller validé le 10 février 2022.

Considérant les préconisations incluses dans le Schéma directeur vélo.

Considérant l'accord des communes de Lautenbach et de Buhl lors des différents échanges.

Il convient de se prononcer sur l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions entre les services de la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Buhl et de Lautenbach et les services de la CCRG, mais également avec les habitants concernés par le projet.

L'objet étant la réalisation d'une voie verte reliant Buhl à Lautenbach le long de la RD 430 inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement de la CeA et au Schéma Départemental.

Après concertation, la CeA se charge des travaux d'aménagement en tant que Maître d'ouvrage temporaire et procédera ainsi aux travaux de terrassement, d'assainissement, de chaussée et de signalisation horizontale et verticale.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 385 000 euros HT, dont 110 000 euros ont été attribués par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Le reste à charge, soit 275 000 euros HT, sera financé de la manière suivante :

- **La CeA**, en sa qualité de Maître d'ouvrage désigné, financera à sa charge 80 % du coût des travaux et des dépenses annexes, correspondant à 220 000 euros HT, **soit 264 000 euros TTC**.
- **La CCRG** participera à hauteur de 10 % du montant HT (27 500 euros HT), **soit 33 000 euros TTC**, et ce dans le cadre du Fonds de concours Mobilité doté d'une enveloppe annuelle de 60 000 euros.
- **La Commune de Lautenbach** interviendra à hauteur de 6,3 % du montant HT (17 325 euros HT), **soit 20 790 euros TTC.**
- **La Commune de Buhl** interviendra à hauteur de 3,7 % du montant HT (10 175 euros), soit **12 210 euros TTC.**

Le Maître d'ouvrage assurera le préfinancement intégral de l'opération et émettra des titres aux cofinanceurs (une avance de 25 % au démarrage des travaux, le solde à la réception des travaux).

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage formalise ce partenariat *(cf. annexe 27)*.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CeA, les communes de Lautenbach et de Buhl et la CCRG figurant en annexe*
- *de valider la participation financière de la CCRG à hauteur de 33 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours Mobilité*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.*

Débats et observations préalables au vote :

À la suite d'une interrogation de Monsieur André Schlegel, Monsieur le Président rappelle que la CeA est partie prenante car il s'agit d'une portion de voie départementale reliant deux communes.

Monsieur Francis Kleitz précise également que l'opération est inscrite au Schéma départemental.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

10.4- Fonds de concours aux communes *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 instaurant le dispositif du Fonds de concours aux communes.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2022 apportant une modification des critères de l'Axe 1 par l'intégration des actions de mobilités douces aux actions environnementales.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 6 juillet 2023 validant, à titre exceptionnel, la prolongation de la date de clôture de dépôt des dossiers au 1er octobre 2023.

Conformément au règlement en vigueur, les communes étaient invitées à présenter leurs projets portant sur des actions environnementales et mobilités douces et sur des actions en faveur du maintien des services de première nécessité, pour les 31 mai et 1er octobre 2023.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Axe 1. – Actions environnementales et mobilités douces – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 euros

Un dossier a été déposé au titre de cet axe, à savoir :

- **La Commune de Raedersheim** a déposé un dossier en date du 16 juin 2023, portant sur les travaux de remplacement des points lumineux en énergie LED et les menuiseries extérieures de la Salle polyvalente.

  Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 34 806 euros HT.

  Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 1 500 euros (CEE), auquel peuvent se rajouter 15 000 euros de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 16 500 euros, laissant un reste à charge pour la Commune de 18 306 euros, soit environ 52 %*.

Axe 2. – Actions en faveur du maintien des services de première nécessité (médicaux et des commerces de proximité) – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 euros

Un dossier a été déposé au titre de cet axe, à savoir :

- **La Commune de Wuenheim** a déposé un dossier en date du 21 septembre 2023, portant sur l'agencement du dépôt de pain (mise en place d'un comptoir d'accueil, d'étagères, de présentoirs, d'un espace réfrigéré, d'une zone de préparation, d'une vitrine réfrigérée, d'un store solaire). L'agencement sera conçu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite conformément aux normes en vigueur, un salon de thé sera installé.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 17 500 euros HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 11 000 euros (Fondation Bruneau), auquel peuvent se rajouter 3 000 euros de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 14 000 euros, laissant un reste à charge pour la Commune de 3 500 euros, soit 20 %*.

**Il est précisé dans le règlement : la subvention s'effectue dans la limite d'un autofinancement de la Commune égal ou supérieur à la subvention accordée par la CCRG.*

Au Conseil de Communauté du 6 juillet 2023, les projets d'Orschwihr, de Bergholtz, Jungholtz et Wuenheim ont bénéficié d'une aide de 52 175 euros au titre de l'*Axe 1 – Actions environnementales et mobilités douces*.

Ainsi, pour l'année 2023, la CCRG engage 71 175 euros pour soutenir les projets des communes : sur l'*Axe 1 – Actions environnementales et mobilités douces* sont engagés 67 175 euros (solde de l'enveloppe annuelle : 7 825 euros) et sur l'*Axe 2 – Maintien des services de première nécessité* sont engagés 3 000 euros (solde de l'enveloppe annuelle : 72 000 euros).

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider :

- *l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune de Raedersheim*
- *l'aide de 3 000 euros en faveur de la Commune de Wuenheim*

soit un montant total d'aides de 18 000 euros en investissement (article 20414124, fonction 901, opération 712).

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Messieurs Roland Martin et Jean-Pierre Peltier se déportent et ne prennent pas part au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

Monsieur Roland Martin remercie l'assemblée.

10.5- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2020 instaurant la création d'un Fonds de soutien financier aux associations et écoles du territoire dont l'enveloppe annuelle s'élève à 10 000 euros, trois dossiers ont été déposés pour le second semestre 2023.

Pour rappel, les critères et règles d'obtention sont les suivants :

- *Le projet :*
  - Projet d'investissement ou activités réalisées au profit des habitants ou usagers du territoire et localisées exclusivement sur le territoire de la CCRG.
  - Projet ouvert à l'ensemble des habitants de la CCRG ou de dimension supra-intercommunale.
  - Objet conforme aux statuts de l'Association et entrant dans le champ de compétences de la CCRG.
  - Soutien limité à une attribution par période de deux ans (année calendaire).
  - Dépôt du dossier à deux dates : 30 avril et 30 septembre de l'année N.
- *Les éléments d'attribution financiers :*
  - Plafond d'attribution : 1 000 euros.
  - Subvention plafonnée au montant reçu des autres collectivités locales (Commune, Collectivité européenne d'Alsace, Région).
- *Les critères d'attribution :*
  - Vocation touristique/culturelle.
  - Vocation patrimoniale.
  - Vocation environnementale.
  - Vocation pédagogique.
  - Vocation caritative
  - Attractivité/animation du territoire.
  - Dynamisation du commerce local.
  - Rayonnement supra-CCRG.

Le nombre de critères sélectionnés (deux au minimum) permettra de définir le montant de l'aide allouée, à raison de 20 % de la somme maximale allouable (1 000 euros) par critère validé.

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Pétitionnaire	Projet	Dépense prévisionnelle	Nombre d'items respectés	Subvention prévisionnelle
Restos du Cœur **Dépôt du 30/09/2023**	Renouvellement de la chaudière à gaz, plus économique et plus rentable, au Centre de Soultz	16 240 €	3	600 €
Commentaire : La chaudière actuellement installée est très ancienne, l'entreprise de maintenance ne garantit plus le remplacement des pièces défectueuses. Le remplacement est nécessaire, une chaudière à gaz nouvelle génération est prévue ainsi que l'isolation du local chaudière. Le CCAS de Soultz participe à hauteur de 1 000 euros. Il a été proposé par les services de solliciter la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion.				
Association Roue Pèt' **Dépôt du 25/09/2023**	Organisation du 10e anniversaire de l'Association le 7 octobre 2023	3 342 €	4	800 €
Commentaire : 10e anniversaire de l'Association. Au programme : animations autour du vélo (parcours lenteur sous forme de concours, parcours de mobilité pour les enfants, Roue de la démonte, Concours d'élégance), le tout dans un esprit convivial autour de stands d'alimentation et de boissons et de divers concerts gratuits.				
Corporation des installateurs de chauffage, climatisation, sanitaire et zinguerie de l'arrondissement de Guebwiller **Dépôt du 20/10/2023**	Organisation d'un concours d'invention intitulé S'Maschinala	8 125 €	3	600 €
Commentaire : La Corporation souhaite stimuler l'envie et l'émulation des jeunes apprenants dans cette filière par le biais d'un concours (tel qu'il en existe pour d'autres corps de métier). Le thème porte sur la création d'une machine capable de produire du chaud et du froid en s'adressant à nos cinq sens : vue, ouïe, toucher, goût et odorat. Sont concernés les apprentis et étudiants dans le domaine du Génie climatique suivant leur formation dans le Haut-Rhin. Durant 3 heures, les participants pourront dessiner leur projet qui sera ensuite soumis au jury. La Chambre des Métiers soutient le projet à hauteur de 1 800 euros.				
			Montant total prévisionnel des subventions	**2 000 €**

Par délibération du Conseil de Communauté du 6 juillet 2023, les projets des associations Pro Hugstein, Arsène, Prochain arrêt la Terre, Floritaiji, Florival Athletic Sports Triathlon et le Lycée Storck ont pu bénéficier d'une aide de 5 600 euros de la CCRG.

Ainsi, le solde de l'enveloppe, après déduction des aides précitées et des aides allouées sur l'exercice 2023, s'élève à 2 400 euros.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le versement des subventions précitées, dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel, sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

Rh	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

10.6- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2023/2024 *(MS)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Dans le cadre du Gerplan, la CCRG propose, depuis 2019, des séances d'animations en faveur des écoles primaires du territoire dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden (MNH) et le CPIE des Hautes-Vosges.

Les animations proposées par les deux structures sont en lien avec les compétences exercées par la CCRG (déchets, eau, environnement).

Une convention de partenariat est établie annuellement, fixant les modalités de mise en œuvre de ces animations *(cf. annexe 28)*.

La CCRG prend en charge les frais d'animations à hauteur de 250 euros la journée ainsi que la moitié des frais de transport pour les écoles qui se déplacent notamment vers la MNH basée à Hirtzfelden.

L'ensemble des écoles primaires du territoire sont destinataires des documents d'inscription aux différents ateliers proposés.

Précédemment, la CCRG a fixé un quota maximum de trente classes par année scolaire, pour un montant prévisionnel de 7 500 euros.

L'année scolaire 2022/2023 a permis à trente classes (soit 682 élèves) de suivre ces animations.

La MNH a ainsi sensibilisé six classes sur le site de Hirtzfelden sur les thèmes : *Consommons mieux, gaspillons moins ; L'énergie se puise et s'épuise ; Face à face avec le changement climatique ; Mille et une abeilles* (*cf. bilan en annexe 29*).

Le CPIE des Hautes-Vosges a, quant à lui, dispensé vingt-quatre animations, directement en classe, sur les thèmes : *L'eau dans tous ses états ; Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire ! ; Sur la piste des énergies, Les vergers et la biodiversité.* (*cf. bilan en annexe 30*).

En termes de coût, le montant versé à la MNH s'est élevé à 1 500 euros, celui versé au CPIE des Hautes-Vosges s'élevait à 6 601,92 euros (dont 601,92 euros de frais de déplacement), soit un total de 8 101,92 euros.

Ces animations bénéficient d'une subvention de l'ordre de 50 % du montant des dépenses au titre du Gerplan.

Il est proposé de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2023/2024, sur des tarifs d'intervention inchangés.

Le Bureau, réuni le 17 octobre 2023, a approuvé la poursuite de ces animations et l'augmentation de l'enveloppe à hauteur de 10 000 euros, permettant l'accueil de quarante classes au lieu de trente précédemment, et ce au vu du succès que remporte cette opération.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la poursuite des animations pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base d'une enveloppe de 10 000 euros (quarante classes)*
- *de valider la prise en charge financière de l'opération à raison de 250 euros par animation et la moitié des frais de transport, à l'instar de l'année précédente*
- *d'autoriser les services à inscrire la dépense au Budget Général 2024*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat figurant en annexe.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

10.7- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(SCG)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé les modalités de financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller.

Pour rappel, le principe de calcul suivant avait été approuvé :

- La CCRG octroie une subvention plafonnée à 50 euros par élève inscrit à l'École de Musique et résidant sur le territoire.
- Les tarifs des familles seront ajustés en fonction de la participation des communes. Le tarif de base est fixé à 914 euros.

  Exemple : si la participation d'une commune est à hauteur de 200 euros, le tarif pour de la formation musicale sera de 714 euros.

  Le tarif de l'éveil musical est fixé à 250 euros, la participation des communes n'a pas d'incidence sur ce tarif.

Une convention entre la CCRG, les communes « participantes » et l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller, définissant le soutien financier apporté et les engagements entre parties, a été établie.

Ladite convention comporte une partie établissant les principes généraux.

Les engagements individuels, à savoir le montant de la participation financière de la CCRG et celle des communes, sont contractualisés par annexe.

Pour la saison 2023/2024, il convient de renouveler, pour la CCRG, la convention précitée la concernant *(cf. annexe 31)*.

Les communes « participantes » valideront leur convention de financement avec l'École de Musique de la Région de Guebwiller, en Conseil Municipal.

Pour la saison 2023/2024, le nombre d'élèves résidant sur le territoire de la CCRG est de 155.

La liste des élèves inscrits ainsi que la répartition par commune figure en annexe 32.

Ainsi, la subvention de la CCRG s'élève à 7 750 euros.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller et son annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et son annexe*
- *de verser une subvention de 7 750 euros à l'École de Musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2023/2024 et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024 (article 657462, fonction 311).*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Claudine Grawey considère qu'il s'agira, à court terme, de reparler de l'École de Musique dont la portée est intercommunale.

Cette École peine à trouver un équilibre financier dans son fonctionnement.

Elle a déjà pu échanger avec le Président et Madame Angélique Muller sur ce point.

Une réflexion est en cours afin de proposer des pistes de solution.

Cette année, la subvention telle que prévue est reconduite mais c'est une « rustine », il conviendra de trouver un mode de fonctionnement pérenne.

Madame Maud Hart considère que, s'agissant d'une école intercommunale, le montant de subvention est relativement faible.

Monsieur le Président lui répond que l'École n'est pas « intercommunale ».

Monsieur Roland Martin estime que l'enseignement musical doit être pérennisé.

Lors du dernier mandat, il avait été évoqué le fait que la situation pourrait évoluer.

Monsieur le Président considère qu'il conviendra de réfléchir à différentes solutions, sans forcément envisager une prise de compétence au niveau de la CCRG.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

10.8- Associations sportives – Versement des subventions (SCG)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Considérant la délibération du 23 mai 2019 actant le principe de tarification des équipements sportifs de la CCRG et de financement des associations sportives utilisatrices de ces équipements, un montant prévisionnel des subventions allouées en fonction des créneaux réservés par les clubs est défini chaque année.

En raison de l'arrivée de nouveaux clubs tels que le FC Soultz ou d'une augmentation des créneaux de certaines associations (SASL Handball, Badminton, AGIIR, Judo…), il convient de réajuster le montant des subventions versées par la CCRG selon la liste présentée en annexe 33.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Cette dépense supplémentaire sera couverte par la hausse de la part facturée aux associations.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les montants des subventions versées aux associations en 2023 figurant en annexe.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

Point 11. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

11.1- Schéma de développement touristique 2024-2029 (CRM)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Un Schéma de développement touristique est un document stratégique destiné à donner des orientations pour la mise en œuvre des actions touristiques du territoire.

Entre 2011 et 2013, avec l'aide du Cabinet d'études spécialisé Éthicalia, un Schéma de développement touristique avait été conçu.

Il portait alors sur le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, avec un volet spécifique consacré à la région de Guebwiller.

Ce document couvrait la période 2014-2019.

Afin de pouvoir à nouveau se référer à une telle feuille de route pour les cinq années à venir, les services de l'Office de Tourisme intercommunal et la CCRG se sont lancés conjointement dans un travail d'élaboration d'un Schéma de développement touristique pour la période 2024-2029.

Au vu du temps imparti (transmission du document avant fin novembre 2023 pour un renouvellement de la marque *Qualité Tourisme* par l'Office de Tourisme intercommunal), il a été choisi de réaliser ce document-cadre en interne, sachant que la conception et la rédaction sont habituellement confiées à un cabinet d'études.

Trois temps ont été indispensables à la structuration et la définition du contenu de ce document :

- Réunion de positionnement de la CCRG, en présence du Président de la CCRG, la Vice-Présidente en charge du Tourisme, également Présidente de l'Office de Tourisme, les services de la CCRG (DGS, service Pays d'art et d'histoire-Tourisme) ainsi que la Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal. Cette réunion a permis de définir les quatre axes du Schéma de développement touristique.
- Un important temps de concertation des acteurs de la filière Tourisme, le 9 novembre 2023, animé par un professionnel des stratégies de la filière Tourisme. Il a permis de prendre connaissance des attentes, des projets en cours, des perceptions et expériences et de débattre d'actions concrètes pour l'avenir touristique du territoire.
- La synthèse du fruit des ateliers (service Pays d'art et d'histoire-Tourisme et Office de Tourisme intercommunal).

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les services ont ensuite rédigé le document-cadre *(cf. annexe 34)*, organisé en trois parties :

- Un diagnostic touristique du territoire.
- Des perspectives de développement touristique.
- Trente fiches actions concrètes.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du projet de Schéma de développement touristique figurant en annexe.

Observations préalables :

Monsieur le Président remercie plus particulièrement Madame Cécile Modanese et l'Office de Tourisme intercommunal pour le travail accompli qui est de grande qualité, ceci dans des délais très contraints.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du projet de Schéma de développement touristique 2024-2029 figurant en annexe.

Point 12. HABITAT

12.1- Convention d'Observatoire de l'habitat entre la CCRG et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin *(SJ)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRG comporte quatre orientations stratégiques en matière d'habitat et onze actions y afférentes.

Les orientations se décomposent de la manière suivante :

1- Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT.

2- Valoriser en priorité les logements existants.

3- Renforcer les réponses aux besoins des publics spécifiques.

4- Faire vivre le PLH.

Dans le cadre de cette quatrième orientation, une action est à mettre en œuvre : Suivre et animer la politique de l'habitat.

Cette action consiste à mieux comprendre et suivre les dynamiques du territoire, avec la mise en place d'un ***Observatoire de l'habitat et du foncier*** à travers la collecte, le traitement et l'actualisation de données (mise à jour régulière des indicateurs de l'Observatoire) en vue de :

- Produire des analyses de la situation locale de l'habitat : analyse de la conjoncture du marché immobilier, suivi de la demande de logement locatif social ainsi que suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé.

An	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- Réaliser des bilans et évaluations sur la politique des collectivités.
- Alimenter les réflexions, communiquer auprès des partenaires et acteurs de l'habitat, vulgariser les dispositifs d'habitat auprès du grand public.
- Ajuster le programme d'action si nécessaire.

L'ADIL du Haut-Rhin, qui a réalisé le diagnostic habitat pour le compte de la CCRG, est l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement – Association loi de 1901.

Elle a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et leurs obligations, sur les solutions de logements qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridique et financier de leur projet d'accession à la propriété, à l'exclusion de tout acte administratif contentieux ou commercial.

Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Le maillage territorial du réseau des ADIL permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Dans le cadre de sa mission « Services aux partenaires », l'ADIL mène un rôle d'observation des pratiques et marchés :

- Recensement, synthèse et diffusion d'une information claire et organisée sur les thématiques du logement, notamment évolutions juridiques, fiscales et financières.
- Analyse des besoins et des pratiques en matière de logement sur le territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'objet de la convention proposée par l'ADIL du Haut-Rhin *(cf. annexe 35)* à compter du 1er janvier 2024 : mettre en place un Observatoire de l'habitat qui recueille les données qui permettront de réaliser un bilan, d'alimenter les réflexions et de mettre à jour le PLH à mi-parcours notamment.

Voici la synthèse de projet de convention de partenariat entre la CCRG et l'ADIL du Haut-Rhin :

1- Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement, l'ADIL du Haut-Rhin s'engage à :

- Renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de la CCRG, mais également les collectivités locales et les professionnels de l'habitat du territoire, sur toute question juridique, fiscale et financière liée au logement et à l'urbanisme.
- Assurer deux permanences mensuelles (celle de Guebwiller qui existe depuis plus de vingt ans ainsi qu'une nouvelle permanence mensuelle), à raison d'une demi-journée par mois et par permanence.
- Contribuer à faire connaître aux habitants l'ensemble des dispositifs d'habitat en vigueur sur le territoire communautaire (*Action Cœur de Ville*, OPAH…) en participant aux actions de communication et d'information (réunions d'information, ateliers, flyers…).
- Apporter au territoire (élus, services) l'appui et l'expertise de l'Agence dans le domaine du logement, et plus particulièrement en matière de :
  - Mobilisation du logement vacant.
  - Fragilisation des copropriétés.
  - Amélioration et rénovation de l'habitat.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- Obligation de décence énergétique des logements (interdiction de mise en location des logements les plus énergivores).
- Difficultés d'accès et de maintien dans le logement (impayés, expulsions…).
- Lutte contre l'habitat dégradé.
- Accession à la propriété.

2- Dans le cadre de sa mission d'observation et d'études, l'ADIL du Haut-Rhin s'engage à :

- Réaliser conjointement avec l'EPCI les bilans triennaux obligatoires du PLH : en concertation avec les services de la CCRG, l'ADIL du Haut-Rhin produira les éléments statistiques et cartographiques en fonction des dernières données disponibles (démographie, évolution du parc de logements, construction neuve, offre et demande locative sociale, amélioration de l'habitat, etc.) tandis que l'EPCI apportera les éléments qualitatifs relatifs à la mise en œuvre de ses actions.
- Produire et mettre à disposition de la CCRG un tableau de bord sur l'évolution récente de la situation du logement sur son territoire (disponible via un accès dédié à son Observatoire en ligne, *Géoclip*). Ces éléments pourront notamment servir de support à la délibération annuelle sur l'avancement du PLH. Ils seront confrontés aux différentes orientations et actions du PLH, dont la mise en œuvre est assurée par la CCRG. Ainsi, la collectivité pourra éventuellement opérer un réajustement des objectifs de son PLH.

Contribution financière

La contribution financière de la CCRG est la suivante :

- 5 824,35 euros au titre de la participation à la mission d'information et de conseil des ménages dans le domaine du logement (soit 15 cents/habitant).
- 3 000 euros au titre des deux permanences mensuelles.
- 5 000 euros au titre de l'Observatoire de l'habitat.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Général 2023 *(article 6557, fonction 702)*.

Le Bureau, réuni le 19 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver la convention de partenariat avec l'ADIL du Haut-Rhin figurant en annexe pour l'année 2024*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

12.2- Avenant *Action Cœur de Ville 2* – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) *(MD)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

La Ville de Guebwiller, avec l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, a été retenue parmi les 222 Villes du programme *Action Cœur de Ville*.

Une convention-cadre *Action Cœur de Ville* a été signée le 8 septembre 2018 entre la Ville de Guebwiller, la CCRG, l'État et l'ensemble des partenaires institutionnels.

La loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national *Action Cœur de Ville* en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation de Territoire, nouvel outil à disposition des collectivités visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, les communes de Soultz, Issenheim et Buhl ont été intégrées à la convention *Action Cœur de Ville* évoluant en Opération de Revitalisation de Territoire le 4 février 2021.

Cette convention-cadre permet d'agir sur le périmètre des centres-villes à travers cinq axes : l'habitat, le commerce, la mobilité, le cadre de vie et le patrimoine ainsi que les équipements.

La convention initiale *Action Cœur de Ville* étant échue au bout de cinq ans, un avenant de projet se substituant à l'avenant précédent a été établi pour la période 2023-2026.

Cet avenant de projet *(cf. annexe 36)* dresse à la fois le bilan de la convention, actualise l'état d'avancement des dossiers et de leur planning et propose de nouvelles actions : rénovations énergétiques de bâtiments communaux (Guebwiller), extension du Périscolaire (Issenheim).

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'avenant de projet* Action Cœur de Ville 2 *figurant en annexe*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant* Action Cœur de Ville 2 *figurant en annexe et tout document s'y rapportant*
- *d'engager financièrement la collectivité dans la mise en œuvre d'actions dans les périmètres définis dans la convention.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

Ru	Ca
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 13. URBANISME

13.1- Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Lotissements *Plein Sud* à Soultz – Avenant n° 1 de prolongation (AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Vu les articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 validant la convention tripartite de PUP entre la CCRG, la Ville de Soultz et Sovia, portant sur l'opération de lotissements Plein Sud à Soultz.

La Ville de Soultz a souhaité mettre en œuvre une procédure de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'aménagement des parcelles sises au sud du ban communal (rues Entzling et du Freundstein) par la société Sovia.

Conformément aux articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 du Code de l'Urbanisme, les conventions de PUP doivent être signées par l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil de Communauté a validé la signature d'une convention tripartite de Projet Urbain Partenarial conclue entre la CCRG, la Ville de Soultz et le lotisseur Sovia.

Cette convention prévoyait, en son article 3, que l'équipement public pour lequel celle-ci a été signée devait être réalisé au plus tard le 1er décembre 2023.

Or la date initialement définie ne peut être respectée en raison des difficultés rencontrées dans l'acquisition d'une parcelle, d'une part, et la contestation de cet aménagement par un riverain, lequel a présenté un recours gracieux devant le Sous-Préfet, d'autre part.

En conséquence, il s'agit de prolonger le délai de réalisation dudit équipement public, objet de la convention de Projet Urbain Partenarial.

Il convient donc de formaliser la signature d'un avenant de prolongation à la convention tripartite signée entre la CCRG, la Ville de Soultz et le lotisseur *(cf. annexe 37)*.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'avenant n° 1 à la convention de PUP à intervenir entre la CCRG, la Ville de Soultz et la société Sovia figurant en annexe*
- *d'habiliter Monsieur Francis Kleitz, Vice-Président du ressort, à signer l'avenant précité et tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

RU	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

13.2- Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2.

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2.

Vu la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 26 octobre 2023.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La loi en encadre la constitution et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini.

La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme.

Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT.
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : Agences de l'Eau (deux représentants), Parcs Naturels Régionaux (un représentant), Chambres consulaires (un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, un représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est, mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relais des observations des communes et EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN (Zéro artificialisation nette) au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient, par ailleurs, prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023.

La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettront de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette en 2050 et, plus globalement, autour des démarches d'économie des ressources.

Ru	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
  - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de Communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de Communes du Pays Rethélois
  - Communauté de Communes du Pays d'Othe
  - Communauté Urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'Agglomération de Chaumont
  - Communauté de Communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*

Ru	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État
- 2 représentants des Agences de l'Eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste, éventuellement mise à jour, est consultable sur : *https://www.grandest.fr/conferenceartif/*

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de six mois suivant la promulgation de la loi, soit **avant le 20 janvier 2024**.

Cette délibération est à adresser par mail à *sraddet@grandest.fr*

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est*
- *de solliciter la possibilité de suppléance en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collège*
- *de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 14. RESSOURCES HUMAINES

14.1- Création de postes *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'évolution de la structure et des services nécessite la création des emplois permanents suivants :

➢ Un **Responsable du service Bâtiments et Infrastructures** relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, à temps complet

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, il aura notamment en charge :

✓ Le pilotage et la coordination du service Bâtiments et Infrastructures, actuellement composé d'un pôle Bâtiments, d'un pôle Voirie ainsi que d'une Équipe Technique composée d'une vingtaine de personnes.

✓ La mission d'assister le Maître d'ouvrage sur le plan technique, administratif et financier, lors des phases de programmation et de réalisation de projets.

✓ Le pilotage de la conception et la réalisation des projets neufs ou de restructurations lourdes du patrimoine bâti de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le recrutement interviendra parmi les candidats titulaires d'une formation supérieure dans le domaine du bâtiment (Bac + 3/Bac + 5), avec une expérience avérée dans un poste similaire et une connaissance de l'environnement territorial.

➢ Un **Responsable du service Petite Enfance** relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, il aura notamment pour missions :

✓ De piloter le service Petite enfance : 12 agents avec un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant en régie directe, un Relais Petite Enfance (RPE) composé de trois antennes et d'un Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP).

✓ De contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique intercommunale de la petite enfance sur le territoire.

✓ Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, d'assurer une coordination thématique afin de contribuer à l'élaboration de la politique territoriale, mettre en œuvre et piloter les projets sur l'ensemble du territoire.

Le recrutement interviendra parmi les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, Bac + 4/5 dans le champ de la santé publique, du développement local, des politiques sociales ou des sciences politiques, ayant une bonne maîtrise de la gestion de projets, d'animation de réseaux et de communication et une connaissance de l'environnement territorial, des instances, processus et circuits de décision de la collectivité.

Ru	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces deux emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat ne pourra excéder six ans.

À l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée selon la réglementation en vigueur par le cadre d'emploi.

➢ Un **Coordinateur Contrat Local de Santé (CLS)**

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Compte tenu du projet de la collectivité qui consiste à répondre aux enjeux du CLS visant à mettre en œuvre des actions afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire de la CCRG, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée, dans les conditions prévues à l'article L332-24 précité.

Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (50 %) de Coordinateur CLS qui sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite du CLS (2022-2028).

De formation Bac + 4/5 dans le champ de la santé publique, du développement local, des politiques sociales ou des sciences politiques, l'agent sera recruté sur le grade d'Attaché territorial.

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, il aura en charge d'impulser et de coordonner la dynamique autour du Contrat Local de Santé sur le territoire de la CCRG.

Il aura notamment pour missions :

- ✓ De fédérer les acteurs de terrain dans la démarche.
- ✓ D'organiser la gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission de pilotage…).
- ✓ De favoriser la communication autour du CLS à l'aide du plan de communication et s'assurer de sa mise en œuvre.
- ✓ D'identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population.
- ✓ D'assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'action pluriannuel.
- ✓ De veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales (Convention Territoriale Globale, Programme Local de l'Habitat…) et au respect du calendrier.
- ✓ De soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux.
- ✓ De conduire les évaluations inhérentes au CLS.
- ✓ De participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver les propositions susvisées*
- *de créer les postes précités avec effet au 15 décembre 2023*
- *de modifier le tableau des effectifs*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaire à leur application*
- *de procéder à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin*
- *d'inscrire la dépense correspondante aux Budgets de l'exercice 2024.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

14.2- Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code de la Mutualité

Vu le Code de la Sécurité sociale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCRG sollicité en date du 30 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque Prévoyance, signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire, à l'exclusion du complément indemnitaire annuel et de la prime annuelle) et, en option, une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié la convention à titre conservatoire, à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître, au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Cette dégradation avait déjà été constatée en 2022 (hausse de 10 %, avec un taux de cotisation qui passe de 1,34 % en 2021 à 1,47 % en 2022) et en 2023 (hausse également de 10 %, passant de 1,47 % en 2022 à 1,61 % en 2023).

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- Au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle, avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 %.
- Au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le taux global de 1,61 % en 2023 passe ainsi à 1,88 % au 1er janvier 2024.

L'augmentation tarifaire proposée se traduit par un coût total annuel de 6 800 euros, réparti comme suit :

- ✓ 450 euros à la charge de la collectivité (participation maximale de 30 euros par mois par agent, appliquée sur les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite)
- ✓ 6 350 euros à la charge des agents.

Pour mémoire, lors de la consultation réalisée par la CCRG en 2018, la meilleure proposition offerte était de 2,07 % pour des prestations équivalentes.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'acter l'augmentation des taux de cotisation applicables au 1er janvier 2024 figurant ci-dessous :*

	Niveau d'indemnisation	*Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023*	***Taux au 1/01/2024***
Incapacité	95 %	0,70 %	**0,82 %**
Invalidité	95 %	0,37 %	**0,44 %**
Perte de retraite	95 %	0,54 %	**0,62 %**
Décès / PTIA (option)	100 %	0,33 %	**0,34 %**

- *d'inscrire la dépense aux Budgets Primitifs de l'exercice 2024*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –*.

14.3- Revalorisation de la part patronale à la complémentaire de Prévoyance *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil de Communauté validait :

✓ L'adhésion à la convention de participation au risque Prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

✓ La participation de la CCRG au paiement des cotisations individuelles, à hauteur de 30 euros par mois au maximum par agent employé à temps complet, avec un reste à charge plancher par agent de 1 euro. Cette participation s'applique sur les garanties incapacité, invalidité et perte de retraite. La garantie décès est optionnelle, son coût est intégralement à la charge de l'agent.

Actuellement, 87 agents sur 112, soit 77,7 %, adhèrent à ce contrat ; 24 % des adhérents (soit 21 agents) ont un reste à charge de 1 euro.

Compte tenu des augmentations évoquées dans le point 14.2- du présent Conseil, il est proposé, dans le cadre de la politique salariale engagée par la collectivité, de porter la participation de la CCRG à la cotisation Prévoyance à 35 euros maximum à compter du 1er janvier 2024.

Sur la base du coût global de 6 800 euros précédemment évoqué, cette revalorisation se traduirait par une dépense d'environ 5 160 euros par an pour la CCRG, au lieu des 450 euros estimés au point 14.2- du présent Conseil, et réduirait l'augmentation à la charge des agents qui passerait ainsi de 6 350 euros à 1 640 euros.

Elle permettrait également de maintenir un taux de 24 % d'agents ayant un reste à charge de 1 euro.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial est sollicité en date du 30 novembre 2023.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la présente proposition*
- *d'inscrire la dépense aux Budgets Primitifs de l'exercice 2024.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

14.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022 *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique.

Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Cette photographie des ressources humaines permet de centraliser des données quantitatives telles que :

- ✓ Les effectifs et ses caractéristiques statutaires, la répartition du personnel par genre et statut, la rémunération, les mouvements de personnel, la formation, le temps de travail, l'absentéisme.
- ✓ La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Rapport Social Unique figurant en annexe 38 est présenté au Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du Rapport Social Unique figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du Rapport Social Unique 2022 figurant en annexe.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.5- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET) *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté fixait les modalités relatives au Compte Épargne-Temps.

Dans le cadre du recrutement d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération disposant d'un CET alimenté de 22 jours de congés, il convient de prévoir, conformément à l'article 11 du décret n° 2004-78 du 26 août 2004 modifié, l'établissement d'une convention fixant les modalités financières de transfert des droits acquis lorsque ce dernier change de collectivité.

Un modèle de convention entre la CCRG et Mulhouse Alsace Agglomération est présenté en annexe 39.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :
- *de valider la convention figurant en annexe*
- *d'habiliter Monsieur le Président à la signer.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm –.*

14.6- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

En vertu du principe de libre administration, les employeurs territoriaux sont libres d'instituer ou non la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Dans le cadre de notre politique salariale, cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations déjà entreprises.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- *Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du Code Général de la Fonction Publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.*
- *Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du Code Général de la Fonction Publique au 30 juin 2023.*

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- *Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.*

Considérant que la prime prévue est versée par :

- *L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.*
- *Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.*

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement.

Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- ✓ *les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché*
- ✓ *les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale*
- ✓ *les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.*

RN	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- ✓ *les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat*
- ✓ *les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2e alinéa de l'article L124-1 du Code de l'Éducation*
- ✓ *les agents contractuels de droit privé, régis par le Code du Travail (apprentis, contrats aidés, etc.) et les agents en disponibilité ou en congé parental durant la période de référence.*

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire unique est fixé à 250 euros brut pour l'ensemble des personnels éligibles selon les conditions précitées ; elle sera versée en une seule fois.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux Budgets Primitifs 2024.

La dépense s'élève à 16 700 euros brut chargé.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – *Anne Dehestru – Jean-Luc Galliath – Daniel Hindelang – Karine Pagliarulo – Tina Wilhelm* –.

14.7- Mutuelle Mutest *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Depuis le 1er janvier 2019, la CCRG bénéficie d'une convention de participation au titre de la complémentaire Santé avec la Mutuelle Mutest.

Par décision du Bureau du 30 août 2022 et au regard de l'analyse technique de notre contrat, il avait été décidé, sur proposition de Mutest, de faire évoluer le taux de cotisation de 14,08 % en 2023 et de 11,4 % en 2024 afin de rééquilibrer nos résultats financiers.

Ces évolutions étaient conditionnées à un PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) stable et à une évolution de l'ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie) de 3 % par an.

Or il s'avère que le PMSS a évolué de 6,9 % au 1er janvier 2023, après avoir été gelé pendant deux années consécutives.

Par conséquent, au regard de l'analyse technique de notre contrat qui fait apparaître, pour l'exercice 2022, un crédit de 1 079 euros, Mutest a décidé de limiter la majoration d'équilibre à 6,5 % au 1er janvier 2024 en lieu et place des 11,4 % convenus en 2022 pour 2024.

Cela se traduit donc par une augmentation des cotisations de 13,4 % (6,9 % liés au PMSS + 6,5 % de majoration d'équilibre) au 1er janvier 2024.

Malgré l'augmentation régulière des tarifs, l'offre de Mutest reste compétitive au regard des prestations servies aux agents.

Le reste à charge moyen en optique s'élève à 35,50 euros et à 12,80 euros en dentaire, postes les plus plébiscités.

Sur la durée de la convention, un déficit de 44 000 euros est encore observé.

Ry	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Notre convention de participation doit prendre fin au 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation ou la prolongation d'une année supplémentaire sera étudiée dans les prochains mois, sachant que l'obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Évolution des tarifs

Catégorie	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Isolé	56,63 €	59,46 €	64,71 €	73,82 €	83,74 €
Couple	90,60 €	95,13 €	103,54 €	118,12 €	134,00 €
Famille	113,25 €	118,91 €	129,43 €	147,65 €	167,50 €

La participation de 50 % de l'employeur est à déduire de la cotisation.

Elle représente environ 52 000 euros en 2023, pour 84 agents.

L'augmentation à la charge de la collectivité s'élève à environ 6 980 euros en 2024.

La dépense est prévue aux Budgets Primitifs 2024.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des augmentations précitées.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des augmentations des tarifs 2024 de Mutest.

Point 15. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022

15.1- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est présenté en annexe 40.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport d'activité 2022 du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

AN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

15.2- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est présenté en annexe 41.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

Point 16. INFORMATIONS

16.1- Contentieux *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil de Communauté est informé des contentieux suivants, en cours pour l'année 2023 :

- **Recours contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim**

Par un recours en excès de pouvoir déposé le 30 mars 2022 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, l'Association Alsace Nature a demandé l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.

En substance, les arguments évoqués sont les suivants :

✓ défaut de participation de la CCI dans le cadre de l'examen conjoint
✓ non-justification de l'intérêt général du projet
✓ non-justification du projet au regard des besoins résidentiels
✓ non-justification du projet au regard des zones à urbaniser déjà présentes sur le territoire
✓ impact du projet sur le potentiel agricole de la commune
✓ projet non justifié au regard des plans et documents en cours d'élaboration et de révision et des objectifs de la loi Climat et Résilience
✓ impact du projet sur le risque inondation
✓ capacité insuffisante de la STEU
✓ incompatibilité de la délibération avec les orientations du SCoT et du SRADDET.

Le dossier est toujours en cours d'instruction.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ **Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activités du Florival**

La CCRG a vendu à la SCI Passy, le 22 avril 2014, la parcelle référencée section 26, n° 657/34 au lieu-dit Weidhaeglen à Soultz, d'une superficie de 31,12 ares, au prix de 2 200 euros HT l'are.

L'acte de vente précise que l'acquéreur s'engage expressément à surbâtir le terrain (d'un bâtiment industriel ou professionnel) dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte.

En cas de non-respect de cette obligation, le terrain devra être rétrocédé à la CCRG aux conditions de vente initiales.

Cette parcelle n'ayant pas été surbâtie dans les délais impartis, la CCRG a déposé une requête devant le Tribunal Judiciaire de Colmar, visant à obtenir la résolution de la vente.

Un avis d'audience a été rendu le 26 septembre 2022.

Le dossier est toujours en cours d'instruction.

➢ **Sinistre se rapportant à la plage extérieure du Centre Aquatique Nautilia**

Le Centre Aquatique Nautilia comporte une plage extérieure faisant la jonction entre les bassins intérieurs et le parc.

En 2018, au moment de la réception de cet ouvrage réalisé par la société Mader, des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons ont été formulées : « *Fissures sur plage, prévoir pose résine. Faire une proposition de mise en œuvre et planning de réalisation en fonction des conditions climatiques et contraintes de fonctionnement.* »

La société Mader a proposé, en conséquence, la mise en œuvre d'une solution « RPM + Luxsols » (résine) à mettre en œuvre par la société Luxsols, sous-traitante de la société Mader.

Cette solution a été validée par la maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de cette intervention et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la CCRG a levé les réserves.

Postérieurement, de nouveaux désordres affectant les plages et pédiluves extérieurs sont apparus.

La résine s'est révélée beaucoup trop lisse, de sorte qu'elle est extrêmement glissante et a provoqué de nombreuses chutes.

Après échanges avec la société Mader et le Cabinet d'architectes DRLW Architectes, les plages extérieures ont à nouveau été traitées, en juin et juillet 2020, par reprise de la résine défectueuse.

Toutefois, le problème de glissance n'a pas entièrement disparu et les chutes d'usagers restent fréquentes.

D'autre part, un phénomène important et généralisé de bullage de la résine est apparu.

Ces faits ont été constatés par huissier de justice, le 16 février 2023.

La CCRG a tenté de faire régler la situation amiablement en faisant intervenir, sans succès, les assureurs des parties prenantes respectives.

Après de multiples échanges avec la société Mader et la maîtrise d'œuvre, la CCRG a mis en demeure la société Mader, par courrier du 7 mars 2023, de reprendre les désordres en cause.

Aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

La CCRG a déposé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, le 22 août 2023, une requête visant à prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction en prévision d'une éventuelle phase contentieuse.

➢ **Contentieux pénal – Ancien cadre de FloRIOM SPL**

La CCRG et FloRIOM SPL ont porté plainte devant la juridiction pénale à l'encontre d'un ancien cadre de FloRIOM SPL, pour des faits s'étant déroulés entre 2014 et 2017, aux motifs suivants :

- Détournement à des fins privées de deux bennes à déchets appartenant à FloRIOM SPL.
- Usage à des fins personnelles d'une carte d'achat de carburant.
- Règlement par FloRIOM SPL d'une facture personnelle de gaz, d'un montant de 1 086,83 euros.
- Organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets amiantés au bénéfice d'une société.
- Organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets pneumatiques au bénéfice d'une société.

Le préjudice global pour la CCRG et FloRIOM SPL est estimé à 11 375,26 euros.

Le Tribunal Correctionnel de Colmar, par jugement rendu le 5 mai 2023, a notamment condamné le prévenu aux peines suivantes :

- Concussion par charge de mission de service public (exonération indue de droits, impôts ou taxes).
- Soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public.
- Abus de confiance.
- Deux ans d'emprisonnement intégralement assorti du sursis simple et amende de 15 000 euros.
- Paiement de 12 875,26 euros au bénéfice de FloRIOM SPL.
- Paiement de 4 663,96 euros au bénéfice de la CCRG.

L'intéressé ayant fait opposition, le présent jugement n'est pas définitif.

16.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(CK)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R2123-1 du Code de la Commande publique)* suivants :**

➢ Marché public de services : *Levé topographique du réseau d'assainissement des communes de Hartmannswiller, Jungholtz, Raedersheim, Soultz et Wuenheim.*

➢ Marché public de services : *Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg – Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten.*

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- **Le Conseil de Communauté est informé de la dévolution des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R2123-1 du Code de la Commande publique)* suivants :**

➢ Marché public de travaux : *Déneigement et salage des voiries de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller*, attribué à STP Mader sise à Guebwiller, pour un montant annuel de 13 500 euros HT.

➢ Marché public de travaux : *Rénovation du chalet suisse et aménagement d'un Biergarten à la Neuenbourg*, attribué à :

- ✓ Lot n° 1-*VRD* : Thierry Muller SAS, pour un montant de base de 44 740 euros HT en retenant la PSE1 « *Bassin de rétention* », pour un montant de 980 euros HT, soit un total de 45 720 euros HT.
- ✓ Lot n° 2-*Désamiantage* : Gaial (lot déjà attribué), pour un montant de 6 585 euros HT.
- ✓ Lot n° 3-*Maçonnerie* : GFC Four Construction, pour un montant de 42 800,11 euros HT, sans retenir les PSE1 « *Nettoyage et réfection des façades* » à 43 415 euros HT et PSE2 « *Réfection étanchéité toiture terrasse* » à 4 093,26 euros HT.
- ✓ Lot n° 4-*Menuiserie extérieures bois–Menuiserie intérieures* : pas d'offre – lot relancé.
- ✓ Lot n° 5-*Serrurerie* : pas d'offre – lot relancé.
- ✓ Lot n° 6-*Plâtrerie–Peinture* : Wereystenger, pour un montant de 35 837,66 euros HT, en retenant la PSE1 « *Décapage, ponçage et lasure des boiseries extérieures* » à 12 420 euros HT, soit un total de 48 257,66 euros HT.
- ✓ Lot n° 7-*Carrelage–Faïence* : Luttringer/Hessle, pour un montant de 16 397,75 euros HT.
- ✓ Lot n° 8-*Sol souples* : Multisols, pour un montant de 1 580 euros HT.
- ✓ Lot n° 9-*Plomberie–Sanitaire–Ventilation* : Jaenicke SAS, pour un montant de 25 212,33 euros HT.
- ✓ Lot n° 10-*Électricité* : OMNI Électricité, pour un montant de 34 414 euros HT, en retenant la PSE1 « *Chauffage* » pour un montant de 4 743 euros HT, soit un total de 39 157 euros HT.

Le montant total des offres et PSE proposées s'élève à 225 709,85 euros HT.

À noter que le montant des lots 4 et 5 est estimé à 29 000 euros HT.

16.3- Modifications des statuts de la CCRG *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil de Communauté avait approuvé une modification des statuts rendue nécessaire par les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la CCRG.

Les principaux changements ont porté à la fois sur un transfert/extension de compétences, une restitution de compétences et des modifications diverses.

Les communes ayant approuvé ces modifications statutaires à la majorité requise, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a validé les statuts révisés de la CCRG par arrêté préfectoral du 22 novembre 2023.

Ru	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 17. DIVERS

Monsieur Philippe Hecky souhaite évoquer un « arbre célèbre » planté dans la zone Daweid.

Il s'agit d'un acte fort, il serait malheureux de faire enlever cet arbre à portée symbolique.

Il rappelle que le slogan du collectif Alternatives Daweid c'est « *Des légumes, pas de bitume !* » et il souhaite rajouter « *et des arbres* ».

Il cite la chanson de Georges Brassens *Auprès de mon arbre* et s'interroge sur le sort qui sera réservé à cet arbre.

Monsieur le Président relève qu'aucune autorisation n'a été demandée au propriétaire des terrains sur lesquels est planté l'arbre, à savoir la CCRG.

Il précise qu'il n'a jamais eu aucune demande du collectif quant à une prise de rendez-vous pour échanger.

Il rappelle, par ailleurs, que la CCRG veille à la protection de la biodiversité et qu'elle est notamment titulaire du label *3 libellules*.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 15 février 2024 *(sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).*

La séance est levée à 22 heures 45.

Présents :

Dominique ABADOMA *(entre en séance lors de l'examen du point 3.1)*– Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Annie DITTRICH – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG – Maurice KECH – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – Grégory STICH – César TOGNI – Tina WILHELM *(Suppléante d'André WELTY – Quitte la séance à l'issue du point 6.1)* – François WURTZ –

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 279

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023 279

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL 279

3.1- Adhésion à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de gaz *(CK/AB)* 279

3.2- Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle *(AB)* 282

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

3.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes – Année 2022 *(NS)* 283

Point 4. FINANCES 284

4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Général (M14) *(BF)* 285

4.2- Tarifs 2024 liés au Budget Général (M14) *(BF)* 301

4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Assainissement (M49) *(CV/BF)* 302

4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2024 *(CV)* 312

4.4.1- Redevance d'assainissement 312

4.4.2- Tarifs des prestations 317

4.5- Décisions Modificatives 2023 pour le Budget Assainissement (M49) *(CV/BF)* 317

4.6- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Eau potable (M49) *(FF)* 318

4.7- Tarifs Eau potable 2024 *(FF)* 327

4.8- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4) *(AS)* 331

4.9- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024 *(AS)* 337

4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Aires d'Activités du Florival (M14) *(AS)* 338

4.11- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Environnement (M4) *(JRA/BF)* 343

4.12- Tarifs Environnement 2024 *(JRA)* 353

4.13- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Camping Le Florival (M4) *(SJ/BF)* 354

4.14- Tarifs Camping Le Florival 2024 *(SJ)* 360

4.15- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024 *(BF)* 360

4.16- Souscription d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées *(BF)* 362

Point 5. ASSAINISSEMENT 363

5.1- Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées *(CV/CK)* 363

Point 6. EAU POTABLE 365

6.1- Attribution du contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden *(CK/AB)* 365

6.2- Convention d'échange d'eau avec le SIVOM de l'Ohmbach *(FF)* 371

6.3- Renouvellement d'une concession pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'adduction d'eau en forêt communale de Rouffach *(FF)* 371

Point 7. ENVIRONNEMENT 372

7.1- Convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2 *(AB)* 372

7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL – Avenant n° 1 *(AB)* 373

Ru	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

7.3- Validation des candidatures aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de 2023 *(JB)* 373

Point 8. CAMPING LE FLORIVAL 375

8.1- Partenariat 2024 avec le Centre Aquatique Nautilia *(SJ/CK)* 375

Point 9. BÂTIMENTS 376

9.1- Aire de loisirs à Lautenbach – Création d'un aménagement de pistes de pumptrack *(CM)* 376

9.2- Aire de loisirs à Lautenbach – Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Buhl *(CM)* 378

Point 10. DÉVELOPPEMENT 379

10.1- Subventions d'investissement pour les aménagements 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)* 379

10.2- Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération *(MS)* 381

10.3- Convention relative à l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach *(MS)* 382

10.4- Fonds de concours aux communes *(MS)* 383

10.5- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires *(MS)* 385

10.6- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2023/2024 *(MS)* 387

10.7- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(SCG)* 388

10.8- Associations sportives – Versement des subventions *(SCG)* 389

Point 11. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 390

11.1- Schéma de développement touristique 2024-2029 *(CRM)* 390

Point 12. HABITAT 391

12.1- Convention d'Observatoire de l'habitat entre la CCRG et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin *(SJ)* 391

12.2- Avenant *Action Cœur de Ville* 2 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) *(MD)* 394

Point 13. URBANISME 395

13.1- Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Lotissements *Plein Sud* à Soultz – Avenant n° 1 de prolongation *(AB)* 395

13.2- Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols *(AB)* 396

Point 14. RESSOURCES HUMAINES 399

14.1- Création de postes *(NS)* 399

14.2- Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance *(NS)* 401

14.3- Revalorisation de la part patronale à la complémentaire de Prévoyance *(NS)* 403

14.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022 *(NS)* 404

14.5- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET) *(NS)* 405

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

14.6- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire *(NS)* 405
14.7- Mutuelle Mutest *(NS)* 407
Point 15. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022 408
15.1- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)* 408
15.2- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(PH)* 409
Point 16. INFORMATIONS 409
16.1- Contentieux *(AB)* 409
16.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(CK)* 411
16.3- Modifications des statuts de la CCRG *(AB)* 412
Point 17. DIVERS 413

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 février 2024

Le Président

Marcello ROTOLO

Le Secrétaire de séance

Grégory STICH

Rn	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 56 femmes et 50 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

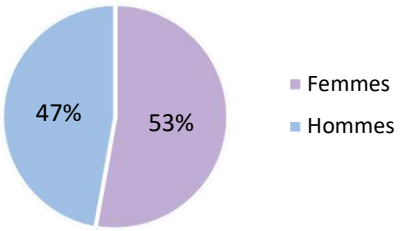

La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 42,0 fonctionnaires hommes
- 39,6 fonctionnaires femmes
- 9,1 contractuels hommes
- 8,5 contractuelles femmes

21 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 18 % des hommes

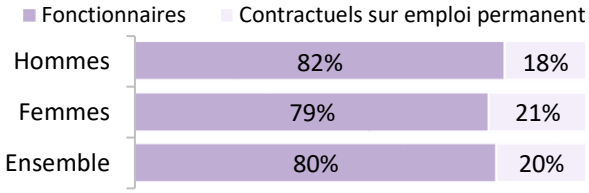

- **52 % des fonctionnaires sont des femmes et 48 % des hommes**
- **57 % des contractuels permanents sont des femmes et 43 % des hommes**

Aucun agent contractuel n'est en CDI

Aucun agent en CDI

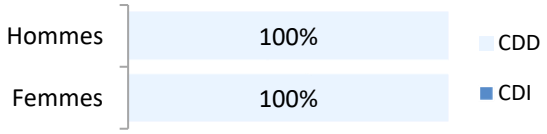

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

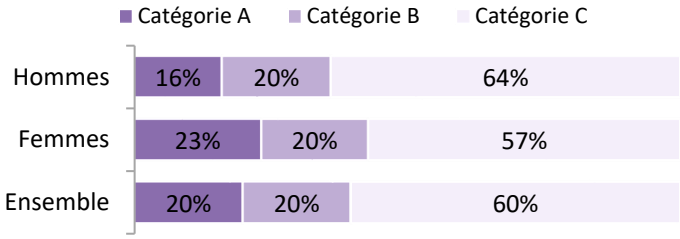

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	62%
	Catégorie B	52%
	Catégorie C	50%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	19%	81%
Culturelle	100%	
Sportive	100%	
Médico-sociale	100%	
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des rédacteurs

Rédacteurs	100%
Adjoints administratifs	100%
Attachés	57%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des adjoints techniques

Adjoints techniques	84%
Techniciens	77%
Agents de maîtrise	71%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	47,61	34,58	**44,82**
Hommes	45,67	36,94	**44,10**

Pyramide des âges des fonctionnaires

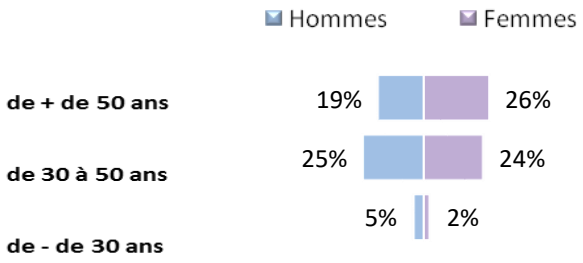

Pyramide des âges des contractuels permanents

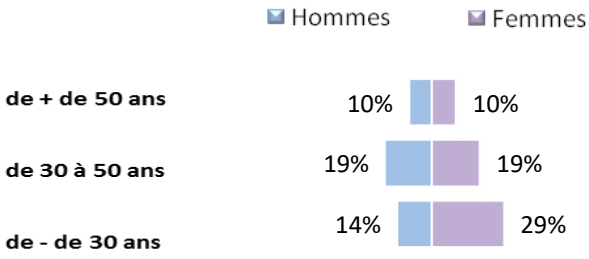

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	35%
Emplois aidés	33%
Apprentis	-

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021*

Répartition globale des emplois non permanents par genre

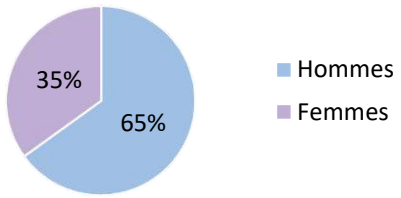

Évolution de carrière et titularisation

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Pour rappel, 52% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

Répartition des emplois à temps complet ou non complet

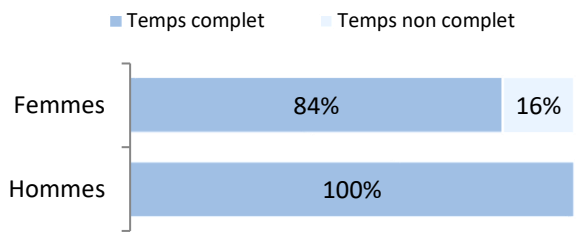

La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

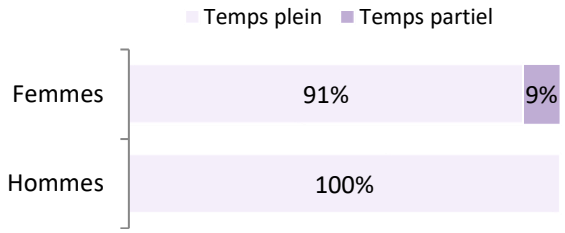

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

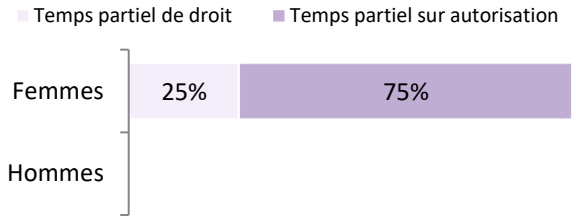

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,97%**	**1,61%**
	Ensemble : 2,86%	
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**3,97%**	**1,61%**
	Ensemble : 2,86%	
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**5,64%**	**2,83%**
	Ensemble : 4,31%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

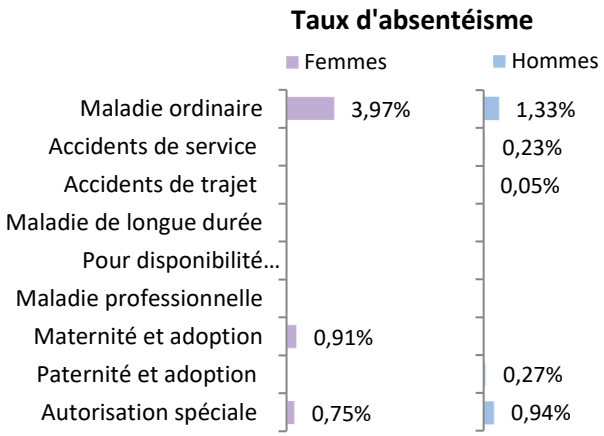

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- En moyenne, 14,5 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
  En moyenne, 5,9 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

**Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle*
***Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels… Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 2 congés maternité ou adoption en 2022
- 2 congés paternité ou adoption en 2022

6 accidents du travail déclarés en 2022

- Aucun accident du travail ne concernait des femmes
- 6 accidents du travail pour 50 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 97 jours d'arrêt

Formation

19 départs en formation concernant des agents permanents

Aucun départ en formation pour les agents non permanents en 2022

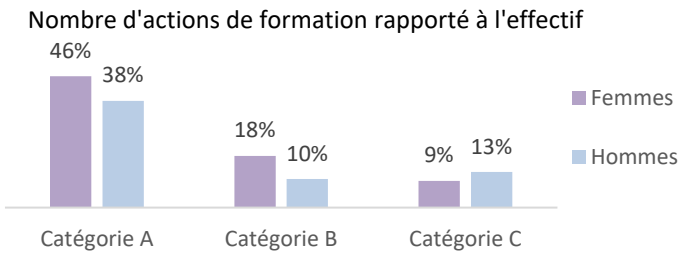

Rémunérations (agents permanents)

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

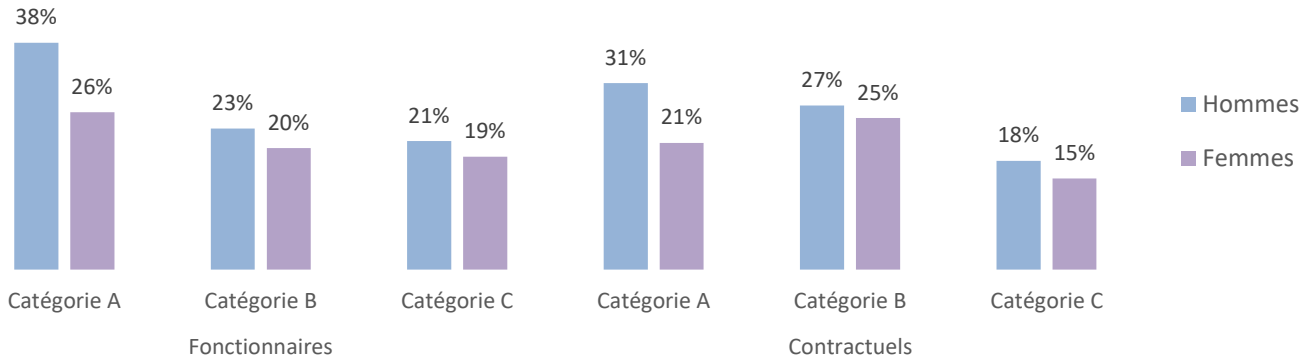

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

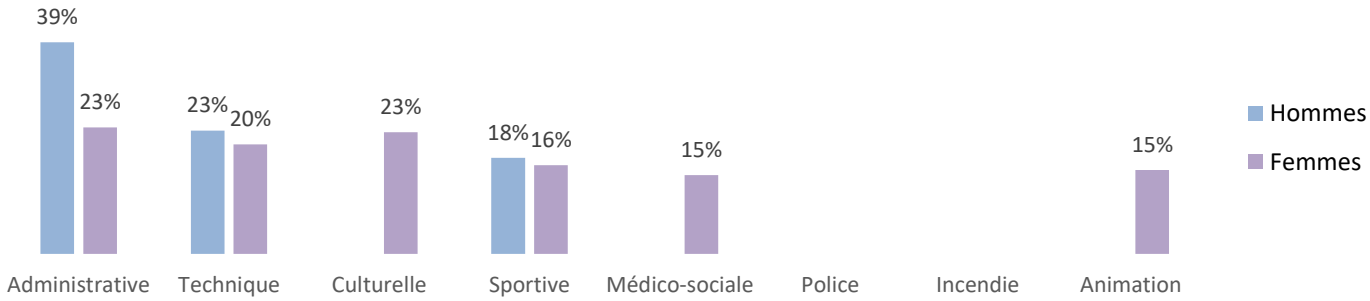

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	39%	29%		23%		20%
Technique	32%		24%	28%	21%	17%
Culturelle		29%		20%		16%
Sportive			18%	16%		
Médico-sociale		14%		14%		16%
Police						
Incendie						
Animation						15%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

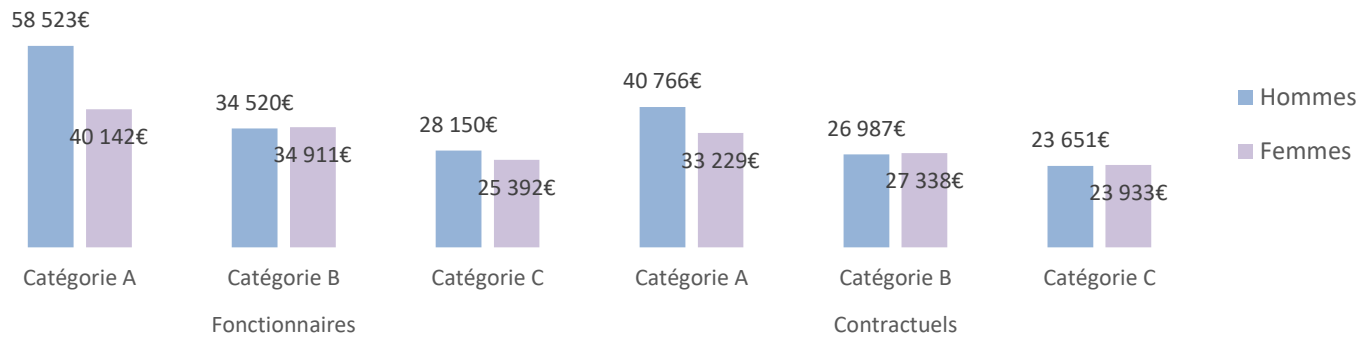

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

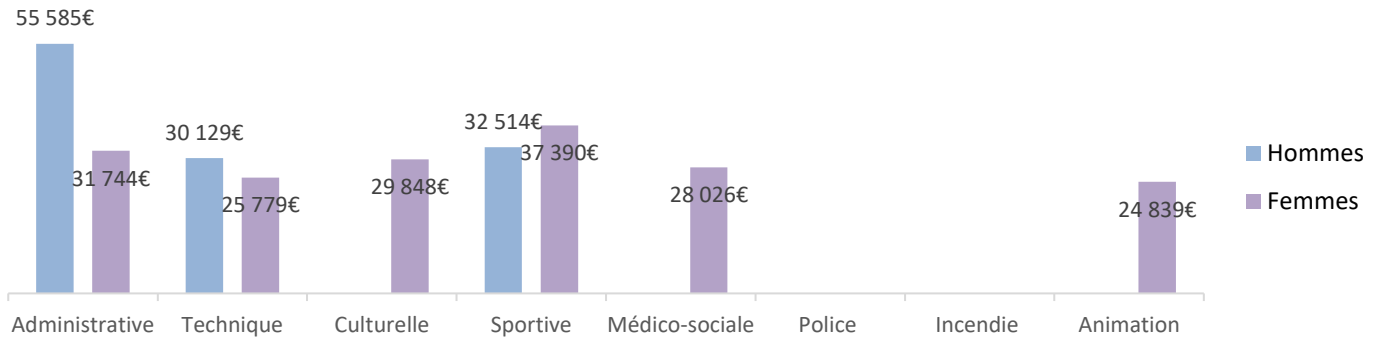

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	55 585 €	41 524 €		36 851 €		25 898 €
Technique	52 197 €		33 644 €	28 919 €	27 334 €	24 763 €
Culturelle		41 578 €		26 943 €		23 405 €
Sportive			32 514 €	37 390 €		
Médico-sociale		31 342 €		23 546 €		23 388 €
Police						
Incendie						
Animation						24 839 €

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	18‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :

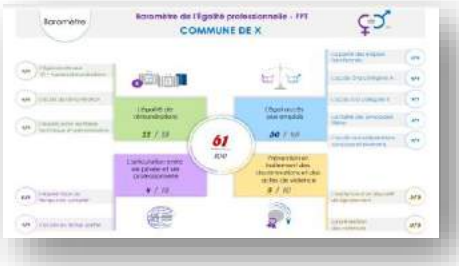

Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de publication : octobre 2023
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
Version 1

ANNEXE 2

23/10/2023

PRÉVISION D'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA CCRG - DOB 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En-cours de la dette au 31/12										
Dette existante "Assainissement"	4 677 608	4 758 197	4 330 600	3 901 470	3 496 228	3 085 902	2 728 581	2 418 046	2 103 290	1 787 332
Dette existante "Budget Général"	20 307 491	20 318 346	19 079 876	20 196 443	18 806 756	17 405 001	16 021 007	14 696 377	13 416 019	12 158 030
Dette existante "Camping"	24 569	8 320	0	0	0	0	0	0		
Dette existante "Pépinière d'entreprises"	280 537	258 019	234 705	210 561	185 562	159 677	132 874	105 120	76 384	46 626
Dette existante "Environnement"	3 727 319	3 039 751	2 700 635	2 355 252	2 097 107	1 939 204	1 740 725	1 560 978	1 380 157	1 201 575
Dette existante "Eau potable"	1 677 754	2 422 813	2 233 941	2 045 107	1 856 408	1 663 747	1 489 487	1 331 885	1 194 941	1 069 988
Prêt Aire d'Activités (Daweid)			3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000
Prêt réhabilitation de la station d'épuration (31 600 000€)								7 900 000	15 800 000	23 700 000
Total (A)	**30 695 278**	**30 805 446**	**31 639 757**	**31 768 833**	**29 502 061**	**27 313 531**	**25 172 674**	**31 072 406**	**37 030 791**	**43 023 551**
Épargne brute consolidée estimée (B)	**5 291 224**	**5 978 105**	**4 771 846**	**5 682 591**	**6 057 561**	**4 567 945**	**4 670 945**	**4 670 945**	**4 670 945**	**4 670 945**
Ratio de Capacité de désendet. consolidée (A/B)	**5,80**	**5,15**	**6,63**	**5,59**	**4,87**	**5,98**	**5,39**	**6,65**	**7,93**	**9,21**
Épargne brute du Budget Général estimée	**1 581 855**	**1 800 880**	**1 703 724**	**1 667 477**	**2 679 378**	**1 903 771**	**2 006 771**	**2 006 771**	**2 006 771**	**2 006 771**
Ratio de Capacité de désendet. du Budget Général (1)	**12,84**	**11,28**	**11,20**	**12,11**	**7,02**	**9,14**	**7,98**	**7,32**	**6,69**	**6,06**

Équipements sportifs

Tarifs 2023/2024

Gymnase*	Salle	Coût/h/m² (arrondi)	Coût horaire (arrondi)
Beltz	Multisport	0,08 €	67,36 €
	Dojo	0,15 €	49,40 €
	Stade Freyeck	0,004 €	30,20 €
CSF	Multisport	0,08 €	75,90 €
	Gym	0,12 €	36,35 €
	Dojo	0,11 €	30,28 €
	Escrime	0,08 €	27,15 €
Deck	Multisport	0,06 €	34,23 €
Hugstein	Multisport	0,14 €	92,12 €

**Vestiaires et communs compris.*

<u>Autres tarifs pour les équipements sportifs</u>

Dépôt de garantie : - Gymnases - Équipements extérieurs (stade Freyeck)	 510,00 € 102,00 €
Fluides*	2,50€/h d'utilisation*
Location de tapis (1 000 m²) Soit environ le m²	170,00 € 0,17 €
Badge	5,00 €
Frais de nettoyage/heure	27,00 €
Mise à disposition de personnel CCRG/heure	45,00 €

**Tarif applicable à partir du 1er janvier 2023.*

Tarifs des équipements sportifs pour stages payants et toutes manifestations dites exceptionnelles

Gymnase	Salle	Coût horaire en €	Taux sub	Coût/ semaine en €	Taux sub	Coût/ jour (8 h) en €	Taux sub	Coût/½ journée (4 h) en €	Taux sub
Beltz	Multisport	67,36	62 %	2 694,40	81 %	538,88	77 %	269,44	70 %
	Dojo	51,58	50 %	2 063,20	75 %	412,64	70 %	206,32	61 %
	Stade Freyeck	30,20	15 %	1 208	58 %	241,60	49 %	120,80	34 %
CSF	Multisport	75,90	66 %	3 036	83 %	607,20	80 %	303,60	73 %
	Gym	36,35	30 %	1 454	65 %	290,80	58 %	145,40	45 %
	Dojo	30,28	15 %	1 211,20	56 %	242,24	49 %	121,12	34 %
	Escrime	27,15	5 %	1 086	55 %	217,20	43 %	108,60	25 %
Deck	Multisport	34,23	25 %	1 369,20	63 %	273,84	55 %	136,92	42 %
Hugstein	Multisport	92,12	72 %	3 684,80	86 %	736,96	83 %	368,48	78 %

- À noter, 2 jours par saison seront subventionnés à 100 % par la CCRG.

Tarifs des équipements sportifs pour toute personne morale autre qu'une association

	1re heure	**2e heure + suivantes**
Personne morale	50 €	30 €

Tarifs des équipements sportifs pour les communes (activités Espace jeunesse, écoles primaires, etc.)

	Tarif horaire en €
Commune	21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

TARIFS EN € - EXERCICE 2024
TRANSPORT

Com-Com-bus

	Tarifs 2023	Tarifs au 1/01/2024
Carnet de dix tickets	38,00	38,00
Ticket à l'unité	4,50	4,50

NAVETTE DES NEIGES

Trajet unique	7,00	7,00
Aller-retour	11,00	11,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

Tarification des prestations 2024

FOURRIÈRE

	Valeurs 2023 en €	Valeurs au 1/01/2024 en €
Tarif 1 : opérations préalables VL max 3,5 tonnes	15,20 par VL	15,20 par VL
Tarif 2 : opérations préalables autres véhicules	7,60 par véhicule	7,60 par véhicule
Tarif 3 : opérations préalables PL ≥ 7,5 PTAC > 3,5 tonnes	22,90 par PL	22,90 par PL
Tarif 4 : enlèvement VL max 3,5 tonnes	121,27 par VL	121,27 par VL
Tarif 5 : enlèvement PL 7,5 ≥ PTAC > 3,5 tonnes	122,00 par PL	122,00 par PL
Tarif 6 : enlèvement autres véhicules	45,70 par véhicule	45,70 par véhicule
Tarif 7 : garde par VL	6,42 par jour	6,42 par jour
Tarif 8 : garde PL 7,5 ≥ PTAC > 3,5 tonnes	9,20 par jour	9,20 par jour
Tarif 9 : garde autres véhicules	3,00 par jour	3,00 par jour
Tarif 10 : mise en vente VL	100 € l'unité	100 € l'unité
Tarif 11 : mise en vente PL 7,5 ≥ PTAC > 3,5 tonnes	120 € l'unité	120 € l'unité
Tarif 12 : mise en vente autres véhicules	50 € l'unité	50 € l'unité
Tarif 13 : destruction VL	217,57	217,57 l'unité
Tarif 14 : destruction autres véhicules	90,70 l'unité	90,70 l'unité

Tarifs fixés par arrêté du 9 novembre 2021.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

TARIFS EN € - EXERCICE 2024
DIVERS

	Tarifs 2023	Tarifs au 1/01/2024
Divers		
Photocopie noir et blanc A4	0,15	0,15
Photocopie couleur A4	0,50	0,50
Mise à disposition du personnel de l'Équipe Technique pour 1 heure	45,00	45,00

Plan de financement
Réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées

Investissement - Détail des dépenses et recettes estimées du projet

DEPENSES

	Montant € HT	Montant € TTC	Commentaire / remarque
Investissement global	33 784 000 €	40 540 800 €	Coût travaux +AMO + maîtrise d'œuvre
Montant de l'AMO	*300 000 €*	*360 000 €*	Assistant à Maitrise d'Ouvrage
Montant des études	*3 044 000 €*	*3 652 800 €*	*10 % du coût des travaux*
Montant des travaux	*30 440 000 €*	*36 528 000 €*	*Travaux STEU + raccordement injection biogaz*
Dépenses totales	**33 784 000 €**	**40 540 800 €**	

RECETTES

Montant € HT	Montant € TTC	
-	1 600 000 €	Subventionnement Agence de l'Eau
	150 000 €	*Subvention AMO (montant précisé dans le CTEC)*
-	*1 450 000 €*	*Subvention étude (montant précisé dans le CTEC)*
-	*- €*	*Subvention travaux*
-	0 €	Sivom de l'Ohmbach
-	*- €*	*Participation globale*
-	*- €*	*Refacturation CCRG part Soultzmatt*
-	0 €	Sources de Soulzmatt
-	584 000 €	Autres subventions (ADEME / FEDER / MASSIF)
-	6 756 800 €	FCTVA 16,404 %
-	31 600 000 €	Reste à charge CCRG
	- €	*Autofinancement*
	31 600 000 €	*Financement par emprunt*
-	**40 540 800 €**	**Recettes totales**

Tarifs des prestations Assainissement 2024 – Fiche explicative

➢ Main-d'œuvre pour débouchage

Dans le cadre des interventions de débouchage du camion de vidange/hydrocurage, la CCRG dispose d'un tarif à l'heure comprenant le coût d'utilisation du camion et de la présence d'un chauffeur et d'un servant.

Pour l'année 2023, ce tarif est de 100,40 euros de l'heure.

La règle actuellement en vigueur est de facturer aux usagers le prorata du temps passé de l'intervention : par exemple, pour une intervention de 20 minutes, il ne sera facturé à l'usager qu'un montant de 33,47 euros.

La majorité des interventions de débouchage de l'équipe de vidange/hydrocurage durent moins de 30 minutes et sont donc facturées moins de 50,20 euros aux usagers.

Cependant, ce coût est bien en deçà du coût réellement à charge de la CCRG pour ces interventions.

En effet, sur une demi-journée de travail (matin ou après-midi), en raison des trajets entre les points d'intervention et les nécessités de refaire le plein d'eau de la citerne du camion, il n'est pas possible de faire plus de quatre interventions de ce genre.

La durée moyenne de mobilisation de l'équipe pour une intervention de débouchage est donc d'une heure.

Afin de correspondre aux dépenses et à la durée réelle de mobilisation de l'équipe de vidange/hydrocurage, il semblerait opportun de ne plus facturer au réel du temps passé toute intervention durant moins d'une heure.

Il pourrait être mis en place, pour toute intervention de débouchage de moins d'une heure, un forfait d'intervention.

Celui-ci pourrait correspondre au coût actuel pour une heure de main-d'œuvre.

Toute intervention supérieure à une heure serait, quant à elle, facturée au temps réel.

Main-d'œuvre pour débouchage, curage	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait d'intervention pour débouchage, curage… d'une durée inférieure à une heure	/	105,52 €
Coût horaire pour intervention de débouchage, curage… d'une durée supérieure à une heure	100,40 €	105,52 €

➢ Siphon de voirie et dessableur

- **Siphons de voirie**

Dans le cadre des interventions de curage et de nettoyage de siphon de voirie (communal, parking de magasin…), la CCRG dispose d'un tarif à l'unité qui comprend le coût d'utilisation du camion, du personnel et du traitement des déchets.

Pour l'année 2023, ce tarif est de 5,82 euros.

La règle actuellement en vigueur est de facturer aux communes le nombre de siphons nettoyés, sans distinction du temps passé.

Cependant, beaucoup de communes n'ayant plus de programme de nettoyage global des siphons de voirie, la CCRG se voit appelée en urgence pour des interventions concernant le nettoyage de deux ou trois siphons uniquement.

Ainsi, par exemple, pour un nettoyage de trois siphons, la CCRG va facturer 17,46 euros alors que l'intervention globale va durer une heure, en prenant en compte les temps de trajet, temps de remplissage et de vidange de camion à la STEU.

À titre de comparaison, la CCRG dispose d'un marché d'entretien courant des réseaux d'assainissement avec le groupement Inera/Atic et les coûts de nettoyage **d'un** siphon de voirie sont les suivants :

Nettoyage des siphons de voirie par intervention		
Inférieur à 10 siphons	L'unité	62,00 € HT
Compris entre 10 et 29 siphons	L'unité	23,50 € HT
Compris entre 30 et 49 siphons	L'unité	18,50 € HT
Supérieur à 50 siphons	L'unité	13,50 € HT

Les tarifs appliqués sont largement supérieurs aux tarifs appliqués par la CCRG.

Au vu des éléments précités, il semblerait opportun que la CCRG facture, en sus du coût de nettoyage d'un siphon actuellement en vigueur, le temps passé par les agents pour les interventions, avec application d'un forfait minimal d'une heure comme pour les interventions de débouchage-curage validée ci-dessus, mais également le coût de traitement des sables, non facturés actuellement, et qui coûte à la CCRG 186 euros TTC de la tonne (traitée par l'entreprise SARP OSIS de Kingersheim).

Cette solution permettra, lors des demandes en urgence des communes, de correspondre au coût réel supporté par la CCRG.

Toute intervention supérieure à une heure serait, quant à elle, facturée au temp réel.

Base des tarifs 2023

Curage de siphon de voirie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait d'intervention pour nettoyage de siphon de voirie d'une durée inférieure à une heure	/	105,52 €
Coût horaire pour intervention de nettoyage de siphon de voirie d'une durée supérieure à une heure	/	105,52 €
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne par m³) (hors commune)	/	186,00 €
Curage de siphon (prix à l'unité)	5,82 €	6,11 €

Dans le cadre de la solidarité commune/CCRG, il est proposé de ne pas appliquer le coût de traitement des sables pour le nettoyage des siphons de voirie.

- **Dessableurs et assimilés**

Les services de la CCRG sont amenés à intervenir pour le compte des communes sur l'entretien des dessableurs traitant les eaux forestières (ou équipements assimilés).

La prestation consiste principalement en une aspiration des sables accumulés au fur et à mesure des périodes pluvieuses.

Ceux-ci sont ensuite traités, comme pour les sables de nettoyage des siphons de voirie, par l'entreprise SARP OSIS de Kingersheim, et ce pour le même coût de traitement précité.

Il semble donc opportun, à l'instar de ce qui est proposé pour les siphons de voirie, de mettre en place une facturation au temps passé par les agents pour les interventions, avec application d'un forfait minimal d'une heure ainsi que le coût de traitement des sables.

Dessableur et assimilés	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait d'intervention pour nettoyage de dessableur d'une durée inférieure à une heure	/	105,52 €
Coût horaire pour intervention de nettoyage de dessableur d'une durée supérieure à une heure	/	105,52 €
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne par m³)	/	186,00 €

ASSAINISSEMENT
TARIFS ET REDEVANCES 2024 (en €)

applicables au 1er janvier 2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2023	2024
Redevance d'assainissement (toutes les communes)[(1)]		
Abonnement annuel		10,00
de 1 à 6 000 m^3	1,70	2,15
de 6 001 à 12 000 m^3	1,41	1,86
de 12 001 à 24 000 m^3	1,17	1,62
au-delà de 24 000 m^3	1,01	1,46
Branchements :		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)		
PAC "pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)"	2 000,00	2 098,00
PAC "pour immeubles neufs (réseaux déjà existants)"	2 000,00	2 098,00
Montant par lit créé (Ehpad, équipement de santé, hôtel…)	432,48	453,67
Mutation des biens immobiliers :		
Contrôle de conformité initial	250,91	263,21
Contrôle de conformité initial en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	329,93	346,09
Contre-visite	158,72	166,50
Contre-visite en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	277,24	290,83
Rendez vous non honoré par le demandeur	89,99	94,40
Raccordement au réseau public – Mise en place d'un branchement		
Frais de dossier "branchement assainissement"	180,00	188,82
Frais de dossier "branchement assainissement et eau potable"	270,00	283,23
Exécution de la partie de branchement "public"	Coût réel selon BPU	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2023	2024
Systèmes d'ANC < 20 équivalents-habitants		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	137,02	143,73
Contrôle avant vente	156,71	164,39
Contrôle de conception	55,97	58,71
Contrôle des installations avant remblai	42,86	44,96
Contre-visite	34,77	36,47
Analyse des effluents	130,34	136,72

Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants		
Contrôle annuel de bon fonctionnement	67,16	70,45
Contrôle avant vente	296,63	311,17
Contrôle de conception	223,87	234,84
Contrôle des installations avant remblai	78,36	82,19
Contre-visite	34,77	36,47
Analyse des effluents	130,34	136,72
Prestations générales		
Instruction des PC zone ANC	26,58	27,89
Instruction des CU et DP zone ANC	16,24	17,03

PRESTATIONS DIVERSES	**2023**	**2024**
Main-d'œuvre pour débouchage, curage et inspection télévisée (ITV)		
Forfait d'intervention pour débouchage, curage… d'une durée inférieure à une (1) heure		105,52
Coût horaire pour intervention de débouchage, curage… d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure	100,40	105,32
Forfait inspection télévisuelle, déplacement, intervention, rapport sommaire *(détermination de l'origine d'un problème sur un branchement)*	98,52	103,34
Siphons de voirie		
Forfait d'intervention pour nettoyage des siphons de voirie / dessableurs d'une durée inférieure à une (1) heure		105,52
Coût horaire pour intervention de nettoyage des siphons de voirie / dessableurs d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure		105,52
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne/m^3) - €/tonne		186,00
Curage de siphons de rue communaux (prix à l'unité)	5,82	6,11
Dessableur et assimilés		
Forfait d'intervention pour nettoyage des dessableurs d'une durée inférieure à une (1) heure		105,52
Coût horaire pour intervention de nettoyage des dessableurs d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure		105,52
Coût de traitement des sables à la tonne (densité de 1,9 tonne/m^3) - €/tonne		186,00
Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses... *(2)*		
Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m^3	130,00	136,37
Le m^3 vidangé	130,00	136,37
Forfait d'analyse	134,26	140,84
Frais de dépotage/m^3	11,16	11,71
Frais de traitement/m^3	40,66	42,65

PÉNALITÉS	2023	2024
Majoration de la redevance d'assainissement		
Présence d'un branchement non autorisé	400 %	400 %
Pour rejet non autorisé dans les réseaux d'eaux usées	400 %	400 %
Non-mise en conformité d'un branchement après contrôle dans un délai de 1 an	400 %	400 %
Non-raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400 %	400 %
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des services	400 %	400 %

(1) Sur cette redevance, 0,01 € est réservé au gestionnaire de la facturation de l'eau potable au titre des frais de gestion liés au recouvrement de la redevance.

(2) Conformément à la délibération du 29 juillet 2004, pour chaque prestation de vidange, il sera facturé, en sus du coût de la vidange, les frais de dépotage, le forfait d'analyse et les frais de traitement.

ANNEXE 10

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24680056900047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC REGION DE GUEBWILLER

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (3)

BUDGET : CCRG BUDGET ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	200 000,00	200 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	200 000,00	200 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	200 000,00	200 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 760 005,00	0,00	200 000,00	200 000,00	1 960 005,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	838 346,00	0,00	0,00	0,00	838 346,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	67 900,00	0,00	0,00	0,00	67 900,00
	Total des dépenses de gestion des services	**2 666 251,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**2 866 251,00**
66	Charges financières	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
67	Charges exceptionnelles	159 225,00	0,00	0,00	0,00	159 225,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**3 046 476,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**3 246 476,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 737,00*		*0,00*	*0,00*	*2 737,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 101 387,00*		*0,00*	*0,00*	*1 101 387,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 104 124,00***		***0,00***	***0,00***	***1 104 124,00***
	TOTAL	**4 150 600,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**4 350 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 350 600,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 398 425,00	0,00	200 000,00	200 000,00	3 598 425,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**3 398 425,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**3 598 425,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	546 000,00	0,00	0,00	0,00	546 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**3 944 425,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**4 144 425,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*206 175,00*		*0,00*	*0,00*	*206 175,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***206 175,00***		***0,00***	***0,00***	***206 175,00***
	TOTAL	**4 150 600,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**4 350 600,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 350 600,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**897 949,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	536 500,00	0,00	0,00	0,00	536 500,00
21	Immobilisations corporelles	87 825,00	0,00	0,00	0,00	87 825,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 421 800,00	0,00	0,00	0,00	6 421 800,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 046 125,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 046 125,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	433 000,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
	Total des dépenses financières	**473 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 519 125,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 519 125,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*206 175,00*		*0,00*	*0,00*	*206 175,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*40 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***246 175,00***		***0,00***	***0,00***	***246 175,00***
TOTAL		**11 765 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 765 300,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 765 300,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	521 900,00	0,00	0,00	0,00	521 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**521 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**521 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 159 140,00	0,00	0,00	0,00	1 159 140,00
106	Réserves (7)	1 165 182,00	0,00	0,00	0,00	1 165 182,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**2 324 322,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 324 322,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**6 846 222,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 846 222,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 737,00*		*0,00*	*0,00*	*2 737,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 101 387,00*		*0,00*	*0,00*	*1 101 387,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*40 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 144 124,00***		***0,00***	***0,00***	***1 144 124,00***
TOTAL		**7 990 346,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 990 346,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 774 954,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 765 300,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**897 949,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023* + *DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	200 000,00		200 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**200 000,00**	***0,00***	**200 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**200 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	200 000,00		200 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**200 000,00**	***0,00***	**200 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**200 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 760 005,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	300 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	665 500,00	200 000,00	200 000,00
6062	Produits de traitement	80 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	12 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	21 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	24 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	61 950,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	38 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	17 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 756,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 199,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	43 200,00	0,00	0,00
618	Divers	24 000,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	13 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	70 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	176 200,00	0,00	0,00
6288	Autres	700,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 600,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**838 346,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	85 100,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 200,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	389 500,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	110 600,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	2 750,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 450,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	93 550,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	6 700,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 550,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 946,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 200,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	21 300,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**67 900,00**	**0,00**	**0,00**
6531	Indemnités élus	12 250,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 550,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 100,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**2 666 251,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**121 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	121 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**159 225,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	149 225,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**3 046 476,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 737,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 101 387,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 101 387,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 104 124,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 104 124,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 150 600,00**	**200 000,00**	**200 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**200 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**3 398 425,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
704	Travaux	487 103,00	35 000,00	35 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 832 888,00	165 000,00	165 000,00
7065	Produits commissions recouvrt assainist	13 500,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	34 984,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	25 950,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**3 398 425,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**546 000,00**	**0,00**	**0,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	446 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	100 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 944 425,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***206 175,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*206 175,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***206 175,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 150 600,00**	**200 000,00**	**200 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**200 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**536 500,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	98 500,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	410 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	27 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**87 825,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	80 000,00	0,00	0,00
2158	Autres	1 800,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 025,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**6 421 800,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	857 800,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 564 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 046 125,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	415 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	18 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**473 000,00**	**0,00**	**0,00**
458123	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2023 (6)	4 000 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**11 519 125,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***206 175,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***206 175,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*82 905,00*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*4 287,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*172,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*96 438,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*15 914,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*417,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*6 042,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***40 000,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***246 175,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**11 765 300,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**521 900,00**	**0,00**	**0,00**
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	15 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	506 900,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**521 900,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 324 322,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 159 140,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 165 182,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 324 322,00**	**0,00**	**0,00**
458223	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 2023 (5)	4 000 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**6 846 222,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 737,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 101 387,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*40 740,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*57,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*6 024,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*233 042,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*79 399,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*3 718,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*665 055,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*41 132,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*18 582,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*8 222,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 623,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*222,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*1 571,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***1 104 124,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***40 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 144 124,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**7 990 346,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 679 175,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**433 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	415 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	18 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**246 175,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*206 175,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	40 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**679 175,00**	**0,00**	**0,00**	**679 175,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 263 264,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 159 140,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 159 140,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 104 124,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*40 740,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*57,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*6 024,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*233 042,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*79 399,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*3 718,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*665 055,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*41 132,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*18 582,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*8 222,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 623,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*222,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*1 571,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 737,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**2 263 264,00**	**0,00**	**3 774 954,00**	**1 165 182,00**	**7 203 400,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**679 175,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**7 203 400,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**6 524 225,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES :
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24 NOV. 2023

Présenté par (1) Le Président,
A Guebwiller le 07/12/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 07/12/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABADOMA Dominique	
BRAUN Daniel	
BRENDER-SYDA Joslane	
COQUELLE Yves	
CORNEC Hélène	
DEHESTRU Anne	
DITTRICH Annie	
FACCHIN Christian	
FISCHER Jean-Jacques	
~~FLUCK Patrice~~ SCHRUOFFENEGER Sylvie	
FRANCOIS-AULLEN Hélène	
FURSTENBERGER Alain	
GALLIATH Jean-Luc	
GRAWEY Claudine	
HABECKER Guy	
HART Maud	
HECKY Philippe	
HINDELANG Daniel	
HUMMEL Marie-Christine	
JUNG Marc	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

KECH Maurice	
KELLER Yann	
KLEITZ Francis	
KOHLER Francis	
LOEWERT Marianne	
MARCK Luc	
MARTIN Roland	
MULLER Angélique	
MULLER Claude	
OTTMANN Aurélie	
OURY Fleur	
PAGLIARULO Karine	
PELTIER Jean-Pierre	
ROTOLO Marcello	
ROTOLO Sylviane	
SCHLEGEL André	
STAENDER Marie-Josée	
STICH Grégory	
TOGNI César	
WELTY André	
WURTZ François	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20 DEC. 2023 et de la publication le 20 DEC. 2023

A Guebwiller,le 20 DEC. 2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

TARIFS EAU POTABLE

applicables au 1er janvier 2024

1/ Tarifs de la Régie

1-1/ Redevance Eau potable

Jungholtz, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-Zell, Soultz (REGIE)	2022	2023	2024
Part fixe (TVA 5,5%)	*total € HT/an*	*total € HT/an*	*total € HT/an*
diamètre du compteur 15 mm	20,7100	22,8162	24,8162
diamètre du compteur 20 mm	23,8100	26,2315	28,5308
diamètre du compteur 25 mm	32,6200	35,9375	39,0876
diamètre du compteur 30 mm	35,5000	39,1104	42,5386
diamètre du compteur 40 mm	49,7000	54,7545	59,5541
diamètre du compteur 50 mm	77,5100	85,3928	92,8780
diamètre du compteur 60 mm	110,0700	121,2641	131,8938
diamètre du compteur 80 mm	144,2000	158,8651	172,7908
diamètre du compteur 100 mm	236,0000	260,0012	282,7921
diamètre du compteur 125 mm	372,8900	410,8129	446,8235
diamètre du compteur 150 mm	395,7800	436,0308	474,2520
Part variable (TVA 5,5 %)	€ HT/m3	*total € HT/m3*	*total € HT/m3*
1 à 6 000 m3/an	1,7700	1,9500	2,0000
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	1,5930	1,8525	2,0000
12001 m3/an à 24 000 m3/an	1,5930	1,8525	2,0000
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	1,5045	1,7550	2,0000
48 001 m3/an à 200 000 m3/an	1,5045	1,6575	1,8900
201 000 m3/an et plus	1,5045	1,6575	1,6500

1-2/ Vente d'eau en gros

VENTE D'EAU EN GROS 2024 PAR LA REGIE DE L'EAU

VENTE D'EAU SOULTZ POUR WUENHEIM	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*1,69*	*1,77*	*1,95 €*	*2,00 €*

VENTE D'EAU A CALEO pour MERXHEIM	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*0,68*	*0,69*	*0,76 €*	*0,81 €*

VENTE D'EAU A GUNDOLSHEIM	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*0,68*	*0,69*	*0,76 €*	*0,81 €*

1-3/ Tarifs complémentaires

TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2024 - REGIE EAU POTABLE (Hors Taxes)			
DÉSIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION		**tarifs 2023 (HT)**	**tarifs 2024 (HT)**
ACCÈS AU SERVICE			
Accès au service sans déplacement (ouverture ou résilitation d'abonnement)	le forfait	30,00 €	30,00 €
Accès au service avec déplacement d'un agent pendant les heures d'ouverture au public (demande du client, vérification d'index en période de relevé, pose de compteur et-ou remise en eau)	le forfait	50,00 €	50,00 €
INTERVENTION À DOMICILE			
Relevé individuel d'un compteur suite à convocation de la Régie (situation liée à la non-transmission de l'abonnée des index sur deux périodes consécutives) ou relevé à la demande de l'abonné en dehors d'une tournée de relève	le forfait	100,00 €	100,00 €
Vérification d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande de l'abonné avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	le forfait	80,00 €	80,00 €
Tarif horaire de la main d'œuvre ; toute heure commencée sera facturée comme 1 heure complète	à l'heure	50,00 €	50,00 €
ÉTALONNAGE D'UN COMPTEUR DE 15 À 40 MM SUR UN BAN ACCRÉDITÉ (y compris renouvellement du compteur)			
Compteur de 15 mm	le forfait	500,00 €	500,00 €
Compteur de 20 mm	le forfait	500,00 €	500,00 €
Compteur de 30 à 40 mm	le forfait	700,00 €	700,00 €
Compteur > 40 mm		sur devis	sur devis
REMPLACEMENT DE COMPTEUR GELÉ (en cas de faute de l'abonné) DÉTÉRIORÉ OU DISPARU (si le compteur est situé en domaine privé)			
Compteur de 15 mm	le forfait	150,00 €	150,00 €
Compteur de 20 mm	le forfait	150,00 €	150,00 €
Compteur de 30 mm	le forfait	250,00 €	250,00 €
Compteur de 40 mm	le forfait	300,00 €	300,00 €
Compteur > 40 mm		sur devis	sur devis
AUTRES SERVICES			
Duplicata de facture	à l'unité	7,00 €	7,00 €
PENALITE POUR VOL D'EAU			
Indépendamment des éventuels frais de remise en état, il est appliqué une pénalité financière applicable par constation d'infraction	le forfait	200,00 €	200,00 €
Raccordement au réseau public - Mise en place ou déplacement d'un branchement d'eau potable			
Frais de dossier "Branchement d'eau potable"	le forfait	150,00 €	157,35 €
Frais de dossier "Branchement d'eau potable et assainissement"	le forfait	225,00 €	236,03 €
Cout des travaux pour la réalisation du branchement sous partie publique	Sur Devis	selon BPU	

2/ Tarifs de la surtaxe CCRG (secteurs en délégation de service public)

Pour rappel, les tarifs délégataires proviennent de simulations et sont donc fournis à titre indicatif.

2-1/ Contrat de DSP Merxheim

MERXHEIM (DSP CALEO)	*2022*			*2023*			*2024*		
Part fixe (TVA 5,5%)	*CCRG*	*Caléo*	*total € HT/an*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/an*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/an*
diamètre du compteur 15 mm	*3,75*	*28,9248*	*32,6748*	4,1314 €	30,8040	34,9354	6,1314 €	32,0472	38,1786
diamètre du compteur 20 mm	*4,3*	*35,5992*	*39,8992*	4,7373 €	37,9128	42,6501	7,0306 €	39,4428	46,4734
diamètre du compteur 25 mm	*5,82*	*56,736*	*62,556*	6,4119 €	60,4224	66,8343	9,5159 €	62,8632	72,3791
diamètre du compteur 30 mm	*5,59*	*65,1912*	*70,7812*	6,1585 €	69,4272	75,5857	9,1398 €	72,2304	81,3702
diamètre du compteur 40 mm	*7,83*	*98,3436*	*106,1736*	8,6263 €	104,7336	113,3599	12,8023 €	108,9624	121,7647
diamètre du compteur 50 mm	*12,25*	*162,8664*	*175,1164*	13,4958 €	173,4492	186,9450	20,0292 €	180,4536	200,4828
diamètre du compteur 60 mm	*17,77*	*237,4032*	*255,1732*	19,5772 €	252,8292	272,4064	29,0545 €	263,0376	292,0921
diamètre du compteur 80 mm	*23,3*	*317,946*	*341,246*	25,6696 €	338,6052	364,2748	38,0963 €	352,2792	390,3755
diamètre du compteur 100 mm	*37,63*	*531,7644*	*569,3944*	41,4570 €	566,3172	607,7742	61,5263 €	589,1856	650,7119
diamètre du compteur 125 mm	*59,6*	*852,1584*	*911,7584*	65,6613 €	907,5288	973,1901	97,4480 €	944,1768	1041,6248
diamètre du compteur 150 mm	75,0000	1065,0864	*1140,0864*	82,6275 €	1134,2928	1216,9203	122,6275 €	1180,0968	1302,7243
Part variable (TVA 5,5 %)	CCRG	Caléo	€ HT/m3	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/m3*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/m3*
1 à 6 000 m3/an	0,4128	1,3572	1,7700	0,5047	1,4453	1,9500	0,5247	1,5106	2,0353
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	0,3922	1,3572	1,7494	0,4321	1,4453	1,8774	0,5247	1,5106	2,0353
12001 m3/an à 24 000 m3/an	0,3922	1,3572	1,7494	0,4321	1,4453	1,8774	0,5247	1,5106	2,0353
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	0,3716	1,3572	1,7288	0,4094	1,4453	1,8547	0,5247	1,5106	2,0353
à partir de 48 001 m3/an	0,3334	1,3572	1,6906	0,3673	1,4453	1,8126	0,5247	1,5106	2,0353

2-2/ Contrat secteur de Guebwiller

UDI Guebwiller (DSP CALEO): Guebwiller, Buhl, Lautenbach, Orschwihr, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Issenheim, Wuenheim, Hartmannswiller	2022			2023			2024		
Part fixe (TVA 5,5%)	CCRG	Caléo	total € HT/an	part CCRG	part Caléo	total € HT/an	part CCRG	part Caléo	total € HT/an
diamètre du compteur 15 mm	3,7500	17,8000	21,5500	4,1314	18,9600	23,0914	6,1314	20,8000	26,9314
diamètre du compteur 20 mm	4,3000	22,2500	26,5500	4,7373	23,7000	28,4373	7,0306	26,0000	33,0306
diamètre du compteur 25 mm	5,8200	34,7100	40,5300	6,4119	36,9720	43,3839	9,5159	40,5600	50,0759
diamètre du compteur 30 mm	5,5900	40,0500	45,6400	6,1585	42,6600	48,8185	9,1398	46,8000	55,9398
diamètre du compteur 40 mm	7,8300	60,5200	68,3500	8,6263	64,4640	73,0903	12,8023	70,7200	83,5223
diamètre du compteur 50 mm	12,2500	100,5700	112,8200	13,4958	107,1240	120,6198	20,0292	117,5200	137,5492
diamètre du compteur 60 mm	17,7700	146,8500	164,6200	19,5772	156,4200	175,9972	29,0545	171,6000	200,6545
diamètre du compteur 80 mm	23,3000	195,8000	219,1000	25,6696	208,5600	234,2296	38,0963	228,8000	266,8963
diamètre du compteur 100 mm	37,6300	328,4100	366,0400	41,4570	349,8120	391,2690	61,5263	383,7600	445,2863
diamètre du compteur 125 mm	59,6000	525,1000	584,7000	65,6613	559,3200	624,9813	97,4480	613,6000	711,0480
diamètre du compteur 150 mm	75,0000	656,8200	731,8200	82,6275	699,6240	782,2515	122,6275	767,5200	890,1475
Part variable (TVA 5,5 %)	CCRG	Caléo	€ HT/m3	part CCRG	part Caléo	total € HT/m3	part CCRG	part Caléo	total € HT/m3
1 à 6 000 m3/an	0,6900	1,0800	1,7700	0,8000	1,1500	1,9500	0,8200	1,2625	2,0825
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	0,6555	1,0800	1,7355	0,7222	1,1500	1,8722	0,8200	1,2625	2,0825
12001 m3/an à 24 000 m3/an	0,6555	1,0800	1,7355	0,7222	1,1500	1,8722	0,8200	1,2625	2,0825
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	0,6210	1,0800	1,7010	0,6842	1,1500	1,8342	0,8200	1,2625	2,0825
48 001 m3/an à 200 000 m3/an	0,5865	0,9180	1,5045	0,6461	0,9775	1,6236	0,7100	1,0731	1,7831
201 000 m3/an et plus	0,3795	0,5940	0,9735	0,4181	0,6325	1,0506	0,4700	0,6944	1,1644

2-3/ Contrat Raedersheim

Raedersheim (DSP SUEZ)	2022			2023			2024		
Part fixe (TVA 5,5%)	CCRG	SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an
pour tous les diamètres de compteurs	0,0000	30,2600	30,2600	0,0000	31,9000	31,9000	9,5810	32,5000	42,0810
Part variable (TVA 5,5 %)	CCRG	SUEZ	€ HT/m3	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3
pour tous les niveaux de consommation	0,4243	1,3457	1,7700	0,5665	1,3835	1,9500	0,5865	1,3975	1,9840

2-4/ Contrat Soultzmatt-Wintzfelden

Soultzmatt-Wintzfelden (DSP)	2022			2023			2024		
Part fixe (TVA 5,5%)	CCRG	SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part DSP	total € HT/an
pour tous les diamètres de compteurs	0,0000	46,1800	46,1800	0,0000	48,8300	48,8300	égal à part délégataire x 0,2948	attente avis commission DSP	
Part variable (TVA 5,5 %)	CCRG	SUEZ	€ HT/m3	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3	part CCRG	part DSP	total € HT/m3
pour tous les niveaux de consommation	0,8629	0,9071	1,7700	0,9884	0,9616	1,9500	1,0084	attente avis commission DSP	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

REGIE DE L'EAU

Bordereau des prix travaux branchements eau potable et assainissement 2024

applicables au 1er janvier 2024

N°		Désignation	Unité	Prix unitaire
I		**PREPARATION DU CHANTIER ET SIGNALISATION**		
I	**1.1**	Installation et repli pour un chantier concernant une longueur de conduite égale ou supérieure à 50 ml	f	400,00
I	**1.2**	Installation et repli pour un chantier concernant une longueur de conduite inférieure à 50 ml	f	400,00
I	**1.3**	Installation et repli pour un chantier concernant un branchement particulier d'assainissement **ou** d'eau potable	f	400,00
I	**1.4**	Installation et repli pour un chantier concernant un branchement particulier d'assainissement **et** d'eau potable	f	400,00
I	**1.5**	Installation et repli pour un chantier de remplacement ou mise à niveau de tampons et grilles	f	200,00
I	**2.1**	Préparation de l'exécution des travaux concernant une longueur de conduite égale ou supérieure à 50 ml	f	150,00
I	**2.2**	Préparation de l'exécution des travaux concernant une longueur de conduite comprise entre 0 et 50 ml	f	250,00
I	**2.3**	Préparation de l'exécution des travaux concernant un branchement particulier d'assainissement **ou** d'eau potable	f	150,00
I	**2.4**	Préparation de l'exécution des travaux concernant un branchement particulier d'assainissement **et** d'eau potable	f	150,00
I	**3.1**	Travaux de nuit pour la réalisation d'un branchement particulier ou de petits travaux	h	350,00
I	**3.2**	Travaux de nuit pour la réalisation de mises à niveau de tampons, grilles ou bouches à clé	h	350,00
I	**4**	Sondage	u	150,00
I	**5**	Constat d'huissier	f	400,00
I	**6**	Constat contradictoire	f	200,00
I	**7**	Installation et démontage de feux tricolores	f	80,00
I	**8**	Fonctionnement de feux tricolores	j	60,00
I	**9**	Mise en place d'une déviation	f	200,00
I	**10**	Panneaux de déviation	j	3,00
I	**11**	Alternat manuel	h	100,00
II	**1**	**DEMOLITIONS ET REFECTIONS COMMUNES AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**		
II	**1.1.1**	Démolition de 0 à 100 m² d'enrobés	m²	10,00
II	**1.1.2**	Démolition de 100 à 200 m² d'enrobés	m²	7,00
II	**1.1.3**	Démolition de 200 à 300 m² d'enrobés	m²	7,00
II	**1.1.4**	Démolition de 300 à 400 m² d'enrobés	m²	7,00
II	**1.1.5**	Démolition de 400 m² et + d'enrobés	m²	6,00
II	**1.2.1**	Réfection du trottoir en enrobé noir d'épaisseur 4 cm	m²	20,00
II	**1.3.1**	Réfection de 0 à 100 m² d'enrobés épaisseur 6 cm	m²	25,00
II	**1.3.2**	Réfection de 100 à 200 m² d'enrobés épaisseur 6 cm	m²	25,00
II	**1.3.3**	Réfection de 200 à 300 m² d'enrobés épaisseur 6 cm	m²	24,00
II	**1.3.4**	Réfection de 300 à 400 m² d'enrobés épaisseur 6 cm	m²	22,00
II	**1.3.5**	Réfection de 400 m² et + d'enrobés épaisseur 6 cm	m²	20,00
II	**1.4.1**	Réfection de 0 à 100 m² d'enrobés épaisseur 10 cm	m²	30,00
II	**1.4.2**	Réfection de 100 à 200 m² d'enrobés épaisseur 10 cm	m²	30,00
II	**1.4.3**	Réfection de 200 à 300 m² d'enrobés épaisseur 10 cm	m²	28,00
II	**1.4.4**	Réfection de 300 à 400 m² d'enrobés épaisseur 10 cm	m²	27,00
II	**1.4.5**	Réfection de 400 m² et + d'enrobés épaisseur 10 cm	m²	26,00
II	**1.5**	Plus-value pour couche de base en grave bitume	m²	15,00
II	**1.6**	Dépose et repose de pavage et dallage	m²	40,00
II	**1.7**	Dépose et repose de bordures de trottoir	ml	50,00
II	**1.8.1**	Réfection d'une ligne discontinue	ml	3,00
II	**1.8.2**	Réfection d'une ligne continue	ml	5,00
II	**1.8.3**	Réfection de ligne STOP	ml	40,00
II	**1.8.4**	Réfection d'un passage piéton	ml	30,00
II	**1.9**	Démolition de maçonnerie	m^3	50,00
II	**1.10**	Décapage de terre végétale	m²	5,00
II	**1.11**	Géotextile	m²	2,00
II	**1.12**	Dépose et remise en place d'arbustes	u	80,00
II	**2**	**TERRASSEMENTS COMMUNS AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**		
II	**2.1**	fouille en pleine masse	m^3	30,00
II	**2.2.1**	Amenée et repli d'un camion avec système de terrassement par aspiration, forfait pour chaque jour de travail	f	1500,00
II	**2.2.2**	Ouverture de fouilles par système de terrassement par aspiration, conducteur compris.	m^3	20,00
II	**2.3**	Terrassement à la main	m^3	100,00
II	**2.4**	Recherche de conduite d'eau potable ou d'assainissement	u	150,00
II	**2.5.1**	Croisement d'ouvrages avec D ≤ 200 mm	u	30,00
II	**2.5.2**	Croisement d'ouvrages avec 200 < D ≤ 500 mm	u	40,00
II	**2.5.3**	Croisement d'ouvrages avec D > 500 mm ou passage sous mur	u	50,00
II	**2.6.1**	Longement d'ouvrages avec D ≤ 200 mm	ml	3,00

II	2.6.2	Longement d'ouvrages avec 200 < D ≤ 500 mm	ml	10,00
II	2.6.3	Longement d'ouvrages avec D > 500 mm	ml	15,00
III	1	**TERRASSEMENTS AEP**		
III	1.1.1	Nourrice en PEHD D63mm avec raccordement	ml	5,00
III	1.1.2	Branchements avec raccordements	u	150,00
III	1.2.1	Fouilles en tranchée pour canalisation de DN 0mm à 125mmm, profondeur de 0,90m à 1,50m	ml	25,00
III	1.2.2	Fouilles en tranchée pour canalisation de DN 126mm à 200mm, profondeur de 0,90m à 1,50m	ml	30,00
III	1.2.3	Fouilles en tranchée pour canalisation de DN 201mm à 300mm, profondeur de 0,90m à 1,50m	ml	35,00
III	1.3.1	PV pour canalisation DN 0mm à 125mm, profondeur de 1,51m à 2,50m	ml	1,00
III	1.3.2	PV pour canalisation DN 126mm à 200mm, profondeur de 1,51m à 2,50m	ml	2,00
III	1.3.3	PV pour canalisation DN 201mm à 300mm profondeur de 1,51m à 2,50m	ml	5,00
III	1.4.1	Fouille en tranchée pour branchement PEHD DN 25/32mm à 51/63mm, largeur maximale de fouille 0,60 m et profondeur maximale de 1,50m	ml	30,00
III	1.4.2	PV pour fouille en tranchée branchement PEHD DN 25/32mm à 51/63mm, profondeur de 1,51m à 2,50m	ml	5,00
III	1.5	Evacuation et traitement des déblais graveleux	m^3	15,00
III	1.6	Remblaiement en gravier 0/60 ou grave reconstituée	m^3	30,00
III	1.7.1	Blindage pour une profondeur inférieure à 2,00 m	ml	8,00
III	1.7.2	Blindage pour une profondeur supérieure à 2,01 et inférieure à 3,00m	ml	30,00
III	2	**CANALISATIONS ET ACCESSOIRES AEP**		
III	2.1.1	Fonte PUR DN 80mm	ml	82,00
III	2.1.2	Fonte PUR DN 100mm	ml	85,00
III	2.1.3	Fonte PUR DN 150mm	ml	110,00
III	2.1.4	Fonte PUR DN 200mm	ml	173,00
III	2.1.5	Fonte PUR DN 250mm	ml	220,00
III	2.1.6	Fonte PUR DN 300mm	ml	281,00
III	2.2.1	Fonte std DN 100mm	ml	62,00
III	2.2.2	Fonte std DN 100mm	ml	75,00
III	2.2.3	Fonte std DN 150mm	ml	103,00
III	2.2.4	Fonte std DN 200mm	ml	129,00
III	2.2.5	Fonte std DN 250mm	ml	163,00
III	2.2.6	Fonte std DN 300mm	ml	203,00
III	2.3.1	Bride emboitement diam 80mm	u	180,00
III	2.3.2	Bridu uni diam 80mm	u	126,00
III	2.3.3	Manchon diam 80mm	u	226,00
III	2.3.4	Cône à 2 emboitements diam 80mm	u	233,00
III	2.3.5	Coude à 2 emboîtements diam 80mm	u	247,00
III	2.3.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 80mm	u	277,00
III	2.4.1	Bride emboitement diam 100mm	u	215,00
III	2.4.2	Bridu uni diam 100mm	u	144,00
III	2.4.3	Manchon diam 100mm	u	264,00
III	2.4.4	Cône à 2 emboitements diam 100mm	u	287,00
III	2.4.5	Coude à 2 emboîtements diam 100mm	u	294,00
III	2.4.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 100mm	u	322,00
III	2.5.1	Bride emboitement diam 125mm	u	261,00
III	2.5.2	Bridu uni diam 125mm	u	177,00
III	2.5.3	Manchon diam 125mm	u	320,00
III	2.5.4	Cône à 2 emboitements diam 125mm	u	350,00
III	2.5.5	Coude à 2 emboîtements diam 125mm	u	354,00
III	2.5.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 125mm	u	388,00
III	2.6.1	F&P Bride emboitement diam 150mm	u	270,00
III	2.6.2	Bridu uni diam 150mm	u	205,00
III	2.6.3	Manchon diam 150mm	u	356,00
III	2.6.4	Cône à 2 emboitements diam 150mm	u	389,00
III	2.6.5	Coude à 2 emboîtements diam 150mm	u	399,00
III	2.6.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 150mm	u	434,00
III	2.7.1	Bride emboitement diam 200mm	u	446,00
III	2.7.2	Bridu uni diam 200mm	u	257,00
III	2.7.3	Manchon diam 200mm	u	475,00
III	2.7.4	Cône à 2 emboitements diam 200mm	u	511,00
III	2.7.5	Coude à 2 emboîtements diam 200mm	u	441,00
III	2.7.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 200mm	u	572,00
III	2.8.1	Bride emboitement diam 250mm	u	467,00
III	2.8.2	Bride uni diam 250mm	u	435,00
III	2.8.3	Manchon diam 250mm	u	570,00
III	2.8.4	Cône à 2 emboitements diam 250mm	u	631,00
III	2.8.5	Coude à 2 emboîtements diam 250mm	u	639,00
III	2.8.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 250mm	u	751,00
III	2.9.1	Bride emboitement diam 300mm	u	599,00
III	2.9.2	Bridu uni diam 300mm	u	559,00
III	2.9.3	Manchon diam 300mm	u	758,00
III	2.9.4	Cône à 2 emboitements diam 300mm	u	817,00
III	2.9.5	Coude à 2 emboîtements diam 300mm	u	938,00
III	2.9.6	Té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 300mm	u	988,00
III	2.12.1	Coude B/B - 1/4 à 1/32e DN 80mm	u	150,00
III	2.12.2	Coude à patin 1/4 - B/B DN 80mm	u	179,00
III	2.12.3	Cône B/B DN 80mm	u	130,00

III	**2.12.4**	Té à 3 brides orientables DN 80mm	u	220,00
III	**2.12.5**	Croix à brides orientables DN 80 mm	u	710,00
III	**2.12.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 80mm	u	339,00
III	**2.12.7**	Bride pleine DN 80mm	u	98,00
III	**2.13.1**	Coude B/B - 1/4 à 1/32e DN 100mm	u	177,00
III	**2.13.2**	Coude à patin 1/4 - B/B DN 100mm	u	216,00
III	**2.13.3**	Cône B/B DN 100mm	u	163,00
III	**2.13.4**	Té à 3 brides orientables DN 100mm	u	243,00
III	**2.13.5**	Croix à brides orientables DN 100 mm	u	856,00
III	**2.13.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 100mm	u	404,00
III	**2.13.7**	Bride pleine DN 100mm	u	114,00
III	**2.14.1**	Coude B/B - 1/4 à1/32e DN 150mm	u	279,00
III	**4.14.2**	Coude à patin 1/4 - B/B DN 150mm	u	332,00
III	**4.14.3**	Cône B/B DN 150mm	u	239,00
III	**4.14.4**	Té à 3 brides orientables DN 150mm	u	359,00
III	**4.14.5**	Croix à brides orientables DN 150 mm	u	1627,00
III	**4.14.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 150mm	u	627,00
III	**4.14.7**	Bride pleine DN 150mm	u	189,00
III	**2.15.1**	Coude B/B - 1/4 à 1/32e DN 200mm	u	368,00
III	**2.15.2**	Coude à patin 1/4 - B/B DN 200mm	u	509,00
III	**2.15.3**	Cône B/B DN 200mm	u	309,00
III	**2.15.4**	Té à 3 brides orientables DN 200mm	u	491,00
III	**2.15.5**	Croix à brides orientables DN 200 mm	u	2195,00
III	**2.15.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 200mm	u	773,00
III	**2.15.7**	Bride pleine DN 200mm	u	217,00
III	**2.16.1**	Coude B/B - 1/4 à 1/32e DN 250mm	u	709,00
III	**2.16.2**	Coude à patin 1/4 - B/B DN 200mm	u	774,00
III	**2.16.3**	Cône B/B DN 250mm	u	380,00
III	**2.16.4**	Té à 3 brides orientables DN 250mm	u	816,00
III	**2.16.5**	Croix à brides orientables DN 250 mm	u	5374,00
III	**2.16.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 250mm	u	1044,00
III	**2.16.7**	Bride pleine DN 250mm	u	309,00
III	**2.17.1**	Coude B/B - 1/4 à 1/32e DN 300mm	u	915,00
III	**2.17.2**	Coude à patin 1/4 - B/B DN 300mm	u	1042,00
III	**2.17.3**	Cône B/B DN 300mm	u	591,00
III	**2.17.4**	Té à 3 brides orientables DN 300mm	u	1090,00
III	**2.17.5**	Croix à brides orientables DN 300 mm	u	5028,00
III	**2.17.6**	Manchette B/B lg de 0,10m à 0,30m DN 300mm	u	1280,00
III	**2.17.7**	Bride pleine DN 300mm	u	373,00
III	**2.18.1**	Joint Std vérouillé DN 80mm	u	61,00
III	**2.18.2**	Joint Std vérouillé DN 100mm	u	68,00
III	**2.18.3**	Joint Std vérouillé DN 150mm	u	89,00
III	**2.18.4**	Joint Std vérouillé DN 200mm	u	133,00
III	**2.18.5**	Joint Std vérouillé DN 250mm	u	200,00
III	**2.18.6**	Joint Std vérouillé DN 300mm	u	269,00
III	**2.19.1**	Joint Express VI DN 80mm	u	51,00
III	**2.19.2**	Joint Express VI DN 100mm	u	65,00
III	**2.19.3**	Joint Express VI DN 150mm	u	108,00
III	**2.19.4**	Joint Express VI DN 200mm	u	129,00
III	**2.19.5**	Joint Express VI DN 250mm	u	213,00
III	**2.19.6**	Joint Express VI DN 300mm	u	250,00
III	**2.20.1**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 80mm	u	144,00
III	**2.20.2**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 100mm	u	171,00
III	**2.20.3**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 150mm	u	255,00
III	**2.20.4**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 200mm	u	310,00
III	**2.20.5**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 250mm	u	345,00
III	**2.20.6**	Raccord Bride auto-butée fonte DN 300mm	u	368,00
III	**2.21.1**	Manchon grande tolérance DN 80mm	u	189,00
III	**2.21.2**	Manchon grande tolérance DN100mm	u	224,00
III	**2.21.3**	Manchon grande tolérance DN125mm	u	274,00
III	**2.21.4**	Manchon grande tolérance DN150mm	u	337,00
III	**2.21.5**	Manchon grande tolérance DN200mm	u	489,00
III	**2.21.6**	Manchon grande tolérance DN250mm	u	591,00
III	**2.21.7**	Manchon grande tolérance DN300mm	u	677,00
III	**2.22.1**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN 80mm	u	193,00
III	**2.22.2**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN100mm	u	213,00
III	**2.22.3**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN125mm	u	297,00
III	**2.22.4**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN150mm	u	326,00
III	**2.22.5**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN200mm	u	408,00
III	**2.22.6**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN250mm	u	595,00
III	**2.22.7**	Bride à emboitement (adaptateur) grande tolérance DN300mm	u	691,00
III	**2.23.1**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 75 mm	ml	31,00
III	**2.23.2**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 90 mm	ml	38,00
III	**2.23.3**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 110 mm	ml	45,00
III	**2.23.4**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 125 mm	ml	52,00
III	**2.23.5**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 160 mm	ml	70,00
III	**2.23.6**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 200 mm	ml	87,00
III	**2.23.7**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 250 mm	ml	118,00
III	**2.23.8**	Tuyaux PEHD - 16 bars - DN 300 mm	ml	161,00
III	**2.24.1**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 75mm	u	101,00
III	**2.24.2**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 90mm	u	120,00
III	**2.24.3**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 110mm	u	130,00
III	**2.24.4**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 125mm	u	173,00
III	**2.24.5**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 160mm	u	206,00
III	**2.24.6**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 200mm	u	268,00
III	**2.24.7**	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 250mm	u	309,00

III	2.24.8	Raccord pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 300mm	u	385,00
III	2.25.1	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 75mm	u	77,00
III	2.25.2	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 90mm	u	91,00
III	2.25.3	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 110mm	u	108,00
III	2.25.4	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 125mm	u	111,00
III	2.25.5	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 160mm	u	138,00
III	2.25.6	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 200mm	u	197,00
III	2.25.7	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 250mm	u	323,00
III	2.25.8	Manchon et soudure pour tuyaux PEHD - 16 bars - DN 300mm	u	447,00
III	2.26.1	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 75mm	u	125,00
III	2.26.2	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 90mm	u	144,00
III	2.26.3	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 110mm	u	160,00
III	2.26.4	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 125mm	u	180,00
III	2.26.5	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 160mm	u	241,00
III	2.26.6	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 200mm	u	332,00
III	2.26.7	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 250mm	u	437,00
III	2.26.8	collet à bride + bride y compris soudure pour DN 300mm	u	755,00
III	2.27.1	Sectionnement conduite DN 60/80/100/125mm	u	150,00
III	2.27.2	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	u	250,00
III	2.27.3	Sectionnement conduite DN 250/300mm	u	350,00
III	2.28.1	Raccordement sur réseau existant cond DN 60/80/100/125mm	op	150,00
III	2.28.2	Raccordement sur réseau existant cond DN 150/175/200mm	op	200,00
III	2.28.3	Raccordement sur réseau existant cond DN 250/300mm	op	450,00
III	2.29.1	Raccordement sur conduite PEHD diamètre 75/90/110/125 mm	op	150,00
III	2.29.2	Raccordement sur conduite PEHD diamètre 160/200 mm	op	200,00
III	2.29.3	Raccordement sur conduite PEHD diamètre 250/300mm	op	450,00
III	2.30.1	PV pose en fourreau/galerie/tunnel < et = 100mm	ml	15,00
III	2.30.2	PV pose en fourreau/galerie/tunnel de 125mm à 175mm	ml	20,00
III	2.30.3	PV pose en fourreau/galerie/tunnel de 200mm à 300mm	ml	50,00
III	2.31.1	tuyaux en béton armé 135A pour fourreau DN 300mm	ml	80,00
III	2.32.1	tuyaux en fonte pour fourreau DN 300mm	ml	170,00
III	**3**	**ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES AEP**		
III	3.1.1	Combiné 3 vannes DN 80mm en tranchée	u	2529,00
III	3.1.2	Combiné 3 vannes DN 100mm en tranchée	u	2657,00
III	3.1.3	Combiné 3 vannes DN 125mm en tranchée	u	3351,00
III	3.1.4	Combiné 3 vannes DN 150mm en tranchée	u	3550,00
III	3.1.5	Combiné 3 vannes DN 200mm en tranchée	u	6396,00
III	3.1.6	Combiné 3 vannes DN 250mm en tranchée	u	10686,00
III	3.1.7	Combiné 3 vannes DN 300mm en tranchée	u	16733,00
III	3.2.1	Combiné 4 vannes DN 80mm en tranchée	u	3064,00
III	3.2.2	Combiné 4 vannes DN 100mm en tranchée	u	3487,00
III	3.2.3	Combiné 4 vannes DN 125mm en tranchée	u	4385,00
III	3.2.4	Combiné 4 vannes DN 150mm en tranchée	u	5253,00
III	3.2.5	Combiné 4 vannes DN 200mm en tranchée	u	8282,00
III	3.2.6	Combiné 4 vannes DN 250mm en tranchée	u	12506,00
III	3.2.7	Combiné 4 vannes DN 300mm en tranchée	u	18500,00
III	3.3.1	Robinet Vanne DN 80mm en tranchée	u	389,00
III	3.3.2	Robinet Vanne DN 100mm en tranchée	u	424,00
III	3.3.3	Robinet Vanne DN 150mm en tranchée	u	530,00
III	3.3.4	Robinet Vanne DN 200mm en tranchée	u	797,00
III	3.3.5	Robinet Vanne DN 250mm en tranchée	u	1128,00
III	3.3.6	Robinet Vanne DN 300mm en tranchée	u	1386,00
III	3.3.7	Robinet Vanne DN 80mm en regard ou cave	u	233,00
III	3.3.8	Robinet Vanne DN 100mm en regard ou cave	u	266,00
III	3.3.9	Robinet Vanne DN 150mm en regard ou cave	u	408,00
III	3.3.10	Robinet Vanne DN 200mm en regard ou cave	u	662,00
III	3.3.11	Robinet Vanne DN 250mm en regard ou cave	u	1068,00
III	3.3.12	Robinet Vanne DN 300mm en regard ou cave	u	1314,00
III	3.4.1	Robinet Vanne réduit DN 80mm en tranchée	u	388,00
III	3.4.2	Robinet Vanne réduit DN 100mm en tranchée	u	421,00
III	3.4.3	Robinet Vanne réduit DN 150mm en tranchée	u	569,00
III	3.4.4	Robinet Vanne réduit DN 200mm en tranchée	u	788,00
III	3.4.5	Robinet Vanne réduit DN 250mm en tranchée	u	1112,00
III	3.4.6	Robinet Vanne réduit DN 300mm en tranchée	u	1371,00
III	3.4.7	Robinet Vanne réduit DN 80mm en regard ou cave	u	233,00
III	3.4.8	Robinet Vanne réduit DN 100mm en regard ou cave	u	263,00
III	3.4.9	Robinet Vanne réduit DN 150mm en regard ou cave	u	403,00
III	3.4.10	Robinet Vanne réduit DN 200mm en regard ou cave	u	652,00
III	3.4.11	Robinet Vanne réduit DN 250mm en regard ou cave	u	1052,00
III	3.4.12	Robinet Vanne réduit DN 300mm en regard ou cave	u	1298,00
III	3.5	P.V. pour tige de manoeuvre ht > 1,50m	u	10,00
III	3.6	Garniture de route complète + BAC Ht couverture 1.50	u	199,00
III	3.7	Bouche à clé en fonte réhaussable et inclinable	u	117,00
III	3.8.1	PI prises apparentes type "ATLAS" ou "SAPHIR" DN 100	u	1526,00
III	3.8.2	PI prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" DN 100	u	2462,00
III	3.8.3	Plus value pour renversabilité	u	250,00
III	3.8.4	Esse de réglage DN 100 mm	u	304,00
III	3.9.1	PI prises apparentes type "ATLAS" ou "SAPHIR" DN 150	u	3249,00
III	3.9.2	PI prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" DN 150	u	5242,00
III	3.9.3	Plus value pour renversabilité	u	450,00
III	3.9.4	Esse de réglage DN 150 mm	u	373,00
III	3.10.1	Hydrant H=1.00	u	1217,00
III	3.10.2	Hydrant type H=1.25	u	1268,00
III	3.11	Bouche à clef ovale réhaussable 55kg marquage Hydrant	u	230,00
III	3.12	Bouche incendie coffre réhaussable et inclinable DN 100	u	1674,00

III	3.13	Dispositif de purge DN 60mm	u	315,00
III	3.14.1	Mini ventouse DN 20-27 avec robinet d'arrêt	u	368,00
III	3.14.2	Ventouse simple DN 40-60 avec robinet d'arrêt	u	332,00
III	3.14.3	Ventouses 3 fonctions DN 60mm	u	1256,00
III	3.14.4	Ventouses 3 fonctions DN 80mm	u	1531,00
III	3.14.5	Ventouses 3 fonctions DN 100mm	u	1994,00
III	3.14.6	Ventouses 3 fonctions DN 150mm	u	4139,00
III	3.14.7	Ventouses 3 fonctions DN 200mm	u	4382,00
III	3.15.1	Pose compteur DN 50 à 80mm	op	60,00
III	3.15.2	Pose compteur DN 100 à 200mm	op	100,00
III	4	**BRANCHEMENTS ET ACCESSOIRES AEP**		
III	4.1.1	Regard à compteur matière synthétique incongelable mono-compteur 15 mm série 9	u	650,00
III	4.1.2	Regard à compteur matière synthétique incongelable mono-compteur 20mm série 9	u	732,00
III	4.1.3	Regard à compteur matière synthétique incongelable double compteurs 15mm série 9	u	744,00
III	4.1.4	Regard à compteur matière synthétique incongelable double compteurs 20 mm série 9	u	931,00
III	4.1.5	Regard à compteur matière synthétique incongelable mono-compteur 15 mm série 1	u	686,00
III	4.1.6	Regard à compteur matière synthétique incongelable mono-compteur 20 mm série 1	u	773,00
III	4.1.7	Regard à compteur matière synthétique incongelable bi-compteurs 15 mm serie 1	u	785,00
III	4.1.8	Regard à compteur matière synthétique incongelable bi-compteurs 20 mm serie 1	u	983,00
III	4.2.1	Borne à compteur isolée mono-compteur DN 15 mm	u	675,00
III	4.2.2	Borne à compteur isolée mono-compteur DN 20 mm	u	704,00
III	4.3.1	Elément béton regard carré 1,00m x 1,00m - ht 0,60m avec échelons	u	220,00
III	4.3.2	Elément béton regard carré 1,00m x 1,00m - ht 0,30m	u	160,00
III	4.3.3	Dalle béton regard carré 1,00m x1,00m - ouvert. 0,60 excentrée	u	205,00
III	4.4.1	Elément béton regard carré 1,20m x1,20m - ht 0,60m avec échelons	u	320,00
III	4.4.2	Elément béton regard carré 1,20m x1,20m - ht 0,30m	u	220,00
III	4.4.3	Dalle béton regard carré 1,20m x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	330,00
III	4.5.1	Elément béton regard carré 1,50m x1,50m - ht 0,60m avec échelons	u	510,00
III	4.5.2	Elément béton regard carré 1,50m x1,50m - ht 0,30m	u	385,00
III	4.5.3	Dalle béton regard carré 1,50m x1,50m - ouvert. 0,60 excentrée	u	600,00
III	4.6.1	Tampon Classe 250 - ouverture Ø 600mm	u	265,00
III	4.6.2	Tampon Classe 400 - ouverture Ø 600mm	u	315,00
III	4.7.1	Support compteur DN 15	u	107,00
III	4.7.2	Support compteur DN 20	u	118,00
III	4.7.3	Support compteur DN 25	u	232,00
III	4.7.4	Support compteur DN 30	u	291,00
III	4.7.5	Support compteur DN 40	u	482,00
III	4.8.1	Collier prise HEINRICH fig 1 ST- DN 80/100/125 sur bride DN40	u	472,00
III	4.8.2	Collier prise HEINRICH ST-MAX-DN 80/100/125 sur 2" ou Bride DN50	u	724,00
III	4.8.3	Collier prise HEINRICH fig 1 ST- DN 150/175/200 sur bride DN40	u	516,00
III	4.8.4	Collier prise HEINRICH ST-MAX- DN 150/175/200 sur 2" ou Bride DN50	u	792,00
III	4.8.5	Collier prise HEINRICH fig 1 ST- DN 250/300/350 sur bride DN40	u	707,00
III	4.8.6	Collier prise HEINRICH ST-MAX- DN 250/300/350 sur 2" ou Bride DN50	u	1140,00
III	4.9.1	Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 19/25	u	495,00
III	4.9.2	Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 25/32	u	520,00
III	4.9.3	Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 32/40	u	547,00
III	4.9.4	Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 40/50	u	572,00
III	4.9.5	Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 50/63	u	605,00
III	4.9.6	Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 19/25	u	535,00
III	4.9.7	Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 25/32	u	555,00
III	4.9.8	Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 32/40	u	585,00
III	4.9.9	Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 40/50	u	605,00
III	4.9.10	Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 50/63	u	638,00
III	4.9.11	Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 19/25	u	594,00
III	4.9.12	Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 25/32	u	594,00
III	4.9.13	Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 32/40	u	617,00
III	4.9.14	Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 40/50	u	643,00
III	4.9.15	Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 50/63	u	675,00
III	4.10.1	Collier prise autoforant PEHD DN 63 à DN 75mm	u	383,00
III	4.10.2	Collier prise autoforant PEHD DN 90 à DN125mm	u	427,00
III	4.10.3	Collier prise autoforant PEHD DN160 à DN200mm	u	506,00
III	4.10.4	Collier prise autoforant PEHD DN250 à DN350mm	u	658,00
III	4.11	Robinet de prise DN 40	u	405,00
III	4.12	Garniture complète seule pour robinet ht 1,50m	u	45,00
III	4.13	Bouche à clé seule réhaussable de type "PAVA"	u	117,00
III	4.14	Bride fonte DN40 / DN50 percée et taraudée de 1" à 2"	u	88,00
III	4.15.1	Bride pleine fonte DN40 / DN 60	u	80,00
III	4.15.2	Bride pleine fonte DN80 / DN150	u	178,00
III	4.16.1	Raccord Bride PE HAWLE 5500/5530 DN 25/32	u	94,00

III	4.16.2	Raccord Bride PE HAWLE 5500/5530 DN 32/40	u	101,00
III	4.16.3	Raccord Bride PE HAWLE 5500/5530 DN 40/50	u	108,00
III	4.16.4	Raccord Bride PE HAWLE 5500/5530 DN 50/63	u	117,00
III	4.17.1	Collier de suppression fig.2 DN 60/80mm	u	151,00
III	4.17.2	Collier de suppression fig.2 DN 100/125/150mm	u	233,00
III	4.17.3	Collier de suppression fig.2 DN 175/200/250mm	u	333,00
III	4.17.4	Collier de suppression fig.2 DN 300/350mm	u	409,00
III	4.18.1	Gaine de protection en T.P.C. diam. 60/72	ml	10,00
III	4.18.2	Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	11,00
III	4.18.3	Gaine de protection en T.P.C. diam. 100/112	ml	13,00
III	4.18.4	Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	15,00
III	4.19.1	Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 19/25mm	ml	7,00
III	4.19.2	Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 25/32mm	ml	8,00
III	4.19.3	Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 32/40mm	ml	9,00
III	4.19.4	Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 40/50mm	ml	10,00
III	4.19.5	Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 50/63mm	ml	12,00
III	4.20.1	Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 19/25mm	ml	9,00
III	4.20.2	Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 25/32mm	ml	10,00
III	4.20.3	Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 32/40mm	ml	12,00
III	4.20.4	Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 40/50mm	ml	14,00
III	4.20.5	Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 50/63mm	ml	16,00
III	4.21	Raccordement sur branchement existant	op	450,00
III	4.22	Branchement direct avec carottage de fondation	f	500,00
III	4.23	Renouvellement de branchement par éclatement	f	500,00
III	4.24	Insertion d'une borne de compteur	f	800,00
III	5	**PRESTATIONS DIVERSES AEP**		
III	5.1.1	Désinfection du réseau et analyses	u	450,00
III	5.1.2	Essais de pression	u	250,00
IV	1	**TERRASSEMENTS ASSAINISSEMENT**		
IV	1.1.1	fouilles en tranchée pour une profondeur jusqu'à 1,30	m^3	30,00
IV	1.1.2	fouilles en tranchée pour une profondeur de 1,31m à 2,00m	m^3	30,00
IV	1.1.3	fouilles en tranchée pour une profondeur de 2,01m à 2,50m	m^3	30,00
IV	1.1.4	fouilles en tranchée pour une profondeur de 2,51m à 3,00m	m^3	25,00
IV	1.1.5	fouilles en tranchée pour une profondeur au-delà de 3,01m	m^3	25,00
IV	1.2	évacuation et traitement déblais graveleux	m^3	18,00
IV	1.3	remblaiement en gravier 0/60 ou grave reconstituée	m^3	30,00
IV	1.4.1	blindage pour profondeur inférieur à 3,00m	m^2	5,00
IV	1.4.2	blindage pour profondeur supérieur à 3,00m	m^2	10,00
IV	1.5	démolition de regards de visite	u	100,00
IV	1.6	Démolition de tabouret siphon	u	60,00
IV	1.7.1	Démolition du collecteur existant de diamètre 150 mm à 200 mm	ml	12,00
IV	1.7.2	Démolition du collecteur existant de diamètre 250 mm à 500 mm	ml	15,00
IV	1.7.3	Démolition du collecteur existant de diamètre 600 mm à 1000 mm	ml	20,00
IV	2	**INTERVENTION SUR LES OUVRAGES CONTENANT DE L'AMIANTE**		
IV	2.1	intervention sur conduites en amiante-ciment type sous-section 4	f	1000,00
IV	2.2	intervention sur conduites en amiante-ciment type sous-section 3	f	1200,00
IV	2.3	Démolition de canalisations en amiante-ciment	ml	50,00
IV	2.4	Démolition de tabouret siphon en amiante-ciment	u	650,00
IV	2.5	Raccordement sur collecteur en amiante-ciment	u	600,00
IV	2.6	Réparation ou reprise de collecteur en amiante-ciment	u	500,00
IV	3	**CANALISATIONS ET RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT**		
IV	3.1.1	tuyau en BA diamètre intérieur 300mm	ml	80,00
IV	3.1.2	tuyau en BA diamètre intérieur 400mm	ml	95,00
IV	3.1.3	tuyau en BA diamètre intérieur 500mm	ml	105,00
IV	3.1.4	tuyau en BA diamètre intérieur 600mm	ml	130,00
IV	3.1.5	tuyau en BA diamètre intérieur 800mm	ml	150,00
IV	3.2.1	tuyau en PVC CR16 Ø 160mm	ml	40,00
IV	3.2.2	tuyau en PVC CR16 Ø 200mm	ml	50,00
IV	3.2.3	tuyau en PVC CR16 Ø 250mm	ml	70,00
IV	3.2.4	tuyau en PVC CR16 Ø 315mm	ml	100,00
IV	3.2.5	tuyau en PVC CR16 Ø 400mm	ml	120,00
IV	3.3.1	jonction à 45° en PVC SDR 34 sur tuyaux PVC diamètre intérieur 160 mm	u	15,00
IV	3.3.2	jonction à 45° en PVC SDR 34 sur tuyaux PVC diamètre intérieur 200 mm	u	25,00
IV	3.3.3	jonction à 45° en PVC SDR 34 sur tuyaux PVC diamètre intérieur 250 mm	u	70,00
IV	3.3.4	jonction à 45° en PVC SDR 34 sur tuyaux PVC diamètre intérieur 315 mm	u	95,00
IV	3.3.5	jonction à 45° en PVC SDR 34 sur tuyaux PVC diamètre intérieur 400 mm	u	160,00
IV	3.4.1	tampon de fermeture en PVC Ø 160 mm	u	15,00
IV	3.4.2	tampon de fermeture en PVC Ø 200 mm	u	20,00
IV	3.5.1	tuyau grès Ø 150mm	ml	50,00
IV	3.5.2	tuyau grès Ø 200mm	ml	60,00
IV	3.5.3	tuyau grès Ø 250mm	ml	80,00
IV	3.5.4	tuyau grès Ø 300mm	ml	90,00
IV	3.6.1	jonction à 45° en grès sur tuyaux grès diamètre intérieur 150 mm	u	70,00
IV	3.6.2	jonction à 45° en grès sur tuyaux grès diamètre intérieur 200 mm	u	100,00
IV	3.6.3	jonction à 45° en grès sur tuyaux grès diamètre intérieur 250 mm	u	160,00
IV	3.6.4	jonction à 45° en grès sur tuyaux grès diamètre intérieur 300 mm	u	250,00
IV	3.7.1	tuyau en fonte Ø 150 mm	ml	85,00
IV	3.7.2	tuyau en fonte Ø 200 mm	ml	110,00
IV	3.7.3	tuyau en fonte Ø 250 mm	ml	140,00
IV	3.7.4	tuyau en fonte Ø 300 mm	ml	170,00
IV	3.8.1	jonction à 45° en fonte sur collecteur diamètre intérieur 150 mm	u	310,00
IV	3.8.2	jonction à 45° en fonte sur collecteur diamètre intérieur 200 mm	u	440,00
IV	3.8.3	jonction à 45° en fonte sur collecteur diamètre intérieur 300 mm	u	670,00
IV	3.9.1	Raccord de piquage orientable diamètre 150 mm sur tuyaux fonte	u	240,00

IV	3.9.2	Raccord de piquage orientable diamètre 200 mm sur tuyaux fonte	u	260,00
IV	3.10.1	Raccord de piquage fonte 90° diamètre 150 mm sur tuyaux béton	u	240,00
IV	3.10.2	Raccord de piquage fonte 90° diamètre 200 mm sur tuyaux béton	u	260,00
IV	3.11.1	Tuyau polypropylène SN8 D160mm	ml	50,00
IV	3.11.2	Tuyau polypropylène SN8 D200mm	ml	70,00
IV	3.11.3	Tuyau polypropylène SN8 D250mm	ml	95,00
IV	3.11.4	Tuyau polypropylène SN8 D315mm	ml	120,00
IV	3.11.5	Tuyau polypropylène SN8 D400mm	ml	180,00
IV	3.12.1	Jonction à 45° en polypropylène sur tuyau polypropylène D 160 mm	u	75,00
IV	3.12.2	Jonction à 45° en polypropylène sur tuyau polypropylène D 200 mm	u	90,00
IV	3.12.3	Jonction à 45° en polypropylène sur tuyau polypropylène D 250 mm	u	175,00
IV	3.12.4	Jonction à 45° en polypropylène sur tuyau polypropylène D 315 mm	u	240,00
IV	3.12.5	Jonction à 45° en polypropylène sur tuyau polypropylène D 400 mm	u	360,00
IV	3.13.1	Raccord de piquage type Funke FABEKUN D 160 mm sur tuyaux béton	u	150,00
IV	3.13.2	Raccord de piquage type Funke FABEKUN D 200 mm sur tuyaux béton	u	175,00
IV	3.14.1	Raccord de piquage type Funke Connex D 160 mm sur tuyaux PP, PVC, A-C, PRV	u	150,00
IV	3.14.2	Raccord de piquage type Funke Connex D 200 mm sur tuyaux PP, PVC, A-C, PRV	u	175,00
IV	3.15.1	joint type "Flex Seal" Ø 150 mm	u	80,00
IV	3.15.2	joint type "Flex Seal" Ø 200 mm	u	90,00
IV	3.15.3	joint type "Flex Seal" Ø 250 mm	u	120,00
IV	3.15.4	joint type "Flex Seal" Ø 300 mm	u	140,00
IV	3.15.5	joint type "Flex Seal" Ø 400 mm	u	160,00
IV	3.16.1	gaine TPC Ø40 mm y compris sablage et grillage avertisseur	ml	12,00
IV	3.16.2	gaine TPC Ø63 mm y compris sablage et grillage avertisseur	ml	14,00
IV	3.16.3	gaine TPC Ø90 mm y compris sablage et grillage avertisseur	ml	16,00
IV	3.17.1	carottage de fond de regard pour conduite de Ø 150 à 250 mm	u	150,00
IV	3.17.2	carottage de fond de regard pour conduite de Ø 300 à 400 mm	u	250,00
IV	4	**REGARDS ET OUVRAGES ANNEXES**		
IV	4.1.1	regard de visite Ø 1 m	u	800,00
IV	4.1.2	regard de visite Ø 1,20 m	u	1000,00
IV	4.2.1	plus value pour fond bétonné sur place, Ø 1 m	u	150,00
IV	4.2.2	plus value pour fond bétonné sur place, Ø 1,20 m	u	200,00
IV	4.3.1	plus value pour hauteur supérieure à 1,30 m, Ø 1 m	ml	120,00
IV	4.3.2	plus value pour hauteur supérieure à 1,30 m, Ø 1,20 m	ml	170,00
IV	4.4.1	Plus-value pour fond de regard de visite en polypropylène diamètre intérieur 1 m	u	780,00
IV	4.4.2	Plus-value pour fond de regard de visite en polypropylène diamètre intérieur 1,20 m	u	960,00
IV	4.5	regard de branchement DN 800 mm en béton	u	650,00
IV	4.6	plus value pour hauteur supérieure à 1,30 m, Ø 800 mm	ml	60,00
IV	4.7	Regard de branchement DN 400 mm en Polypropylène	u	450,00
IV	4.8	Plus-value pour hauteur supérieure à 1,50 m, Ø 400 mm	ml	50,00
IV	4.9	tabouret-siphon	u	680,00
IV	5	**MAÇONNERIE**		
IV	5.1.1	béton dosé à 250 kg de ciment	m^3	150,00
IV	5.1.2	béton fluide pour obturation de conduites abandonnées	m^3	180,00
IV	5.1.3	béton autocompactant excavable	m^3	200,00
IV	6	**OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES**		
IV	6.1	Séparateur-débourbeur (diamètre 1m)	u	2000,00
IV	6.2	Plus-value pour hauteur supérieure à 3,4 m (diamètre 1m)	ml	150,00
IV	6.3	Puits d'infiltration (diamètre 1m)	u	1800,00
IV	6.4	Plus-value pour profondeur supérieure à 5 m (diamètre 1m)	ml	250,00
IV	6.5	Carottage de cheminée de puits d'infiltration existant	u	200,00
IV	7	**MISES ANIVEAU DE TAMPONS ET GRILLES**		
IV	7.1.1	Rehausse d'un tampon isolé non recouvert	u	380,00
IV	7.1.2	Rehausse d'un tampon isolé recouvert d'une épaisseur maximale d'enrobé de 10 cm	u	400,00
IV	7.2	Plus-value pour surprofondeur	ml	500,00
IV	7.3	Mise à niveau ou remplacement d'une grille de tabouret-siphon	u	250,00
IV	7.4	Plus-value aux positions 7.1 et 7.3 pour intervention urgente	u	300,00
V	8	**PRESTATIONS DIVERSES AEP ET ASSAINISSEMENT**		
V	8.1.1	chef d'équipe	h	45,00
V	8.1.2	ouvrier qualifié	h	38,00
V	8.1.3	manœuvre	h	35,00
V	8.1.4	compresseur, y compris accessoires et servant	h	50,00
V	8.1.5	pelle hydraulique, godet 400 l, conducteur compris	h	75,00
V	8.1.6	camion charge utile 15 t, conducteur compris	h	70,00
V	8.2	dossier de récolement pour extension ou remplacement de collecteur	f	250,00
V	8.3	dossier de récolement pour branchement particulier	f	80,00

ANNEXE 12

TARIFS 2024

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

applicables au 1er janvier 2024

Type de location	2024 (€ HT)
BUREAUX ET ATELIERS	
Bureaux année 1[1]	6,14
Bureaux année 2[1]	6,76
Bureaux année 3[1]	7,39
Bureaux année 4[1]	8,01
Bureau en hôtel d'entreprises[1]	8,53
Ateliers de moins de 250 m² année 1[1]	3,07
Ateliers de moins de 250 m² année 2[1]	3,28
Ateliers de moins de 250 m² année 3[1]	3,54
Ateliers de moins de 250 m² année 4[1]	3,75
Ateliers de moins de 250 m² en hôtel d'entreprises[1]	4,68
Ateliers de plus de 250 m² année 1[1]	2,24
Ateliers de plus de 250 m² année 2[1]	2,44
Ateliers de plus de 250 m² année 3[1]	2,71
Ateliers de plus de 250 m² année 4[1]	2,91
Atleliers de plus de 250 m² en hôtel d'entreprises[1]	3,64
SALLES DE RÉUNIONS/FORMATIONS, BUREAU PRIVATIF ET ESPACE CO-WORKING	
Salles de réunions (20 à 50 personnes) à la demi-journée	50,00
Salles de réunions (20 à 50 personnes) à la journée	85,00
Salles de réunions (20 à 50 personnes) à la semaine	340,00
Salle de réunions Organismes de formation en lien avec les services publics de l'emploi : demi-journée	30,00
Salle de réunions Organismes de formation en lien avec les services publics de l'emploi : journée	50,00
Salle de réunions (6 personnes) à la demi-journée	30,00
Salle de réunions (6 personnes) à la journée	50,00
Bureau privatif : demi-journée	20,00
Bureau privatif : journée	30,00
Espace co-working : journée	10,00
Service Plus (café, thé, eau) à la demi-journée	3 €/participant
Service Premium (café, thé, eau, mini-croissants) à la demi-journée	6 €/participant
PRESTATIONS DIVERSES HT	
Forfait mensuel fibre optique (par entreprise)	45,00
Frais d'accueil + charges mensuelles (1re année)	55,00
Frais d'accueil + charges mensuelles (années suivantes)	70,00
Forfait mensuel téléphonie fixe	14,00
Caution mise à disposition d'un téléphone fixe	80,00
Frais d'intervention gardiennage Pépinière d'entreprises	80,00
Double de clés sécurisées	82,00
Évacuation de déchets par les Services Techniques de la CCRG	90 € + prix du kg en vigueur
Frais de nettoyage	2 €/m²
PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS (À L'UNITÉ)	
A4 noir et blanc	0,06
A3 noir et blanc	0,12
A4 couleur	0,18
A3 couleur	0,24

[1] *Ces tarifs sont mensuels et exprimés en euros par m² loué, charges en sus. Les tarifs pour les ateliers incluent la partie vestiaires et un bureau.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PARTICULIERS -

Applicables au 1er janvier 2024

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2023	Valeur 2024
Abonnement (€/an/foyer)	188,00	188,00

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2023					Valeurs 2024				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)					FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2023	Valeur 2024
Passage (€/passage supplémentaire) *(à partir du 16e passage)*	11,00	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service quinze (15) passages en déchèteries par an et par foyer depuis le 1er janvier 2021.

2.3. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2023 (au 1er novembre)		Valeur 2024	
Type de contenant	Fourniture (€/ contenant)	Traitement (€/kilo déposé)	Fourniture (€/ contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(environ 80*110)*	7,00	0,36	7,00	0,36
T1 *(environ 100*100*100 cm)*	36,00		36,00	
T2 *(environ 160*110*50 cm)*	44,00		44,00	
T3 *(environ 260*110*50 cm)*	47,00		47,00	
T4 *(environ 310*110*50 cm)*	50,00		50,00	

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PROFESSIONNELS -

Applicables au 1er janvier 2024

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2023	Valeur 2024
Abonnement (€/an/professionnel)	117,85	117,85

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2023		Valeurs 2024	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	40,20	3,70	40,20	3,70
120	68,20	5,90	68,20	5,90
240	136,30	7,40	136,30	7,40
360	199,00	9,70	199,00	9,70
770	406,30	18,10	406,30	18,10

2.2. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2023		Valeurs 2024	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
120	50,25	1,01	50,25	1,01
240	100,50	2,01	100,50	2,01
360	150,75	3,02	150,75	3,02
770	326,63	6,03	326,63	6,03

2.3. COLLECTE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2023		Valeurs 2024	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	56,28	0,67	56,28	0,67
120	84,42	1,00	84,42	1,00
240	168,84	2,01	168,84	2,01

2.4. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2023	Valeur 2024
Tarif au kilo déposé (€/kilo)	0,11	0,11

Facturation au poids dès le premier kilo déposé.

2.5. RÉINTÉGRATION DE PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

	Valeur 2023	Valeur 2024
Réintégration (€/réintégration)	35,00	35,00

2.6. TARIF DE MISE À DISPOSITION DE BENNES GRAND VOLUME :

	Valeur 2023	Valeur 2024
Mise à disposition de benne (€/an)	1 200,00	1 200,00

Ce tarif comprend les frais d'amortissement de la benne. Il est proratisé au nombre de jours de mise en place de la benne. Il s'applique lors de mise à disposition de bennes de façon pérenne (non ponctuelle), dont la durée est supérieure à 30 jours.

2.7. MISE À DISPOSITION DE BORNES À VERRE :

	Valeurs 2023	Valeurs 2024
Forfait pour la pose ou la dépose de la borne (€/pose ou dépose)	145,00	145,00
Forfait annuel de mise à disposition de la borne à verre (€/an)	300,00	300,00
Forfait mensuel pour 4 vidages maximums de la borne (€/mois)**, appliqué quel que soit le nombre de vidages réels**	200,00	200,00
Forfait unitaire par vidage supplémentaire (€/vidage supp.)	50,00	50,00

2.8. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2023 (au 01/11/2023)		Valeur 2024	
Type de contenant	**Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**	**Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**
Sac *(80*110)*	53	0,36	53	0,36
T1 *(100*100*100 cm)*	143		143	
T2 *(160*110*50 cm)*	150		150	
T3 *(260*110*50 cm)*	157		157	
T4 *(310*110*50 cm)*	166		166	

Tarifs des prestations

Vente de produits,
remplacement de bacs et pièces détachées
suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées,
facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicables au 1er janvier 2024

Ces tarifs ne sont pas applicables à la suite d'une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

		Tarifs 2023 en €	Tarifs 2024 en €
Vente de produits		Par unité	Par unité
	Composteur (par unité)	10,00	10,00
	Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50	1,50
	Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00	30,00
	Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	-	-
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc.) - hors serrure		Par unité	Par unité
	Bacs de 80 et 120 litres	21,00	21,00
	Bac de 240 litres	28,00	28,00
	Bac de 360 litres	41,00	41,00
	Bac de 770 litres	110,00	110,00
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc.)		Par unité	Par unité
	Serrure dégradée	30,00	30,00
	Une (1) clef pour serrure (suite perte, vol, non-restitution, etc.)	7,00	7,00
	Jeu de deux (2) clefs pour serrure (suite perte, vol, non-restitution, etc.)	14,00	14,00
Roue	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00	2,00
	Bac de 770 litres	9,00	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00	9,00
	Bac de 360 litres	20,00	20,00
	Bac de 770 litres	43,00	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc.), sauf ceux dont la puce est défectueuse		Par unité	Par unité
	Badge d'accès aux déchèteries	5,00	5,00
	Puce électronique d'identification	5,00	5,00
Serrure sur bac biodéchets		Par unité	Par unité
	Mise en place d'une serrure sur un bac biodéchets (usagers particuliers)	45,00	45,00
Rouleaux de sacs et sacs		Par unité	Par unité
	Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation)	0,00	0,00
	Rouleaux de sacs prépayés (26 sacs de 37 litres)	40,20	40,20
	Sac prépayé à l'unité (1 sac de 37 litres)	1,85	1,85
		Par acte	Par acte
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)		10,00	10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)		15,00	15,00
Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et **Collecte exceptionnelle** à la demande d'un usager		25,00	25,00

Mise à disposition de benne "gravats", "déchets verts", "encombrants", "bois", "Ordures Ménagères Résiduelles" et "tri sélectif" (location)		Par location ou par tonne	Par location ou par tonne
Gravats	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	340,00	340,00
Déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	240,00	240,00
Encombrants et Bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	290,00	290,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Encombrants" (€/tonne)	240,00	240,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Bois" (€/tonne)	110,00	110,00
Tri sélectif (emballages recyclables et papiers/cartons)	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	195,00	195,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MONO-MATÉRIAUX" (€/tonne)	25,00	25,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MULTI-MATÉRIAUX" (€/tonne)	130,00	130,00
Ordures Ménagères Résiduelles	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	255,00	255,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "OMR" (€/tonne)	200,00	200,00
Frais supplémentaires et annexes	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)* - Coût par tonne non conforme, ayant été déclassée	240,00	240,00
	Compaction des déchets contenus dans la benne (€/heure, comprenant l'aller et le retour du dépôt de FloRIOM SPL vers le point de compaction)	105,00	105,00
	Forfait journalier supplémentaire pour la mise en place de la benne (€/jour supplémentaire, hors jour de pose et jour de dépose de la benne)	10,00	10,00

TARIFS

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de bacs

Tarif unitaire par bac

Applicables au 1er janvier 2024

Ces tarifs sont applicables aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés.

Ils comprennent les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc.).

Type de déchets	Volume du bac (en litres)	Valeurs 2023 (en €)	Valeurs 2024 (en €)
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	80	6,00	6,00
	120	7,00	7,00
	240	10,00	10,00
	360	14,00	14,00
	770	26,00	26,00
TRI SÉLECTIF	120	5,00	5,00
	240	8,00	8,00
	360	10,00	10,00
	770	18,00	18,00
BIODÉCHETS	80	5,00	5,00
	240	10,00	10,00

Désignation des services :	Tarifs au 1/01/2024**		Tarifs 2023**	
1) Tarifs emplacements	**Basse saison*** **	**Haute saison (juillet-août)*** **	**Basse saison*** **	**Haute saison (juillet-août)*** **
Emplacement + 1 véhicule compris	7,60	8,70	7,60	8,70
Emplacement exclusif pour cycliste avec borne pose-vélo (cf. label Accueil Vélo) ou piétons	6,50	6,50	6,40	6,40
Emplacement Accueil vélo avec borne pose-vélo et électricité	8,50	8,50	8,50	8,50
Personne (13 ans inclus)	4,50	6,00	4,50	6,00
Enfant (de 4 à 12 ans)	2,90	3,90	2,90	3,90
Enfants (- de 4 ans)	1,10	1,30	1,10	1,30
Véhicule supplémentaire	3,00	3,00	3,00	3,00
Électricité	4,00	4,00	4,00	4,00
Visiteurs, animaux	2,00	3,00	2,00	3,00
Tarif groupe étudiants (carte étudiant) et enfants	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial
Supplément camion/camionnette	7,00	8,00	7,00	8,00
Forfaits spéciaux (sauf juillet-août)				
1 travailleur 1 semaine (sans électricité)	72,60	/	69,00	/
Personne supplémentaire	3,20	/	3,20	/
2) Tarifs Pods pour 2 personnes				
Tarif à la nuitée	35,00	40,00	35,00	40,00
Location 1 semaine	210,00	240,00	210,00	240,00
Location semaine supplémentaire	168,00	192,00		
Tarif à la nuitée en période de Noël*	35,00	/		/
Location 1 semaine en période de Noël*	210,00	/		/
Location 1 semaine supplémentaire en période de Noël*	168,00	/		/
Personne supplémentaire	4,20	/	4,20	/
Animaux	3,00	3,00	3,00	3,00
Location de draps	8,00	8,00	6,00	/
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)*	168,00	/		/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/	50 % de remise sur le tarif travailleur	/

3) Tarifs HLL pour les chalets 6 personnes				
Tarif à la nuitée	97,00	118,00	97,00	118,00
Location 1 semaine (base de calcul depuis 2023 : 1 nuit offerte)	582,00	708,00	485,00	590,00
Location semaine supplémentaire (base de calcul depuis 2023 : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	465,00	566,00	388,00	472,00
Tarif à la nuitée en période de Noël*	97,00	/	79,00	/
Location 1 semaine en période de Noël*	582,00	/	395,00	/
Location 1 semaine supplémentaire en période de Noël*	465,00	/	316,00	/
Personne supplémentaire	4,20	/	4,20	/
Animaux	3,00	3,00	3,00	3,00
Location de draps	8,00	8,00	6,00	/
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	465,00	/	270,00	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
4)Tarifs HLL pour les chalets 4 personnes				
Tarif à la nuitée	76,00	85,00	76,00	85,00
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	456,00	510,00	380,00	430,00
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	364,00	408,00	304,00	344,00
Tarif à la nuitée en période de Noël*	76,00	/	63,00	/
Location 1 semaine en période de Noël*	456,00	/	315,00	/
Location 1 semaine supplémentaire en période de Noël*	364,00	/	252,00	/
Personne supplémentaire	4,20	4,20	4,20	4,20
Animaux	3,00	3,00	3,00	3,00
Location de draps	8,00	8,00	6,00	6,00
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	364,00	/	218,00	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
Forfait de nettoyage fin de séjour du chalet	60,00	60,00	50,00	50,00
Frais de réservation en ligne	0,00	0,00	0,00	0,00

**Concernant la période de Noël et la location de Pods aux travailleurs, les frais d'électricité seront facturés au réel suivant les relevés de compteur, en plus du prix de la nuitée.*

***Personnes détentrices de la carte FFCC : 10 % de remise hors saison et 5 % en haute saison, personnes en possession de la carte Ambassadeur et du Hopplà' Pass délivrés par l'Office de Tourisme Intercommunal : 10 % de remise.*

****Tarif incluant une entrée à Nautilia par usager et par jour, octroyée à partir de la troisième nuitée.*

EMPRUNT RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES

Banque	Type	Taux	Indexation	Durée / Périodicité	Nature	Frais	OBSERVATIONS
OBJET : PRÊT RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR 31 600 000€							
CAISSE D'ÉPARGNE	**Prêt long terme**	3,97	Taux fixe	30 ans / Amortissement constant	Fixe	0,10%	Cotation indicative au 24/11/2023, financement de 50%, soit 16 000 000€ uniquement, déblocage des fonds jusqu'à 24 mois au maximum
		4,96	Taux variable E3M + 1%	30 ans / Amortissement constant	Variable	0,10%	Cotation indicative au 24/11/2023, financement de 50%, soit 16 000 000€ uniquement, déblocage des fonds jusqu'à 24 mois au maximum, E3M au 24/11/2023 : 3,96%
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	**Prêt long terme**	3,40	Taux révisable Livret A + 0,40%	30 ans / Amortissement déduit	Révisable	0,06%	Financement de la totalité du projet, durée de la phase de préfinancement de 60 mois, échéances trimestrielles, remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
AFL	**Prêt long terme**	3,94	Taux fixe	30 ans / Capital constant	Fixe	Néant	Intérêts trimestriels, remboursement anticipé moyennant paiement d'une indemnité actuarielle, phase de mobilisation de 24 mois maximum
	Prêt long terme	5,16	Taux variable E3M + 1,20%	30 ans / Capital constant	Variable	Néant	Intérêts trimestriels, remboursement anticipé moyennant paiement d'une indemnité actuarielle, phase de mobilisation de 24 mois maximum, E3M au 24/11/2023 : 3,96%

Commentaires :

La Banque Postale n'a pas souhaité faire une offre dans la mesure où la Caisse des Dépôts nous fait une proposition (même pôle financier).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

RAPPORT DU PRESIDENT

(Transmis 15 jours francs avant la séance du Conseil de Communauté – article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN

PJ : 1 (Annexe 1 : projet du contrat de concession)

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 4

1.1 INTRODUCTION 4

1.2 LES DONNÉES TECHNIQUES DES SERVICES 4

1.3 LES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DES SERVICES 5

1.3.1 Les usagers des services 5

1.3.2 Le prix de l'eau – Facture 120 m3 6

2 PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT 7

2.1 NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU CONTRAT 7

2.2 DURÉE ENVISAGÉE DE LA FUTURE CONCESSION 7

2.3 ELÉMENTS DE TARIFICATION 7

2.3.1 Principes généraux 7

2.3.2 Etablissement de la rémunération du Concessionnaire 8

2.3.3 Révision des tarifs 9

2.4 RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 9

2.4.1 Compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER) 9

2.4.2 Fonds de travaux canalisations 13

2.4.3 Fond de travaux branchements eau potable 13

2.5 RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES 13

2.6 RESPONSABILITÉS, CONTRÔLES ET SANCTIONS 13

2.6.1 Responsabilité du concessionnaire 13

2.6.2 Contrôles du concessionnaire 14

2.6.3 Sanctions 14

3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 15

3.1 TYPE DE PROCÉDURE 15

3.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE 15

3.2.1 Initiation de la procédure 15

3.2.2 Etape de sélection des candidats par la Commission de concession de service public 15

3.2.3 Phase d'analyse des offres par la Commission de concession de service public 16

3.2.4 Déroulement des négociations 16

4 RÉSULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES 17
4.1 RAPPEL DES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES OFFRES 17
4.2 COMPARAISON DES OFFRES 18
4.2.1 Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers 18
4.2.1.1 Relations avec les abonnés 18
4.2.1.2 Propositions en matière de traitement social des abonnés 19
4.2.1.3 Gestion de la clientèle 20
4.2.2 Critère 2 : Valeur économique de l'offre 24
4.2.2.1 Facture type 120 m3 24
4.2.2.2 Assiettes de rémunération – Hypothèses de chiffrage 25
4.2.2.3 Recettes attendues en année moyenne – offre finale 25
4.2.2.4 Charges prévues en année moyenne 27
4.2.2.5 Focus sur les charges liées à l'entretien du patrimoine : plan prévisionnel de renouvellement GER et travaux concessifs prévus 29
4.2.2.6 Équilibre d'exploitation en année moyenne 30
4.2.2.7 Clauses de révision des tarifs 30
4.2.2.8 Bordereau des Prix unitaires : comparaison des devis types 31
4.2.2.9 Bordereau des Prix unitaires : Entretien et renouvellement de poteaux incendie 32
4.2.2.10 Modalités d'indexation du tarif de base 32
4.2.2.11 Modalités d'indexation des tarifs du Bordereau des Prix 33
4.2.3 Critère 3 : Organisation et moyens mis en œuvre 33
4.2.3.1 Moyens humains et matériels 33
4.2.3.2 Implantation et réactivité d'intervention 35
4.2.3.3 Astreinte et gestion de crise 36
4.2.4 Critère 4 : Gouvernance du contrat 40
4.2.5 Critère 5 : Valeur technique de l'offre 44
4.2.5.1 Maitrise des pertes en eau 44
4.2.5.2 Entretien et maintenance des ouvrages et des organes 46
4.2.5.3 Entretien des espaces verts 50
4.2.6 Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable 51
4.2.7 Demandes d'aménagement rédactionnel sur le projet de contrat 53

5 CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES 61
5.1 SYNTHÈSE DES AVIS SUR LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 61
5.1.1 Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers 61
5.1.2 Critère 2 : Valeur économique de l'offre 62
5.1.3 Critère 3 : Organisation et moyens mis en œuvre 66
5.1.4 Critère 4 : Gouvernance du contrat 66
5.1.5 Critère 5 : Valeur technique de l'offre 66
5.1.6 Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable 67
5.2 APPRÉCIATION GLOBALE DES OFFRES 68

1 CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a confié à SUEZ la gestion de son service public d'eau potable. Le contrat actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31/12/2023.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a souhaité attribuer un nouveau contrat de concession de service public pour la gestion commune de son service public d'eau potable. Ce contrat devra débuter le 1er janvier 2024.

Le rapport débutera par un rappel des services concernés, le déroulement de la procédure de délégation de service public, les principales caractéristiques du projet de contrat et l'analyse des offres finales des candidats.

1.2 LES DONNÉES TECHNIQUES DES SERVICES

Les installations mises à disposition à la date de la signature du présent contrat sont (source RAD 2021) :

- Regard d'interconnexion (compteurs 26 a et 26 b)
- Regard d'interconnexion (compteur 19 et 20)
- Regard d'interconnexion (compteurs 27 a et 27 b ; et 28 a et 28 b)
- Réservoir Soultzmatt – Zone Basse (compteur 4, 5, 6 et 7)
- Réservoir Soultzmatt – Zone Haute (compteur 11)
- Réservoir Wintzfelden (compteur 16, 17a et b et 18)
- Réservoir d'Osenbach Zone Basse (compteur 12 a et 12 b)
- Usine de traitement – pompage Soultzmatt (compteur 1 , 2 , 3 et 4)
- Captages d'eau du lieu-dit Dorsnil
- Captage d'eau du lieu-dit Holtzmacheracker
- Source de Soultzmatt (lieu-dit Ohmbachwaldele)
- Source de Westhalten
- Réseau d'eau potable totalisant 23 880 ml sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.
- 1 226 compteurs
- 1 106 abonnés

Le périmètre de la présente concession de service public s'étend également aux biens relevant du domaine privé et liés aux services.

1.3 LES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DES SERVICES

1.3.1 LES USAGERS DES SERVICES

Caractéristiques du service d'eau potable (base 2020 – audit MERLIN) :

Nombre d'abonnés	:	1 106
Volume annuel facturé	:	126 900 m^3

1.3.2 LE PRIX DE L'EAU – FACTURE 120 M3

Commune de Soultzmatt

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**276.29**		**291.49**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	24,42	48,84	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,9616	115,39	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
Part Com Com Région de Guebwiller du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,8484	101,81	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42.00**		**44.31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			318,29		
MONTANT TVA (5.5 %)			17,51		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					335,80
Net à payer					**335,80 €**

La part variable du délégataire a évolué le 1er juillet 2023 en passant de 0,9616 €/m3 à 0,1,1431 €/m3

La part Collectivité a également évolué le 21 février 2023 en passant de 0,8484 €/m3 à 0,9884 €/m3.

2 PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

2.1 NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Le Concessionnaire assurera notamment :

- le traitement et la distribution de l'eau potable,
- l'entretien courant des réseaux,
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords,
- la gestion des espaces verts,
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations…),
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 8 mètres linéaires,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour le renouvellement de branchements.

Le Concessionnaire assurera à titre exclusif le service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini au contrat, à savoir les compétences de production, transport, stockage et distribution d'eau potable.

Ces prestations font partie de l'offre que remettront les candidats.

Les candidats devront impérativement répondre aux options obligatoires :

- Option obligatoire n°1 : mise en place de la radiorelève des compteurs
- Option obligatoire n°2 : mise en place de la télérelève des compteurs

2.2 DURÉE ENVISAGÉE DE LA FUTURE CONCESSION

Le contrat de concession de service public prendra effet le 1er janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de 3 années.

2.3 ELÉMENTS DE TARIFICATION

2.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il est rappelé que le Concessionnaire exploite les services publics à ses risques et périls.

Pour le service, un compte d'exploitation prévisionnel est établi pour toute la durée du contrat et annexé, avec valeur contractuelle, au contrat, il sert de base à l'établissement des tarifs du Concessionnaire.

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Concessionnaire en exécution du contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers un prix de l'eau. Le Concessionnaire a la responsabilité de la gestion des encaissements.

Il est tenu d'accepter, pour l'acquittement des droits, l'ensemble des moyens de paiement d'usage courant (espèces, chèques, cartes bancaires…).

Le Concessionnaire a la responsabilité du recouvrement des impayés.

Il est seul compétent pour exercer tout acte de poursuite qu'il estime utile à cette fin, y compris auprès des juridictions compétentes.

Les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du système des encaissements ainsi que les modalités de relance et de poursuite en cas d'impayés sont précisées dans le règlement de service.

Le Concessionnaire transmet à la Collectivité, en même temps que chaque reversement de la part Collectivité, la liste des impayés. Il transmet également à la Collectivité, en même temps que le Rapport Annuel du Délégataire, les propositions d'admissions en non-valeurs, avec les justificatifs associés.

La Collectivité disposera d'un droit d'accès, à fin de contrôle, au système informatique mis en place par le Concessionnaire pour gérer les encaissements de recettes.

2.3.2 ETABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir un prix de l'eau auprès des particuliers sur la base des tarifs fixés dans le contrat, à laquelle s'ajouteront les éléments suivants :

- Un complément au prix Concessionnaire nommé « part collectivité » versé à la Collectivité et permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des ouvrages,
- Les redevances et taxes perçues par les organismes publics habilités,
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le tarif de base hors taxes et redevances est défini, à la date d'entrée en vigueur du contrat, par les prix de base suivants :

- Abonnement eau potable = Part fixe annuelle pour chaque point de consommation,
- Consommation eau potable = Part variable par m^3 consommé,
- Abonnement assainissement = Part fixe annuelle pour chaque branchement,
- Consommation assainissement = Part variable par m3 assujetti,
- Part pluviale perçue chaque année forfaitairement auprès de la collectivité.

Sont considérés comme des points de consommation :

- Les habitations individuelles desservies par un compteur particulier
- Les locaux non domestiques (commerciaux, industriels, …) desservies par un compteur particulier
- Les logements dans les habitations collectives

Le nombre de m^3 consommé correspondra au nombre de m^3 d'eau potable relevé au compteur de l'usager.

Ces redevances sont perçues tous les six mois par le Concessionnaire pour son propre compte. Elles tiendront compte de l'indice des taxes en vigueur au moment de l'encaissement et de la formule de variation définie ci-dessous.

2.3.3 RÉVISION DES TARIFS

Modalité d'indexation des tarifs eau potable

Les tarifs eau potable visés à l'article 21.2 feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K_1 = a\ (10534778/10534778\ o) + b\ (ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}Eo) + c\ (FSD2/FSD2o) + d\ (TP10a/TP10ao)$$

Avec :

- ICHT-E : indice de coût horaire du travail, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (base 100 décembre 2008), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- FSD2 : indice frais et services divers - modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- 10534778 : Eau naturelle, traitement et distribution d'eau, consommation énergétique

2.4 RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

2.4.1 COMPTE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER)

Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations. La répartition détaillée des obligations entre le Concessionnaire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
- Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité	Collectivité
BRANCHEMENTS	
- Recherche et élimination des fuites	Concessionnaire
- Renouvellement de la partie publique du branchement hors programme de travaux de la Collectivité	Concessionnaire
- Renouvellement de la partie publique du branchement dans le cadre d'un programme de travaux de la Collectivité	Collectivité
- Déplacement, modification de branchement à la demande d'un abonné	Abonné
COMPTEURS et EQUIPEMENTS ANNEXES	
- Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques	Concessionnaire
- Vérification compteur	Concessionnaire
- Renouvellement compteurs abonnés et équipements annexes	Concessionnaire
- Remplacement de compteur détérioré par l'abonné ou gelé	Abonné
- Achat de compteur	Concessionnaire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, …)	
- Actions de purges des réseaux	Concessionnaire
- Déplacement	Collectivité
- Renforcement	Collectivité
- Recherche et élimination des fuites	Concessionnaire
- Renouvellement des regards, cadres et tampons	Concessionnaire
- Renouvellement de canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage)	Concessionnaire
- Renouvellement de canalisations inférieur ou égal à 6 ml	Concessionnaire
- Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
- Extensions	Collectivité
- Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Concessionnaire
- Mise à niveau des bouches à clé (y compris celles des branchements), hors opérations de voirie	Concessionnaire
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opérations de voirie	Concessionnaire
MATERIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE	
Équipements hydrauliques et pompage (y compris canalisations liées aux ouvrages)	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Matériels tournant et/ou électromécaniques	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Installations électriques, électroniques et informatiques	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Contrôles et tests de sécurité réglementaires	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de radiorelève, de télérelève, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure	
- Mise à niveau	Concessionnaire
- Renouvellement	Concessionnaire
Matériel de traitement (y compris désinfection)	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Equipements de stockage de produits de traitement	
- Réparation et entretien	Concessionnaire
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
Ouvrages de captage	
- Inspection télévisée de tubes crépinés, drains et barbacanes	Collectivité
- Nettoyage des tubes crépinés, drains de captage et barbacanes	Concessionnaire
- Renouvellement ou chemisage	Collectivité
- Travaux de remise en état et de reprise d'étanchéité	Collectivité
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
GENIE CIVIL ET BATIMENTS	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	
- Renouvellement	Collectivité
- Nettoyage des cuves de réservoirs d'eau potable	Concessionnaire
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, de peinture, …dans la limite de 5 m² par ouvrage	Concessionnaire
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture dans la limite de 5 m² par ouvrage	Concessionnaire
- Étanchéité des cuves et de la couverture de réservoirs	Collectivité
- Étanchéité des cuves et de la couverture de réservoirs : travaux rendus nécessaires par un défaut manifeste et avéré d'entretien	*Concessionnaire*
- Peinture intérieure et extérieure	Concessionnaire
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, …)	Concessionnaire
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobilier	
- Protection anticorrosion et peintures	Concessionnaire
- Renouvellement (hors cuve métalliques)	Concessionnaire
- Cuves métalliques : renouvellement	Concessionnaire
- Mobilier : renouvellement	Concessionnaire
Toiture, couverture, zinguerie	
- Réparations localisées n'excédant pas 5 m² par ouvrage et par an	Concessionnaire
- Nettoyage des mousses	Concessionnaire
- Renouvellement	Collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Réseaux divers	
- Éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, …) : renouvellement	Concessionnaire
- Réseaux enterrés : renouvellement	Collectivité
Clôtures et portails	
- Entretien et remplacement ponctuel (inférieur ou égal à 6 mètres) des clôtures	Concessionnaire
- Renouvellement des clôtures	Collectivité
- Réparation et peintures des portails	Concessionnaire
- Renouvellement des portails	Collectivité
Espaces verts	
- Entretien des gazons et arbustes à l'intérieur des espaces clôturés ou sur 15 m autour des limites extérieures	Concessionnaire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
des ouvrages	
- Plantations	Collectivité
Voies de circulation interne	
- Réfection générale	Collectivité
- Réfections ponctuelles suite à tous travaux de terrassement réalisé par le Concessionnaire	Concessionnaire
- Modification d'emprise	Collectivité

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du contrat.

2.4.1.1.1.1

2.4.1.1.1.2 PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages sont à la charge du Concessionnaire.

Un plan prévisionnel du montant des travaux de GER est fourni dans le cadre du Compte d'Exploitation Prévisionnel. Sur la base de ce plan prévisionnel, le Concessionnaire établit dans les six mois suivant la conclusion du contrat un plan pour toute la durée du contrat.

La Collectivité a six mois pour examiner le plan pluriannuel prévisionnel. Elle émet un avis dont tiendra compte le Concessionnaire.

Six mois avant la fin du contrat, le Concessionnaire présente pour validation par la Collectivité les travaux de GER exécutés au titre du plan et ceux effectivement planifiés jusqu'à l'échéance du contrat. Ce plan récapitule et présente les éléments techniques renouvelés par le Concessionnaire et les coûts définitifs correspondants.

Le plan prévisionnel sera examiné chaque année et réactualisé tous les 3 ans suite à la concertation avec le comité de pilotage.

2.4.1.1.1.3 SUIVI DES OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les obligations du Concessionnaire en matière de renouvellement font l'objet d'un suivi annuel, dans un compte de GER selon les modalités décrites ci-après.

Les opérations seront réalisées sur présentation de devis détaillés, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, hors frais supplémentaires d'études et de pilotage qui sont réputés inclus dans la rémunération du Concessionnaire.

A la fin de chaque année, le solde du compte devra être le plus proche possible de l'équilibre. Si le solde du compte est :

- positif, alors les sommes non dépensées dans l'année écoulée sont ventilées sur les années restantes du contrat,
- négatif, alors il reste en totalité à la charge du Concessionnaire, sauf s'il résulte de demandes expresses formulées par la Collectivité et dûment justifiées pour les besoins du service. Dans ce dernier cas, il sera alors remboursé par la Collectivité au Concessionnaire dans les 3 premiers mois de la nouvelle année considérée.

A la fin du contrat, si le solde du compte est :

- positif, alors celui-ci sera restitué en totalité à la Collectivité,

- négatif, il restera en totalité à la charge du Concessionnaire, sauf s'il résulte de demandes expresses formulées par la Collectivité et dûment justifiées pour les besoins du service. Dans ce dernier cas, il sera alors remboursé par la Collectivité au Concessionnaire dans les 6 mois suivant la fin du contrat.

2.4.2 FONDS DE TRAVAUX CANALISATIONS

Sans objet

2.4.3 FOND DE TRAVAUX BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Sans objet

2.5 RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies…) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à l'ouverture de discussion en vue d'une éventuelle renégociation du contrat.

Les causes retenues pour ouvrir le droit à la discussion sont les suivantes :

- En cas de variation de plus de 20% du volume global facturé pour l'eau potable, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,
- En cas de variation de plus de 20% du volume vendu en gros, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,
- En cas de variation de plus de 20% du nombre d'abonnés par rapport au nombre de référence depuis la dernière révision,
- Si le coefficient K_1 de la formule de révision du prix de l'eau a varié de plus de 15% par rapport au prix de base du présent contrat ou de la dernière modification par voie d'avenant,
- Si le montant des impôts et redevances à la charge du Concessionnaire varie de plus de 50% par rapport aux conditions initiales du contrat ou de la dernière révision,
- En cas de révision du périmètre de la concession,
- En cas d'évolution à la hausse ou la baisse de la qualité et/ou des coûts des matériaux, matériels et équipements détaillés dans le bordereau de prix
- En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine de la convention ou à une modification d'un des deux règlements de service

2.6 RESPONSABILITÉS, CONTRÔLES ET SANCTIONS

2.6.1 RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement des services dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

2.6.2 CONTRÔLES DU CONCESSIONNAIRE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le concessionnaire produira chaque année, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation des services publics et exposant les conditions d'exécution desdits services publics.

Le rapport annuel prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier. Il comportera également l'ensemble des informations telles que définies aux articles R.1411-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.6.3 SANCTIONS

Faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Collectivité.

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité des services n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer les services par les moyens qu'elle jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.

3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

3.1 TYPE DE PROCÉDURE

La procédure est une procédure ouverte.

Les candidats ont été informés qu'ils devaient remettre simultanément leurs dossiers de candidatures et leurs offres.

Dans un premier temps, la commission de concession de service public de la collectivité a ouvert les dossiers de candidatures et, après analyse, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre.

Dans un deuxième temps, la commission a ouvert les dossiers d'offres des candidats admis à présenter une offre.

L'analyse de celles-ci est réalisée par les services de la CCRG et son assistant, puis présentée à la commission qui doit rendre un avis.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président décide d'engager des négociations avec les soumissionnaires de son choix.

A l'issue des négociations, des offres finales seront remises par les candidats. Celles-ci seront analysées et un choix de lauréat sera effectué par la commission.

Ce choix devra être soumis à l'assemblée délibérante qui aura été saisie par Monsieur le Président

3.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

3.2.1 INITIATION DE LA PROCÉDURE

Par délibération en date du 11 avril 2023, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de son territoire, ainsi que la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié sur les plateformes suivantes :

- BOAMP supérieur à 90 000 € : date d'envoi le 17 mai 2023 et mise en ligne le 17 mai 2023
- https://www.klekoon.com : publié le mercredi 17 mai 2023

Une visite obligatoire des installations a été réalisée le 12/06/2023.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 03/07/2023 avant 12h00.

3.2.2 ETAPE DE SÉLECTION DES CANDIDATS PAR LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa réunion du 06/07/2023, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis. Deux candidats ont remis un pli : CALEO SAEML et SUEZ EAU France.

La commission de concession de service public a analysé les plis des entreprises précitées au regard des exigences de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen, la commission a admis les deux candidats au regard de leurs garanties professionnelles, techniques et financières, de leurs respects de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du Code du travail, et de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

3.2.3 PHASE D'ANALYSE DES OFFRES PAR LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa réunion du 06/07/2023, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture de l'offre des candidats retenus.

Après avoir procédé à une analyse de la complétude des dossiers, la Commission de concession de service public a renvoyé à ses services ainsi qu'à son assistant le soin de procéder à l'analyse détaillée des offres remises.

La Commission de concession de service public s'est réunie le 14/09/2023 pour procéder à l'analyse des offres.

3.2.4 DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

Monsieur le Président a décidé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager librement des négociations avec les deux candidats admis.

Deux auditions des candidats se sont déroulées les 10 et 24 octobre 2023 en présence de membres de la Commission de concession de service public.

A l'issue de ces échanges, les deux candidats ont été invités à remettre une offre définitive, remise le 2 novembre 2023.

Une dernière demande de précision a été envoyée aux 2 candidats le 10/11/2023. Les réponses ont été envoyées par les candidats le 13/11/2023.

4 RÉSULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

L'analyse ici présentée se limite aux principales caractéristiques des offres finales des candidats.

4.1 RAPPEL DES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES OFFRES

Les offres seront appréciées en considération des critères de jugement hiérarchisés suivants :

1. La qualité du service rendu aux usagers, en particulier les propositions en matière de traitement social des abonnés, de qualité du service rendu à ces derniers (délais de réponses et d'interventions, modalités de paiement des factures, modalités de communication avec les abonnés).
2. La valeur économique de l'offre, en particulier l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation et la tarification proposée.
3. L'organisation matérielle et logistique mise en place, en particulier les moyens mis en œuvre pour garantir le niveau d'exploitation des installations et le niveau requis de qualité de service, ainsi que les moyens en personnels affectés au contrat.
4. Les outils de gouvernance et de contrôle de la bonne gestion du service mis en place, en particulier en matière de recueil des informations et de traitement de ces dernières, pour permettre à la collectivité de contrôler la bonne exécution du contrat.
5. La valeur technique de l'offre, en particulier en matière de gestion technique des installations (notamment l'organisation que les candidats comptent mettre en place pour la gestion, l'entretien et la maintenance des installations techniques), appréciée au vu du mémoire technique.
6. Le respect d'objectifs de développement durable, notamment la performance énergétique et l'optimisation des moyens de traitement, le respect des objectifs de qualité de traitement et de rejet au milieu naturel.

4.2 COMPARAISON DES OFFRES

4.2.1 CRITÈRE 1 : QUALITÉ DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

4.2.1.1 Relations avec les abonnés

	Maximum DCE	CALEO	SUEZ
Prise de rendez-vous, après réception de la demande de l'usager	7 jours	1 jour (motifs sérieux : par exemple faible fuite/problème odeur/problème température)	5 jours par courrier 48 h par mail
Réalisation de la visite, après la prise de rendez-vous	30 jours	2 jours	5 jours
Intervalle maximum d'attente le jour de la visite	4 heures	2 heures	2 heures
Délai de réponse pour sujet facturation	7 jours	7 jours	5 jours
Délai de réponse pour sujet administratif/abonnement	7 jours	7 jours	5 jours
Délai de réponse pour sujet technique simple ne nécessitant pas d'avis externe	7 jours	7 jours	5 jours
Délai de réponse pour sujet complexe nécessitant un avis externe d'expertise et/ou une autorisation administrative	14 jours	14 jours	10 jours
Délai de prise de rendez-vous pour devis branchements neufs	7 jours	7 jours	5 jours
Délai pour réalisation de la visite pour devis branchements neufs	30 jours	14 jours	5 jours
Intervalle maximum d'attente le jour de la visite (branchements neufs)	4 heures	2 heures	2 heures
Délai de transmission du devis		48 h	5 jours
Délai ouverture branchement existant	Non imposé	2 jours	24 heures
Délai pour réaliser les branchements neufs, à compter de la signature du devis et de l'obtention par le Concessionnaire de toutes les autorisations administratives	Non imposé	30 jours	10 jours

Présence physique d'un agent clientèle		L'accueil clientèle et physique et téléphonique est ouvert dans les locaux de Guebwiller du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h à 17h30. Il est tenu par 5 personnes.	Dans les locaux de la mairie de Soultzmatt, à l'essai, chaque mercredi suivant la période de facturation. A Vieux-Thann – 17 rue Guy de Place - Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Taux de décroché		90% dans les 15 secondes	84 %
Délai moyen d'attente		1 minute	3 minutes

⇨ **<u>Avis :</u> Les 2 propositions formulées répondent aux besoins exprimés et garantiront aux usagers une bonne réactivité du Concessionnaire, et des possibilités de contact et d'échange.**

L'offre CALEO est plus réactive sur les prises de rendez-vous à domicile et les contacts téléphoniques.

L'offre SUEZ est plus réactive sur les réponses aux sollicitations écrites, pour l'établissement des devis de travaux et l'ouverture d'un branchement existant.

Les écarts restent toutefois faibles et aucune des 2 offres ne se détache vraiment sur ce sous-critère.

4.2.1.2 Propositions en matière de traitement social des abonnés

<u>Note à l'attention des candidats</u> :

Sur le principe de validation d'une des deux options (n°1 ou n°2), des bilans mensuels des évolutions de consommations sont attendus par la Collectivité, abonné par abonné, pour permettre de prévenir sous quinze jours les abonnés ressortant avec une surconsommation.

<u>CALEO</u>

Si une fuite est constatée et qu'elle se situe sur les canalisations après compteurs, nous appliquerons un dégrèvement sur la facture du client.

D'autre part, CALEO s'engage à faire des reporting mensuels au déléguant avec les courbes de production journalière (cf. exemple) accompagné d'une analyse et d'un suivi des fuites et des réparations. ➔ **cette mention est liée aux options finalement non retenues et n'est pas prise en considération dans le jugement de l'offre finale.**

En matière sociale, nous incitons nos clients à la mensualisation afin de lisser les règlements sur l'année, 70% de nos clients sont mensualisés. Nous travaillons en étroite collaboration avec les partenaires sociaux afin d'aider les clients en difficultés. Nous avons une convention de collaboration avec la CEA pour l'attribution du Fond Social Logement. Des délais de paiements sont également proposés au client qui en effectue la demande.

SUEZ

Le candidat indique accompagner les abonnées en situation de difficulté de paiement en proposant systématiquement :

- des échéanciers pour étaler les paiements dans le temps
- la mensualisation
- la sensibilisation à la réduction des consommations.

Pour les éventuels cas les plus précaires, Suez favorisera le rapprochement avec les CCAS.

⇨ **Avis : Les 2 propositions formulées répondent aux besoins exprimés et garantiront aux usagers en difficulté un traitement juste et mesuré, en proposant des facilités de paiement et en mettant en avant la mensualisation.**

Aucune des 2 offres ne se détache sur ce sous-critère.

4.2.1.3 Gestion de la clientèle

CALEO :

Notre équipe de 5 personnes spécifiquement formées se tient à la disposition de nos clients. Les activités clientèles (relation clientèle, information sur les contrats, facturation) sont gérées par l'intermédiaire d'un logiciel spécifique assurant une efficacité et une réactivité dans l'information et les prises de décision. Cette application basée sur une technologie « serveur / client » permet à chacun de nos agents d'accéder aux informations clientèles directement depuis leur poste de travail mais également mettre à jour en temps réel le compte de nos clients.

Soucieux et à l'écoute, les attentes de nos clients évoluent et nous innovons sans cesse de nouveaux services et de nouvelles relations contractuelles, à savoir :

- Pochette accueil : chaque nouvel abonné perçoit une pochette complète et détaillée sur les caractéristiques de son contrat, mais également sur toutes les informations utiles sur le fonctionnement de Caléo et les services offerts ;
- Des rencontres annuelles avec les élus locaux : afin de pérenniser et renforcer nos relations, nous organisons annuellement une rencontre pour l'ensemble des Elus Maires / Adjoints sur les points marquants de l'année. En toute transparence, nous partageons un bilan d'activité et portons à votre connaissance les points d'attention et d'information sur les nouvelles technologies et conseils afin de maîtriser vos consommations d'énergie…
- Rencontre annuelle avec les services sociaux.

Si une fuite est constatée et qu'elle se situe sur les canalisations après compteurs, nous appliquerons un dégrèvement sur la facture du client.

D'autre part, CALEO s'engage à faire des reporting mensuels au déléguant avec les courbes de production journalière (cf. exemple) accompagné d'une analyse et d'un suivi des fuites et des réparations.

En matière sociale, nous incitons nos clients à la mensualisation afin de lisser les règlements sur l'année, 70% de nos clients sont mensualisés. Nous travaillons en étroite collaboration avec les partenaires sociaux afin d'aider les clients en difficultés. Nous avons une convention de collaboration avec la CEA pour l'attribution du Fond Social Logement. Des délais de paiements sont également proposés au client qui en effectue la demande.

L'information des usagers est réalisée par nos soins et comprend :

- Accueil physique : L'accueil des clients est situé au siège de Caléo à Guebwiller, 38 personnes travaillent sur le site. L'agence est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un accueil physique et téléphonique est effectué sur le site par 5 personnes. Nous enregistrons par an 7 000 passages et 12 000 appels qui sont gérés en interne sans aucune externalisation.
- Standard téléphonique : Caléo dispose d'une technologie adaptée de communication nous permettant de garantir aux clients une information de qualité et fiable. Tous nos agents d'exploitation, commerciaux et communication disposent d'un téléphone portable. Nos agents ont chacun à leur disposition une messagerie interne afin d'assurer une communication écrite (interne / externe) ainsi que de l'envoi de fichiers. Le taux de décroché est de 90% dans les 15 secondes.
- Le site internet : Un responsable communication administre l'ensemble des informations de notre site internet. Intuitif et complet, le site Caléo permet de disposer de l'ensemble des informations réglementaires, tarifaires, les points d'actualités, les événements importants tant auprès des collectivités que des usagers particuliers ou professionnels.
- Notre agence en ligne : Dans le cadre de nouveaux services à notre clientèle, nos abonnés peuvent payer leurs factures par l'intermédiaire de notre agence en ligne. En toute simplicité et à l'aide d'un mot de passe confidentiel, il est possible de se connecter, de sélectionner les factures concernées et une liaison sécurisée vous met en relation avec notre banque afin de réaliser le paiement.
- Facture et paiement : Une facture semestrielle détaillant les prix et les consommations.

  Une alerte téléphonique en cas de fuite ainsi qu'un exemple de courrier afin d'avoir un dégrèvement des volumes à envoyer au service responsable de l'assainissement. Ces alertes seront, dans un premier temps, liées à la date de relève mais si l'option télérelève est validée et dès sa mise en place, cette alerte deviendra quasi-immédiate.

  Nous profitons aussi de l'envoi de la facture pour ajouter la lettre annuelle contenant les analyses d'eau de la Commune.

  Nous proposons à nos clients la mensualisation de leur facture afin de lisser leurs dépenses. Des facilités de paiement peuvent être également proposées à notre clientèle

Caléo s'est dotée en 2023 d'un nouveau logiciel dénommé Efluid. La suite Efluid est au cœur du SI de l'entreprise. Elle est composée :

- Du module Efluid qui comporte l'essentiel des fonctions et services métiers décrits dans ce document ;
- Du module Agence en ligne Fournisseur, qui permet aux clients finaux :
- De consulter ses contrats, ses factures, ses consommations
- De faire des demandes en lignes
- De payer en ligne

SUEZ

Le candidat s'engage sur un délai moyen d'attente de 3 minutes.

Espace Clientèle

Dans les locaux de la mairie de Soultzmatt, à l'essai, chaque mercredi suivant la période de facturation.

A Vieux-Thann – 17 rue Guy de Place

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par Internet : un site web dédié Tout Sur Mon Eau

Par téléphone

0 977 408 408 (prix d'un appel local)

Centre d'appels téléphoniques basé à Dijon – 40 téléconseillers

Du lundi au vendredi : 08h – 19h et le samedi de 08h à 13h

ACCEO, un service adapté aux sourds et malentendants

Service clientèle multicanal de proximité

Suez propose :

- Un service en toute transparence avec mise à disposition du règlement de service, transmission du bilan ARS… régulièrement avec les factures ;
- Un site Internet « TOUT SUR MON EAU » qui prévoit des astuces pour réduire ses consommations, les travaux programmés dans la commune, une prise de RDV en ligne, des informations sur la qualité de l'eau…
  Notamment des dispositions spécifiques (délais d'informations, moyens de communication…) sont prévues lorsque des travaux programmés ou non programmés imposent une coupure d'eau.
- Un espace réservé aux usagers : suivi des consommations, archivage des factures, module de paiements en ligne, mise en place du prélèvement…

Un espace dédié aux usagers : « Mon compte en ligne » ou l'abonné peut :

- Consulter le solde de son compte et visualiser ses factures (téléchargement en PDF) et son historique de consommation
- Communiquer son relevé et la photo du compteur afin d'être facturé sur la base de ses consommations réelles en période de relève
- Se mensualiser, souscrire à la e-facture, payer par carte bancaire (service sécurisé) ou demander à arrêter un prélèvement.

Leur système prévoit également la prise en compte des spécificités de « grands comptes » :

- Des collectivités : bâtiments communaux, factures envoyées via Chorus… ;

- Les syndics/bailleurs : gestion multi-compteurs… ;
- Les industriels sous convention de déversement,
- Les gros consommateurs de plus de 6000 m3.

Relever et facturer les usagers simplement

Le cycle de relève-facturation constitue le « cœur » de la mission du service clientèle.

- Une annonce relève pour faciliter le quotidien des abonnés,
  - 1 relève/an, en cas d'absence l'abonné peut déposer son index et la photo par internet ou par téléphone
  - 2 factures/an, avec 1 facture sur la base des relevés et 1 facture sur estimation
- Périodes de facturation semestrielles : Mars-avril pour le semestre 1 & septembre-octobre pour le semestre 2
- L'e-facture : entièrement gratuite et sécurisée, au choix de l'abonné = un geste pour l'environnement.
- Une facturation proposant des modes de règlement distincts : chèque, carte bancaire, virement, prélèvement automatique, mensualisation…
- Une facture en braille sur simple demande en partenariat avec HandiCapZéro pour les abonnés aveugles et malvoyants
- La relève des compteurs sera manuelle pour les compteurs non encore équipés de tête émettrice et au moyen d'une tête de lecture pour les compteurs équipés.

Un plan de recouvrement existe assorti d'actions graduées destinées à relancer les usagers et à limiter les impayés.

Enfin, un référent « Missions Solidarité Eau », est le relais de proximité des équipes de Recouvrement et Traitement pour les abonnés en situation de précarité financière.

⇨ **Avis : Les propositions des 2 candidats sont conformes aux attentes et aux besoins exprimés.**

Les moyens techniques et humains déployés sont adaptés à une bonne gestion de la clientèle.

L'offre CALEO s'engage sur un temps d'attente maximum de 1 mn contre 3 mn pour SUEZ : ces 2 délais sont très courts et les 2 propositions sont équivalentes sur ce point.

Le personnel CALEO présent en permanence sur le site de GUEBWILLER sera une facilité pour les abonnés qui pourront s'y rendre à n'importe quel moment en cas de besoin. Toutefois, il est à noter qu'un véhicule particulier sera nécessaire pour couvrir les 10 km de distance entre SOULTZMATT et le siège de CALEO à GUEBWILLER.

La proposition SUEZ de mettre à disposition du personnel en mairie de SOULTZMATT est indiquée à titre d'essai qui devra être confirmé en cas de fréquentation suffisante. Cette possibilité de venir rencontrer un agent dans la commune est un avantage pour certains abonnés, même si la fréquence de disponibilité n'est pas très élevée.

Aucune des 2 offres ne se détache vraiment sur ce sous-critère.

4.2.2 CRITÈRE 2 : VALEUR ÉCONOMIQUE DE L'OFFRE

4.2.2.1 Facture type 120 m3

	Sortant au 31/07/2023		CALEO		SUEZ	
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	PU	MONTANT
Service de l'eau potable						
Terme fixe annuel (€)						
Part du Délégataire	48,84 €	48,84 €	52,852 €	52,85 €	50,00 €	50,00 €
Part de la Collectivité						
Consommation (€/m3)						
Part du Délégataire	1,1431 €	137,17 €	1,180 €	141,60 €	1,183 €	141,96 €
Part de la Collectivité	0,9884 €	118,61 €	0,9884 €	118,61 €	0,9884 €	118,61 €
Organismes publics - Redevances Agence de l'eau (€/m3)						
AERM	0,0854 €	10,25 €	0,0854 €	10,25 €	0,0854 €	10,25 €
Lutte contre la pollution	0,35 €	42,00 €	0,35 €	42,00 €	0,35 €	42,00 €
Total HT Eau potable		356,87 €		365,31 €		362,82 €
TVA à 5,50%		19,63 €		20,09 €		19,95 €
TOTAL TTC		**376,50 €**		**385,40 €**		**382,77 €**
Variation				2,37%		1,67%
Part Délégataire		186,01 €		194,45 €		191,96 €
Variation				4,54%		3,20%
Tarif Vente En Gros			0,404 €		0,404 €	
Tarif Achat En Gros			0,286 €		0,286 €	

⇨ **<u>Avis :</u> Les offres finales des candidats présentent une très faible augmentation du tarif grâce à une bonne phase de négociations.**

L'offre SUEZ est moins-disante de 0,68% par rapport à celle de CALEO.

4.2.2.2 Assiettes de rémunération – Hypothèses de chiffrage

	CALEO	SUEZ
Nombre d'abonnés Eau potable (Données 2020 : 1 106)	Année moyenne : 1 189 augmentation de 2,1% chaque année entre 2024 et 2026	Année moyenne : 1 160 augmentation de 1% chaque année entre 2024 et 2026
Nombre de m3 d'eau potable vendus (volume facturé 2020 : 126 900 m3)	Année moyenne : 123 653 chiffre identique les 3 années du contrat	Année moyenne : 130 000 augmentation de 1% chaque année entre 2024 et 2026

⇨ **<u>Avis :</u> Les hypothèses de chiffrage retenues par chacun des candidats sont cohérentes, sans sous-estimation ou surestimation manifeste.**

4.2.2.3 Recettes attendues en année moyenne – offre finale

REPARTITION DES RECETTES - Année moyenne	**CALEO**	**SUEZ**
	Offre finale	**Offre finale**
Exploitation du service dont :		
Part fixes annuelles	64 343 €	58 000 €
Part variables	145 911 €	153 790 €
Recettes accessoires, dont :		
Travaux à titre exclusif (TTE)	8 584 €	20 000 €
Produits accessoires	1 049 €	6 840 €
Vente en gros	31 108 €	25 156 €
Total des recettes	**250 995 €**	**263 786 €**

⇨ **<u>Avis :</u> Bien que les montants totaux des recettes soient assez similaires entre les deux candidats (5,1% d'écart), la répartition entre les sources de recettes est très différente d'un candidat à l'autre, notamment sur les recettes accessoires :**

- **Il est à noter que l'estimation de SUEZ de remplacer 10 branchements par an au titre des travaux à titre exclusif (TTE) ne correspond pas à l'engagement de renouvellement de 5 branchements par an inscrit dans le mémoire technique et dans les charges du CEP. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de saisie dans le tableau remis.**

Le candidat CALEO a quant à lui fait son chiffrage en considérant simplement 58,8% de la moyenne des TTE inscrits dans les CARE 2020 et 2021.

- **Concernant les produits accessoires liés aux mouvements des abonnés sur la base du règlement de service, l'hypothèse SUEZ est proche des valeurs constatées dans les CARE des années précédentes.**

  CALEO de son côté a estimé cette recette sur le nombre d'abonnés.

- **Les écarts constatés sur les recettes de vente en gros proviennent d'hypothèses différentes prises sur les volumes vendus : SUEZ a volontairement réduit l'assiette inscrite pour information dans le projet de convention en argumentant que dans le cadre du prochain contrat, les échanges actuels, équilibrés ou presque, risquent d'évoluer à la baisse pour la vente et à la hausse pour les achats. Le candidat SUEZ s'est placé dans la situation qu'il estime la plus défavorable pour limiter les risques de dégradation financière en cours de contrat si les assiettes prévues dans le projet de convention n'étaient finalement pas atteintes.**

Ayant librement défini leurs hypothèses de recette, les candidats ne pourront pas demander d'avenant sur ce sujet si celles-ci ne sont finalement pas vérifiées pendant l'exécution du contrat.

4.2.2.4 Charges prévues en année moyenne

	SORTANT 2021 - 60%	CALEO - Offre finale	SUEZ - Offre finale
CHARGES	**186 999 €**	**243 115 €**	**253 890 €**
Personnel	79 798 €	80 430 €	77 160 €
Achat d'eau		21 164 €	25 139 €
Énergie	13 571 €	24 529 €	27 297 €
Réactifs	928 €	2 567 €	1 983 €
Analyses	2 005 €	2 800 €	2 372 €
Sous-traitance	17 902 €	35 150 €	17 668 €
Fournitures		500 €	7 062 €
Entretien et réparations		2 268 €	1 899 €
Autres dépenses d'exploitation dont :	36 875 €	9 490 €	27 812 €
– télécommunication, postes et télégestion	*3 148 €*	*3 464 €*	*3 031 €*
– engins et véhicules	*12 667 €*	*4 655 €*	*5 308 €*
– informatique	*17 710 €*	*0 €*	*15 251 €*
– assurance	*961 €*	*1 250 €*	*1 250 €*
– locations			
– locaux clientèle	*2 234 €*	*121 €*	*2 972 €*
– locaux technique et stockage			
Autres frais		2 392 €	
Amortissements		5 189 €	
Impôts locaux et taxes	1 984 €	2 200 €	2 264 €
Sous-total des charges d'exploitation		***188 680 €***	***190 655 €***
Redevances contractuelles		5 001 €	5 001 €
– redevance d'occupation du domaine public		*1 €*	*1 €*
– redevance pour frais de contrôle		*5 000 €*	*5 000 €*
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	5 708 €	0 €	8 705 €
Charges relatives aux investissements concessifs	10 934 €	7 297 €	10 729 €
Charges relatives au fond de travaux branchements		0 €	9 000 €
Charges relatives au fond de travaux canalisations		0 €	1 000 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	14 788 €	34 595 €	8 942 €
Charges relatives au renouvellement des compteurs abonnés	1 388 €	6 534 €	17 220 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 272 €	1 009 €	2 638 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**-22 871 €**	**7 879 €**	**9 897 €**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		1 970 €	2 474 €
RÉSULTAT	**-22 871 €**	**5 909 €**	**7 423 €**

⇨ **<u>Avis :</u> Bien que les montants totaux des charges soient assez similaires entre les deux candidats (4,4% d'écart), la répartition entre les lignes de charges diffère d'un candidat à l'autre.**

Il est notamment relevé les écarts suivants :

- **Achats en gros : en miroir de son hypothèse sur la vente en gros, SUEZ a volontairement augmenté l'assiette inscrite pour information dans le projet de convention en argumentant que dans le cadre du prochain contrat, les échanges actuels, équilibrés ou presque, risquent d'évoluer à la baisse pour la vente et à la hausse pour les achats. Le candidat SUEZ s'est placé dans la situation qu'il estime la plus défavorable pour limiter les risques de dégradation financière en cours de contrat si les assiettes prévues dans le projet de convention n'étaient finalement pas atteintes.**
- **Energie : CALEO n'a pas considéré de frais d'abonnements dans son détail de charges alors que cette dépense sera incontournable.**
- **Sous-traitance : CALEO sous-traite la totalité des interventions liées à la recherche et à la réparation des fuites, à la différence de SUEZ qui effectue une majorité des tâches en interne (seul le terrassement est sous-traité).**
- **Informatique : CALEO annonce dans son mémoire technique le déploiement d'un tout nouveau logiciel, mais n'impute rien sur ce contrat qui utilisera pourtant les fonctionnalités déployées. Ce choix ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.**
- **Locaux clientèle : CALEO impute une somme dérisoire sur cette ligne qui ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.**
- **Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux) : CALEO n'impute rien sur cette ligne. Ce choix ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.**

4.2.2.5 Focus sur les charges liées à l'entretien du patrimoine : plan prévisionnel de renouvellement GER et travaux concessifs prévus

CALEO	• GER : 12 opérations pour un montant de 58 500 € • GER : Fond probabiliste d'un montant de 45 286 € • Renouvellement des compteurs abonnés : 320 unités pour 19 602 € **TOTAL : 123 388 € sur la durée du contrat pour l'entretien du patrimoine**
SUEZ	• GER : 18 opérations pour 26 825 € • Fond de travaux branchement : 15 branchements renouvelés sur 3 ans pour un montant de 27 000 € • Fond de travaux canalisation : provision de 3 000 € pour interventions diverses de réparation sur les canalisations • Travaux concessifs de mise en conformité règlementaire des installations : 32 187 € • Renouvellement des compteurs abonnés : 749 unités pour 51 661 € **TOTAL : 140 673 € sur la durée du contrat pour l'entretien du patrimoine**

Détails opérations prévues au GER	CALEO		SUEZ	
	Nbr	Total	Nbr	Total
Pompes	3	25 500 €	2	7 230 €
Comptage	3	3 000 €	8	13 602 €
Instrumentation	0	0 €	6	5 010 €
Divers	6	30 000 €	2	983 €
TOTAL	**12**	**58 500 €**	**18**	**26 825 €**

⇨ **Avis :**

- **A l'analyse des plans prévisionnels de renouvellement des candidats, il apparait que les stratégies retenues par les candidats pour le renouvellement électromécanique sont à l'opposée l'une de l'autre : CALEO prévoit de remplacer des gros équipements (dont un stabilisateur à 10 k€ en 2024) dès le début du contrat, tandis que SUEZ privilégie le comptage et l'instrumentation. L'écart de prix sur le remplacement des pompes est lié à la différence de volume d'achat entre une SEM locale et un grand groupe international.**
- **CALEO instaure un fond probabiliste permettant de répondre à un remplacement non anticipé : cette option est une sécurisation du candidat, mais fait porter au contrat une somme qui sera potentiellement non utilisée et reversée à la Collectivité en fin de contrat. Les abonnés auront toutefois payé un prix de l'eau surévalué pendant la durée du contrat.**

  SUEZ n'a pas prévu de fond similaire ou de ligne de dépenses diverses dans son GER : ce faisant, le candidat assume le risque de devoir prendre à sa charge un remplacement non anticipé, comme spécifié au contrat.
- **SUEZ intègre des fonds travaux branchement et canalisations qui permettront d'agir efficacement sur la maitrise des pertes en eaux (cf critère valeur technique).**
- **SUEZ intègre la mise aux normes des installations pour la sécurité des personnels exploitants. Cette mise à niveau est une obligation règlementaire qui devra être assumée par la Collectivité si c'est le candidat CALEO qui venait à être retenu.**

- **Le renouvellement des compteurs abonnés est très différent d'un candidat à l'autre. Les impositions contractuelles (aucun de plus de 15 ans et 80% de moins de 12 ans) nécessitent de remplacer 557 compteurs :**
  - **CALEO : sous-estimation avec 320 unités et absence totale d'explications sur la méthodologie qui sera appliquée (le mémoire technique de l'offre finale qui sert de support d'analyse ne contient aucune des informations échangées avec le candidat lors des auditions ; le nombre de compteurs est uniquement indiqué dans une réponse de la dernière version du compte-rendu des auditions).**
  - **SUEZ : forte surestimation avec 749 unités, expliquée par le candidat lors de l'ultime demande de précision comme une erreur de calcul pour respecter l'imposition de 80% de compteurs de moins de 12 ans. L'offre SUEZ permettra de rajeunir par anticipation le parc compteur.**

4.2.2.6 Équilibre d'exploitation en année moyenne

Offre finale Année moyenne	CALEO	SUEZ
Total des recettes	250 995 €	263 786 €
Total des charges	243 116 €	253 890 €
Résultat avant impôts	7 879 €	9 897 €
Rentabilité attendue	3,24%	3,90%
Résultat après impôts	5 909 €	7 423 €
Rentabilité attendue	2,43%	2,92%

⇨ **<u>Avis :</u> La rentabilité de l'offre est acceptable pour ce type de marché dans le contexte de concurrence modérée.**

4.2.2.7 Clauses de révision des tarifs

	Sortant (2022)	CALEO	SUEZ
En cas de variation de plus de 20% du volume global facturé pour l'eau potable, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,	126 900 m3	123 653 m3	129 000 m3
En cas de variation de plus de 20% du volume vendu en gros, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,	Non connu	~~31 108 €~~ 77 000	~~Volume d'achat et de vente en gros prévu au CEP~~ 62 268

En cas de variation de plus de 20% du nombre d'abonnés par rapport au nombre de référence depuis la dernière révision,	1 106	1 164	1 150
Si le coefficient K1 de la formule de révision du prix de l'eau a varié de plus de 15% par rapport au prix de base du présent contrat ou de la dernière modification par voie d'avenant,	1	~~K1~~ 1	~~15%~~ 1
Si le montant des impôts et redevances à la charge du Concessionnaire varie de plus de 50% par rapport aux conditions initiales du contrat ou de la dernière révision,		2 200 €	~~50%~~ 2 264 €

⇨ **<u>Avis :</u> Les valeurs de référence proposées par les 2 candidats sont conformes, mais ne sont pas convenablement renseignées dans le projet de contrat.**

Le tableau ci-avant présente les valeurs des candidats renseignées dans les offres finales et les corrections apportées pour être conforme aux libellés des différentes lignes. Ces modifications mineures ne remettant pas en cause les offres remises pourront appliquées avant la signature avec le candidat qui sera retenu la CDSP.

4.2.2.8 Bordereau des Prix unitaires : comparaison des devis types

	CALEO	SUEZ
BRANCHEMENT NEUF - Forfait pour distance de raccordement 0 à 5 m	2 279,00 €	1 714,80 €
BRANCHEMENT NEUF - Forfait pour distance de raccordement 5 à 8 m	2 519,00 €	2 257,20 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	4 190,00 €	3 823,94 €

⇨ **<u>Avis :</u> Les tarifs proposés semblent cohérents avec les actuels prix de marché.**

4.2.2.9 Bordereau des Prix unitaires : Entretien et renouvellement de poteaux incendie

	CALEO	SUEZ
Entretien poteau incendie – Forfait	Sur devis	Sur devis
Renouvellement poteau incendie renversable – Forfait (Atlas – D100)	2 139,48 €	2 214,30 €
Renouvellement poteau incendie non renversable – Forfait (Atlas – D100)	1 905,34 €	1 948,20 €

⇨ **Avis : Les tarifs proposés semblent cohérents avec les actuels prix de marché.**

4.2.2.10 Modalités d'indexation du tarif de base

CALEO :

K1 = 0,41 (10534778/10534778 o) + 0,35 (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,22 (FSD2/FSD2o) + 0,02 (TP10a/TP10ao)

⇨ **Avis : La pondération n'est pas cohérente avec la répartition des charges, notamment pour l'indice de consommation énergétique fixé à 41% de la formule alors que les charges associées représentent au maximum 18% selon le CEP. De plus, le candidat a complété le projet de contrat en p48 avec les valeurs des coefficients au lieu des valeurs de référence des indices. La correction devra être effectuée si le candidat venait à être retenu.**

SUEZ :

Version contrat SUEZ : K1 = 0,55 x (010534766/010534766o) + 0,15 x (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,21 x (FSD2/FSD2o) + 0,09 x (TP10a/TP10ao)
Version CEP SUEZ : K1 = 0,15 x (010534766/010534766o) + 0,55 x (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,21 x (FSD2/FSD2o) + 0,09 x (TP10a/TP10ao)

Ajout d'un indicateur 010534766 : électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36KVA

⇨ **Avis : La pondération inscrite dans le projet de contrat ne correspond pas aux éléments de calcul fournis dans le CEP : les coefficients des indices 010534766 et ICHT-E ont été inversés. Les valeurs du CEP sont cohérentes avec la répartition des charges et devront être réappliquées dans la formule du contrat si le candidat venait à être retenu.**

⇨ **Avis : les 2 candidats ont des erreurs d'écriture dans la formule du contrat, mais la proposition de CALEO n'est pas conforme à la réalité de la répartition des charges.**

4.2.2.11 Modalités d'indexation des tarifs du Bordereau des Prix

CALEO :

K2 = 20% (ICHT-E/ICHT-Eo) + 10% (FSD2/FSD2o) + 70% (TP10a/TP10ao)

⇨ **Avis : La formule proposée n'est pas classique mais reste acceptable. Le candidat a toutefois complété le projet de contrat en p51 avec les valeurs des coefficients au lieu des valeurs de référence des indices. La correction devra être effectuée si le candidat venait à être retenu.**

SUEZ :

K_2 = 0,15 + 0,85 TP10a / TP10Ao

⇨ **Avis : La formule proposée est classique et n'appelle pas de remarque particulière. Il est à noter toutefois que le candidat intègre une part faxe de 15% qui n'est plus imposée par la règlementation : cette disposition permet d'atténuer dans une faible mesure les variations des indices.**

4.2.3 CRITÈRE 3 : ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.2.3.1 Moyens humains et matériels

	CALEO	SUEZ
Moyens humains affectés	1,28 ETP selon le CEP soit 2 060 heures	1,17 ETP selon le CEP soit 1 753 heures
Moyens matériels	Suffisants et adaptés aux besoins des services en fonctionnement normal Renforts suffisant en cas de crise	Suffisants et adaptés aux besoins des services en fonctionnement normal Renforts suffisant en cas de crise
Sous-traitance	105 450 € sur l'ensemble du contrat	53 003 € sur l'ensemble du contrat

CALEO

Personnel affecté :

* agents d'exploitation
* agents de maîtrise spécialisés dans la production d'eau
* responsable de production

* agents petites intervention (PI)
* agent releveur
* cartographes

Le personnel semble correctement formé.

CALEO dispose d'un stock de maintenance conséquent sur son site de Guebwiller, afin de couvrir l'ensemble des opérations de maintenance et d'exploitation prévus dans la Délégation de Service Public.

CALEO dispose d'un réseau de partenaires privilégiés sur lequel nous pouvons nous appuyer :

* service des eaux de Mulhouse ou Colmar,
* AWBR,
* prestataire de terrassement (LGTP).

En outre Caléo est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 3 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

A de rares exceptions près, l'ensemble du parc de véhicules est équipé pour répondre aux interventions dans le domaine de l'eau.

SUEZ

Personnel :

- Production et distribution : 16 agents dont 7 électromécaniciens dont 3 agents dédiés à la recherche de fuites
- Travaux et réseaux : 17 agents dont 3 agents dédiés à la recherche de fuites
- Performance et reporting : une équipe de 2 personnes pour l'eau potable

Moyens humains mobilisables en cas de situations d'urgence :

Les 130 personnes de l'agence Alsace, issues de tous métiers.

Les 1 200 collaborateurs de l'Entreprise Régionale EST, capables d'apporter en permanence leur appui et leurs expertises techniques.

Pour rappel, le concessionnaire à une obligation de résultat, et par conséquence une obligation également de moyens : le temps passé sur les services est une donnée de chiffrage estimée par chaque candidat selon son approche du dossier et qui lui est spécifique.

A titre de rappel, les charges financières en jeu pour le personnel et la sous-traitance sont les suivantes :

CHARGES	SORTANT 2021	CALEO		SUEZ	
Personnel	79 797 €	80 430 €	0,79%	77 160 €	-3,30%
Sous-traitance et fournitures	17 902 €	35 150 €	96,34%	17 668 €	-1,31%
TOTAL	**97 699 €**	**115 580 €**	18,30%	**94 828 €**	-2,94%

⇨ **<u>Avis :</u> Les frais de main d'œuvre sont maîtrisés par rapport à l'évolution du contrat, mais pas la sous-traitance qui augmente chez CALEO, notamment avec la sous-traitance quasi-intégrale de la recherche et de la réparation de fuites.**

Il est à noter qu'il est surprenant que CALEO envisage de s'appuyer sur le service des eaux de Mulhouse ou Colmar pour assurer ses missions.

4.2.3.2 Implantation et réactivité d'intervention

	CALEO	SUEZ
Election de domicile	Guebwiller	rue Guy de Place 68 880 Vieux-Thann
Unité opérationnelle en charge du contrat	Guebwiller	rue Guy de Place 68 880 Vieux-Thann

Délais intervention (durées maximales après enregistrement de l'alerte)	CALEO		SUEZ	
	Horaires de bureau	En astreinte	Horaires de bureau	En astreinte
Présence sur site d'un agent	30 min	30 min	45 min	60 min
Premier diagnostic par l'agent	40 min	40 min	45 min	60 min
Début d'intervention légère par agent avec le matériel à sa disposition	40 min	40 min	45 min	60 min
Début intervention lourde avec matériel supplémentaire ou engin spécifique	90 min	90 min	90 min	120 min

⇨ **<u>Avis :</u> Les délais proposés sont inférieurs à 2 heures et sont donc cohérents avec les besoins. Les faibles écarts constatés entre les 2 candidats ne sont pas suffisants pour que l'un des 2 se détache nettement.**

4.2.3.3 Astreinte et gestion de crise

CALEO

Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Par exemple, nous imposons à nos opérateurs de domicilier à moins de 30 minutes de tout point du périmètre d'intervention.

Pour l'eau, nous disposons d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont nous avons la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « eau potable ».

Astreinte

Une équipe de plusieurs personnes est apte à intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus. Elle est composée de :

- un cadre d'astreinte exploitation, responsable de l'exploitation pour l'ensemble des ouvrages en concession sur la zone de distribution de Caléo,
- un cadre d'astreinte production qui est plus spécialisé dans les problématiques liées à la production de l'eau et à la qualité de l'eau,
- un technicien d'intervention eau, avec un véhicule chargé du matériel nécessaire à l'intervention d'urgence,
- un central d'appel téléphonique centralisant les appels d'urgence (03.89.62.25.01),
- une équipe de terrassement composée à minima d'un pelleteur et d'un ouvrier.

Leur système de télégestion permet aussi de contacter leurs agents, grâce à un module de synthèse vocale, lors du franchissement d'un seuil ou d'une anomalie (électrique, automate) ou d'une alarme intrusion.

Le candidat assure une traçabilité de toutes leurs sorties d'urgence et suivent scrupuleusement leurs délais d'intervention d'urgence (nombre de minutes écoulées entre la réception de l'appel du client et l'arrivée de l'agent de Caléo sur les lieux de l'appel pour mise en sécurité des personnes et des biens).

Voici le descriptif des 3 niveaux d'astreintes :

Niveau astreinte	Missions
Astreinte « téléphone »	* Répondre aux appels arrivant au N° urgence eau et recueille les informations nécessaires à l'intervention * Contacter l'astreinte « intervention » pour les appels nécessitant une intervention urgente Organisation : Pendant les heures d'ouverture de bureau : 8h12h et 13h30 17h → le personnel qualifié et formé à l'astreinte téléphonique prend en charge les appels En dehors des horaires d'ouverture →les appels téléphonique astreinte basculent automatiquement vers une plateforme d'astreinte : AFLUDIA
Astreinte « intervention »	* Intervenir dans les meilleurs délais sur les lieux et assurer autant que possible par ses propres moyens la mise en sécurité du site, en cas de défaut grave sur un élément de réseau d'eau présentant un danger pour les personnes et les biens. * Informer l'astreinte maîtrise lorsque la mise en sécurité ne peut pas être assurée par ses propres soins et prendre les premières mesures de

	sécurité dans l'attente des moyens supplémentaires.
Astreinte « maîtrise »	* Assurer la continuité de la fonction de chef d'exploitation, au sens du carnet de prescription au personnel. * Coordonner les moyens nécessaires pour éliminer tout risque pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Dans ce cadre-là, il sera amené à renforcer l'équipe d'astreinte, en réquisitionnant du personnel supplémentaire. * Activer si nécessaire, l'entreprise titulaire du marché des interventions en astreinte. * Assurer ou faire assurer à posteriori, les démarches administratives auprès des autres concessionnaires de réseaux et des gestionnaires de voirie. * Etre l'interlocuteur de la direction vis à vis des médias en cas d'incident.

SUEZ

Le Concessionnaire prévoit l'organisation suivante pour l'astreinte :

Niveaux d'astreinte	Personnes mobilisées
Niveau 1 : Permanence Téléphonique (VISIO)	2
Niveau 2 : Informaticien technique	1
Niveau 2 : Astreinte d'Intervention : agents de réseaux local	5
Niveau 2 : Astreinte Intervention : électromécaniciens	2
Niveau 2 : Astreinte Intervention : encadrement local	2
Niveau 3 : Astreinte d'encadrement : direction	1
Niveau 4 : Astreinte Nationale	**cellule de crise / support national**

VISIO : un outil d'exploitation 24h/24, y compris en astreinte pour garantir la continuité du service public

SUEZ met à votre service l'ensemble des moyens humains et matériel de l'agence Alsace en relation directe 24h/24 avec VISIO (y compris en astreinte) ce qui garantit d'intervenir dans un délai inférieur à 45 minutes en cas d'urgence. Visio, c'est 80 personnes à disposition pour le contrat de la CC Région de Guebwiller, réparties entre le site du Vieux-Thann et de Dijon.

Le centre de télécontrôle VISIO, composé de 6 agents est relié en temps réel et 24h/24 à la supervision de vos installations.

Les équipes du télécontrôle travaillent en poste 3X8 et veillent sur l'ensemble des réseaux et usines.

L'organisation pour l'astreinte et l'exploitation du service est identique de jour comme de nuit

QUALIFICATION PRELIMINAIRE DES DEMANDES

Vous informer en temps réel.

Un numéro de téléphone d'urgence dédié à la CC de la Région de Guebwiller : 0977 404 254.

L'astreinte assurée 24h/24, 365 jours/an grâce à VISIO.

Une organisation « gestion de crise » avec des moyens humains et matériels supplémentaires.

Intervention < 45 minutes en heures ouvrées et < 1h en astreinte

ENGAGEMENTS ASTREINTE

En permanence 7 agents d'astreinte sur le périmètre de l'Agence. Les agents d'astreinte sont mobilisables 24h/24, chaque jour qu'il s'agisse d'un jour « ouvré » ou d'un jour « férié ». Ils sont situés à proximité des installations. En complément, des agents du périmètre de la CC, c'est 1 cadre, le Télécontrôle et un informaticien technique mobilisables à tout instant.

En dehors des heures ouvrées, notre service de permanence est accessible par

- Numéro d'urgence : 0977 404 254 au prix d'un appel local
- Un Représentant de la CC est directement associé à l'équipe composant notre cellule de crise.

SUEZ utilise des outils structurants comme le logiciel TOPKAPI pour :

- Piloter l'astreinte et les interventions de dépannage selon un protocole fiable :
  - Les alarmes techniques sont dirigées automatiquement vers VISIO qui produit une analyse systématique d'incident,
  - Les niveaux d'urgence des alarmes sont hiérarchisés,
  - Les interventions sont déclenchées en fonction du degré de criticité et de risque pour la continuité du service.
- Editer des bilans sur les données d'exploitation,
- Actualiser les synoptiques des installations en temps réel,
- Elaborer des courbes (tendances et historique) et calculs en temps réels,
- Piloter à distance y compris la modification des consignes d'exploitation.

Gestion de crise

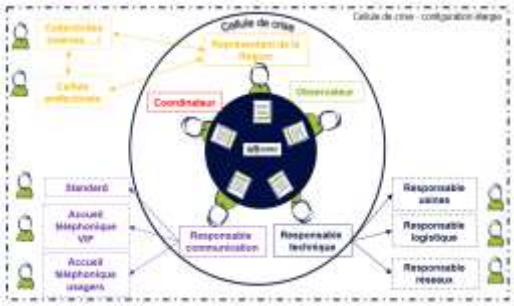

L'offre de SUEZ repose sur l'expérience de ses équipes. La consolidation de leurs expériences leur permette aujourd'hui d'anticiper les crises, en particulier en identifiant les scénarios probables, en mesurant les conséquences et en se dotant de moyens de réponses pour minimiser les effets de la crise sur la continuité de service.

Une fois ces scénarii établis, il s'agit d'identifier les moyens pour détecter l'apparition des symptômes d'une crise. Les outils développés au sein de SUEZ permettent de construire un grand nombre de scénarii et de les adapter au contexte local.

Suez met à jour et complète, à chaque fois que nécessaire, l'étude de la sécurité du système d'alimentation en eau potable afin :

- d'identifier les ouvrages les plus sensibles du système
- de recenser les différents scénarios de crise
- d'étudier les dispositions permettant de limiter l'occurrence d'une crise ou d'y faire face

Le SIVOM, peut bénéficier également d'audits de son système de gestion de crise par SUEZ, permettant sa revue critique.

L'Alerte Directe des usagers par téléphone – GEDICOM

En cas d'incident majeur sur le système de production ou de distribution d'eau potable, nécessitant une information rapide et de proximité des usagers, le candidat peut grâce à son service GEDICOM de Production Automatisée de Messages d'Alertes, contacter simultanément 90 000 usagers par téléphone, e-mails ou SMS.

Le candidat dispose au sein du groupe d'un dispositif d'alerte automatique et d'information des usagers conçu par Suez, GEDICOM. Ce procédé diffuse par téléphone une information rapide et claire aux usagers, en deux heures maximum.

Il peut contacter automatiquement un ensemble de 120 000 habitants par l'intermédiaire de trois canaux d'information : téléphone, sms et mails, correspondant à une population globale de 250 000 personnes. Les personnes concernées sont contactées grâce à un annuaire centralisé et aux données clients régulièrement mises à jour par les services clientèle.

Ce service peut être activé si l'incident est susceptible d'altérer la qualité du service ou de l'interrompre de façon prolongée. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une décision prise conjointement avec la CC de la Région de Guebwiller, dès lors que le sujet concerne la santé, sous le contrôle de la Préfecture, de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

Ce service comprend trois niveaux d'information :

- en début de crise, un message alerte sur la situation et les mesures de précaution à prendre par les usagers ;
- une information complémentaire et régulière sur la situation et son évolution, à l'aide d'un numéro vert connecté à un serveur vocal ;
- un message d'annonce de retour à la normale, une fois l'incident clos ;
- les chantiers et interventions, une opportunité de valorisation du service.

⇨ **Avis : Les prestations proposées par les deux candidats sont cohérentes avec le besoin exprimé. Les moyens supplémentaires annoncés permettront de faire face aux éventuelles crises rencontrées.**

4.2.4 CRITÈRE 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

CALEO

Comité de pilotage

Le candidat constituera un comité de pilotage avec des représentants de la CCRG. Ces réunions permettront d'avoir une vision à moyen ou long terme de l'évolution du contrat et un compte rendu des travaux (réalisés, prévus et à prévoir).

Transparence du service rendu

La transparence du service rendu se fera à plusieurs niveaux :

* Tout au long de l'année, le candidat envoie une enquête de satisfaction clientèle à l'ensemble des abonnés ayant effectué des travaux. Un bilan sera intégré au rapport annuel

* Lors du rapport annuel, le candidat passera en revue les différents indicateurs de performance (rendement, satisfaction clientèle, …) ainsi que les prix et tarifs pratiqués.

* A tout moment, la collectivité pourra les solliciter afin d'obtenir un bilan. Le candidat travaillera pour cela avec une comptabilité dissociée pour bien séparer nos différents marchés.

* La Collectivité aura accès à leur logiciel de cartographie via un accès sécurisé.

Méthodologie et procédure au démarrage du contrat

Deux mois avant le démarrage du contrat information du candidat retenu, plusieurs actions seront à mener par nos différents services :

* Service Production (Responsable)

    * Gestion des contrats électriques, téléphonie

    * En accord avec le délégataire sortant visite de contrôle des sites pour la passation

    * Intégration au niveau de la supervision des équipements de télégestion

    * Dernière visite et état des lieux quelques jours avant le démarrage

    * Réunion à prévoir avec les partenaires comme la CCRG pour discuter des interactions entre les structures

    * Information à l'ars sur le changement de délégataire

    * Discuter de la planification et priorisation des travaux (GER) avec la CCRG

* Service Exploitation

    * Vérification de l'état et le bon fonctionnement des vannes réseau

    * Mise en place du plan action « Rendement »

    * Etude du schéma du réseau (découpage, pression,…)

* Cartographie

    * Elaborer l'inventaire des plans existants
    * Création d'un synoptique d'exploitation intégrant les compteurs et les réservoirs
    * Récupération des plans et fichier de la cartographie
    * Intégration à notre SIG (âge, nature, classe et section des différents tronçons)
    * Mise à jour du Guichet Unique

* Facturation

    * Mise en place de l'infrastructure informatique et paramétrage
    * Reprise du fichier clients, des index de relèves, des informations techniques des compteurs
    * Mis en place du planning de VPE et en fonction de l'option choisi planning d'équipement de radio relève et télérelève.
    * Organisation des tournées de relève

* Communication

    * Mise en place d'une campagne de communication à l'attention des habitants des différentes communes
    * Réunion avec les élus pour présenter l'équipe de Caléo

Le candidat organisera des réunions avec le délégataire sortant dès qu'ils auront connaissance du choix du nouveau délégataire.

Dans un second temps, Caleo reviendra vers la Collectivité pour présenter :

* les résultats de ces différentes actions

* un bilan des volumes mis en distribution / consommation et les ratios d'exploitation usuels

* un constat des manques et dysfonctionnements affectant le réseau de distribution, en termes de quantité et de qualité, et de définir les aménagements nécessaires à la résolution de ces manques.

SUEZ

MOYENS	DÉLAIS	ARTICLES	ENGAGEMENT
Comité de suivi	Trimestriel	25	Aspects abordés : - Production – Traitement - Gestion Patrimoniale : suivi de la maintenance, des obligations en matière de renouvellement et en matière de préconisations de renouvellement pour la Collectivité - Entretien - Maintenance - Sécurité industrielle et QSE, gestion de crise, - Optimisation du fonctionnement (suivi qualité d'eau, etc.) - Revue de contrat (dont les aspects financiers, facturation) - Ordonnancement – gestion des interfaces travaux - Suivi documentaire – suivi de l'inventaire et suivi de la base de données - Suivi des indicateurs de performances prévus au contrat (performances énergétiques, rendement de réseau, etc.) - Suivi de la bonne réalisation des investissements à la charge du Délégataire et prévus par le contrat - Remise et échanges sur le planning et le listing des interventions de maintenances prévues sur les équipements (extraction de la GMAO) ; - Bilan des travaux réalisés et à venir par le Délégataire et planning des opérations de travaux à venir ; - Échange Collectivité-Délégataire sur les travaux à engager / planifier et remise de documents suivant les exigences du contrat et demandes de la Collectivité ; - Réalisation d'un bilan de fonctionnement sur la période écoulée : retour sur les évènements marquants et les dysfonctionnements rencontrés ;
RPQS	Avant le 1er mai	23	Les éléments à fournir sont produits également sous un format informatique défini par la Collectivité.
Rapport annuel du Délégataire	Avant le 1er mai	23	Le rapport annuel est produit en un exemplaire sur support papier et 1 exemplaire sous un format informatique défini par la Collectivité.

Le candidat propose de co-construire la gouvernance de la gestion du service lors d'une réunion de démarrage du contrat.

La plateforme digitale « Tout Sur Mes Services » de SUEZ pour la CC de la Région de Guebwiller pour :

- La gestion courante avec un lien permanent entre la CC de la Région de Guebwiller et SUEZ,
- Votre portail d'accès pour toute demande technique ou d'intervention,
- Une plateforme d'échange de documents et un suivi de vos demandes.
- Le reporting et la transparence
- Votre accès en temps réel aux données du service avec vos données d'exploitation (relevés, analyses, interventions, réclamations…),
- Des vues de synthèse de l'activité et de la performance du service,
- L'accès direct au SIG aveca vision du fonctionnement des installations supervisées.

Méthodologie et procédure au démarrage du contrat

Le démarrage d'un nouveau contrat est un moment sensible que nous anticipons dès la notification du marché : il s'agit d'assurer la continuité du service tout en s'adaptant aux nouvelles dispositions contractuelles. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues, SUEZ propose la création d'un comité de tuilage.

Ce comité de tuilage a pour vocation de définir d'une manière globale le plan d'actions de basculement de l'ancien contrat vers le nouveau :

- Déterminer les actions techniques à engager pour faire évoluer l'exploitation du service conformément aux engagements pris.
- Définir les actions à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouvelles dispositions contractuelles et notamment celles qui touchent aux usagers (changement de tarification, modalités de la relève des compteurs, déploiement de nouveaux outils…).
- Dans ce cas, SUEZ bâtit un plan de communication permettant d'accompagner le changement.
- Présenter les nouveaux interlocuteurs le cas échéant.

⇨ **Avis : les propositions des 2 candidats correspondent aux attentes formulées. Les engagements de réunions, de reporting et de transparence permettront d'assurer un suivi correct des missions déléguées.**

4.2.5 CRITÈRE 5 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

4.2.5.1 Maitrise des pertes en eau

Les engagements pris par les candidats sont les suivants :

	Rendement (%)			Indice Linéaire de Perte (m3/km/j)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
CALEO	79,9	81,0	82,6	3,2	2,95	2,64
SUEZ	84,0	84,5	85,0	2,9	2,8	2,7

Devant les incohérences constatées dans ces engagements (rendements différents pour des ILP identiques), une ultime demande d'explications a été faite aux candidats pour justifier les calculs réalisés pour prendre ces engagements. Après vérification, il apparait que les 2 candidats ont pris en compte un linéaire de canalisation différent de la valeur indiquée dans les données de la consultation (23,88 km – article 4 du futur contrat) : 32,2 km pris par CALEO et 25,3 km pour SUEZ

Le tableau ci-dessous reprend les engagements mis à jour après correction des linéaires :

			CALEO corrigé linéaire				SUEZ corrigé linéaire		
CCRG			2024	2025	2026		2024	2025	2026
Données réseau	**Structure**	Linéaire (km)	23,88	23,88	23,88		23,88	23,88	23,88
Volumes	**Mis en distribution**	Volume Produit (m3)	167 900	164 900	161 300		145 500	145 400	145 300
		Volume importé/acheté en gros (m3)	74 000	74 000	74 000		87 900	87 900	87 900
		Volume exporté /vendu en gros (m3)	77 000	77 000	77 000		62 268	62 268	62 268
		Volume total mis en distribution (m3)	164 900	161 900	158 300		171 132	171 032	170 932
	Facturé	Volume total consommé facturé (m3)	123 653	123 653	123 653		129 000	130 000	131 000
		Volume total autorisé non facturé (m3)	3 668	3 668	3 668		4 851	4 851	4 851
Indicateurs	**Volumes**	Pertes totale (m3/an)	37 579	34 579	30 979		37 281	36 181	35 081
		Rendement	84,5%	85,5%	86,8%		84,0%	84,5%	85,0%
		ILP (m3/km/j)	4,3	4,0	3,6		4,3	4,2	4,0
			79,9	81	82,6	Engagement rdt	84	84,5	85
			3,2	2,95	2,64	Engagement ILP	2,9	2,8	2,7

CALEO

L'offre finale CALEO est vide d'information sur ce sujet, à l'exception d'une unique mention « recherche de fuite (8 j à 650 €) » dans une ligne d'un tableau explicatif d'un document explicatif des évolutions financières des offres qui est fourni en plus des seuls documents demandés pour le contenu de l'offre finale.

⇨ **Avis : les documents remis dans le cadre de l'offre finale ne contiennent aucune information sur les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir à l'atteinte des engagements pris. Il n'est donc pas possible de juger de la pertinence de ces engagements et de leur atteinte potentielle ou non durant le contrat.**

Par ailleurs, CALEO précise après l'ultime demande de précision qu'il a souhaité prendre une marge de sécurité sur son engagement sur le rendement en proposant des valeurs inférieures à ce qui correspondrait normalement aux valeurs d'engagement sur l'ILP.

SUEZ

Afin de proposer l'offre la plus en adéquation avec les particularités du territoire et les objectifs de performance réseau demandé au projet de contrat, nous avons réalisé :

- Une étude diagnostic qui détaille les principaux indicateurs de performance du réseau et les différentes pertes sur le périmètre
- Un plan d'action en adéquation avec les résultats de l'étude

NOS ENGAGEMENTS POUR LA PERFORMANCE RESEAU

- Progression de 84% à 85% en 3 ans du rendement et un ILP de 2,9 à 2,7
- 75h de recherche de fuite par an
- Remplacement des compteurs dont la performance est non conforme
- Identification et quantification des volumes prélevés sans comptage

Le rendement Grenelle est de : 67,5 %

Dans le cadre de notre offre, nous réaliserons 15 renouvellements de branchement sur les 3 ans.

⇨ **Avis : les moyens engagés année par année et la méthodologie prévue sont bien décris par le candidat : ceux-ci sont cohérents avec les engagements pris.**

⇨ **Avis : les engagements de performance pris par les 2 candidats sont différents sur ce sous-critère. Après correction, l'offre CALEO est plus engageante que celle de SUEZ sur 2025 et 2026. Toutefois, en l'absence d'éléments précis permettant de juger les moyens qui seront mis en œuvre, il n'est pas raisonnable de considérer la proposition de CALEO comme plus avantageuse pour la Collectivité. En allant plus loin dans l'analyse, la proposition de SUEZ basée sur le renouvellement de nombreux équipements de comptage et de plusieurs branchements chaque année semble plus adaptée au besoin de la Collectivité.**

4.2.5.2 Entretien et maintenance des ouvrages et des organes

CALEO

Nous nous engageons dans une logique de maintenance préventive adaptée à chaque équipement et ouvrage.

Cette politique se décline en 4 types de maintenance :

A – Maintenance Préventive

B – Maintenance Préventive Conditionnelle

- Mesures vibratoires
- Mesure de qualité d'huile
- Mesures thermographiques des équipements électromécaniques et électriques

C – Maintenance Curative

D – Maintenance Améliorative

Entretien et maintenance des stations de pompage

Une base de données a été développée par Caléo pour le suivi global de toutes les opérations réalisées sur les sites de production et de stockage. Les informations enregistrées dans cette base concernent :

- La gestion et maintenance du parc des pompes doseuses
- La gestion et maintenance des bouteilles de chlore et du générateur de bioxyde
- L'entretien des stations et réservoirs
- Les défauts des installations (ex : génie civil, robinetterie, ...)
- Le suivi des ballons anti-bélier

Les informations répertoriées dans la base de données font partie des éléments utilisés pour l'évaluation de la pérennité des équipements et l'intégrité des ouvrages.

Entretien et maintenance de la robinetterie et des fontaineries réseaux

Caléo réalise le contrôle annuel des ventouses du réseau et la manœuvre préventive des vannes majeures du réseau.

Pour la fontainerie et les vannes, Caléo effectue le contrôle, le suivi, la planification, la manipulation et le rapport d'intervention.

Entretien et maintenance des réservoirs et de leurs équipements

Caléo réalise le contrôle annuel des ventouses et des vannes majeures présentes sur les sites des réservoirs.

Un nettoyage annuel est réalisé dans tous les réservoirs par le personnel du service production de Caléo.

Un mode opératoire strict, avec application des différents produits de désinfections spécifiques pour les réservoirs d'eau potable, est mis en œuvre. Une inspection du génie civil du réservoir est effectuée par la même occasion, ainsi que la vérification des ventilations se trouvant sur le dôme des réservoirs.

A l'issue du nettoyage, un remplissage partiel est réalisé suivi d'un prélèvement d'eau pour constater qu'il n'y a pas de traces d'agents pathogènes et qu'il ne reste aucun résidu de produit chimique utilisé pour le nettoyage.

Le remplissage total du réservoir peut alors s'opérer et l'eau peut être à nouveau distribuée aux abonnés.

Le responsable d'équipe établit un compte-rendu quotidien auprès de son agent de maîtrise afin que les remarques relatives à l'intervention soient prises en compte. L'ensemble de l'intervention est enregistré dans la base de données.

⇨ **Avis : Le candidat liste succinctement les opérations d'entretien, mais aucun détail de fréquence n'est mentionné. Par ailleurs, aucune information n'est disponible sur les modalités d'autocontrôle de la qualité de l'eau produite et mise en distribution.**

SUEZ

Le programme analytique du contrôle sanitaire

Les lieux de prélèvement sont adaptés en fonction du type d'analyses. La surveillance en permanence de la qualité de l'eau est basée sur le respect total des dispositions réglementaires, associé à la mise en œuvre de notre programme d'autocontrôle. Le candidat prévoit d'effectuer 35.5 analyses par an.

TYPES ANALYSES	ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	NOMBRE ANNUEL
Analyses Types Nationales	RP	0.7
	P1	5.0
	P2 enregistrée en P1 P2	1.2
	D1	4.0
	D2 enregistrée en D1 D2	1.2
Analyses Types Spécifiques	D1ALU	9.0
Paramètres complémentaires réglementaires/ traitement	P1 - Bactéries sulfitoréductrices	3.0
	D1 - Bactéries sulfitoréductrices	9.0
	P2 - Bromates	1.2
	P2 - Trihalométhanes	1.2

Le programme d'autosurveillance de la qualité de l'eau

En complément du contrôle sanitaire de l'ARS, le candidat mettra en œuvre un programme d'autocontrôle qui reposera sur une surveillance analytique ponctuelle qui se focalisera sur le respect de la réglementation et la satisfaction des consommateurs. Nous prévoyons de réaliser 118 analyses/an :

TYPES ANALYSES	NOMBRE ANNUEL
ATP métrie, méthode novatrice permettant d'avoir la conformité bactériologique en 30mn	6
pH	32
T°	4
Turbidité	44
Chlore libre et total	32

La gestion des non-conformités

Une suspicion de non-conformité entraine immédiatement une investigation sur le terrain avec réalisation d'analyses de confirmation. Le cas échéant, en fonction des résultats d'analyse, un plan d'action pouvant conduire à la constitution d'une cellule de crise, est mis en œuvre. Dans de tels cas, l'information à la collectivité est immédiate. Le laboratoire central de Suez est mobilisable 24h/24 pour apporter une expertise sur la nature de la pollution de l'eau et sur son meilleur traitement.

L'entretien des ouvrages

La prévention des dysfonctionnements sur les équipements est assurée par un entretien régulier qui garantit une qualité optimale de l'eau. Toutes les interventions d'exploitation et de maintenance également sont enregistrées sur leur base de données « NEPTUNE » afin d'assurer leur traçabilité et de pouvoir vous présenter un suivi précis.

Le tableau ci-dessous récapitule mes types d'intervention et fréquences de passage par ouvrages

OUVRAGES	TYPES D'INTERVENTIONS	FRÉQUENCE DE PASSAGE PAR OUVRAGE
Forages	L'entretien courant des prises d'eau et des clôtures	2 fois/ mois
	Le nettoyage et la désinfection des brises charge	1 fois/ an
	La maintenance des comptages, électropompes, pompes doseuses de javel	1 fois/ an
	Le contrôle de ballon	4 fois/an
	Le contrôle des accès et la surveillance des sites	1 fois/ semaine
Réservoirs	L'entretien régulier des ouvrages (nettoyage, propreté) et le contrôle de l'état des huisseries et des bouches d'aération	1 fois/ semaine 1fois/mois : Réservoirs sans Chloration

	La maintenance, le contrôle et le réglage des installations de chloration et le contrôle de la qualité de l'eau stockée par des tests simplifiés comportant notamment la teneur en désinfectant résiduel	1 fois/ semaine 1fois/mois : Réservoirs sans Chloration
	La mesure de l'ATPmétrie	1 fois/ nettoyage des réservoirs Selon besoin si suspicion bactériologie sur le réseau
	La maintenance et le contrôle des accès et la surveillance des sites afin de détecter d'éventuelles intrusions, des actes de vandalisme, des dégradations ou tout autre phénomène pouvant impacter la qualité de l'eau	1 fois/ semaine 1fois/mois : Réservoirs sans Chloration
	Le lavage et la désinfection annuelle	1 fois/ an
	Le contrôle de ballon	4 fois/an
	L'entretien et la manœuvre des accessoires hydrauliques (surpresseur, pompes doseuse de javel, système de comptage)	1 fois/ an (au moment du nettoyage)
	L'étalonnage des turbidimètres et le contrôle de ballon	4 fois/ an
Stations de pompage	Les suivis du pompage et l'optimisation des consommations d'énergie	1 fois/ mois
	Le relevé des index	Journalier, grâce à la télégestion
	Les contrôles de maintenance	4 fois/ an
Surpresseurs	Le suivi des installations et contrôle du site	1 fois/ mois
	La maintenance	1 fois/an
Et d'une manière générale, le reporting nécessaire à la planification des interventions de maintenance électromécaniques et électrotechniques		

ÉLÉMENTS DU RÉSEAU	NATURE DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE	FRÉQUENCE MINIMALE
Vannes et accessoires associés	- Contrôle de l'accessibilité - Vérification du bon fonctionnement en ouverture/fermeture - Traitement des dysfonctionnements (fuite, presse étoupe, vanne cassée, bouche à clé sous enrobé…) - Nettoyage - Mise à niveau éventuelle - Vérification des bouches à clés et remplacement de bouchon si nécessaire, désobstruction	Une fois par an sur l'ensemble des vannes structurantes (supérieur ou égale à 65 mm)
Regards de vanne	- Nettoyage, entretien de la signalétique, drainage des eaux d'infiltration : ces opérations permettent de garantir le fonctionnement des équipements tels que la connectique et les appareils de télétransmission. - Réfection localisée du génie-civil, la remise à niveau des trappes.	Systématique lors des contrôles de vannes

ÉLÉMENTS DU RÉSEAU	NATURE DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE	FRÉQUENCE MINIMALE
Ventouses, vidanges et purges	- Vérification du fonctionnement : contrôle visuel de l'étanchéité, - Nettoyage des flotteurs petit et grand débit selon modèle, essai de fonctionnement - Vidange et purge : contrôle de la bouche à clés et du bon écoulement.	Une fois par an pour les équipements critiques pour la continuité de service
Régulateurs de pression	- Vérification du bon fonctionnement : contrôle pression amont et aval, nettoyage du filtre et du piston	Une fois par an
Compteurs de vente en gros / compteurs de sectorisation	- Contrôle d'une rotation non saccadée de l'aiguille le cas échéant - Contrôle du télétransmetteur - Etalonnage des débitmètres si nécessaire - Contrôle métrologique et étalonnage de l'électronique des débitmètres est réalisé si besoin avec l'appui du fabricant ou d'une société spécialisée.	Une fois par an

⇨ **Avis : Les prestations proposées sont bien détaillées. Celles-ci sont cohérentes avec le besoin exprimé.**

⇨ **Avis : Les prestations décrites dans les documents de l'offre finale sont cohérentes avec le besoin. L'offre SUEZ se détache toutefois sur ce sous-critère avec des engagements précis pour chaque type d'intervention quand l'offre CALEO n'indique aucune fréquence minimale.**

4.2.5.3 Entretien des espaces verts

CALEO

⇨ **Avis : les documents remis dans le cadre de l'offre finale ne contiennent aucune information sur la gestion des espaces verts. Il n'est donc pas possible de juger de la pertinence de ces engagements et de leur atteinte potentielle ou non durant le contrat.**

SUEZ

Les espaces verts autour des installations feront l'objet d'un entretien (tonte et /ou débroussaillage) selon le programme suivant au minimum dans le respect de la biodiversité (fauches tardives, pas de produit phytosanitaire, etc.). Cet entretien est assuré par la société BC Entreprise

⇨ **Avis : En l'absence d'information dans l'offre finale CALEO, c'est l'offre SUEZ qui est la plus adaptée sur ce sous-critère.**

4.2.6 CRITÈRE 6 : RESPECT D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CALEO

CALEO s'est lancée dans la labellisation RSE il y a 8 ans,

La RSE est délivré par l'AFNOR et correspond à la norme afaq 26000, répartie en 4 niveaux de maturité : initial, progression, confirmé, exemplaire. Caléo a atteint le niveau le plus élevé (exemplaire) en janvier 2023

Pour répondre aux différents items de la RSE, Caléo a déployé les éléments suivants :

- Pérenniser une relation de proximité à travers notre savoir faire
- Effectuer des achats responsables et privilégier des fournisseurs et prestataires locaux.
- Politique volontariste de réduction et de valorisation des déchets.
- S'engager pour la préservation de la biodiversité : plantation d'arbres fruitiers, prairie fleurie devant le site, partenariat avec un apiculteur et installation de ruches sur le réservoir de Bruderhaus à Guebwiller.
- Distribution de Caléo Box à nos clients avec des astuces pour réduire leurs factures, mousseur pour réduire le débit d'eau du robinet, sablier, thermomètre, ampoule led.

Le bien-être au travail de nos collaborateurs est un souci permanent et plusieurs animations sont organisées au cours de l'année afin de contribuer à une ambiance positive et agréable.

⇨ **Avis : Le sujet est traité sous l'unique angle de la labellisation RSE et des actions engagées pour parvenir au niveau exemplaire. L'offre finale ne contient pas de déclinaison spécifique pour la Collectivité sur ce sujet.**

SUEZ

SUEZ a pris 12 engagements basés sur 3 critères principaux. Concernant l'usage responsable des ressources d'énergie, notre exploitation du service se doit de limiter les consommations d'énergie.

Pour cela, nous mettons en œuvre :

- Le management énergétique de nos activités à travers la certification 50 001 (revue énergétique, suivi des ouvrages significatifs, etc.) ;
- Des programmes de renouvellement établis dans un souci d'améliorer la performance énergétique (moteurs économes, automatisation, etc.) ;
- L'ordonnancement des déplacements des agents et leur géolocalisation afin de limiter les consommations de carburant.

Notre engagement est de garantir dès la première année du contrat, une gestion du service respectant les principes des certifications suivantes :

- Le management de la qualité ISO 9001 ;
- Le management de la performance énergétique ISO 50001.

Notre démarche de performance énergétique se décompose en 3 phases de mise en œuvre qui sont :

- Etape 1 - Le diagnostic énergétique ;
- Etape 2 - L'élaboration du Système de Management de l'Energie (SME) ;
- Etape 3 - La mise en œuvre et suivi du Système de Management Energétique (SME).

Notre engagement en faveur du développement durable : l'énergie verte. Nous agirons spécifiquement sur 2 axes :

- La souscription de contrat d'énergie verte à 100%
- La baisse des consommations électriques et de réactifs corrélativement à la progression complémentaire du rendement

Notre engagement :

- Nous nous obligeons à adopter et utiliser une énergie verte sur la durée du contrat.
- Nous nous engageons à réduire les kilomètres parcourus en optimisant les tournées de sites, en travaillant sur l'embauche des collaborateurs au plus près de leur lieu d'intervention mais également en réduisant les déplacements improductifs, en analysant grâce à la géolocalisation des véhicules les trajets des exploitants.
- Nous nous engageons également à renouveler notre parc de véhicule au fur et à mesure par des véhicules hybrides ou électriques selon les applications métier et selon l'offre disponible des constructeurs

⇨ **Avis : Le sujet est traité d'un point de vue globalisé du Groupe SUEZ. Les actions concrètement engagées pour la Collectivité sont réduites.**

4.2.7 DEMANDES D'AMÉNAGEMENT RÉDACTIONNEL SUR LE PROJET DE CONTRAT

CALEO

N° article	Propositions de modification	AVIS FINAL
26.2	En cas de sanctions pécuniaires (pénalités), Caléo propose de limiter l'agrégat de toutes les pénalités contenues dans le chapitre 28.2 (point 1 à 29, page 86 à 88) à 1% du chiffre d'affaires de l'année considérée. Ces pénalités s'entendent comme libératoires	Refusé

SUEZ

N° article	Propositions de modification	Avis final
4	En cas de modification du périmètre de délégation (suite à un changement de process, d'équipement ou de création de nouveaux ouvrages), une mise à jour de l'inventaire devra être effectué qui donnera lieu à un avenant. ~~En cas de changement de process ou d'équipement sur un ouvrage existant, la mise à jour n'entraine pas de plus-value. Toutefois en cas d'investissement de la Collectivité permettant d'effectuer des économies, alors la mise à jour entraine un partage de la moins-value potentielle.~~ ~~En cas d'ajout d'un nouvel ouvrage, et si les charges augmentent de plus de 5% (calcul en cumulé depuis le 1er ajout), la mise à jour entraîne une négociation telle que définie dans l'article 31.1.~~	Acceptée en modifiant la formulation en supprimant le terme « Process » de la première phrase pour l'ajouter à la seconde.
12.3	Pendant la durée du contrat, le Concessionnaire conserve, complète et procède à la mise à jour de ce fichier. Il le communique à la Collectivité sur sa demande, dans le respect de la RGPD et au moins une fois par an sous format informatique exploitable (tableur excel ou compatible) dans un délai maximum de 2 mois après la facturation du 2e semestre	Accepté
14	Radiorelève Le système est constitué des éléments suivants : • module radio qui désigne l'équipement radio installé sur le compteur par le Concessionnaire pour déterminer des débits de consommation d'eau, analyser cette information et en transmettre le résultat lorsqu'il est interrogé à distance lors de la relève, • un service de récupération et de traitement des données comprenant notamment un ensemble d'équipements portatifs ou embarqués dans des véhicules pour collecter les données des compteurs équipés de module radio. Le Concessionnaire garantit à la Collectivité qu'il s'engage à faire évoluer entièrement à ses frais le service en fonction des évolutions technologiques et normatives à venir sur la durée du présent contrat. Les compteurs, modules radio ~~et équipements de collecte et traitement des données~~ sont des biens de retours et sont remis gratuitement à la Collectivité à l'expiration du présent contrat ou en cas de fin anticipée. En cas de défaillance du dispositif, le Concessionnaire fait le nécessaire pour remettre en service le dispositif dans le mois qui suit le premier incident ayant entrainé la défaillance. En cas de défaillance du dispositif, le Concessionnaire procède au relevé manuel des compteurs pour pouvoir assurer la facturation sans modifications des dispositions contractuelles prévues. Afin de pouvoir prévenir un abonné d'une éventuelle fuite, la fréquence de ce relevé manuel est au minimum mensuelle jusqu'à la réparation du dispositif concerné. Le Concessionnaire garantit une remontée d'information sur au moins 95% des compteurs et un taux de couverture de 100% des usagers desservis sauf	Accepté

	impossibilité technique validée avec le Collectivité ou refus de l'usager logement en déshérence ou inoccupé. En cas de non atteinte de l'objectif de remontée d'information par le dispositif de relève à distance, le Concessionnaire réalise le complément de relève de façon physique en lecture directe sur les compteurs n'ayant pas communiqué. Aucun surcoût ne sera accepté par la Collectivité sur le sujet. La Collectivité impose la réalisation de 2 factures réelles par année pour chaque abonné équipé d'un compteur communiquant. Les factures estimatives intermédiaires pour ces abonnés sont proscrites. En cas de facture estimée, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité prévue au contrat hors compteur inacessible, logement vacant n'ayant pu être équipé.	
14	Télérelève Le service apporté aux usagers actuels et à venir comprend : • le relevé en leur absence, • l'accès gratuit (hors frais de connexion) et permanent par internet au suivi des consommations et à une alerte de surconsommation au-delà d'un seuil de consommation mensuelle paramétrable par l'abonné ~~consommation paramétrable~~, • la mise en place en cas de consommation anormalement élevée (suspicion de fuite) auprès de tous les usagers, d'une alerte gratuite par mail, SMS, téléphone et/ou courrier. Le système de télérelevé est constitué des éléments suivants : • module radio qui désigne l'équipement radio installé sur le compteur par le Concessionnaire pour déterminer des débits de consommation d'eau, analyser cette information et en transmettre le résultat vers le réseau, • un service de transport et traitement des données comprenant notamment un réseau qui désigne l'ensemble de l'infrastructure utilisée pour transporter les données entre les compteurs télérelevés et le système d'information : les concentrateurs Le réseau est mis en place par l'opérateur désigné par le Concessionnaire. Les modules radio et les concentrateurs snont financés par la collectivité, Ils sont des biens de retour. L'opérateur ~~est propriétaire du réseau, il~~ en assure l'entretien et le renouvellement à ses frais. Les abonnés refusant la pose de module radio feront l'objet d'une relève manuelle facturé à l'abonné selon le tarif indiqué au règlement de service. Le Concessionnaire garantit à la Collectivité qu'il s'engage à faire évoluer entièrement à ses frais le réseau à chaque évolution technologique, règlementaire et/ou normative à venir sur la durée du présent contrat. Il maintient le réseau dans sa version technologique la plus récente, dans un souci permanent de fiabilité et de performance accrues. A l'expiration du présent contrat ou en cas de fin anticipée, le réseau demeure la propriété de l'opérateur désigné par le Concessionnaire, il est par conséquent incessible, sauf accord express de l'opérateur. Le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre tous moyens de nature à faciliter, à l'issue du contrat, la contractualisation de la Collectivité ou de tout nouvel exploitant avec l'opérateur, à des conditions les plus proches possibles de celles qui les liaient. Dans l'attente de la mise en place du télérelevé, le Concessionnaire procède au relevé manuel des compteurs. La Collectivité impose la réalisation de 2 factures réelles par année pour chaque abonné. Les factures estimatives intermédiaires sont proscrites. En cas de facture estimée, (sauf compteur inacessible, logement vacant, refus d'installation par le propriétaire), le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité prévue au contrat.	Accepté

<table>
<tr><td></td><td>En cas de défaillance du dispositif, le Concessionnaire fait le nécessaire pour remettre en service le dispositif dans le mois qui suit le premier incident ayant entrainé la défaillance.
En cas de défaillance du dispositif dans le mois précédent la relève, le Concessionnaire procède au relevé manuel des compteurs concernés pour pouvoir assurer la facturation sans modifications des dispositions contractuelles prévues.
La Collectivité s’engage à faciliter l’implantation des répéteurs et des concentrateurs sur son territoire. La rémunération du Concessionnaire ne comprend pas de contrepartie pour le paiement de redevances d’occupation du domaine public.
Le Concessionnaire garantit un taux de couverture de 100% des usagers desservis hors compteurs inaccessibles, logements vacants, en déshérence, refus des usagers... et une remontée des index journaliers de plus de 95% sur une période d’un mois plein. Ces deux engagements seront pris par rapport au nombre de compteurs actifs présents dans la base clientèle utilisée pour la facturation du service. Les usagers refusant explicitement le télérelevé sont exclus du périmètre télégéré, et ne seront donc pas pris en compte dans les taux évoqués. Les abonnés refusant la pose de la télérelève feront l’objet d’une relève manuelle facturé à l’abonné selon le tarifs indiqué au règlement de service.
Une fois déployés, le Concessionnaire assurera l’entretien et la maintenance de ces équipements.
Le Concessionnaire assure l’entretien et la maintenance de tous les équipements installés sur la durée du contrat, y compris en cas de défaillance et de panne des piles.
Le Concessionnaire assure également à ses frais le renouvellement et les réparations des équipements de télérelève installés sur la durée du contrat, y compris en cas de défaillance et de panne des piles.
En cas de panne d’un concentrateur, le délai d’intervention du Concessionnaire pour mener un diagnostic sera inférieur à cinq jours ouvrés. La réparation devra quant à elle être effectuée dans un délai inférieur à dix jours ouvrés. Le point de départ de ces 2 délais sera la date de la dernière remontée d’index pour un compteur, ou la date de la dernière transmission de donnée pour un concentrateur ~~équipement de l’architecture de récupération de données~~.</td><td></td></tr>
<tr><td>17</td><td>Toute modification du règlement de service est actée par un avenant, nécessite une délibération de l'assemblée de la Collectivité, et est notifiée au Concessionnaire. A chaque modification, un exemplaire du nouveau document ou des modifications est transmis dans son intégralité par le Concessionnaire, à sa charge, à chaque abonné, soit par une notification spécifique si la modification intervient plus de 3 mois avant la transmission des factures, soit en le joignant à la prochaine facture d’eau.</td><td>Accepté</td></tr>
<tr><td>19.2</td><td><table>
<tr><th colspan="2">BRANCHEMENTS</th></tr>
<tr><td>- Recherche et élimination des fuites</td><td>Concessionnaire</td></tr>
<tr><td>- Renouvellement de la partie publique du branchement hors programme de travaux de la Collectivité</td><td>Concessionnaire dans la limite du programme contractuel</td></tr>
</table></td><td>Accepté</td></tr>
<tr><td>19.2</td><td>Suivi des obligations de renouvellement
Les opérations seront réalisées sur présentation de devis détaillés, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, y compris</td><td>Accepté</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>frais d’étude et d’encadrement du Concessionnaire.</td><td></td></tr>
<tr><td>19.3</td><td><s>Sans objet.</s>
En vue d’assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d’améliorer les performances du service, le Concessionnaire réalise à ses frais un programme de travaux de renouvellement patrimonial des canalisations.
Les objectifs principalement attendus sont l’amélioration de la maîtrise des pertes en eaux pour le service.
Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un fonds de travaux pour le service à hauteur de 1 000 € HT par an (en valeur 2023).
Les opérations seront réalisées à partir des bordereaux de prix annexés au présent contrat, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, hors frais supplémentaires d’études et de pilotage qui sont réputés inclus dans la rémunération du Concessionnaire</td><td>Accepté</td></tr>
<tr><td>19.4</td><td><s>Sans objet.</s>
En vue d’assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d’améliorer les performances du service, le Concessionnaire réalise à ses frais un programme de travaux de renouvellement patrimonial des branchements.
Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un plan de renouvellement branchement déifni comme suit :
<table><tr><td></td><td>par an en moyenne</td><td>total maxi</td></tr><tr><td>2024</td><td>5</td><td></td></tr><tr><td>2025</td><td>5</td><td></td></tr><tr><td>2026</td><td>5</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Total sur 3 ans</td><td>15</td></tr></table>
A cet effet, le délégtaire s‘engage à renouveler tous les branchements fuyards plutôt que de les réparer. Il complétera ce programme selon le nombre de branchement restant disponible par des opérations préventives sur les secteurs les plus fragiles de sorte qu’en fin de contrat la totalité du programme soit intégralement réalisée.</td><td>Accepté</td></tr>
<tr><td>20.3</td><td>La facturation s'effectue dans la continuité.
Il est facturé :
• Entre le 20 et le 30 janvier de l’année N : l'abonnement correspondant au premier semestre de l'année en cours ainsi que les consommations de l’année écoulée, déduction faite de l’acompte facturé en août de l’année précédente.
• Entre le 1er et le 10 août de l’année N : l'abonnement correspondant au second semestre de l'année en cours ainsi que les consommations du semestre écoulé estimé sur la base de d'une consommation moyenne journalière entre 2 dates de relèves.

<u>En cas de validation de l’option obligatoire n°1 sur la mise en place de la radiorelève ou de l’option obligatoire n°2 sur la mise en place de la télérelève :</u></td><td>Accepté</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>A compter de la mise en service du dispositif de relève, le Concessionnaire procède au relevé des compteurs mensuellement.
Le Concessionnaire enregistre ces informations dans une base de données de suivi partagée avec la Collectivité.
Il est facturé :
• Courant janvier/Février : I 'abonnement correspondant au premier semestre de l'année en cours ainsi que les consommations réelles du semestre écoulé issue du système de radiorelève / télérelève.
• Courant Août : I 'abonnement correspondant au second semestre de l'année en cours ainsi que les consommations réelles du semestre écoulée issue du système de radiorelève / télérelève.</td><td></td></tr>
<tr><td>20.4</td><td>K_1 = 0,XX x (010534766/010534766o) + 0,XX x (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,XX x (FSD2/FSD2o) + 0,XX x (TP10a/TP10ao)

Avec :
• ICHT-E : indice de coût horaire du travail, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (base 100 décembre 2008), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
• FSD2 : indice frais et services divers - modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
• TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d’eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
• 010534766 : indice des prix de production de l’industrie française – électricité vendues aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 KVA

Valeur des indices
Pour application à partir du 1er janvier de l’année n. , la valeur des indices utilisée pour les calculs d’indexation est
• celle définitive connue au 1er juin de l'année n-1 pour les indice ICHT-E, FSD2 et TP10a.
• celle résultant de la moyenne des valeurs définitives connues des 12 dernier mois pour 0105347566
Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

<table><tr><th>Indice</th><th>Valeur</th></tr><tr><td>ICHT-E</td><td>127 (du 07/04/2023)</td></tr><tr><td>FSD2</td><td>174,9 (du 31/05/2023)</td></tr><tr><td>TP10a</td><td>128,8 (du 12/05/2023)</td></tr><tr><td>010534766</td><td>151,74</td></tr></table></td><td>Accepté</td></tr>
</table>

21.2	La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive connue au 1er juin de l'année n-1, pour application à partir du 1er janvier de l'année n.	Accepté
23.5	~~6 la décomposition analytique des charges du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation par activité (production, distribution, gestion clientèle, etc…),~~	Refusé
23.5	***(Dispositions suivantes inapplicables en dehors du cadre d'une société dédiée)*** ~~**Compte des flux financiers**~~ ~~Ce compte doit préciser :~~ ~~• pour chaque facturation, le détail par tranche, par type d'abonné des sommes facturées pour le compte du Concessionnaire et de la Collectivité avec indication des assiettes,~~ ~~• la récapitulation des recettes liées aux conventions spéciales de déversement, accompagnée du détail par convention de la part Concessionnaire et de la part Collectivité,~~ ~~• le détail des montants liés à l'application de conventions de déversements avec d'autres Collectivités, avec factures justificatives,~~ ~~• la liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,~~ ~~• le détail des sommes perçues pour le compte de tiers (pour chaque type de redevances : l'assiette et le taux), y compris le détail des sommes perçues auprès des abonnés et celles reversées à l'agence de l'eau,~~ ~~• la récapitulation des reversements de la part Collectivité,~~ ~~• la récapitulation des attestations de TVA enregistrées et des sommes encaissées avec justification des délais,~~ ~~• le détail des montants des achats d'eau à des Collectivités voisines avec factures justificatives,~~ ~~• les sommes perçues par application du règlement de service,~~ ~~• les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat,~~ ~~• la liste et le montant des dégrèvements pratiqués par le Concessionnaire ainsi que la liste des décisions de la Collectivité relatives à des dégrèvements,~~ ~~• la liste et le montant des pénalités appliquées au Concessionnaire,~~ ~~• l'état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement de la redevance d'assainissement,~~ ~~• le nombre de demandes d'abandons de créance reçues,~~ ~~• la liste détaillée des impayés par facturation et les propositions d'admission en non-valeurs.~~ ~~**Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public.**~~ ~~Sont notamment indiqués :~~ ~~1. les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service public, existants à la fin du contrat (Les informations sur les contrats en cours pourront n'être que qualitatives dans le rapport, si nécessaire pour préserver le secret des affaires mais la Collectivité pourra s'en faire communiquer le détail au titre de son droit de contrôle,~~	Refusé

	~~2. les engagements à incidences financières résultant d'obligations juridiques autres que contractuelles (litiges avec des constructeurs ou des voisins…),~~ ~~3. le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affectés au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services,~~ ~~4. les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13ème mois, congés payés…).~~	
25	Ce comité, constitué de représentants de la Collectivité et du Concessionnaire, se réunit trimestriellement ~~au moins deux fois par an~~.	Accepté
26.2	Sauf précision, l'application d'une pénalité démarre 15 jours après une mise en demeure restée sans réponse par rapport à une échéance prévue ou du constat effectué.	Refusé
29.1	En cas de variation de plus de 10% du volume global facturé pour l'eau potable, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision, En cas de variation de plus de 20% du volume vendu en gros, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision, En cas de variation de plus de 10% du nombre d'abonnés par rapport au nombre de référence depuis la dernière révision,	Refusé
30.2	Le fichier des abonnés, ~~avec leurs adresses géolocalisées en X Y Lambert 93 (point pris sur le pas de la porte d'entrée),~~ sera fourni sous format informatique directement exploitable par la Collectivité. Le Concessionnaire s'engage par ailleurs, pour la durée du contrat, à fournir annuellement l'intégralité de la base de données des abonnés dans le respect de la RGPD ~~avec leurs adresses géolocalisées en X Y Lambert 93 sous ce format à la Collectivité~~.	Accepté

5 CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

5.1 SYNTHÈSE DES AVIS SUR LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1.1 CRITÈRE 1 : QUALITÉ DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

5.1.1.1 Relations avec les abonnés

⇨ Avis : Les 2 propositions formulées répondent aux besoins exprimés et garantiront aux usagers une bonne réactivité du Concessionnaire, et des possibilités de contact et d'échange.

L'offre CALEO est plus réactive sur les prises de rendez-vous à domicile et les contacts téléphoniques.

L'offre SUEZ est plus réactive sur les réponses aux sollicitations écrites et pour l'établissement des devis de travaux.

Les écarts restent toutefois faibles et aucune des 2 offres ne se détache vraiment sur ce sous-critère.

5.1.1.2 Propositions en matière de traitement social des abonnés

⇨ Avis : Les 2 propositions formulées répondent aux besoins exprimés et garantiront aux usagers en difficulté un traitement juste et mesuré, en proposant des facilités de paiement et en mettant en avant la mensualisation.

Aucune des 2 offres ne se détache sur ce sous-critère.

5.1.1.3 Gestion de la clientèle

⇨ Avis : Les propositions des 2 candidats sont conformes aux attentes et aux besoins exprimés.
Les moyens techniques et humains déployés sont adaptés à une bonne gestion de la clientèle.

L'offre CALEO s'engage sur un temps d'attente maximum de 1 mn contre 3 mn pour SUEZ : ces 2 délais sont très courts et les 2 propositions sont équivalentes sur ce point.

Le personnel CALEO présent en permanence sur le site de GUEBWILLER sera une facilité pour les abonnés qui pourront s'y rendre à n'importe quel moment en cas de besoin. Toutefois, il est à noter qu'un véhicule particulier sera nécessaire pour couvrir les 10 km de distance entre SOULTZMATT et le siège de CALEO à GUEBWILLER.

La proposition SUEZ de mettre à disposition du personnel en mairie de SOULTZMATT est indiquée à titre d'essai qui devra être confirmé en cas de fréquentation suffisante. Cette possibilité de venir rencontrer un agent dans la commune est un avantage pour certains abonnés, même si la fréquence de disponibilité n'est pas très élevée.

Aucune des 2 offres ne se détache vraiment sur ce sous-critère.

⇨ **Avis général sur le critère 1 – Qualité de service rendu aux usagers :**

Malgré quelques différences mineures, les offres sont jugées équivalentes et aucune des 2 ne se détache réellement.

5.1.2 CRITÈRE 2 : VALEUR ÉCONOMIQUE DE L'OFFRE

5.1.2.1 Facture type 120 m3

	Sortant au 31/07/2023		CALEO		SUEZ	
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	PU	MONTANT
TOTAL TTC		**376,50 €**		**385,40 €**		**382,77 €**
Variation				2,37%		1,67%
Part Délégataire		186,01 €		194,45 €		191,96 €
Variation				4,54%		3,20%
Tarif Vente En Gros			0,404 €		0,404 €	
Tarif Achat En Gros			0,286 €		0,286 €	

⇨ Avis : Les offres finales des candidats présentent une très faible augmentation du tarif grâce à une bonne phase de négociations.

L'offre SUEZ est moins-disante de 0,68% par rapport à celle de CALEO.

5.1.2.2 Assiettes de rémunération – Hypothèses de chiffrage

⇨ Avis : Les hypothèses de chiffrage retenues par chacun des candidats sont cohérentes, sans sous-estimation ou surestimation manifeste.

5.1.2.3 Recettes attendues en année moyenne – offre finale

REPARTITION DES RECETTES - Année moyenne	CALEO	SUEZ
	Offre finale	Offre finale
Exploitation du service dont :		
Part fixes annuelles	64 343 €	58 000 €
Part variables	145 911 €	153 790 €
Recettes accessoires, dont :		
Travaux à titre exclusif (TTE)	8 584 €	20 000 €
Produits accessoires	1 049 €	6 840 €
Vente en gros	31 108 €	25 156 €
Total des recettes	250 995 €	263 786 €

⇨ Avis : Bien que les montants totaux des recettes soient assez similaires entre les deux candidats (5,1% d'écart), la répartition entre les sources de recettes est très différente d'un candidat à l'autre, notamment sur les recettes accessoires :

- Il est à noter que l'estimation de SUEZ de remplacer 10 branchements par an au titre des travaux à titre exclusif (TTE) ne correspond pas à l'engagement de renouvellement de 5 branchements par an inscrit dans le mémoire technique et dans les charges du CEP. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de saisie dans le tableau remis.

  Le candidat CALEO a quant à lui fait son chiffrage en considérant simplement 58,8% de la moyenne des TTE inscrits dans les CARE 2020 et 2021.

- Concernant les produits accessoires liés aux mouvements des abonnés sur la base du règlement de service, l'hypothèse SUEZ est proche des valeurs constatées dans les CARE des années précédentes.

  CALEO de son côté a estimé cette recette sur le nombre d'abonnés.

- Les écarts constatés sur les recettes de vente en gros proviennent d'hypothèses différentes prises sur les volumes vendus : SUEZ a volontairement réduit l'assiette inscrite pour information dans le projet de convention en argumentant que dans le cadre du prochain contrat, les échanges actuels, équilibrés ou presque, risquent d'évoluer à la baisse pour la vente et à la hausse pour les achats. Le candidat SUEZ s'est placé dans la situation qu'il estime la plus défavorable pour limiter les risques de dégradation financière en cours de contrat si les assiettes prévues dans le projet de convention n'étaient finalement pas atteintes.

Ayant librement défini leurs hypothèses de recette, les candidats ne pourront pas demander d'avenant sur ce sujet si celles-ci ne sont finalement pas vérifiées pendant l'exécution du contrat.

5.1.2.4 Charges prévues en année moyenne

⇨ Avis : Bien que les montants totaux des charges soient assez similaires entre les deux candidats (4,4% d'écart), la répartition entre les lignes de charges diffère d'un candidat à l'autre.

Il est notamment relevé les écarts suivants :

- Achats en gros : en miroir de son hypothèse sur la vente en gros, SUEZ a volontairement augmenté l'assiette inscrite pour information dans le projet de convention en argumentant que dans le cadre du prochain contrat, les échanges actuels, équilibrés ou presque, risquent d'évoluer à la baisse pour la vente et à la hausse pour les achats. Le candidat SUEZ s'est placé dans la situation qu'il estime la plus défavorable pour limiter les risques de dégradation financière en cours de contrat si les assiettes prévues dans le projet de convention n'étaient finalement pas atteintes.
- Energie : CALEO n'a pas considéré de frais d'abonnements dans son détail de charges alors que cette dépense sera incontournable.
- Sous-traitance : CALEO sous-traite la totalité des interventions liées à la recherche et à la réparation des fuites, à la différence de SUEZ qui effectue une majorité des tâches en interne (seul le terrassement est sous-traité).
- Informatique : CALEO annonce dans son mémoire technique le déploiement d'un tout nouveau logiciel, mais n'impute rien sur ce contrat qui utilisera pourtant les fonctionnalités déployées. Ce choix ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.
- Locaux clientèle : CALEO impute une somme dérisoire sur cette ligne qui ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.
- Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux) : CALEO n'impute rien sur cette ligne. Ce choix ne traduit pas la réalité de la conduite du futur contrat.

5.1.2.5 Focus sur les charges liées à l'entretien du patrimoine : plan prévisionnel de renouvellement GER et travaux concessifs prévus

CALEO	• GER : 12 opérations pour un montant de 58 500 € • GER : Fond probabiliste d'un montant de 45 286 € • Renouvellement des compteurs abonnés : 320 unités pour 19 602 € **TOTAL : 123 388 € sur la durée du contrat pour l'entretien du patrimoine**
SUEZ	• GER : 18 opérations pour 26 825 € • Fond de travaux branchement : 15 branchements renouvelés sur 3 ans pour un montant de 27 000 € • Fond de travaux canalisation : provision de 3 000 € pour interventions diverses de réparation sur les canalisations • Travaux concessifs de mise en conformité règlementaire des installations : 32 187 € • Renouvellement des compteurs abonnés : 749 unités pour 51 661 € **TOTAL : 140 673 € sur la durée du contrat pour l'entretien du patrimoine**

⇨ Avis :

- A l'analyse des plans prévisionnels de renouvellement des candidats, il apparait que les stratégies retenues par les candidats pour le renouvellement électromécanique sont à l'opposée l'une de l'autre : CALEO prévoit de remplacer des gros équipements (dont un stabilisateur à 10 k€ en 2024) dès le début du contrat, tandis que SUEZ privilégie le comptage et l'instrumentation. L'écart de prix sur le remplacement des pompes est lié à la différence de volume d'achat entre une SEM locale et un grand groupe international.
- CALEO instaure un fond probabiliste permettant de répondre à un remplacement non anticipé : cette option est une sécurisation du candidat, mais fait porter au contrat une somme qui sera potentiellement non utilisée et reversée à la Collectivité en fin de contrat. Les abonnés auront toutefois payé un prix de l'eau surévalué pendant la durée du contrat.

  SUEZ n'a pas prévu de fond similaire ou de ligne de dépenses diverses dans son GER : ce faisant, le candidat assume le risque de devoir prendre à sa charge un remplacement non anticipé, comme spécifié au contrat.
- SUEZ intègre des fonds travaux branchement et canalisations qui permettront d'agir efficacement sur la maitrise des pertes en eaux (cf critère valeur technique).
- SUEZ intègre la mise aux normes des installations pour la sécurité des personnels exploitants. Cette mise à niveau est une obligation règlementaire qui devra être assumée par la Collectivité si c'est le candidat CALEO qui venait à être retenu.
- Le renouvellement des compteurs abonnés est très différent d'un candidat à l'autre. Les impositions contractuelles (aucun de plus de 15 ans et 80% de moins de 12 ans) nécessitent de remplacer 557 compteurs :
  - CALEO : sous-estimation avec 320 unités et absence totale d'explications sur la méthodologie qui sera appliquée (le mémoire technique de l'offre finale qui sert de support d'analyse ne contient aucune des informations échangées avec le candidat lors des auditions ; le nombre de compteurs est uniquement indiqué dans une réponse de la dernière version du compte-rendu des auditions).
  - SUEZ : forte surestimation avec 749 unités, expliquée par le candidat lors de l'ultime demande de précision comme une erreur de calcul pour respecter l'imposition de 80% de compteurs de moins de 12 ans. L'offre SUEZ permettra de rajeunir par anticipation le parc compteur.

5.1.2.6 Équilibre d'exploitation en année moyenne

Offre finale **Année moyenne**	**CALEO**	**SUEZ**
Total des recettes	250 995 €	263 786 €
Total des charges	243 116 €	253 890 €
Résultat avant impôts	7 879 €	9 897 €
Rentabilité attendue	3,24%	3,90%
Résultat après impôts	**5 909 €**	**7 423 €**
Rentabilité attendue	**2,43%**	**2,92%**

⇨ Avis : La rentabilité de l'offre est acceptable pour ce type de marché dans le contexte de concurrence modérée.

5.1.2.7 Clauses de révision des tarifs

⇨ Avis : Les valeurs de référence proposées par les 2 candidats sont conformes, mais ne sont pas convenablement renseignées dans le projet de contrat.

Le tableau ci-avant présente les valeurs des candidats renseignées dans les offres finales et les corrections apportées pour être conforme aux libellés des différentes lignes. Ces modifications mineures ne remettant pas en cause les offres remises pourront appliquées avant la signature avec le candidat qui sera retenu la CDSP.

5.1.2.8 Bordereau des Prix unitaires : comparaison des devis types

⇨ Avis : Les tarifs proposés semblent cohérents avec les actuels prix de marché.

5.1.2.9 Bordereau des Prix unitaires : Entretien et renouvellement de poteaux incendie

⇨ Avis : Les tarifs proposés semblent cohérents avec les actuels prix de marché.

5.1.2.10 Modalités d'indexation du tarif de base

CALEO :

⇨ Avis : La pondération n'est pas cohérente avec la répartition des charges, notamment pour l'indice de consommation énergétique fixé à 41% de la formule alors que les charges associées représentent au maximum 18% selon le CEP. De plus, le candidat a complété le projet de contrat en p48 avec les valeurs des coefficients au lieu des valeurs de référence des indices. La correction devra être effectuée si le candidat venait à être retenu.

SUEZ :

⇨ Avis : La pondération inscrite dans le projet de contrat ne correspond pas aux éléments de calcul fournis dans le CEP : les coefficients des indices 010534766 et ICHT-E ont été inversés. Les valeurs du CEP sont cohérentes avec la répartition des charges et devront être réappliquées dans la formule du contrat si le candidat venait à être retenu.

5.1.2.11 Modalités d'indexation des tarifs du Bordereau des Prix

CALEO :

⇨ Avis : La formule proposée n'est pas classique mais reste acceptable. Le candidat a toutefois complété le projet de contrat en p51 avec les valeurs des coefficients au lieu des valeurs de référence des indices. La correction devra être effectuée si le candidat venait à être retenu.

SUEZ :

⇨ Avis : La formule proposée est classique et n'appelle pas de remarque particulière. Il est à noter toutefois que le candidat intègre une part faxe de 15% qui n'est plus imposée par la règlementation : cette disposition permet d'atténuer dans une faible mesure les variations des indices.

⇨ **Avis général sur le critère 2 – Valeur économique de l'offre :**

Même si le tarif affiché pour l'abonné est quasiment identique pour les 2 candidats, l'offre SUEZ se détache nettement sur ce critère avec un contenu plus complet, plus adapté aux besoins du service et sans impasse de chiffrage ou prise de sécurité excessive.

5.1.3 CRITÈRE 3 : ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

5.1.3.1 Moyens humains et matériels

⇨ Avis : Les frais de main d'œuvre sont maîtrisés par rapport à l'évolution du contrat, mais pas la sous-traitance qui augmente chez CALEO, notamment avec la sous-traitance quasi-intégrale de la recherche et de la réparation de fuites.

Il est à noter qu'il est surprenant que CALEO envisage de s'appuyer sur le service des eaux de Mulhouse ou Colmar pour assurer ses missions.

5.1.3.2 Implantation et réactivité d'intervention

⇨ Avis : Les délais proposés sont inférieurs à 2 heures et sont donc cohérents avec les besoins. Les faibles écarts constatés entre les 2 candidats ne sont pas suffisants pour que l'un des 2 se détache nettement.

5.1.3.3 Astreinte et gestion de crise

⇨ Avis : Les prestations proposées par les deux candidats sont cohérentes avec le besoin exprimé. Les moyens supplémentaires annoncés permettront de faire face aux éventuelles crises rencontrées.

⇨ Avis général sur le critère 3 – Organisation et moyens mis en œuvre :

Les offres proposées par les candidats sont jugées équivalentes et aucune des 2 ne se détache réellement.

5.1.4 CRITÈRE 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

⇨ Avis général sur le critère 4 – Gouvernance du contrat :

Les propositions des 2 candidats correspondent aux attentes formulées. Les engagements de réunions, de reporting et de transparence permettront d'assurer un suivi correct des missions déléguées.

5.1.5 CRITÈRE 5 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

5.1.5.1 Maitrise des pertes en eau

CALEO

⇨ Avis : les documents remis dans le cadre de l'offre finale ne contiennent aucune information sur les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir à l'atteinte des engagements pris. Il n'est donc pas possible de juger de la pertinence de ces engagements et de leur atteinte potentielle ou non durant le contrat.

Par ailleurs, CALEO précise après l'ultime demande de précision qu'il a souhaité prendre une marge de sécurité sur son engagement sur le rendement en proposant des valeurs inférieures à ce qui correspondrait normalement aux valeurs d'engagement sur l'ILP.

SUEZ

⇨ Avis : les moyens engagés année par année et la méthodologie prévue sont bien décris par le candidat : ceux-ci sont cohérents avec les engagements pris.

- ⇨ Avis spécifique sur la maitrise des pertes en eau : les engagements de performance pris par les 2 candidats sont différents sur ce sous-critère. Après correction, l'offre CALEO est plus engageante que celle de SUEZ sur 2025 et 2026. Toutefois, en l'absence d'éléments précis permettant de juger les moyens qui seront mis en œuvre, il n'est pas raisonnable de considérer la proposition de CALEO comme plus avantageuse pour la Collectivité. **En allant plus loin dans l'analyse, la proposition de SUEZ basée sur le renouvellement de nombreux équipements de comptage et de plusieurs branchements chaque année semble plus adaptée au besoin de la Collectivité.**

5.1.5.2 Entretien et maintenance des ouvrages et des organes

CALEO

- ⇨ Avis : Le candidat liste succinctement les opérations d'entretien, mais aucun détail de fréquence n'est mentionné. Par ailleurs, aucune information n'est disponible sur les modalités d'autocontrôle de la qualité de l'eau produite et mise en distribution.

SUEZ

- ⇨ Avis : Les prestations proposées sont bien détaillées. Celles-ci sont cohérentes avec le besoin exprimé.

- ⇨ Avis spécifique sur l'entretien et la maintenance des ouvrages et des organes : Les prestations décrites dans les documents de l'offre finale sont cohérentes avec le besoin. **L'offre SUEZ se détache toutefois sur ce sous-critère avec des engagements précis pour chaque type d'intervention quand l'offre CALEO n'indique aucune fréquence minimale.**

5.1.5.3 Entretien des espaces verts

- ⇨ **Avis : En l'absence d'information dans l'offre finale CALEO, c'est l'offre SUEZ qui est la plus adaptée sur ce sous-critère.**

⇨ Avis général sur le critère 5 – Valeur technique de l'offre :

Bien que l'engagement de performance sur l'ILP soit plus élevé chez CALEO, l'absence d'un très grand nombre d'élément descriptifs dans l'offre finale ne permet pas de considérer raisonnablement cet objectif de performance. Compte-tenu des éléments présentés, c'est l'offre de SUEZ qui est jugée la plus réaliste et la plus adaptée sur ce critère.

5.1.6 CRITÈRE 6 : RESPECT D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CALEO

- ⇨ Avis : Le sujet est traité sous l'unique angle de la labellisation RSE et des actions engagées pour parvenir au niveau exemplaire. L'offre finale ne contient pas de déclinaison spécifique pour la Collectivité.

SUEZ

- ⇨ Avis : Le sujet est traité d'un point de vue globalisé du Groupe SUEZ. Les actions concrètement engagées pour la Collectivité sont réduites.

⇨ Avis général sur le critère 6 – Respect d'objectifs de développement durable :

Les offres proposées par les candidats sont jugées équivalentes et en-dessous des attentes de la Collectivité.

Aucune des 2 ne se détache réellement.

5.2 APPRÉCIATION GLOBALE DES OFFRES

Appréciation par rapport aux attentes et besoins exprimés	CALEO	SUEZ
Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers	=	=
Critère 2 : Valeur économique de l'offre	=	+
Critère 3 : Organisation et moyens mis en œuvre	=	=
Critère 4 : Gouvernance du contrat	=	=
Critère 5 : Valeur technique de l'offre	-	+
Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable	-	-
Synthèse des critères	=/-	=/+

Classement correspondant des offres	CALEO	SUEZ
Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers	1	1
Critère 2 : Valeur économique de l'offre	2	1
Critère 3 : Organisation et moyens mis en œuvre	1	1
Critère 4 : Gouvernance du contrat	1	1
Critère 5 : Valeur technique de l'offre	2	1
Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable	1	1
Synthèse des critères	2	1

L'offre SUEZ ressort donc comme la plus complète techniquement, celle qui présente le plus de garanties de moyens, de disponibilité et de réactivité pour la Collectivité, ainsi qu'un niveau de service élevé pour les abonnés, tout en ayant le prix le plus faible.

La Commission de Délégation de Service Public, réuni le 21 novembre à 10h00, émet l'avis d'attribuer la Délégation de Service Public à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (4 votes en faveur de l'offre de Suez, 1 vote en faveur de l'offre de Caléo)

Monsieur le Président propose que la délégation du service public d'eau soit attribuée au candidat SUEZ.

Le Président de la CCRG

Marcello ROTOLO

ANNEXE 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC D'EAU
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN

CONTRAT

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 5

ARTICLE 1. FORMATION DU CONTRAT 5

1.1. Compétence de la Collectivité 5

1.2. Attribution de la concession de service public 5

ARTICLE 2. DEFINITION ET OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 5

ARTICLE 3. DUREE DE LA DELEGATION 6

ARTICLE 4. PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 6

ARTICLE 5. EXCLUSIVITE DU SERVICE 7

ARTICLE 6. UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES 8

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES 8

7.1. Responsabilité du Concessionnaire 8

7.2. Assurances du Concessionnaire et prise en charge des dommages 8

7.3. Obligation légales et règlementaires dans le cadre de la protection des données personnelles recueillies 9

ARTICLE 8. CONDITIONS PARTICULIERES 10

CHAPITRE 2. MOYENS AFFECTES A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 11

ARTICLE 9. DEFINITION DES BIENS 11

ARTICLE 10. INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE 11

10.1. Contenu de l'inventaire 11

10.2. Réalisation de l'inventaire initial 12

10.3. Mise à jour de l'inventaire 12

ARTICLE 11. REMISE DES BIENS 12

11.1. Remise des biens en début de contrat 12

11.2. Remise des biens en cours de contrat 13

ARTICLE 12. DOCUMENTS ET DONNEES RELATIFS AU SERVICE 14

12.1. Plan du réseau et des ouvrages 14

12.2. Système d'Information Géographique (SIG) 15

12.3. Fichier des abonnés 15

12.4. Guichet unique pour la sécurité des réseaux souterrains 16

12.5. Données d'exploitation et de maintenance 17

12.6. Modélisation des réseaux 18

ARTICLE 13. BIENS MIS EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE 18

ARTICLE 14. RELEVE DES COMPTEURS 18

ARTICLE 15. REGIME DU PERSONNEL 18
15.1. Statut du personnel 18
15.2. Conditions de travail 19
15.3. Détachement 19
15.4. Agents du Concessionnaire 19

CHAPITRE 3. EXECUTION DU SERVICE 21
ARTICLE 16. CONTRATS AVEC DES TIERS 21
16.1. Achat d'eau 21
16.2. Vente d'eau 21
16.3. Autres contrats 21
ARTICLE 17. SERVICES AUX USAGERS 21
17.1. Réglement de Service 21
17.2. Demande d'abonnement 23
17.3. Obligation de consentir des abonnements 24
17.4. Régime des abonnements 24
17.5. Relations avec les usagers 24
17.6. Circuit de communication 25
17.7. Actions de communication 25
ARTICLE 18. EXPLOITATION DU SERVICE 26
18.1. Application du Code de la Santé Publique 26
18.2. Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) 26
18.3. Gestion des périmètres de protection des points d'eau 27
18.4. Ouvrages de production et d'adduction - Provenance de l'eau 27
18.5. Qualité de l'eau 28
18.6. Quantité - pression 29
18.7. Branchements 29
18.8. Compteurs des abonnés 30
18.9. Compteurs généraux 32
18.10. Engagement en matière de maîtrise des pertes en eau 32
18.11. Contrôle des installations intérieures 34
18.12. Lutte contre l'incendie 34
18.13. Situations particulières du service 35
18.14. Situations d'urgence 35
18.15. Equipements de télégestion et d'autosurveillance 36
ARTICLE 19. TRAVAUX 36
19.1. Entretien et réparation 36
19.2. Renouvellement 37
19.3. Fond de travaux canalisations 41
19.4. Fond de travaux branchements 42
19.5. Renforcements et extensions 42
19.6. Branchements neufs 43
19.7. Travaux concessifs 44

19.8. Droit de contrôle du Concessionnaire 44
19.9. Instruction des demandes de permis de construire 44
19.10. Contrôle des travaux confiés au Concessionnaire 45
19.11. Travaux de mise en conformité 45

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES 46

ARTICLE 20. CLAUSES FINANCIERES RELATIVES A LA VENTE D'EAU 46
20.1. Eléments du prix de l'eau 46
20.2. Tarifs de base de la part du Concessionnaire 46
20.3. Modalités de facturation 46
20.4. Modalités d'indexation du tarif de base 47
20.5. Part Collectivité 48
20.6. Surconsommation liée à une fuite 50

ARTICLE 21. AUTRES CLAUSES FINANCIERES 51
21.1. Travaux de branchements neufs sur bordereau de prix 51
21.2. Révision des tarifs 51

ARTICLE 22. REGIME FISCAL ET AUTRES REDEVANCES 52
22.1. Impôts 52
22.2. Assujettissement à la TVA 52
22.3. Redevance d'occupation du domaine public 52
22.4. Redevance Agence de l'Eau 52
22.5. Redevance de Frais de Gestion et de Contrôle 53

CHAPITRE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT ET FIN DE CONTRAT 54

ARTICLE 23. COMPTE RENDU DU DELEGATAIRE 54
23.1. Compte-rendu trimestriel 54
23.2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 54
23.3. Rapport Annuel du Concessionnaire 54
23.4. Compte-rendu technique 54
23.5. Compte-rendu financier 60

ARTICLE 24. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE 63
24.1. Objet du contrôle 63
24.2. Exercice du contrôle 63
24.3. Obligations du Concessionnaire 64
24.4. Sanction 64

ARTICLE 25. COMITE DE PILOTAGE ET REUNIONS DE SERVICE 65

ARTICLE 26. GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATION 65
26.1. Dépôt de garantie 65
26.2. Sanctions pécuniaires : les pénalités 65
26.3. Sanction coercitive : la mise en régie provisoire 67
26.4. Sanction résolutoire : la déchéance 67

ARTICLE 27. CONTESTATIONS 68

ARTICLE 28. ELECTION DE DOMICILE 69

ARTICLE 29. REVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES 69
29.1. Clauses de révision du tarif 69
29.2. Procédure de révision 70
ARTICLE 30. FIN DU CONTRAT 70
30.1. Cession de la concession 70
30.2. Continuité de service en fin de concession 71
30.3. Remise des installations 72
30.4. Reprise des biens 73
30.5. Personnel du Concessionnaire 73
30.6. Résiliation de la concession pour motif d'intérêt général 73

CHAPITRE 6. LISTE DES ANNEXES DU CONTRAT 74

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. FORMATION DU CONTRAT

1.1. COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes de la Région de Guebwiller, ci-après dénommée la Collectivité, exerce sur son territoire les compétences de production, transport, stockage et distribution d'eau potable.

1.2. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 11 avril 2023, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Par une délibération en date du ……., la Collectivité a approuvé le présent contrat, confiant cette concession de service public à la société Suez Eau France et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

La société Suez Eau France ci-après nommée le Concessionnaire, représentée par Lionel Bertin, Directeur Alsace, accepte de prendre à sa charge l'exploitation du service public d'eau potable dans les conditions fixées par le présent contrat.

Article 2. DEFINITION ET OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent contrat a pour objet de confier, par voie de concession de service public, l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Le Concessionnaire est seul responsable du fonctionnement du service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie de ses obligations, le Concessionnaire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable mis à disposition par la Collectivité,
- la réalisation des travaux définis par le présent contrat,
- les relations avec les usagers du service.

La concession du service confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la concession. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Concessionnaire conformément à la législation. L'objectif est d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité et de rendre un service de qualité aux usagers dans le respect de l'environnement.

Le Concessionnaire accepte de gérer le service conformément au présent contrat. Il déclare avoir examiné l'état des installations du service et pris connaissance de tous les documents descriptifs de ces installations. En contrepartie de ses obligations, le Concessionnaire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat.

La Collectivité conserve le contrôle du service concédé dans les conditions prévues au présent contrat.

Subdélégation

La subdélégation totale ou partielle du présent contrat de concession de service public est interdite.

Sous-traitance

Le Concessionnaire peut sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, après acceptation du sous-traitant par la Collectivité, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers doivent comporter une clause réservant à la Collectivité ou à toute autre personne désignée par elle, la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat, pour quelque cause que ce soit, à l'exception des conventions cadres et accords d'entreprise passés pour des besoins au-delà du seul service de la Collectivité.

Pendant la durée du présent contrat, le Concessionnaire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service affermé. Il les gère librement selon les règles du droit privé et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Le Concessionnaire veille à une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence des pratiques économiques, notamment en ce qui concerne la facturation et la communication, par le fournisseur ou prestataire de services, du barème des prix et des conditions de vente. Les contrats et les factures émises pour des biens et des services sont conformes aux dispositions relatives à la liberté des prix et au respect de la concurrence. Chaque facture mentionne les éventuels rabais, remises ou ristournes accordés par le fournisseur ou le prestataire de services. Lorsque les montants correspondant à ces avantages tarifaires sont reversés au Concessionnaire, c'est-à-dire lorsque les rabais, remises ou ristournes ne sont pas directement déduits du montant des factures, ils sont inscrits dans les recettes du service affermé.

Le Concessionnaire tient à jour en permanence la liste exhaustive de l'ensemble des engagements et contrats conclus avec des tiers qu'il met à la disposition de la Collectivité à sa demande, à l'exception des conventions cadres et accords d'entreprise passés pour des besoins au-delà du seul service de la Collectivité. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de prise d'effet et d'échéance, le(s) tiers concerné(s) et ses (leurs) coordonnées, le montant annuel ou les dispositions de rémunération le cas échéant. La copie intégrale, annexes comprises, sous format informatique de l'ensemble des engagements et contrats souscrits est jointe à cette liste.

Le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité les factures relatives aux acquisitions de biens et de services qu'il réalise pour l'exploitation du service ainsi que, s'il y a lieu, les barèmes de prix et les conditions de vente des fournisseurs et prestataires de services sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux droits des tiers.

Article 3. DUREE DE LA DELEGATION

Le contrat de concession de service public prendra effet le 01 janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de 3 années.

Article 4. PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Concessionnaire a le droit exclusif d'exploiter le service dans les limites du périmètre de la concession de service public correspondant au territoire de la Collectivité.

Ce service s'étend automatiquement à tous les ouvrages présents ou à venir à l'intérieur du périmètre. La mise à jour du périmètre est alors formalisée par avenant.

En cas de modification du périmètre de délégation (suite à un changement d'équipement ou de création de nouveaux ouvrages), une mise à jour de l'inventaire devra être effectué.

En cas de changement de process sur un ouvrage existant ou en cas d'ajout d'un nouvel ouvrage, et si les charges augmentent de plus de 5% (calcul en cumulé depuis le 1er ajout), la mise à jour entraîne une négociation telle que définie dans l'article 29.

La Collectivité se réserve le droit de modifier le périmètre d'exploitation lorsque des considérations techniques ou économiques le justifieront. Dans ce cas, les dispositions du présent contrat relatives aux clauses de révisions trouveront à s'appliquer.

Le Concessionnaire est chargé, à ce titre, d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés au service.

Les installations mises à disposition à la date de la signature du présent contrat sont (source RAD 2021) :

- Regard d'interconnexion (compteurs 26 a et 26 b)
- Regard d'interconnexion (compteur 19 et 20)
- Regard d'interconnexion (compteurs 27 a et 27 b ; et 28 a et 28 b)
- Réservoir Soultzmatt – Zone Basse (compteur 4, 5, 6 et 7)
- Réservoir Soultzmatt – Zone Haute (compteur 11)
- Réservoir Wintzfelden (compteur 16, 17a et b et 18)
- Réservoir d'Osenbach Zone Basse (compteur 12 a et 12 b)
- Usine de traitement – pompage Soultzmatt (compteur 1 , 2 , 3 et 4)
- Captages d'eau du lieu-dit Dorsnil
- Captage d'eau du lieu-dit Holtzmacheracker
- Source de Soultzmatt (lieu-dit Ohmbachwaldele)
- Source de Westhalten
- Réseau d'eau potable totalisant 23 880 ml sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.
- 1 226 compteurs
- 1 106 abonnés

Article 5. EXCLUSIVITE DU SERVICE

Le Concessionnaire dispose, à l'intérieur du périmètre d'exploitation et jusqu'à l'échéance du présent contrat, du droit exclusif d'assurer, auprès des usagers, le service public de production, transport, stockage et distribution d'eau potable.

Le Concessionnaire dispose également du droit exclusif d'entretenir tous les ouvrages et canalisations à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

Cette clause d'exclusivité inclut la réalisation des branchements neufs, mais ne concerne pas la dévolution des autres travaux neufs. Pour ces branchements, les travaux neufs sont réalisés par le Concessionnaire à la suite d'une autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

Article 6. UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES

Pour l'exercice de ses droits et obligations d'exploitation et d'entretien, le Concessionnaire devra se conformer aux prescriptions du présent contrat, aux règlements de voirie et aux textes en vigueur.

L'exercice des droits et devoirs du Concessionnaire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la Collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires dont l'obtention reste à la charge du Concessionnaire, avec obligation d'information de la Collectivité.

Pour toute intervention sur la voirie, le Concessionnaire établira une demande préalable d'autorisation de voirie auprès du service gestionnaire.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur le domaine privé devra faire l'objet d'un accord exprès du propriétaire.

Article 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1. RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est tenu d'une obligation d'alerte auprès de la Collectivité de tout risque susceptible de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière immédiatement, et ce, dès qu'il en a connaissance.

Dès la prise en charge des installations, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service concédé. En conséquence, tous les ouvrages, installations et équipements du service sont exploités par le Concessionnaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, aux règles de l'art et au respect des règles SHSCT (sécurité, hygiène, santé et conditions de travail) dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le Concessionnaire est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge, tel qu'il est défini dans le présent contrat. Il garantit la Collectivité contre tout recours des usagers ou des tiers.

Le Concessionnaire est tenu, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers au contrat à l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au présent contrat, y compris par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes ou par défaut d'information de la Collectivité ou des tiers.

7.2. ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE ET PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES

Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations,
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance, souscrite par le Concessionnaire, a pour objet de garantir les biens dont le Concessionnaire a la charge de l'entretien et du renouvellement en vertu du présent contrat contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions, de foudre, de fumées, d'accidents

causés par des tiers, de mouvements populaires, de dégradation ou de vols, d'actes de terrorisme, d'attentats et de catastrophes naturelles. Pour les canalisations, cette obligation ne concerne que les canalisations à l'intérieur des ouvrages de génie civil ou entre deux ouvrages d'une même installation de traitement. Pour les ouvrages de génie civil et de bâtiment, cette obligation ne concerne que les ouvrages métalliques, les huisseries, serrureries, vitrerie et zingueries.

Le Concessionnaire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat ; elles sont ensuite tenues à la disposition de la Collectivité. La production de ces attestations est une condition de validité du contrat. Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,
- Les risques garantis,
- Les montants de chaque garantie,
- Les principales exclusions,
- La période de validité.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la Collectivité est propriétaire ou affectataire incombe à celle-ci.

7.3. OBLIGATION LEGALES ET REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

La Collectivité et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en oeuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou codes de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des donnés.

A ce titre, les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales dont les données personnelles prévues à l'article R. 2224-18 du CGCT et selon les dispositions contractuelles précisées ci-dessus.

En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant pour objet :

- d'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service,
- de définir les modalités de rectifications et autres modifications relatives aux demandes des abonnés,
- de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées,
- de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande,
- de désigner un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées à la Collectivité.

Dans le cadre d'un transfert de fichier contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur demande, la Collectivité doit mettre également en place, en tant que responsable de Traitement une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 8. CONDITIONS PARTICULIERES

Les propositions du Concessionnaire pour l'amélioration du service qui n'auraient pas été retenues par la Collectivité pour une mise en œuvre en début de contrat, pourront être intégrées en cours de contrat sur décision de la Collectivité après validation par un avenant rédigé par application l'article 14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession, selon les conditions et modalités proposées par le Concessionnaire dans son offre.

La durée du contrat pourra être adaptée aux conditions d'amortissement prévues.

Chapitre 2. MOYENS AFFECTES A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 9. DEFINITION DES BIENS

Biens de la Collectivité : Biens matériels ou immatériels appartenant à la Collectivité et mis à disposition du Concessionnaire en début ou en cours de contrat. Cette mise à disposition cesse en fin de contrat.

Biens du Concessionnaire :

- Biens dédiés au service : biens matériels ou immatériels, établis en début ou en cours de contrat, financés par le Concessionnaire et affectés exclusivement au fonctionnement du service.
- Biens non dédiés au service : biens matériels ou immatériels appartenant au Concessionnaire et affectés partiellement au service (biens mutualisés entre plusieurs services). Les biens non dédiés comprennent à titre d'exemple le système central de télégestion installé dans les locaux du Concessionnaire, les véhicules, le logiciel de gestion des abonnés, les pièces de rechange, le mobilier.

Biens de retour : Sont biens de retour les biens de la Collectivité mis à disposition du Concessionnaire et les biens du Concessionnaire dédiés au service.

Biens de reprise : Sont biens de reprise les biens non dédiés au service que la Collectivité a la faculté de reprendre, sans obligation de sa part, en fin de contrat.

Article 10. INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

10.1. CONTENU DE L'INVENTAIRE

L'inventaire des biens du service confiés au Concessionnaire contient au moins les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :

- la localisation géographique,
- la description, en précisant au minimum la marque, le modèle et les principales données techniques
- la date de mise en service,
- l'état général,
- la classification en classe de biens définie à l'article précédent, avec mention de la condition financière de remise en fin de contrat,
- l'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement.

Pour les équipements en nombre, l'inventaire comporte au minimum les éléments permettant d'en connaître l'importance et la composition.

En ce qui concerne plus particulièrement les compteurs, l'inventaire donne l'effectif par calibre, marque et date de mise en service. Pour les compteurs abonnés, le Concessionnaire dresse chaque année la liste détaillée avec adresse des compteurs à renouveler. Celle-ci est remise à la Collectivité en même temps que le rapport annuel.

Pour ce qui est des accessoires hydrauliques de réseau (robinets-vannes, purges, clapets, ventouses, appareils de régulation, …), l'inventaire donne l'effectif par type de matériel.

Pour les canalisations, l'inventaire précise les longueurs par matériau, par diamètre et par année de pose. La date de pose, de mise en service ou la classe d'âge n'est toutefois indiquée que si elle peut être connue, notamment grâce aux informations relatives aux constructions desservies.

10.2. REALISATION DE L'INVENTAIRE INITIAL

Dans un délai de six mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le Concessionnaire propose à la Collectivité, compte tenu des constatations qu'il a pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, tout complément ou correction à l'inventaire joint initialement au contrat.

L'inventaire complété et/ou corrigé est arrêté d'un commun accord et annexé au contrat, se substituant à l'inventaire initial. Sauf vice caché ou réserve de la part du Concessionnaire, il ne peut être contesté.

La mise à jour de l'inventaire est réalisée pour les équipements mais également pour le génie civil des ouvrages. Le Concessionnaire transmettra toute remarque ou réserve sur l'état du génie civil à la Collectivité afin d'envisager une remise en conformité dans les meilleurs délais. En cas de non transmission de remarques dans le délai considéré, le Concessionnaire sera considéré comme acceptant les ouvrages dans un état conforme et adapté à la bonne exécution du service.

10.3. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le Concessionnaire au moment de la remise du rapport annuel, et à chaque demande de la Collectivité, sous un délai d'un mois, sous peine d'application de la pénalité prévue au contrat.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué,
- Des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire,
- Des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué annuellement par le Concessionnaire à la Collectivité, dans le Rapport annuel du Concessionnaire. A l'échéance du présent contrat, le dernier inventaire mis à jour constituera l'inventaire initial de l'éventuel prochain contrat de concession de service public.

Article 11. REMISE DES BIENS

11.1. REMISE DES BIENS EN DEBUT DE CONTRAT

La Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens existants constituant le service. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les conditions de mise au point de l'inventaire.

A compter de cette remise, les dépenses liées à l'exploitation (énergie, eau, télécommunications, analyses, ...) sont à la charge du Concessionnaire.

11.2. REMISE DES BIENS EN COURS DE CONTRAT

Dispositions générales applicables aux nouveaux ouvrages : Les nouveaux ouvrages réalisés pendant la durée du présent contrat par la Collectivité ou le Concessionnaire, font partie intégrante du service délégué.

La remise des nouveaux ouvrages au Concessionnaire donne lieu à une mise à jour de l'inventaire. Un avenant doit, préalablement à la mise en service, être établi dans la mesure où les nouveaux ouvrages rendent nécessaires une modification des conditions d'exploitation définies par le présent contrat.

L'inventaire des biens prévu dans le présent contrat sera complété par les parties à l'occasion de chaque remise d'installations neuves.

L'intégration des nouveaux ouvrages au périmètre du contrat sera effectué par l'intermédiaire d'un avenant administratif, dans les conditions des articles 4 et 29.

Remise totale :

La remise des installations programmées et réalisées postérieurement à la date de prise d'effet du présent contrat, s'opérera dans les conditions suivantes :

- Tous les travaux de premier établissement seront exécutés par la Collectivité à ses frais et avec l'entrepreneur de son choix, selon les principes définis dans le présent contrat.
- Le Concessionnaire disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du présent contrat.
- Les installations ainsi établies seront remises par la Collectivité au Concessionnaire et feront partie intégrante de la concession.
- Le Concessionnaire remettra à la Collectivité les attestations d'assurance prévues à l'article 7, mises à jour pour couvrir les installations intégrées.
- Le Concessionnaire devra assurer régulièrement l'exploitation du service, dans un délai maximum de 24 heures après remise. Il souscrira à cet effet, en temps utile les abonnements (électricité, télécommunications, ...) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Dans le cas où le Concessionnaire formule des réserves au moment de la réception des nouvelles installations notamment lorsque leur conception ou leur réalisation lui parait de nature à compromettre la bonne exécution du service ou la sécurité du personnel, il est néanmoins tenu de les faire fonctionner au mieux de leurs possibilités. Cependant si ces réserves sont fondées, la Collectivité doit faire intervenir la responsabilité des maîtres d'œuvre, constructeurs et fournisseurs dans le cadre de la législation en vigueur. Elle peut autoriser le Concessionnaire à exercer les recours pour son propre compte à l'encontre des mêmes personnes, notamment pour la réparation du préjudice qu'il subit en raison de la mauvaise exécution des travaux.

Cas des remises partielles :

Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la Collectivité pourra, après réception partielle, les remettre au Concessionnaire dans les conditions définies par les paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Article 12. DOCUMENTS ET DONNEES RELATIFS AU SERVICE

12.1. PLAN DU RESEAU ET DES OUVRAGES

A la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire tous les plans et documents en sa possession intéressant les biens délégués. Le Concessionnaire en assure la conservation.

Pour les biens réalisés en cours de contrat sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, celle-ci remet au Concessionnaire, au moment de la remise des biens, tous les plans et documents en sa possession intéressant les biens délégués (plans de récolement, notices de fonctionnement, Dossier des Ouvrages Exécutés).

Cela concerne également les plans de recolement fournis par le titulaire d'un marché de travaux pour les travaux d'entretien et de renouvellement confiés par la Collectivité.

Celui-ci en assure la conservation. Pour ce faire, le Concessionnaire tient à jour une liste détaillée des plans informatiques et papiers remis par la Collectivité, ainsi que la date à laquelle il prend possession des éléments. Les documents papiers de cette liste sont remis à la Collectivité en fin de contrat en complément du plan général informatique.

Le Concessionnaire tient constamment à jour les plans, à l'échelle du cadastre, du réseau de distribution de l'eau accompagné d'un plan d'ensemble ainsi qu'un inventaire des biens comprenant les schémas fonctionnels. Le Concessionnaire les complète au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature. Le Concessionnaire conserve et tient à jour les plans des installations de pompage, de traitement et de stockage.

Quand, au début du contrat, les plans ont été fournis au Concessionnaire sur support informatique ou si ces plans ont été constitués sur support informatique en cours de contrat, ils sont par la suite tenus à jour sur le même support.

Les plans (sous format papier ou sur CD-Rom pour la version informatisée) sont remis à chaque demande de la Collectivité, et au minimum une fois par an en format informatique au moment de la remise du rapport annuel. Dans le cas de la version informatisée, le format de transmission est le format standard DWG ou SHP. Des extractions en format .PDF seront également réalisées.

La Collectivité dispose du libre droit d'exploitation des plans et informations associées sous toute forme que ce soit. Le Concessionnaire doit demander l'accord de la Collectivité chaque fois qu'il souhaite utiliser ces plans et données dans un autre but que la simple exploitation du service.

Le Concessionnaire devra tenir à jour les plans réalisés sous format informatique.

A partir des plans remis par la Collectivité, le Concessionnaire réalise :

- le plan général du réseau,
- les plans de détail des canalisations,
- les plans des installations de pompage et de traitement,

Les plans informatisés des réseaux sont établis sous un délai de 6 mois à partir du début du contrat en utilisant le meilleur fond de plan géoréférencé, pour une cartographie numérique du réseau dont la classe de précision, au sens de l'article 1 de l'arrêté du 15 Février 2012 (NOR : DEVP1116359A), est :

- pour les ouvrages enterrés existants : une classe de précision B
- pour les ouvrages neufs ou renouvelés : une classe de précision A

Ces plans sont réalisés par le Concessionnaire par dessin assisté par ordinateur, sur fonds de plans numérisés conformément à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information - Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique. Le format informatique des fichiers est le standard DWG ou SHP.

Les fonds de plans informatisés sont fournis par la Collectivité.

La destruction, perte ou mauvaise gestion de l'un ou de l'ensemble des plans prévus à cet article peut entrainer de la part du concédant l'application des pénalités prévues au présent contrat.

12.2. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Dans les six premiers mois du contrat, le Concessionnaire produit un système d'information géographique (SIG) des ouvrages du service sur la base du fond de plan cadastral numérisé conformément à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information - Échange de Données Informatisées) dans le domaine de l'information géographique qu'il se charge d'obtenir.

Ce SIG comporte tous renseignements disponibles sur les dimensions et les emplacements des ouvrages du service.

Le SIG est complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication par tronçon des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature et des non-conformités des analyses en distribution pendant la durée du contrat. Le Concessionnaire les complète au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements constatés et visibles sur la largeur de la fouille, avec toutes canalisations d'une autre nature. Le Concessionnaire n'est pas garant des informations relatives à l'emplacement et à l'évolution des réseaux des autres exploitants tels que le gaz ou l'électricité. Des coupes détaillées signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

Le SIG est constamment mis à jour par le Concessionnaire, qui le tient à la disposition de la Collectivité et lui en fournit toutes extractions, en tant que de besoin, sous toutes formes disponibles.

Dans l'attente de la mise en place du SIG, le Concessionnaire tient à jour, constamment, le plan du réseau qui lui est remis en début du contrat. Une édition de ce plan est remise à la Collectivité sur simple demande.

Il est remis en fin de contrat à la Collectivité sous une forme informatisée exploitable par le logiciel dont elle est équipée : format standard PDF, DWG ou SHP pour les plans et EDIGEO pour les plans et bases de données associées. La Collectivité peut alors l'utiliser librement.

Par ailleurs, la Collectivité disposera d'accès sécurisé à distance des données du SIG.

12.3. FICHIER DES ABONNES

Le fichier des abonnés est la propriété de la Collectivité.

A la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire le fichier des abonnés du service délégué sous forme informatisée.

Le fichier des abonnés comprend au minimum, les informations suivantes :

- Identifiant de l'abonné,
- Identification de l'abonné : Nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville),

- Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné. Dans le cas d'une personne physique, l'identification comprend le nom, le prénom et l'adresse complète (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, commune). Dans le cas d'une personne morale, l'identification comprend la raison sociale ou la dénomination et l'adresse complète de la personne physique ou du service habilité à recevoir la facture (nom de la personne physique ou du service, n° de rue, nom de rue, code postal, commune),
- Numéro de référence du compteur d'eau et identification du lieu où se trouve le compteur s'il est différent de l'adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, étage, n° de rue, nom de rue, code postal, commune),
- Référence du carnet métrologique du compteur ou, à défaut diamètre du compteur et classe métrologique du compteur pour les instruments mis en service avant le 30 octobre 2006 ; date de pose du compteur,
- Catégorie d'usager (au sens des données SANDRE),
- Numéro du compteur général d'immeuble en cas d'individualisation des contrats,
- Ordre des relevés,
- Trois derniers index connus en précisant s'il s'agit d'index relevés ou évalués, avec dates des relevés ou de communication des index par l'abonné et date des factures,
- Volume facturé pour les 3 années précédant la dernière facturation,
- Nombre de parties fixes affecté au branchement, en précisant la classification du branchement : raccordé, raccordable ou non raccordé
- Mode de facturation : mensualisation, prélèvement, TIP, autre,
- Existence d'une ressource en eau autre que le raccordement au réseau,
- Unité de distribution à laquelle appartient l'abonné,
- Date du dernier contrôle des installations intérieures au titre du L.2224-12 du CGCT et non conformités constatées.

Pendant la durée du contrat, le Concessionnaire conserve, complète et procède à la mise à jour de ce fichier. Il le communique à la Collectivité sur sa demande, dans le respect de la RGPD et au moins une fois par an sous format informatique exploitable (tableur excel ou compatible) dans un délai maximum de 2 mois après la facturation du 2e semestre.

12.4. GUICHET UNIQUE POUR LA SECURITE DES RESEAUX SOUTERRAINS

Le Concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du code de l'environnement notamment celle figurant à l'article R554-1 et aux alinéas suivants.

Le Concessionnaire est destinataire des déclarations de projets de travaux et d'intention de commencement de travaux des entreprises susceptibles d'intervenir à proximité des ouvrages dont il a la charge. Il est chargé de les instruire, y compris en procédant à ses frais au repérage sur le site, si nécessaire à l'aide de sondages, des canalisations du service délégué.

Par tout moyen que ce soit, le Concessionnaire assure à la Collectivité un accès permanent à l'historique des réponses adressées au fur et à mesure de leur instruction, ainsi qu'aux demandes en cours n'ayant pas encore été traitées avec l'indication précise de la date initiale de dépôt.

Un état de l'historique des réponses sera intégré dans le compte-rendu trimestriel d'activité.

Par ailleurs, le Concessionnaire appliquera les dispositions des articles L554-1 et suivants et R. 5541-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la sécurité des réseaux souterrains pour ce qui relève de son rôle d'exploitant de réseaux de la Collectivité.

En particulier, il s'engage à :

- Communiquer au guichet unique la zone d'implantation des ouvrages et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont ils relèvent ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à leur proximité,
- Déclarer à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, au cours du premier trimestre de chaque année, les longueurs cumulées, hors branchements, des ouvrages qu'il exploite
- Prendre à sa charge la redevance définie à l'article L554-5 -1°) du Code de l'Environnement,
- Réaliser les investigations complémentaires mises à sa charge par l'article R554-23 du code de l'environnement,
- Compléter le SIG de l'ensemble des données obtenues à l'occasion des investigations complémentaires (qu'elles soient réalisées par lui ou par le responsable du projet),
- Réaliser les travaux d'urgence selon les dispositions de l'article R554-32 du code de l'Environnement,

12.5. DONNEES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Les documents d'exploitation et de maintenance existants sont remis par la Collectivité au Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit les tenir à jour et établir tout autre document permettant :

- de répondre aux prescriptions réglementaires ou contractuelles,
- de satisfaire les objectifs d'informations de la Collectivité,
- de répondre à ses besoins propres en termes de suivi et de conduite d'installation,
- d'assurer la traçabilité des opérations d'exploitation et des interventions sur le réseau et les ouvrages,
- de faciliter les décisions d'investissement.

Les documents d'exploitation et de maintenance comprennent, notamment :

- les documents de procédure d'exploitation (instructions de travail, modes opératoires, …),
- les cahiers de bord de toutes les installations,
- les cahiers d'entretien de toutes les installations,
- le manuel d'autosurveillance,
- le journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparations réalisées durant le contrat,
- les carnets métrologiques des compteurs,
- les rapports de contrôle réglementaire (appareils électriques, sous pression, de levage, …),
- les bilans et compte rendus d'audit techniques, diagnostics techniques, ainsi que les suites données,
- la base de données des interventions sur réseau,
- les plans de localisation des interventions sur réseau.

Le réseau et les interventions sur réseau sont suivis au moyen d'une base de données reprenant les caractéristiques du réseau et l'ensemble des défaillances du réseau.

Au sein de la base de données des défaillances sont renseignées et tenues à jour de façon systématique, les informations suivantes :

- Date
- Localisation
- Type de la défaillance
- Cause de la défaillance
- Fait générateur de l'intervention
- Éléments remarquables

Chaque défaillance est localisée sur un plan avec mention de sa date et du code d'identification du tronçon concerné.

12.6. MODELISATION DES RESEAUX

Dans le cas où la Collectivité fait réaliser une modélisation hydraulique de son service, le Concessionnaire s'engage à :

- tenir à jour l'étude de modélisation en intégrant les évolutions des données techniques du service et en recalant le modèle si nécessaire,
- utiliser la modélisation pour vérifier le fonctionnement du réseau sur toute demande de la Collectivité (y compris pour les travaux envisagés par la Collectivité et non confiés au Concessionnaire, ainsi que les problèmes de défense incendie).

La Collectivité est propriétaire du modèle et donc maître de son utilisation. Toute diffusion d'information sans accord préalable de la Collectivité est proscrite.

Article 13. BIENS MIS EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE

Sans objet.

Article 14. RELEVE DES COMPTEURS

La relève manuelle des compteurs est effectuée annuellement pour respecter le rythme de facturation.

Article 15. REGIME DU PERSONNEL

15.1. STATUT DU PERSONNEL

Dans un délai de six mois à partir de la date où le service délégué aura commencé à fonctionner, le Concessionnaire devra communiquer à la Collectivité la liste du personnel et le statut qui lui est applicable.

Le Concessionnaire informera la Collectivité de toute affectation et de tout recrutement de personnel nouveau participant à l'exploitation du service délégué. Les informations nécessaires seront diffusées à la Collectivité dans le mois qui suit l'affectation du personnel au service.

Le cas échéant, le personnel du Concessionnaire est notamment composé de salariés employés par le précédent exploitant et dont les contrats de travail ont été transférés au Concessionnaire en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

15.2. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter les installations en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés. Si les installations ne sont pas conformes, ou si de nouvelles lois ou réglementations imposaient leur amélioration, le Concessionnaire devra présenter à la Collectivité, un projet de mise en conformité, dans les 3 mois maximum à compter de l'identification de la non-conformité ou de l'entrée en vigueur d'une évolution légale ou règlementaire.

Il en sera ainsi notamment pour les mises en conformité d'installations appartenant à la Collectivité exigées par l'Inspection du Travail ou des Caisses Régionales d'Assurances Maladies.

15.3. DETACHEMENT

Sans objet.

15.4. AGENTS DU CONCESSIONNAIRE

Les agents que le Concessionnaire désigne pour effectuer les missions liées aux services concédés seront porteurs d'un signe distinctif et seront munis d'un titre constatant leurs fonctions.

Les agents du Concessionnaire ont libre accès aux installations des abonnés pour tous relevés, vérifications et travaux utiles.

Le Concessionnaire est tenu d'avoir un service de permanence et d'astreinte pouvant être alerté par toute personne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les coordonnées de ce service de permanence seront communiquées, dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la date d'effet du présent contrat et à chaque modification, aux abonnés et à la Collectivité, aux services de police ou de gendarmerie, et au service d'incendie.

Le Concessionnaire prévoit l'organisation suivante pour l'astreinte :

Niveaux d'astreinte	Personnes mobilisées
Niveau 1 : Permanence Téléphonique (VISIO)	2
Niveau 2 : Informaticien technique	1
Niveau 2 : Astreinte d'Intervention : agents de réseaux local	5
Niveau 2 : Astreinte Intervention : électromécaniciens	2
Niveau 2 : Astreinte Intervention : encadrement local	2
Niveau 3 : Astreinte d'encadrement : direction	1
Niveau 4 : Astreinte Nationale	cellule de crise / support national

Délais de mobilisation des équipes :

Le Concessionnaire s'engage à intervenir dans les délais maximum ci-dessous :

Délais d'intervention	**En heure de bureau**	**En astreinte**
Alerte enregistrée par le Concessionnaire	Heure H	Heure H
Présence sur site d'un agent	Heure H + 45 mn	Heure H + 1 H
Premier diagnostic par l'agent	Heure H + 45 mn	Heure H + 1 H
Début d'intervention légère par l'agent avec le matériel à sa disposition	Heure H + 45 mn	Heure H + 1 H
Début d'intervention lourde avec du matériel supplémentaire ou engin spécifique (sous réserve des autorisations administratives)	Heure H + 1 H30	Heure H + 2 H

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des pénalités prévues au présent contrat.

Le Concessionnaire doit obligatoirement en raison de l'obligation de reprise du personnel dans les contrats des Collectivités territoriales demander l'autorisation au concédant pour toute embauche d'un salarié affecté à l'entité économique transférée par le présent contrat dans les 6 mois précédant la fin du présent contrat.

Chapitre 3. EXECUTION DU SERVICE

Article 16. CONTRATS AVEC DES TIERS

16.1. ACHAT D'EAU

Conventions en vigueur : Une convention d'achat d'eau est en cours avec le SIVOM de l'Ohmbach.

Nouvelles conventions : Toute nouvelle convention prévoyant un achat d'eau est décidée par l'assemblée délibérante de la Collectivité, après avis du Concessionnaire.

16.2. VENTE D'EAU

Des ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de concession ne sont possibles qu'à la condition de ne créer aucun risque pour la fourniture d'eau aux abonnés du service.

Conventions en vigueur : Une convention de vente d'eau est en cours avec le SIVOM de l'Ohmbach..

Nouvelles conventions : Toute nouvelle convention prévoyant des ventes d'eau est décidée par l'assemblée délibérante de la Collectivité, après avis du Concessionnaire.

16.3. AUTRES CONTRATS

Le Concessionnaire accepte sans réserve de poursuivre l'exécution des contrats joints au présent contrat. Il prend en charge les obligations qui en résultent. Il peut renégocier ces contrats dans le but d'optimiser les charges du service.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité, sur sa demande, à l'exception des conventions cadres et accords d'entreprise passés pour des besoins au-delà du seul service de la Collectivité. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

Article 17. SERVICES AUX USAGERS

17.1. REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement du service est établi en conformité avec les dispositions du présent contrat.

Il fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de l'eau et les autres prestations liées à ce service sont assurées aux abonnés.

Les clauses du règlement de service ont valeur contractuelle pour le Concessionnaire.

Le règlement de service est remis par le Concessionnaire à tous les abonnés au plus tard à l'occasion de leur première facture.

Le règlement de service est remis par le Concessionnaire à chaque nouvel abonné au moment de la demande d'abonnement. Cette demande est établie dans les formes prévues au règlement de service.

Toute modification du règlement de service est actée par un avenant, nécessite une délibération de l'assemblée de la Collectivité, et est notifiée au Concessionnaire. A chaque modification, un exemplaire du nouveau document ou des modifications est transmis dans son intégralité par le Concessionnaire, à sa charge, à chaque abonné, soit par une notification spécifique si la modification intervient plus de 3 mois avant la transmission des factures, soit en le joignant à la prochaine facture d'eau.

La Collectivité charge le Concessionnaire d'exécuter les missions nécessaires au passage à l'individualisation, quel que soit l'emplacement des compteurs.

En conséquence :

a) Le propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements qui souhaite individualiser son contrat de fourniture d'eau adresse sa demande au Concessionnaire, dans les conditions définies à l'article 2 du décret n° 2003-408,

b) Le Concessionnaire est chargé de :

- vérifier la conformité des installations décrites dans le dossier technique au regard des prescriptions techniques annexées au règlement de service de l'eau,
- préciser au propriétaire les modifications à apporter à son projet,
- procéder, si nécessaire, à une visite des lieux et demander au propriétaire tout élément d'information complémentaire,
- adresser au propriétaire les modèles de contrats pour la mise en place de l'individualisation.

c) Le propriétaire, s'il décide de donner suite au projet, adresse au Concessionnaire, dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2003-408, une confirmation de sa demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

d) Le Concessionnaire est chargé de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, dans les conditions définies à l'article 6 du décret n°2003-408 et conformément aux dispositions du règlement de service.

Le basculement à l'individualisation est conditionné, d'une part par la notification de la réception des travaux et, d'autre part, par la souscription de la totalité des contrats d'abonnements individuels. Ce basculement sera réalisé à la même date pour la totalité des contrats d'abonnements individuels de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements.

e) Conformément au 3ème alinéa de l'article 93 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le propriétaire demandeur supporte les frais d'étude et de travaux, et le Concessionnaire est autorisé à lui facturer selon le tarif défini au bordereau des prix.

Dans le cas où il n'est pas possible de poser les compteurs à l'extérieur des logements, ils seront posés à l'intérieur des logements avec dispositif de relève à distance et mise en place d'une vanne inviolable avant compteur manœuvrable à distance. Les aménagements nécessaires sont alors à la charge du demandeur et facturés par le Concessionnaire sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le Concessionnaire ne pourra en aucun cas s'opposer à ce type de gestion de compteur.

Le Concessionnaire tiendra à jour en permanence la liste exhaustive des demandes d'individualisation en cours, avec indication :

- de la localisation,
- du nombre d'abonnés concernés,
- du niveau de consommation concerné,

- de la date du dépôt de la demande,
- de l'état d'avancement,
- de la date prévisionnelle de réception de la mise en service de l'individualisation.

Cette liste et ces indications seront transmises à la Collectivité dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande d'individualisation.

Le Concessionnaire tient à jour un état annuel des individualisations, qu'il remet chaque année à la Collectivité en même temps que le rapport annuel. Un état mis à jour est remis à la Collectivité lors de chaque réunion semestrielle sur le sujet de la clientèle.

17.2. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le contrat pour la fourniture de l'eau est adressé à l'abonné après sa demande de fourniture d'eau.

L'abonné recevra immédiatement les informations précontractuelles, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014. Le règlement de service et un document contractuel récapitulant les caractéristiques de l'abonnement d'après les indications fournies lors de la demande seront transmis à l'abonné. La confirmation du contrat devra intervenir avant le début de l'exécution des prestations.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers ou des propriétaires :

- les frais d'ouverture et de fermeture du branchement,
- des frais d'accès au service,
- les frais de lettre de mise en demeure,
- les frais de vérification du compteur à la demande de l'abonné lorsque le compteur est déclaré conforme aux normes,
- les frais de remplacement de compteurs gelés, détériorés du fait du client, ou disparus.

Les conditions tarifaires de ces prestations figurent dans le règlement de service. Il est en outre appliqué la formule d'indexation prévue au présent contrat.

Dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, outre les compteurs individuels, comptabilisant la consommation des différents locaux et donnant lieu à des contrats d'abonnement individuel, est maintenu ou installé un compteur général d'immeuble, situé en limite de propriété, comptabilisant la consommation de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements et donnant lieu à un contrat général d'immeuble.

La consommation facturée au compteur général d'immeuble correspond à la différence entre le volume relevé à ce compteur et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels de l'immeuble concerné. L'abonnement relatif au compteur général sera maintenu.

Sous réserve de la signature préalable du contrat d'individualisation, le Concessionnaire est tenu d'accorder un contrat d'abonnement individuel pour chaque compteur individuel.

Les conditions de souscription et de résiliation des contrats d'abonnement sont prévues au règlement de service.

17.3. OBLIGATION DE CONSENTIR DES ABONNEMENTS

Dans les conditions du présent contrat, et sur tout le parcours des canalisations, le Concessionnaire est tenu de consentir un branchement sur le réseau d'eau potable à tout propriétaire ou locataire qui demandera à contracter un abonnement.

Pour les branchements nécessitant une extension ou un renforcement, le Concessionnaire en informera la Collectivité qui en appréciera l'opportunité et le délai de réalisation sur la base des éléments techniques chiffrés fournis par le Concessionnaire.

17.4. REGIME DES ABONNEMENTS

Les abonnements sont d'une durée indéterminée, sauf résiliation de l'abonné. Les conditions de cette résiliation sont précisées par le règlement de service.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année. Une première facturation est calculée *prorata temporis* à compter du raccordement du branchement jusqu'au premier jour du semestre suivant.

17.5. RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Concessionnaire est tenu :

- D'être en mesure de fixer un rendez-vous avec un usager pour un motif sérieux (liste de motifs sérieux à fournir par le Concessionnaire), dans les conditions suivantes :
    - prise de rendez-vous : dans un délai de 5 jours après réception de la demande de l'usager
    - réalisation de la visite : dans un délai 5 jours après la prise de rendez-vous
    - intervalle maximum d'attente le jour de la visite 2 heures,
- D'intervenir dans les délais mentionnés à l'article 15.4 en cas d'incident signalé par l'usager sur le territoire de la Collectivité dit périmètre affermé 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24,
- De répondre à toute demande écrite (courrier ou message électronique) d'un usager dans les délais suivants, sans envoi préalable d'une lettre d'attente indiquant la bonne prise en compte de la demande :
    - Sujet facturation : réponse dans un délai de 5 jours.
    - Sujet administratif / abonnement : réponse dans un délai de 5 jours.
    - Sujet technique simple ne nécessitant pas d'avis externe : réponse dans un délai de 5 jours.
    - Sujet technique complexe nécessitant un avis externe d'expertise et/ou une autorisation administrative : réponse dans un délai de 10 jours après obtention des autorisations administratives.
- De réaliser les devis pour branchements neufs dans les délais suivants :
    - prise de rendez-vous : dans un délai de 5 jours après réception de la demande de l'usager
    - réalisation de la visite : dans un délai de 5 jours après la prise de rendez-vous
    - intervalle maximum d'attente le jour de la visite 2 heures,
    - transmission du devis : dans un délai de 5 jours jours après la réalisation de la visite.

- D'ouvrir un branchement existant sous un délai de 24 heures.
- De réaliser les branchements neufs sous un délai de 10 jours à compter de la signature du devis et de l'obtention par le Concessionnaire de toutes les autorisations administratives.
- D'informer la Collectivité au préalable de toute coupure programmée d'alimentation en eau d'un abonné, en respectant un délai de prévenance d'un mois pour la Collectivité, et d'une semaine par une distribution de tracts dans les boites aux lettres des abonnés concernés.
- De mettre à disposition du service un Centre d'Appels Téléphoniques ouvert 24h/24h (service localisé en France Métropolitaine) pour assurer une permanence téléphonique ininterrompue.

17.6. CIRCUIT DE COMMUNICATION

Le circuit de communication pour la durée du contrat sera le suivant :

Abonné ➔ Concessionnaire ➔ Collectivité

Le Concessionnaire s'assure que son service clientèle ne renvoie pas les abonnés vers les services de la Collectivité.

Le Concessionnaire établit un tableau de suivi des réclamations contenant au minimum pour chaque contact les informations suivantes :

- Date du contact
- Sujet de réclamation
- Traitement en cours ou terminé
- Date objective de traitement de la réclamation (la mise en attente temporaire est proscrite)

Tout retard dans le traitement objectif d'une réclamation déclenchera l'application de la pénalité prévue au contrat.

Afin d'assurer à la Collectivité et ses abonnés un service client de qualité, le Concessionnaire s'engage sur un délai moyen d'attente de 3 minutes. Le tableau de suivi est remis à la Collectivité à l'occasion des réunions de suivi sur le sujet Clientèle selon les modalités de l'article 25.

17.7. ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Concessionnaire participe à la préparation des actions de communication en fournissant à la Collectivité, sur sa demande, les informations nécessaires concernant spécifiquement le service. La Collectivité peut transmettre au Concessionnaire un document d'information qu'il se charge de diffuser aux abonnés avec la prochaine facture émise.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Concessionnaire doit transmettre aux abonnés, une fois par an, une information sur la qualité des eaux d'alimentation, sur la base des éléments fournis par les services du ministère chargé de la santé.

Les actions de communication du Concessionnaire destinées spécifiquement aux usagers du service sont soumises à l'accord préalable de la Collectivité, sauf urgence.

Article 18. EXPLOITATION DU SERVICE

18.1. APPLICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Concessionnaire est tenu, dans le cadre de son exploitation du service et conformément au Code de la Santé Publique, de :

- surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution,
- procéder à un examen régulier des installations,
- réaliser un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- tenir à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Lorsque la préparation ou la distribution des eaux destinées à la consommation comprend un traitement de désinfection, l'efficacité du traitement appliqué est vérifiée par la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection,
- se soumettre au contrôle sanitaire,
- prendre toutes mesures d'exploitation correctives nécessaires en vue d'assurer la distribution d'une eau de qualité, et d'informer les consommateurs en cas de risque sanitaire,
- n'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée,
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution,
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire,
- assurer l'information et les conseils aux consommateurs,
- respecter les prescriptions du code de la santé publique dans la conception et la réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien des biens du service.

Dans tous les autres cas, le Concessionnaire est tenu d'apporter tous les éléments en sa possession nécessaires à la Collectivité pour exercer ses prérogatives.

Le Concessionnaire transmet chaque année à la Collectivité, en même temps que son rapport annuel, un bilan de fonctionnement du système de distribution et le plan de surveillance défini pour l'année à venir, comme décrit à l'article R.1321-25 du code de la santé publique.

18.2. PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Afin d'accompagner la Collectivité dans la démarche, le Concessionnaire met à disposition un référent PGSSE.

Ce dernier sera force de propositions pour orienter la Collectivité dans ses démarches et assistera à l'ensemble des réunions de suivi du projet.

Il fournira à la Collectivité toutes les informations nécessaires.

L'exploitant sera force de proposition concernant la mise en place du PGSSE.

18.3. GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

Dans le périmètre de protection immédiat, le Concessionnaire veille à l'application des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral instaurant le périmètre de protection des points d'eau. Il informe immédiatement la Collectivité et la Préfecture des infractions constatées par lui à l'intérieur des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné.

18.4. OUVRAGES DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION - PROVENANCE DE L'EAU

Les ouvrages de production et d'adduction doivent être exploités conformément aux règles de l'Art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine productif.

L'eau distribuée provient des ouvrages de production inscrits à l'inventaire annexé au présent contrat.

Le Concessionnaire est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substances et produits sont des substances dangereuses ou des déchets (notamment les boues issues du traitement des eaux), il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.

Autorisations de prélèvement

Les copies des autorisations de prélèvement relatives à chacun des points de prélèvement existantes à la signature du contrat sont annexées au présent contrat. Les DUP en vigueur sont jointes en annexe.

Dans le cas où, pour certains points de prélèvement, l'autorisation est inexistante ou non conforme aux conditions d'exploitation, la Collectivité engage les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations requises dès la signature du contrat, sur la base des éléments d'information qui lui auront été communiqués par le Concessionnaire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire informe la Collectivité de toute modification des conditions d'exploitation des ouvrages de production d'eau rendant nécessaire, soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Il constitue à cet effet les dossiers prévus par la réglementation en vigueur.

La Collectivité informe sans délai le Concessionnaire de toute modification des autorisations de prélèvements d'eau intéressant le service affermé.

Périmètres de protection des captages

La Collectivité est responsable de la constitution des périmètres de protection. La Collectivité remet au Concessionnaire les extraits de plans cadastraux sur lesquels se trouvent portés les points de prélèvement d'eau dotés de périmètres de protection conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Elle lui remet également une copie des autorisations d'établissement desdits périmètres.

Le Concessionnaire est chargé de la surveillance des périmètres de protection immédiate intéressant les ouvrages du service affermé. Il prendra à sa charge l'application des mesures de surveillance des ouvrages de prélèvement et des

périmètres de protection, immédiat et rapproché, fixées par les différents arrêtés préfectoraux, existants à la date de signature du contrat, ou qui interviendrait en cours d'exécution du contrat.

Il signale à la Collectivité, dans les meilleurs délais, toutes les infractions constatées aux règles particulières instituées à l'intérieur de l'ensemble des périmètres. Il fournit les informations dont il dispose à la Collectivité qui décide de la suite à donner.

En cas d'urgence, le Concessionnaire est habilité à prendre lui-même toutes les mesures conservatoires qu'il estime nécessaires lorsqu'une infraction grave constatée à l'intérieur d'un périmètre de protection menace la ressource en eau utilisée par le service affermé.

Le Concessionnaire rend compte à la Collectivité de son activité de surveillance des périmètres de protection en remettant chaque année, en même temps que le rapport annuel, la liste des actions entreprises et des interventions relevées. Le Concessionnaire remet également à cette occasion la liste des interventions à programmer pour l'année à venir et la liste des interventions réalisées l'année précédente. Il détaille également la liste des interventions qui n'ont pas pu être réalisées en précisant la raison.

Qualité de la ressource en eau

Le Concessionnaire reconnaît qu'à la date de signature du présent contrat, la qualité de l'eau brute fournie par les ouvrages de prélèvement décrits ci-dessus est conforme à la réglementation en vigueur.

Etat des ouvrages de production et de traitement d'eau

Le Concessionnaire reconnaît qu'à la date de signature du présent contrat, les ouvrages de production et de traitement de l'eau, faisant partie de l'affermage, sont en état de marche et ont la capacité suffisante pour produire la quantité et assurer la qualité d'eau potable nécessaire à l'alimentation du service affermé en satisfaisant aux exigences définies par le présent contrat.

Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire est responsable de la production d'eau potable nécessaire à la continuité du service, ainsi que de la pression et de la qualité de l'eau dans les conditions et limites exposées par le présent contrat.

Il supporte la responsabilité des dommages qui résulteraient tant du non-respect de la législation ou de la réglementation en vigueur relative aux prélèvements d'eau, aux points de prélèvement et à la qualité de l'eau que de l'état des ouvrages de prélèvement, de production et de traitement de l'eau faisant partie du présent affermage.

A compter de la signature du présent contrat, le Concessionnaire s'interdit d'élever quelque réclamation que ce soit au titre des prélèvements d'eau, des points de prélèvement, de la qualité de l'eau ainsi que des ouvrages, installations et équipements du service, sauf dans le cas de vices cachés.

18.5. QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée doit respecter les critères de qualité imposés par la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire doit vérifier la qualité de l'eau distribuée aussi souvent qu'il est nécessaire, se conformer à cet égard aux prescriptions du ministère chargé de la Santé et donner toute facilité pour l'exercice de contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses.

Il est toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux, sauf pour lui à exercer les recours de droit commun contre les auteurs de la pollution. L'ensemble des analyses et frais afférents est à la charge du Concessionnaire, y compris les prélèvements.

La Collectivité n'est pas tenue pour responsable de ces dommages et ne participe en aucun cas à leur prise en charge financière.

Pour assurer constamment cette qualité, le Concessionnaire utilise les biens mis à sa disposition dans la limite de leur capacité. Lorsque les défauts d'entretien et de fonctionnement sont la cause des anomalies, il appartient au Concessionnaire, et à lui seul, de prendre toutes les mesures nécessaires sans délai.

Le Concessionnaire tient à la disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité. Il porte à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Si les limites de qualité prévues par la réglementation ne sont pas respectées ou les références de qualité non satisfaites, que ce non-respect soit ou non imputable à l'installation privée de distribution, le Concessionnaire est tenu :

- de prendre les mesures d'exploitation correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau,
- d'en informer immédiatement la Collectivité et le préfet territorialement compétent,
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la Collectivité et au préfet,
- de donner tous ses éléments en sa possession au cas où la Collectivité ait l'obligation de préparer une demande de dérogation pour dépassement des limites de qualité.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des sanctions prévues au présent contrat.

18.6. QUANTITE - PRESSION

Quantité : Le Concessionnaire s'engage à fournir toute l'eau nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre de concession dans la limite des caractéristiques des biens mis à sa disposition et des ressources en eau.

Pression : Le Concessionnaire assure à chaque abonné une pression minimale en service normal conforme à la réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des sanctions prévues au présent contrat.

18.7. BRANCHEMENTS

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- le regard abritant le système de comptage,
- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),

- le système de comptage,
- le joint situé en aval immédiat du système de comptage.

Pour les immeubles collectifs, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

Le Concessionnaire est chargé à titre exclusif d'assurer la maintenance des branchements, qui inclut :

- la surveillance de la partie des branchements situés sous le domaine public et la recherche des fuites jusqu'aux compteurs d'entrée dans les immeubles,
- la réparation et le remplacement des appareils de robinetterie,
- l'élimination des fuites,
- la mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des sanctions prévues au présent contrat.

18.8. COMPTEURS DES ABONNES

L'eau est fournie exclusivement au compteur, à l'exception des poteaux d'incendie.

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation en vigueur.

Les compteurs sont la propriété de la Collectivité.

La Collectivité met le parc compteurs à la disposition du Concessionnaire qui en assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement en assurant les renouvellements nécessaires pendant la durée du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à ne formuler aucune réclamation et à ne demander aucune indemnité, ni supplément de rémunération, en cas de difficulté d'accès aux compteurs.

Tout nouveau compteur doit répondre à la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide et doit fournir un débit nominal correspondant au besoin de l'abonné.

Le Concessionnaire est, durant le contrat, considéré comme « détenteur » au sens de la réglementation relative aux compteurs d'eau froide. Il est responsable des conséquences qui pourraient résulter de leur défaillance.

Vérification des compteurs :

Le Concessionnaire procède à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Cette vérification est réalisée conformément à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.

L'abonné est en droit d'exiger la vérification de son compteur dans les conditions prévues par le règlement de service. Quand le compteur est conforme à la réglementation en vigueur, l'abonné supporte les frais de vérification.

Le Concessionnaire tient régulièrement à jour les documents métrologiques conformes à la réglementation en vigueur pour le parc de compteurs.

Le règlement de service détermine les conditions d'accès des agents du Concessionnaire à l'intérieur des propriétés privées, pour toutes les interventions concernant les compteurs et notamment les relevés, lorsque ces compteurs ne sont pas accessibles à partir du domaine public.

Remplacement des compteurs

Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le Concessionnaire :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables,
- en cas de détériorations,
- en cas d'inadaptation aux besoins de l'abonné, sur sa demande et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.

Lorsque la détérioration du compteur n'est pas imputable à l'abonné ou que l'inadaptation du compteur aux besoins de l'abonné résulte d'une erreur commise par le service dans l'évaluation des besoins de l'abonné ou des besoins d'un abonné précédent pour le même branchement, les frais du remplacement sont à la charge du Concessionnaire, y compris dans l'hypothèse où le compteur a été installé avant la date d'effet du présent contrat. Il en va de même des frais de contrôle (jaugeage ou étalonnage au banc d'essai). Dans tous les autres cas, le Concessionnaire peut réclamer à l'abonné, outre les frais de contrôle mentionnés à l'alinéa ci-dessus, une indemnité de remplacement prévu au bordereau des prix annexé au présent contrat.

Dans le cas d'un branchement fermé, le renouvellement est différé jusqu'à la réouverture du branchement.

Si le branchement n'en dispose pas, tous les compteurs remplacés seront équipés avec un clapet anti-retour.

Le parc compteur est renouvelé régulièrement par le Concessionnaire, de telle sorte qu'à la fin du contrat, 80% des compteurs aient un âge inférieur à 12 ans révolus, et qu'aucun compteur n'ait plus de 15 ans révolus.

Le Concessionnaire assure un suivi détaillé des interventions liées à la pose et au remplacement des compteurs. Ce suivi est réalisé par un tableau de bord regroupant au minimum les informations suivantes :

- Adresse
- Date prévue de remplacement / de pose
- Date réelle constatée de remplacement / pose
- En cas d'impossibilité d'intervention le jour prévu, explications détaillées du problème rencontré

Ce tableau de bord est tenu à jour en temps réel et remis à la Collectivité en amont des réunions de suivi selon les dispositions de l'article 25.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application de la pénalité prévue au contrat.

Sortie des compteurs du domaine privé et pose en limite de propriété (uniquement en cas de renouvellement de branchement consécutif à une fuite)

En cas de fuite sur un branchement nécessitant le renouvellement de celui-ci, alors il est procédé à la sortie du compteur.

Le branchement existant est alors renouvelé sur la longueur située en aval du nouveau compteur et la fouille est remise en état à l'identique, sur la base de l'état constaté par huissier ou reportage photographique contradictoirement signé avant début des travaux.
Le nouveau compteur est posé dans un regard adapté en limite de propriété, du côté du domaine publique.

18.9. COMPTEURS GENERAUX

Les compteurs généraux (y compris les débitmètres) sont ceux servant à mesurer les quantités d'eau dans les stations de production, de traitement et pompage, dans les réservoirs ou sur les réseaux (sectorisation). Ils sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont agréés par la Collectivité, sur proposition du Concessionnaire.

Ces compteurs sont la propriété de la Collectivité.

Les compteurs généraux sont obligatoirement remplacés par le Concessionnaire :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;
- en cas de détériorations ;
- en cas d'inadaptation aux besoins de comptage ;
- et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 années révolues.

Le signal électronique des débitmètres électromagnétiques est vérifié chaque année. Ils ne sont changés qu'en cas de défaillance constatée lors de la vérification annuelle et, en toute hypothèse, lorsque la durée de vie garantie par le constructeur est atteinte.

Toute intervention de maintenance (changement de batteries, …) ou de remplacement devra être réalisée dans les 6 mois qui suivent l'identification du besoin d'intervention.

Le Concessionnaire assure au minimum une relève semestrielle de tous les compteurs généraux, et compare les informations avec les données reçues.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application de la pénalité prévue au contrat.

18.10. ENGAGEMENT EN MATIERE DE MAITRISE DES PERTES EN EAU

Le Concessionnaire est en charge de la recherche préventive et la réparation de fuite sur la globalité du réseau. Le rendement Grenelle est de : 68,0 %. Le Concessionnaire s'engage sur le plan de performance suivant :

Année	Relève manuelle	
	Indice Linéaire de Perte maximum (en m3/km/jour)	Rendement de réseau minimal (en %)
2024	2,9	84
2025	2,8	84,5
2026	2,7	85

L'indice linéaire de pertes en réseau (Ip_N) est calculé de la manière suivante :

$$Ip_N = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau x 365 (ou 366)}} = \frac{(A + B - C) - D}{L \times 365 \text{ (ou 366) jours}}$$

Le rendement de réseau (Rd) est calculé de la manière suivante, et exprimé en pourcentage :

$$Rd_N = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté en gros}} = \frac{D + C}{A + B}$$

Où :

- A est le volume produit par le service délégué sur 12 mois (365 ou 366 jours),
- B est le volume acheté en gros (importé) sur 12 mois (365 ou 366 jours),
- C est le volume vendu en gros (exporté) sur 12 mois (365 ou 366 jours),
- D est le volume consommé autorisé issu du cumul :
    - du relevé des compteurs chez les abonnés et les autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendies avec compteurs etc.), ramenés à une période de 12 mois par prorata temporis,
    - du volume des consommateurs sans comptage,
    - du volume de service du réseau.

A, B, C et D sont exprimés en m^3 sur la même période de douze mois consécutifs,

- L est le linéaire de réseau en kilomètres de canalisations hors linéaire de branchements au 31 décembre de l'année n.

Les volumes entrant en ligne de compte dans le calcul de ces indices sont mesurés par compteurs ou débitmètres ou estimés à partir d'une méthode reproductible explicitée par le Concessionnaire. Pour le relevé des compteurs abonnés, le Concessionnaire détermine une date moyenne de relevé et fait une correction prorata temporis pour ramener la consommation à une période de 12 mois. Les volumes sont exprimés en m3 et tous calculés sur la même période de 12 mois rattachée à l'exercice et cohérente avec les dates moyennes de relevé des compteurs des abonnés.

Si le Concessionnaire estime que le résultat précédent n'est pas atteint du fait de la Collectivité, il l'en informe en lui fournissant les éléments de justification pertinents.

Le Concessionnaire remet annuellement un rapport présentant :

- les recherches de fuites réalisées sur l'exercice terminé et les résultats,
- un bilan annuel des indicateurs de performances (rendement, Indice linéaire de pertes et volumes de pertes) par zone de sectorisation,
- une proposition de canalisations à renouveler en priorité, basée sur des critères technico-économiques,

- le détail des investigations complémentaires à réaliser (branchements sans compteurs ou autre)
- les éventuelles nouvelles mesures à prendre par la Collectivité

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des pénalités prévues au présent contrat.

18.11. CONTROLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES

Le Concessionnaire assure le contrôle des installations intérieures de distribution et des ouvrages de prélèvement, puits ou forages des usagers utilisant une autre ressource en eau prévu par les articles L.2224-12 et R.2224-22-2 à R.2224-22-6 du Code général des Collectivités territoriales.

Une visite peut être déclenchée à la demande de la Collectivité sur proposition du Concessionnaire, après examen des consommations d'eau potable et recoupement avec les rejets constatés d'eaux usées.

Toute visite est suivie par l'établissement d'un rapport contenant au minimum le schéma de l'installation enquêtée et les photos prises.

Les rapports de visite faisant apparaître que la protection du réseau public n'est pas garantie sont adressés à la Collectivité.

Le règlement de service fixe les conditions d'exécution de ces contrôles et leur rémunération qui est à la charge des abonnés concernés.

Le premier contrôle est effectué dans les 3 mois qui suivent le moment où le Concessionnaire a connaissance que l'abonné dispose d'une autre ressource en eau, puis si des travaux de mise en conformité sont imposés suite à la première visite dans le mois qui suit l'information concernant l'achèvement des travaux, sinon tous les cinq ans pour s'assurer du maintien de la conformité des travaux réalisés.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des pénalités prévues au présent contrat.

18.12. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le Concessionnaire doit :

- signaler à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden toute insuffisance de débit et tout dysfonctionnement des poteaux et bornes d'incendie dont il a connaissance en proposant les réparations qui selon lui devraient être réalisées,
- fournir gratuitement l'eau débitée par ces poteaux et ces bornes lors des sinistres, des exercices et des essais,
- intervenir pour manœuvrer le réseau lors des sinistres,
- entretenir à la demande les poteaux incendie suivant une rémunération basée sur le bordereau des prix unitaires.

En cas de besoin, le Concessionnaire est tenu de fournir les éléments nécessaires pour réaliser une étude technique de l'alimentation en eau du service de lutte contre l'incendie.

En revanche, il ne doit jamais mettre en place ou modifier un équipement contribuant à l'alimentation en eau du service de défense contre l'incendie sans un accord préalable et explicite de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, ni imputer les dépenses relatives à un tel équipement dans les comptes de la concession du service de distribution d'eau potable.

Des accords spéciaux définissent les conditions de fonctionnement des prises d'incendie situées en domaine privé.

Le non-respect de ces obligations peut entrainer l'application par le concédant des pénalités prévues au présent contrat.

Le service de lutte contre l'incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. La responsabilité du Concessionnaire ne pourra pas être recherchée à la suite d'indisponibilité ou de mauvais fonctionnement d'une prise d'incendie.

18.13. SITUATIONS PARTICULIERES DU SERVICE

Le service fonctionne en permanence pour les usagers, sauf interruption en cas de force majeure ou dans les cas spécifiques ci-après :

- Arrêts spéciaux pour les interventions sur installations dans les conditions à déterminer dans chaque cas particulier sous réserve de l'autorisation préalable de la Collectivité et du respect de la réglementation en vigueur. Ces interruptions sont portées à la connaissance des usagers au moins une semaine à l'avance avec toute proposition utile concernant l'utilisation de leur branchement.
- Arrêts d'urgence pour les réparations sur les installations ou en cas d'accidents exigeant une intervention immédiate. Le Concessionnaire est tenu dans ce cas de prendre les mesures nécessaires et d'en aviser la Collectivité et les abonnés concernés dans les 12 heures suivant la coupure.

Le Concessionnaire est chargé d'appliquer les mesures nécessaires :

- au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise,
- au respect des dispositions de l'Article R 554-32 du code de l'environnement.

Sous réserve de l'autorisation de la Collectivité, le service peut être interrompu en cas de raccordements, renforcements ou d'extensions, sans que ces interruptions ne donnent lieu à sanction.

Les conditions sont fixées dans le règlement de service.

18.14. SITUATIONS D'URGENCE

Secours d'urgence à un service d'eau extérieur

Le Concessionnaire est autorisé à fournir l'eau produite par les ouvrages du service délégué avant d'avoir obtenu l'accord de la Collectivité, sur injonction du préfet, en cas de situation de crise créant de graves difficultés pour un autre service de distribution d'eau potable.

Le Concessionnaire informe la Collectivité, dans les meilleurs délais, des mesures qu'il a été amené à prendre.

Situation de crise

Le Concessionnaire est chargé d'appliquer les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Lorsqu'il constate une brusque dégradation de la qualité de l'eau nécessitant une réaction immédiate rendue nécessaire par la protection de la santé humaine ou qu'il n'est plus en mesure de fournir la quantité ou la pression de l'eau, le Concessionnaire doit :

- prendre immédiatement, de sa propre initiative, toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue notamment d'assurer un service minimum,

- s'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, le Concessionnaire prend à sa charge les dépenses à engager et la distribution pendant toute la durée de la crise,
- informer sans délai la Collectivité,
- informer parallèlement le Préfet, afin qu'il prenne également les mesures d'urgence qui lui incombent,
- mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains dont il dispose pour rétablir le plus rapidement possible une alimentation normale en eau, en liaison avec la Collectivité et le Préfet.

Lorsque les réparations des conséquences de la crise rendent indispensables une intervention de la Collectivité, notamment pour construire ou reconstruire des installations, le Concessionnaire lui présente le plus rapidement possible un plan d'action à mettre en œuvre pour rétablir une alimentation normale en eau. Les opérations sont alors exécutées dans les conditions prévues au présent contrat.

Sans préjudice des actions ouvertes à la Collectivité, le Concessionnaire est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine de la crise, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des abonnés ou par des tiers. Le Concessionnaire peut appeler en garantie la Collectivité quand celle-ci n'a pas pris dans un délai raisonnable les mesures qui entrent dans son domaine de compétence pour mettre fin à la crise et à ses conséquences.

Si une crise dure plus de 72h ou provient de circonstances indépendantes de la volonté du Concessionnaire et imprévisibles lors de la conclusion du contrat, et en bouleverse l'économie sans pour autant rendre impossible son exécution et entraînent un déficit pour le Concessionnaire, celui-ci, tout en demeurant tenu de poursuivre l'exécution de ses obligations, a droit à une aide de la Collectivité pour surmonter la difficulté survenue. Cette aide est arrêtée selon la même procédure que celle prévue pour la révision des tarifs à l'article 29.2, en excluant une prise en charge par la Collectivité des 72 premières heures de la crise. En cas de désaccord persistant entre la Collectivité et le Concessionnaire ce dernier pourra saisir le juge administratif.

Les circonstances imprévisibles sont celles qui n'auront pas été identifiées comme prévisibles lors de la prise d'effet du contrat d'un commun accord entre le Concessionnaire et la Collectivité.

18.15. EQUIPEMENTS DE TELEGESTION ET D'AUTOSURVEILLANCE

Le fonctionnement et l'entretien des installations de télégestion sont assurés par le Concessionnaire, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages de la concession.

Toutes les modifications de logiciel et de matériel de télégestion sont à la charge du Concessionnaire. Il doit en avertir la Collectivité et obtenir son accord dans le cas d'un changement de système informatique et/ou de matériel.

Article 19. TRAVAUX

19.1. ENTRETIEN ET REPARATION

Tous les biens du service mis à disposition du Concessionnaire sont entretenus en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect et réparés par les soins du Concessionnaire.

L'entretien à la charge du Concessionnaire est tant préventif que curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire tient un journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Concessionnaire et tenu à la disposition de la Collectivité. Les informations sont diffusées dans le rapport trimestriel d'activité et présenté de manière synthétique lors des réunions de suivi.

Faute par le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des biens du service, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure restée sans résultat.

La même procédure peut être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées réalisées par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire réalisera au minimum une fois par an une campagne de manœuvres préventives sur tous les équipements ne fonctionnant pas en permanence (organes de secours, purges, ventouses…) de sorte à garantir leur fonctionnement en cas de besoin. La fréquence de manœuvre sera adaptée autant que de besoin par le Concessionnaire afin d'assurer le parfait fonctionnement des organes considérés. A la fin de chaque campagne, un rapport d'intervention sera diffusé à la Collectivité.

Une synthèse récapitulative sera remise chaque année en même temps que le rapport annuel.

19.2. RENOUVELLEMENT

DEFINITION ET REPARTITION DES TRAVAUX

Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations. La répartition détaillée des obligations entre le Concessionnaire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
- Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité	Collectivité
BRANCHEMENTS	
- Recherche et élimination des fuites	Concessionnaire
- Renouvellement de la partie publique du branchement hors programme de travaux de la Collectivité	Concessionnaire dans la limite du programme contractuel
- Renouvellement de la partie publique du branchement dans le cadre d'un programme de travaux de la Collectivité	Collectivité
- Déplacement, modification de branchement à la demande d'un abonné	Abonné
COMPTEURS et EQUIPEMENTS ANNEXES	
- Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques	Concessionnaire
- Vérification compteur	Concessionnaire
- Renouvellement compteurs abonnés et équipements annexes	Concessionnaire
- Remplacement de compteur détérioré par l'abonné ou gelé	Abonné
- Achat de compteur	Concessionnaire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, …)	
- Actions de purges des réseaux	Concessionnaire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
- Déplacement	Collectivité
- Renforcement	Collectivité
- Recherche et élimination des fuites	Concessionnaire
- Renouvellement des regards, cadres et tampons	Concessionnaire
- Renouvellement de canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage)	Concessionnaire
- Renouvellement de canalisations inférieur ou égal à 6 ml	Concessionnaire
- Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
- Extensions	Collectivité
- Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Concessionnaire
- Mise à niveau des bouches à clé (y compris celles des branchements), hors opérations de voirie	Concessionnaire
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opérations de voirie	Concessionnaire
MATERIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE	
Équipements hydrauliques et pompage (y compris canalisations liées aux ouvrages)	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Matériels tournant et/ou électromécaniques	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Installations électriques, électroniques et informatiques	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Contrôles et tests de sécurité réglementaires	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de radiorelève, de télérelève, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure	
- Mise à niveau	Concessionnaire
- Renouvellement	Concessionnaire
Matériel de traitement (y compris désinfection)	
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Equipements de stockage de produits de traitement	
- Réparation et entretien	Concessionnaire
- Renouvellement	Concessionnaire
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
Ouvrages de captage	
- Inspection télévisée de tubes crépinés, drains et barbacanes	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
- Nettoyage des tubes crépinés, drains de captage et barbacanes	Concessionnaire
- Renouvellement ou chemisage	Collectivité
- Travaux de remise en état et de reprise d'étanchéité	Collectivité
- Mise en conformité avec réglementation	Collectivité
GENIE CIVIL ET BATIMENTS	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	
- Renouvellement	Collectivité
- Nettoyage des cuves de réservoirs d'eau potable	Concessionnaire
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, de peinture, …dans la limite de 5 m² par ouvrage	Concessionnaire
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture dans la limite de 5 m² par ouvrage	Concessionnaire
- Étanchéité des cuves et de la couverture de réservoirs	Collectivité
- Étanchéité des cuves et de la couverture de réservoirs : travaux rendus nécessaires par un défaut manifeste et avéré d'entretien	*Concessionnaire*
- Peinture intérieure et extérieure	Concessionnaire
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, …)	Concessionnaire
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobilier	
- Protection anticorrosion et peintures	Concessionnaire
- Renouvellement (hors cuve métalliques)	Concessionnaire
- Cuves métalliques : renouvellement	Concessionnaire
- Mobilier : renouvellement	Concessionnaire
Toiture, couverture, zinguerie	
- Réparations localisées n'excédant pas 5 m² par ouvrage et par an	Concessionnaire
- Nettoyage des mousses	Concessionnaire
- Renouvellement	Collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Réseaux divers	
- Éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, …) : renouvellement	Concessionnaire
- Réseaux enterrés : renouvellement	Collectivité
Clôtures et portails	
- Entretien et remplacement ponctuel (inférieur ou égal à 6 mètres) des clôtures	Concessionnaire
- Renouvellement des clôtures	Collectivité
- Réparation et peintures des portails	Concessionnaire
- Renouvellement des portails	Collectivité
Espaces verts	
- Entretien des gazons et arbustes à l'intérieur des espaces clôturés ou sur 15 m autour des limites extérieures des ouvrages	Concessionnaire
- Plantations	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
Voies de circulation interne	
- Réfection générale	Collectivité
- Réfections ponctuelles suite à tous travaux de terrassement réalisé par le Concessionnaire	Concessionnaire
- Modification d'emprise	Collectivité

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du présent contrat.

PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages sont à la charge du Concessionnaire.

Un plan prévisionnel du montant des travaux de GER est fourni dans le cadre du Compte d'Exploitation Prévisionnel. Sur la base de ce plan prévisionnel, le Concessionnaire établit dans les six mois suivant la conclusion du présent contrat un plan pour toute la durée du contrat.

La Collectivité a six mois pour examiner le plan pluriannuel prévisionnel. Elle émet un avis dont tiendra compte le Concessionnaire.

Six mois avant la fin du contrat, le Concessionnaire présente pour validation par la Collectivité les travaux de GER exécutés au titre du plan et ceux effectivement planifiés jusqu'à l'échéance du contrat. Ce plan récapitule et présente les éléments techniques renouvelés par le Concessionnaire et les coûts définitifs correspondants.

Le plan prévisionnel sera examiné chaque année et réactualisé tous les 3 ans suite à la concertation avec le comité de pilotage.

SUIVI DES OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les obligations du Concessionnaire en matière de renouvellement font l'objet d'un suivi annuel, dans un compte de GER selon les modalités décrites ci-après.

Ce compte, qui retrace les engagements provisionnés et les dépenses réalisées par le Concessionnaire, fera figurer :

- En recettes : les dotations afférentes aux travaux de GER identifiés dans le plan prévisionnel, et au minimum égales aux dotations prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel,
- En dépenses : le décompte des dépenses effectuées au titre du renouvellement et gros entretien. Un récapitulatif sera présenté dans le compte rendu annuel du Concessionnaire à l'appui de ce décompte. Les factures afférentes seront tenues à disposition.

Les opérations seront réalisées sur présentation de devis détaillés, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, y compris frais d'étude et d'encadrement du Concessionnaire.

Le compte et son solde sont suivis dans un tableau ayant la forme ci-dessous, qui sera joint au rapport annuel du Concessionnaire :

	Dépenses réelles passées					*Futur*	
Engagement Initial (E)	année1	…	année n	Total (A)	Dépense/an A/n	Reste (E-A)=R	Dépense/an R/(d-n)

Avec d = durée de la concession de service public

L'ensemble des données de ce tableau est actualisé chaque année en utilisant la formule de révision contractuelle du prix de l'eau.

A la fin de chaque année, le solde du compte devra être le plus proche possible de l'équilibre.

Ce solde est déterminé pour l'année N par la différence entre la somme des engagements actualisés cumulés à l'année N et le total A du tableau ci-dessus. Il sera calculé au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

A la fin de chaque année, si le solde du compte est :

- positif, alors les sommes non dépensées dans l'année écoulée sont ventilées sur les années restantes du contrat,
- négatif, alors il reste en totalité à la charge du Concessionnaire, sauf s'il résulte de demandes expresses formulées par la Collectivité et dûment justifiées pour les besoins du service. Dans ce dernier cas, il sera alors remboursé par la Collectivité au Concessionnaire dans les 3 premiers mois de la nouvelle année considérée.

A la fin du contrat, si le solde du compte est :

- positif, alors celui-ci sera restitué en totalité à la Collectivité,
- négatif, il restera en totalité à la charge du Concessionnaire, sauf s'il résulte de demandes expresses formulées par la Collectivité et dûment justifiées pour les besoins du service. Dans ce dernier cas, il sera alors remboursé par la Collectivité au Concessionnaire dans les 6 mois suivant la fin du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à fournir à la Collectivité et à son organisme de contrôle, tous les documents techniques et financiers relatifs à la programmation, la contractualisation et l'exécution des opérations de renouvellement exécutées par ses soins. Il présente les coûts réels sur facture et par fiche d'intervention.

Il conserve dans les archives du service, sur la durée du contrat, tous les documents permettant l'exercice de ce pouvoir de contrôle.

La non communication par le Concessionnaire dans les délais prescrits des documents mentionnés au présent article, constitue une faute contractuelle, soumise à l'application des pénalités prévues contractuellement.

Le compte de GER pourra faire l'objet d'un réexamen lors de chaque révision contractuelle.

19.3. FOND DE TRAVAUX CANALISATIONS

En vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, le Concessionnaire réalise à ses frais un programme de travaux de renouvellement patrimonial des canalisations.

Les objectifs principalement attendus sont l'amélioration de la maîtrise des pertes en eaux pour le service.

Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un fonds de travaux pour le service à hauteur de **1 000 € HT par an (en valeur 2023)**.

Les opérations seront réalisées à partir des bordereaux de prix annexés au présent contrat, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, hors frais supplémentaires d'études et de pilotage qui sont réputés inclus dans la rémunération du Concessionnaire.

19.4. PLAN DE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS

En vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, le Concessionnaire réalise à ses frais un programme de travaux de renouvellement patrimonial des branchements.

Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un plan de renouvellement branchement déifni comme suit :

	par an en moyenne	total maxi
2024	5	
2025	5	
2026	5	
Total sur 3 ans		15

A cet effet, le délégtaire s'engage à renouveler tous les branchements fuyards plutôt que de les réparer. Il complétera ce programme selon le nombre de branchement restant disponible par des opérations préventives sur les secteurs les plus fragiles de sorte qu'en fin de contrat la totalité du programme soit intégralement réalisée.

19.5. RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS

Renforcement et extension à l'initiative de la Collectivité :

La Collectivité est Maître d'Ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages, et entraînant un accroissement du patrimoine.

Le Concessionnaire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque les travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises au raccordement des ouvrages en service.

Dans la procédure de dévolution des travaux, le Concessionnaire peut être admis à soumissionner comme toute entreprise sauf si la Collectivité lui a confié la maîtrise d'œuvre des ouvrages.

Quelle que soit l'entreprise chargée de réaliser les travaux, les opérations de raccordements seront réalisées par le Concessionnaire à ses frais. Il devra être averti par l'entreprise au minimum 5 jours ouvrables avant la date souhaitée de raccordement.

La mise en service des ouvrages est assurée par le Concessionnaire à ses frais.

Au titre du conseil à la Collectivité, le Concessionnaire est tenu de participer grâcieusement à toute réunion de chantier pour laquelle il aura été convoqué par la Collectivité.

Extension à l'initiative d'aménageurs privés :

Dans les six premiers mois du contrat, le Concessionnaire établira des documents de référence sur la bonne conception des réseaux et des ouvrages. Ces documents, une fois validés par la Collectivité, auront vocation à être diffusé aux aménageurs privés sous la forme d'un cahier des charges à respecter pour leurs consultations de travaux.

Lorsque les installations susceptibles d'être intégrées au domaine délégué sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, la Collectivité réservera les droits de contrôle du Concessionnaire prévu dans le présent contrat par l'intermédiaire de conventions conclues avec les aménageurs. Ces conventions sont établies par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire a une mission de surveillance et de contrôle de la conformité des travaux. Cette mission sera confirmée par une convention établie directement entre le Concessionnaire et l'aménageur, une copie sera adressée à la Collectivité.

Lors de l'intégration effective dans le domaine délégué des réseaux privés exécutés soit en vertu du présent article, soit antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire recevra l'inventaire des ouvrages à incorporer et sera appelé à donner son avis sur leur état.

Le contrôle préalable à l'intégration dans le domaine affermé des réseaux privés d'eau potable comprendra notamment une recherche de fuite et un contrôle de la qualité d'eau distribuée au robinet en domaine privé pour vérifier notamment sa qualité bactériologique, à la charge de l'aménageur privé.

Les contrôles et les travaux éventuels de mise en conformité seront à la charge de l'aménageur privé et devront être réalisés avant l'incorporation définitive.

19.6. BRANCHEMENTS NEUFS

Le Concessionnaire a l'exclusivité de la réalisation des branchements neufs sur les réseaux existants. Voir modalités prévues à l'article 5 du présent contrat.

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le Concessionnaire sont rémunérés selon les conditions du bordereau des prix annexé au présent contrat. Les nouveaux branchements sont alors intégrés dans les biens de la Collectivité.

Les opérations seront réalisées à partir des bordereaux de prix annexés au présent contrat, en valorisant exclusivement les frais de fourniture, pose et mise en service, hors frais supplémentaires d'études et de pilotage qui sont réputés inclus dans la rémunération du Concessionnaire.

Les frais de premier établissement de ces branchements et les frais de déplacement réalisés à la demande de l'abonné ou du propriétaire sont à la charge du demandeur et payés par celui-ci au Concessionnaire.

Quand le Concessionnaire doit intervenir en domaine privé, il réalise un état des lieux contradictoire en présence du propriétaire ou du locataire avant tout début d'intervention.

Pour les branchements neufs, les compteurs sont fournis et posés par le Concessionnaire aux frais des abonnés. Ils font partie intégrante de la concession.

Le Concessionnaire signale à la Collectivité les noms des propriétaires dont les habitations ne pourraient être raccordés au réseau d'eau potable pour des raisons techniques.

Le Concessionnaire s'engage, avant que soient exécutés les travaux de branchement, à vérifier que les installations intérieures satisfont aux conditions définies par le règlement de service. Il peut demander toute modification destinée à rendre l'installation conforme à ce règlement et sursoir au raccordement jusqu'à mise en conformité de l'installation intérieure. La contre-visite éventuelle sera systématiquement à la charge de l'usager. Le contrôle exercé par le Concessionnaire devra aboutir à la délivrance du certificat de conformité du branchement, qui conditionne selon les dispositions du règlement du service, la mise en service du branchement.

La partie des branchements située sous voie publique et jusqu'au regard compteur inclus fait partie du périmètre de la concession. L'entretien et le remplacement éventuel sont à la charge du Concessionnaire.

La partie de branchement située après le regard compteur et sous propriété privée et le reste des installations intérieures sont établies et entretenues par les soins et aux frais des propriétaires ou usagers.

19.7. TRAVAUX CONCESSIFS

Les travaux concessifs seront réalisés dans le respect des normes et règlements applicables, ainsi que des règles de l'Art. Ils sont constitués des opérations suivantes qui seront réalisés avant le 31/12/2024.

Site	Action
Osenbach ZB	Echelles d'accès cuve et chambre de vanne et gardes-corps
Réservoir Wintzfelden	Echelle d'accès à la cuve (extérieur cuve)
Captages Wintzfelden	Remplacement couvercles d'accès X2
Réservoir Soultzmatt ZB	Echelle d'accès à la bâche + Gardes-corps escaliers à remplacer + portillon
Réservoir Soultzmatt ZH	Echelle d'accès à la cuve (extérieur cuve +intérieur)

19.8. DROIT DE CONTROLE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le Concessionnaire donne gratuitement son avis et ses éventuelles préconisations dans un délai maximum de sept jours suivant la réception des informations concernant le projet.

Le Concessionnaire aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler à la Collectivité, par écrit, dans un délai de huit jours.

Le Concessionnaire sera invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Concessionnaire ne pourra refuser de recevoir l'exploitation des ouvrages exécutés.

Après réception des travaux, la Collectivité remettra les installations au Concessionnaire. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle est accompagnée de la remise au Concessionnaire du dossier des ouvrages exécutés.

Le Concessionnaire ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la présente concession. Toutefois, le Concessionnaire est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

19.9. INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Concessionnaire apporte gratuitement son concours à la Collectivité pour l'élaboration, la révision ou toute évolution de son document d'urbanisme.

Il assiste les services instructeurs pour les permis de construire, notamment pour les volets concernant l'eau potable et la défense incendie.

Lorsque le Concessionnaire est sollicité par un service instructeur au sujet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme, il est tenu de communiquer à ce dernier dans un délai maximum de 15 jours tous les éléments en sa possession permettant de répondre correctement aux obligations légales du code de l'urbanisme.

Lorsqu'un projet de construction ou de lotissement implique une extension ou un renforcement du réseau public d'eau potable, le Concessionnaire répond sur les travaux à mettre en place, en proposant à la Collectivité un programme de travaux, comportant une estimation sommaire des dépenses.

La Collectivité conserve la maîtrise des dispositions relatives aux différentes servitudes susceptibles d'affecter les permis sollicités. Le Concessionnaire rendra son avis dans un délai maximal de deux semaines, à compter de sa sollicitation.

Le Concessionnaire assumera les conséquences administratives, juridiques et financières d'une mauvaise appréciation des travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eau nécessaires à la satisfaction des besoins.

19.10. CONTROLE DES TRAVAUX CONFIES AU CONCESSIONNAIRE

Pour les travaux confiés exclusivement au Concessionnaire par le présent contrat, le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité un sous-détail, en quantité et en valeur.

Les travaux confiés au Concessionnaire en application du contrat sont effectués conformément aux prescriptions techniques applicables aux marchés publics.

Le Concessionnaire sera responsable auprès des gestionnaires de voirie, pour les travaux de réfection de voirie correspondants, lorsqu'il aura réalisé les travaux.

Les interventions sur les voiries de toute nature, et les remises en état correspondants seront effectuées selon les prescriptions techniques définies par l'autorisation de voirie qui aura été émise avant les travaux. En cas d'absence d'une telle autorisation, il est convenu que l'ensemble des matériaux extraits seront évacués et remplacés par de la grave 0/31.5 jusqu'au niveau fini, que cette réfection provisoire sera entretenue en état et que la réfection définitive sera réalisée sous un mois par un enrobé à chaud avec joints à émulsion (excepté pendant les périodes de fermeture annuelle des centrales d'enrobé où ce délai est porté à deux mois).

La Collectivité impose au Concessionnaire qu'en cas de revêtement de sol spécifique (type béton lavé par exemple), la remise en état soit exécutée avec la même technique que l'existant à la place de l'enrobé coulé à chaud, afin de ne pas créer de discontinuité esthétique.

19.11. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le Concessionnaire est chargé d'effectuer la veille réglementaire de la conformité des installations qu'il exploite.

Quand les installations ne sont pas conformes aux règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs ou quand les lois ou règlements imposent des améliorations ou des modifications, le Concessionnaire doit présenter à la Collectivité, dans les 3 mois maximum à compter de l'identification de la non-conformité ou de l'entrée en vigueur d'une évolution légale ou règlementaire, un dossier de mise en conformité comprenant le descriptif des aménagements à réaliser pour chaque installation, en faisant référence aux règlements auxquels correspond la mise en conformité. Ce dossier comprend également une estimation sommaire des travaux.

Chapitre 4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Article 20. CLAUSES FINANCIERES RELATIVES A LA VENTE D'EAU

20.1. ELEMENTS DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau vendue comprend :

- Une part revenant au Concessionnaire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat.
- Une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge.

A ce prix s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service de l'eau.

La part du Concessionnaire comporte un abonnement (part fixe) et la consommation (part variable en fonction du volume consommé).

Le montant et la définition de la part Collectivité sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.

20.2. TARIFS DE BASE DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du Concessionnaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le contrat, la rémunération du Concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

- Abonnement = Partie fixe semestrielle et d'avance pour chaque point de consommation : 25 € HT
- Consommation = Part variable par m^3 consommés : 1,1830 € HT

Sont considérés comme des points de consommation :

- les habitations individuelles desservies par un compteur particulier,
- les locaux non domestiques (commerciaux, industriels, …) desservies par un compteur particulier,
- les logements dans les habitations collectives.

Le nombre de m^3 consommé correspondra au nombre de m^3 d'eau potable relevé au compteur de l'usager.

20.3. MODALITES DE FACTURATION

La facturation est réalisée par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'État et d'organismes publics.

La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Le Concessionnaire procède à la relève des compteurs annuellement au mois de janvier. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours.

La facturation s'effectue dans la continuité.

Il est facturé :

- Entre le 20 et le 30 janvier de l'année N : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en août de l'année précédente.
- Entre le 1er et le 10 août de l'année N : l'abonnement correspondant au second semestre de consommation de l'année en cours ainsi que les consommations du semestre écoulé estimé sur la base de d'une consommation moyenne journalière entre 2 dates de relèves.

Les conditions et modalités d'application du paiement fractionné des factures sont précisées dans le règlement de service. Les modalités de traitement du contentieux de la facturation sont déterminées dans le règlement de service annexé au présent contrat.

Les procédures de recouvrement des impayés sont à la charge du Concessionnaire.

La Collectivité peut être amenée à participer à la gestion des impayés dans la limite de participation à des réunions de conciliation avec les services sociaux.

20.4. MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE

Les notes de calcul des prix actualisés pour l'année N+1 sont remises avant le 1er novembre de l'année N à la Collectivité pour analyse et validation.

Modalité d'indexation des tarifs eau potable

Les tarifs eau potable visés à l'article 20.2 feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

K_1 = 0,55 x (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,21 x (FSD2/FSD2o) + 0,09 x (TP10a/TP10ao) + 0,15 x (010534766/010534766o)

Avec :

- ICHT-E : indice de coût horaire du travail, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (base 100 décembre 2008), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- FSD2 : indice frais et services divers - modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- 010534766 : indice des prix de production de l'industrie française – électricité vendues aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 KVA

Valeur des indices

Pour application à partir du 1er janvier de l'année n. , la valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est

- celle définitive connue au 1er juin de l'année n-1 pour les indice ICHT-E, FSD2 et TP10a,

- celle résultant de la moyenne des valeurs définitives connues des 12 dernier mois pour 0105347566.

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur
ICHT-E	127 (du 07/04/2023)
FSD2	174,9 (du 31/05/2023)
TP10a	128,8 (du 12/05/2023)
010534766	151,74

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur le premier semestre de consommation.

Avant le 31 mai de l'année N et le 30 novembre de l'année n-1, le Concessionnaire remet à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation, le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix ainsi que celui des tarifs annexes.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres, sans accusé de réception.

20.5. PART COLLECTIVITE

Le Concessionnaire sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés une surtaxe dénommée « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération. Le montant de cette surtaxe est fixé par délibération de la Collectivité qui le communiquera au Concessionnaire par message électronique avec accusé de réception, un mois avant la date prévue pour la facturation. En l'absence de notification faite au Concessionnaire, celui-ci reconduira le montant fixé lors de la précédente facturation et sera amené, le cas échéant, à effectuer un rappel de facturation sur la suivante.

Cette surtaxe comportera uniquement une part variable, sans part fixe.

Les redevances perçues par la Collectivité qui constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations sont soumises à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97). Ce service doit donner lieu à une facturation de la TVA de la part de la Collectivité délégante.

La taxe ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Concessionnaire (CGI, article 271).

Ainsi, conformément à l'avis du comptable public de la Collectivité, cette dernière donne mandat exprès et spécial au Concessionnaire de procéder au nom et pour son compte, sur toute la durée du présent contrat, à la mise en recouvrement et au reversement de la part Collectivité ou surtaxe. Les opérations de perception et de reversement sont exécutées selon le dispositif décrit au présent contrat.

Autofacturation du Concessionnaire

Le Concessionnaire procédera au paiement des redevances/surtaxes sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément aux articles 289 I-1et 2 du CGI.

La Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures initiales et les éventuelles factures rectificatives liées aux redevances/surtaxes qui lui seront versées par le Concessionnaire dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet la mention AUTOFACTURATION y sera apposée.

Le produit de la part Collectivité sera versé par le Concessionnaire à la Collectivité dans les conditions prévues ci-dessous :

- Pour la facturation établie en janvier :
    - Au plus tard le 30 avril, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
    - Au plus tard le 30 juillet, solde sur la base des sommes encaissées.
- Pour la facturation établie en août :
    - Au plus tard le 31 octobre, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
    - Au plus tard le 30 novembre de l'année solde sur la base des sommes encaissées.

Chaque versement sera précédé d'au moins 10 jours ouvrés, auprès de la Collectivité, d'une note justificative donnant :

- Le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation ;
- le détail des montants encaissés reversés, en distinguant abonnement et part proportionnelle, ainsi que chaque période d'abonnement ou de consommation.

Cette note sera adressée par courrier électronique à la Collectivité.

L'absence de paiement dans les délais impartis entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

En fin de contrat, l'intégralité des produits perçus par le Concessionnaire sera reversée à la Collectivité au plus tard trois mois après l'échéance du contrat, y compris les cas de décalage de facturation et de recouvrement d'impayés.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la surtaxe et les délais de reversement en se faisant présenter toute pièce comptable dans les bureaux du Concessionnaire.

La Collectivité qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

La Collectivité s'engage expressément :

- à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue,
- à communiquer au Concessionnaire, à la demande de ce dernier, la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment à fournir au Concessionnaire le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA.

- et à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

Le Concessionnaire s'oblige à utiliser une séquence de facturation chronologique et contin ue distincte pour chacun de ses délégants pour la facturation faite pour son compte propre. En conséquence, les factures émises porteront un code spécifique suivi d'une numérotation continue.

Le Concessionnaire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L 441-3 et suivants du Code de Commerce).

Il s'engage à supporter les conséquences financières du non-respect de cette réglementation qui pourraient être mises à la charge du délégant par l'administration fiscale. Sa responsabilité ne pourrait, en revanche, être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par le mandant des éléments permettant l'établissement des factures.

20.6. SURCONSOMMATION LIEE A UNE FUITE

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur et à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant du service d'eau potable est tenu d'informer sans délai l'abonné dès qu'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation. Seuls les locaux d'habitation sont concernés par ces dispositions réglementaires.

La Collectivité impose qu'en cas de détection d'une telle augmentation, l'abonné concerné soit prévenu par le Concessionnaire dès que possible par téléphone et courriel. En cas d'impossibilité de contacter l'abonné, un courrier sera envoyé dans les 48h.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne :

- s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis de l'article L 2224-12-4 du CGCT, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ;
- si cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur ;
- à défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du paragraphe III de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consommation concernée est celle de la période à l'issue de laquelle la fuite est signalée soit par le service, soit par l'abonné.

Au-delà de cette date, toute consommation sera facturée en intégralité aux tarifs habituels.

La remise s'applique aux abonnés en cas de fuite sur leurs installations, sous réserve qu'ils puissent fournir la preuve des recherches effectuées pour détecter les défauts de leurs installations et des réparations effectuées.

Lorsque la Collectivité estime qu'une surconsommation liée à une fuite après compteur nécessite un traitement particulier, la Collectivité et le Concessionnaire se rapprochent pour étudier une remise afin de rendre compatible le montant à payer avec les ressources du client.

Article 21. AUTRES CLAUSES FINANCIERES

21.1. BORDEREAU DE PRIX

Le bordereau des prix annexé au présent contrat est fourni pour mémoire sur la durée du contrat.

Les prix sont appliqués par le Concessionnaire uniquement pour les travaux exclusifs confiés au Concessionnaire dans le cadre du contrat, ou pour l'établissement de devis expressément demandés par la Collectivité ou par la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, pour des interventions ou travaux à conduire sur le périmètre du contrat exclusivement.

21.2. REVISION DES TARIFS

Les tarifs visés au précédent article feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K_2 = TP10a / TP10ao$$

TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive connue au 1er juin de l'année n-1, pour application à partir du 1er janvier de l'année n.

Avant le 30 novembre de l'année n-1, le Concessionnaire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation, le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix ainsi que celui des tarifs annexes.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres simples.

21.3. LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement collectif sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden est assuré en régie par la Collectivité.

Le tarif de ce service d'assainissement collectif est défini par délibération de la Collectivité.

Sur la durée du contrat, le Concessionnaire assure la facturation, la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés.

Le Concessionnaire effectue les reversements à la Collectivité selon le calendrier et les dispositions de l'article 20.5.

Le Concessionnaire est réputé avoir intégré les charges afférentes et ne percevra pas de rémunération complémentaire pour ces prestations.

Article 22. REGIME FISCAL ET AUTRES REDEVANCES

22.1. IMPOTS

Tous les impôts ou taxes établis par l'État et ses établissements publics, les Collectivités territoriales et les établissements publics de coopération, y compris les impôts relatifs aux immeubles du Service, sont à la charge du Concessionnaire. Toutefois, l'impôt foncier reste à la charge de la Collectivité.

22.2. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Il est convenu que la Collectivité, qui alors met à disposition ses installations à titre onéreux, exerce une activité taxable à la TVA.

Conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, abrogeant l'article 210 de l'annexe II du code général des Impôts, la Collectivité récupère directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de la délégation du service de l'eau.

Si, à l'expiration du contrat, le Concessionnaire est amené à reverser au Trésor Public une partie de la TVA récupérée par la Collectivité au titre d'immobilisations faisant partie du service affermé, cette dernière rembourse au Concessionnaire les sommes correspondantes dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une attestation indiquant notamment la date de réalisation de chacune des immobilisations concernées, le montant de la TVA récupérée par la Collectivité et la date de versement de cette TVA.

En cas de retard de remboursement, les sommes dues portent intérêt au taux légal majoré de 2 points.

22.3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie de la mise à disposition des infrastructures et des ouvrages du service, le Concessionnaire est tenu de verser à la Collectivité une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance due par le Concessionnaire à la Collectivité en contrepartie de l'occupation de son domaine public par les ouvrages de la délégation est fixé à 1 € par an (montant non assujetti à TVA).

Ce montant sera fixe sur la durée du contrat et payé à l'échéance lors des opérations de fin de contrat, après émission d'un titre de recettes par la Collectivité.

22.4. REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Les redevances de l'Agence de l'eau dues au titre du service (prélèvement, obstacle sur les cours d'eau, stockage d'eau en étiage, pollution au titre des ouvrages du service) sont perçues par le Concessionnaire.

Pour la redevance prélèvement, le Concessionnaire transmet à la Collectivité la note de calcul de la contrepartie de la redevance prélèvement à appliquer aux abonnés avant le 30 novembre précédant l'application du tarif calculé.

Lors du premier exercice, la Concessionnaire applique la contrepartie de la redevance prélèvement fixée antérieurement, conformément aux informations données par la Collectivité.

Le Concessionnaire perçoit et reverse à l'Agence de l'eau dans les conditions fixées par la réglementation les redevances de pollution domestique.

22.5. REDEVANCE DE FRAIS DE GESTION ET DE CONTROLE

Le Concessionnaire versera à la Collectivité, chaque année, une redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public délégué et des conditions d'exécution du présent contrat.

Le contrôle fera l'objet de la réalisation d'un rapport d'expertise donnant des éléments de contrôle juridique sur les engagements contractuels du Concessionnaire, ainsi que de contrôle technico-économique des conditions d'exécution du contrat.

Le montant de la redevance due par le Concessionnaire à la Collectivité en contrepartie, est fixé à 5 000,00 € HT par an (montant non assujetti à TVA)

Ce montant sera fixe sur la durée du contrat et payé à l'échéance lors des opérations de fin de contrat.

Chapitre 5. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT ET FIN DE CONTRAT

Article 23. COMPTE RENDU DU DELEGATAIRE

23.1. COMPTE-RENDU TRIMESTRIEL

Afin de permettre à la Collectivité de suivre le bon déroulement des prestations exécutées, le Concessionnaire établit et diffuse à l'issu de chaque trimestre un compte-rendu d'activité.

Ce document regroupe les principales informations sur le déroulement des prestations. Les rubriques à renseigner seront définies avec la Collectivité dans le premier trimestre du contrat.

Le compte-rendu est diffusé avant chaque réunion trimestrielle.

23.2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Afin de permettre au représentant de la Collectivité la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Concessionnaire fournit, avant le 1er mai suivant la clôture de l'exercice, les éléments relevant de sa compétence sur les indicateurs techniques et financiers contenus au paragraphe 3 l'annexe V du Code général des Collectivités territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code, à l'exception des données sur l'encours et l'état de la dette.

23.3. RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le Concessionnaire envoie avant le 1er mai suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales et à celles prévus dans le présent chapitre.

Le rapport annuel est produit sous un format informatique standard défini par la Collectivité.

Il appartient au Concessionnaire, à l'aide de ces documents, de mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession sont remplies.

Sauf indication contraire, la valeur des données à fournir par le Concessionnaire est celle à la date de la fin de l'exercice.

23.4. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Le compte-rendu technique comporte deux parties :

- les données sur l'état du service,
- les données et informations sur l'activité du service.

Données sur l'état du service :

Le Concessionnaire doit fournir les données et informations suivantes :

Distribution	
	Nombre de branchements par nature et diamètre
	Nombre total de branchements, en service ou non, au 31 décembre
	Nombre total de branchements en service au 31 décembre
	Nombre de branchements en plomb au 31 décembre
	Nombre total de compteurs de distribution (à l'exclusion des compteurs de vente en gros ou bien des compteurs divisionnaires) au 31 décembre et pyramide des âges des compteurs à la même date
	Age moyen et maximum du parc des compteurs. Répartition entre compteurs volumes et compteurs vitesse
	Longueur du réseau par nature de matériau et diamètre et par tranche d'âge de 10 ans
	Longueur des conduites de distribution, c'est à dire les conduites véhiculant de l'eau potable à l'exclusion des conduites de branchement
	Nombre total d'abonnements, au 31 décembre (ou à défaut à la dernière facturation) et décomposition suivant les catégories utilisées par le service. [Par exemple ces catégories peuvent être domestiques (branchement standard), collectifs (grands ensembles sans compteurs individuels), industriels, communaux (i.e. volumes consommés par la Collectivité, ex. mairie, fontaine, arrosage public, incendie...).]
	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31 décembre, décomposé par sous-unité tarifaire éventuelle
	Liste des industriels, artisans ou gros abonnés (> 1000 m^3) et volumes facturés
Production et traitement	
	Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages
	Description fonctionnelle des équipements
	Liste et état des abonnements électriques
Stockage	
	Liste et caractéristiques des ouvrages de stockage, surpression, régulation
	Volume total des réservoirs contenant de l'eau traitée, hors réserve d'incendie
Volumes autorisés	
	Volume du prélèvement journalier maximum autorisé estimé par débit horaire des pompages disponibles multiplié par 24 ou bien défini par l'arrêté d'autorisation de prélèvement quand la ressource est limitante
	Volume importé journalier maximum autorisé : volume journalier maximum pouvant être importé d'autres services (mentionné dans les contrats ou conventions entre services, ou bien, en l'absence de limitation contractuelle, valeur liée au débit maximum possible du point de vue technique)

Volume exporté journalier maximum autorisé : volume journalier maximum pouvant être exporté vers d'autres services (mentionné dans les contrats ou conventions entre services, ou bien, en l'absence de limitation contractuelle, valeur liée au débit maximum possible du point de vue technique)

Données sur l'activité du service :

Production et traitement	
	Détail des consommations pour chaque abonnement électrique
	Nature et quantité annuelle des consommations en réactifs pour chaque traitement
	Date de réalisation des contrôles réglementaires (armoires électriques, appareils de levage, anti-béliers…)
Stockage	
	Date de nettoyage des ouvrages

Volumes : DEFINITIONS

La régularité de la période de mesures des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important. En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices).

De même, pour le calcul des rendements, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance. L'année de production doit être en phase avec l'année de consommation fixée par la date des relèves.

La définition des volumes de base est fondée le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrête de la même date qui précisent le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service.

Schéma illustratif des principaux volumes pris en compte pour le service d'eau :

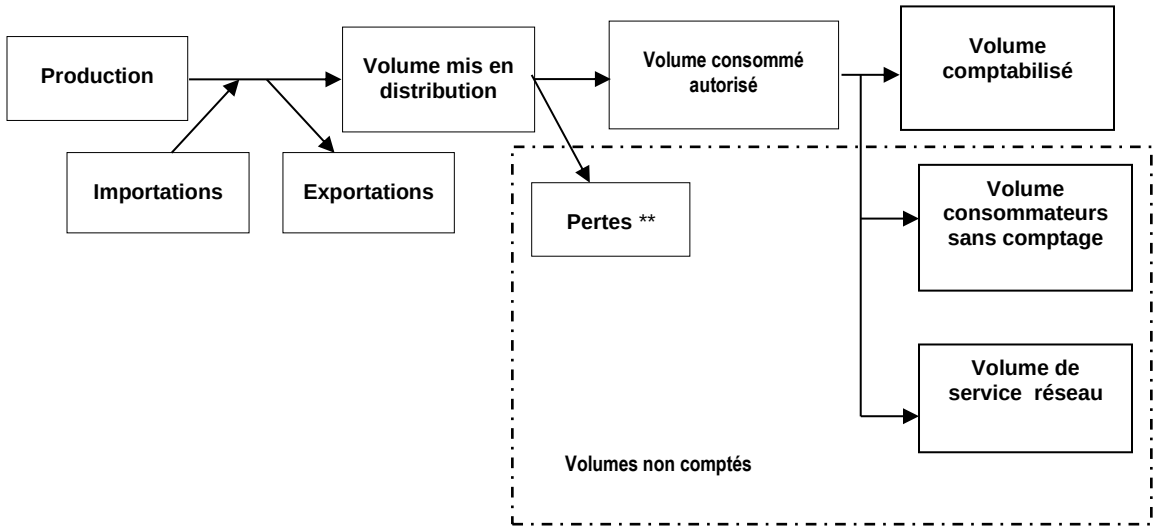

La conservation entre l'entrée et la sortie du réseau permet de déduire les égalités suivantes : Volume produit + volume importé = volume mis en distribution + volume exporté = volume comptabilisé + volume non compté + volume exporté Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ou exporté Volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur Volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur Volume comptabilisé : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés Volume consommé non comptabilisé autorisé : Somme des volumes suivants : - volume consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) - volume de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution) Volume facturé auprès des abonnés (s'il est différent du volume comptabilisé) : Volume résultant des factures (pour intégrer des dégrèvements pour fuite, …)	
	Tableau des volumes comptabilisés
Moyens mis en œuvre par le Concessionnaire	
	Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages
	Modalités d'accueil (locaux, horaires, …)
	Modalités d'organisation des astreintes
Qualité des eaux	
	Nombre d'analyses sur l'eau distribuée réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur l'eau distribuée réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses sur l'eau distribuée contenant des paramètres microbiologiques réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses sur l'eau distribuée contenant des paramètres physico-chimiques réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres physico-chimiques sur l'eau distribuée réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses sur l'eau traitée contenant des paramètres microbiologiques réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres microbiologiques sur l'eau traitée réalisées dans le cadre du programme réglementaire

	Nombre d'analyses sur l'eau traitée contenant des paramètres physico-chimiques réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres physico-chimiques sur l'eau traitée réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses sur l'eau brute réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre d'analyses conformes sur l'eau brute réalisées dans le cadre du programme réglementaire
	Nombre total d'analyses d'autosurveillance sur les eaux distribuée, traitée et brute
	Nombre d'analyses d'autosurveillance sur l'eau distribuée
	Nombre d'analyses d'autosurveillance conformes sur l'eau distribuée
	Nombre d'analyses d'autosurveillance sur l'eau traitée
	Nombre d'analyses d'autosurveillance conformes sur l'eau traitée
	Nombre d'analyses d'autosurveillance sur l'eau brute
	Nombre d'analyses d'autosurveillance conformes sur l'eau brute
	Synthèse des paramètres du programme règlementaire
	Synthèse des mesures d'autocontrôle sur l'eau brute et l'eau traitée
	Bilan global des analyses
	Programme de purges
Renouvellement	
	liste détaillée des interventions du Concessionnaire dans le cadre de chaque rubrique de renouvellement avec désignation du bien, date de mise en service et montant du renouvellement
	Longueur total de réseau renouvelé avec détail des linéaire, matériau, diamètre et localisation par tronçon
	Nombre total avec liste nominative des branchements renouvelés et montants
	Nombre de branchements en plomb supprimés ou modifiés au cours de l'exercice
	Nombre et état des compteurs renouvelés avec liste nominative + caractéristiques du parc au 31 décembre (diamètre, âge, type)
	Programmation des renouvellements à venir à la charge du Concessionnaire pour les deux années suivantes avec l'estimation par opération
Autres travaux	
	Description des interventions de réparation et entretien par type (fuite ou rupture sur canalisation, fuite ou rupture sur branchement, panne station, entretien courant) avec date et localisation + synthèse par type Réalisation d'un plan cumulant sur la durée du contrat (+ historique si connu) l'ensemble des interventions et réparations
	Opération de sectorisation (mesure de débit sur un large secteur) en réalisation d'une recherche préventive de fuites

	Linéaire de réseau soumis à recherche de fuites préventive par méthode acoustique
	Longueur total de réseau réhabilité avec détail des linéaire, matériau, diamètre et localisation par tronçon
	Nombre total avec liste des branchements neufs avec adresses et montants
	Autres travaux neufs pour la Collectivité ou pour des tiers
	Montant dépensé durant l'année par le Concessionnaire pour réaliser des investissements prévus dans le contrat (à l'exclusion des travaux de renouvellement)
	Description des travaux, portés à la connaissance du Concessionnaire, réalisés par la Collectivité dans le courant de l'année
Relation avec les abonnés avec pour chaque sujet, la comparaison des délais réels constatés et la comparaison avec les délais annoncés (cf article 17.5 pour la liste des engagements)	
	Actions de communication entreprises auprès des abonnés
	Nombre de contacts avec un abonné (par écrit et par oral) nécessitant une réponse écrite, avec distinction des différents sujets abordés.
	Nombre de rendez-vous pris et effectués chez un abonné
	Nombre de réponses envoyées à un abonné, avec détail selon le type de demande formulée
	Réclamations écrites par lettre, télécopie ou message électronique par thème de référence : facturation, administratif / abonnement, technique simple, technique complexe
	Nombre de devis émis pour des travaux de branchement neuf
	Nombre de travaux de branchements neufs réalisés avec adresses
	Nombre de travaux de branchements neufs réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel
Facturation	
	Existence d'une possibilité de paiement fractionné (mensualisation ou paiement trimestriel)
	Nombre d'échéanciers de paiement accordés dans l'année
	Total des montants facturés (éventuellement corrigé des erreurs de facturation et des remises pour fuite après compteur)
	Montant des impayés 6 mois après la date de facturation
Continuité du service	
	Nombre total d'interruptions non programmées du service
	Durée totale des interruptions non programmées (durée en heure x population touchée) / (365 x 24 x population desservie)
	Nombre de jours où l'utilisation a été restreinte durant l'année (interdiction de consommation pour risques sanitaires, interdiction d'arrosage, de lavage de voiture, limites horaires, …)
Informations relatives à l'évolution du service	
	Evolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté
	Difficultés rencontrées et/ou prévisibles, liste des insuffisances constatées

Propositions d'amélioration avec justifications
Actualisation des plans des installations
Actualisation de l'inventaire des ouvrages

En annexe au compte-rendu technique, le Concessionnaire fournit également :

- le bilan de fonctionnement,
- la base de données dédiée avec tous les détails de l'ensemble des interventions réalisées dans l'année,
- la synthèse détaillée des contrôles de branchement réalisés au cours de l'année,
- l'état de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages,
- les plans mis à jour des réseaux et des installations en format informatique standard DWG ou SHP,
- le schéma général des installations,
- la liste exhaustive de l'ensemble des engagements et contrats conclus avec des tiers,
- les factures relatives aux acquisitions de biens et de services qu'il réalise pour l'exploitation du service,
- l'état annuel des individualisations,
- la liste détaillée avec adresse des compteurs eau potable abonnés à renouveler dans l'année à venir,
- le fichier des abonnés mis à jour sous format informatique exploitable (tableur Excel ou compatible),
- la liste des actions entreprises et des interventions relevées dans les périmètres de protection, ainsi que la liste des interventions à programmer pour l'année à venir.

23.5. COMPTE-RENDU FINANCIER

Compte annuel des résultats de l'exploitation de la concession (CARE)

Le CARE comporte :

- au crédit, les produits du service revenant au Concessionnaire y compris le produit de l'eau exportée, les recettes liées à l'application du règlement de service, les recettes liées aux travaux neufs (chaque type de recette est individualisé) et les rémunérations perçues pour prestations pour compte de tiers,
- au débit, les dépenses propres à l'exploitation, évaluées si nécessaire de façon extracomptable en raison des ventilations nécessaires.

Le cadre du CARE fourni annuellement doit être le même que celui des comptes d'exploitation prévisionnels annexés au présent contrat.

Il est accompagné d'une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée. Doivent notamment être précisés (sous peine d'application d'une pénalité définie au présent contrat) :

1. les différents niveaux de constatation des charges directes et indirectes,
2. les principes et méthodes comptables retenues pour la production des informations financières,

3. les méthodes d'affectation des coûts indirects ou des structures,
4. la description et le mode de calcul des charges économiques extra comptables,
5. la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession au titre du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
6. la décomposition analytique des charges du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation par activité (production, distribution, gestion clientèle, etc…),

et, de façon générale, toutes les méthodes en usage chez le Concessionnaire dont les commentaires sont nécessaires à la compréhension des comptes présentés.

Le compte annuel des résultats d'exploitation de la concession rappelle les données de l'année précédente. Pour la première année d'exploitation, il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat.

La modification des modalités d'imputation des charges par rapport au compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat doit être exceptionnelle et dûment motivée. En cas d'évolution, l'ancien et le nouveau mode de calcul seront inclus dans le rapport jusqu'à la fin du marché.

Les éventuelles annexes au CARE nécessaires pour répondre aux demandes du présent article pourront être fournies dans les deux mois qui suivent la date de remise du rapport annuel.

Suivi des programmes d'investissement et de renouvellement

Pour le renouvellement et les éventuels travaux neufs à la charge du Concessionnaire, il est fourni un état reprenant, année par année, depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice concerné, les sommes provisionnées et les sommes réellement dépensées, réparti par type de renouvellement non programmé, renouvellement programmé, travaux neufs.

Cet état est détaillé pour chacun des biens inscrits dans le plan de renouvellement ou le programme de travaux.

Compte des flux financiers

Ce compte doit préciser :

- pour chaque facturation, le détail par tranche, par type d'abonné des sommes facturées pour le compte du Concessionnaire et de la Collectivité avec indication des assiettes,
- la récapitulation des recettes liées aux conventions spéciales de déversement, accompagnée du détail par convention de la part Concessionnaire et de la part Collectivité,
- le détail des montants liés à l'application de conventions de déversements avec d'autres Collectivités, avec factures justificatives,
- la liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,
- le détail des sommes perçues pour le compte de tiers (pour chaque type de redevances : l'assiette et le taux), y compris le détail des sommes perçues auprès des abonnés et celles reversées à l'agence de l'eau,
- la récapitulation des reversements de la part Collectivité,
- la récapitulation des attestations de TVA enregistrées et des sommes encaissées avec justification des délais,
- le détail des montants des achats d'eau à des Collectivités voisines avec factures justificatives,
- les sommes perçues par application du règlement de service,

- les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat,
- la liste et le montant des dégrèvements pratiqués par le Concessionnaire ainsi que la liste des décisions de la Collectivité relatives à des dégrèvements,
- la liste et le montant des pénalités appliquées au Concessionnaire,
- l'état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- le nombre de demandes d'abandons de créance reçues,
- la liste détaillée des impayés par facturation et les propositions d'admission en non-valeurs.

Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public.

Sont notamment indiqués :

1. les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service public, existants à la fin du contrat (Les informations sur les contrats en cours pourront n'être que qualitatives dans le rapport, si nécessaire pour préserver le secret des affaires mais la Collectivité pourra s'en faire communiquer le détail au titre de son droit de contrôle,
2. les engagements à incidences financières résultant d'obligations juridiques autres que contractuelles (litiges avec des constructeurs ou des voisins…),
3. le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affectés au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services,
4. les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13ème mois, congés payés…).

Méthodes applicables

Le compte rendu financier doit permettre, conformément à la législation en vigueur, de retracer la totalité des opérations afférentes à la concession de service public.

Il sera présenté sur la base du plan comptable général et non sur une base analytique.

La Collectivité peut demander au Concessionnaire de préciser les méthodes qui lui ont permis d'obtenir les montants mentionnés dans la partie financière du rapport annuel.

Le Concessionnaire déclare que sa comptabilité est tenue conformément aux règles du code du commerce, et aux usages généralement admis.

En outre, le Concessionnaire s'engage à fournir toutes explications et toutes justifications sur les méthodes de raccordement entre les produits et les charges de gestion affectés au contrat avec sa comptabilité.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, la partie financière du rapport annuel doit présenter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la concession de service public.

Les comptes sont établis chaque année en respectant, notamment, les principes suivants :

L'indépendance des exercices :

Les produits et les charges doivent être rattachés à un exercice plutôt qu'à un autre selon la date de livraison ou de réalisation de la prestation. Des charges ou produits afférents à des exercices antérieurs et qui, par erreur ou impossibilité, n'auraient pas été intégrés dans le compte d'exploitation, doivent être pris en compte dans celui de l'exercice de régularisation mais sous un libellé permettant leur identification.

La permanence des méthodes :

La présentation des comptes doit être homogène d'un exercice à l'autre. Si des circonstances rendent nécessaires des modifications, elles doivent être exposées à la Collectivité par le Concessionnaire. La nouvelle méthode de présentation des comptes et de calcul des charges devra être présentée à la Collectivité. Le compte rendu financier sera alors, la première année suivant l'introduction de la modification, présenté selon les deux méthodes de calcul (Cf. 41-2-5).

Information et contrôle de la Collectivité :

Le Concessionnaire fournira à la Collectivité en les justifiant :

- le montant global des charges réparties et des frais de siège,
- la méthode de répartition utilisée.

Article 24. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

24.1. OBJET DU CONTROLE

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du présent contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

24.2. EXERCICE DU CONTROLE

La Collectivité organise librement le contrôle prévu à l'article précédent du présent contrat.

Les frais pour l'exécution du contrôle sont à la charge de la Collectivité.

Elle peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut à tout moment en modifier l'organisation. Elle informe le Concessionnaire de la désignation des agents ou organismes qu'elle a désignés à cet effet.

Les agents désignés par la Collectivité peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance sur place de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

24.3. OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle.

Considérant la qualité de professionnel du Concessionnaire et la responsabilité qui lui est dévolue par le présent contrat, celui-ci est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis de la Collectivité.

Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, cette obligation concerne notamment toute information ou conseil de nature à permettre à la Collectivité d'exercer sa qualité de maître d'ouvrage dans les meilleures conditions, et tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité.

La mission d'information interviendra notamment lorsque les installations de distribution d'eau potable deviendront insuffisantes ou inadaptées en raison de l'évolution de la réglementation ou des besoins de la Collectivité.

Le Concessionnaire devra alors en avertir dans les meilleurs délais la Collectivité par un rapport donnant tous les éléments permettant d'apprécier la situation mettant en évidence l'origine de l'insuffisance des ouvrages et évoquant les moyens d'y porter remède.

Le Concessionnaire doit notamment prêter son concours à la Collectivité, dans le cadre des obligations du présent contrat, et l'assister dans ses relations avec les organismes tels que l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau, et toute administration intervenant dans le secteur de l'eau potable en lui apportant notamment les informations qui lui sont nécessaires.

Il doit également et notamment :

- faciliter l'accès de la Collectivité à l'information, à ce titre, à chaque fois que cela est possible, la Collectivité doit avoir accès aux informations et documents sous forme informatique,
- autoriser à tout moment l'accès aux installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité,
- fournir à la Collectivité et à son service d'assistance conseil un accès télématique au système de télégestion permettant une visualisation du fonctionnement des installations,
- répondre à toute demande d'information de la part de la Collectivité consécutive à une réclamation des abonnés ou de tiers.

24.4. SANCTION

Le non-respect des dispositions du présent chapitre peut entrainer la mise œuvre par la Collectivité des articles 26.2 et/ou 26.3 selon le manquement.

Article 25. COMITE DE PILOTAGE ET REUNIONS DE SERVICE

Il est constitué entre les parties, un comité de pilotage.

Ce comité, constitué de représentants de la Collectivité et du Concessionnaire, se réunit trimestriellement. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

Le Concessionnaire devra transmettre, avant chaque comité de pilotage, un projet d'ordre du jour avec tous les documents qui serviront de base aux discussions. L'ordre du jour devra être validé par le Concessionnaire et la Collectivité au plus tard 8 jours avant la réunion et transmis aux participants par le Concessionaire avec l'ensemble des documents qui seront discutés en réunion. Un tableau de suivi des différents sujets abordés sera réalisé et mis à jour par le Concessionnaire avant chaque comité de pilotage. Il sera transmis avec le projet d'ordre du jour.

Le compte-rendu sera effectué par le Concessionnaire et devra être validé par la Collectivité avant diffusion. Le tableau de suivi à jour sera joint au compte-rendu.

En parallèle, des réunions seront organisées entre les services de la Collectivité et le Concessionnaire autant de fois que nécessaire.

Ces réunions régulières de suivi seront préparées par le Concessionnaire par l'intermédiaire de tableaux de suivi mis à jour au fur et à mesure et diffusés par courriel à la Collectivité au minimum 2 jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Le Concessionnaire assurera le secrétariat de la réunion et rédigera le compte-rendu qui sera diffusé par courriel à la Collectivité dans les 2 jours ouvrés qui suivent. Ce compte-rendu sera de forme synthétique et préférentiellement présenté sous forme de tableaux de suivi et de relevé de décisions.

Article 26. GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATION

26.1. DEPOT DE GARANTIE

Sans objet.

26.2. SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

La force majeure s'entend d'un événement extérieur au Concessionnaire, non seulement irrésistible mais aussi imprévisible.

Ces pénalités sont versées par le Concessionnaire au plus tard trente jours après présentation d'un titre de recette par la Collectivité.

Sauf précision, l'application d'une pénalité démarre le lendemain de l'échéance prévue ou du constat effectué, sans mise en demeure préalable.

1. Interruption non communiquée de la distribution d'eau dans le cadre de travaux programmés, hors cas de force majeure : pénalité de 200 euros par rue touchée ;

En cas d'interruption supérieure à une période de 12 heures, hors cas de force majeure ou en dehors de tout contrôle du Concessionnaire à justfier par le Concessionnaire : pénalité de 200 euros par heure d'interruption par rue touchée à compter du début de la 13ème heure ;

2. Pression inadaptée à la pression normale de service entrainant des dégradations sur le patrimoine du service ou chez des abonnés suite à une faute du Concessionnaire : indemnisation des préjudices subis par les usagers et par la Collectivité ;
3. Distribution d'eau non conforme aux limites de la qualité, consécutive à une faute du Concessionnaire : pénalité de 500 euros par bulletin d'analyse non-conforme, sauf en cas de contre-analyse immédiate conforme sous 24 heures ; dans le cas où une non-conformité aura été précédée d'un dépassement aux références de qualité resté sans réaction du Concessionnaire dans les 24 heures, la pénalité sera portée à 1000 euros.
4. Non-respect de l'engagement de maîtrise des pertes en eau indiqué à l'article 18.10 : le Concessionnaire versera à la Collectivité une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année N-1 du service, part concessionnaire, par dixième de point (0,1) d'écart entre l'ILP constaté (sur la base de la moyenne des 2 dernières années) et l'ILP défini à l'article 18.10 du présent contrat.
5. Non respect du taux de renouvellement des compteurs abonnés : pénalité de 50 euros par mois et par compteur non renouvelé à la fin de chaque année jusqu'à obtention de la limite prévue.
6. Non respect des consignes d'entretiens ou de renouvellement des compteurs généraux : pénalité forfaitaire de 1000 euros par écart constaté chaque année, sur la base des informations déclarées dans le rapport annuel.
7. Retard de fourniture des éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service ou du rapport annuel du Concessionnaire : pénalité de 500 euros par jour de retard ;
8. Destruction, perte ou mauvaise gestion (comprenant de façon non exhaustive le défaut de mise à jour prévu par le contrat ou le mauvais renseignement de données) de l'un ou de l'ensemble des plans prévus à l'article 12.1 : pénalité mensuelle de 5 euros par abonné ainsi que l'élaboration de nouveaux plans ou la mise à jour des plans litigieux aux frais du Concessionnaire par un tiers ;
9. Retard sur une intervention selon les dispositions de l'article 15.4 : 300 euros par tranche de 30 minutes de retard à compter du dépassement de l'engagement pris, sur constat de la Collectivité ou de son représentant ;
10. Non-respect des obligations définies aux articles 17.5 et 17.6 : pénalité de 100 euros par manquement constaté. Dans le cas où un abonné a subit un préjudice, le montant des pénalités sera déduit des montants dûs par l'abonné ayant subit ce préjudice (exemple des devis et de la réalisation des travaux sous exclusivité du Concessionnaire pour le compte des pétitionnaires privés) ;
11. Retard de réalisation d'obligation liée au règlement de service : en sus des pénalités à verser aux abonnés conformément à ce règlement, pénalité forfaitaire de 500 euros pour chaque cas où la Collectivité est amenée à intervenir ;
12. Non-respect des obligations liées à l'entretien et réparations prévues à l'article 18.7 : 100 euros par manquement constaté et au-delà d'un délai de 3 jours à compter de la détection du besoin d'intervention, une pénalité supplémentaire de 50 euros est appliquée par jour supplémentaire à compter du 4ème jour inclus.
13. Non-respect des obligations liées aux enquêtes prévues à l'article 18.11 : 100 euros par manquement constaté et une pénalité supplémentaire de 50 euros par jour supplémentaire à compter du lendemain du dernier jour prévu dans le délai de transmission du rapport.

14. Non-respect des obligations liées à l'entretien et réparations prévues à l'article 19, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure restée sans résultat. La même procédure peut être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées réalisées par le Concessionnaire comme indiqué à l'article 19.10 ; une pénalité forfaitaire de 500 euros forfaitaire est également appliquée pour chaque constat.

    Cette clause sera déclenchée en cas d'absence de réponse motivée après un délai de 5 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

15. Retard dans le versement de la part Collectivité : pénalité forfaitaire de 500 euros par jour de retard calendaire ;
16. Retard dans la transmission de tout document prévu au présent contrat (inventaire, tableau de bord, tableau de suivi, compte-rendu, projet d'ordre du jour, rapport annuel, etc …) : pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard ;
17. Transmission non-conforme ou incomplète de document prévu au présent contrat (inventaire, tableau de bord, tableau de suivi, compte-rendu, projet d'ordre du jour, rapport annuel, etc …) : pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard ;
18. Absence non-justifiée à une réunion de l'interlocuteur du Concessionnaire identifié comme référent sur le sujet : pénalité forfaitaire de 200 euros.

26.3. SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire et notamment décider la mise sous séquestre du service. La Collectivité peut mettre sous séquestre la totalité ou une partie de celui-ci si elle l'estime nécessaire. Elle peut ainsi engager des travaux ou faire effectuer des travaux sur une installation intégré à la présente concession aux frais du Concessionnaire après l'avoir mis sous séquestre.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, sauf circonstances exceptionnelles extérieures aux parties.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 3 jours calendaires.

La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 26.4 relatif à la déchéance.

26.4. SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE

La Collectivité peut de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Concessionnaire aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la Collectivité pourrait faire valoir par ailleurs.

La déchéance trouve notamment à s'appliquer en cas de carence grave ou d'inexécution fautive grave des obligations mises à la charge du Concessionnaire au titre des travaux concessifs.

Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de 15 jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable.

Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le Concessionnaire ferait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, sauf le cas dans lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

Le contrat sera également résilié de plein droit si après trois mois de mise en régie, le Concessionnaire n'est pas en mesure d'en demander la cessation et n'a pas repris ses activités.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception :

- D'une part, du remboursement par la Collectivité de la valeur nette comptable des éventuels biens de retour acquis ou réalisés par le Concessionnaire,
- Et d'autre part du rachat, si la Collectivité le souhaite, des biens de reprise, stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation normale du service délégué, à leur valeur nette comptable, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public.

Article 27. CONTESTATIONS

Si un différend survient entre le Concessionnaire et la Collectivité, le Concessionnaire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le Concessionnaire doit exécuter fidèlement les directives émanant de la Collectivité ou relevant du présent contrat.

La Collectivité notifie au Concessionnaire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la Collectivité dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Concessionnaire.

Dans le cas où le Concessionnaire ne s'estimerait pas satisfait de la décision de la Collectivité, il doit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, le Concessionnaire et la Collectivité disposent d'un délai de 30 jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. A défaut de nomination dans ce délai, le ou les conciliateurs sont nommés par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de 8 jours calendaires le Président de la Commission de Conciliation. A défaut d'entente dans ce délai, le Président de la Commission est nommé par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de 30 jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 28. ELECTION DE DOMICILE

Le Concessionnaire fait élection de domicile rue Guy de Place 68 880 Vieux-Thann.

Dans le cas, où il changerait de domicile sans en informer la Collectivité, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège de la Collectivité.

Article 29. REVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les révisions des clauses contractuelles seront réalisées par avenant.

29.1. CLAUSES DE REVISION DU TARIF

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part et la composition des formules de variations, y compris la partie fixe d'autre part peuvent être soumis à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires dans les cas suivants :

	Valeur de référence
En cas de variation de plus de 20% du volume global facturé pour l'eau potable, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,	129 000 m^3
En cas de variation de plus de 20% du volume vendu en gros ou acheté en gros, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision,	Vente : 62 268 m^3 Achat : 87 900 m^3
En cas de variation de plus de 20% du nombre d'abonnés par rapport au nombre de référence depuis la dernière révision,	1 150
Si le coefficient K_1 de la formule de révision du prix de l'eau a varié de plus de 15% par rapport au prix de base du présent contrat ou de la dernière modification par voie d'avenant,	1,000
Si le montant des impôts et redevances à la charge du Concessionnaire varie de plus de 50% par rapport aux conditions initiales du contrat ou de la dernière révision,	2 264 €
En cas de révision du périmètre de la concession,	
En cas d'évolution à la hausse ou la baisse de la qualité et/ou des coûts des matériaux, matériels et équipements détaillés dans le bordereau de prix	
En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine de la convention ou à une modification d'un des deux règlements de service	

Pour maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux neufs, ainsi que la formule de variation correspondante, seront obligatoirement soumis à un réexamen chaque fois qu'il sera fait application de l'article précédent relatif à la révision de la concession de service public.

En cas de changement de process ou d'équipement sur un ouvrage existant, la mise à jour n'entraine pas de plus-value. Toutefois en cas d'investissement de la Collectivité permettant d'effectuer des économies, alors la mise à jour entraine un partage de la moins-value potentielle.

En cas d'ajout d'un nouvel ouvrage, et si les charges augmentent de plus de 10% (calcul en cumulé depuis le 1er ajout), la mise à jour entraîne une négociation pour une révision éventuelle des tarifs.

29.2. PROCEDURE DE REVISION

La procédure de révision des prix et des formules de variation n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par écrit par l'une des parties, aucun accord n'est intervenu, une proposition de révision motivée sera élaborée par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers.

Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de 15 jours, la désignation du troisième membre sera faite par le président du Tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

La proposition de la commission est soumise à l'assemblée délibérante et au Concessionnaire. Si les parties ne parviennent pas à un accord au vu de la proposition de la commission, le contrat peut être résilié dans les conditions prévues contractuellement.

Article 30. FIN DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé par le contrat,
- la résiliation pour motif d'intérêt général par la Collectivité,
- la déchéance du Concessionnaire prononcée par la Collectivité,
- en cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge administratif.

30.1. CESSION DE LA CONCESSION

Toute cession de la concession, tout changement de Concessionnaire doit être autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

La modification ne peut avoir lieu qu'à la suite d'opérations de restructuration de société, de transmission de patrimoine ou d'actifs entre entreprises, d'une reprise du Concessionnaire dans le cadre d'une procédure consécutive à un dépôt de bilan.

Faute de l'autorisation susmentionnée, les conventions de cession ou substitution seront entachées d'une nullité absolue.

La cession ne peut s'accompagner d'une modification substantielle du contrat.

30.2. CONTINUITE DE SERVICE EN FIN DE CONCESSION

Installation d'une nouvelle structure d'exploitation :

La Collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six derniers mois de la concession toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, la Collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la concession au régime nouveau d'exploitation.

A la fin de la concession, la Collectivité sera subrogée aux droits du Concessionnaire.

Si la Collectivité décide de poursuivre l'exploitation du service en gestion déléguée, elle se charge d'organiser des visites d'installations du service pour permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages, installations et descriptions techniques du service délégué à des dates fixées d'un commun accord avec la Collectivité.

La Collectivité réunira les représentants du Concessionnaire ainsi que le cas échéant, ceux du nouvel exploitant pour organiser le transfert de la concession et notamment permettre de définir les modalités de transmission entre l'ancien et le nouvel exploitant des consignes et modes de fonctionnement des ouvrages du service dans le souci d'en assurer la continuité et la permanence et éventuellement, de rechercher une solution amiable à toutes les questions qui sont à régler dans ces circonstances.

Remise du fichier des abonnés :

Après l'envoi des dernières facturations aux usagers du service délégué et au plus tard six mois avant la fin du contrat, le Concessionnaire remet à la Collectivité, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmisison par le Concessionnaire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau, le fichier des abonnés dont il dispose.

Le fichier des abonnés comporte a minima :

- la mention des caractéristiques du compteur d'eau incluant :
    - la référence du carnet métrologique,
    - la date de pose,
    - le diamètre,
    - le numéro,
    - l'existence ou non du télérelevé (O/N),
    - la possibilité de relevé (O/N),
    - la date des relevés,
    - les relevés sur 5 ans ;
- les éléments relatifs aux facturations réalisées (consommation calculée ou estimation en cas de non-relevé), dans les limites de la prescription mentionnée à l'article L. 137-2 du code de la consommation ;
- le mode de facturation (mensualisation, prélèvement, TIP, …),
- les informations relatives aux démarches entreprises sur les réclamations et contentieux en cours,

- les données relatives à l'identification de l'abonné (type d'abonné, dénomination, adresse du point de livraison, numéro d'identifiant à l'exclusion du numéro national d'identité, et le numéro de téléphone s'il y a lieu), la dénomination et l'adresse du destinataire de la facture ainsi que le mode de paiement,
- l'unité de distribution d'eau potable à laquelle appartient l'abonné,
- les éléments nécessaires à la facturation des taxes et impositions de toute nature perçues sur la facture d'eau et, le cas échéant, des redevances d'assainissement en application des articles R. 2224-19 à R. 2224-19-6 du CGCT. En particulier, il est précisé pour chaque abonné le service d'assainissement dont il dépend.

Il comporte en outre, les compteurs sans client, le cas échéant, et précise si le compteur est déposé ou inutilisé, le cas échéant.

Le fichier des abonnés, sera fourni sous format informatique directement exploitable par la Collectivité. Le Concessionnaire s'engage par ailleurs, pour la durée du contrat, à fournir annuellement l'intégralité de la base de données des abonnés dans le respect de la RGPD.

Sont joints à cette transmission :

- le recueil des tarifs appliqués par le service ;
- une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés en application de l'article L. 2224-12 du CGCT.

Remise des plans et bases de données d'exploitation en fin de contrat :

Tous les plans des réseaux et des ouvrages et installations du service délégué détenus par le Concessionnaire ainsi que les données d'exloitation et du Système d'informations géographiques sont remis à la Collectivité au plus tard six mois avant la fin du contrat. Ces documents seront remis à la Collectivité sous forme papier et sous format informatique convenu avec la Collectivité.

Le Concessionnaire remet également à la Collectivité le modèle informatique des réseaux du service dans un format compatible avec des logiciels libres de droits et gratuits.

Remise de l'inventaire :

Le Concessionnaire remet à la Collectivité, au plus tard six mois avant la fin du contrat, l'inventaire à jour des biens du service public délégué.

30.3. REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de la concession, le Concessionnaire sera tenu de remettre à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la concession.

Les installations financées par le Concessionnaire, et faisant partie intégrante de la concession, seront remises à la Collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert. Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts calculés au taux légal. Elle sera due même dans le cas de déchéance défini à l'article 26.4 ci-dessus. Dans le cas où la résiliation anticipée du contrat interviendrait avant l'échéance des contrats de crédit-bail au moyen desquels certaines installations ont été financées, la Collectivité devra verser dans les conditions ci-dessus au Concessionnaire une indemnité égale à la valeur résiduelle financière non amortie des investissements réalisés.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de poursuite de l'exécution du contrat de crédit-bail par la Collectivité ou, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur, par le nouvel exploitant du service.

Chaque année dans son rapport d'exploitation le Concessionnaire précisera la nature et la valeur des équipements concernés par le présent article.

30.4. REPRISE DES BIENS

La Collectivité pourra reprendre contre indemnité, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la concession.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de reprise de ces biens, sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.

Ces indemnités de reprise seront fonction de l'amortissement technique compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

30.5. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

En cas de résiliation ou à l'expiration du contrat, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

30.6. RESILIATION DE LA CONCESSION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La résiliation pour motif d'intérêt général est prononcée par une décision motivée de l'assemblée délibérante, avertissement en ayant été donné au Concessionnaire au moins six mois à l'avance.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les stipulations du présent chapitre sont applicables.

Du fait de cette résiliation, le Concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels biens de retour financés par le Concessionnaire, telle qu'elle apparaît au bilan du Concessionnaire, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public,
- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels biens de reprise appartenant au Concessionnaire et repris par la Collectivité, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public,
- Une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur toute la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les trois derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal administratif du ressort de la Collectivité à l'initiative de la partie la plus diligente.

Chapitre 6. LISTE DES ANNEXES DU CONTRAT

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

- Annexe 01 - Inventaire initial du service
- Annexe 02 - Compte d'exploitation prévisionnel du service sur la durée du contrat et ses sous-détails
- Annexe 03 - Règlement du service
- Annexe 04 - Bordereau de Prix Unitaires
- Annexe 05 - Plans des réseaux
- Annexe 06 - Mémoire technique d'exploitation
- Annexe 07 - Projet non définitif de convention d'achat/vente en gros avec le SIVOM de l'Ohmbach
- Annexe 08 - Attestations d'assurance

Renouvellement d'une concession de passage
Pour une conduite d'eau et le captage d'une source
En forêt communale de Rouffach

ENTRE :

La Commune de ROUFFACH, représentée par Monsieur Jean-Pierre TOUCAS en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du 8 août 2023 ;

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET :

La Communauté des Communes de la Région de Guebwiller dont le siège social se trouve 1 rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER

D'autre part,

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Rouffach d'où coule une source captée. Cette source alimente la Commune de Wintzfelden et de Soultzmatt.
Compte tenu de la localisation du captage et de la conduite d'eau, des spécificités de cette dernière ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, l'exploitation de la source, le passage de la canalisation et l'occupation du terrain sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement forestier.

<u>Objet de l'acte</u> :

La Communauté des Communes de la Région de Guebwiller sollicite le renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau + le captage d'une source, le passage d'une canalisation et le maintien des réservoirs en parcelles forestières n° 30B -37 – 41A – 42 - 36 de la forêt reculée de Rouffach.
La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal par les ouvrages de captage de source, le passage d'une canalisation et les ouvrages accessoires au profit du bénéficiaire.

Nature de l'acte :

Le bénéficiaire est autorisé à capter une source et à occuper les terrains nécessaires pour l'installation des ouvrages de captage de la canalisation et l'implantation de réservoirs.
L'installation en place pour une concession de passage est constituée d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 850 m.

Etat des lieux :

Il ne pourra être apporté au sol forestier aucune modification sans autorisation préalable de la commune sur accord de l'Office National des Forêts ; en particulier aucun arbre ne pourra être abattu ou enlevé du terrain concédé.
Les lieux concédés devront être maintenus en parfait état de propreté.

Installation ou fonctionnement des équipements :

Le concessionnaire fera son affaire de toute déclaration ou autorisation nécessaire à l'installation ou au fonctionnement de ses équipements. Les équipements mis en place doivent répondre aux normes techniques en vigueur et sont sous la responsabilité du concessionnaire.

Engagements environnementaux :

La Commune est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définies par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales en matière de coupes rases et défrichement devront être respectées.

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (insecticides, fongicide, pesticide, phytocide) doit être limitée.

Si l'application de produits agro-pharmaceutiques s'avère être le seul moyen possible d'intervention, il convient alors de prévenir au minimum trois mois à

l'avance la Commune et l'ONF. L'ONF en lui exposant les conditions d'intervention (lieu, produit utilisé – matière active), quantité utilisée envisagée, justification de la nécessité de recourir à des produits agro-pharmaceutiques afin qu'il puisse engager une demande de dérogation à PEFC-Alsace.

Le milieu naturel (peuplement, sol…) et en particulier les périmètres signalés aux clauses particulières (captages d'eau, milieux remarquables : flore, habitat…) doivent être scrupuleusement respectés.

Le bénéficiaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage a en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur l'emprise concédée.

Responsabilité et assurance :

Le concessionnaire sera responsable en application du Code Forestier, des délits et dégâts qu'il aura causés du fait de l'exercice de la tolérance aux sols, chemins et peuplements forestiers. Il lui appartient de ce fait d'en assurer réparation et de contracter une assurance couvrant les risques d'incendie de forêt et garantissant sa responsabilité civile.

Il s'engage à prendre fait et cause pour la commune ou l'ONF de toute action en dommages et intérêts que lui serait intentée par des tiers du fait de la concession ; il renonce en outre à tout recours contre la commune ou l'ONF, dès lors que la cause du recours serait en relation avec la jouissance de la tolérance.

En cas de gêne occasionnée temporairement par la gestion forestière (coupes, travaux…), le concessionnaire ne pourra se prévaloir d'un droit à réparation du préjudice subi.

Ni la commune, ni l'ONF ne seront responsable des dégâts susceptibles d'être occasionnés sur la conduite et le captage, lors des opérations de débardage des produits de la parcelle.

Durée de l'acte :

Neuf années à compter du 01/11/2023 au 31/10/2032 à titre précaire et toujours révocable et sous réserve des droits des tiers, sans indemnité pour le concessionnaire.

Elle est accordée nominativement au concessionnaire qui ne peut la céder à autrui.

Elle sera résiliée immédiatement et de plein droit :

- en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de la présente concession ;
- en cas de décès du concessionnaire, sans que ses héritiers puissent prétendre à continuation ;
- en cas de sous-location totale ou partielle des lieux concédés.
- Pour défaut de paiement d'un seul terme de la redevance annuelle/

La présente concession pourra également être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties au contrat, moyennant un préavis de trois mois (lettre recommandée avec A.R.).

Les résiliations précitées ne donneront lieu à aucune indemnisation, ni remboursement même partiel du montant de la redevance, pour la période restant à courir.

Conditions financières :

Redevance annuelle de 944.30 € (versement à effectuer au Receveur Municipal, Trésorerie de Colmar, au vu du titre de recette).

Cette redevance sera actualisée automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (indice de référence du deuxième trimestre).

Au cas où la variation de l'indice serait négative, l'indemnité sera maintenue au niveau de l'année précédente.

Remise en état des lieux :

A l'extinction de la concession pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif en démontant les équipements installés.

Le remise en état des lieux dans leur primitif, si elle est imposée, se fera avant expiration contractuelle ou dans les 30 jours en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de défaillance du concessionnaire dûment mis en demeure, l'ONF pourra effectuer ou faire effectuer aux frais de ce dernier, les travaux.

Fait en 4 exemplaires

Rouffach, le 20 septembre 2023

Le concessionnaire :
La Communauté des Communes
De la Région de Guebwiller

Pour la Commune :
Le Maire de la Ville de Rouffach
Jean-Pierre TOUCAS

MAIRIE de ROUFFACH (Haut-Rhin)

CONVENTION DE GESTION
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
ET
FLORIOM SPL

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 Guebwiller, ci-après dénommée la CCRG, représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du ___ 2023

Et

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, dont le siège social se situe 1 rue des Malgré-Nous 68500 Guebwiller, représentée par son Président-Directeur Général en exercice, Monsieur Yves Coquelle, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ___ 2023

Il est arrêté et convenu ce qui suit

En date du 11 octobre 2022, une convention de gestion avait été signée (années 2022-2025) entre les deux parties susnommées, qui portait sur la gestion des ressources humaines assurées par la CCRG pour le compte de FloRIOM SPL.

Pour mémoire, le détail des missions confiées sont :

. Gestion du personnel

✓ déclaration unique d'embauche
✓ tenue des divers registres (personnel, accident du travail…)
✓ rédaction et renouvellement des contrats
✓ gestion des absences (congé, maladie, accident, formation) et saisie dans la badgeuse
✓ établissement des attestations Pôle Emploi
✓ suivi des échéances, mise à jour des tableaux de bord…
✓ interface avec l'Inspection du Travail
✓ suivi des entretiens professionnels et des entretiens individuels
✓ veille réglementaire sociale
✓ gestion des visites médicales.

. Paie

✓ établissement des bulletins de salaire, déclaration des charges sociales et virement des salaires

✓ réalisation des procédures de dématérialisation des pièces liées à la paie (DSN, PAS…)

✓ mise à jour du référentiel paie.

. Formation

✓ élaboration et suivi du plan de formation

✓ inscription des salariés aux stages.

. Secrétariat

✓ gestion des réunions et des élections du CSE

✓ courriers divers.

La convention de gestion a été amendée par un avenant n° 1 signé en date du 1er août 2023, portant sur une mission de conseil en gestion et d'accompagnement managérial global.

Article 1 - Ajout à la convention : Refacturation du coût du logiciel de pointage *Kelio*

Dans un souci de mutualisation et considérant le caractère « in house » (ou de quasi-régie) qui lie la CCRG et FloRIOM SPL, la CCRG a fait l'acquisition, pour le compte de cette dernière, d'un logiciel *Kelio* permettant au personnel de pointer via un système de badgeage.

Ce logiciel a été acquis via le compte client de la CCRG et son coût d'utilisation ne peut être facturé directement à FloRIOM SPL.

Il est convenu que la CCRG refacture annuellement le montant du coût d'utilisation de ce logiciel à FloRIOM SPL.

À titre indicatif, le coût 2023/2024, pour la période de septembre 2023 à juin 2024, est de 2 157,48 euros TTC.

Le montant annuel sera donc réajusté et la refacturation se fera tous les ans au coût réel, éventuellement révisé par le prestataire, sans nécessité de modifier la présente convention.

Article 2 - Divers

Les autres termes de la convention initiale et de l'avenant n° 1 sont inchangés.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Guebwiller le _____

Pour FloRIOM SPL, **Le Président-Directeur Général**	**Pour la CCRG,** **Le Président**
Yves COQUELLE	**Marcello ROTOLO**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION POUR FLORIOM SPL – AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « le propriétaire » ou la « CCRG », d'une part,

Et

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, n° SIRET 752 296 533 00017, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par Monsieur Yves Coquelle, Président-Directeur Général, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration en en date du _____

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « FloRIOM SPL », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a créé une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL avec l'ensemble de ses communes membres. Les missions principales de cette dernière sont la collecte des ordures ménagères et assimilées et la gestion des déchèteries sur l'ensemble du territoire.

Afin de pourvoir aux besoins de FloRIOM SPL en matière d'infrastructure, la CCRG a fait construire, courant 2015, un bâtiment d'exploitation sis 30 rue de l'Industrie à Issenheim. Ce bâtiment a été mis à disposition de FloRIOM SPL via une convention prenant effet au 1er janvier 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant les contraintes de FloRIOM SPL, notamment en termes de besoins de remisage des véhicules d'exploitation, la CCRG a fait construire une extension sous forme de hangar de stockage d'une superficie de 142 m^2 réceptionnée en août 2023.

Il convient dès lors de mettre à jour la convention initiale de mise à disposition via le présent avenant afin d'intégrer ces nouvelles surfaces et modifier le montant de la redevance s'y rapportant (base de calcul établie à 8,43 euros/m^2).

Les articles de la convention initiale sont modifiés comme suit (modifications en rouge).

Article 1 – Désignation des biens mis à disposition

Par la présente convention, la CCRG met à la disposition de l'occupant un bâtiment composé :
- *d'une zone administrative d'une surface de 340 m^2 comprenant des bureaux, vestiaires, réfectoire et locaux techniques*
- *d'une zone technique d'une surface de 490 m^2 dédiée essentiellement au stockage des véhicules de collecte des déchets ménagers et à leur entretien*
- *d'un hangar de stockage de 142 m^2 destiné à remiser les véhicules.*

La surface globale du site est d'environ 59 ares (cf. plan en annexe).

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux, après visite, en vue de la présente mise à disposition.

Le bâtiment est mis à disposition de l'occupant sans meubles meublants. Ces derniers sont à la seule charge de l'occupant.

Article 7 – Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 8 194 euros (non soumis à TVA et tenant compte de l'ensemble des charges évoquées à l'article 3 de la présente convention) dont le paiement sera effectué à terme échu le 10 de chaque mois, au plus tard.

Il est précisé que la présente mise à disposition n'est pas soumise à TVA dans la mesure où il s'agit d'une location portant sur des locaux nus (articles 261D-2° et 260-2° du Code Général des Impôts).

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas autrement modifiées.

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2024.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guebwiller le _____

Le propriétaire	**L'occupant**
Pour la CCRG, **Le Président**	**Pour FloRIOM SPL,** **Le Président-Directeur Général**
Marcello ROTOLO	**Yves COQUELLE**

ANNEXE 21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

Aménagement d'une piste de pumptrack sur l'aire de loisirs intercommunale à Lautenbach.

PHASE AVP

notice de présentation

18 juillet 2023

CARDO MAX

LAP'S

00 SOMMAIRE

01 GÉNÉRALITÉS

02 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

03 ÉTAT ACTUEL

04 ORGANIGRAMME DE COMPOSITION

05 PLAN MASSE GÉNÉRAL - intégration des pumptracks dans leur contexte

06 ILLUSTRATIONS 3D

07 DÉTAIL DES PUMPTRACKS

08 ILLUSTRATIONS 3D DES PUMPTRACKS

09 PLANNING

10 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SITE PENDANT LES TRAVAUX

11 MODE DE CONSULTATION

12 ESTIMATION DES TRAVAUX

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de
la Région de Guebwiller

Maîtres d'œuvre
Groupement

Mandataire
Conception du pumptrack

Co-traitant
Intégration paysagère

PROGRAMME

OBJET : Création d'une piste de pumptrack et des aménagements paysagers périphériques sur le site de l'aire de loisirs à Lautenbach

- Le pumptrack devra proposer des boucles pour tous niveaux : du débutant / débrouillé au pilote confirmé

- Dimensionnement souhaité :
  - Environ 50 mètres boucle débutant
  - Entre 150 et 200 mètres boucles débrouillés / confirmés

- Evolution sans pédaler, accessible aux VTT, BMX, trottinette, skateboard, roller, …

- Aménagement paysager qualitatif

- Circulation des flux adéquate et en toute sécurité

02 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Eléments structurels
Cheminements piétons
Skate-park
Terrains de tennis
Multisport

04 ORGANIGRAMME DE COMPOSITION

1. Pumptrack des grands
2. Espace de rencontre / mobilier
   en haut de talus, vue plongeante sur le pumptrack
3. Piste des petits
4. Espace bancs pour les parents
5. Cordon champêtre / haie
   fermer les vues vers la RD et les terrains de foot
   apporter un fond de scène.

05 PLAN MASSE GÉNÉRAL - intégration des pumptracks dans leur contexte

généralités

➔ Conception : tient compte de la norme AFNOR SPEC S52-113 :

✓ *Pumptracks in situe et permanents – Sécurité des pistes tet informations aux pratiquants*

➲ Signalétique des pistes et de l'information aux pratiquants

➲ Niveaux de difficultés

➲ Gestion des risques

➲ Aspects relatifs à la sécurité des pistes

Pumptrack des petits

➔ Boucle débutant

- ➲Distincte et isolée des boucles débrouillés/confirmés
- ➲Une zone de stationnement dédiée au départ et à l'arrivée
- ➲Sans croisement ou liaison avec les autres parties de la piste
- ➲Relief modéré et sans discontinuité
- ➲Un panneau d'information en entrée de boucle
- ➲Marquage au sol : couleur verte
- ➲Traitement de la bande roulement en enrobés

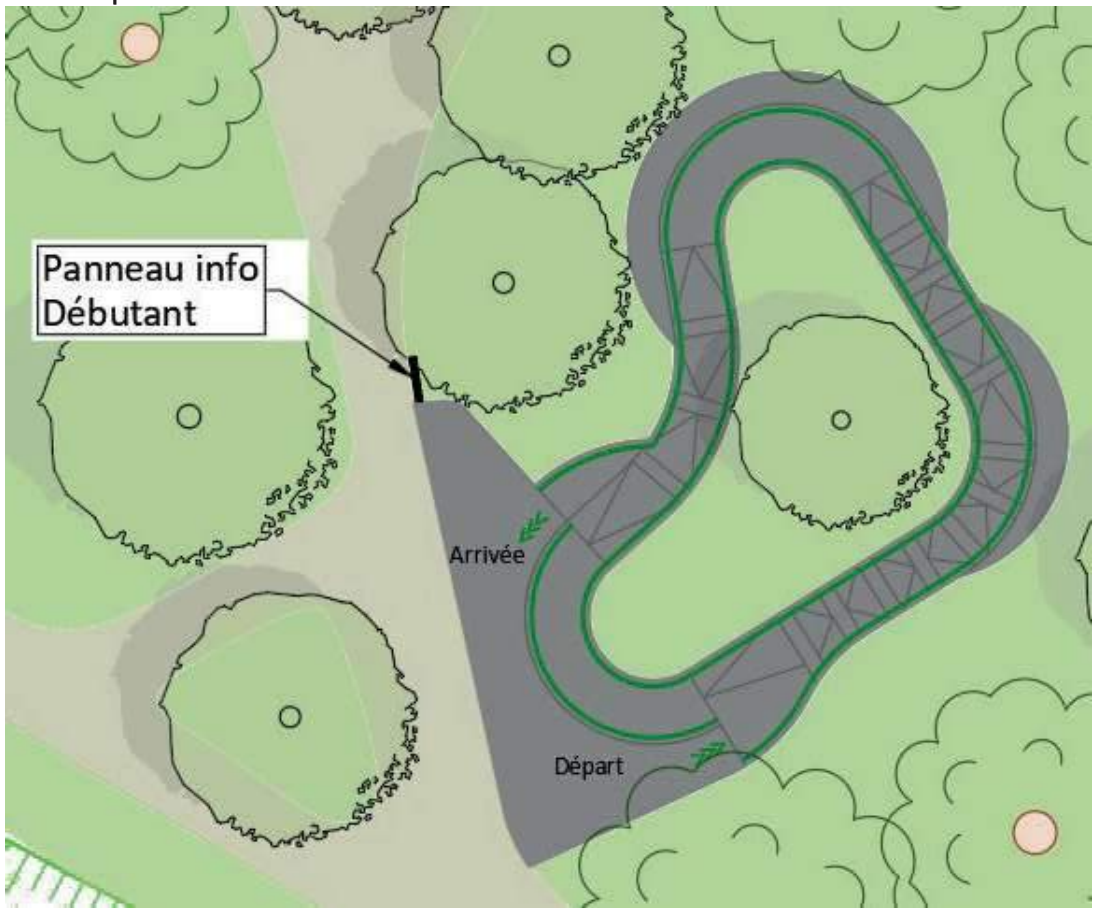

Pumptrack des grands

- ➔ Boucles débrouillé / confirmé
  - ➲ Une zone de stationnement dédiée au départ et à l'arrivée
  - ➲ Avec croisements ou liaison avec les autres parties de la piste
  - ➲ Relief plus ou moins accentué
  - ➲ Un panneau d'information en entrée de boucle
  - ➲ Marquage au sol :
    - ▪Couleur bleue : débrouillé
    - ▪Couleur rouge : confirmé
    - ▪Couleur blanche: expérimenté
  - ➲ Traitement de la bande roulement en enrobés

Sécurité

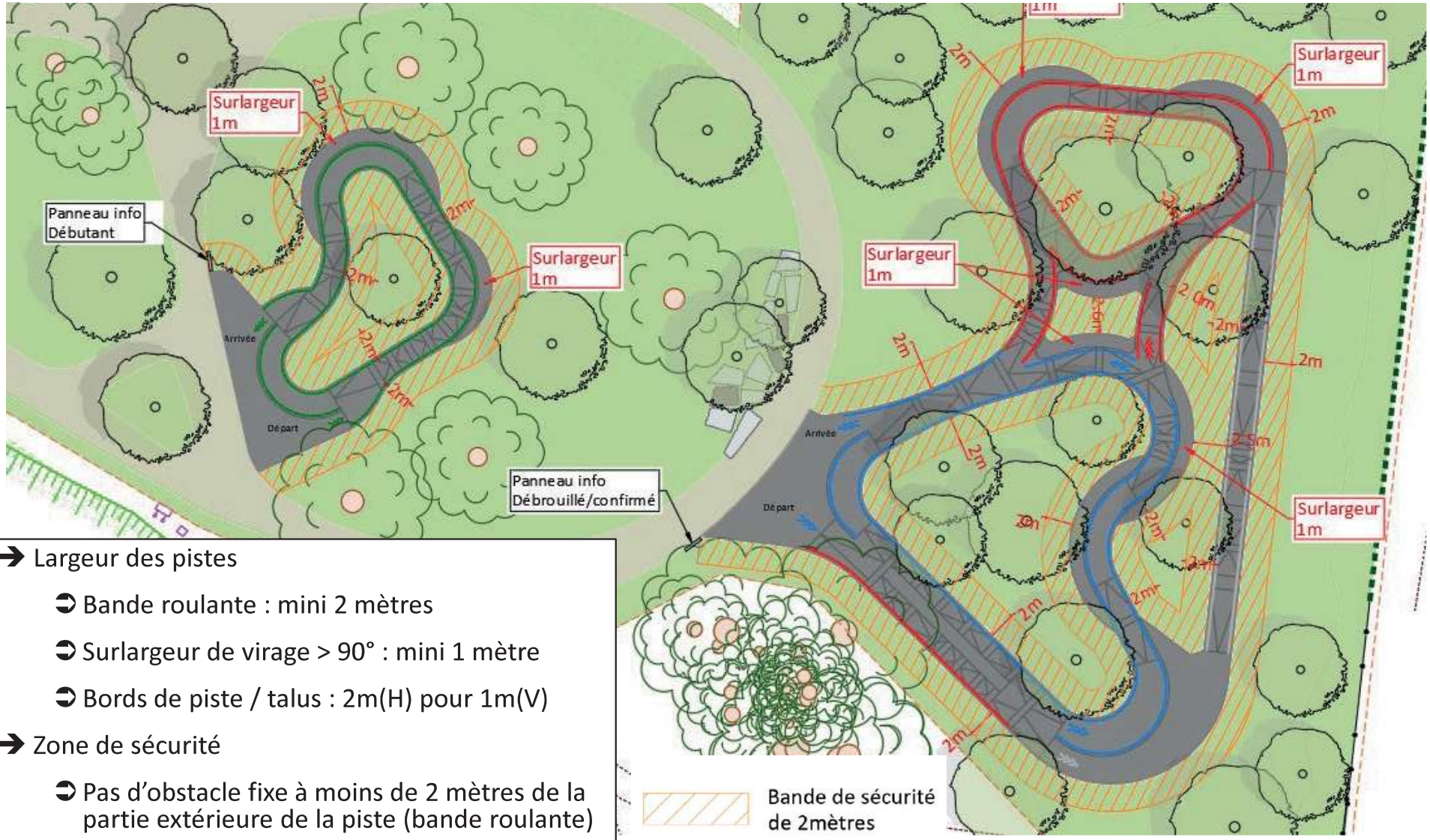

- ➔ Largeur des pistes
  - ➲ Bande roulante : mini 2 mètres
  - ➲ Surlargeur de virage > 90° : mini 1 mètre
  - ➲ Bords de piste / talus : 2m(H) pour 1m(V)
- ➔ Zone de sécurité
  - ➲ Pas d'obstacle fixe à moins de 2 mètres de la partie extérieure de la piste (bande roulante)

08 ILLUSTRATIONS 3D DES PUMPTRACKS

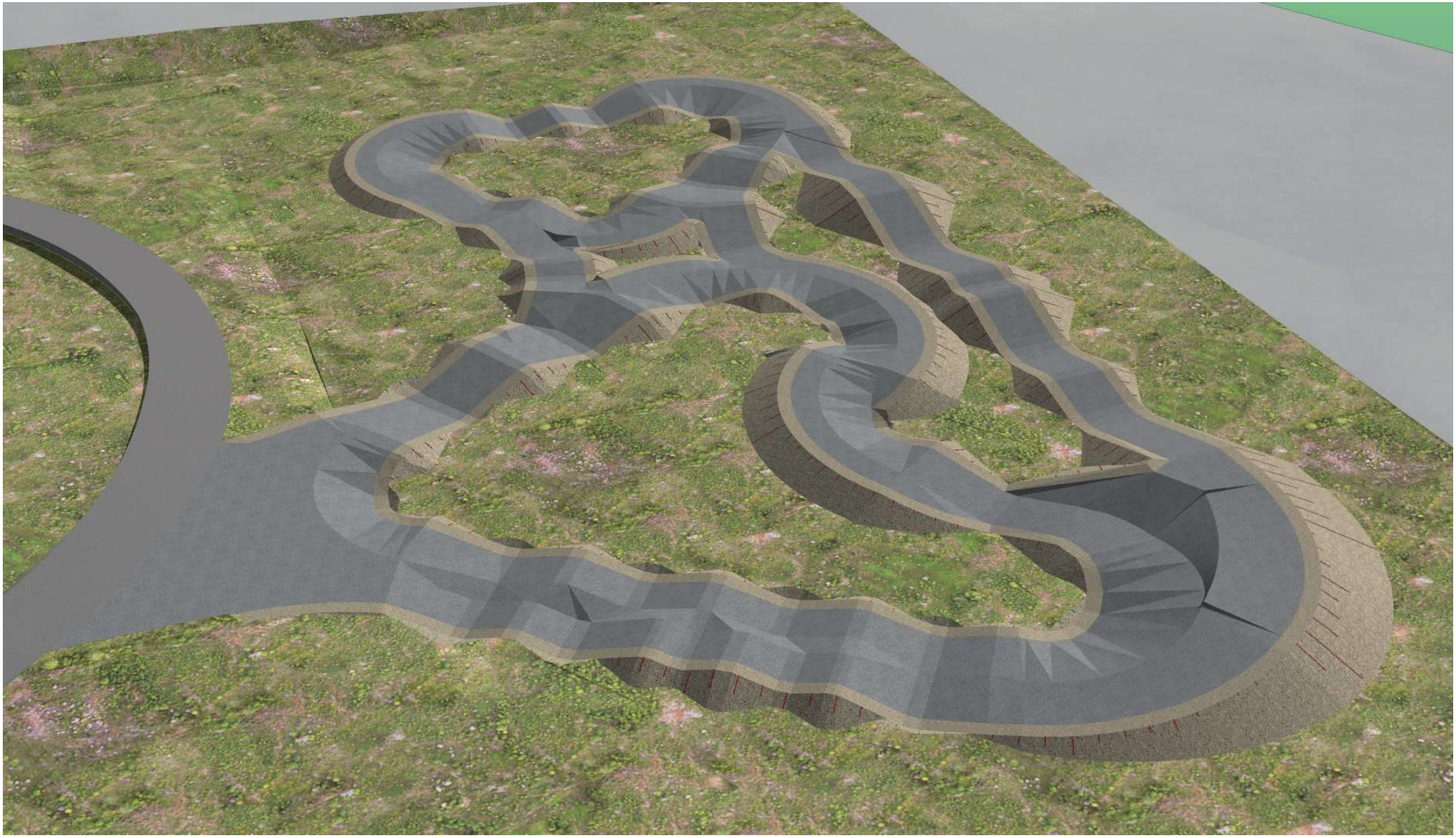

08 ILLUSTRATIONS 3D DES PUMPTRACKS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE PUMPTRACK
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PHASE DCE - PRO

	Création de pistes de pumptrack Emprise skatepark + terrains de tennis PHASE PRO-DCE (11/2023)
Objet	**Montants estimatifs TTC**
Coût de travaux pour l'aménagement d'une piste de pumptrack débutant et d'une piste confirmé/expérimenté (estimation Maître d'œuvre phase AVP)	147 600,00 €
Coût de travaux pour la création des cheminements et aménagements paysagers, terrassement, engazonnement et plantation (estimation Maître d'œuvre phase AVP)	74 968,20 €
Option n° 1 Végétalisation en limite de site (cordon champêtre) *Option pouvant être retenue, suivant les montants des offres, en phase Travaux*	*28 441,20 €* *Pour mémoire*
Coût total de travaux (hors options)	**222 568,20 €**
Mission de Maîtrise d'œuvre architecte-paysager (pré-opérationnelle et opérationnelle) + Mission complémentaire DLE	33 328,80 €
Frais divers (aléas - révision des prix - géomètre - sondage géotechnique - CSPS)	10 109,29 €
Coût total TTC de l'opération	**266 006,29 €**
Subvention Grand Est - Appel à projet (sous réserve d'éligibilité - montant maximum de 50 % des coûts de travaux de l'équipement et sécurisation (hors aménagement paysager)	61 500,00 €
Subvention de la CeA - Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) (sous réserve de la décision de la Commission territoriale qui se réserve le droit de proposer la réorientation du dossier déposé au titre du Fonds d'Attractivité Alsace vers le Fonds Communal Alsace ou tout autre dispositif dédié si son objet et/ou son ampleur le justifient)	NC
Subvention FEADER (sous réserve d'éligibilité complète - montant maximum de 37,1 %) à confirmer (mail en cours)	81 528,42 €
Récupération de **TVA** (16,404 %)	43 635,67 €
Coût total prévisionnel restant à charge de la CCRG	**79 342,20 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

AVENANT N° 2
au
PROCÈS-VERBAL
de mise à disposition par la Commune de Buhl à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de l'emprise foncière d'un terrain multisport

Entre

La Commune de Buhl, sise 72 rue du Florival à 68530 Buhl, représentée par son Maire, Monsieur Yves Coquelle, dûment habilité par une délibération en date du _____

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par une délibération en date du _____

D'autre part.

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Buhl à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de l'emprise foncière d'un terrain multisport signé le 15 juillet 2015.

Vu l'avenant n° 1 signé le 4 juillet 2022 modifiant l'emprise foncière mise à disposition consécutive à la mise en place d'une clôture séparative entre l'Aire de loisirs et les terrains de sport de la Commune de Buhl.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'Aire de loisirs intercommunale, dont l'ouverture date de 1996, dispose, depuis 2003, de l'aménagement d'un skatepark.

Une réflexion portant sur la réhabilitation de l'actuel skatepark ou son remplacement complet a été menée au préalable, en concertation avec les villages de Lautenbach, Lautenbach-Zell et Buhl à travers les Conseils Communaux des Jeunes.

Cette concertation a conduit à privilégier un équipement de type pumptrack, parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés qui peuvent être utilisés avec différents équipements sportifs : VTT, BMX, trottinette, roller, skateboard, draisienne. Les boucles de différents niveaux permettent une fréquentation d'un public très large.

L'aménagement d'une piste de pumptrack complétera l'offre de l'Aire de loisirs, notamment du terrain multisport existant dans cette zone, et sera parfaitement intégré dans le cadre paysager de ce lieu.

Les objectifs de cette opération sont notamment :

- De créer un lieu de rencontre et de pratique sportive à destination des enfants, adolescents, adultes, familles et associations, s'inscrivant parfaitement dans le développement actuel des activités cyclistes.
- De proposer un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes.
- D'inscrire le projet dans un cadre paysager qualitatif.

Les emprises disponibles au droit de l'ancien skatepark semblaient assez limitées pour l'implantation des linéaires de pumptrack souhaités.

L'utilisation de l'emprise des terrains de tennis permettra de disposer d'un site plus aéré, avec un équipement plus convivial et plus attractif.

1. Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'emprise foncière mise à disposition par la Commune de Buhl à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Cette modification est consécutive à la mise à disposition de l'emprise des terrains de tennis pour la création de l'aménagement d'une piste de pumptrack.

2. Contenance des biens

L'emprise foncière mise à disposition figure sur le plan joint en annexe du présent avenant.

3. Valeur comptable des biens mis à disposition et constatation dans les écritures – Coût de remise en état

La valeur comptable du bien transféré correspondant à l'emprise des terrains de tennis est estimé à 700 euros.

4. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date signature par les deux parties.

L'ensemble des clauses de la convention de mise à disposition initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexe

- Annexe 1 : Plan précisant le terrain supplémentaire mis à disposition

Fait en deux exemplaires originaux.

À Guebwiller, le _____

Pour la Commune de Buhl,	**Pour la Communauté de de la Région de Guebwiller,**
Le Maire	**Le Président**
Yves COQUELLE	**Marcello ROTOLO**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ET
LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND-BALLON
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS 2023

Entre

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2023,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2023,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller , sise 1 rue des Malgré Nous 68502 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2023,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon sis 64 Grand rue à 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2023,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMMGB » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et particulièrement son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « réseaux et mobilités »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-..... du 21 septembre 2023, relative notamment aux programmes d'investissement 2023 des syndicats mixtes de montagne,

VU les statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon en date du 15 mai 2023.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé) et l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

En outre, le SMMGB possède statutairement la compétence « eau et assainissement », pour laquelle les membres sont tenus de participer financièrement.

Les projets 2023 concernent :
Pour le budget général :

- Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
- Vidéo protection Markstein
- Cabane Park Nordic
- Citerne + rangement Hangar Nordic
- Volet point de vente maison d'accueil
- AMO appel à projet Touristra
- AMO ancien poste de secours
- Signalétique circuit raquette Grand-Ballon

Pour le budget régie :

- Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale
- Déploiement de la fibre bâtiment fédérale
- Cabane combe Grand-Ballon

Dès lors, le SMMGB s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace ses demandes de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme du délai de 3 ans fixé au 1er alinéa du présent article.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Le versement des subventions s'effectuera conformément au règlement budgétaire et financier (RBF), dans sa version du 20 juin 2022, et après signature de la convention par l'ensemble des parties, selon les conditions suivantes :

- Le versement d'un acompte est possible, dès lors qu'au moins 60% de la dépense est justifiée.

Les versements s'effectuent sur présentation des justificatifs suivants :

- d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du syndicat mixte, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,

- du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions.

Pour les subventions de travaux de création ou d'adaptation de locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite, le certificat d'accessibilité des locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

A l'appui de chaque état récapitulatif des dépenses, la Collectivité européenne d'Alsace peut à tout moment demander au bénéficiaire de produire tout document utile au contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (copie des factures, justificatifs de dépenses équivalents, etc.).

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace pourront être réduites à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du(des) dernier(s) versement(s) serai(en)t réduit(s).

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les subventions versées aux tiers publics, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, la participation du maître d'ouvrage au projet devra être au minimum de 20% du montant total des aides publiques à ce projet. Si ce taux n'est pas atteint le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

A noter toutefois que, conformément au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant des subventions en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée d'office.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait stopper le versement des subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à permettre aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace habilités à mener tout contrôle sur pièces et/ou sur place pendant toute la durée de validité des subventions.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme P061 - P061O001 - P061E04 - I - 35 - P061O001T14 du Budget de la Collectivité européenne d'Alsace et virés sur le compte du Syndicat Mixte N°30001 00307 E6840000000 49 ouvert à la Trésorerie de Saint-Amarin.

Pour les Communautés de Communes :

Les modalités de versement et de contrôle se font conformément aux règles budgétaires et comptables des établissements publics de coopération intercommunale, selon la condition suivante :

- sur présentation des justificatifs de dépenses et sur émission par le Syndicat Mixte des titres de recettes correspondants.

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur. Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.
Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du Syndicat Mixte se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de chaque subvention).

Article 5 : Autres justificatifs

Néant

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire des subventions

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution des subventions, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne

d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien des subventions et les conditions pour leur versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

- à maintenir la destination de l'investissement spécifié à l'article 1er et/ou à ne pas céder ou détruire le bien immobilier subventionné, avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant l'achèvement des travaux. En cas de cession, de destruction ou de changement de destination durant ce délai de 10 ans, la Collectivité européenne d'Alsace pourra stopper le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans).

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.
Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie des aides allouées.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement ou le non versement des aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera les subventions à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Néant.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA % *arrondis*	Subventions		
			CeA € *Montant maximal*	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets *(*)*	142 500	36	51 300	2 850	2 850
Vidéo protection Markstein *(**)*	60 000	18	10 800	600	600
Cabane Park Nordic	15 000	90	13 500	750	750
Citerne + rangement hangar nordic	10 000	90	9 000	500	500
Volet point de vente maison d'accueil	14 000	83	11 700	1 150	1 150
AMO Appel à projet Touristra	17 500	90	15 750	875	875
AMO ancien poste de secours	13 500	90	12 150	675	675
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	10 000	81	8 100	950	950
Mise en conformité réservoir d'eau potable	35 000	88	31 080	1 960	1 960
Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale	10 000	90	9 000	500	500
Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale	36 500	89	32 620	1 940	1 940
Cabane combe Grand-Ballon	8 500	88	7 650	425	425
Mise en conformité compresseurs neige de production	14 000	90	12 600	700	700
Tapis brosse sommet Téléski Fédérale	12 000	90	10 800	600	600
Véhicule de service (occasion)	15 500	90	13 950	775	775
TOTAL	**414 000**	**60**	**250 000**	**15 250**	**15 250**

(*) Subvention FNADT de 85 500 €
(**) Subvention FNADT de 30 000 € + Région GE 18 000 €

Le montant notifié des subventions d'investissement constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1er janvier 2023 et à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire ses effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers des membres du Syndicat Mixte (article 2).

3.2 Durée de validité des subventions

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par le SMMGB avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par la Collectivité européenne d'Alsace, après demande dument justifiée du SMMGB intervenant avant le terme.

- Mise en conformité compresseur neige de production
- Tapis-brosse sommet Téléski Fédérale
- Véhicule de service (occasion)

Pour le budget eau : Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement par les membres du Syndicat Mixte du programme d'aménagement 2023 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein et du site d'intérêt local du Grand-Ballon, tel que figurant à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Détermination du montant des subventions

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
BUDGET GENERAL	
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets	142 500
Vidéo protection Markstein	60 000
Cabane Park Nordic	15 000
Citerne + rangement Hangar Nordic	10 000
Volet point de vente maison d'accueil	14 000
AMO appel à projet Touristra	17 500
AMO ancien poste de secours	13 500
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	10 000
BUDGET EAU	
Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable	35 000
BUDGET REGIE	
Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale	10 000
Déploiement de la fibre bâtiment fédérale	36 500
Cabane combe Grand-Ballon	8 500
Mise en conformité compresseur neige de production	14 000
Tapis-brosse sommet Téléski Fédérale	12 000
Véhicule de service (occasion)	15 500
TOTAL PROGRAMME 2023	**414 000**

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....2023

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin Le Président Cyril AST	Pour la Communauté de Communes de Guebwiller Le Président Marcel ROTOLO
	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon La Présidente Annick LUTENBACHER	

Commune de X
Communauté de Communes
Région de Guebwiller

Commune de X/Communauté de Communes Région de Guebwiller

Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération

Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

CONVENTION N° 68-2023-xxx

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes portant transfert des compétences de gestion de l'assainissement, d'eaux pluviales et potables, ou encore d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la **Commune de X** du ……. autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Région de Guebwiller** du …..… autorisant le Président à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 5211-9-2 et L 5214-16 ou L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est compétente notamment en matière de gestion de l'assainissement, d'eaux pluviales et potables, ou encore d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi qu'il résulte de ses statuts,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la **Commune de X / la Communauté de Communes Région de Guebwiller** doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace,** représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la **"Collectivité européenne d'Alsace"**,

d'une part,

- la **Commune de X**, représentée **par NOM**, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la **"Commune"**,
- la **Communauté de Communes Région de Guebwiller**, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la **"Communauté de Communes"**,

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par **"les parties"**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la **Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Communes**.

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 2 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en *annexe 1* (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituants l'emprise d'une route en traverse d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traverse d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la **Collectivité européenne d'Alsace** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées, la **Communauté de Communes Région de Guebwiller** s'est vue confier les compétences assainissement, eaux pluviales et potables et aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, par délibération de l'assemblée communautaire.

ARTICLE 3 – RD CONCERNEES

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la **Commune**, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

La présente convention ayant une portée générale à l'égard de toutes les routes départementales situées en agglomération, tout nouvel aménagement ou équipement sur ces routes ou toute nouvelle section de route départementale est automatiquement intégré(e) à la convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, dès lors qu'il s'agit d'un aménagement ou d'une implantation d'ouvrages sur une RD en agglomération réalisé par une **Commune et la Communauté de Communes**, ayant été autorisé par la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre de la délivrance d'une permission de voirie ou de la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'une ou l'autre de ces collectivités.

Cet ajustement automatique de la convention s'entend également en cas de déclassement d'une route départementale en agglomération qui serait appelée à sortir du champ de compétence de la présente convention, soit en vue d'aliénation de la section déclassée, soit en vue d'un transfert dans le domaine public communal, qui sera alors constaté respectivement par acte authentique de vente ou acte de transfert de domanialité approuvé par les assemblées délibérantes des deux collectivités concernées.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

4.1 – La chaussée

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

4.3 – Les ouvrages d'art

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété de la **Collectivité européenne d'Alsace,** qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc..).

4.5 – Les équipements divers

4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)

4.5.2 – La signalisation verticale directionnelle et touristique

La signalisation verticale directionnelle et touristique, référencée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La **Commune** et la **Communauté de Communes** assurent l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition figurant à l'*annexe 2 « Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à **la Commune et à la*** **Communauté de Communes** »:

5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau…).

5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

5.4 – Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux

La **Commune** assure à ses frais l'entretien des accotements non aménagés enherbés ou plantés et des fossés latéraux.
En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements non aménagés puis dans les fossés latéraux.

5.5 – Les équipements de la route

5.5.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs

Les murs de soutènement supportant les trottoirs, à l'exception de ceux supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**).

5.5.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

Les réseaux de collecte, d'évaluation et de traitement des eaux pluviales, lorsqu'ils existent, sont à la charge de la **Communauté de Communes**.

5.5.3 – Les réseaux d'éclairage public

L'éclairage public implanté sur le domaine routier départemental en agglomération relève de la **Commune**.

5.5.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

5.5.5 – La signalisation directionnelle et touristique

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

5.5.6 – Les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique

Les mâts supports de la signalétique et la signalisation directionnelle et touristique qui ne figure pas au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle sont à la charge de la **Commune**.

5.5.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction

Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction, lorsqu'ils existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.8 – Les glissières de sécurité

Les glissières de sécurité, lorsqu'elles existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.9 – Les abris bus

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par la **Collectivité européenne d'Alsace**) sont à distinguer des abris de bus.

5.6 – Les autres équipements

5.6.1 – Les arbres et les espaces verts

L'entretien des arbres implantés sur le domaine public routier départemental en agglomération ainsi que les espaces verts relèvent de la **Commune**.

Toutes nouvelles plantations d'arbres et d'espaces verts s'effectueront à l'initiative de la **Commune**.

5.6.2 – Le mobilier urbain

Le mobilier urbain implanté sur le domaine public routier départemental est du ressort de la **Commune**.

ARTICLE 6 – LES RESEAUX DIVERS SOUTERRAINS ET AERIENS NON UTILES A LA VOIRIE

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par la **Collectivité européenne d'Alsace** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

A l'intérieur des agglomérations, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances en application des articles L 115-1 du Code de la voirie routière.

En cas de problème survenant sur ces réseaux, la **Commune et la Communauté de Communes** en informe dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace.**

A titre indicatif, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit, quelle que soit sa qualité, sauf stipulation contraire, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

La **Collectivité européenne d'Alsace** peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R.113-11 du Code de la voirie routière.

Pour les routes départementales situées en agglomération, l'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef…) des réseaux souterrains, et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune et de la Communauté de Communes.**
En cas de problèmes constatés sur les réseaux et émergences (tampons, siphons, bouches à clef …), le gestionnaire de réseaux, la **Commune et la Communauté de Communes** en informe dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace.**

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES – VIABILITE HIVERNALE

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), au sein des agglomérations ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des **Communes**.

Cependant, la **Collectivité européenne d'Alsace** assurera la continuité des itinéraires de déneigement avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné hors agglomération tel que défini chaque année dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), excepté en présence d'équipements spécifiques sur la chaussée mis en place par la **Commune** qui empêcheraient le passage de la lame.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE COMPETENCES

Dans l'hypothèse d'un changement intervenant dans la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la **Commune** et **la Communauté de Communes** dont elle est membre, la **Commune** en informera la **Collectivité européenne d'Alsace**. Cette modification donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Commune et la Communauté de Communes** et la **Collectivité européenne d'Alsace** sont responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont elles ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de la **Commune et la Communauté de Communes** et/ou de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il convient que cette information soit communiquée **aux autres parties** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc **des autres parties**.

La responsabilité de la **Commune et de la Communauté de Communes**, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour leur compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des obligations qu'ils assument en vertu de l'article 5, la **Commune et la Communauté de Communes** s'engagent, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ses risques.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de la route départementale, lié à la non-exécution des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la possibilité de mettre en demeure la **Commune et la Communauté de Communes** de remplir leurs obligations.

En cas de danger grave et imminent, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, aux frais de la **Commune et la Communauté de Communes** concernées, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti ou sans mise en demeure en cas d'urgence, de déposer ou de mettre en sécurité l'ouvrage, l'aménagement ou l'équipement présentant un risque pour les usagers ou les riverains de la route départementale.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- De plein droit par la **Collectivité européenne d'Alsace**, et sans indemnités en cas d'inexécution de ses obligations par la **Commune et la Communauté de Communes**. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans suite pendant un délai de trois (3) mois ;

- A la demande de la **Commune et/ou de la Communauté de Communes**, à l'issue d'une période d'exécution de la convention de 15 ans à compter de sa signature. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **Commune et/ou la Communauté de Communes** de notifier à la **Collectivité européenne d'Alsace** son intention de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet ;

- Pour motif d'intérêt général dument justifié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ;

Enfin, les parties peuvent, d'un commun accord, convenir d'une résiliation de la présente convention.

Dans chacune des hypothèses de résiliation ci-dessus, et si nécessaire, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux, aux frais de la **Commune et/ou de la Communauté de Communes**. Toutefois, si la remise en état ne s'avère pas nécessaire, les installations, équipements, ou ouvrages mis en place demeurent, en tout état de cause, incorporés dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

La **Commune de X**
Le Maire

NOM

La Communauté de Communes Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

Annexe 1 : Schéma 1 à 3

Schéma n°1

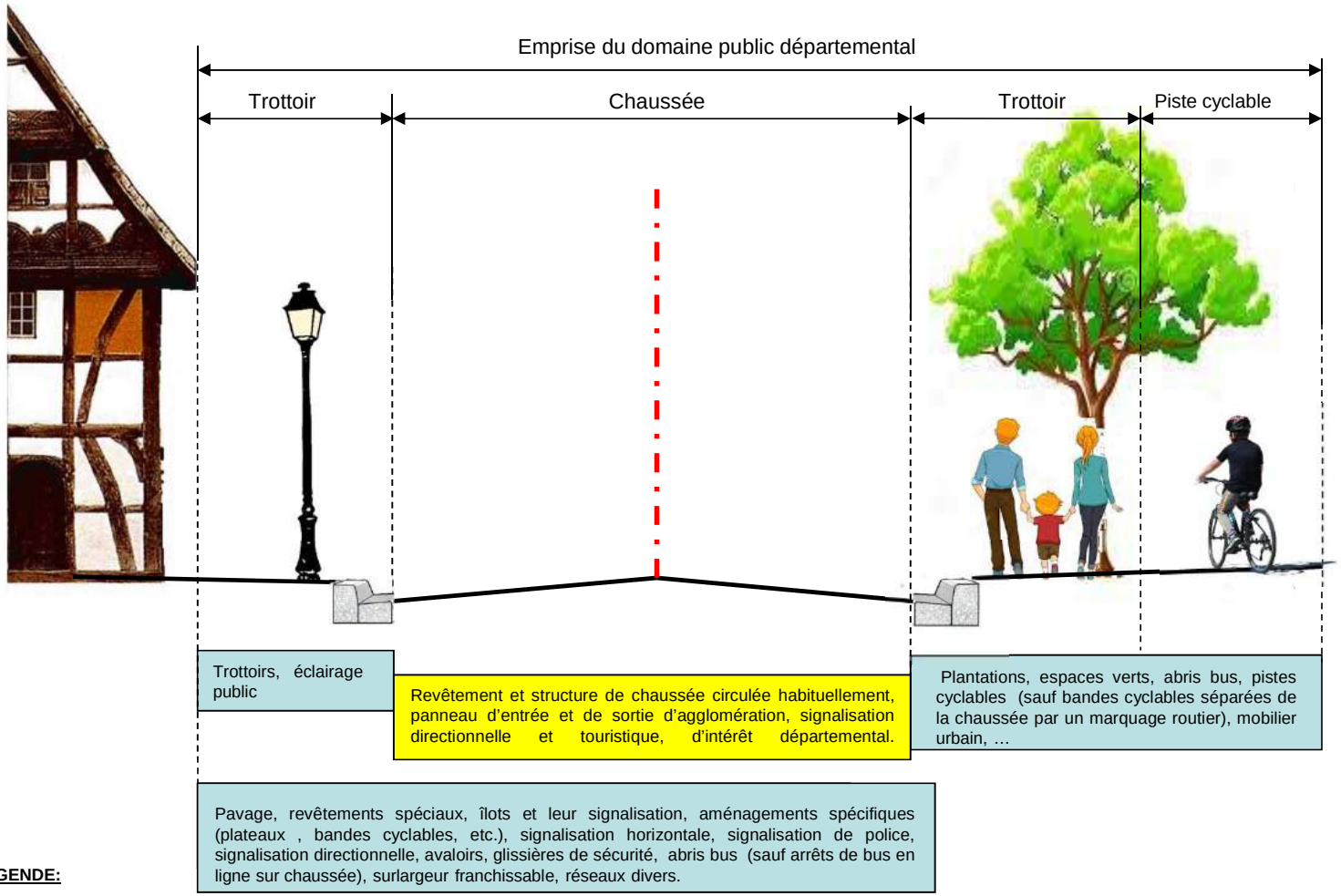

LEGENDE:

Entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'article 4 de la présente convention.

Entretien à la charge des Communes et/ou EPCI ou des tiers permissionnaires de voirie, conformément aux règles de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes/EPCI fixées par délibération du 21/02/2022 (entretien relevant de l'article 5 de la présente convention).

Schéma n°2

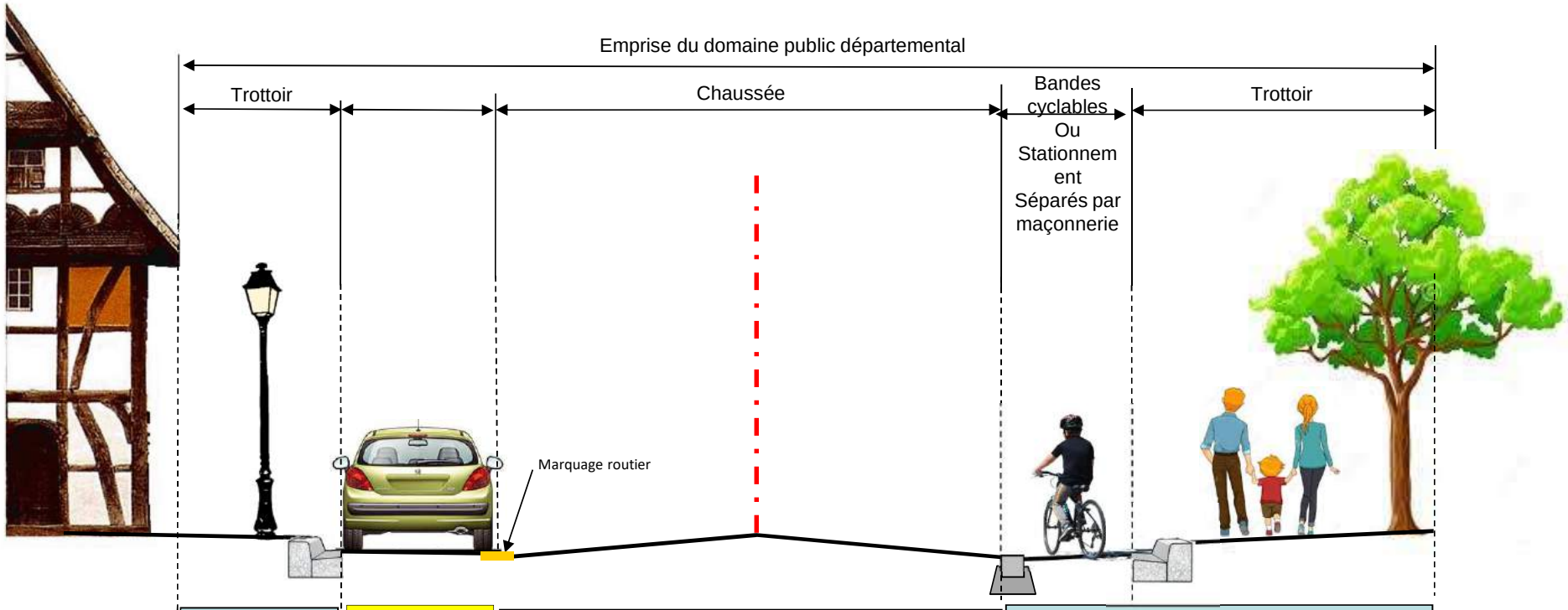

Trottoirs, éclairage public, bordures et fil d'eau, y compris bordures quai debus

Stationnement / bandes cyclables séparés par un marquage routier

Revêtement et structure de chaussée circulée habituellement, panneau d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation directionnelle et touristique, d'intérêt départemental.

Plantations, espaces verts, abris bus, pistes cyclables , trottoirs, éclairage Public, bordures et fil d'eau, y compris bordures quai bus

Pavage, revêtements spéciaux, îlots et leur signalisation, aménagements spécifiques (plateaux , bandes cyclables, etc.), signalisation horizontale, signalisation de police, signalisation directionnelle, avaloirs, glissières de sécurité, abris bus (sauf arrêts de bus en ligne sur chaussée), surlargeur franchissable, réseaux divers et émergences (tampons, siphons, bouches a clé, ...)

LEGENDE:

Entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'article 4 de la présente convention.

Entretien à la charge des Communes et/ou EPCI ou des tiers permissionnaires de voirie, conformément aux règles de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes/EPCI fixées par délibération du 21/02/2022 (entretien relevant de l'article 5 de la présente convention).

Schéma n°3

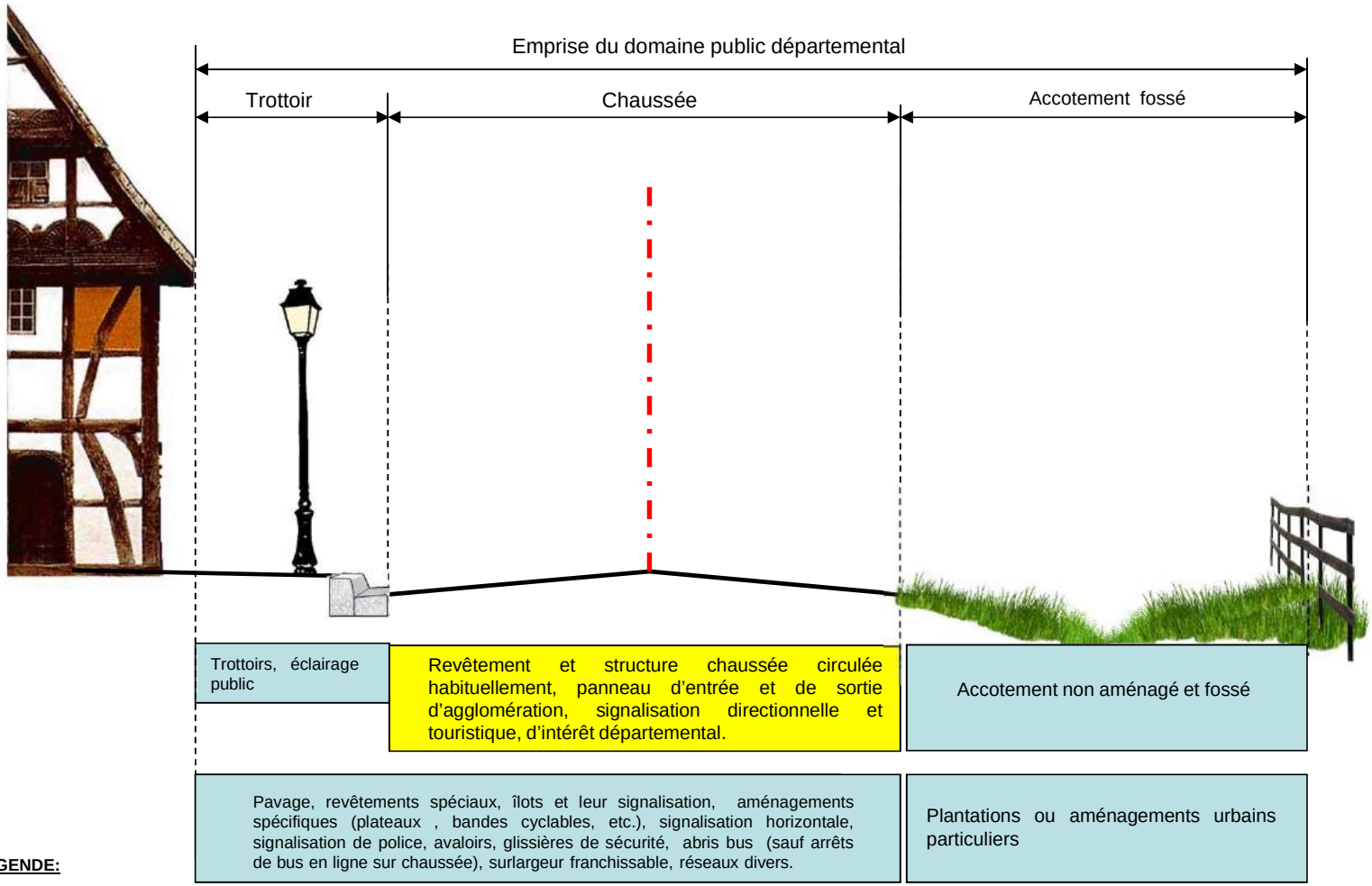

LEGENDE:

Entretien à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'article 4 de la présente convention.

Entretien à la charge des Communes et/ou EPCI ou des tiers permissionnaires de voirie, conformément aux règles de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes/EPCI fixées par délibération du 21/02/2022 (entretien relevant de l'article 5 de la présente convention).

Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Commune de _____

Ouvrages/ Équipements		Type	Commune	EPCI*
Aménagements de voirie				
Article 5.1	Aménagements latéraux séparés de la chaussée	Places de stationnement séparées de la chaussée par bordures ou pavés	**X**	
Article 5.2	Aménagements de surface de la chaussée	Îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau…	**X**	
Article 5.3	Trottoirs séparés de la chaussée		**X**	
	Pistes cyclables séparées de la chaussée	Bandes cyclables, voies vertes séparées par des bordures y compris bordures/quai bus ou fil d'eau	**X**	
Article 5.4	Accotements non aménagés et fossés latéraux	Accotements non aménagés enherbés et plantés et fossés	**X**	
Équipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens				
Article 5.5.1	Murs de soutènement supportant les trottoirs	Supportant exclusivement les trottoirs	**X**	
Article 5.5.2	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales	Entretien des caniveaux s'ils collectent les eaux pluviales, tampons d'équipement de traitement des eaux pluviales et de regard de visite, siphons de voirie, fossé, noue…	**X**	
	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées	Entretien des tampons de regard de visite		**X**
	Réseaux d'eau potable (adduction, transport, distribution)	Entretien et renouvellement des équipements AEP (fonte de voirie, canalisations, vannes, purges…)		**X**
	DECI	Entretien et renouvellement des poteaux, bornes incendie et hydrants	**X**	
Article 5.5.3	Réseaux d'éclairage public		**X**	
Article 5.5.4	Signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores	Signalisation découlant des pouvoirs de police	**X**	
Article 5.5.5	Signalisation directionnelle et touristique	Hors Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle	**X**	
Article 5.5.6	Mâts supports et signalétique		**X**	

Article 5.5.7	Garde-corps, balises, bornes d'interdiction		**X**	
Article 5.5.8	Glissières de sécurité		**X**	
Article 5.5.9	Abribus	Appartenant à la Commune ou installés avec son autorisation	**X**	
Autres équipements				
Article 5.6.1	Arbres et espaces verts	Élagage, entretien régulier et de sécurisation des infrastructures	**X**	
Article 5.6.2	Mobilier urbain	Banc, poubelle, mobilier urbain particulier	**X**	

**Si transfert de compétences par la Commune à une Communauté de Communes/Communauté d'Agglomération, renseigner la colonne par une croix.*

Collectivité européenne d'Alsace	Communauté de Communes de la région de Guebwiller	Commune de Buhl	Commune de Lautenbach

Voie verte VV22 – BUHL - LAUTENBACH

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BUHL ET LAUTENBACH

CONVENTION N° 68-2023-031

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

VU l'arrêté de la Préfecture du Bas Rhin du 17 mai 2022, SGARE – 2022 n°231, portant attribution d'une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la dotation du soutien à l'investissement des départements (DSID) – 2022,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 mentionnant le développement de la mobilité durable et la sécurité comme un axe prioritaire avec l'inscription d'un budget de 157,7 M€,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-7-1 du 19 juin 2023 relative au schéma directeur des itinéraires cyclables et à la politique d'entretien du réseau cyclable structurant d'intérêt alsacien,

VU la délibération du **Conseil Communautaire de la région de Guebwiller** du …, autorisant le Président, Monsieur Marcello ROTOLO, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la **Commune de BUHL** du …, autorisant le Maire, Monsieur Yves COQUELLE, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la **Commune de LAUTENBACH** du …, autorisant le Maire, Monsieur Philippe HECKY, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de **la Collectivité européenne d'Alsace** du 20 octobre 2023, autorisant le Président, Monsieur Frédéric BIERRY, à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désignée par la "**Collectivité européenne d'Alsace**" ou le " **maître d'ouvrage désigné** ",

D'une part,

- La Communauté de Communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par **"la Communauté de Communes de la région de Guebwiller ",**
- La Commune de BUHL, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par **"la Commune de BUHL"**,
- La Commune de LAUTENBACH, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par **"la Commune de LAUTENBACH"**,

D'autre part,

Les Communes de BUHL et LAUTENBACH seront désignés « **les Communes** ».

Les cosignataires pouvant être par ailleurs désignés par **"les parties".**

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet porte sur le prolongement d'une voie verte en parallèle de la RD 430 entre la Commune de BUHL et celle de LAUTENBACH. Ledit projet d'aménagement est réalisé sur les bans communaux des deux Communes susnommées. La section Sud-Est se situe en agglomération de la **Commune de BUHL**, la partie Nord-Ouest se situe hors agglomération en configuration semi-urbaine.

Le tronçon cyclable fait partie d'un itinéraire cyclable V.V. 22 entre la Commune d'ISSENHEIM et le Markstein, située dans le massif des Vosges, dans le Haut-Rhin. Il dessert en particulier le collège de la Commune de BUHL. Cet itinéraire cyclable représente un axe majeur des déplacements quotidien domicile-travail de la vallée.

S'agissant des travaux à réaliser sur les emprises des bans des **Communes de BUHL et de LAUTENBACH**, en association avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et au vu de l'inscription de cet itinéraire cyclable au Plan Pluriannuel d'Investissements de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il a été convenu que cette dernière se voit confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'opération.

Cet itinéraire cyclable est inscrit au Schéma Départemental de la **Collectivité européenne d'Alsace** ainsi qu'au Schéma de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller**.

La présente convention vise ainsi à organiser les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la voie verte entre les **Communes de BUHL et de LAUTENBACH**, et détermine la répartition de la gestion ultérieure de ce nouvel itinéraire cyclable de prolongement. En outre, la présente convention permet également de préciser le montant de la participation financière au projet du bloc local en l'occurrence, **la Communauté de Communes de la région de Guebwiller**, la **Commune de BUHL** et la **Commune de LAUTENBACH**.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie verte, prenant la forme de travaux de terrassement, assainissement, chaussée et de signalisation horizontale et verticale.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les **parties** ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Les **parties** décident de désigner la **Collectivité européenne d'Alsace** comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération définie à l'article 2. Le **maître d'ouvrage désigné** déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence de quoi, le **maître d'ouvrage désigné** est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux) et aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

D'autre part, cette convention vise à préciser la gestion ultérieure de l'ouvrage aménagé, la réglementation applicable dans ce cadre et la participation financière des **parties** au titre de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

L'opération consiste en l'aménagement d'une voie verte d'une largeur de 3.00 mètres minimum sur un linéaire de plus de 300 mètres.

Dans la partie en agglomération de la **Commune de BUHL**, la voie verte longe la RD 430 avec une bande de séparation enherbée de 1.40 mètres minimum. Cette dernière est bordée de bordures type T2 et de bordures type AC.

Pour des raisons de sécurité, l'accès et la sortie au parking du restaurant « l'Anémone du Florival » seront réaménagés. Un nouvel accès sera créé et la sortie se fera par la rue du Florival pour déboucher sur la RD429. La sortie vers la RD430 sera interdite.

Dans sa partie hors agglomération, sur le ban de la **Commune de LAUTENBACH**, la voie verte est isolée de la RD430 par un mur en béton coulé sur place « MVL » et d'un mur de soutènement côté riverain rehaussé par un garde-corps et d'un élément occultant. Cette partie comprend également la traversée de la RD429 et la création d'un îlot séparateur en bordure I4 avec un refuge piétons/cycles. Conformément au projet qui devra être approuvé par l'ensemble des parties signataires de la convention, les panneaux d'agglomération « Schweighouse » seront déplacés pour intégrer le passage piétons/cycles en agglomération. A ce titre, il sera donc nécessaire, pour satisfaire aux recommandations des guides techniques concernant les passages piétons, que la **Commune de LAUTENBACH** s'engage à prendre une délibération en ce sens. Le passage piétons au niveau de RD430/RD429 sera supprimé et remplacé par un passage piétons au niveau du restaurant « l'Anémone du Florival ».

Un plan des travaux en annexe fait apparaître la totalité des aménagements prévus.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu au cours du 1er semestre 2024.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à :

1. Assurer le préfinancement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention et en inscrire la dépense à son budget ;

2. Mettre en place l'ensemble des conventions relatives au foncier avec les administrés adjacents impactés ;

3. Assurer le rétablissement d'un accès depuis la RD 430 vers la rue Florival en agglomération de la **Commune de BUHL ;**

4. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;

5. Conclure avec les entreprises qu'il choisit, les contrats ayant pour objet l'exécution des travaux ;

6. S'assurer de la bonne exécution des commandes et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants ;

7. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.

La **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et les **Communes de BUHL et de LAUTENBACH** autorisent le **maître d'ouvrage désigné** à solliciter et à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage** assurera le préfinancement intégral de l'opération. Il procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA. Les participations financières des parties seront ajustées au coût réel de l'opération.

Le coût de financement est estimé à **385 000 € HT**, soit 462 000 € TTC.

Dans le cadre du soutien de l'État à l'investissement des collectivités en 2022, un montant de 110 000 € HT a été attribué au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Le coût de financement avec la prise en compte de la DSID s'élève à **275 000 € HT**, soit 330 000 € TTC.

La répartition des dépenses s'effectue donc entre les parties de la manière suivante :

- La **Collectivité européenne d'Alsace,** en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, financera à sa charge 80% du coût des travaux et des dépenses annexes, correspondant à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.
- La répartition financière des co-financeurs par rapport au montant total estimé sera pour **la Communauté de Communes de la région de Guebwiller** de 10%, pour la **commune de BUHL** de 3,7% et pour la **commune de LAUTENBACH** de 6,3% : l'ensemble correspond aux 20% restant, soit 55 000 € HT, du plan de financement.

Le versement de la participation financière de la part des co-financeurs s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** versera au **maître d'ouvrage désigné** la quote-part prévisionnelle de **27 500 € HT, soit 33 000 € TTC,** avec un premier versement de 25 % au démarrage des travaux, et un deuxième versement de 75% de la quote-part prévisionnelle à la réception des

travaux. Le solde basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera à verser à l'achèvement des travaux.

- La **Commune de BUHL** versera au **maître d'ouvrage désigné** la quote-part prévisionnelle de **10 175 € HT, soit 12 210 € TTC,** avec un premier versement de 25 % au démarrage des travaux et un deuxième versement de 75% de la quote-part prévisionnelle à la réception des travaux. Le solde basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera à verser à l'achèvement des travaux.
- La **Commune de LAUTENBACH** versera au maître d'ouvrage désigné la quote-part prévisionnelle de **17 325 € HT, soit 20 790 € TTC,** avec un premier versement de 25 % au démarrage des travaux et un deuxième versement de 75% de la quote-part prévisionnelle à la réception des travaux. Le solde basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera à verser à l'achèvement des travaux.

Cette répartition des dépenses entre les parties est récapitulée comme suit :

	Communauté de Communes de la région de Guebwiller	**Commune de BUHL**	**Commune de LAUTENBACH**	**Collectivité européenne d'Alsace**
Répartition des dépenses (en pourcentage)	10 %	3.7 %	6.3 %	80 %
Répartition des dépenses (en montant euro HT)	27 500 € HT	10 175 € HT	17 325 € HT	220 000 € HT
Répartition des dépenses (en montant euro TTC)	33 000 € TTC	12 210 € TTC	20 790 € TTC	264 000 € TTC
Total de l'opération (en euro HT)	**275 000 € HT**			
Total de l'opération (en euro TTC)	**330 000 € TTC**			

Les **parties** s'engagent à participer à toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire, selon l'évolution du projet ou par la conjoncture économique qui concerne les travaux à réaliser.

Si le coût réel définitif des travaux est inférieur à leur coût estimatif, le taux de participation de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et de chaque **Commune** contractante sera égal à la répartition en pourcentage définie précédemment.

Si le coût réel définitif des travaux est supérieur à leur coût estimatif, le taux de participation de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et de chaque **Commune** contractante sera égal à la répartition en pourcentage définie précédemment, si cette réévaluation à la hausse entraîne une augmentation du montant prévisionnel des travaux inférieure à 10%.

Au-delà de ce pourcentage, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Le versement de la participation du bloc local sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné** par l'émission des titres de recette auprès de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et de chaque **Commune** contractante qui devra les honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre du Payeur Départemental et la recette sera imputée au budget du **maître d'ouvrage désigné**, au Programme P079O001T22.

ARTICLE 5 : APPROBATION DU PROJET

Le **maître d'ouvrage désigné** a sollicité l'accord préalable des **Communes de BUHL et de LAUTENBACH** et de la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** sur le choix du tracé de l'itinéraire cyclable ainsi que sur la qualité du projet lors d'une réunion, qui s'est tenue en Mairie le 12 décembre 2022.

Par les délibérations susvisées et la signature de la présente convention, les **parties** approuvent le projet d'aménagement figurant à l'annexe, et notamment le tracé de la voie verte et de ses aménagements.

ARTICLE 6: RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

À l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord des **Communes** sur la conformité des ouvrages, la **Collectivité européenne d'Alsace** remettra les ouvrages réalisés aux **Communes** pour être incorporés dans leur domaine public, en fonction de la localisation des ouvrages sur leur ban communal respectif.

La remise emportera transfert et garde des ouvrages aux **Communes**, pour la partie en agglomération, au titre de leur compétence territoriale.

La remise prendra la forme d'un procès-verbal établi par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, garantie décennale, remise des dossiers des ouvrages).

À l'expiration de ces obligations, le **maître d'ouvrage désigné** remettra, en tant que de besoin, les dossiers des ouvrages réalisés aux **Communes**.

La **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** sera informée de la réception et de la remise des ouvrages par une copie du procès-verbal.

ARTICLE 7 : MAINTIEN DE LA DESTINATION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE CRÉÉ

Les **Communes de BUHL et de LAUTENBACH,** détentrices du pouvoir de police de la circulation, s'engagent à conserver la lisibilité de l'ensemble de l'aménagement et la praticabilité cyclable. Il s'agit notamment du maintien de la signalisation directionnelle cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire.

Les **Communes** s'engagent à autoriser un accès permanent aux piétons et aux deux-roues non motorisés sur la voie verte.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper le domaine communal afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 – GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

9.1 – Gestion ultérieure

La gestion ultérieure de l'ouvrage, pendant toute la vie de l'ouvrage, est répartie comme suit entre les **parties** :

- **La Commune de BUHL** prend à sa charge l'entretien et la maintenance de sa partie en agglomération.

L'entretien et la maintenance de la voie communale crée dans le cadre de l'accès au restaurant « l'Anémone du Florival » sera à la charge pleine et entière de la **Commune de BUHL**.

- **La Commune de LAUTENBACH** prend à sa charge l'entretien et la maintenance de sa partie en agglomération.
- **La Collectivité européenne d'Alsace** assure quant à elle :
    - Pour la partie en « agglomération » des **Communes**, le jalonnement directionnel.
    - Pour la partie « hors agglomération » des **Communes**, l'intégralité de l'entretien de la voie verte, à l'exception des équipements annexes à la piste (bancs, signalisation d'intérêt local…) relevant de la compétence communale.

9.2 – Règlementation

Par la Commune de BUHL :

Dans le cadre d'un aménagement de sécurité, l'accès et la sortie actuels au parking du restaurant « l'Anémone du Florival » seront condamnés. Un nouvel accès au niveau de la RD430 sera créé, la sortie du parking se fera obligatoirement par la RD429 conformément au plan ci-annexé. La sortie par la RD430 sera interdite par un panneau B1 « sens interdit ». Cette nouvelle voie d'accès sera une voie communale.

Le Maire de la **Commune de BUHL** s'engage à prendre l'arrêté de police correspondant.

Concernant les murs limitrophes séparant la piste cyclable et les riverains, une convention de servitude de passage pour l'entretien et la maintenance devra être établie entre la **Collectivité européenne d'Alsace**, la **Commune de BUHL** et les riverains.

La conclusion de la présente convention implique la mise en place à chaque extrémité de cette portion de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Par la Commune de LAUTENBACH :

Les panneaux de début et fin d'agglomération EB10 et EB20 portant la mention SCHWEIGHOUSE seront déplacés dans le cadre des travaux, conformément au plan ci-annexé.

Le Maire de la **Commune de LAUTENBACH** s'engage à prendre l'arrêté de police correspondant, notamment pour intégrer le passage piétons/cycles en agglomération.

Le Maire de la **Commune de LAUTENBACH** s'engage également à prendre l'arrêté de police, en ce qui concerne l'accès et le débouché du chemin agricole longeant la RD 430 (à l'Ouest de l'aménagement) qui seront interdits à tous véhicules à moteur (y compris ayants droits, agriculteurs et riverains - sauf services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien…).

Concernant les murs limitrophes séparant la piste cyclable et les riverains, une convention de servitude de passage pour l'entretien et la maintenance devra être établie entre la **Collectivité européenne d'Alsace**, les **Communes** et les riverains.

La conclusion de la présente convention implique la mise en place à chaque extrémité de cette portion de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – TRANSFERT DE COMPETENCES

Dans l'hypothèse d'un changement intervenant, en cours d'exécution de la présente convention, dans la répartition des charges d'entretien et de gestion de l'ouvrage entre les **Communes de BUHL et LAUTENBACH** et la **Communauté de Communes de la région de Guebwiller** dont elles sont membres, les **Communes** en informeront la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Cette modification donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de réalisation de l'opération d'aménagement prévue à l'article 2 et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention sera applicable jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des **parties***.*

S'agissant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie au profit de la **Collectivité européenne d'Alsace**, cette mission s'achèvera dès la réception des travaux.

Dès lors que le quitus n'aura pas été refusé par décision motivée dans un délai de deux mois à compter de la demande de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il sera réputé acquis.

En cas de subsistance de litiges entre la **Collectivité européenne d'Alsace** et **la Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et l'une des **Communes** contractantes à la date du quitus et/ou au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité européenne d'Alsace** se poursuivra jusqu'au règlement des litiges contractuels pendants.

Dans l'hypothèse d'un recours, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

S'agissant des autres obligations (maintien de la destination de l'ouvrage, entretien…), la convention restera en vigueur jusqu'à sa résiliation dans les conditions précisées à l'article 13 ou la disparition de l'itinéraire cyclable jalonné en vertu de la présente convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les 3 ans de la notification de la présente convention ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chacune des **parties**.

ARTICLE 15 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord de **la Communauté de Communes de la région de Guebwiller** et des **Communes** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celles-ci.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

À COLMAR, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

À GUEBWILLER, le

Pour la Communauté de Communes de la région de Guebwiller

Le Président

Marcello ROTOLO

À BUHL, le

Pour la Commune de BUHL

Le Maire

Yves COQUELLE

À LAUTENBACH, le

Pour la Commune de LAUTENBACH

Le Maire

Philippe HECKY

ALSACE
Collectivité européenne
Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

VV 22
Aménagement d'une voie verte entre BUHL et LAUTENBACH

Annexe

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

Echelle(s)	Vue en plan	Pièce n°
1/200		1

Fichier :	Date	Dessiné	Libellés	Date	Dessiné	Libellés
Modifications						

Maître d'Ouvrage		La Technicien Projets	La Technicien Projets	Le Directeur du Pôle Travaux neufs OUE	Le Directeur des Routes et des Infrastructures et des mobilités
ALSACE		Tim Geiser	Richel YOHAN	Alexis BIESOHEUFL	Alain CORGES

LEGENDE

- Enrobés existants
- Voie verte largeur 3.00 m
- Voie verte surlargeur variable
- Bande de séparation enherbée
- Enrobés travaux annexes (raccord, continuité voies ...)
- Mur en L
- Bordure T2
- Bordure cycle
- Bordure CS1

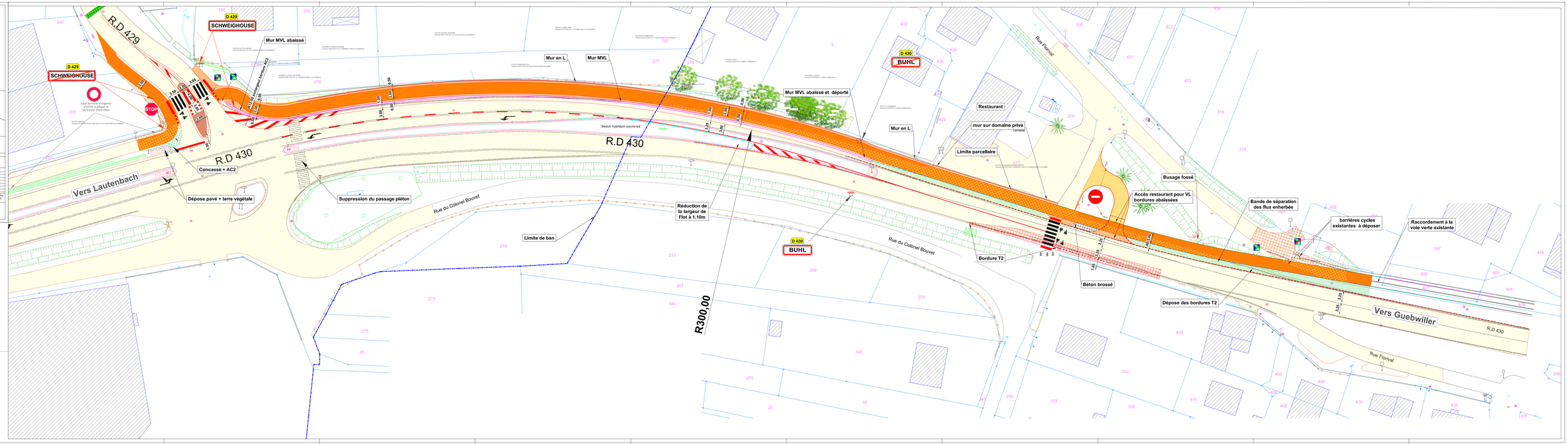

ALSACE
Collectivité européenne

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

VV 22
Aménagement d'une voie verte entre BUHL et LAUTENBACH

Annexe

Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

Echelle(s)		Pièce n°
1/20	Profils en travers type	2

Fichar :		Date	Dessin	Libellés	Date	Dessin	Libellés
	MODIFICATIONS						

Maître d'Ouvrage	Le Technicien Projets	Le Technicien Projets	Directeur du Pôle Travaux neufs SUD	le Directeur des Routes des Infrastructures et des mobilités
ALSACE Collectivité européenne	Tom Geneux	Michel VONARB	Ananda BRESCHBUHL	Alain CORNIERE

PROFIL EN TRAVERS EN AGGLOMERATION

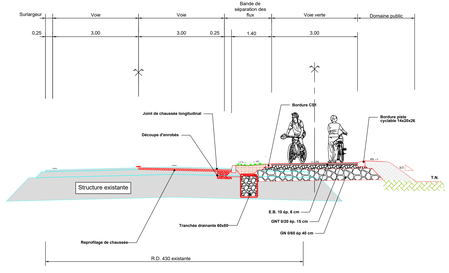

PROFIL EN TRAVERS EN AGGLOMERATION
Au niveau de l'aire de stationnement du restaurant

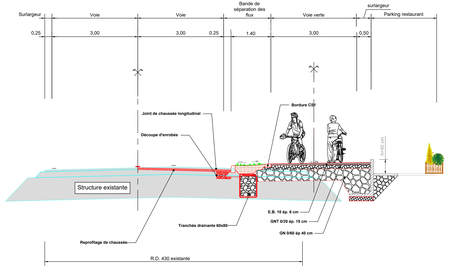

PROFIL EN TRAVERS EN AGGLOMERATION AVEC MUR EN L

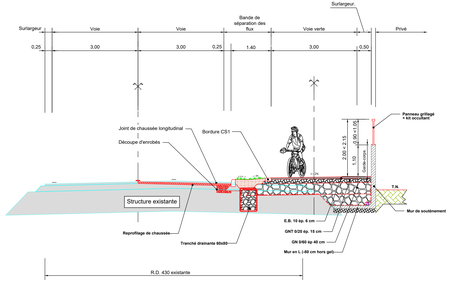

PROFIL EN TRAVERS HORS AGGLOMERATION AVEC UN MUR EN L

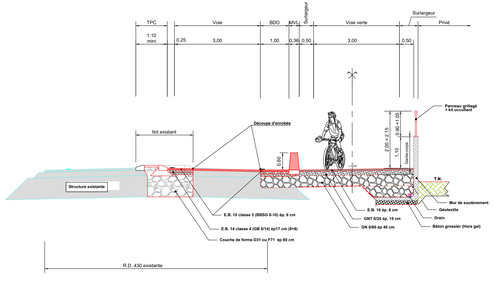

U:\Header-F:\archivedFILES\R_Plans\SE_Buhl_Lautenbach\Convention temporaire et gestion\2023_07_10_IC_Buhl_Lautenbach_Profil_type_convention_.dwg

CONVENTION D'OBJECTIFS
Partenariat pour un programme éducatif scolaire dans les écoles primaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Année 2023/2024

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), 1 rue des Malgré-Nous, 68500 Guebwiller, représentée par son Président Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXX,

Et :

- le CPIE des Hautes-Vosges, Bâtiment Mairie, 68820 Wildenstein, représenté par son Président, Monsieur Pierre Wernain,
- la Maison de la nature du vieux canal, Ecluse n° 50, rue de Bâle, 68740 Hirtzfelden représentée par son Président, Monsieur François Sauvageot.

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

Depuis la rentrée scolaire 2018, la CCRG s'est associée aux Maisons de la Nature afin de proposer au public scolaire du cycle 3 (CE2, CM1, CM2) en priorité mais également au cycle 2 (CP, CE1) de manière secondaire, des animations pédagogiques sur différents thèmes liés à la protection de l'environnement.

Deux associations spécialisées en éducation à la nature et à l'environnement sont concernées par le territoire de la CCRG : la Maison de la nature du vieux canal (Hirtzfelden) et le CPIE des Hautes-Vosges (Wildenstein).

Les objectifs de ces associations sont de sensibiliser le public à la connaissance de la nature et aux enjeux du développement durable afin d'accompagner les nécessaires changements de comportement en ce sens. Leurs actions sont mises en œuvre sur leur territoire, dans le cadre d'un réseau régional appelé ARIENA et du réseau des CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Le label CINE favorise les coopérations pédagogiques entre les associations afin de coordonner les interventions et de développer les complémentarités.

2. LES MAISONS DE LA NATURE

Conformément à leurs statuts, ces associations interviennent dans plusieurs domaines :

- L'animation de programmes pédagogiques pour le jeune public (en particulier scolaire),
- La sensibilisation du grand public (sorties, conférences, organisation de manifestations, animations de soirées publiques…)

- La formation,
- La conception d'outils et de supports pédagogiques (malles…).

Ces associations possèdent des équipes d'animateurs professionnels qualifiés et expérimentés en éducation à l'environnement.

L'objet et les actions de ces associations rejoignant les objectifs de la CCRG, les bases d'un partenariat entre ces différentes structures et la CCRG sont ainsi posées.

3. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCRG et les deux associations d'éducation à l'environnement identifiées, concernant la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation sur les thèmes de l'éco-consommation, du gaspillage alimentaire, des énergies, de l'eau ou de la biodiversité.

- La Maison de la nature du vieux canal a installé dans ses locaux à Hirtzfelden deux expositions « Consom'attitudes ? » et « si l'énergie m'était contée » ainsi qu'une cuisine pédagogique. Ces supports et équipements sont une opportunité pour que des classes découvrent la maison de la nature, nouvellement labellisée CINE, et les expositions thématiques qui s'y trouvent.

- Le CPIE des Hautes-Vosges (CINE des Hautes-Vosges) intervient régulièrement dans les classes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller depuis 2015, dans le cadre des projets précédemment menés avec le PETR. Les animateurs de l'association développent les différents thèmes de l'éducation à l'environnement dans le cadre de séances en classe et sur le terrain.

La présente convention prend effet à sa date de signature, pour une durée d'un an.

4. DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGÉE

Les thèmes retenus pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire !
- As-tu la bonne consom'attitude ?
- Sur la piste des énergies
- L'énergie se puise et s'épuise
- L'eau dans tous ses états
- Face à face avec le changement climatique
- Faune sauvage de nos montagnes
- Mammifères de nos forêts de plaine
- Mille et une abeilles.

Ainsi, le public scolaire de cycle 3, en priorité, et de cycle 2 de manière secondaire, des écoles primaires pourra bénéficier **d'une journée au choix par classe**, sur l'un des thèmes proposés, à savoir :

L'éco-consommation et le gaspillage alimentaire :

Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire ! Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE sur le thème de l'éco-consommation et du gaspillage alimentaire. Les élèves testeront également des recettes « anti-gaspi ».

As-tu la bonne consom'attitude ? Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Atelier interactif dans un supermarché grandeur nature permettant aux élèves de réaliser leurs propres courses de manière écoresponsable. Découverte de la saisonnalité des fruits et des légumes. Que se cache-t-il derrière un pot de yaourt ? Atelier cuisine anti-gaspillage (pain perdu).

Les énergies :

Sur la piste des énergies. Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE pour découvrir, grâce à des expériences pratiques, les différents visages de l'énergie, les énergies fossiles et renouvelables ainsi que les gestes pour réduire notre consommation énergétique.

L'énergie se puise et s'épuise. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal, pour aborder les problématiques et les solutions liées aux énergies sous forme ludique et interactive avec pour support l'exposition : « si l'énergie m'était comptée ».

L'eau :

L'eau dans tous ses états. Avec un animateur du CPIE, une journée d'animation en classe et sur le terrain pour comprendre les cycles de l'eau naturelle et domestique et les enjeux liés à la préservation de la ressource.

Le climat :

Face à face avec le changement climatique. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Le changement climatique est l'un des défis de notre société. Que signifie ce terme, pourquoi le climat change-t-il, quelles en sont les conséquences et comment y faire face ? Autant de points qui seront abordés lors de cette animation afin d'agir vite.

La biodiversité :

Faune sauvage de nos montagnes. Avec un animateur du CPIE, lors de cette journée, vous partirez sur la piste des animaux de nos montagnes pour découvrir leur diversité, leurs modes de vie et leurs habitats et repérer les indices discrets qu'ils laissent sur leur passage. Animation en salle et sur le terrain

Mammifères de nos forêts de plaine. A la Maison de la nature, les élèves arpenteront la forêt à la recherche des discrets mammifères et participeront à de grands jeux pour apprendre à mieux les connaître. Durant l'après-midi, ils deviendront des détectives de la nature, en observant et en analysant divers traces et indices de la faune forestière de notre région. Chaque élève repartira avec une empreinte moulée dans de l'argile.

Mille et une abeilles. Ouverture d'une véritable ruche à la Maison de la Nature du Vieux Canal pour découvrir ce qu'il s'y passe. Présentation du monde de la ruche et des abeilles mellifères par divers ateliers. L'après-midi, 2 thèmes au choix : fabrication de baume à lèvres à partir des produits de la ruche (prévoir un coût d'1€ par enfant) ou atelier biodiversité.

Dès la rentrée scolaire, une information sera diffusée sur l'ensemble des publics ciblés, soit les élèves des écoles primaires (cycle 3 en priorité et cycle 2 en second lieu). Ce programme prendra la forme d'une journée d'intervention pédagogique pour les classes volontaires.

La CCRG a volontairement limité le nombre d'inscriptions à 40 classes. Dans le cas où la limite des 40 classes n'est pas atteinte, il est envisageable de proposer une deuxième session à l'une ou l'autre classe ayant traité un thème qui nécessiterait un approfondissement. Les Maisons de la nature sont en charge d'identifier les besoins et les soumettre à la CCRG pour validation.

5. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions ce qui implique :

- l'élaboration, l'organisation, la planification, l'accompagnement des projets éducatifs en concertation avec les enseignants du territoire,
- l'intervention des animateurs professionnels lors des séances pédagogiques,
- l'utilisation d'outils et de supports pédagogiques adaptés aux thèmes développés,
- La coordination entre les structures d'éducation et la CCRG pour un suivi de l'opération.

6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET COÛT DE L'OPÉRATION

Pour mener à bien ce programme, la CCRG s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions.

Sur la base des propositions des associations, la CCRG soutiendra financièrement les projets pour l'année 2023-2024. Un financement de 250 € par journée d'intervention sera versé aux associations partenaires. Le CPIE Hautes-Vosges bénéficiera en sus d'une participation aux frais de déplacement.
Durant l'année scolaire 2023-2024, les frais d'animation ainsi que la moitié des frais de transport seront pris en charge par la CCRG pour un nombre limité à **40 classes par année scolaire.**

7. MODALITÉS DU PARTENARIAT

Une fois les programmes engagés, des réunions entre les partenaires, au moins deux fois durant l'année scolaire, et à la demande si nécessaire permettront de faire le point sur l'état d'avancement des actions.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations en informeront la CCRG, dans les plus brefs délais, qui jugera de la suite à donner.

8. BILAN ANNUEL ET ÉVALUATION DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettront un bilan détaillé quantitatif et qualitatif des animations réalisées mentionnant les objectifs poursuivis, le déroulement des actions, le nombre de classes et d'élèves sensibilisés.

9. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme sera versée après réalisation des opérations prévues, sur présentation d'un récapitulatif des animations réalisées, d'un bilan écrit et d'une facture.
Le versement sera crédité aux comptes des associations selon les procédures comptables en vigueur.

10. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la CCRG et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CCRG peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

11. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Guebwiller, le XXX

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Le Président
Monsieur Marcello Rotolo

Pour le CPIE des Hautes-Vosges
Le Président
Monsieur Pierre Wernain

Pour la Maison de la nature du vieux canal
Le Président
Monsieur François Sauvageot

Bilan des animations scolaires

Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Année scolaire 2022/2023

En 2021, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le CPIE des Hautes Vosges et la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden ont signé une convention de partenariat pour un programme éducatif scolaire dans les écoles primaires de la Communauté de Communes, plus particulièrement auprès des élèves de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) mais également aux classes de cycles 2 (CP-CE1) . Cette convention a permis la mise en œuvre de journées de sensibilisation sur les thèmes de l'éco-consommation, du gaspillage alimentaire, des énergies, du changement climatique, de l'eau ou de la biodiversité au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ce bilan concerne les animations qui ont été effectuées par la Maison de la Nature du Vieux Canal uniquement (le CPIE des Hautes Vosges transmets un bilan de son côté pour les animations qu'il a encadré.)

I. Descriptif :

Les animations proposées se sont déroulées à la journée directement à la Maison de la nature, conformément à la convention et compte tenu du matériel d'exposition nécessaire à leur déroulement.

Quatre animations ont été proposées aux classes de la CCRG pour cette année scolaire :

- « Consommons mieux, gaspillons moins » : une journée d'animation à la MNVC pour découvrir la saisonnalité, élaborer un menu éco-responsable et tester, dans la cuisine pédagogique, une recette pour limiter le gaspillage alimentaire.
- « L'énergie se puise et s'épuise » : une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal pour aborder les problématiques et les solutions liées aux énergies sous forme ludique et interactive avec pour support l'exposition « Si l'énergie m'était contée »
- « Face à face avec le changement climatiques » : une journée d'animation à la MNVC pour comprendre ce que signifie le changement climatique, quelles en sont les conséquences et comment y faire face ?
- Mille et une abeilles ; Ouverture d'une véritable ruche. Présentation du monde de la ruche et des abeilles mellifères par divers ateliers. Qui sont les abeilles mellifères ? Quels sont leurs rôles ? Que se passe-t-il dans une ruche ? Comment font-elles le miel ? Dégustation de quelques produits de la ruche.

Au total, ce sont 6 classes qui ont bénéficié d'animations.

Animations effectuées :

As-tu la bonne consom'attitude

Animation réalisée le 17 mars 2023

Ecole les Chataigniers à Issenheim

classe de CE1-CE2

Milles et une abeille

le 3 juillet 2023

ecole de schweighouse/ Lautenbach

classe de CM1 CM2

Consommons mieux Gaspillons moins

Animation réalisée le 15 novembre 2022

Ecole de Soultzmatt

Classe de CM2

Consommons mieux Gaspillons moins

Animation réalisée le 20 janvier 2023

Ecole de Soultzmatt

Classe de CE2 CM1 CM2

Consommons mieux Gaspillons moins

Animation réalisée le 19 janvier 2023

Ecole de Soultzmatt

Classe de CP CE1

Milles et une abeille

Animation réalisée le 29 juin 2023

Ecole de Soultz

Classe de CM1

II. Contenu et déroulé de l'animation : Face à face avec le changement climatique »

▶ Objectifs

- Comprendre la distinction entre météo et climat
- Mettre en évidence l'impact de l'homme dans ce changement
- Evaluer les conséquences du changement climatique
- Rechercher des solutions accessibles pour réduire ses conséquences

Introduction sur ce qu'est le changement climatique. Afin d'échanger sur leur conception initiale une comparaison, à partir de deux clichés réalisés en 2010 et 2014, d'un lac Californien permet de débuter l'échange. Cet échange permet de faire émerger les termes associés au changement climatique pour les enfants et qui seront abordés tout au long de l'animation.

Atelier : les différents climats du monde et de la France

En petits groupes les élèves vont replacer sur un planisphère puis une carte de France les différents grands climats. Cette étape permet de comprendre les différents climats et les caractéristiques associées mais aussi les zones géographiques concernés. A l'échelle de la France se sont les climats (océanique, océanique dégradé, montagnard, etc…) qui vont évoluer, avec le changement climatique, en devenant plus chaud ou avec d'avantage de sécheresses.

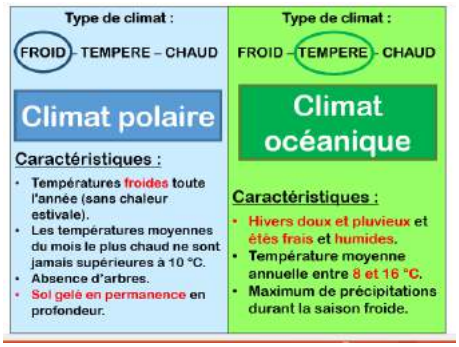

Atelier : Les causes du changement climatique

Les causes du changement climatique et le lien avec les émissions de gaz à effet de serre sont établis depuis de nombreuses années. Cet atelier se déroule sous forme de projection en classe permettant d'identifier les principaux gaz à effet (H_2O, CO_2, CH_4, Protoxyde d'azote).
L'évaluation des connaissances concernant les causes du changement climatique et le lien avec l'homme est proposée sous forme de quiz interactif.

3 ateliers tournants pour comprendre le changement climatique

1. **Gaz à effet de serre l'affaire de tous :**

L'impact du CO_2 dans ma journée : différentes actions de la journée sont décrites (s'habiller, se déplacer, etc…). Pour chaque action plusieurs possibilités sont proposées (ex : habits neufs de Chine, de friperie, etc…) avec des impacts variables en terme de rejets de CO_2. Les élèves choisissent les différentes actions en fonction de la réalité de leurs habitudes. L'impact de la journée, souvent important, doit ensuite être réduit en recherchant des solutions qu'ils sont prêts à appliquer.

2. Climat et météo

Quelle est la différence entre le climat et la météo ?
Les notions de météo et de climat sont souvent associées et pourtant bien distincte. Les enfants doivent dans un premier temps retrouver la définition simple de ces deux termes. A partir de là, différentes images pouvant être associées à un évènement d'ordre climatique ou météo sont distribuées. Avec l'aide des définitions et des échanges entre les élèves les photos sont partagées entre les évènements climatiques et météo.

3. Les impacts du changement climatique ATELIER MENNE PAR L'ANIMATEUR :

A partir de photos locales et/ou d'évènements climatiques et météo récents, l'exercice a pour but de rentrer dans le débat des conséquences dues au changement climatique. Cet atelier est mené par l'animateur afin de donner un maximum d'informations aux élèves pour les aider. A la fin de l'atelier les évènements sont classés par ordres d'impacts croissant pour l'homme ou les espèces présentes.

Une année face au changement climatique

Un plateau de jeu permet de représenter différents milieux naturels et quelques-unes des espèces présentes dans chaque milieu. Les différents plateaux permettent aux élèves de travailler en petits groupes. Un dé sur lequel chaque face correspond à un évènement météo (sécheresse, tempête, etc...) est lancé à chaque tour. Pour chaque évènement météo plusieurs actions sont possibles et l'une d'elles est tirée au sort (pe : les rivières sont à sec et les poissons meurent). Les actions successives se répercutent sur le plateau de jeu qui va évoluer à chaque lancé de dé. Le jeu permet de donner une vision globale du changement climatique, de ses conséquences et des impacts ou problématiques que cela va occasionner et ainsi faire le résumé des ateliers vus précédemment.

Solutions et perspectives

Les causes et conséquences largement abordés au cours de cette séance laissent place aux solutions que chacun peut mettre en œuvre à son échelle afin de réduire son impact sur le changement climatique. La dernière activité permette de réaliser un bricolage zéro déchets à partir de rouleaux de papier toilette. Si nous voulons chercher des solutions soyons curieux !

Bilan

Les classes ont toutes montrées un grand intérêt pour cette animation. En effet, tous les élèves et enseignants avaient conscience du changement climatique notamment au travers de l'actualité. Néanmoins, certaines notions, impacts ou enjeux n'étaient pas clairement compris avant cette animation. Cela a permis de nourrir les échanges et les débats entre les élèves. L'enseignant est également intervenu afin de replacer certains évènements locaux ou observations réalisées avec la classe avec les notions abordées. La finalité de l'animation au travers du jeu ou du bricolage a permis de conclure l'animation de façon ludique et instructive.

III. Contenu et déroulé de l'animation : « L'énergie se puise et s'épuise »

▶ **Objectifs**

- Découverte des sources d'énergies (provenance, utilisation, renouvelable ou pas)
- Découverte de l'impact environnemental selon les sources d'énergies utilisées
- Etre capable de mettre en œuvre des actions d'économie d'énergie de façon individuelle mais aussi collective (famille, école, ville)
- Débattre autour des atouts ou inconvénients de différentes énergies (extraction, transport, pollution…)

▶ **Déroulement :**

Atelier 1 : Découverte des sources d'énergies

L'énergie est imperceptible en tant que telle mais ses manifestions sont bien plus faciles à appréhender avec les enfants (chaleur d'un radiateur, éclairage, mouvement,…). A partir du quotidien des enfants il est possible d'illustrer les différentes manifestations de l'énergie d'un environnement connu (chambre par exemple). Les enfants seront alors amenés à comprendre l'origine de ces manifestations de manière à remonter jusqu'à la source d'énergie mise en œuvre.

A partir d'un paysage, l'atelier propose de replacer les différentes sources d'énergie (eau, vent, uranium, soleil, chaleur de la terre, biomasse,…) en fonction du lieu où l'on peut les prélever. Les petits groupes chercheront ensuite les autres maillons de la transformation (différentes centrales, éoliennes,…) jusqu'à l'utilisation de l'énergie dans les habitations. Des maquettes complémentaires de l'exposition de l'ADEME « Si l'énergie m'était contée » viennent compléter les connaissances des élèves.

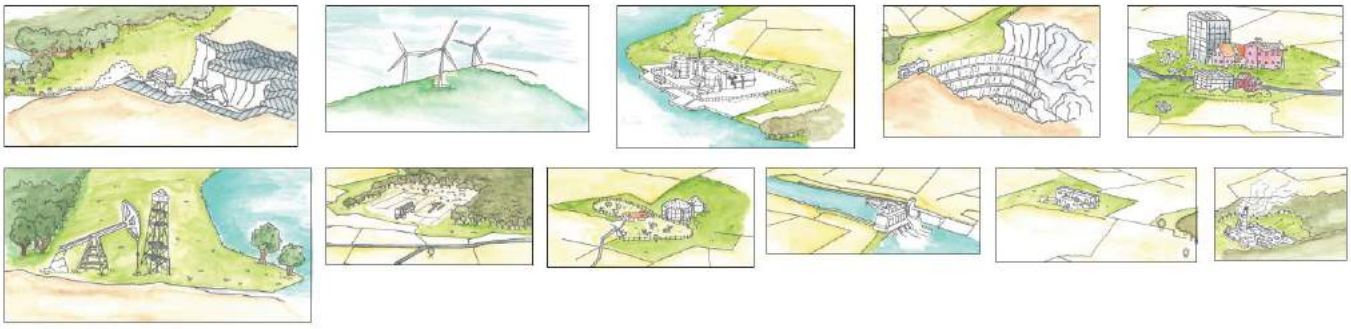

Atelier 2 : Renouvelable or not?

Et si les sources d'énergie n'étaient pas infinies ?! Les élèves vont apprendre les différences entre une énergie renouvelable ou non et quelles sont les sources d'énergie qui entrent dans chacune des catégories. Les enfants se retrouvent confrontés à la problématique de l'exploitation intensive des énergies fossiles (non renouvelables) …

Cette partie se déroule sous forme d'une simulation à avec des cartes selon les énergies. Au fil de la simulation certains matériaux s'épuisent et d'autres non.

Atelier 3 : La folie-consommation :

Face à une situation du quotidien quels sont les utilisations indispensables ou non de l'énergie ? Que ce soit dans les transports ou à la maison le gaspillage est omniprésent car nous utilisons souvent la solution de facilité qui est rarement la plus économique en énergie. Et si nous changions cela. Quels sont les impacts de nos e-mails ou sms sur l'environnement ? Nous aborderons également les conséquences de cette utilisation massive d'énergie notamment par rapport à l'effet de serre et à la surface disponible par habitant.

- Les enfants visiteront une « salle des erreurs » ou ils devront identifier les sources de gaspillage des énergies et proposer des solutions :

- écran en veille→couper la veille

- ampoules qui consomment beaucoup → changer les ampoules pour des « basses consommations »

- électroménager vieillissant → le changer pour une version moderne étiquetée A++

- lumière allumée dans une pièce inoccupée→ couper la lumière

…

- Les enfants identifieront également le nombre de planètes (indicateur) nécessaires pour répondre aux besoins des habitants de différents pays selon leurs habitudes énergétiques.

Atelier 4 : La fabrication d'un éco quartier:

La maîtrise de l'énergie devient indispensable, alors inventons notre éco-quartier. Les tâches sont réparties par petits groupes de manière à concevoir un quartier fonctionnel.

Les élèves devront construire avec une maquette en 3D un éco-quartier. Ils disposeront de cartes avec indications et de nombreux matériaux et objets parmi lesquels ils devront choisir pour mener à bien leur mission. Ils devront ensuite défendre et argumenter autour de leur construction pour mettre en valeur les avantages de leur projet en matière d'énergies. Cet atelier ludique et actif permet de conclure sur une journée riche en apprentissages.

IV. Contenu de l'animation mille et une abeilles

Objectifs

- Approfondir ses connaissances sur les abeilles mellifères et le monde de la ruche
- Ouvrir une ruche, observer le vivant et son action sur son environnement
- Comprendre le phénomène de pollinisation
- Prendre conscience de l'importance des pollinisateurs (domestiques et sauvages) pour la biodiversité
- Connaître l'utilisation des différents produits de la ruche
- Apprendre à respecter le vivant

Activité 1 : Les différents habitants de la ruche et leurs rôles

Demander aux enfants de citer les trois individus qui logent dans une ruche. (Abeilles, Reine, Bourdons). Montrer les photos en expliquant les différences. Se servir des cartes : nom, fonction, description.

Sans expliquer les images, mettre à différents endroits de la pièce les affiches avec le rôle (dans l'ordre chronologique). Distribuer aux enfants les cartes de rôles (sans les noms). Ils doivent se mettre ensemble et se mettre à leur bonne affiche. Puis, en respectant l'ordre chronologique, chaque groupe mime son rôle dans la ruche.

Activité 2 : Ouverture de la « fausse ruche »

Montrer le déroulement d'une ouverture de ruche.

- Présenter les différents outils
- Expliquer les consignes de sécurité : rester calme, ne pas faire de gestes brusques, ne pas parler fort, éteindre les téléphones pour les adultes, bien fermer la vareuse, ne jamais passer devant une ruche !
- A l'aide de l'enfumoir : dire bonjour aux abeilles
- Ouvrir la ruche dans l'ordre habituel (commencer par les cadres de rives)
- Fermer la ruche

Activité 3 : Ouverture de la vraie ruche en demi-groupe

Lieu : au rucher

Matériel : vareuse, enfumoir, lève cadre, trousse de secours avec aspi venin, ...

Déroulement : Equiper les enfants de vareuses, monter une abeille, un bourdon et la reine. Montrer le pollen, le miel, le couvain, les œufs, ...

Activité 4 : Ateliers matériel apicole, abeille

Déroulement :

- Atelier 1 : les différentes parties de l'abeille et leur utilité

Refaire le puzzle et remettre les différentes parties de l'abeille au bon endroit. Puis noter dans le cahier.

- Atelier 2 : observation au labo nature

Passer de bino en bino. Observer et deviner ce qui se cache en dessous. Noter dans le cahier et corriger.

- Atelier 3 : les outils de l'apiculteur

Sur les tables sont posés différents outils de l'apiculteur. Il y a un tas avec les mots correspondant aux outils. Replace les mots devant son bon outil et remplir le cahier.

Atelier 5 : cosmétiques :

- Jeu de piste sur les produits de la ruche au naturel en autonomie
- Recette de cosmétique avec l'animateur : baume à lèvre:

Activité 6 : La dégustation de miel

Dégustation de 4 variétés de miels différentes, du pollen

Dans la peau d'un enquêteur

Mais de quoi ont besoin tous ses insectes ? Comment pouvons-nous les aider ? A l'aide de la fiche d'enquête de ton cahier, part à la découverte de l'extérieur et voit s'il y est bien pour les pollinisateurs ou s'il mérite d'avoir des modifications. En deux groupes, visite de deux sites différents et inverses. (parking et verger)

V. Bilan qualitatif / Enquête de satisfaction :

Sur les 6 classes qui sont venues à la Maison de la nature en 2022/2023, trois nous ont retourné les fiches d'évaluation completées.

Bilan des questionnaires :

Qualité de l'accueil : 100% très bien
L'environnement autour de la Maison de la nature ainsi que les bâtiments, vous semblent-ils pertinents pour mener des activités avec des classes?: 100% oui
Contenu de l'animation fidèle aux attentes :100% oui
Contenu en lien avec le programme scolaire : 100% oui
Outils adaptés au niveau des élèves : 100% oui
Discours adapté au niveau des élèves : 100% oui
Répartition du temps : 100% oui
Globalement satisfait : 100% oui
Revenir ultérieurement : 100% oui

Education à la nature et à l'environnement dans la vallée du Florival

Bilan des actions menées durant l'année scolaire 2022-2023

Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Hautes-Vosges

Le présent compte rendu fait le bilan des actions menées par le CPIE des Hautes-Vosges sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Au total, ce sont 24 classes, comptant au total 548 enfants, réparties dans 8 écoles du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui ont suivi les animations proposées par le CPIE des Hautes Vosges

Les classes ont travaillé sur 4 thématiques :

- Le gaspillage alimentaire. 235 élèves
- L'eau dans tous ses états. 181 élèves
- Sur la piste des énergies. 70 élèves
- Les vergers. 62 élèves

Le gaspillage alimentaire

Objectifs :

- Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et à l'éco-consommation
- Adopter des gestes simples et écocitoyens pour limiter le gaspillage
- Faire le lien entre consommation d'énergie et provenance des produits

Les élèves seront amenés à prendre conscience que nos choix de consommation ont un impact sur notre environnement, et que le gaspillage qui en découle, également.

Public :

Classes de cycle 2 au sein de :

- Ecole élémentaire de Soutzmatt. Classe de CP/CE1 de Mr Gilbert Gross. 28 élèves
- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CE1 de Mme Aline Martino. 22 élèves
- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CP/CE1 de Mme Frédérique Haas. 20 élèves
- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CE2 de Mme Marie-Dominique Klein. 23 élèves
- Ecole élémentaire de Soultz. Classe de CE2 de Mme Frédérique Sifferlen. 28 élèves
- Ecole élémentaire de Guebwiller. Classe de CE1 de Mme Frédérique Rémy Aubertin. 20 élèves
- Ecole élémentaire de Jungholtz. Classe de CE2 de Mme Céline Hertlein. 18 élèves

Classes de cycle 2-3 au sein de :

Ecole élémentaire de Soutzmatt. Classe de CE2/CM1 de Mr Christophe Battaglia. 25 élèves
Ecole élémentaire de Bergholtz-Zell. Classe de CE2/CM1 de Mme Kauffmann. 25 élèves

Classes de cycle 3 au sein de :

Ecole élémentaire de Soultz. Classe de CM1 de Mme Marie Jérôme. 26 élèves

Déroulement des séances pédagogiques :

L'animation débute par une phase de représentation initiale des élèves visant à évaluer la perception qu'ont les élèves de la notion de gaspillage et plus particulièrement de celle du gaspillage alimentaire.

Notion de gaspillage alimentaire et importance
Outre le fait de poser une définition du gaspillage alimentaire, cette première phase d'animation permet par le biais d'échanges, au-delà des situations personnelles de chacun, de cerner les différentes situations et pratiques de la société y conduisant (gaspillage domestique, gaspillage dans la grande distribution, gaspillage agricole...). Avec les élèves de cycle 3, cette réflexion est prolongée d'une évaluation de son importance au global et par pratique.
Le cadre étant posé, le propos s'ouvre sur les deux temps forts de la journée : comment, au niveau de chacun, éviter de gaspiller et pourquoi ne faut-il pas gaspiller ?

Comment, au niveau personnel éviter le gaspillage alimentaire ?
Au-delà des gestes personnels, comme de ne pas se trop se servir en nourriture lors des repas afin de bien terminer son assiette, la réflexion est menée avec les enfants sur les conseils pouvant être donnés aux parents pour éviter les situations de gaspillage.
Après un inventaire des différentes situations pouvant au plan domestique conduire à une situation de gaspillage, l'accent est mis sur la gestion des dates de péremption et la notion de « légumes moches » et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour en éviter les excès potentiels.

Pourquoi ne pas gaspiller ?
Dans un premier atelier, les élèves de cycles 2 et 3 sont amenés à conduire une réflexion, sur les conséquences du gaspillage d'un pot de yaourt aux fruits acheté en supermarché. Ce travail leur permet de prendre conscience des différentes étapes nécessaires à sa vente, sa production, la fourniture des différents ingrédients le composant (lait, fruits, emballage...), et de ce que cela implique en termes de charge de travail, de transport, de besoins en ressources, mais également d'impacts environnementaux. Ils découvrent ainsi la chaine de gaspillages induite par celui d'un simple yaourt. La réflexion se poursuit ensuite sur la recherche, au-delà d'éviter l'acte de gaspillage lui-même, de bonnes pratiques visant à produire un pot de yaourt plus respectueux de l'environnement.

Un second atelier les conduit à se pencher sur les impacts environnementaux d'actes d'achats imposés au travers notamment de promotions alléchantes mais ne correspondant pas à leurs besoins réels. Cette démarche, impliquant une pratique de l'arithmétique soutenue, est limités aux élèves de cycle 3.

Bilan des enseignants et des animateurs

Les moments d'échanges et de réflexion avec les enfants que propose cette animation sont particulièrement riches et intéressants.
Suivre la prise de conscience progressive de leurs mauvaises pratiques et tout particulièrement de l'expression de leur détermination à les corriger est particulièrement appréciable, voire touchante.
Le travail sur le gaspillage du pot de yaourt, constitue une véritable révélation pour la plupart des élèves. Ce moment constitue en quelques sorte le point d'orgue de l'animation.

L'eau dans tous ses états.

Objectif général :

L'objectif de l'animation est de caractériser l'eau (forme, couleur, goût, odeur et états), de la situer dans l'environnement des enfants (dans la nature et dans leur quotidien) et comprendre en quoi elle est une ressource naturelle indispensable à la vie sur Terre

Objectifs pédagogiques

- Définir ce qu'est l'eau
- Définir les états de l'eau
- Découvrir et comprendre le cycle naturel de l'eau
- Comprendre les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau
- Découvrir le circuit de l'eau domestique

Public

Classes de cycle 2 au sein de :

- Ecole élémentaire de Lautenbach. Classe de CP/CE2 de Mme Nathalie Diringer. 23 élèves
- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CP de Mme Anne-Marie Bayer. 17 élèves
- Ecole élémentaire de Guebwiller. Classe de CE1/CE2 de Mme Rolland. 25 élèves
- Ecole élémentaire de Guebwiller. Classe de CE1/CE2 de Mme Pauline Mellinger. 16 élèves

Classes de cycle 2-3 au sein de :

- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CE2/CM1 de Mr Thibaut Lichtlé. 25 élèves

Classes de cycle 3 au sein de :

- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CM2 de Mme Bérangère Lamey. 26 élèves
- Ecole élémentaire de Buhl. Classe de CM1/CM2 de Mme Christel Flory. 24 élèves
- Ecole élémentaire de Bergholtz-Zell. Classe de CM1/CM2 de Jean-Marc Mme Neff. 25 élèves

Déroulement des séances pédagogiques :

Cycle 2

L'animation débute par une question adressée aux enfants : « Où et sous quelle forme trouve-t-on de l'eau dans la nature ? ». Elle permet la mise en évidence des représentations initiales des enfants. Au gré de leurs réponses, des fiches illustrées (pluie, neige, ruisseau, cascade, rivière...) sont découvertes et affichées au tableau. Cette étape est l'occasion de préciser quelques termes de vocabulaire usuel (source, rivière, fleuve, nappe phréatique...)

Le cycle de l'eau

Au terme de cet exercice, les fiches sont ordonnées de manière à aborder et schématiser le cycle de l'eau, « histoire » renforcée sous un angle plus dynamique par la projection d'une vidéo. Un schéma commenté au tableau réalisé par l'animateur et un document colorié et complété par les enfants permettent d'en fixer la notion.

Les caractéristiques physiques de l'eau

Une première approche sensorielle, comparant diverses eaux : neutre (eau pure), parfumée (eau vinaigrée, eau salée) et colorée (sirop), permet d'amener les enfants à qualifier l'eau en termes de couleur, odeur et saveur et de revenir sur un certain nombre de leurs idées reçues.

Les états de l'eau

Un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet ensuite aux enfants d'observer et de comprendre comment se forment les nuages et la pluie. C'est l'occasion pour les enfants de se frotter à l'exercice du dessin d'observation. Un jeu en binôme, utilisant des photographies d'éléments de paysages en lien avec l'eau et de phénomènes météorologiques, permet, pour finir, aux enfants de comprendre où est la place de ces différents états de l'eau dans la nature (qu'est-ce qu'un nuage ? D'où vient la pluie...

L'eau dans la vie quotidienne

A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?)

Evaluation de la journée

Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe utilisant les éléments d'une malle pédagogique, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage qu'ils créent de toutes pièces et d'en expliquer oralement la dynamique. Afin de cadrer la démarche, un certain nombre de composantes de paysage leur sont imposés (village, relief, source, rivière, fleuve, mer...).

Cycle 3

L'animation débute par une évaluation des connaissances des élèves en lien avec la thématique de l'eau : « Dites-moi tout ce qui vous passe par la tête quand est prononcé le mot « eau ». C'est l'occasion de trier les idées évoquées en 3 thématiques : Les états de l'eau, les occurrences de l'eau dans la nature et le cycle domestique de l'eau, lesquelles sont consécutivement abordées.

Les états de l'eau
Après un bref rappel des caractéristiques physiques de l'eau (couleur, odeur et saveur), un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet d'aborder les différents états de l'eau (liquide, solide et gaz) et d'en comprendre les phases de transition (évaporation, condensation...). Ce travail est l'occasion pour les élèves de s'essayer à l'exercice du dessin scientifique servant de compte rendu d'expérimentation

Les occurrences de l'eau dans la nature
Prolongeant le travail d'expérimentation, les élèves sont amenés à comprendre où et comment les phénomènes physiques observés (évaporation...) interviennent dans le cycle de l'eau et quelles en sont les conséquences (formation de la pluie, des nuages, du brouillard...).

Le cycle domestique de l'eau
A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?). L'exercice, cette fois, consiste à interroger les élèves sur l'origine de l'eau du robinet (pompage captage), les usages qu'ils en font et dans quelles quantités, les infrastructures nécessaires à ces usages et le devenir de cette eau après utilisation.

Evaluation de la journée
Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage allant de la montagne à la mer, d'y inscrire les infrastructures domestiques indispensables à une utilisation rationnelle de l'eau et de restituer oralement le fruit de leur réflexion.

Bilan des enseignants et des animateurs

L'eau est connue de tous. Elle fait partie du décor et est si intégrée bien au cadre de vie des élèves au point qu'elle ne leur pose aucunement question. Elle leur est accessible à tous moments et pour tous usages : boisson, loisirs (piscine), entretien (toilette, lavages sols, linge, voiture...). Ils la situent parfaitement dans leur environnement. Elle est présente dans la nature autour d'eux (mer, rivière, ruisseau, lacs, flaques...) et dans leur cadre de vie quotidien (robinet, bouteille, piscine...). Ils ont conscience toutefois qu'elle peut être une ressource rare par endroits.
Pourtant, quel que soit leur âge, il leur est difficile de la caractériser, d'en définir l'origine que ce soit dans la nature, au robinet ou en bouteilles et quant à dire où elle va après avoir coulé dans l'évier...
Pourtant, en dehors de l'adaptation du discours à l'âge des élèves, la difficulté de la réponse que l'animateur doit apporter réside plus dans la gestion du temps d'animation, tant leur questionnement peut être foisonnant, que dans la complexité.
La progression pédagogique, les activités et l'alternance activités de groupes/ activités individuelles furent jugées pertinentes.
Les professeurs soulignent la richesse et la diversité de l'animation. Le rythme leur semble plutôt bien adapté aux publics de cycles 2 et 3. L'implication des élèves semble en attester

Sur la piste des énergies

Objectif général :

Cette animation a pour objectifs de faire découvrir aux enfants les différentes énergies existantes de leur faire prendre conscience des enjeux en termes de consommation et d'approvisionnement

Objectif pédagogique

- Découvrir et comprendre les notions d'énergie et de sources d'énergie
- Présenter les différentes sources d'énergie existantes
- Définir la notion de sources d'énergie fossile
- Valider par l'expérience la réalité des sources d'énergie renouvelable

Public :

Classes de cycle 2 au sein de :

Ecole élémentaire de Lautenbach. Classe de CE1/CE2 de Mme Nathalie Gandolfi. 24 élèves
Ecole élémentaire de Guebwiller. Classe de CE1 de Mr Delphine Lavorel. 21 élèves

Classes de cycle 3 au sein de :
Ecole élémentaire de Jungholtz. Classe de CM1/CM2 de Mr Didier Ott. 25 élèves

Déroulement des séances pédagogiques :

La prise de contact avec les élèves s'effectue par le biais d'une évaluation de leurs connaissances en matière énergétique. Une proposition d'idées en lien avec le terme « énergie » permet de rendre compte de la diversité et de la complexité du vocabulaire associé

Notion d'énergie

Au travers d'illustrations, les élèves travaillent en binôme à nommer précisément des d'objets de la vie quotidienne, à en définir l'usage et en expliquer le fonctionnement. Au terme de l'exercice, une discussion collective autour des points communs regroupant certains de ces différents objets, ils sont amenés à esquisser les contours de la définition du terme « énergie ». S'ensuit, spécifiquement à l'intention des élèves de cycle 2, une validation des acquis au travers d'objets et d'appareils (ordinateur, lampe, vidéo projecteur, TBI, interrupteur ...) en usage dans la classe.

Les différentes sources d'énergie

Prolongeant la réflexion précédente, un nouveau travail collectif conduit la classe à lister les différentes ressources permettant de produire de l'énergie, exercice au terme duquel sont précisées les notions de sources d'énergie, de sources d'énergie fossile et de sources d'énergie renouvelable.

Les sources d'énergie fossiles

Le pétrole, la source d'énergie la plus utilisée dans le monde, est pris en exemple pour illustrer la notion d'énergie fossile. S'ensuit une série d'explications relatives à sa formation, aux pays producteurs, à ses diverses utilisations, aux volumes consommés quotidiennement à ces fins, aux conséquences de ces utilisations.

En conclusion, la réflexion des élèves de cycle 2 est restreinte à la mobilité dans un monde sans pétrole, tout en leur opposant les limites aux idées formulées.
Les élèves de cycle 3 quant à eux conduisent une réflexion autour des conséquences de l'épuisement de la ressource pétrolière (place des matières plastiques et du moteur thermique dans le monde actuel, mode de chauffage ...) et imaginent des solutions alternatives aux situations critiques. Afin de canaliser leur réflexion après quelques temps, il leur est demandé d'imaginer comment voyager dans un monde sans pétrole et comment, si le moteur électrique doit remplacer le moteur thermique, produire l'électricité nécessaire ?

Les sources d'énergie renouvelables

Cycle 2

Les élèves de cycle 2, répartis en autant de groupes) tournent sur quatre ateliers traitant de quatre sources d'énergie renouvelable : le soleil (mesure à l'aide d'une sonde thermique, avant et après insolation, des performances d'une maquette de panneau solaire thermique), le vent (constater à l'aide d'une maquette d'éolienne actionnée par un ventilateur, les capacités du vent à illuminer une LED) , l'eau (imaginer comment une maquette hydroélectrique est susceptible de produire de l'électricité) et le bois (comprendre comment et à quelles conditions le bois peut être une source d'énergie renouvelable. Pour finir, chaque élève se fabrique un petit moulin à vent suivant un protocole de fabrication proposé et guidé par l'animateur

Cycle 3
Les élèves de Cycle 3 sont répartis en 4 groupes d'experts. Au sein de chacun, appliquant une démarche scientifique dictée par un protocole strict, ils travaillent à démontrer en quoi, le soleil, le bois, le vent, et l'eau sont des sources d'énergie et quelles formes d'énergie est produite. Elles sont, dans le cas présent, la chaleur pour les deux premières et l'électricité pour les deux autres. Au terme de cette séquence d'expérimentation, chaque groupe présente à tour de rôle aux trois autres, l'atelier considéré en identifiant clairement la source d'énergie expérimentée et, en utilisant le vocabulaire approprié, décrit les outils mis en œuvre, la séquence expérimentale suivie, les résultats obtenus et les conclusions tirées.

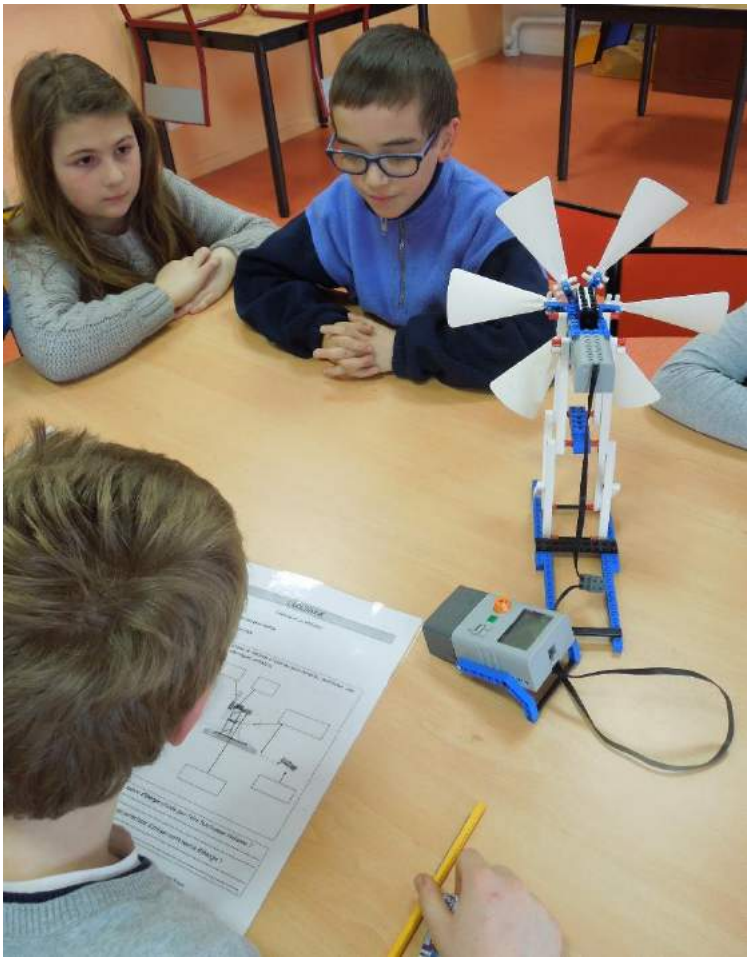

Bilan des enseignants et des animateurs

Parler « énergie » à des élèves de cycle 2 n'est pas chose aisée, néanmoins les retours des élèves sont toujours enthousiastes et soulignent leur réceptivité à la thématique. La phase expérimentale de l'animation cycle 3 constitue indubitablement le point fort de l'animation. Outre la forte implication des élèves, elle les confronte avec le travail en équipe, la nécessaire écoute des avis et hypothèses de chacun, à l'exercice de l'expression orale et à la pratique du vocabulaire technique adéquat. Les enfants du cycle 3 sont acteurs de leur apprentissage, point particulièrement apprécié des professeurs. Ils ne manquent pas de souligner la mise à disposition de matériel pédagogique qui leur fait le plus souvent défaut.

Les vergers de ma vallée

Objectif général :

- Découvrir un milieu naturel géré par l'homme et la biodiversité qui s'y rattache.

Objectifs pédagogiques :

- Définir la notion de vergers et leur utilité pour l'Homme
- Appréhender les modes de reproduction des plantes et le rôle fondamental des insectes pollinisateurs
- Découvrir et comprendre les mécanismes de la fructification
- Découvrir la biodiversité des vergers

Public :

Classes de cycle 2 au sein de :

- Ecole élémentaire de Jungholtz. Classe de CE1 de Mme Gaëlle Ott. 18 élèves
- Ecole élémentaire de Guebwiller. Classe de CE1/CE2 de Mme Isabelle Grandgeorge. 18 élèves

Classes de cycle 2-3 au sein de :

- Ecole élémentaire de Lautenbach-Zell. Classe de CE1/CE2/CM1/CM2 de Mme Nicole Schaffhauser. 26 élèves

Déroulement des séances pédagogiques :

Le verger définition
En préambule, avant de définir le terme « verger », les élèves identifient les différents milieux où se développent plantes et arbres producteurs de fruits.

Mode de reproduction des plantes et rôle des insectes pollinisateurs dont les abeilles
Interrogés sur les modes de reproductions végétales, sachant que les végétaux ne peuvent se déplacer, les élèves réfléchissent à différentes hypothèses. Concluant à une reproduction par pollinisation, il s'agit alors de comprendre à quoi ressemble le pollen, son rôle et ses modes de dissémination dont l'intervention des abeilles. Un travail de groupe, autour d'un jeu de cartes, conduit les élèves à identifier quelques autres insectes pollinisateurs

De la fleur au fruit
A ce stade, après avoir établi que les arbres des vergers sont porteurs de bourgeons, puis de fleurs à différentes périodes de l'année, les élèves découvrent l'anatomie d'une fleur et l'implication des pollinisateurs.

Les étapes de la fructification après pollinisation
En guise de synthèse, les élèves travaillent à la schématisation de l'évolution en 5 étapes d'une fleur en fruit

En guise de conclusion, dans le cas d'élèves de cycle 3, intervient un élargissement du thème sur la notion de fruit qui amène à déconstruire certaines idées reçues des élèves à propos de légumes et de fruits.

Visite d'un verger
La visite d'un verger permet d'observer les essences d'arbres présentes et le stade d'évolution de la fructification où elles se trouvent, le développement d'un fruit. Un jeu de rôle complète la visite permettant la mise en situation des élèves dans le processus de pollinisation et de fructification
Un jeu type « chasse au trésor » clôt la visite par la découverte des différents animaux peuplant un verger traditionnel.

Bilan des enseignants et des animateurs

La visite du verger est un moment privilégié apprécié des professeurs qui permet aux élèves de valider un certain nombre de connaissances acquises au préalable
Si le temps et les lieux le permettent, les deux temps de l'animation, acquisition des connaissances et validation sur le terrain, peuvent (doivent ?) être menés en extérieur.

Tableau récapitulatif des déplacements kilométriques : CPIE des Hautes-Vosges - Année scolaire 2022-2023

Date	Déplacement	Kilomètres parcourus
5/01/2023	AR Wildenstein Buhl	74
6/01/2023	AR Wildenstein Buhl	74
9/01/2023	AR Wildenstein Buhl	74
10/01/2023	AR Wildenstein Soultzmatt	106
12/01/2023	AR Wildenstein Lautenbach	68
17/01/2023	AR Wildenstein Buhl	74
30 /01/2023	AR Wildenstein Buhl	74
2/02/2023	AR Wildenstein Buhl	74
7/02/2023	AR Wildenstein Jungholtz	82
9/02/2023	AR Wildenstein Jungholtz	82
10/02/2023	AR Wildenstein Buhl	106
3/03/2023	AR Wildenstein Bergholtz-zell	86
9/03/2023	AR Wildenstein Guebwiller	81
10/03/2023	AR Wildenstein Soultz	88
13/03/2023	AR Wildenstein Bergholtz-zell	86
30/03/2023	AR Wildenstein Guebwiller	81
31/03/2023	AR Wildenstein Soultz	88
4/05/2023	AR Wildenstein Lautenbachzell	66
5/05/2023	AR Wildenstein Guebwiller	81
16/12/2022	AR Wildenstein Guebwiller	81
9/12/2022	AR Wildenstein Guebwiller	81
18/11/2022	AR Wildenstein Lautenbach	68
11/10/2022	AR Wildenstein Soultzmatt	106
	Total des kilomètres	1881 km
	Total des dépenses engagées (0.32 € le km)	**601,92 €**

Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'École de Musique de la Région de Guebwiller

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello Rotolo, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2022, ci-après dénommée « la CCRG »

Les communes « participantes », à savoir Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Murbach, le Sivom Orzell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim, représentées par leurs Maires respectifs en exercice, ci-après dénommées « les communes », engagées conventionnellement par la signature de l'annexe à la présente convention

ET

L'Association École de Musique de la Région de Guebwiller dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôpital – 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine Geier, ci-après dénommée « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCRG exerce actuellement la compétence facultative « Gestion des activités culturelles » permettant le versement de la participation financière à des structures associatives ayant pour objet le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugés d'intérêt général local.

L'activité de l'Association doit être considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire.

La participation financière de la CCRG et des communes vise à contribuer au financement global de l'activité de l'Association « École de Musique de la Région de Guebwiller » et à minimiser le coût supporté par les adhérents.

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Considérant que toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention publique est tenue par le respect des dispositions du contrat d'engagement républicain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à l'École de Musique de la Région de Guebwiller, nécessaire au maintien et au développement de ses activités.

La présente convention est contractualisée, en annexe, entre la CCRG et l'Association et entre les communes « participantes », à savoir Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Murbach, le Sivom Orzell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim, et l'Association.

Il est précisé que les principes généraux fixent les engagements entre les parties et les annexes fixent le montant de la participation financière de la CCRG et des communes à l'Association.

Article 2 : Versement des subventions

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes soutiennent financièrement l'Association par le versement d'une subvention qui est votée chaque année par le Conseil de Communauté et les Conseils Municipaux.

Le montant est établi selon le principe de calcul précisé dans les annexes.

Les annexes fixeront les engagements individuels entre l'Association et la CCRG et entre l'Association et les communes « participantes ». Elles organiseront le lien direct entre la commune ou la CCRG et l'Association dans le calcul de ladite subvention.

Les annexes pourront être avenantées.

Pour la CCRG, le versement de 50 % de la subvention interviendra au cours du premier trimestre et celui de 50 % en fin de saison, sous réserve de l'envoi des pièces justificatives.

Pour les communes, le versement de la subvention est conditionné à une demande expresse de l'Association.

La CCRG et les communes se réservent le droit :

- de demander à l'Association des justificatifs portant sur l'utilisation qui a été faite des crédits alloués
- le cas échéant, de demander le remboursement de toute somme versée et qui n'aurait pas été destinée à l'usage précité.

L'Association s'engage à faire usage des formulaires type Cerfa se rapportant aux demandes de subventions déposées par une association et à la production du compte-rendu financier. En l'absence de dépôt des formulaires Cerfa, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être traitée.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à utiliser l'aide financière dans les conditions visées à l'article 2 de la présente convention et en lien avec ses activités. Elle tient une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Elle s'engage à :

- réaliser au moins quatre évènements sur le territoire afin de générer des recettes supplémentaires
- rationnaliser ses dépenses et à optimiser son fonctionnement.

Elle communiquera à la CCRG :

- le budget de l'année et les comptes de résultats de l'exercice écoulé avant le 1er juillet de chaque année
- la liste des inscrits ainsi que leur provenance géographique par commune avant le 15 octobre
- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration avant le 31 décembre de chaque année et, en cas de renouvellement total ou partiel, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration dans les quinze (15) jours suivant la modification.

Une invitation aux Assemblées Générales de l'École de Musique sera envoyée systématiquement au Président de la CCRG et aux Maires des communes « participantes ».

L'utilisateur s'engage à citer, dans sa communication, la CCRG et les communes participant au financement de l'École de Musique, en tant que financeurs. Le logo de la CCRG et des communes « participantes » seront affichés lors des diverses manifestations organisées par l'Association.

À défaut, en cas de non-respect des engagements précités, la CCRG et les communes se réservent le droit de suspendre l'octroi et le versement des subventions.

Article 4 : Respect des dispositions du contrat d'engagement républicain

En tant que bénéficiaire d'une subvention publique, l'association ou la fondation est tenue par les engagements prévus par le « contrat d'engagement républicain » *(joint en annexe)*.

En synthèse, ces engagements sont :

- Respect des lois de la République (engagement n° 1)
- Liberté de conscience (engagement n° 2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n° 3)
- Égalité et non-discrimination (engagement n° 4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n° 5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n° 6)
- Respect des symboles de la République (engagement n° 7).

À ce titre, l'association ou la fondation doit :

- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site Internet).
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elle a connaissance.

En cas de non-respect constaté du contrat d'engagement républicain, la CCRG retirera sa subvention. Le retrait portera sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La CCRG procédera au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration. Elle enjoindra au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

La CCRG communiquera sa décision de retrait au représentant de l'État dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

Article 5 : Durée de la convention – Fin

La présente convention est conclue pour la saison 2023/2024, à compter du 1er septembre 2023. Elle prendra fin le 31 août 2024.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de la forme juridique de l'Association. Elle peut être résiliée par la CCRG ou les communes en cas de non-respect de ses engagements conventionnels par l'Association et après une mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par un courrier recommandé avec avis de réception postal.

Article 6 : Règlement amiable

En cas de quelconque difficulté liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient une voie de règlement amiable.

Fait à Guebwiller, le 7 décembre 2023, en deux exemplaires.

Pour l'Association, **Le Président**	**Pour la CCRG,** **Le Président**
Antoine GEIER	**Marcello ROTOLO**

Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller

ANNEXE

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello Rotolo, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2022, ci-après dénommée « la CCRG »

Et

L'Association École de Musique de la Région de Guebwiller, dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôpital – 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine Geier, ci-après dénommée « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Tarifs de l'École de Musique de la Région de Guebwiller

La base tarifaire pour les inscrits à l'École de Musique est fixée à 914 euros pour la formation musicale et 250 euros pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impactera le tarif de formation musicale (hors éveil musical) en le réduisant du montant de la participation.

Par ailleurs, des tarifs différenciés seront pratiqués par l'Association en fonction de l'âge de l'adhérent (- de 21 ans et + de 21 ans), de la pratique instrumentale (pratique du piano) et/ou de la pratique d'un deuxième instrument.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 2 : Participation financière de la CCRG

La CCRG s'est engagée à participer au financement de l'École de Musique à hauteur d'un montant plafond de 50 euros par élève (résidant sur le territoire de la CCRG).

Article 3 : Montant de la subvention 2023/2024

Le nombre d'inscrits résidant sur le territoire de la CCRG étant de 155, la participation de la CCRG pour la saison 2023/2024 est de 7 750 euros.

50 % de la subvention seront versés au cours du premier trimestre et 50 % en fin de saison, sous réserve de l'envoi des pièces justificatives.

L'Association s'engage à faire usage des formulaires type Cerfa se rapportant aux demandes de subventions déposées par une association et à la production du compte-rendu financier. En l'absence de dépôt des formulaires Cerfa, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être traitée.

Faite en deux exemplaires.

À Guebwiller, le 7 décembre 2023

Pour l'Association, **Le Président**	**Pour la CCRG,** **Le Président**
Antoine GEIER	**Marcello ROTOLO**

REGION DE GUEBWILLER

École de Musique – Nombre d'inscrits 2023/2024

Commune	Nombre d'élèves	Participation (2022/2023)	Total
Bergholtz	6 (1 en éveil musical)	100 €/élève	500 €
Buhl	12 (5 en éveil musical)	50 €/élève	600 €
Guebwiller	80 (8 en éveil musical)	200 €/élève	16 000 € +25 000 € de subvention fixe
Hartmannswiller	0	/	/
Issenheim	9 (0 en éveil musical)	200 €/élève	1 800 €
Jungholtz	1 (0 en éveil musical)	200 €/élève	200 €
Lautenbach	3	/	/
Lautenbach-Zell	3	/	/
Linthal	1	/	/
Merxheim	1	200 €/élève	200 €
Murbach	1	200 €/élève	200 €
Raedersheim	5 (0 en éveil musical)	/	/
Rimbach	1	/	/
Rimbach-Zell	0	/	/
Sivom Orzell	5 (0 en éveil musical)	200 €/élève	1 000 €
Soultz	14 (5 en éveil musical)	50 €/élève	700 €
Soultzmatt-Wintzfelden	4 (1 en éveil musical)	100 € (- 21 ans) et 30 €/élève pour l'éveil musical	330 €
Wuenheim	9 (1 en éveil musical)	200 €/élève (- 21 ans)	1 800 €
Total	**155**		**48 330 €**
Extérieurs	**16**		

SAISON 2022/2023
SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Association	Subventions
AGIIR	13 050,00
Aïkido Guebwiller	1 750,00
ASLG	16 000,00
Athlétisme Guebwiller	11 776,00
Badminton Club	44 000,00
Fast	200,00
FC Buhl	1 100,00
FC SOULTZ	5 500,00
FCWO	825,00
Fitness Guebwiller	2 700,00
Gymnastique Saint-Léger	1 800,00
Handisport	370,00
Judo Club	4 160,00
SASL Guebwiller	37 200,00
Scoseg	5 392,00
Soultz Handball (SH)	46 355,00
SG 1860 - Section GR	17 750,00
SG 1860 - Section Escrime	3 550,00
SG 1860 - section GA et GFL	2 385,00
Tennis de table Saint-Léger	1 257,00
Tir à l'arc - MJC Buhl	0,00
Warthogs	230,00
Total	**217 350,00**

Schéma de développement touristique

2024-2029

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

-

Office de tourisme de la Région de Guebwiller

Sommaire

Schéma de développement touristique 1
2024-2029 1
Edito 4
Introduction 5
Diagnostic : 6
Description du territoire 6
a. une destination famille ? 9
b. Le tourisme vert 13
b. Le tourisme culturel et patrimonial 17
d. Le développement d'une économie touristique 26
Perspectives : 37
Activités en famille adaptées 37
Potentiel tourisme vert 38
Potentiel et perspectives du tourisme culturel et patrimonial 38
Potentiels et perspectives de développement d'une économie touristique 40
Plan d'actions 2024-2029 41

Edito

Marcello ROTOLO
Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Conseiller régional
Maire de Soultz

Angélique MULLER
1ère Vice-présidente Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Présidente de l'Office de tourisme de la Région de Guebwiller
Maire de Rimbach-Zell

La Région de Guebwiller est un territoire qui allie authenticité, modernité et dynamisme. Située entre vignobles, Vosges et plaine d'Alsace, la région sait mettre en avant et affirmer ses nombreux atouts. Le développement touristique s'impose donc afin de valoriser et de rendre le territoire attractif. Pour cela, il peut compter sur :

- Un patrimoine naturel et culturel riche et varié ;
- Un lieu de partage, de découverte et de convivialité entre amis ou en famille ;
- Un art de vivre : des traditions, des savoir-faire autour de l'œnotourisme notamment.

Riche de son potentiel et de son identité, le territoire doit compter sur ceux-ci afin de se différencier et de trouver sa place dans un contexte de forte concurrence. En prenant en compte les attentes et les demandes futures des visiteurs, la région saura mettre en place des offres originales destinées aux petits comme aux grands. L'attractivité et la notoriété du territoire ne seront que plus grandes, proposant un tourisme innovant et accessible par et pour tous.

L'Office de tourisme est un acteur primordial dans le développement touristique. Il est présent pour dynamiser, accompagner et communiquer sur les richesses du territoire. Il joue également le rôle de coordinateur entre les différents partenaires et les socioprofessionnels de la région. Afin de renforcer la qualité de son accueil, l'Office de tourisme de la Région de Guebwiller s'est vu attribuer différents labels : Marque Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo…

Afin de préparer le mieux possible l'avenir de ce tourisme, un développement touristique a été construit par la Communauté de Communes en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme afin de s'adapter à tous les publics et surtout aux futures attentes des visiteurs.

Introduction

De 2011 à 2013, le cabinet Ethicalia avait établi un schéma de développement touristique couvrant la période 2014-2019 et s'étendant sur le territoire du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, avec un volet spécifique consacré à la Région de Guebwiller. Des grandes orientations stratégiques en étaient ressorties à savoir :

- Le développement d'une offre touristique et de loisirs innovante (itinérance douce, développement durable des activités de loisirs et sportives de nature, valoriser le patrimoine culturel et naturel par l'utilisation de ce qui était alors appelé les NTIC)
- La valorisation et la qualification de l'offre (soutien de l'hébergement et de la restauration, entre authenticité et modernité, développer l'accessibilité multimodale du territoire, valoriser l'offre par la création de produits d'animations à forte valeur ajoutée pour renforcer l'attractivité du territoire)
- La communication et la mise en marché du territoire, par la mise en place d'une signalétique adaptée et la coordination de la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Si la majeure partie de ces actions ont été réalisées dans des délais très brefs, et que des bonnes pratiques en ont découlé, ces axes restent néanmoins d'actualité.

Depuis le dernier schéma de développement touristique, des changements structurants ont eu lieu. La CCRG a notamment construit un nouveau centre aquatique, Nautilia, ouvert en 2018, répondant aux attentes actuelles en matière de loisirs aquatiques. Le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg, ouvert en 2019 par la CCRG, rassemble des services culturels et touristiques structurants (OT, service Pah, IEAC) en un seul lieu, bâtiment historique et symbolique de l'histoire du territoire, faisant naitre une synergie dans le bas de la ville de Guebwiller, à proximité du Musée Théodore Deck rénové en 2020 et des Dominicains de Haute-Alsace (labellisés Centre Culturel de Rencontre). Le dynamisme de la fréquentation de ces lieux est à noter.

L'OT a déménagé en 2020, intégrant des locaux plus vastes permettant d'inclure des outils spécifiques (espace enfant, boutique de produits touristiques, boutique-céramique…)

La Maison du vélo a ouvert en 2020 à Guebwiller, surfant sur l'engouement du vélo électrique et répondant à la modestie de l'offre en location et vente de vélos dans la région de Guebwiller. D'autres entreprises se sont jointes à cette dynamique, comme Alsace Bike tour.

Un important tournant a donc été pris dans le développement touristique entre 2018 et 2020, en particulier sur la ville de Guebwiller. Ces projets situés dans la ville centre irriguent le territoire plus largement. Le CIAP par exemple a été aménagé comme un véritable tremplin vers l'ensemble du territoire.

L'établissement d'un schéma 2024-2029 permettra de structurer la démarche de développement touristique dans la région de Guebwiller.

Diagnostic :

Le diagnostic touristique du territoire de la CCRG, préalable à l'établissement de perspectives de développement, rassemble des données objectives, statistiques, établis par des instances spécialisées (Insee, observatoire du tourisme…), les statistiques des structures et associations culturelles et touristiques, mais aussi par l'exploitation de données détenues par la CCRG (taxe de séjour). Des perceptions plus subjectives, relevant de l'expérience personnelle et du ressentis complètent l'approche statistique. Ces perceptions ont été récoltées lors des ateliers de travail thématique le 9 novembre 2023. Contrairement à la démarche menée en 2011-2013, le diagnostic ne repose pas sur une méthode d'enquête auprès des touristes.

Description du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'étend sur 190 km2 et présente une diversité topographique, par la présence de paysages de plaine, de piémont, de vallées, et montagne.

On peut recenser cinq unités paysagères :

- les villages de la haute vallée de la Lauch et les Hautes Chaumes
- la moyenne vallée et les villages étroits, constitué le long d'un axe principal
- les villages du piémont viticole et des pelouses sèches ;
- les villages du débouché de vallée et de la plaine agricole
- le pôle urbain Guebwiller-Soultz-Issenheim

Le territoire compte actuellement environ **38 000** habitants, soit une population en légère baisse, regroupés essentiellement dans les villes principales de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl. Les fonds de vallées sont moins densément peuplés.

Population de la région de Guebwiller depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	30 883	32 287	32 391	33 635	36 769	38 909	38 654	37 999
Densité moyenne (hab/km²)	163,0	170,4	171,0	177,5	194,1	205,4	204,0	200,6

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Le territoire est organisé autour de trois principales vallées : la vallée de la Lauch, aussi appelée Florival, et la vallée du Rimbach, débouchant à Soultz, la vallée de L'Ohmbach. La Lauch, qui prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges, a un comportement torrentiel dans la montagne avant de parcourir la vallée de Guebwiller et de déboucher dans la plaine. Elle compte plusieurs affluents, dont le Murbach et le Quierenbach. Le Rimbach prend également sa source dans ce secteur. Après avoir traversé Rimbach-près-Guebwiller et Rimbach-Zell, il débouche dans la plaine à Soultz-Haut-Rhin et rejoint la Lauch au Sud-Est de Rouffach. Enfin, l'Ohmbach coule dans la Vallée Noble. Il se jette dans le Quierenbach qui se jette ensuite dans la Lauch. Le secteur d'étude est hétérogène car il regroupe trois régions hydrogéomorphologiques : les Vosges cristallines, les collines sous-vosgiennes et la plaine alluvionnaire.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se situe au carrefour de trois petites régions agricoles : l'agriculture de plaine, céréalières essentiellement, la viticulture sur le piémont et

l'agriculture de montagne. L'espace voué à l'agriculture et la viticulture occupe 22 % de la superficie totale de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, soit 3 481 ha.

L'agriculture de plaine :

Zone anciennement humide, la plaine a été asséchée par l'homme au cours des siècles pour y permettre les cultures céréalières. Cet assèchement a aussi permis l'urbanisation. Raedersheim et Issenheim sont à très forte dominance agricole avec respectivement 75 % et 55% de leur superficie communale valorisée et vouée aux cultures de plaine. Bien qu'appartenant aux collines sous-vosgiennes, Soultz présente des productions agricoles lui conférant une double vocation agricole et viticole. La surface agricole totale de la CCRG est de 4514,33 ha (RPG 2017) dont 981 ha en vignes.

L'agriculture de montagne :

Les Vosges sont des moyennes montagnes, dont le point culminant, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est le Grand Ballon, à 1 424 mètres d'altitude. Les boisements occupent la majeure partie des versants. Au-dessus de 1 000 m, la forêt laisse place aux chaumes dénudées par le vent et le froid. Les sommets du Grand-Ballon et du Markstein sont entourés de grands pâturages appelés « Hautes-Chaumes ». Une agriculture de montagne tournée vers les pâturages des Hautes-Chaumes a été développée. Défrichées par les moines dès le VIIIe siècle, ces pâtures d'estive représentent 500 hectares, valorisées désormais par les agriculteurs et notamment par les fermiers aubergistes. Ces pâturages constituent un patrimoine écologique unique et font également l'attrait et la renommée de la route des crêtes.

La viticulture :

La vigne est cultivée sur les collines sous-vosgiennes du Pays de Guebwiller dès le Moyen Age, sous l'impulsion de l'abbaye de Murbach. Le piémont vosgien a été façonné pour permettre cette culture. Des murets en pente raide soutiennent des terrasses qui facilitent la culture et protègent les sols de l'érosion, en atténuant les effets du ruissellement.

Le vignoble du territoire est réputé comme en témoigne le domaine Schlumberger, plus grand domaine viticole d'Alsace, qui compte 140 hectares de vignes et emploie 60 personnes en 2013. La région de Guebwiller compte 7 grands crus (Ollwiller, Saering, Kitterlé, Spiegel, Kessler, Pfingsberg et Zinnkoepfle) et 7 communes sur la Route des vins d'Alsace (Wuenheim, Soultz, Guebxiller, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Orschwihr, Soultzmatt), faisant du secteur un haut-lieu d'œnotourisme dans la partie Sud de la Route des Vins d'Alsace. Guebwiller est la seule commune d'Alsace à compter 4 grands crus. En termes de surface, la culture de la vigne couvre 981,59 ha (Registre Parcellaire Graphique de 2017), soit par rapport à 2017 une augmentation de 180 ha environ. La vigne représente donc 21,7 % du territoire. Le nombre d'exploitations viticoles est en augmentation avec en 2019 (source SIRET/SIREN) 302 exploitations viticoles, contre 273 exploitations viticoles en 2015. En revanche, la part des exploitations viticoles au sein des exploitations agricoles est en baisse (71 % de la part totale des exploitations en 2013, contre 64,5% en 2017). Les viticulteurs de la Communauté de Communes ont produit en 2007, 61 274 hectolitres soit 10 % de la production départementale.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller fait en outre partie du territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mises à part les communes d'Issenheim, Raedersheim, Hartmannswiller et Merxheim.

L'histoire géologique et naturelle de la CC de la Région de Guebwiller a favorisé l'installation d'une faune et d'une flore typiques au cœur de plusieurs sites naturels remarquables (pelouses sèches, chaumes d'altitude, zones tourbeuses, ...). Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller présente un patrimoine naturel riche et varié. Sa flore ou sa faune bénéficient d'une protection au titre régional, national ou européen. L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux Directives : la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats » (1992). Il s'agit de la politique Natura 2000 : réseau européen de sites abritant des milieux naturels ou des espèces rares ou menacées en Europe communautaire.

« L'histoire géologique et naturelle de la CC de la Région de Guebwiller a favorisé l'installation d'une faune et d'une flore typiques au cœur de plusieurs sites naturels remarquables (pelouses sèches, chaumes d'altitude, zones tourbeuses, ...). »

Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est concerné par les sites Natura 2000 des Hautes-Vosges et des Collines Sous-Vosgiennes.

- Le site Natura 2000 des Collines Sous-Vosgiennes, inscrit au titre de la Directive « Habitats », est composé notamment de pelouses sèches riches en orchidées et parsemées d'arbustes à forte valeur patrimoniale (pommiers sauvages, baguenaudiers, nombreuses espèces de rosiers sauvages) indispensables à certaines espèces d'oiseaux et de reptiles.
- Les Hautes-Vosges font partie du réseau Natura 2000 au titre des deux directives, « Oiseaux» et « Habitats » :
    - Les hautes-chaumes composées d'espèces végétales remarquables comme l'Arnica, la Pulsatile blanche ou la Pensée des Vosges, constituent l'une des plus grandes richesses du site.
    - Les vieilles forêts sont, quant à elles, fréquentées par de nombreuses espèces d'oiseaux telles que la Gélinotte, la Chouette de Tegmalm ou plusieurs espèces de Pics.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de cette biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle est animée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) en lien avec les habitants, les élus et les acteurs des sites. La politique Natura 2000 représente donc une réelle opportunité pour contribuer au développement durable de territoires remarquables.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a la chance de disposer d'un très riche patrimoine, qui se décline dans de nombreux domaines. Son patrimoine architectural, notamment, compte parmi les plus beaux d'Alsace, avec des bâtiments emblématiques comme l'abbaye de Murbach, l'église Notre-Dame de Guebwiller ou les maisons Art Nouveau de Guebwiller. Il dispose également d'un paysage marqué par les siècles, où les traces de l'homme sont légion : forêts et vignes omniprésentes, pléthore de parcs et de jardins, paysage industriel récurrent, ou encore traces d'un habitat d'altitude et d'anciennes carrières.

Depuis la seconde moitié du XXe siècle, la mise en tourisme régionale a conduit à la mise en place de routes touristiques. La région de Guebwiller est ainsi concernée par la Route des Vins d'Alsace, la route des Crêtes, les lieux mythiques du Rhin supérieurs.

Même si l'itinéraire n'est plus entretenu, les édifices romans étaient intégrés à la Route romane d'Alsace et bénéficient encore d'une signalétique et de la renommée passée.

La région de Guebwiller bénéficie d'une très bonne accessibilité en voiture, desservie par deux 2X2 voies (RD 83 et RD 430). En revanche, alors que l'Alsace est desservie par plusieurs axes TGV, le train ne parvient pas jusqu'à la ville centre du territoire et seules les communes de Raedersheim et Merxheim bénéficient d'une déserte ferroviaire. La principale gare utilisée par les habitants de la région de Guebwiller est celle de Bollwiller. Des navettes en bus la relient à Guebwiller les jours de semaine.La proximité de l'aéroport international Bâle Mulhouse est un avantage certain pour l'Alsace et la région de Guebwiller, située à 30-35 minutes en voiture de cette desserte aérienne.

Lors de l'établissement du Schéma de développement touristique en 2013, les principales améliorations souhaitées portaient sur les transports. En 2023, il s'agit toujours d'un enjeu majeur selon les ateliers de concertation menés et les échanges avec les professionnels du tourisme.

Le développement touristique du territoire tient compte de ces spécificités géographiques, patrimoniales et morphologiques. Le diagnostic est abordé par axe dont les intitulés ont été

a. une destination famille ?

Une offre très complète pour les enfants en famille

L'offre touristique à destination des familles parait de prime abord multiple. *Le guide des Kids*, accessible en ligne (https://www.tourisme-guebwiller.fr/fr/decouvrir/decouvrir-guebwiller-en-famille/guide-kids-famille-alsace-guebwiller/) édité par l'OT retrace cette offre spécifique. Il est disponible en plusieurs langues à l'office du tourisme.

Les acteurs et lieux de visite sont répartis à travers le territoire (Vivarium, Musée, château de la Neuenbourg, Nef des jouets, château du Bucheneck, Médiathèques, lieux patrimoniaux en accès libre, richesses environnementales et paysagères, …) Certaines structures, comme les musées et médiathèques réalisent un véritable effort pour aller vers ce public famille. Les musées de Soultz proposent ainsi des visites théâtralisées aux horaires adaptés. Le CIAP propose des ateliers famille gratuit, de sensibilisation au patrimoine, lors des différentes vacances scolaires, la plupart du temps complets, mais qui mobilisent essentiellement les habitants. Des outils dédiés, utilisables en autonomie sont mis à disponibilité (memory, 7 familles). L'application mobile Les voies du patrimoine, mise en place par la CCRG dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire contient des fonctionnalités spécifiques au public familial (rallye ludique, piste audio au commentaire spécifique pour les enfants). L'office du tourisme a aménagé dans ses nouveaux locaux un espace dédié aux enfants.

Une répartition des activités à travers l'année est constatée, avec des possibilités en période estivale, mais aussi lors des petites vacances scolaires :

- Eté : Afterworks, Clued'au château, minigolf au Markstein, luge sur rail, escape game aux Dominicains de Haute-Alsace
- Période de Noël : Noël bleu, chasses aux trésors de Noël, marchés de Noël et patinoire…

Tout au long de l'année, les parcours randonnées sont accessibles au public familial, avec des niveaux de difficultés variés. Des randonnées faciles pour les familles, à faible dénivelé, sont proposées par l'OT. Certaines randonnées comprennent des sites emblématiques et attractifs pour les enfants tels le château du Hugstein, au-dessus de Buhl-Guebwiller. Des circuits poussettes existent dans la région de Guebwiller dont l'OT fait la promotion : www.rando-grandballon.fr/fr/autres-randonnees/circuit-poussettes-alsace-vignoble-guebwiller-grand-ballon/

Le territoire bénéficie d'un réseau de pistes cyclables et d'aires de jeux. Celle de Lautenbach, dite « aire de loisir du Florival » est la principale. Dotée de tables de pique-nique, de nombreux jeux,

agréable par la présence d'un ruisseau, elle est parfois sur-fréquentée. Le skate-parc permettait une fréquentation familial large, il est prévu de le remplacer par un Pump track.

A noter, la présence d'un cinéma, de manèges, de Nautilia et de ses équipements enfants, d'un site d'escalade (Bergholtz), du parc à daims et de la luge sur rails au Markstein.

Divers rallyes, chasses aux trésors, jeux de pistes, géocaching, clued'au,, mis en place par l'OT ou le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG permettent d'explorer le territoire de manière ludique.

L'existence d'activités gratuites permet de respecter le budget des familles.

La proximité de site de visites attirant largement le public familial tels que le Petit Prince ou l'Ecomusée, est un réel atout pour le territoire.

Figure Piscine Nautilia à Guebwiller, CCRG

La mobilité en famille

Se déplacer à pieds et en poussettes

A Guebwiller, les familles apprécient les déambulations sécurisées dans les parcs de la Marseillaise et de la Neuenbourg mais évoquent des difficultés une fois sorties de ces lieux. La zone de rencontre de Guebwiller inquiète les familles. Non piétonne, une importante vigilance est nécessaire de la part des parents.

Dans les petites communes particulièrement, les trottoirs ne sont pas toujours adaptés aux poussettes.

La mobilité en transport en commun

Le maillage bus repose sur plusieurs lignes assurées par LK Tour, financées par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Fluo: Bollwiller-Guebwiller (68R054), Cernay-Guebwiller (68R043), Guebwiller-Rouffach (68R040), Fessenheim-Guebwiller (68R041), Linthal-Guebwiller (68R042).

Le tarif bus s'élève à 4 euros le billet par personne, quelle que soit la longueur du trajet (durée max 4 heures). Les tarifications du réseau Fluo ne proposent pas de tarif famille. Cette tarification est facilement lisible mais est onéreuse sur les trajets courts.

La navette des crêtes, mise en place par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, propose des tarifs attractifs pour les familles : moins de 4 ans gratuit / pass journée famille 10 euros. Elle fonctionne du 1er juillet au 31 août, et tous les weekends de septembre jusqu'au 1er octobre inclus. Elle constitue un réseau 9 lignes de car qui permettent d'explorer le parc naturel de Ballons des Vosges et de rejoindre les départs de randonnée.

Figure : la navette des crêtes, photo PNRBV

La navette des neiges en revanche revient à 11 euros par personne aller-retour – gratuit moins de 4 ans. Même si le ticket de la Navette des neiges, donne droit à des réductions chez les partenaires de la station (-3€ forfaits ski alpin, -10% sur la location de matériel à Speck Sport**,** restaurant le Tremplin et autres encore), cette politique tarifaire n'est pas attractive en famille.

Il est à noter qu'il est impossible de rejoindre la gare de Bollwiller en transport en commun le dimanche.

Le vélo en famille

Le maillage cyclable a progressé les dernières années, mais n'est pas suffisant pour permettre aux familles de se sentir en sécurité sur l'ensemble du territoire de la Région de Guebwiller.

D'un point de vue de l'équipement en location, il n'existe pas de dispositifs type « Velib » dans la région de Guebwiller.

La location de vélo est développée dans la région de Guebwiller à la maison du vélo, à l'Office du tourisme : 15 euros la journée (1 vélo), à Alsace Bike tour à Guebwiller. A Soultz, Allo trott, propose formule famille pour 99 euros (2 enfants 2 parents) de trottinettes tout terrain. Potes o-bikes à Soultzmatt propose la location de remorques et sièges enfant + accessoires.

La location d'accessoires vélo pour famille n'est pas généralisée.

Se loger en vacances en famille dans la région de Guebwiller

Bien que les pratiques des familles varient, certains hébergements sont privilégiés, comme les centres de vacances, les campings ou les meublés de tourisme. Au contraire, chambres d'hôtes et d'hôtels sont parfois évités par les vacanciers en famille

La région de Guebwiller propose une diversité d'hébergement (voir le chapitre sur les hébergements) Deux des trois campings proposent des aires de jeux, mettent à disposition des jeux et livres.

Certains hébergements se sont équipés spécifiquement (baignoire, chaise haute, mise à disposition d'une machine à laver, vélos enfants…). Ces efforts ne sont pas généralisés.

Vers une professionnalisation de la destination famille

La mise en œuvre d'activité à destination des familles se professionnalise. Les musées et institutions culturelles sont en cela pionniers, à travers les actions de médiation culturelle, menée par des guides-conférenciers, notamment dans les lieux labellisés (Musée de France, CCR, CIAP, …) Les équipes se structurent progressivement par l'embauche de personnels formés dédiés en direct ou par l'intermédiaire de partenariats.

Figure : médiation par une guide-conférencière aux Dominicains de Haute-Alsace, photo Dominicains de Haute-Alsace

Des activités professionnelles payantes sont développées par des entrepreneurs (sylvothérapie)

En outre, le Massif des Vosges a initié une démarche en direction des famille, aboutissant à l'édition d'une brochure « Mille et une envies en famille ». L'OT de la Région de Guebwiller participe au groupe de travail.

La démarche d'obtention du Label Famille Plus a été étudiée, mais l'offre du territoire ne correspond pas aux exigences de ce label, qui suppose l'engagement de l'ensemble de la filière tourisme (collectivités et privés) et mobilisant de nombreux partenariats.

Faiblesses de la destination famille

Il existe beaucoup de lieux/site pouvant accueillir des familles mais qui ne sont pas véritablement adaptés à ce public.

Ainsi, l'étude approfondie révèle des faiblesses, à savoir :

- Il n'existe que peu d'activités uniquement réservées aux enfants, sans présence des parents. Dans le même contexte, la possibilité de garde d'enfants ponctuelle n'est pas possible pour les touristes.
- L'offre est multiple mais disparate, non concertée et non harmonisée.
  Ce constat s'applique à la fois sur les tarifs, les horaires et les modes de communication, etc.
- Certains sites de visite n'ont construit que peu/ou pas d'outils adaptés au jeune public (ex : l'espace muséographique des Antonins, un outil vieillissant aux Dominicains de Haute-Alsace).
- Les horaires ne sont pas toujours adaptés à la fréquentation en famille.
- L'œnotourisme n'est pas adapté aux enfants / famille – que faire des enfants / adolescents pendant les dégustations ?
- Il y a encore une méconnaissance des pratiques familiales et des attentes spécifiques de la part de certains acteurs.

Les mobilités ne sont pas toujours sécurisées. Les familles apprécient les déambulations sécurisées dans les parcs de la Marseillaise et de la Neuenbourg mais évoquent des difficultés une fois sorties de ces lieux. Ainsi, la zone de rencontre du centre-ville de Guebwiller est souvent signalée comme dangereuse par les vélos et les piétons

b. Le tourisme vert

La CCRG se situe aux pieds des Petits et Grand Ballon. Son territoire comprend une surface importante de ce massif naturel au biotope riche (faune et flore). Les forêts mixtes sont agréables et demeurent esthétique grâce à la pratique d'une sylviculture raisonnée.

La présence agricole maintient l'ouverture des paysages, recherchés par les randonneurs, cyclistes et promeneurs.

Les sommets, en chaume attirent un grand nombre de randonneurs, de cyclistes et de touristes motorisés jusqu'à atteindre ponctuellement un pic de fréquentation sur certaines périodes.

La présence d'un sommet emblématique, le Grand Ballon (1424 m) à l'identité visuelle bien établie est un point fort de l'attractivité touristique de la région de Guebwiller.

Depuis 2013, date de la rédaction du schéma de développement touristique, de nombreux projets ont vu le jour et ont permis une dynamisation de la filière.

Randonnées et trails

La randonnée est une pratique touristique qui s'adapte à tous les pouvoirs d'achat et ainsi touche une population variée, de la famille venant avec le pique-nique, aux randonneurs au pouvoir d'achat développé bénéficiant d'équipements couteux et consommant dans les fermes-auberges du territoire.

Le territoire est jalonné d'un important maillage de chemins de randonnées, entretenus et balisés par le Club Vosgien. Plus de 400 km de sentiers balisés permettent une pratique différenciée de la randonnée ou du trail. Se superposent, en s'appuyant sur le balisage en place, des circuits thématiques (topo rando,…). La pérennité des réseaux randonnées, entretenus par une association en manque de renouvellement de l'énergie bénévole, est menacée actuellement. Certains sentiers sont progressivement débalisés.

Le tourisme de randonnées s'appuie sur l'existence d'un réseau de fermes-auberges et d'auberges. Le territoire compte 3 fermes-auberges sur son territoire, à savoir le Hilsen à Linthal, la Glashutte à Soultz et le Kohlschlag à Soultz. A noter hors nomenclature de l'association des fermes-auberges, le Gustiberg à Lautenbach-Zell (ouverture par intermittence) et le Steinlebach.

Aux marges se situent d'autres établissements comme la ferme du Freundstein ou celle du Grand-Ballon, le Haag, Strohberg et Rothenbrunen en direction du Petit Ballon. Le Boenlesgrab, auberge hors réseau des fermes-auberges, bien qu'accessible par Lautenbach, est situé sur la commune de Wasserbourg. Ces lieux d'étapes permettent néanmoins la construction de journées de randonnées incluant des étapes, qui allonge la saisonnalité de la randonnée lorsque les pique-niques ne sont plus de mise.

Des randonnées sur plusieurs jours sont possibles grâce à des nuitées en refuges, en fermes-auberges et récemment grâce à une aire de bivouac de trois plateformes au Markstein, rapidement occupée. A noter aussi des arrêts alternatifs non structurés chez des particuliers et associations. Cette offre est insuffisante au regard des demandes.

La fermeture de l'hôtel du Grand-Ballon est actuellement le frein essentiel au développement de ce tourisme de montagne. En outre, les refuges, souvent gérés par des bénévoles, voient leur accessibilité horaires diminuer. La transmission des lieux d'hébergements en montagne tout en préservant l'accès populaire à la montagne constitue un point de vigilance accrue.

Pour le public familial ou de sportifs des parcours santés se situent à Soultzmatt et à Soultz

Figure : Aire de bivouac du markstein, Crédit photo: Station Le Markstein

Circuits vélo/label accueil vélo

Sa topographie ainsi que la diversité de ses paysages, allant de la plaine d'Alsace, aux sommets vosgiens, en passant par les paysages viticoles font de la région de Guebwiller un secteur attractif pour les cyclotouristes. La région de Guebwiller est jalonnée de 250km d'itinéraires cyclables

Le VTT

La région de Guebwiller est attractive pour les amateurs de VTT.

Le territoire est labellisé VTT – FFC depuis plus de 15 ans et 20 circuits du plus accessible au plus sportifs sont balisés et répertoriés dans un topoguide (première édition en 2007, réédité).

Deux sportifs de hauts niveaux sont les ambassadeurs de ce sport sur le territoire : Jérôme Clementz le champion du Monde de VTT enduro 2013 et sa compagne Pauline Dieffenthaler vainqueure de plusieurs courses de niveau mondial dont plusieurs mégavalanches

Le vélo de route

La région de Guebwiller est traversée par l'Eurovéloroute n° 5, sur le tronçon Vignobles d'Alsace. Elle bénéficie ainsi d'une signalétique et d'une communication spécifique.

La ville de Guebwiller a été labellisée « ville vélo touristique » puis « territoire vélo ». Les cyclistes de tous horizons peuvent profiter de nombreuses infrastructures : pistes cyclables, balisage spécifique au vélo dans la montée du Grand Ballon et du Markstein. Un topoguide très complet et comportant 27 fiches est également disponible gratuitement à l'Office de Tourisme.

Le label accueil vélo est une marque qui garantit des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires. Elle est portée par différents lieux du territoire, dont entre autres l'OT et le camping du Florival, ou l'Ecolodge Au bon Endroit à Wuenheim. Ces labels montrent l'engagement des acteurs privés.

Les récentes possibilité de bivouac au Markstein ont ouvert des perspectives pour les cyclistes itinérants.

Au niveau de la région Grand Est, l'été 2023 a vu une baisse de 13% de la fréquentation des itinéraires cyclables versus 2022. La météo pluvieuse a sans doute dicté cette fréquentation (p. 21-22)

Le tourisme blanc

Les activités neige se sont développées au XXe siècle au Markstein et au Grand-Ballon, zone gérée par le syndicat mixte du Markstein-Grand-Ballon créé en 1978. Le massif propose des activités de ski alpins (2 stations), de ski nordique et raquettes en période hivernale. L'équipement en canons à neige a permis de poursuivre cette activité malgré les radoucissements climatiques. Une activité d'été complémentaire a été aménagée avec la luge d'été.

Les fréquentations dépendent largement de l'enneigement :

Markstein, ski alpin

Années	2015 – 2016	2016 – 2017	2017 – 2018	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 – 2022	2022-2023
Journées skieurs	51 620 j/skieurs	41 189 j/s	56 453 j/s	47 321 j/s	13 209 j/s	8 78 j/s	53 372 j/s	**30 839 j/s**

Grand Ballon, ski alpin

Années	2015 – 2016	2016 – 2017	2017 – 2018	2018 – 2019	2019 – 942020	2020 – 2021	2021 – 2022	2022-2023
Journées skieurs	6 399 j/s	3 316 j/s	4 828 j/s	5 723 j/s		0 j/s	3 565 j/s	**1 883** j/s

DOMAINE NORDIQUE MARKSTEIN GRAND-BALLON

Volume total de Journées Skieurs : 8 004 j/skieurs en 2022-2023

17 900 j/s en 2021 – 2022

17 972 j/s en 2020 – 2021

3 880 j/s en 2019 – 2020

12 491 j/s en 2018 – 2019

13 244 j/s en 2017 – 2018

9 820 j/s en 2016 – 2017

8 925 j/s en 2015 – 2016

LUGE SUR RAIL MARKSTEIN

64 734 passages du 01/01/2023 au 31/10/2023

66 012 passages en 2022

55 142 passages en 2021

56 039 passages en 2020

44 536 passages en 2019

46 320 passages en 2018

44 673 passages en 2017

40 884 passages en 2016

Les points de fragilités du tourisme vert

La préservation des milieux fragiles parait la principale fragilité liée au développement du tourisme vert. Des dispositifs de sensibilisation ont été développés à l'échelle du massif par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (Quiétude attitude) encore trop peu connus.

La superposition des activités nature en montagne amènent parfois à des conflits d'usage sur les sites les plus fréquentés. Bien que les associations dédiées soient vigilantes et sensibilisent leurs membres au respect de l'ensemble des usagers de la montagne, des incivilités individuelles sont encore constatées.

L'important travail de l'office de tourisme de création de circuits de randonnées, de diffusion de l'existant (www.rando-grandballon.fr/fr) a permis de diffuser la fréquentation sur l'ensemble du massif, afin de délester les sites subissant des pics de fréquentations ponctuels, tels que les crêtes, la montée au Grand-Ballon.

Certains éléments de conforts contribueraient à dynamiser l'attractivité du territoire en matière de tourisme vert, comme l'identification des points d'approvisionnement en eau potable pour les randonneurs, traileurs, cyclistes et VTTistes.

L'inexistence de lieux de baignade naturels autorisés génère des frustrations notamment en période de fortes chaleurs.

Enfin, l'accessibilité des points de départ est à travailler pour éviter les transports individuels. Les navettes existantes sont à optimiser.

b. Le tourisme culturel et patrimonial

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se distingue par la concentration de sites culturels reconnus et de labels officiels. Ces structures présentent une dynamique favorable à l'attractivité touristique du territoire. Ces sites bénéficient d'un personnel formé, pratiquant bien souvent les langues étrangères nécessaires à l'accueil des touristes internationaux.

En 2013, la programmation reconnue des Dominicains de Haute-Alsace, la beauté des paysages, les routes touristiques ainsi que le bâtiment emblématique de Murbach constituaient des points forts de 'attractivité touristique de la région de Guebwiller. Depuis 10 ans, le paysage culturel a évolué par l'ouverture du Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg à Guebwiller en 2019 et plus anecdotiquement, l'espace muséographique des Antonins à Issenheim.

Le patrimoine

Son patrimoine religieux, restauré récemment, est remarquable : monuments romans majeurs (l'ancienne abbaye de Murbach, l'église Saint-Léger à Guebwiller, l'église Saint-Jean-Baptiste à Lautenbach et l'église Saints-Pierre-et-Paul de Merxheim, les ruines du couvent du Schwarzenthann à Soultzmatt), gothiques (ancien couvent des Dominicains à Guebwiller, Saint-Maurice à Soultz), baroques (Notre-Dame-de-Thierenbach à Jungoltz) et néoclassiques (Notre-Dame de Guebwiller). L'abbaye de Murbach, haut-lieu du patrimoine accueille chaque année environ 40 000 visiteurs. D'après les compteurs de passage, il y a eu plus de 102 000 visiteurs à la basilique de Thierenbach en 2022 (fidèles se rendant aux offices + visiteurs "tourisme"), chiffre en augmentation en 2023.

Figure : Abbaye de Murbach, CCRG-Pah

Les châteaux forts (Hugstein, Husenbourg, Hohrupf, Bucheneck, etc) ainsi que les fortifications urbaines de Guebwiller et de Soultz font de la Région de Guebwiller un lieu privilégié de compréhension de la société médiévale alsacienne.

Figure Château du Hugstein, CCRG-Pah

De l'ancienne ferme de plaine à la villa de maître, les formes architecturales civiles ont évolué suivant les modes de vie et les techniques employées dans la construction. Tous les styles sont représentés et les bâtiments sont, dans l'ensemble, en bon état de conservation.

Le patrimoine industriel tient également une grande place. L'industrie textile, présente depuis 1793, notamment à Guebwiller, s'est fortement développée au XIXe siècle, faisant du territoire un véritable bassin économique. Subsistent aujourd'hui des locaux industriels intéressants (Usines Schlumberger, Filature Gast à Issenheim de 1851, le « Louvre » Schlumberger à Guebwiller). Ces bâtiments sont représentatifs de l'évolution de l'architecture usinière. La commune de Soultzmatt présente une histoire thermale et une architecture usinière liée à l'embouteillage. Enfin, la création architecturale contemporaine se nourrit des couleurs, des matériaux traditionnels de la Région de Guebwiller pour inventer les formes d'aujourd'hui et imaginer l'avenir.

Figure : La Filature Gast à Issenheim, CCRG-Pah

La région de Guebwiller bénéficie d'autres patrimoines comme de l'architecture XXe remarquable, le patrimoine mémoriel ou les arbres remarquables, attirant chacun un public de niche.

Très riche par son patrimoine, le territoire de la Région de Guebwiller comprend 52 monuments classés ou inscrits, ainsi que deux sites classés, loi 1930 (les abords de l'abbaye de Murbach et le massif de la Schlucht-Honeck). La plupart des édifices ont été classés à l'époque allemande, en particulier les édifices romans et les ruines castrales. Ces classements ont été pour la plupart intégrés à la réglementation française après la Première Guerre mondiale. A ces bâtiments dotés de cette reconnaissance officielle, s'ajoutent de nombreux autres sites remarquables (bâtis ou paysagers), ne bénéficiant d'aucune protection Monument Historique. Le patrimoine, protégé ou non compose le paysage du quotidien qui rend le territoire attractif d'un point de vue du tourisme. Un recensement du patrimoine sous toutes ses composantes a été réalisé par le service Pays d'art et d'histoire.

Le label Pays d'art et d'histoire

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a obtenu le label Pays d'art et d'histoire en 2004. Tout au long de l'année, l'équipe du service Pays d'art et d'histoire met en œuvre diverses activités culturelles et manifestations destinées à sensibiliser au patrimoine. Cette programmation mêlant expositions, visites-guidées, ateliers pédagogiques et conférences, s'adresse autant aux habitants qu'aux touristes, aux scolaires qu'à un public adulte.

Durant la saison estivale l'office de tourisme réalise des visites-guidées, dont la fréquentation est en hausse ces dernières années.

- 2019: 35 groupes sur l'année / 1110 visiteurs

- 2020 : 5 groupes / 135 visiteurs

- 2021 : 10 groupes / 360 visiteurs

- 2022 : 23 groupes / 459 visiteurs

L'office du tourisme commercialise également des visites-guidées à destination des groupes.

De nombreux outils permettent ainsi la découverte du patrimoine, en particulier les livrets thématiques, les circuits de découverte et **l'application mobile *Les voies du patrimoine***. Disponible gratuitement sur Android et iOS, cette application géolocalisée permet d'accéder facilement aux différents sites patrimoniaux de la région de Guebwiller et de découvrir leur histoire grâce à plus de 150 pistes audioguidées dont certaines sont dédiées au jeune public.

Grâce à l'application mobile le visiteur se créé un circuit de visite sur-mesure ou peut suivre un des circuits thématiques prédéfinis.

Figure : application mobile Les voies du patrimoine

Le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg

Depuis septembre 2019, le château de la Neuenbourg accueille un Pôle culturel et touristique. Lieu de vie permettant une synergie culturelle et touristique autour du label « Pays d'art et d'histoire », il rassemble l'Office de tourisme, l'Institut Européen des arts céramiques, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, un espace d'expositions temporaires, et des espaces en location. Après une ouverture chaotique en 2019 suivi par la période de crise sanitaire, il a accueilli plus de 10 000 personnes en 2022 (hors visiteurs OT et stagiaires IEAC). En 2023, sa fréquentation atteindra probablement les 17 000 visiteurs (15 366 visiteurs au 15 novembre).

Figure : Pôle culturel et touristique de la Neuenbourgg dans son écrin de verdure

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un équipement lié au label Pays d'art et d'histoire. Accessible au public au sein du château de la Neuenbourg depuis 2019, il s'agit d'un espace ouvert à tous, un lieu de ressources et d'échanges pour les habitants et les touristes. Son rôle est d'offrir les outils permettant d'analyser et de comprendre le territoire et de s'y repérer. Ses principaux rôles sont :

- Mise en valeur des ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous,
- Sensibilisation de la population aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire,
- Mise à disposition d'outils permettant d'appréhender le territoire et de s'y repérer.

Dans un objectif de développement d'attractivité du territoire et selon la politique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, ce lieu est accessible gratuitement. Il est ouvert du mercredi au dimanche de 10 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 de février à juin et octobre à décembre, et de 10h à 18h30 de juin à septembre.

Les expositions temporaires renouvellent le propos tous les 3 ou 4 mois.

Même si le lieu est fréquenté par une majorité de locaux, il attire de nombreux touristes, dont la provenance est essentiellement française (quel département/région majoritaire), allemande, belge et suisse. La période estivale voit une augmentation de la part des visiteurs touristiques.

Figure : exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine

La fréquentation du CIAP est en hausse constante depuis son ouverture en 2019, avec près de 14 000 visiteurs en 2023.

A noter que le service Pays d'art et d'histoire réalise tout au long de l'année des actions de sensibilisation hors les murs, dans les différentes communes de la CCRG. Il s'adresse alors à une majorité d'habitants, même si ces moments peuvent être fréquentés par le public touristique.

Les Dominicains de Haute-Alsace

Classé Monument historique, le Couvent des Dominicains est un haut-lieu du patrimoine architectural d'Alsace, témoin de l'humanisme rhénan. Il héberge un "**Centre culturel de rencontre"** un label national qui a été décerné par le Ministère de la Culture en 2013. Il existe 21 autres centres labélisés en France comme la Saline Royale d'Arc-et-Senans, l'Abbaye de Fontevraud ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon. Chacun des centres développe un domaine culturel spécifique, celui des Dominicains est dédié à la musique, les arts numériques, la performance et les arts botaniques.

Le couvent est ouvert aux touristes uniquement en juillet et août, ainsi que deux ou trois week-ends en période de Noël. Durant ces périodes, le nombre de visiteurs est en progression entre 2019 et 2022. Un partenariat avec le service Pays d'art et d'histoire a pour vocation d'accentuer l'offre en matière de valorisation du patrimoine.

2019 : 44.999 personnes dont 4876 au niveau du patrimoine
2020 : 12.879 dont 1749 pour le patrimoine
2021 : 18.844 dont 5598 au niveau du patrimoine
2022 : 40.906 personnes dont 9394 au niveau du patrimoine

Figure : les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, ©CCRG-Pah

Les musées

Le territoire compte sur son territoire plusieurs sites muséaux. Le principal, **le musée Théodore deck** et des Pays du Florival, porte l'appellation Musée de France. Son équipe professionnelle est qualifiée en termes de conservation mais aussi en médiation culturelle. Aussi, participe-t-elle à l'accueil touristique tout au long de l'année. Le musée est ouvert toute l'année du mercredi au dimanche de 14h à 18h.

La fréquentation du musée est croissante :

Année	2018	2019	2020 (année Covid)	2021	2022	2023 (année Deck)
Nombre de visiteurs	5091	4501	1364	2989	3656	7021 (au 15 novembre 2023)
Part des scolaires		4,45%		9,4%	7,8%	4,6 %

Parmi ce public 87% sont des visiteurs français. Parmi les visiteurs étrangers 4% viennent d'Allemagne. Au sein de la fréquentation nationale, la Région Grand-Est représente 84 %, l'île de France 4%, la Bourgogne-Franche-Comté : 3%. Enfin à l'intérieur du Grand Est, 74% des visiteurs sont des locaux originaires du Haut-Rhin, suivis du Bas-Rhin : 8 %. Enfin 40 % des visiteurs sont des habitants de Guebwiller et alentours.

Les musées municipaux de la Ville de Soultz sont installés dans des bâtisses historiques et accueillent tous les ans de nombreux visiteurs. Le premier, le **château du Bucheneck** est un musée historique consacré à la ville de Soultz. Parmi les dix salles consacrées aux grandes familles, aux anciens métiers, il comporte une importante section sur le patrimoine juif. Sa fréquentation est relativement faible frôlant le millier de visiteurs par an.

Année	2022	2021	2020	2019
Fréquentation globale	898 visiteurs	496 visiteurs *(saison encore impactée par la crise sanitaire)*	243 visiteurs *(Covid-19, saison écourtée)*	961 visiteurs
Groupes scolaires	140 élèves	92 élèves	41 élèves	121 élèves

A noter que le musée est ouvert du 2 mai au 31 octobre soit sur une période de 6 mois l'année.

Figure : Le château du Bucheneck à Soultz, CCRG-Pah

Le deuxième, la **Nef des jouets,** présente une collection privée de jouets sur trois étages. Il renouvelle chaque année son exposition temporaire permettant un dynamisme au niveau local. Ces deux musées ont des périodes de fermeture hivernale, à savoir de début janvier à la mi-mars pour la Nef des jouets. Il atteint environ 5000 visiteurs par an ; le renouvellement des expositions temporaires dynamisant sa fréquentation.

2019 : 5584 visiteurs dont 841 scolaires (705 élèves + 136 accompagnateurs)

2020 : 1110 visiteurs dont 225 scolaires (198 élèves + 27 accompagnateurs)

2021 : 3438 visiteurs dont 480 scolaires (381 élèves + 99 accompagnateurs)

2022 : 3602 visiteurs dont 338 scolaires (269 élèves + 69 accompagnateurs)

2023 : nous sommes actuellement à 4382 visiteurs dont 526 scolaires (428 élèves et 98 accompagnateurs)

L'espace muséographique des Antonins d'Issenheim est né de la volonté de la congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, de restaurer les lieux historiques de l'ancien couvent des Antonins, où étaient soignés les malades atteints d'ergotisme. Il est ouvert tous les jours sur réservation de 14h à 18h. (4 euros pour les adultes, gratuit pour les moins de 18 ans, 2 euros pour les étudiants et seniors de plus de 65 ans). En outre, l'espace muséographique est ouvert tous les mardis après-midis de 14 à 17h de fin mars à fin octobre ainsi que le premier dimanche du mois.

La faible amplitude horaire induit une fréquentation modeste d'environ 500 personnes par an. Des visites organisées par l'OT en période estivale, ou lors de la programmation du Pays d'art et d'histoire contribuent à la fréquentation.

La Cave du Vieil Armand, cave coopérative marquant l'entrée Sud du territoire de la région de Guebwiller, est située sur la Route des Vins. Elle attire plus de 6500 clients. Leur origine est largement départementale (77%), même si de nombreux touristes fréquentent le lieu. La fréquentation est lissée sur l'année, sans pic de fréquentation touristique. Elle propose la visite gratuite du musée vigneron et est le point de départ d'un circuit de découverte à travers le vignoble. Cependant, il est à noter que le **musée vigneron** ne propose pas une scénographie actuelle, incluant de l'interprétation du patrimoine. Divers projets de refonte de la muséographie ont été ébauchés ces dernières années, sans qu'aucun n'aboutisse pour le moment. Bénéficiant d'une très large amplitude horaire, (du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h30, dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h) ce site est sous exploité d'un point de vue de l'attractivité touristique.

Figure : la cave du Vieil Armand et son musée du vigneron, CCRG-Pah

Le vivarium du moulin (Lautenbach-Zell)

Sur trois étages, le musée invite à la découverte du monde des petites bêtes. De nombreux terrariums abritent une variété de mygales. La tête au milieu des insectes, le visiteur peut suivre les infatigables fourmis rousses des forêts. Œuvrant de pédagogie pour contrer la mauvaise réputation des insectes le Vivarium sensibilise à leur rôle indispensable dans l'équilibre écologique grâce à l'aménagement d'un jardin aux insectes spécialement aménagé au pied de la roue à augets et à un sentier de découverte, jalonné de refuges à insectes.

Le lieu bénéficie d'une grande amplitude horaire : de septembre à juin (du 1er septembre au 30 juin) du mardi au dimanche de 14h à 18h (jours fériés compris), en juillet et août (du 1er juillet au 31 août) tous les jours de 10h à 18h. Le site est fermé le lundi sauf pendant les congés scolaires de la zone B. Fermeture annuelle du 28 novembre au 18 décembre.

Figure : Le Vivarium du Moulin à Lautenbach-Zell, CCRG-Pah

Ces sites de visite sont promus par le produit hopplà pass développé par l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller en 2011. Depuis cette date, 580 pass ont été vendus.

Unesco

Plusieurs sites mémoriels et funéraires alsaciens de la Première Guerre mondiale dont le Hartmannswillerkopf sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2023 parmi 139 cimetières et sites de mémoires en France et en Belgique. Cette reconnaissance internationale aura probablement un impact touristique rapidement. Les acteurs de la filière n'ont en revanche guère été consultés afin d'anticiper l'évolution de la fréquentation du site ou la formation des acteurs.

Points de fragilité de la filière tourisme culturel et patrimonial

L'ensemble des structures citées ont amorcé un travail en commun via par exemple une diffusion de l'offre des partenaires dans les supports de communication (ex : Newsletter des Dominicains reprenant les projets voisins, mutualisation d'un poste patrimoine Pays d'art et d'histoire-DHA, mutualisation de la distribution de prospectus, communication estivale de la Neuenbourg incluant les partenaires culturels…). Ce travail n'est cependant pas structuré et relève de collaborations ponctuelles. Le souhait de mettre en œuvre une communication commune à l'ensemble des sites patrimoniaux et culturels a pour le moment été inopérant.

L'accessibilité des sites patrimoniaux est à parfaire sous plusieurs points de vue : la signalétique, l'accès en transport en commun. Même si une récente étude a mis en évidence une suffisance des parkings, le ressenti spontané des habitants révèle une crainte sur la disponibilité de parking et les stationnements sauvages.

En outre, ce tourisme culturel et patrimonial ne génère pas de retombées économiques directes ce qui n'incite pas à des investissements forts.

Globalement, les sites sont ouverts assez largement, à l'exception des Dominicains de Haute-Alsace, qui cible la fréquentation touristique en dehors des périodes de concerts, ainsi que l'espace muséographique des Antonins, à très faible ouverture.

Faible ouverture hors saison. Le mois de janvier, à très faible fréquentation touristique, est celui choisi pour la fermeture annuelle.

Cependant, des faiblesses sont à noter :

- **dans les fermetures hivernales (Dominicains, Musées de Soultz, château de la Neuenbourg…)**
- **ainsi que les fermetures hebdomadaires concentrées début de semaine (lundi et mardi)**

Les visites en autonomie du patrimoine en accès libre, accompagnées de l'application mobile ou de circuits de découvertes est une solution pérenne et gratuite. De même les groupes sont régulièrement accueillis sur demande dans les principaux sites (Neuenbourg, Dominicains, etc.)

En outre, la disparité dans les actes de communication brouille la diffusion de l'offre culturelle et patrimoniale auprès des touristes.

d. Le développement d'une économie touristique

Le cadre de vie (Paysages, patrimoine culturel, efforts de fleurissement, …) offert par la région de Guebwiller est propice au développement d'une économie touristique. Le territoire a la chance d'avoir une saisonnalité peu marquée. Seuls les mois de novembre et janvier, février, mars présentent des basses fréquentations d'après les locations de meublés et les réservations hôtelières. A noter que les vacances de février attirent néanmoins un public d'excursionnistes dans les sites culturels et sur les sommets, en particulier lors des années enneigées. Les mois de juillet-août, de mai-juin et de décembre sont les mois de forte affluence d'après les statistiques 2022.

L'organisation d'événements forts tels que les marchés de Noël, Noël Bleu, la Foire aux vins et plus récemment la biennale de céramique génèrent des coups de projecteurs sur la destination.

Le développement d'une économie touristique est percevable par l'étude de la Taxe de séjour.

	2019	2020	2021	2022	2023 (18/10/2023)
Montant perçu (incluant la taxe additionnelle de 10% revenant au département)	216 000€	179 000€	148 000€	269 000€	156 000€ cette somme n'est pas fiable car le reversement des plates-formes se fait en fin d'année. Leur part est croissante.

Les statistiques mensuelles du nombre de nuitées provenant des données de la perception de la taxe de séjour ne sont plus exploitables depuis 2019. En effet, les déclarations des opérateurs numériques ne comportent pas systématiquement le détail des nuitées.

Les loueurs sont en outre imposés sur leur revenus locatifs.

Les fragilités

Les craintes principales liées au développement économique du territoire sont liées au manque de financement de l'activité touristique, ceci afin d'une part de parer aux contraintes de mises aux normes mais aussi en matière d'investissements innovants. Plusieurs hébergements sont actuellement en attente de reprise (Hôtel du Grand Ballon) ou de financements nécessaires à la mise aux normes (ex : auberge de jeunesse de montagne dynamo)

Comme tous les territoires, la Région de Guebwiller souhaite développer un tourisme à valeur ajoutée. Le poids du tourisme dans l'économie est difficilement quantifiable mise à part les filières de l'hébergement, du guidage et de la vente d'offres clés en main. Les investissements financiers dans les domaines culturels, patrimoniaux, mais aussi sur l'offre en tourisme vert (rando, vélo…), participent à l'attractivité générale du territoire, facteur de prise de décision quant au choix de la destination.

Concernant le tourisme d'affaire, des initiatives non structurées, voire concurrentes voient le jour. Un des derniers exemples est l'aménagement de l'ancienne villa patronale des Glycines par un investisseur privé en 2019 afin d'en faire un centre de séminaire (co-working, salles de séminaires, détente et sport). Cette offre n'a pas fait l'objet d'une diffusion et rares étaient les acteurs concertés lors de la conception du projet. Le lieu a été récemment vendu.

Enfin, les réglementations en matière d'urbanisme ou administratives paraissent parfois contraignantes pour encourager le développement économique touristique.

La signalétique

Un travail de signalétique avec le département (RD 83), autoroute, amènera à la signalisation des principaux lieux de visite, sélectionnés d'après les statistiques de fréquentation établis en 2019. Ont été sélectionnés, le Grand Ballon et son sommet emblématique ainsi que les Dominicains de Haute-Alsace. Des panneaux bruns seront installés sur les principaux axes.

En complément, la signalétique directionnelle pourra être travaillée avec le Département et les communes, le financement restant à charge des communes et demandeurs.

A l'intérieur des communes, les jalonnements incombent aux communes. Sollicitée par l'Office de tourisme, la Ville de Guebwiller a ainsi indiqué le Pôle Culturel et touristique de la Neuenbourg. Malgré cet effort, la signalétique de l'office de Tourisme reste un point faible selon les visiteurs.

La généralisation de la géolocalisation numérique réduira progressivement les attentes en matière de signalisation pérenne.

Afin de renseigner les visiteurs sur l'offre de proximité, des RIS ont été posés entre 2014 et 2017. Ils sont complétés par des totems d'entrée de territoire. Ces éléments doivent aujourd'hui être réactualisés. Certains RIS, bien que propriété de la CCRG, ont été démonté par différents services techniques à l'occasion de travaux et aménagements, sans être réimplantés.

Figure : Les RIS visibles sur de multiples sites afin de faire découvrir le territoire. CCRG-Pah

Les hébergements

Le territoire commercialise en 2022, 139 613 nuitées, tous hébergements commerciaux confondus. A l'instar de 2013, le premier type d'hébergement est l'hôtel. Cependant les statistiques issues de la perception de la taxe de séjour paraissent biaisées. 88 375 nuitées en 2022, représentent 63% des nuitées, suivi des locations de meublés (22 101 nuitées, soit 15%), et enfin chambres d'hôtes et le camping. Ce chiffre mérite d'être mis en perspective par rapport au diagnostic posé en 2013, où

33,8% des touristes du PRVGB logeaient en hôtel. L'étude d'alors mettait en lumière le manque de structures hôtelières. En réalité, le tournant pris ces dernières années par la généralisation de la mise en location des meublés et chambres d'hôtes, par le biais des plateformes est l'explication. Ces dernières nuitées entrent dans la part reversée globalement par les plateformes, sous représentant les nuitées en meublés et gites au profit des structures hôtelières qui continuent à déclarer la perception de la taxe de séjour. Un chantier serait là à ouvrir afin d'affiner la connaissance des hébergements sur le territoire.

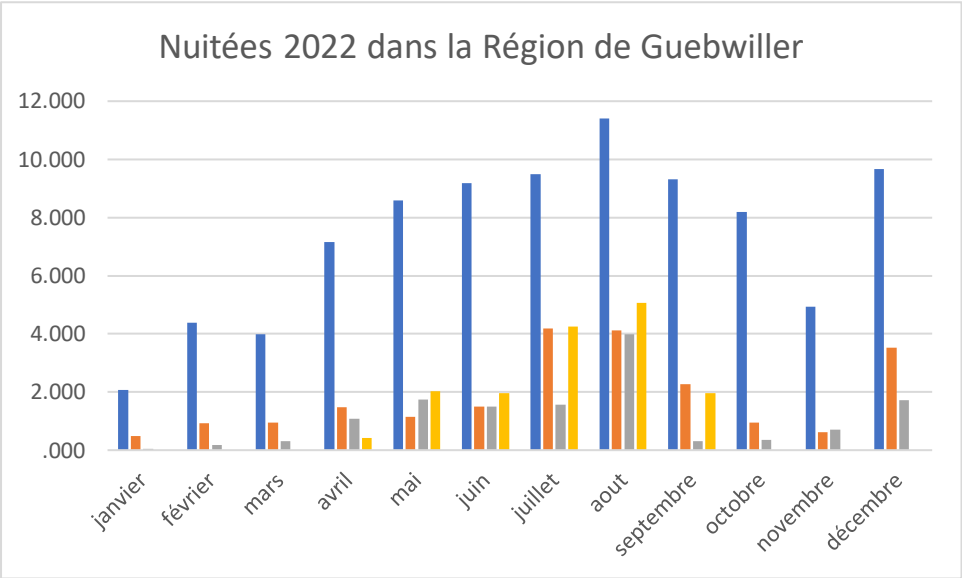

Bleu : nuitées hôtelières - Orange : meublés de tourisme - Gris : chambres d'hôtes - Jaune : camping

Hébergements touristiques :

Les hôtels

Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2023

	Hôtels	Chambres
Ensemble	**13**	**370**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	7	225
4 étoiles	2	79
5 étoiles	0	0
Non classé	4	66

(Source: insee)

A noter une légère différence avec les données de la Taxe de séjour dénombrant : 12 hotels. En effet, l'Hôtel du Grand Ballon est déclaré fermé depuis mars 2023 explique la différence entre les chiffres Insee et celles des services de la CCRG. L'hôtel Klein de Soultzmatt est inactif à ce jour pour difficultés de mise aux normes. Deux autres existent dans la Vallée Noble.

Campings

Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2023

	Terrains	Emplacements
Ensemble	**2**	**196**
1 étoile	0	0
2 étoiles	1	103
3 étoiles	1	93
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Le camping du Florival est en régie directe de la CCRG. Des pods ont été installés pour la saison estivale 2023 offrant une variété dans les hébergements. Ces habitats légers sont appréciés des touristes et itinérance.

Figure : Le Camping Le Florival, à Issenheim, CCRG-Pah

L'été 2023 a vu la réouverture du camping de Lautenbach-Zell, dénommé le Vert Vallon proposant 34 simples emplacements nus.

Les meublés de tourisme

Deuxième type d'hébergement en nombre de nuitées, les 231 meublés de tourisme attirent de nombreux touristes et notamment le public famille. Le parc est néanmoins vieilissant selon le ressenti des professionnels du tourisme et les avis laissés sur les plateformes.

Les logements permettant l'accueil de groupes

Le territoire est actuellement dépourvu d'auberges de jeunesse en fonction et présente un manque d'hébergements adaptés aux groupes qui permettraient le développement d'un tourisme spécifique (groupes sportifs …)

L'auberge de jeunesse de montagne le dynamo/Schelimatt, de structure associative située à Lautenbach devrait rouvrir après des travaux de mise aux normes. Le lieu a une capacité de 27 personnes. Le couvent des Antonins propose la location de chambres et loue à des groupes jusqu'à une cinquantaine de personnes.

Le Rimlishof est déclaré auprès des services de la CCRG comme meublés de tourisme, avec 93 lits, dont un certain nombre réservé pour les hébergements d'urgence. Il permet l'accueil de groupes. Cet hébergement est néanmoins vieillissant.

Figure : Le Rimlishof à Buhl, CCRG-Pah

Les chambres d'hôtes

24 exploitants de chambres d'hôtes sont en activité d'après la perception de la taxe de séjour. La plus grande structure est celle du couvent des Antonins, qui exploite 34 chambres d'hôtes.

Ce chiffre est globalement à la baisse depuis 2018.

2016	24
2017	29
2018	31
2019	30
2020	28
2021	26
2022	24

- .

A noter, l'ouverture à Lautenbach-Zell de chambres d'hôtes durant l'été 2023 au sein du camping 3 étoiles Vert Vallon.

Le territoire, mis à part mes hébergements pods présents au camping du Florival, ne comprend pas d'hébergements insolites. En revanche, un projet en cours à Soultzmatt en direction de Wintzfelden, permettrait l'installation d'une telle offre, moyen et haut de gamme, visant le public en couple.

Enfin, à noter que le territoire comprend des résidences secondaires dont le nombre est en progression, à savoir :

	2009	%	2014	%	2020	%
Résidences secondaires et logements occasionnels	609	3,4	617	3,3	735	3,8

(% de l'ensemble des logements du territoire)

Le taux d'occupation des lits au sein de la CCRG, révélé par la perception de la taxe de séjour révèle un taux d'occupation supérieur des hôtels.

Nature d'hébergement	**Classement**	**Taux d'occupation des lits en %**
Hôtels de tourisme	Tous les hébergements	29,73
Hôtels de tourisme	3 étoiles	30,43
Hôtels de tourisme	4 étoiles	38,63
Hôtels de tourisme	En attente de classement et sans classement	19,50
Chambres d'hôtes	Tous les hébergements	12,38
Chambres d'hôtes	Tarif unique	12,38
Terrains de camping et terrains de caravanage	Tous les hébergements	14,79
Terrains de camping et terrains de caravanage	3 étoiles	17,65
Terrains de camping et terrains de caravanage	En attente de classement et sans classement	11,04
Meublés de tourisme	Tous les hébergements	30,08
Meublés de tourisme	1 étoile	21,98
Meublés de tourisme	2 étoiles	15,81
Meublés de tourisme	3 étoiles	19,07
Meublés de tourisme	4 étoiles	13,99
Meublés de tourisme	En attente de classement et sans classement	39,39

L'agence régionale du tourisme réalise un suivi de la fréquentation touristique, des taux d'occupation des hébergements et les durées moyenne de séjour.

Pour l'été 2023, la durée moyenne de séjour en Alsace est de 3,4 jours. L'étude menée en 2013 annonçait quant à elle une durée moyenne de 6,87 nuitées sur le territoire du PRVBG. Ce chiffre a considérablement évolué et peut être expliqué par l'augmentation des séjours en itinérance.

Le taux d'occupation des locations saisonnières d'Alsace est le meilleur du Grand Est avec 60,7%. Le Haut-Rhin à 64% en 2023. Le vignoble tire son épingle du jeu avec une durée moyenne de 4,8 jours et un taux d'occupation à 69% (p. 13-20 Bilan d'activités de l'été 2023 : www.art-grandest.fr/actualites/toutes-les-actualites/bilan-inedit-de-la-saison-touristique-estivale-dans-le-grand-est)

Au niveau régional, le Grand Pays de Colmar, les vallées du Massif Vosgien, le nord du département des Ardennes, les alentours du lac du Der, sont parmi les destinations où les locations ont été les plus louées durant l'été 2023. Aussi, la région de Guebwiller se situe à une moyenne du taux d'occupation des locations saisonnières à 67 % en 2022 et 66% en 2023. Le début des vacances scolaires permet de passer un cap (+ de 60%). Le taux dépasse les 70% entre le 14 juillet et le 16 août, sans pour autant

franchir la barre des 80%, comme les régions de Kaysersberg, vallée de Munster, Ribeauvillé etc.

Concernant la région Grand Est, les sites et les activités semblent avoir conquis autant voire davantage de visiteurs que l'été dernier. Et c'est en juillet que la fréquentation a le plus progressé. Contrairement au site Clic-Alsace, l'observatoire du tourisme du Grand Est ne fournit pas les données chiffrées site par site.

Après une période incertaine liée à la crise sanitaire, éloignant les touristes étrangers, le bilan national de l'été 2023 est marqué par le grand retour de la clientèle étrangère, avec une progression de +13% en juillet et +15% en août des moyens-longs courriers à destination de la France par rapport à 2022. 2023 marque le retour des touristes sud et nord-américains ainsi qu'un redémarrage notable de voyageurs en provenance d'Asie-Pacifique (+81% en juillet comme en août).

Dans le Grand Est, la clientèle étrangère est de retour avec les mêmes tendances qu'à l'échelle nationale sur juillet-août. La fréquentation de la clientèle française reste stable (+1% vs 2022). Toutefois les nuitées de 2023 restent très légèrement en deçà des performances de l'été 2019 (-1%).

Hébergements non marchands

En 2013, seuls 54,9% des touristes interrogés lors de la phase de diagnostic, avaient un poste de dépense lié à des frais d'hébergement, laissant 45% de logement dans des hébergements non marchands. Le principal est constitué de nuitées dans la famille ou des amis, mais d'autres sont encore à mentionner.

Camping-car :

La CCRG a mis en place et gère des points bleus, destinés aux camping-caristes. Les Points bleus sont des aires d'accueil réservées aux camping-cars, aménagées sur le territoire de la Communauté de Communes, le long de la Route des Vins d'Alsace, permettant différents services englobant l'ensemble des prestations (vidange, eau, électricité) pour une durée de services de 15 minutes. Ils présentent la spécificité d'être gratuits. La Cave du Vieil Armand adhère au réseau France Passion et met à disposition des campings-caristes une aire de repos (Parking privé, non gardé). La Cave François Schmitt à Orschwihr fait également partie de ce réseau et propose un terrain pour les camping-cars au pied du Bollenberg.

Figure : Aire de Camping-car de Soultz, CCRG-Pah

Depuis l'été 2023, une aire de bivouac est mise à disposition gratuitement au Markstein-Grand-Ballon, constituée de 3 plateformes surélevées de 3x3 mètres permettant de dormir à la belle étoile ou de dresser une tente 2-3 personnes.

Ces hébergements non marchands ne sont pas exempts de retombées financières pour le territoire, en particulier à travers l'achat de produits locaux/régionaux et de restauration.

La restauration et l'achat de produits régionaux

La restauration était en 2013 la principale dépense des vacanciers, suivi de l'achat de produits régionaux.

Les ressentis autour de la restauration divergent selon les publics.

Restauration bas prix et conviviale appréciée par une certaine clientèle familiale (buffets, présence de jeux). D'autres personnes interrogées, s'appuyant sur l'absence de restaurants étoilés, dénoncent un manque de restauration haut de gamme.

Les professionnels du tourisme alertent sur la transformation de nombreux restaurants en pizzeria.

En outre, la fermeture des dimanches soirs, lundis et mardis est un frein unanime.

L'absence de connaissance fine de cette partie de la filière est donc la principale lacune.

L'achat de produit locaux contribue à l'économie touristique. Ce type d'achat est la deuxième dépense dans le budget des visiteurs. L'importance du vignoble est une des explications à ce chiffre important. En effet, en 2013, 40,8% des visiteurs faisaient une visite de cave.

L'image du territoire

Le précédent schéma de développement touristique (2014-2019) a été construit à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon. Alors même qu'il comprenait une partie de marketing de territoire, la spécificité de la région de Guebwiller n'avait pas été étudiée à des fins de développement d'une d'identité voire d'une marque de territoire. L'hétérogénéité entre le Rhin, le piémont et de Grand Ballon avait fait émerger une notion de diversité, difficilement exploitable en marketing.

Lors de la création des RIS, un logo de territoire a fait émerger des notions clés et ses symboles :

- le Grand-Ballon, symbole de l'activité de montagne
- Murbach, symbole de la richesse patrimoniale
- Le vignoble et le piémont, symboles de l'économie et la culture viticole.

Les couleurs employées reprennent celles du logo de l'office de tourisme (qui n'a pas fait le choix du figuratif identifiable pour la conception de son graphisme), afin de donner une cohérence dans la communication.

Ce pictogramme est présent sur les RIS, sur les totems d'entrée de territoire et a été réemployé comme pictogramme de l'application mobile « les voies du patrimoine ».

Figure : logo de l'Office de tourisme de la région de Guebwiller, logotype des RIS, réemployé comme pictogramme de l'application mobile les voies du patrimoine.

Cette démarche est la seule à avoir esquissé une démarche de marketing territorial, encore largement perfectible. La recherche d'une marque de territoire reste à travailler.

Conclusion du diagnostic :

Deux filières fortes se démarquent sur le territoire : le tourisme vert et le tourisme patrimonial et culturel, répondant aux attentes du public familial.

Les outils sont nombreux et opérationnels ; aussi il s'agit de maintenir le niveau des produits touristiques et de commercialiser la destination grâce à la définition d'un marketing de territoire.

Des faiblesses sont à noter :

- **La mobilité revient comme une crainte commune à l'ensemble des axes du diagnostic.**
- **L'offre en hébergement est difficile à analyser d'un point de vue statistique. Il semble que l'offre est vieillissante, notamment pour ce qui concerne les meublés de tourisme. Un diagnostic complémentaire basé sur une analyse statistique fine serait à réaliser pour percevoir les manques et les besoins. L'étude des retombées économiques du tourisme actuellement réalisée par l'ARTGE à la demande de l'OT de la Région de Guebwiller éclairera cet aspect de la filière tourisme.**
- **L'origine des touristes n'est connue que de façon fragmentaire. Néanmoins, les grandes lignes révèlent une importance de la clientèle de proximité à l'exception du Bas-Rhin. Des marchés sont donc à conquérir (Ile de France, grâce à la gare TGV de Mulhouse, Allemagne, Suisse…)**
- **L'absence d'une image marketing construire freine la commercialisation du territoire.**

L'ensemble de ce diagnostic permet d'établir des perspectives.

Perspectives :

L'analyse du territoire et de son offre touristique met en lumière les potentiels de développement.

Le territoire de la région de Guebwiller peut s'appuyer sur **des atouts certains**, tels que la **richesse patrimoniale** (culturelle et naturelle) et ses **paysages identitaires** (vignoble, sommet du Grand et Petit Ballons).

La région de Guebwiller a fait du patrimoine et de la culture un réel outil d'attractivité de territoire (envers les habitants mais aussi les touristes) à partir de sa labellisation Pays d'art et d'histoire depuis une vingtaine d'années, mais aussi la labellisation CCR des Dominicains de Haute-Alsace. Elle se distingue des autres territoires par cette démarche.

Le tourisme vert, bien que partagé avec les territoires voisins, demeure un enjeu fort du territoire, reposant sur la richesse des paysages et du biotope.

Globalement, le territoire est d'ores et déjà pourvu d'une offre de produits touristiques qualitatifs, tant en matière de tourisme vert qu'en tourisme culturel et patrimonial. En revanche la structuration de l'offre et de la filière reste en chantier.

Des points de vigilance transversaux aux 4 axes de travail ressortent du diagnostic et des ateliers de concertation :

- La **préservation de l'environnement et la volonté de développer un tourisme durable**
- La nécessité de réfléchir aux **enjeux de transport, de déplacement** et d'accessibilité
- La nécessaire **structuration de l'offre touristique**, l'accompagnement (formation, soutien…)
- **L'équilibre territorial** dans l'offre afin de diffuser les flux

Des activités en famille adaptées

Même si de multiples produits existent à destination des familles et notamment concernant le tourisme patrimonial et culturel, l'offre reste disparate et hétérogène. La structuration, amorcée par l'office de tourisme à travers son *Guide des kid's*, est à poursuivre et à accentuer. Afin d'aller au-devant de ce public et de **palier à la méconnaissance des pratiques familiales** de la part des acteurs, une action massive de sensibilisation est à faire émerger. Les principaux points de sensibilisation des professionnels concernent :

- les horaires (éviter les soirées, début d'après-midi)
- possibilité de se restaurer en famille, (rapidité du service, « menus enfants » qualitatifs éveillant à la fréquentation de la restauration, …)

La création d'un **produit phare en matière de tourisme vert** pourrait être un point majeur d'attractivité du territoire pour le public familial. Les Vosges, massif de moyenne montagne est idéale pour randonner en famille et initier le jeune public à cette pratique sportive. La mise en place de randonnées ludiques et sportives alliant la pratique sportive de la randonnée (longueur et dénivelé) et le tourisme en famille serait un projet innovant. Le territoire se démarquerait alors de ses voisins, réduisant l'offre à destination des familles à des promenades dominicales.

En outre, l'œnotourisme, point fort du territoire, aux 7 grands crus, et 7 communes sur l'emblématique Route des Vins d'Alsace est pour le moment difficilement praticable en famille. Alors même que plus de 40 % des visiteurs réalisent une visite de cave, le public familial n'est que sporadiquement pris en compte. Afin de dynamiser la vente des produits locaux, la mise en œuvre d'une **stratégie oenotouristique pour les familles** permettrait de rajeunir la clientèle.

Potentiel tourisme vert

Le tourisme vert est un incontournable du territoire, mis en exergue par le précédent schéma de développement touristique, autour duquel se sont développé bon nombre de projets structurants pour le tourisme de la région de Guebwiller, tels que le site de randonnée : rando-grandballon par l'Office du tourisme. Le travail autour de la mobilité portée actuellement par la CCRG et la Région dans le cadre de son plan Vélo, et notamment la cartographie des itinéraires cyclables alimentera et assoira la filière.

Il convient néanmoins aujourd'hui d'assurer l'avenir de cette filière, fragilisée à travers la difficulté de maintenir des hébergements de montagne et la question de la préservation du milieu naturel.

Les **hébergements de montagne** sont indispensables à la création de séjours dans le massif, vecteurs d'une économie touristique dans le massif. Même si l'existant peut paraitre multiple, il est disparate et fragile par sa gestion bénévole et la nécessaire mise aux normes. Un accompagnement des propriétaires ou exploitants, la mise en place de mesures incitatives à l'ouverture des refuges et une optimisation de l'existant (fermes auberges par exemple) permettrait de relancer l'offre de séjours. Enfin, les enjeux d'attractivité de l'emploi touristique, saisonnier et peu rémunéré, est à considérer.

Le développement d'espaces dédiés au bivouac et d'emplacements bon marché pour les randonneurs et VTTiste doit être complété.

La **sensibilisation à la préservation du milieu**, menée par le PNRBV (et notamment le dispositif quiétude attitude depuis 2015,) permettrait de pérenniser la richesse naturelle sur laquelle repose la filière. La mobilisation des acteurs locaux, via différents temps d'échanges et l'installation de supports, permettra une meilleure sensibilisation des visiteurs. L'accessibilité en transports en commun à tarif incitatif est un enjeu clé pour limiter la fréquentation automobile et préserver le massif. En outre, la promotion de l'offre et la structuration matérielle (arrêts intermédiaires des navettes bus, création de points de départ intermédiaires, création de boucles dans le bas du massif) peut mettre en valeur des espaces du massifs moins fréquentés afin de diffuser la fréquentation et ainsi délester les crêtes. De la même manière, la communication doit tenir compte de la fragilité des espaces (faune et flore) afin d'éviter de drainer le public sur des zones sensibles.

La transversalité avec les autres filières, comme celle du tourisme culturel et touristique et l'ouverture au public familial, permettra d'ouvrir le tourisme vert et de lui donner une valeur-ajoutée par rapport à l'offre existante actuellement sur les territoires voisins. Le projet de randonnée sportive ludique reliée à l'axe « destination famille », ou les circuits patrimoniaux à vélo reliés à l'axe « tourisme culturel et patrimonial » rejoignent en cela l'axe « tourisme vert ».

Enfin, la commercialisation de journées ou séjours clés en main, à destination des individuels ou des petits groupes (clubs de sport, amis…) rejoint le développement de l'économie touristique.

Potentiel et perspectives du tourisme culturel et patrimonial

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est labellisée Pays d'art et d'histoire depuis 2004. Ce soutien du ministère de la Culture a été renouvelé en 2015, permettant de poursuivre la mise en place de nombreux outils de sensibilisation aux patrimoines au sein des communes du territoire : expositions temporaires thématiques, circuits urbains et thématiques, applications mobiles mais aussi une programmation riche de visites et ateliers pédagogiques à destination des habitants et des touristes. De plus, depuis 2019, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outils phare du label pour la découverte des patrimoines a ouvert ces portes aux publics au sein du Château de la Neuenbourg.

Malgré, l'existence de ces nombreux dispositifs qualitatifs, plusieurs perspectives se dessinent pour les prochaines années. Il s'agira notamment d'assoir ces projets déployés dans les différentes communes et **d'améliorer leur communication**.

Le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire en 2025 permettra de poursuivre ces projets de valorisation et de sensibilisation du patrimoine envers les habitants et les touristes. L'élaboration de la convention avec la DRAC Grand Est, représentant du ministère de la Culture, permettra d'inclure les nouvelles directions et le renforcement des dispositifs existants. Ces orientations seront mises en lumière à la suite d'un diagnostic des projets élaborés ces dix dernières années.

Un **travail de maintien, de structuration et de mise à jour des dispositifs d'interprétation du patrimoine** est engagé pour l'année 2024. Cette actualisation sera accompagnée d'une réflexion sur la communication afin d'atteindre les objectifs ressortant de ces perspectives pour le tourisme patrimonial.

La **volonté est de répartir les flux touristiques** sur l'ensemble du territoire et notamment d'inscrire Soultz comme une porte d'entrée du territoire. Afin d'attirer les touristes dans les communes, les circuits urbains et thématiques seront mis à jour et complétés. Ce projet de revalorisation des circuits de panneaux et des audioguides au sein de l'application mobile *Les voies du patrimoine* démarrera dès 2024, porté par le service Pays d'art et d'histoire puis complété par la mise en place des points d'interprétations complémentaires (ex : La promenade de la Citadelle pourrait y évoquer la thématique porteuse des fortifications, remparts et châteaux-forts)

La visibilité de cette offre est à améliorer par le biais d'un triple axe : la structuration de l'offre, l'amélioration de la communication mais également l'accessibilité par les touristes sur place grâce à une **signalétique adaptée**. L'utilisation des outils existants tel que le LEI et la mise en place de concertation entre les acteurs pourra notamment aboutir à la mise en place d'un programme estival commun. Cette action participera à la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire. La communication s'appuiera également sur des ambassadeurs (habitants et hébergeurs) qui relayeront les informations à leur échelle.

Le développement de l'axe dédié au tourisme culturel et patrimonial rejoint d'autres axes de travail comme celui du tourisme vert. Un travail transversal, liant tourisme sportif et patrimonial permettra de combiner les attentes des visiteurs. Les propositions s'appuieront sur des dispositifs existants tels que les visites randonnées, les visites à vélo, les randonnées châteaux forts. Un nouvel outil de découvertes du territoire par le bais de circuits thématiques, sur l'ensemble du territoire, à réaliser à vélo sera proposé à partir de 2025 aux visiteurs. Ces actions valorisent à la fois le patrimoine, le tourisme vert et les mobilités douces.

Figure : Visite-randonnée sur la thématique des marcairies en 2018, CCRG-Pah

Potentiels et perspectives de développement d'une économie touristique

Le développement d'une économie touristique s'appuie sur le dynamisme des filières tourisme vert et tourisme culturel et patrimonial.

La **création d'une valeur-ajoutée économique nécessite une structuration et la qualification de l'existant**, afin d'optimiser le potentiel touristique.

Face aux problèmes d'investissement, mais aussi les contraintes règlementaires et administratives, des outils et stratégies sont en revanche nécessaires afin d'atteindre l'objectif d'un tourisme à valeur ajoutée.

Des enjeux particuliers ont été identifiés autour de :

- **l'accompagnement des propriétaires ou exploitants des hébergements** (mise aux normes, investissement, montée en gamme, maintien de l'hébergement de montagne…)
- **l'optimisation de la répartition des flux de visiteurs sur le territoire et la saisonnalité** (Activités inter-saisons/multi-saisons)
- La **connaissance des publics et de ses attentes** (en matière de restauration particulièrement, de déplacement, mais aussi l'origine géographique, création de Packages) afin de cibler les investissements et la qualification des acteurs (langues vivantes, …)
- la structuration de **la communication** et le **travail de marketing du territoire** (création d'une **marque de territoire**) afin de commercialiser le territoire et de chercher de nouveaux clients (proximité de la clientèle étrangère, groupes, tourisme d'affaire) et d'augmenter la durée du séjour.

Plan d'actions 2024-2029

Le plan d'actions est un document de planification très opérationnel, compatible avec les documents de planification territoriale existant, qui vise à partir du positionnement et des perspectives concertées ; à définir les interventions et actions à mettre en œuvre ; à préciser les portages et les partenaires ; et à établir un tableau de bord de réalisation, assurant le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Les actions peuvent concerner l'ensemble du territoire ou partir des acteurs touristiques (CC, communes, OT, prestataires, …). Elles peuvent être conçues à différentes échelles territoriales et être planifiées sur différentes échelles de temps.

Le plan d'actions a été travaillé en étroite collaboration entre les services de la CCRG et l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller. Les acteurs de la filière tourisme et les élus du territoire ont été consultés sur leurs perceptions, leurs attentes et leurs projets lors d'ateliers de travail thématiques.

Les fiches-actions opérationnelles sont présentées par axe et peuvent comporter un axe secondaire.

Récapitulatif des fiches actions :

Axe concerné	Titre de la fiche action	**Repère fiche**
Destination famille ?		
	Mise en place d'activités nature ludiques	**Axe F-1-nature ludique**
	Sensibilisation des prestataires sur les attentes spécifiques du public famille	**Axe F-2-prestataires famille**
	Accentuer la mobilité douce et les transports en commun à cout abordable pour les familles et les jeunes adultes	**Axe F-3 -mobilité famille**
	L'œnotourisme en famille	**Axe F-4-oenotourisme famille**
	Activités de sociabilité et d'échange au chalet suisse de la Neuenbourg	**Axe F-5 vie sociale famille**

Tourisme vert		
	Maintenir et promouvoir les itinéraires de randonnées existants	**Axe-V-1-rando**
	Préserver le cadre environnemental	**Axe-V-2-cadre environnement**

	Tourisme à vélo : Itinéraire cyclable sécurisé de Buhl-Murbach	**Axe-V-3-continuité cyclable**
	Création/balisage d'un sentier reliant Guebwiller à Murbach passant par le château du Hugstein	**Axe-V-P-4 sentier Buhl-Murbach**
	Maintenir et développer les hébergements montagne	**Axe-V-5-hébergements montagne**
	Recensement et mise en place de points d'eau	**Axe-V-F-6 points d'eau**

Patrimoine touristique et culturel		
	Interprétation du patrimoine au sein des commune	**AxeP-1-lieux interprétations**
	Améliorer le fléchage des sites patrimoniaux	**AxeP-2-fléchages routiers**
	Cycle de visite des quartiers pour faire des habitants des ambassadeurs	**AxeP-3-visites quartiers**
	Journées ambassadeurs	**AxeP-4-journées-ambassadeurs**
	Mise en place d'une communication commune entre les partenaires patrimoniaux et culturels	**AxeP-5-communication-commune**
	Organisation de festivals culturels dans des lieux patrimoniaux	**AxeP-F-6 festivals culturels**
	Découverte patrimoniale des Dominicains-développement de l'accueil touristique estival	**AxeP-F-7-dominicains**
	Création de circuits patrimoniaux vélos	**AxeP-V-8-vélo**
	Mise à jour des topo randos Châteaux forts	**AxeP-V-9-rando château**

Développement d'une économie touristique		
	Etude autour de l'attente du public en matière de restauration	**Axe-E-1-restauration**

	Création de packages journées et séjours et mise en marché	**Axe-E-2-package**
	Actions de communication ciblées, en lien avec le potentiel touristique du territoire	**Axe-E-3-communication**
	Renforcer la signalétique touristique	**Axe-E-4-signalétique**
	Attractivité de l'emploi touristique	**Axe-E-5-attractivité emploi**
	Accompagnement et qualification des partenaires	**Axe-E-6-prestataires**
	Etude marketing territorial	**Axe-E-7-marketing**
	Mise en place d'une cellule multi partenariale autour de la reprise et de l'encouragement des installations des hébergements touristiques	**Axe-E-8-reprise Ets**
	Préserver les paysages naturels et urbains pour préserver l'attractivité touristique et son économie	**Axe-E-9-préservation paysages**
	Créer et communiquer autour d'une offre spécifique au tourisme d'affaire	**Axe-E-10-tourisme affaire**

Axe 1 : une destination famille ?

Axe principal	**Destination famille ?**
Axe secondaire	Tourisme vert
Titre de l'action	**Mise en place d'activités nature ludiques** **AXE F-1-nature ludique**
Objectif(s) visé(s)	Inciter à la pratique de la randonnée et des sports de plein air en famille, permettant des randonnées de niveaux variées, rendues attractives grâce à une approche ludique.
Description	- Création de randonnées sportives ludiques Mise en place de jalons, de défis, de curiosités à découvrir pour maintenir l'envie de marcher de la part des enfants et adolescents sur une longue distance et sur un dénivelé moyen. - Courses d'orientation en famille, avec l'application mobile les voies du patrimoine en appui sur la thématique street-art - Escape game extérieurs - Livrets jeux sur la faune et la flore (projet en cours à Jungholtz de promenade ludique et éducative sur la faune et la flore)
Porteur(s) de l'action	OT Communes CCRG Porteur privé pour l'escape game en extérieur
Partenaires(s) de l'action	Club CO Florival Club Vosgien ONF
Année de mise en œuvre	2024 (CO), 2026 (randonnées ludiques)
Coûts	CO : 10 000 euros Création de trois randonnées ludiques avec commande artistique, panneaux, livrets, 15000 euros Projet à Jungholtz financé sur le budget communal
Modalité d'évaluation d'action	Retour des utilisateurs sur la perception de la journée à l'OT Nombre de demande à l'OT Nombre de consultations de la page dédié
Observations	

Axe principal	**Destination famille ?**
Axe secondaire	Développement d'une économie touristique
Titre de l'action	**Sensibilisation des prestataires sur les attentes spécifiques du public famille** **AXE F-2-prestataires famille**
Objectif(s) visé(s)	Sensibiliser les prestataires aux attentes du public famille (horaires, matérialité, messages…)
Description	- Mise en place d'un groupe de travail OT-CCRG - Enquête auprès du public familial afin de connaître ses attentes - Organisation d'une journée de sensibilisation à destination des prestataires privés mais aussi des structures culturelles expliquant les attentes des familles en fonction des tranches d'âge. - Rédaction et impression d'un vademecum à destination des acteurs du tourisme accueillant du public familial
Porteur(s) de l'action	OT
Partenaires(s) de l'action	CCRG : - mise à disposition salle à la Neuenbourg - Diffusion de l'enquête - Service Pah (retour d'expérience sur les ateliers famille, étude du public familial : horaires et créneaux adaptés) - Service petite enfance : attente des parents d'enfants en bas âge LAEP
Année de mise en œuvre	2024-2028
Coûts (hors charge de personnel)	6000 € (journée, graphisme et impression)
Modalité d'évaluation d'action	Mise en place effective de dispositifs dédiés
Observations	

Axe principal	**Destination famille ?**
Axe secondaire	Economie touristique
Titre de l'action	**Accentuer la mobilité douce et les transports en commun à cout abordable pour les familles et les jeunes adultes** **Axe F-3-mobilité famille**
Objectif(s) visé(s)	Inciter à l'usage des transports en commun pour le public familial, pour l'accès au massif notamment Sécuriser les déplacements doux en zone touristique Permettre l'autonomie du public adolescent en matière de déplacement
Description	- Mettre en place des navettes en transport en commun le dimanche coordonnées avec les horaires de TER, (étudiants, jeunes randonneurs…) - Mettre en place une tarification attractive pour les familles - Mettre en place une tarification attractive pour les étudiants - Sécuriser le déplacement piéton autour des sites touristiques de Guebwiller (Notre Dame-Musée, Notre-Dame Dominicains)
Porteur(s) de l'action	CCRG Région Grand Est Communes
Partenaires(s) de l'action	OT (communication)
Année de mise en œuvre	2025-28
Coûts	A définir en concertation avec les différents partenaires
Modalité d'évaluation d'action	Nombre d'utilisation des navettes Evaluation de l'évolution de l'usage par le public familial
Observations	

Axe principal	**Destination famille ?**
Axe secondaire	Economie touristique
Titre de l'action	**L'œnotourisme en famille** **AXE F-4-oenoutourisme famille**
Objectif(s) visé(s)	Permettre l'œnotourisme en famille Toucher une clientèle d'actifs
Description	La visite de cave et les dégustations sont parfois difficiles à concilier avec la charge de famille pour les parents. Afin de permettre : 1. aux parents de pouvoir venir dans les caves avec leurs enfants; 2. d'éveiller aux notions d'éveil des sens les plus jeunes, la mise en place d'actions d'œnotourisme, pour le public familial. - Création de kits de dégustation parents enfant (sirops, matériel olfactif, verres de différentes tailles pour comparer le rendu olfactif, ...) - Création d'un déroulé de dégustation où les enfants ont des étapes concomitantes aux étapes de dégustations des adultes. (Ex : 1 page de livret jeu = 1 dégustation). S'appuyer sur les bouteilles : étiquettes, senteurs - Malette pédagogique sur les murets en pierres-sèches
Porteur(s) de l'action	Service Pays d'art et d'histoire dans le cadre de l'exposition estivale 2024
Partenaires(s) de l'action	Cave du Vieil Armand Les vignerons du territoire OT
Année de mise en œuvre	Création des outils en 2024 Pérennisation, duplication, diffusion des outils sur l'ensemble de la période du schéma
Coûts	10 000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Suivi de la progression des venues en famille dans les caves. Retour des familles sur l'expérience.
Observations	

Axe principal	**Destination famille ?**
Axe secondaire	Economie touristique
Titre de l'action	**Activités de sociabilité et d'échange au chalet suisse de la Neuenbourg** **AXE F-5 vie sociale famille**
Objectif(s) visé(s)	Encourager à la vie sociale en famille
Description	Encouragement de la convivialité en famille par - La création d'un lieu à usage mixte petite restauration (glaces, bières, gouters …) - dans un lieu sécurisé, déjà doté d'un parc de jeu - Prêt de jeux (quilles, pétanques, set de badmington…) - Animations de la ludothèque - Contes en période hivernale
Porteur(s) de l'action	CCRG et exploitants du chalet suisse de la Neuenbourg
Partenaires(s) de l'action	Ludothèque
Année de mise en œuvre	2024-25
Coûts	Cout de réhabilitation du chalet pris en charge par la CCRG Achats de jeux à mettre en prêt : 2000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Évaluation quantitative de la fréquentation familiale
Observations	Le dispositif de prêt de jeux pourrait être élargi au parc de la Marseillaise, au parc du musée Deck, voire au musée du Bucheneck.

Axe 2 : le tourisme vert

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	Tourisme patrimonial et culturel
Titre de l'action	**Maintien et promotion de l'offre de randonnée** **AXE V-1-rando**
Objectif(s) visé(s)	Le projet vise à soutenir le développement de la randonnée pédestre dans la région de Guebwiller, en renforçant la qualité et la diversité de l'offre, en répondant aux attentes des randonneurs, en valorisant les atouts du territoire. Le but est également de permettre à un public plus large de découvrir la randonnée en élargissant notamment l'offre en direction des familles avec de jeunes enfants Ce développement ne peut se faire que dans un souci de respect de l'environnement.
Description	La Région de Guebwiller est un territoire en pointe en matière de randonnée pédestre en Alsace et dans le massif des Vosges. Sa réputation s'est construite au fil du temps, grâce notamment à la qualité des sentiers créés et entretenus par le Club Vosgien et aux documents et outils proposés par l'Office de Tourisme, notamment sur le site www.rando-grandballon.fr . Depuis près d'une dizaine d'année cette position est renforcée par des itinéraires de randonnée itinérante qui connaissent un très grand succès. Cette action vise à renforcer la position de la région de Guebwiller à travers plusieurs axes : - Mieux promouvoir l'offre existante en la rendant visible sur les grands sites internet utilisés par les amateurs de randonnée : visorando, cirkwi, ignrando… - Proposer davantage de randonnées accessibles au plus grand nombre et notamment aux familles avec de jeunes enfants. - Créer une offre de randonnées thématiques, ludiques ou historiques pour transmettre le goût de la randonnée et de la montagne aux plus jeune - Poursuivre le développement de l'offre en matière de randonnée itinérante pour répondre à la demande du public. - Créer une offre de circuits de randonnée intéressants du point de vue technique, paysager, patrimonial à des altitudes moyennes (entre 500m et 1000m) pour mieux canaliser les flux de randonneurs et éviter la sur fréquentation des milieux les plus fragiles (chaumes et crêtes notamment).
Porteur(s) de l'action	OTI CV

Partenaires(s) de l'action	ONF PNRBV Massif des Vosges
Année de mise en œuvre	A partir de 2024
Coûts	- Coût humain - Réalisation de supports pour les circuits famille - Promotion et référencement des itinéraires
Modalité d'évaluation d'action	Existence de nouveaux circuits disponibles à l'OT, sur www.rando-grandballon.fr et sur les sites reconnus par les amateurs de randonnée pédestre : Visorando, Cirkwi, ignrando…
Observations	

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Préserver le cadre environnemental** **AXE V-2-cadre environnement**
Objectif(s) visé(s)	Préserver le cadre environnemental tout en conciliant le développement touristique Le projet vise à concilier développement touristique et préservation du cadre environnemental. Cela passe par un renforcement de la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, la sensibilisation les acteurs et les usagers du territoire (visiteurs et locaux) aux enjeux environnementaux, et la promotion des pratiques écoresponsables.
Description	- Diffusion de la démarche Quiétude attitude du PNRBV auprès des prestataires par la diffusion systématique des supports de communication - Organisation de moments de sensibilisation à la fragilité des milieux lors des moments d'accueil touristiques (pot d'accueils des campings, de l'OT, maison d'accueil du Markstein…) et aménagement d'un espace d'information dans les locaux de l'Office de Tourisme. - Mise en place d'actions de pédagogie à destination des vététistes. Sensibilisation aux bonnes pratiques, diffusion de la charte MBF et/ou de celle créée par le VCAG. - Information aux accompagnateurs de montagne - Valoriser l'ensemble du territoire pour répartir les flux - Renforcer l'offre de transports en commun pour se rendre en montagne, l'étendre au-delà des périodes de fonctionnement de la navette des neiges et de la navette des crêtes. Permettre au plus grand nombre de profiter de ces services en proposant des tarifs raisonnables, des offres avantageuses pour les familles, etc afin que l'utilisation des transports en commun pour se rendre en montagne devienne une habitude. Sur les différentes navettes proposer des arrêts dans la montée du Markstein (à minima au lac de la Lauch) pour augmenter l'attractivité de ces services et permettre une meilleure répartition des flux de randonneurs (possibilité d'itinéraire d'un arrêt à un autre qui permet d'éviter les randonnées circulaires sur les crêtes). - Travail de concertation avec les transports bus et TER pour une meilleure prise en charge des vélos.

Porteur(s) de l'action	OT PNRBV
Partenaires(s) de l'action	Campings CIAP-Neuenbourg Sociétés de transports Service environnement de la CCRG Région Grand Est (Navette des crêtes)
Année de mise en œuvre	
Coûts	Prise en charge partielle du coût réel des transports en commun
Modalité d'évaluation d'action	Amélioration de la propreté des itinéraires, diminution de la pollution (déchets et qualité de l'air) et de l'érosion des sentiers.
Observations	Les fiches actions « tourisme vert » sont liées. La question de l'organisation des flux sur le territoire dépend aussi de la réalisation de fiches actions « V1 développement de la randonnée » et « V5 offre d'hébergement en montagne »

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	Tourisme famille ?
Titre de l'action	**Itinéraire cyclable sécurisé de Buhl-Murbach** **AXE V-3-continuité cyclable**
Objectif(s) visé(s)	Développer la pratique du vélo sur le territoire. Permettre aux touristes comme aux locaux de rejoindre les sites touristiques majeurs du territoire à vélo sur des itinéraires agréables et sécurisants. A l'heure actuelle les touristes à vélo longent le territoire sur un axe Nord – Sud en empruntant l'Eurovéloroute 5. Le but de cette action est de développer le tourisme à vélo au sein même du territoire et d'envisager le tourisme à vélo au-delà de l'aspect purement sportif. La possibilité de se déplacer en toute sécurité à vélo à travers le territoire doit devenir un argument fort au service du développement touristique.
Description	De gros travaux d'infrastructure ont été réalisés ces dernières années et il est à présent bien plus aisé de circuler à vélo sur le territoire. Cela étant, des lieux essentiels sur la carte touristique de notre territoire restent difficiles à atteindre à vélo ou à pied. C'est notamment le cas du village de Murbach. La D40.2 qui relie Buhl et Murbach est relativement étroite et sinueuse, elle ne permet pas de circuler à pied ou à vélo en sécurité. Elle est pourtant empruntée quotidiennement par des touristes et des habitants des deux communes (scolaires notamment) à pied ou à vélo Cette action vise à proposer un itinéraire sécurisé aux cyclistes : - En créant une liaison vers un chemin existant qui relie le cimetière de Buhl et l'hôtel St Barnabé. - Pour la partie située en l'hôtel St Barnabé et Murbach, en étudiant la possibilité de proposer une piste parallèle, sur le côté gauche de la route dans le sens montant ou, à minima, en rendant plus sécurisante la circulation des cyclistes sur la route existante (création de chaussidou par exemple) Renforcement de la signalétique existante
Porteur(s) de l'action	Communes de Buhl et Murbach
Partenaires(s) de l'action	CCRG CEA Associations cyclistes Ademe

Année de mise en œuvre	?
Coûts	- Achat par la commune de Buhl petites parcelles de terrain à des propriétaires privés - Aménagement du chemin existant (nivelage, pose de panneaux…) - Frais d'étude - Travaux sur la voirie entre l'hôtel St Barnabé et l'entrée de Murbach.
Modalité d'évaluation d'action	Amélioration de la sécurité pour les cyclistes (et les piétons) sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur l'axe Buhl Murbach.
Observations	

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	Tourisme patrimonial et culturel
Titre de l'action	**Création/balisage d'un sentier reliant Guebwiller à Murbach passant par le château du Hugstein** **AXE V-P-4 sentier Buhl-Murbach**
Objectif(s) visé(s)	- Relier deux sites patrimoniaux ayant une histoire commune, via un itinéraire piéton sécurisé - Être en mesure de répondre concrètement à une demande régulière des visiteurs - Diffuser les flux touristiques sur le territoire
Description	- Recensement des sentiers existants permettant de relier Guebwiller et Murbach. - Création de nouveaux tronçons si nécessaire - Proposer une boucle avec un retour par Buhl puis le vignoble ? - Valorisation de ce nouvel itinéraire sur http://www.rando-grandballon.fr, visorando, cirkwi, IGNrando etc Création d'un sentier Balisage Mise en place de jalons historiques au cours du sentier sous la forme de pupitres
Porteur(s) de l'action	CCRG : coordination générale CCRG BDU : identification des cheminements et des lacunes Commune de Buhl pour la création du tronçon manquant CCRG Pays d'art et d'histoire pour la partie valorisation
Partenaires(s) de l'action	OT Association Pro Hugstein Club Vosgien ONF
Année de mise en œuvre	2024 – 2026
Coûts	- Etude et coordination : 0,2 ETP sur 6 mois - Création des contenus historiques en trois langues : service Pays d'art et d'histoire dans le cadre de ses missions - Création éventuelle de nouveaux tronçons de sentiers - Réalisation et installation des supports
Modalité d'évaluation d'action	Mise en place d'un itinéraire répondant à une demande récurrente des visiteurs.
Observations	En permettant une meilleure répartition des flux de randonneurs, cette action s'inscrit également dans les objectifs de la fiche action tourisme vert 2 « préservation du cadre et de l'environnement » et dans celui de la fiche action tourisme patrimonial 9 « rando – châteaux ».

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	Economie touristique
Titre de l'action	**Maintenir et développer les hébergements montagne** **AXE-V-5-hébergements montagne**
Objectif(s) visé(s)	Permettre aux touristes randonneurs ou cyclistes de montagne de faire des arrêts en montagne lors de randonnées itinérantes - Répondre à la demande croissante en matière d'hébergement de montagne dans un contexte contraint dans lequel la construction de nouveaux bâtiments est peu probable et dans la plupart des cas pas souhaitable. - Valoriser un patrimoine peu considéré composé d'anciennes fermes de montagne et de refuge - A travers la création de nouveaux lieux d'hébergement en montagne, renouveler l'offre en matière de randonnée itinérante et organiser/canaliser les flux de randonneurs.
Description	Réalisation d'un double diagnostic portant sur les bâtiments inoccupés d'une part et sur les bâtiments qui semblent sous-exploités d'autre part (refuges associatifs en capacité de proposer de l'hébergement mais peu ouverts au public ou de façon trop aléatoire). LES BÂTIMENTS NON OCCUPES : Analyse de différentes opportunités. Lorsque des sites semblent pouvoir répondre à la problématique du manque d'hébergement en montagne, prise de contact avec les propriétaires. Elaboration de projets en phase avec les sites identifiés : création d'aire de bivouac, ré-exploitation, aide à la transmission… LES REFUGES ASSOCIATIFS : Proposition de solutions pour permettre une ouverture au public plus large tout au long de l'année, comme la mutualisation d'un salarié entre différents refuges EN PARALLELE : Proposer de nouvelles aires de bivouac à l'image de celle installée depuis mi-2023 au Markstein.

	Le but est de répondre à une demande en augmentation régulière ces dernières années.
Porteur(s) de l'action	Office de Tourisme CCRG
Partenaires(s) de l'action	PNRBV Massif des Vosges Associations propriétaires de bâtiments en montagne (Club, Vosgien, ski clubs, amis de la nature…)
Année de mise en œuvre	Démarrage en 2024 ? Il s'agit d'un processus long qui pourra se déployer sur plusieurs années
Coûts	
Modalité d'évaluation d'action	En plusieurs phases : - Réalisation d'une liste de bâtiment inoccupés et sous exploités à proximité des crêtes. - Mise en œuvre de projets sur mesure - Ouverture de nouvelles solutions d'hébergement pour les randonneurs
Observations	Il s'agit d'un travail nécessaire et de longue haleine. Il implique de nombreuses personnes et structures à différents niveaux. Les résultats espérés ne pourront être visibles que plusieurs années après le début du projet.

Axe principal	**Tourisme vert**
Axe secondaire	Destination famille
Titre de l'action	**Recensement et mise en place de points d'eau** **AXE V-F-6 point d'eau**
Objectif(s) visé(s)	Permettre aux touristes randonneurs ou cyclistes de montagne de se ravitailler en eau potable
Description	- Diagnostic - Mise en place de partenariats avec lieux publics et privés pour le remplissage de gourdes - Création d'un logotype et communication - Communication sur la rareté de l'eau en montagne, sur la nécessité de préserver la ressource et inciter à partir en randonnée à pied ou à vélo avec des réserves d'eau suffisantes. - Entretien/nettoyage des sources en altitude ? - Réparation et réalimentation des fontaines en montagne. Les randonneurs disposent souvent de dispositifs filtrants qui permettraient de s'approvisionner dans des fontaines même si la qualité de l'eau n'est pas surveillée - Conventionnement/contractualisation - Aménagement de points d'eau complémentaires - Communication
Porteur(s) de l'action	Communes CCRG ONF
Partenaires(s) de l'action	PNRBV OT
Année de mise en œuvre	
Coûts	- Etude / diagnostic - Création et diffusion d'une communications spécifique - Travaux d'entretien des points d'eau existants - Création de nouveaux points d'eau - Communication autour du dispositif
Modalité d'évaluation d'action	Existence d'un réseau de ravitaillement en eau en montagne suffisant et en rapport avec les besoins de randonneurs / cyclistes.
Observations	La question de la ressource en eau sur les crêtes étant de plus en plus problématique, le volet communication/prévention auprès de randonneurs est essentiel. C'est une question de sécurité. Il y a des endroits sur le territoire ou il est impossible de trouver de l'eau pendant plus de 10 km (par exemple sur le GR entre l'auberge du Steinlebach et le Petit Ballon).

Axe 3 : le tourisme culturel et patrimonial

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Interprétation du patrimoine au sein des communes** **AXEP-1-lieux d'interprétation**
Objectif(s) visé(s)	➔ Sensibiliser les habitants et les touristes au patrimoine ➔ Equilibrer les flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire ➔ Faire de Soultz la porte d'entrée Sud du territoire ➔ Développer l'attractivité des villages en fonction de leur spécificité patrimoniale et culturelle
Description	Création de nouveaux outils de découvertes au sein des communes afin d'attirer les visiteurs vers d'autres lieux patrimoniaux que ceux habituellement fréquentés par les touristes tels que l'abbaye de Murbach, le Musée Théodore Deck, le château de la Neuenbourg. Exemple : - création d'un sentier d'interprétation sur la promenade de la Citadelle dédié aux édifices de fortifications : remparts et châteaux-forts. - Création de nouveaux circuits urbains et villageois qui seront intégrés aux outils existants tels que l'application mobile *les voies du patrimoine* - Diffuser le contenu préexistant des panneaux Pah en langues étrangères à travers des flashcodes et autres documents en ligne. Améliorer la communication sur l'existence et l'accessibilité de ces circuits : création d'un support dédié et sa diffusion au sein des communes concernées et dans les points touristiques stratégiques
Porteur(s) de l'action	CCRG-Pah
Partenaires(s) de l'action	Communes Associations patrimoniales des communes OTI
Année de mise en œuvre	Mise à jour de l'existant : 2024-2025 Communication sur l'existant : 2025 Aménagement de la promenade de la citadelle comme lieu d'interprétation extérieur : à partir de 2026
Coûts	50 000 euros

Modalité d'évaluation d'action	Statistique d'utilisation de l'application mobile les voies du patrimoine Retours des visiteurs et des communes
Observations	Système de comptage difficile à mettre en œuvre dans les sites extérieurs

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Améliorer le fléchage des sites patrimoniaux** **AXEP-2-fléchages routiers**
Objectif(s) visé(s)	➔ Améliorer le fléchage vers les sites patrimoniaux depuis les principaux axes routiers et au sein des communes ➔ Améliorer le référencement internet de leur géolocalisation
Description	Sélection des sites patrimoniaux nécessitant un fléchage complémentaire Diagnostic des circulations empruntées par les visiteurs pour rejoindre les sites patrimoniaux Etablir une feuille de route afin de convaincre les décisionnaires (CeA, communes) Mise à jour et uniformisation des fléchages Mise en place des nouveaux systèmes de fléchage Vérification et complément de leur géolocalisation
Porteur(s) de l'action	OTI CEA Communes
Partenaires(s) de l'action	CCRG
Année de mise en œuvre	2024-2028
Coûts	La première partie de diagnostic nécessite essentiellement des moyens humains La mise en œuvre dépend de la CeA pour ce qui concerne les sites à grosse fréquentation, ou les communes pour le fléchage urbain.
Modalité d'évaluation d'action	Retours des visiteurs et des communes
Observations	

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Cycle de visites des quartiers** **AXEP-3-visites quartiers**
Objectif(s) visé(s)	➔ Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie ➔ Sensibiliser les habitants à la richesse des patrimoines pour en faire des ambassadeurs
Description	Créer et proposer des visites de 1 heure (temporalité à définir : les semaines du mois d'octobre dédié à l'architecture ou autre périodicité) Donner les clés de compréhension sur la création et l'évolution des différents quartiers des communes du territoire Communication spécifique afin de toucher les habitants des quartiers concernés : boite aux lettres, communication via les mairies, …
Porteur(s) de l'action	CCRG
Partenaires(s) de l'action	Communes Association historique des communes
Année de mise en œuvre	2025 à 2035 (nouvelle convention Pays d'art et d'histoire)
Coûts	500/an
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de participants Retours des visiteurs
Observations	Cette fiche-action rejoint les axes de travail du service Pays d'art et d'histoire, dans le cadre de ses missions de sensibilisation des habitants au patrimoine.

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Journées ambassadeurs** **AXEP-4-journées ambassadeurs**
Objectif(s) visé(s)	➔ Faire des professionnels et des habitants des ambassadeurs de l'offre patrimoniale du territoire ➔ Communiquer sur les outils existants (application mobile, circuit de découverte…)
Description	Organiser une journée de découverte et de sensibilisation à une thématique patrimoniale transversale au territoire Une fois par an A destination des détenteurs de la carte ambassadeur et des hébergeurs
Porteur(s) de l'action	OTI
Partenaires(s) de l'action	CCRG Partenaires culturels en fonction de la thématique annuelle
Année de mise en œuvre	A partir de 2024
Coûts	1000/an
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de participants Retours des participants
Observations	

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Mise en place d'une communication commune entre les partenaires patrimoniaux et culturels** **AXEP-5-communication commune**
Objectif(s) visé(s)	➔ Améliorer la coordination entre les partenaires culturels en période estivale ➔ Améliorer la communication et la visibilité de l'offre culturelle du territoire auprès des touristes ➔ Faire émerger une image du territoire permettant une cohésion et une reconnaissance de la part du public : image d'une autre Alsace, celle d'une Alsace culturelle ancrée dans le présent
Description	Coordination entre les acteurs culturels afin d'établir une communication commune et cohérente notamment pour les moments phares comme la saison estivale Impression d'un outil de communication commun aux partenaires culturels Distribution : concertée et partagée
Porteur(s) de l'action	CCRG
Partenaires(s) de l'action	OTI IEAC Communes Partenaires patrimoniaux et culturels
Année de mise en œuvre	2024
Coûts	15 000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Nombre d'exemplaires distribués Nombre de participants aux animations
Observations	Budget partagé entre les structures partenaires ? 5 000 CCRG + distribution en interne

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	Tourisme familial
Titre de l'action	**Organisation de festivals culturels dans des lieux patrimoniaux** **AXEP-F-6 festivals culturels**
Objectif(s) visé(s)	➔ Mettre en avant les artistes et sites patrimoniaux ➔ Favoriser les mobilités douces : transports en commun, vélo, pédestre lors de manifestations culturelles
Description	Biennale de la Céramique (déjà existant, événement à pérenniser) en alternance un festival de spectacles vivants -Biennale de Céramique : Organisée tous les deux ans Par l'association PALT Mettant en valeur les artisans et artistes céramistes contemporains -Festival de spectacles vivants : Coordination des acteurs culturels autour d'un projet commun qui valorise les mobilités douces 1 à 2 jours lors de la saison estivale Allie spectacle vivant et découverte du patrimoine Au sein des sites patrimoniaux et culturels du territoire Une thématique par an
Porteur(s) de l'action	PALT Une association spécifique au nouveau projet
Partenaires(s) de l'action	Relai de la part de l'OTI et de la CCRG Communes accueillant le festival
Année de mise en œuvre	2025 prochaine édition de la Biennale de la Céramique 1er festival spectacle vivant en 2026 ?
Coûts	75 000 euros/an
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de participants Retour qualitatif des participants
Observations	Nécessité de créer une association spécifique portée par la volonté des habitants, qui devra être soutenue financièrement par les collectivités locales. Nouveau projet suivi par un comité de pilotage avec des représentants des institutions publiques et spécialisées dans le patrimoine et le spectacle vivant

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	Tourisme familial
Titre de l'action	**Découverte patrimoniale des Dominicains** **AXEP-F-7-dominicains**
Objectif(s) visé(s)	➔ Créer une offre de découverte patrimoniale et touristique du couvent des Dominicains En complément de l'offre artistique des Dominicains de Haute-Alsace ➔ Habitants, touristes, familles
Description	Mise en place de visites de découverte régulière des Dominicains en adéquation avec leur identité artistique : visites-guidées, visite décalée (guide + artiste en résidence), Développement de l'offre d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires, périscolaires et familles ; exemple : la visite *Charly et ses drôles d'industriels*, la visite *Rentre dans l'Ordre, les Dominicains à la Renaissance*. Création de nouveaux outils de visite en autonomie tels que les livrets *Explorateurs* Mise en place d'un mapping sur l'histoire du couvent pour la saison estivale
Porteur(s) de l'action	Dominicains de Haute-Alsace CCRG-PAH
Partenaires(s) de l'action	
Année de mise en œuvre	Dès 2024
Coûts	60 000 euros par an
Modalité d'évaluation d'action	Mise en place des outils Nombre de visiteurs et leurs retours
Observations	Mise en place d'une convention de partenariat entre la CCRG et les DHA en 2023, afin d'assurer la valorisation patrimoniale du site, en particulier auprès des scolaires et des touristes.

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	Tourisme Vert
Titre de l'action	**Création de circuits patrimoniaux vélos** **AXEP-V-8 vélo**
Objectif(s) visé(s)	➔ Sensibiliser le public traditionnellement sportif à la découverte du patrimoine ➔ Décloisonner l'offre touristique ➔ Jalonner la découverte naturelle d'explication patrimoniale
Description	Mise en place de circuits patrimoniaux thématiques accessibles à vélo, avec différents niveaux de difficultés Travail avec le service BDU pour le traitement cartographique des circuits Intégrant comme départ/arrivée des points touristiques stratégiques tels que la Neuenbourg, le Camping du Florival, … Le guide vélo établi par l'OTI pourra alimenter la démarche Mise en place de fléchage pour faciliter le suivi du circuit Intégration dans l'application mobile Les voies du patrimoine mais aussi sur les sites et applications de cyclotourisme Créer un support de communication regroupant ces circuits afin de les diffuser et de transmettre une feuille de route aux utilisateurs.
Porteur(s) de l'action	CCRG-PAH
Partenaires(s) de l'action	OTI CCRG-BDU Associations mobilité douce Entreprises spécialisées
Année de mise en œuvre	2024-2025
Coûts	10 000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Création des circuits et du support de communication Nombre d'exemplaires distribués

Observations	

Axe principal	**Tourisme Patrimoine et Culture**
Axe secondaire	Tourisme Vert
Titre de l'action	**Mise à jour des topo randos Châteaux forts** **AXEP-V-rando chateau**
Objectif(s) visé(s)	➔ Sensibiliser le public traditionnellement sportif à la découverte du patrimoine ➔ Décloisonner l'offre touristique ➔ Jalonner la découverte naturelle d'explication patrimoniale
Description	Diagnostic de l'état des circuits châteaux forts et remparts Mise à jour des panneaux et des fléchages Création des audioguides Intégration des audioguides et des circuits de randonnées dans l'application mobile *les voies du patrimoine* Création des randonnées dans les applications telles que *Visorando, cirkwi, IGNrando* Communication par différents biais de l'existence de cet outil de découverte
Porteur(s) de l'action	CCRG-Pah
Partenaires(s) de l'action	OTI CCRG-BDU Associations patrimoniales Visorando
Année de mise en œuvre	2024-2025
Coûts	12 000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Mise en place des outils Retours des visiteurs
Observations	

Axe 4 : le développement d’une économie touristique

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Etude autour de l'attente du public en matière de restauration** **AXE-E-1-restauration**
Objectif(s) visé(s)	Structurer l'offre en matière de restauration Comprendre les préférences et les attentes des clients en matière de nourriture, de service et d'expérience globale. Identifier les tendances émergentes dans le secteur de la restauration et les opportunités de croissance. Pouvoir proposer une offre en adéquation avec la demande du public en matière de restauration Augmenter la satisfaction des clients
Description	Etude auprès des publics et partenaires sur : - Horaires harmonisés et adaptés des restaurants - Autres attentes (coins enfants) - Gammes de restauration - Critères prédominants : Ambiance, qualité du service, attente, menu/plat végétarien, menu vegan, produits locaux, rapport qualité/prix etc. - Les clientèles cibles : les visiteurs et les habitants - Equilibrer l'offre de restauration sur le territoire
Porteur(s) de l'action	Office de tourisme
Partenaires(s) de l'action	Partenaires dans la restauration
Année de mise en œuvre	2024
Coûts	Gestion de projet : 0.1 ETP pendant 5 mois Cout d'étude en externe : 5000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Enquête en ligne, en personne et/ou enquête téléphonique, Outils statistiques pour analyser les données récoltées
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Création de packages journées et séjours et mise en marché AXE E-2-package**
Objectif(s) visé(s)	Augmenter la durée des séjours Faciliter la démarche de séjour ou d'excursion dans la région de Guebwiller Offrir une expérience de séjours uniques et mémorables aux visiteurs. Permettre aux visiteurs de découvrir la Région de Guebwiller en toute sérénité. Fournir des informations détaillées sur la destination, les activités, les attractions, les restaurants, etc. Fournir un service clientèle de qualité supérieure pour répondre aux besoins des clients. Offrir des packages de séjours personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques des clients : tourisme durable, culturel, familial, sportif etc. Proposer une offre non connue et inattendue au client.
Description	La création de séjours et de packages touristiques est un moyen efficace de diversifier l'offre touristique et d'attirer de nouveaux visiteurs. Les séjours et les packages peuvent être conçus pour répondre aux besoins et aux intérêts de différents types de visiteurs, tels que les familles, les couples, les groupes d'amis, les voyageurs en solo, etc. Package touristiques thématiques (sportifs, céramiques, etc) o Journées o Séjours Détails parcours des journées : carte avec lieux et contenus des packs. - Photo lieu, paysage, prestataire, objet de la visite (vins, musée, balade) … - Étudier les tendances du marché touristique et les besoins des visiteurs pour identifier les types de séjours et de packages les plus demandés - Concevoir des séjours et des packages touristiques qui répondent aux besoins et aux intérêts des visiteurs identifiés dans l'étape 1. Les séjours et les packages peuvent inclure des activités, des visites, des hébergements, des repas, des transports, etc. - Démarchage commercial d'autocaristes, groupes CE, rencontre sur le terrain - Participation à des salons professionnels sur la thématique groupe - Acquisition d'un logiciel de commercialisation

Porteur(s) de l'action	OTI
Partenaires(s) de l'action	Club cyclo IEAC Dominicains Hébergeurs Restaurateurs Associations
Année de mise en œuvre	2024
Coûts	10 000 euros la première année – 5000 euros les années suivantes pour les opérations commerciales (démarchage terrain – présence à 1 ou 2 salons)
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de packs proposés à la vente, nombre de prestataires intéressés pour être commercialisé par les packs
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Actions de communication ciblées, en lien avec le potentiel touristique du territoire** AXE-E-3-communication
Objectif(s) visé(s)	Attirer de nouveaux touristes en lien avec le potentiel du territoire Déployer la visibilité du territoire Fidéliser de nouvelles cibles afin de maintenir l'attractivité
Description	- Identifier les clientèles fréquentant notre territoire pour définir les clientèles cibles - Participation à des salons ciblés en lien avec le public attendu - Campagnes presses et réseaux - Radio : participation émissions, communication sur les actions menées/nouveautés, collaboration pour annoncer chaque semaine ce qu'il y « A voir à faire « - Collaboration avec des influenceurs/bloggeurs de voyage : invitation aux évènements touristiques (FAV, Marché de Noël, etc…), sorties culturelles et/ou sportives - Référencement renforcé - Création d'une newsletter à l'attention de chaque cible identifiées sur le territoire (partenaires, clients, hébergeurs, associations, etc…) - Renouvellement des visuels images et vidéos - **Faire en sorte que les sites touristiques proposent 2 autres visites lors de l'achat du ticket de la visite des sites.** - Création d'une carte avantage pour les personnes qui séjournent sur le territoire à l'image de ce qui existe en Allemagne et Autriche (entrées gratuites ou à tarif préférentiel dans les sites touristiques, offres VIP, etc…) - Meilleure communication auprès des hébergeurs pour qu'ils s'approprient les outils de promotion du territoire et notamment le Hopplà'Pass qui pourrait être offert aux clients qui restent plus d'un certain nombre de nuitée (dans la même idée que la carte avantage ci-dessus). Ce document ayant une durée d'utilisation longue, cela pourrait permettre un retour à court/moyen terme des visiteurs sur le territoire pour consommer l'offre du Hopplà'Pass.
Porteur(s) de l'action	OT

Partenaires(s) de l'action	Tout type de partenaires pour faire remonter les informations et assurer les opérations de promotions.
Année de mise en œuvre	2024
Coûts	30000€
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de vues sur les réseaux sociaux, demande/questionnaire sur l'origine de la connaissance de l'information ou de la visite (ex : via la Presse, RS, Radio, etc.) :
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Plan de signalétique pour l'harmonisation de la signalisation et de la micro-signalétique sur les sites touristiques** **AXE-E-4-signalétique**
Objectif(s) visé(s)	> La signalétique touristique permet de signaler aux visiteurs, depuis les principaux axes de circulation, la présence d'un élément remarquable pouvant être l'entrée sur un territoire, un site touristique, un élément patrimonial ou encore une entité géographique caractéristique. > La micro-signalétique permet une orientation plus fine des visiteurs une fois présents sur le territoire. Elle permet ainsi de diffuser les flux de fréquentation. > Fluidifier les flux touristiques > Améliorer l'accueil des visiteurs > Faciliter l'accès aux activités > Sensibiliser les visiteurs au patrimoine local > Renforcer l'attractivité du territoire
Description	- Réalisation d'un plan de signalétique - Revoir les RIS afin d'assurer une mise à jour des informations (Antonins, Neuenbourg…) - Remise à jour de la signalétique sur les aires de camping-car - Rédaction d'un vademecum d'organisation d'événements (fléchages parkings, communication gendarmerie…) - Signalétique pistes cyclables depuis les points clefs du centre-ville - Parcours ludique pour mener les visiteurs à l'Office/au Château : pas de pied en bleu deck, … - Panneau indicatif permanent de l'itinéraire jusqu'à l'OT devant la mairie/ Eglises, lien avec les pas de pied bleu - Proposition de modification du tracé de l'EV5 au niveau de Guebwiller pour une meilleure lisibilité et ajout d'un signalétique touristique le long de l'EV5 sur le territoire de la communauté de communes (indiquer les sites touristiques majeurs, la présence d'un centre-ville et de commerce à proximité…).
Porteur(s) de l'action	OT : coordination, réalisation du plan signalétique Communes concernées CCRG : mise à jour RIS, signalétique aires de camping-car CEA (EV5)
Partenaires(s) de l'action	Associations cyclables

Année de mise en œuvre	2024
Coûts	Montage du dossier, commande et implantation : 0.1 ETP (6 mois) Suivi et entretien : 0.025 ETP par an Investissement : à prévoir
Modalité d'évaluation d'action	Enquête auprès des visiteurs sur l'efficacité de la signalétique Nombre de visiteurs et de leur satisfaction
Observations	> Le plan de signalétique touristique est un élément complémentaire à la charte de signalétique des RIS touristiques. Ensemble ils définissent un schéma de signalétique touristique qui assure la cohérence des signaux implantés sur un territoire et sur les sites touristiques et de loisirs. > Sur le territoire, les sites touristiques sont inégalement signalés. Les pistes cyclables, voies vertes et autres itinéraires de promenade et de randonnée ne sont peu voire pas signalés. Sur le Markstein, l'absence d'une micro-signalétique limite les possibilités de diffusion des visiteurs sur l'ensemble de la station.

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	Tourisme culturel ou patrimonial
Titre de l'action	**Attractivité de l'emploi touristique** **AXE-E-5-attractivité emploi**
Objectif(s) visé(s)	Renforcer l'attractivité de l'emploi touristique, longue durée, vacataire ou saisonnier Fidéliser les travailleurs dans le secteur du tourisme
Description	1. Renforcer l'attractivité et améliorer les conditions de travail dans le secteur touristique Travail sur les causes de la fragilité de l'emploi touristique selon les secteurs (hébergement, restauration, guidage, …) Réflexion sur des dispositifs (mutualisation d'hébergements, formation, périphériques de rémunération et rémunération, avantages, aménagement du temps de travail respectueux de la vie privée, …) Mise en place d'un dispositif d'accueil spécial pour les saisonniers, CDD ou les nouveaux arrivés en poste (hébergements dédiés aux saisonniers et stagiaires longues durées), accueil dédié, événement de rencontre, carte avantage, présentation du territoire dédiée, eductour, club des saisonniers / CDD) afin de les fidéliser à travers un accueil attentionné et de qualité 2. Valoriser les métiers du tourisme et accompagner les parcours professionnels Mise en place de portes ouvertes pour les étudiants de la filière tourisme. Participation à des conférences ou des tables rondes lors de forums organisés par diverses structures et acteurs. Accentuation des partenariats avec les universités et lycées professionnels du secteur, encouragement aux alternances Collaboration avec les lycées généraux environnants : présentation de l'activité de l'Office, des différentes actions, et postes à pourvoir/ postes mis à contribution au sein de l'OT, présentation de l'étendu des métiers concernés par le tourisme. Promouvoir et encourager les acteurs touristiques à participer à la semaine des métiers du tourisme, qui a pour but de faire découvrir au grand public la diversité et la richesse des métiers du tourisme. Accueil régulier de stages d'observation afin de susciter les vocations

Porteur(s) de l'action	CCRG OT Pôle emploi
Partenaires(s) de l'action	OTI Université (cursus guide-conférencier), lycée hôtelier, BTS tourisme… CIO Collèges du territoire Les employeurs de saisonniers de la filière tourisme (hébergeurs, restaurateurs, viticulteurs entre autres) Le PRVGB Le PNR – Massif des Vosges en tant que relais des actions.
Année de mise en œuvre	2023 à 2028
Coûts	Couts variables en fonction du degré de mise en œuvre décidé par les acteurs.
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de documents d'informations distribués, demandes d'informations ou consultation LinkedIn Nombre de personne participants au programme d'accueil.
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Accompagnement et qualification des partenaires** **AXE-E-6-prestataires**
Objectif(s) visé(s)	Structurer et communiquer autour de l'offre touristique Sensibiliser les prestataires sur les différentes offres touristiques du territoire Accroitre l'échange entre les prestataires
Description	Communiquer envers les prestataires : - augmentation du nombre d'Eductour/journées de découverte - Développer planning info des événements et newsletter - Organisation d'un temps annuel avec les prestataires - Organiser des rdv thématiques dans l'année - Visite de terrain régulières Proposer une offre de formation aux partenaires du territoire en vue d'améliorer leur communication : - LEI - Tout autre besoin exprimé par les partenaires (intelligence artificielle par exemple, connaissance de base de l'histoire locale, de l'offre en matière de randonnée et de tourisme vert en général)
Porteur(s) de l'action	OT
Partenaires(s) de l'action	Intervenants externes Prestataires touristiques du territoire
Année de mise en œuvre	2025/2026
Coûts	
Modalité d'évaluation d'action	Participations eductour et retours, Nombre d'inscrits à la newsletter, Demandes planning info des évènements
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Etude marketing territorial** **AXE-E-6-marketing**
Objectif(s) visé(s)	1. **Renforcer l'attractivité** aux yeux des résidents, des visiteurs potentiels, des entreprises et des investisseurs. En mettant en avant les atouts et les spécificités du territoire, on encourage les gens à s'y rendre, à y vivre, à y investir et à y travailler. 2. **Développement économique** : En promouvant l'identité du territoire, on contribue au développement économique local. Attirer de nouvelles entreprises, favoriser l'emploi, et stimuler l'activité économique sont des objectifs clés du marketing territorial. 3. **Créer une image positive**. Cela peut inclure des éléments culturels, historiques, environnementaux, et sociaux. Une image positive renforce la fierté des habitants et attire l'attention des visiteurs et des investisseurs. 4. **Différenciation** : Dans une région à force identité telle que l'Alsace, chaque territoire a besoin de se démarquer. Le marketing territorial permet de créer une identité unique qui le distingue des autres **à travers une marque**. Cela peut être basé sur des caractéristiques géographiques, des traditions, des événements, ou des industries spécifiques.
Description	Etude de diagnostic marketing Mise en place d'un marketing partagé et concerté Dégager les thématiques phares du territoire. Création d'une marque Définir les clés de langages discriminant positivement pour le territoire par rapport à ses voisins proches. Faire adhérer la population locale et les prestataires à la marque. Contractualiser avec les partenaires pour que la marque soit portée et véhiculée par tous.
Porteur(s) de l'action	CCRG
Partenaires(s) de l'action	Ensemble de la filière touristique
Année de mise en œuvre	2026-2028
Coûts	30 000 euros
Modalité d'évaluation d'action	Nombre de prestataires engagés dans la démarche Etude d'impact de la stratégie adoptée
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Mise en place d'une cellule multi partenariale autour de la reprise des hébergements touristiques et de l'encouragement des installations (chambres d'hôtes, habitat insolite…)** **AXE-E-8-reprise ets**
Objectif(s) visé(s)	Aider à la reprise des lieux et à l'installation de nouveaux hébergements. Mise en lien des investisseurs et des propriétaires Orientation vers des aides techniques et financières.
Description	- Mise en place d'une première réunion, rassemblant les acteurs de la reprise d'établissements hôteliers - Définition d'une méthode et d'une stratégie avec les co-porteurs de l'action - Organiser la tenue régulière de réunion de la cellule multi-partenariale - Accompagner les investisseurs et les vendeurs et leur apporter du conseil Les missions de la cellule pourraient être étendues à la création d'hébergements (insolites et autres…)
Porteur(s) de l'action	Service Développement économique de la CCRG
Partenaires(s) de l'action	OTI Chambres consulaires (CCI et CMA) Réseau fermes-auberges Région Grand Est Alsace Destination Tourisme Agences immobilières Communes
Année de mise en œuvre	2025
Coûts	Moyens organisationnels 0,1 ETP 1000 euros par an pour l'organisation des réunions, collations, etc
Modalité d'évaluation d'action	Evolution du taux de vacances Taux d'occupation des hébergements touristiques
Observations	

Axe principal	**Développement économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	Préserver les paysages naturels et urbain pour préserver l'attractivité touristique et son économie
Objectif(s) visé(s)	**Préserver l'attractivité touristique de la région de Guebwiller et son impact économique** **Axe-E-9-préservation paysages**
Description	Actions de préservation des paysages naturels et urbain - Réflexion dans le volet paysage du PLUI - Travail sur les enseignes et publicités
Porteur(s) de l'action	CCRG et communes
Partenaires(s) de l'action	Communes UDAP 68
Année de mise en œuvre	2025-2028
Coûts	
Modalité d'évaluation d'action	
Observations	

Axe principal	**Développement d'une économie touristique**
Axe secondaire	
Titre de l'action	**Créer et communiquer autour d'une offre spécifique au tourisme d'affaire** **AXE-E-10-tourisme d'affaire**
Objectif(s) visé(s)	Développement du tourisme d'affaire Promouvoir les offres et les services proposés par l'Office de tourisme de la Région de Guebwiller
Description	Réaliser un benchmark sur les offres de voyage d'affaires au sein des OT des environs Inventorier l'existant permettant le développement d'un tourisme d'affaire (salles en location, hôtellerie, restaurations, activités, sites privatisables, services et loisirs complémentaires…) Création de séjours types grâce à la mise en place de partenariats avec les socio-professionnels Création de supports de communication dédiés aux clientèles d'affaires (document papier, page internet…)
Porteur(s) de l'action	Office du tourisme
Partenaires(s) de l'action	CCRG Sites de visites ARTGE ADT CCI Socioprofessionnels
Année de mise en œuvre	2023
Coûts	
Modalité d'évaluation d'action	Questionnaires de satisfaction Nombre de réservations de salles brutes Nombre de séjours Nombre de socioprofessionels et retours sur expérience
Observations	

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN

ANNÉE 2024

Entre, d'une part

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous - 68500 Guebwiller
Représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68), dont le siège est situé 16 A avenue de la Liberté - 68000 Colmar
représentée par son Président, Monsieur Pierre Bihl

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL 68 a pour vocation d'offrir au grand public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. L'ADIL 68 peut également intervenir comme appui aux acteurs du logement (études, animation de dispositifs, formations…).

Les ressources de l'ADIL 68 sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : État, CeA, CAF, Action Logement, organismes HLM, collectivités locales, associations…

La CCRG est impliquée dans le domaine de l'habitat et souhaite la mise en place d'un partenariat avec l'ADIL 68. Elle se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL 68 au vu du bilan d'activité de l'année en cours de cette dernière ainsi que de son budget prévisionnel.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE LA CCRG

Une subvention de fonctionnement de 13 824,35 euros est accordée à l'ADIL 68 pour l'année 2024.

Ce montant se compose :
- d'une subvention au titre de la mission d'information du grand public, à hauteur de 5 824,35 euros
- d'une subvention au titre de deux permanences mensuelles, à hauteur de 3 000 euros
- d'une subvention au titre de l'observatoire de l'habitat, à hauteur de 5 000 euros.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL 68

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL 68

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL 68 s'engage à :

- Renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de la CCRG, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du territoire sur toute question juridique, fiscale et financière liée au logement et à l'urbanisme.
- Assurer deux permanences mensuelles sur le territoire de la CCRG (Guebwiller et Soultz).
- Contribuer à faire connaître aux habitants de la CCRG l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire communautaire (aides de l'Opah-Ru, aides spécifiques (Action Cœur de Ville…).
- Apporter un appui juridique régulier aux services de la Communauté de Communes dans le domaine de l'habitat et contribuer à la mise en œuvre de ses interventions dans ce domaine.
- Participer, à la demande de la CCRG, aux manifestations et événements portant sur l'habitat (réunions d'information, salons…).

Dans le cadre de sa mission d'observation et d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat, l'ADIL 68 s'engage à :

- Réaliser conjointement avec l'EPCI les bilans triennaux obligatoires du PLH : en concertation avec les services de la CCRG, l'ADIL 68 produira les éléments statistiques et cartographiques en fonction des dernières données disponibles (démographie, évolution du parc de logements, construction neuve, offre et demande locative sociale, amélioration de l'habitat, vacance, etc.) tandis que l'EPCI apportera les éléments qualitatifs relatifs à la mise en œuvre de ses actions.

- Produire et mettre à disposition de la CCRG un tableau de bord sur l'évolution récente de la situation du logement sur son territoire (disponible via un accès dédié à l'observatoire en ligne Geoclip). Ces éléments pourront notamment servir de support à la délibération annuelle sur l'avancement du PLH. Ces éléments seront confrontés aux différentes orientations et actions du PLH, dont la mise en œuvre est assurée par la CCRG. Ainsi, la collectivité pourra éventuellement opérer un réajustement des objectifs de son PLH. L'ADIL 68 se tient à la disposition de la CCRG pour une présentation annuelle de ces éléments.

- Apporter un appui à la mise en œuvre et au suivi des actions du PLH (présentations, participation à des actions de communication, participation à l'organisation de manifestations, approches spécifiques…).

Approche synthétique de la répartition des missions entre la CCRG et l'ADIL 68		
Mission	**Ce qui relève de l'ADIL 68**	**Ce qui relève de la CCRG**
Information du grand public	• Information, conseil et orientation de la population • Diffusion de l'information sur les dispositifs Habitat en vigueur • Tenue des permanences	Communication sur les services de l'ADIL 68 et la tenue des permanences dans les supports de communication du territoire
Appui juridique	• Appui et expertise juridiques de l'ADIL 68 à disposition de la CCRG et de ses communes membres	
Appui à la mise en œuvre des actions du PLH	• Contribution juridique et technique à la mise en œuvre du PLH • Mise en réseau avec les principaux acteurs du logement • Participation aux réunions de travail et instances locales • Participation aux actions de communication en direction du grand public (salons, réunions d'information…) • Participation aux actions de communication sur les dispositifs du logement (Bail Réel Solidaire, conventionnement…)	L'EPCI, en tant que maître d'ouvrage du PLH, conduit la mise en œuvre opérationnelle des actions
Réalisation des bilans triennaux *(à mi-parcours et final)*	• Production des éléments statistiques et cartographiques • Analyses • Appui à la mise en forme du document final	Transmission de tout élément qualitatif permettant à l'ADIL 68 d'évaluer les actions du PLH *(actions réalisées, actions restant à réaliser, remarques et informations venant des communes…)*
Observation locale des marchés immobiliers et réalisation des bilans annuels	• Mise à disposition de la CCRG d'un accès dédié à l'observatoire en ligne • Alimentation de cet observatoire en continu avec les dernières données disponibles (parc de logements, production neuve, logement social, rénovation, vacance… • Présentation éventuelle des résultats selon les souhaits du territoire	Réalisation de la délibération annuelle faisant le bilan et l'état d'avancement des actions du PLH

Paraphes :

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL 68 s'engage à :

a) Communiquer à la CCRG, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice.

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

c) Aviser la CCRG de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires…).

d) Utiliser systématiquement les formulaires CERFA de « demande de subvention » et de « compte rendu financier de subvention » comportant les obligations réglementaires d'information devant être transmises à une collectivité octroyant une subvention à une association.

III- CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est valable un an à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de six mois, permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La CCRG se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'ADIL 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception postal, l'ADIL 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, la CCRG pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la CCRG.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Guebwiller, le _____

Le Président de l'ADIL 68	**Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**
Pierre BIHL	**Marcello ROTOLO**

Paraphes :

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
AVENANT 2023-2026

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Ville de Guebwiller, Ville de Buhl, Ville d'Issenheim, Ville de Soultz

AVENANT DE PROJET 2023-2026

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Ville de GUEBWILLER – Ville de BUHL – Ville de ISSENHEIM – Ville de SOULTZ
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

ENTRE

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

- La Ville de GUEBWILLER, représentée par son maire M. Francis KLEITZ,
- La Ville de BUHL, représentée par son maire M. Yves COQUELLE,
- La Ville de ISSENHEIM, représentée par son maire M. Marc JUNG,
- La Ville de SOULTZ, représentée par son maire M. Marcello ROTOLO,
- La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, représentée par son président M. Marcello ROTOLO,

d'une part,

ET

ci-après, les « **Partenaires financeurs** » ;

- L'État représenté par M. le Préfet du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par sa Directrice Régionale, Mme Magali DEBATTE,
- Le groupe Action Logement représenté M. Philippe RHIM, Directeur régional Grand Est,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée le délégué départemental dans le Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC,
- La Région GRAND EST, représentée par son Président, M. Franck LEROY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1877 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 17 novembre 2023
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY,

d'autre part,

AINSI QUE

ci-après, les « **Autres partenaires locaux » ;**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par Mme Céline KERN Présidente,
- La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par M. Jean-Luc HOFFMANN, Président,
- Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par M. Francis KLEITZ, Président,
- Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par M. Michel HABIG, Président
- L'Office Public de l'Habitat, Habitats de Haute-Alsace, représenté par M. Guillaume COUTURIER, Directeur général,

- L'établissement Public Foncier d'Alsace, représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur,
- ENEDIS, représenté par Mme Mathilde FLAUSS, Directrice Déléguée aux Affaires Territoriales à la Direction Régionale Alsace Franche Comté

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville – Opération de revitalisation du territoire pour les villes de Guebwiller, Buhl, Issenheim, Soultz et la communauté de communes de la Région de Guebwiller, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi en 2021, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement des villes de Guebwiller, Buhl, Issenheim, Soultz et de la communauté de communes de la Région de Guebwiller à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, **la Banque des Territoires** poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie, par l'apport de financements (prêts et investissements) et par leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre Caisse des Dépôts Coeur de Ville.

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace s'engage à accompagner les collectivités signataires dans leurs démarches d'acquisitions foncières et/ou immobilières qui leur permettraient de s'inscrire dans le cadre de cette convention.

Il collabore avec les élus pour la définition d'une stratégie foncière d'anticipation et agit pour la constitution de réserves foncières, notamment en vue des projets contribuant à la démarche Action Cœur de Ville.

Il négocie, acquiert et porte des biens pour le compte de la collectivité.

L'établissement s'engage également à pouvoir mobiliser ses dispositifs spécifiques d'intervention, notamment ceux permettant de favoriser la création de logements conventionnés ainsi que ceux favorisant la résorption des friches. A la demande de la collectivité, l'établissement peut effectuer - sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace - les études, diagnostics et travaux dits de proto-aménagement.

Cet accompagnement se traduit ainsi par un soutien à différents niveaux, tant sur les aspects d'ingénierie, juridiques, techniques ou financiers. Les acquisitions peuvent porter sur différentes typologies de biens (habitat, commerces, friches économiques …) selon différents processus d'acquisition (amiable, préemption, OPAH, stratégie foncière, ….).

L'EPF s'engage à instruire les dossiers qui lui seront présentés, à les présenter à son Conseil d'Administration et à accompagner techniquement et financièrement ceux qu'il aura approuvés.

La Région Grand Est en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projet seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de Guebwiller la commune a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un.e ou des référent.e.s pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**, la **Chambre de Métiers d'Alsace** soutiendront les actions du projet en mettant à disposition leur ingénierie, ainsi qu'en mobilisant leur réseau.

L'avenant couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La Ville de Guebwiller et la CCRG s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

RAPPEL DE LA GOUVERNANCE D'ACV 1 :

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des

différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Placé sous l'autorité du Maire, le projet est suivi par un directeur de projet positionné sous la hiérarchie de la directrice du développement du territoire de la Ville. Il coopérera avec le chef de projet OPAH-RU dont le poste est co-financé par l'ANAH.
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée composée par :
  - le Maire de GUEBWILLER
  - le Président de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER (CCRG)
  - le Premier adjoint au Maire de GUEBWILLER
  - le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux grands travaux
  - Le Vice-Président en charge de l'habitat de la CCRG
  - la Directrice Générale des Services de GUEBWILLER
  - le Directeur Général des Services de la CCRG
  - le Directeur des Finances de GUEBWILLER
  - la Directrice Générale Adjointe de la CCRG
  - la Directrice du Développement du territoire de GUEBWILLER
  - le Directeur des Services techniques de la CCRG
  - la Responsable du service Développement et Habitat de la CCRG et le chef de projet OPAH-RU.

- En fonction des différentes actions qui seront mises en place dans le cadre du plan Action cœur de ville, la Ville et l'intercommunalité définiront les modes de collaboration appropriés entre les services.
- Les actions menées reposeront sur la mutualisation de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent ou accompagnent la ville.
- Ce comité, présidé par le Maire de GUEBWILLER sera animé par le directeur de Projet. Il se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer le bon déroulement du projet. Son objectif sera de suivre l'avancée des actions du Programme. Un compte-rendu de réunion sera systématiquement adressé aux membres du comité de projet et aux membres du comité de pilotage interne. Ce compte-rendu relatera l'avancée des travaux et adaptera les plannings au gré des avancements de leur avancement.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Le directeur de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, Région, CeA…). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Anne-Sophie Ricklin, DGS de Guebwiller, dans l'attente de la définition du contact.

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Guebwiller s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux…).

Dans ce but, la ville de Guebwiller réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'intervention pour la période 2023-2026 sont inchangés.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par les villes de Guebwiller, Buhl, Issenheim, Soultz et la communauté de communes de la Région de Guebwiller.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Précisions sur l'articulation convention OPAH ou OPAH RU et convention d'ORT

- *Dans le cas où une convention d'OPAH ou d'OPAH-RU est en cours :*

Le contenu de la convention signée le 1er septembre 2021 précise le volet habitat de l'ORT.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Il est demandé d'inclure dans le plan d'action les initiatives privées concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par les collectivités territoriales et leurs opérateurs.

Le présent avenant vient confirmer les projets engagés depuis la signature de la convention Action Cœur de Ville et de l'Opération de revitalisation du territoire. Il réaffirme l'engagement du territoire dans le programme et la poursuite de la dynamique territoriale.

Lors de la signature de l'avenant ACV-ORT en février 2021, le montant total des actions s'élevait à 62 M€ d'investissements. Au 30.09.2023, 9M€ de projets ont été livrés.

La réactualisation des coûts liée à l'inflation ainsi que les 4 nouvelles fiches-action du présent avenant porte le montant total d'investissements des collectivités à 85M€, dont 60M€ hors habitat sont actuellement engagés.

6.1. Plan d'action global :

Budget Principal et Annexes Ville de	Axe 1 Habitat	Axe 2 Commerce	Axe 3 Mobilité	Axe 4 Cadre et vie et patrimoine	Axe 5 Equipement
OPAH (tout compris (Rénovation des façades))	960 000				
Réhabilitation Place de la Liberté				1 447 394	
Rue de la République le long de la Place Jeanne D'arc				100 000	
Extension zone de rencontre				25 703	
Sécurisation de l'hyper-centre (3 plots + video)				54 859	
Parcours de fresques				60 000	
Video surveillance				200 000	
Droit de préemption des commerces (Achat /remise en état)		150 000			
Acquisition immeuble rue gouraud	390 000				195 000
Réfection du Musée Deck					1 000 000
Hôtel de ville				89 712	
Ad'Ap et Rénovation Cave Dîmière				406 000	
Réhabilitation bains municipaux	800 000				
Réhabilitation logements Jules Grosjean	200 000				
Maison des associations				100 000	
Création d'un pôle multimodal d'accueil d'entrée de ville					
Mise en place de points bleus					
Valorisation et ouverture du parc de la Neuenbourg					
Finalisation Maison du Vélo			581 988		
Entretien des bâtiments					1 500 000
Rénovation de la Chapelle du Sehring				1 200 000	
Rénovation extérieure synagogue (Façade)				257 275	
Rénovation intérieure synagogue				665 520	
Réhabilitation et Sécurisation de l'église Notre Dame				10 750 462	
Remise en état des Fontaines				300 000	
Adaptation des équipements divers					
Achat Louvre aile Nord					
Achat Louvre (cadre général + bureaux+boxe+Tdt+volley-hors école)					
Achat du batiment dit "Louvre"	520 000				
~~remplacée par fiche 50~~					
Plan restructuration des pôles sportifs					3 000 000
Cimetières					
Freyhof (accueil DGFIP)					768 812
Salle culturelle (Friches du Haut de la Ville)					6 000 000
Rénovation de la Voirie			3 000 000		
Rue Deck			725 444		
Rénovation des Ponts dont Pont Lebouc			633 600		
Réparations divers mobiliers et voirie					
Etude déplacement + mise en place d'un plan vélo			15 000		
Développement de liaisons douces en coeur de ville			40 000		
Piste cyclable Bois fleuri / Buhl			397 465		
Piste cyclable Centre-ville / Promenade Déroulède			200 000		
Accompagnement de l'arrivée du Tram-Train (foncier)			50 000		
Remplacement de l'éclairage public reseau mat led				1 503 228	
Bornes de recharge pour véhicules électriques			100 000		
Plantation d'arbres				50 000	
Aménagements d'aire de jeux et de loisirs enfants				200 000	
Skate park					300 000
Rénovation de l'école Bucher et de l'école St-Exupéry et périsolaire					7 800 000
Ecole primaire (mat et élémentaire _ 22 classes) -> Ecole Maternelle LOUVRE					6 000 000
Maison des solidarités					1 176 922
Accompagnement du nouvel EHPAD					261 519
Besoin des services (200K€/an)					
rénovation energetique de la salle SG 1860					760 061
Renouvellement du parc des chaudieres des batiments communaux					126 088
Rénovation energetique de la Mairie bat II					152 771
	2 870 000	**150 000**	**5 743 497**	**17 410 152**	**29 041 172**

BA - Réhabilitation de la friche Carto-Rhin de l'Hypercent	5 301 600
BA - Friches du Haut de la Ville – Etude EUROPAN	130 000
BA - Friches du Haut de la Ville - etudes préopérationnelle	184 800
BA - Friches du Haut de la Ville - Démolition Bat 11 12 35	3 000 000
BA - Friches du Haut de la Ville - AO Promoteur	48 000
BA - Friches du haut de la Ville - Aménagement	7 000 000
	70 879 222

Budget Principal et Annexes Ville de	Axe 1 Habitat	Axe 2 Commerce	Axe 3 Mobilité	Axe 4 Cadre et vie et patrimoine	Axe 5 Equipement
CCRG					
Aménagement d'un pôle culturel et touristique : la Neuenbourg					
Neuenbourg : Chalet				334 000	
Neuenbourg (conciergerie, résidence d'artiste…)					
Boutiques tests		22 000			
Casiers automatiques de vente		10 000			
Plateforme numérique de vente		30 000			
Parcours numérique		16 000			
Mon centre-ville a un incroyable commerce (Guebwiller)		8 000			
Chèques cadeaux		35 000			
OPAH-RU Suivi Animation	588 595				
OPAH-RU subventions aux propriétaires	649 025				
Schéma directeur vélo (hors étude)			240 000		
Buhl					
OPAH-RU subventions aux propriétaires	33 675				
Réhabilitation du pont du cordonnier			216 666		
Démolition de deux maisons en CV				75 000	
Réaménagement du centre bourg			550 000		
Réhabilitation de l'ancienne école des garçons en centre administratif					1 000 000
Création d'un plateau sportif dédié - périscolaire et scolaire				57 128	
Issenheim					
OPAH-RU subventions aux propriétaires	133 875				
Construction de deux ouvrages de franchissement de la Lauch et création d'une nouvel			1 624 082		
Extension / restructuration de l'école maternelle Sœur Fridoline					835 470
Reconstituer un cœur urbain			29 000		
Etude de préfaisabilité et de programmation en vue de la			8 400		
Extension du périscolaire					315 000
Soultz					
OPAH-RU subventions aux propriétaires	162 350				
Rénovation des rues secondaires et transversales au CV			553 300		
Sécurisation des voiries d'entrée de ville			1 850 000		
Rénovation des parkings du cœur de ville			150 000		
Etablir un plan de végétalisation du CV + place de l'eau en CV				34 000	
Théâtraliser et animer les espaces publics du centre-ville				67 000	
Proposer de nouveaux usages / dynamiser les espaces publics				1 130 000	
Extension des locaux du périscolaire					3 700 000
Valoriser et travailler la qualité de l'offre commerciale existante		21 000			
Encourager le développement d'une nouvelle offre commerciale		30 000			
Capter les consommateurs en centre-ville		6 000			
				TOTAL	**14 514 566**

6.2. Calendrier général du projet

Le plan d'action doit être détaillé par un calendrier par action.

Budget Principal et Annexes Ville de	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OPAH (tout compris (Rénovation des façades))							
Réhabilitation Place de la Liberté				Livré			
Rue de la République le long de la Place Jeanne D'arc							
Extension zone de rencontre				Livré			
Sécurisation de l'hyper-centre (3 plots + video)			Livré				
Parcours de fresques							
Video surveillance							
Droit de préemption des commerces (Achat /remise en état)							
Acquisition immeuble rue gouraud							
Réfection du Musée Deck							
Hôtel de ville							
Ad'Ap et Rénovation Cave Dîmière							
Réhabilitation bains municipaux							
Réhabilitation logements Jules Grosjean							
Maison des associations							
Création d'un pôle multimodal d'accueil d'entrée de vi	Livré						
Mise en place de points bleus	Livré						
Valorisation et ouverture du parc de la Neuenbourg	Livré						
Finalisation Maison du Vélo			Livré				
Entretien des bâtiments							
Rénovation de la Chapelle du Sehring							
Rénovation extérieure synagogue (Façade)				Livré			
Rénovation intérieure synagogue							
Réhabilitation et Sécurisation de l'église Notre Dame							
Remise en état des Fontaines							
Adaptation des équipements divers							
Achat Louvre aile Nord							
Achat Louvre (cadre général + bureaux+boxe+Tdt+volley-hors école)							
Achat du batiment dit "Louvre"				Livré			
~~remplacée par fiche 50~~							
Plan restructuration des pôles sportifs							
Cimetières							
Freyhof (accueil DGFIP)			Livré				
Salle culturelle (Friches du Haut de la Ville)							
Rénovation de la Voirie							
Rue Deck			Livré				
Rénovation des Ponts dont Pont Lebouc			PL Livré				
Réparations divers mobiliers et voirie							
Etude déplacement + mise en place d'un plan vélo			Livré				
Développement de liaisons douces en coeur de ville							
Piste cyclable Bois fleuri / Buhl							
Piste cyclable Centre-ville / Promenade Déroulède							
Accompagnement de l'arrivée du Tram-Train (foncier)							
Remplacement de l'éclairage public reseau mat led							
Bornes de recharge pour véhicules électriques							
Plantation d'arbres							
Aménagements d'aire de jeux et de loisirs enfants				CR et .. Livrés			
Skate park							
Rénovation de l'école Bucher et de l'école St-Exupéry et périsolaire							
Ecole primaire (mat et élémentaire _ 22 classes) -> Ecole Maternelle LOUVRE							
Maison des solidarités							
Accompagnement du nouvel EHPAD				Livré			
Besoin des services (200K€/an)							
rénovation energetique de la salle SG 1860							
Renouvellement du parc des chaudieres des batiments communaux							
Rénovation energetique de la Mairie bat II							
							Total par axe
BA - Réhabilitation de la friche Carto-Rhin de l'Hypercentre							
BA - Friches du Haut de la Ville – Etude EUROPAN							
BA - Friches du Haut de la Ville - etudes préopérationnelles CITIVIA SPL				Livré			
BA - Friches du Haut de la Ville - Démolition Bat 11 12 35 37							
BA - Friches du Haut de la Ville - AO Promoteur							
BA - Friches du haut de la Ville - Aménagement							

Budget Principal et Annexes Ville de	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CCRG							
Aménagement d'un pôle culturel et touristique : la Neuenbourg			Livré				
Neuenbourg : Chalet							
Neuenbourg (conciergerie, résidence d'artiste…)							
Boutiques tests							
Casiers automatiques de vente							
Plateforme numérique de vente		Livré					
Parcours numérique							
Mon centre-ville a un incroyable commerce (Guebwiller)							
Chèques cadeaux							
OPAH-RU Suivi Animation							
OPAH-RU subventions aux propriétaires							
Schéma directeur vélo (hors étude)							
Buhl							
OPAH-RU subventions aux propriétaires							
Réhabilitation du pont du cordonnier			Livré				
Démolition de deux maisons en CV							
Réaménagement du centre bourg							
Réhabilitation de l'ancienne école des garçons en centre administratif							
Création d'un plateau sportif dédié - périscolaire et scolaire			Livré				
Issenheim							
OPAH-RU subventions aux propriétaires							
Construction de deux ouvrages de franchissement de la Lauch et		Livré					
Extension / restructuration de l'école maternelle Sœur Fridoline			Livré				
Reconstituer un cœur urbain		Livré					
Etude de préfaisabilité et de programmation en vue de la reconv		Livré					
Extension du périscolaire							
Soultz							
OPAH-RU subventions aux propriétaires							
Rénovation des rues secondaires et transversales au CV			Livré				
Sécurisation des voiries d'entrée de ville							
Rénovation des parkings du cœur de ville							
Etablir un plan de végétalisation du CV + place de l'eau en CV							
Théâtraliser et animer les espaces publics du centre-ville							
Proposer de nouveaux usages / dynamiser les espaces publics							
Extension des locaux du périscolaire							
Valoriser et travailler la qualité de l'offre commerciale existante							
Encourager le développement d'une nouvelle offre commerciale							
Capter les consommateurs en centre-ville							

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Les modalités relatives à la conduite d'une démarche d'évaluation sont précisées dans le Guide du programme ACV 2.

7.1. Calendrier

Préciser le calendrier prévisionnel de la démarche d'évaluation.

La démarche d'évaluation sera entamée sur décision du Cotech un an avant la fin de l'avenant.

7.2. Méthode

Décrire la méthode d'évaluation envisagée par la collectivité

En fonction du choix retenu par le Cotech, la collectivité se réserve le choix de faire appel à un cabinet spécialisé en évaluation des politiques publiques ou en interne.

7.3. Objectifs et questions évaluatives

Indiquer les objectifs de l'évaluation et les questions évaluatives définies.

Critères d'évaluation axe 1 – Habitat :

- Résorption du nombre de logements insalubres / indignes
- Réduction du nombre de logements énergivores
- Réduction de la vacance
- Développement d'une offre diversifiée en centre-ville

Critères d'évaluation axe 2 – Commerce

- Une offre commerciale attractive, diversifiée et pérenne
- Réduction de la vacance des commerces
- Adaptation des commerces aux enjeux numériques

Critères d'évaluation axe 3 – Mobilités

- Modes de déplacement doux développés et facilités
- Requalification et amélioration des connexions

Critères d'évaluation axe 4 – Espace public et patrimoine

- Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- Création d'espaces de vie

Critères d'évaluation axe 5 – Accès aux équipements et services

- Création d'une meilleure offre d'équipements publics
- Création de services adaptés aux évolutions démographiques du centre-ville
- De nouveaux lieux culturels sont intégrés en centre-ville

7.4. Indicateurs retenus

Intégrer le tableau de bord avec la liste des indicateurs retenus et la source retenue. Ce tableau pourra être complété au fur et à mesure et n'a pas besoin d'être exhaustif à la signature de l'avenant.

Axe 1 : Habitat		
Indicateurs		Sources
Indicateurs de suivi	*Nombre de logements*	*CCRG*
	Nombre de logements vacants	*Exploitation ZLV – CCRG*
	Nombre de logements insalubres	*CCRG*
	Nombre de logements avec étiquette F,G	
Indicateurs de résultat	*Nombre de logements réhabilités par Action Logement*	*Action Logement*
	Nombre de logements subventionnés par l'ANAH	*ANAH*
	Nombre de copropriétés accompagnées	*CCRG – Urbanis*
Indicateurs d'impact	*Taux et évolution de la vacance de logement*	*Exploitation ZLV – CCRG*

Axe 2 : Commerce		
Indicateurs		Sources
Indicateurs de suivi	*Nombre d'événements économiques*	*CCRG, Communes*
	Installation de nouveaux commerçants	*CCRG, Communes*
Indicateurs de résultat	*Nombre de commerces accompagnés sur la transition numérique*	*CCI, CMA, Communes*
	Nombre de commerces participant à l'opération chèques cadeaux	*CCRG*
Indicateurs d'impact	*Taux et évolution de la vacance commerciale*	*Communes, CCRG*

Axe 3 : Mobilité		
Indicateurs		Sources
Indicateurs de suivi	*Part modale de déplacements doux*	*CCRG, Communes*
	Evolution du nombre de km de voies cyclables	
Indicateurs de résultat	*Evolution du nombre de km de voies cyclables*	*PDU, communes*
	Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie	*CCRG, communes*
Indicateurs d'impact	*Evolution de la part modale de la voiture individuelle*	*PDU*

Axe 4 : Espace public et patrimoine		
Indicateurs		Sources
Indicateurs de suivi	*Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux*	*Communes*
	Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées	*PAH – CCRG*
Indicateurs de résultat	*Nombre de chantiers en cours ou finalisés*	*Communes, CCRG*
	Evolution du nombre d'espaces verts (végétalisation, parcs, jardins…)	*Communes*
Indicateurs d'impact	*Evolution de la fréquentation touristique*	*OTI, PAH-CCRG*
	Satisfaction des habitants	*Sondage ACV*

Axe 5 : Accès aux équipements et services		
Indicateurs		Sources
Indicateurs de suivi	*Fréquentation des équipements culturels et sociaux*	*Communes*
	Fréquence des animations	*Communes*
Indicateurs d'impact	*Nombres d'installations de professionnels de santé*	*ARS, Communes*
	Evolution du taux / nombre d'équipements publics implantés en centre-ville	*CeA, CCRG, Communes*

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Les villes de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz ainsi que l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A ……., le ……

Ville de Guebwiller	**Communauté de communes de la Région de Guebwiller**	**Préfet du Haut-Rhin**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Francis KLEITZ Maire	*Marcello ROTOLO* Président	*Thierry QUEFFELEC* Préfet
Ville de Buhl	**Ville d'Issenheim**	**Ville de Soultz**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Yves COQUELLE Maire	*Marc JUNG* Maire	*Marcello ROTOLO* Maire
Banque des Territoires	**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**	**Action Logement**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Magali DEBATTE Directrice régionale	*Thierry QUEFFELEC* Préfet du Haut-Rhin	*Philippe RHIM* Directeur Régional Grand Est
Région Grand Est	**Collectivité Européenne d'Alsace**	**CCI Alsace Eurométropole**
[Signature]	[Signature]	
Franck LEROY Président	*Frédéric BIERRY* Président	*Céline KERN* Présidente
Chambre des Métiers d'Alsace	**PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon**	**SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**
[Signature]	[Signature]	
Jean-Luc HOFFMANN Président	*Francis KLEITZ* Président	*Michel HABIG* Président

Habitats de Haute-Alsace	Etablissement Public Foncier d'Alsace	ENEDIS
[Signature]	[Signature]	
Guillaume COUTURIER Directeur Général	*Benoît GAUGLER* Directeur	*Mathilde FLAUSS* Directrice déléguée aux affaires territoriales

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

La présente annexe comprend un bilan quantitatif et qualitatif du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

- Actions livrées

Les actions livrées représentent un total de 9 373 440 € d'investissement au 30/09/2023.

- Actions en cours

Les actions engagées en cours au 30/09/2023 représentent un montant de 60 192 160 € d'investissement.

- Actions abandonnées

Si certaines actions ont été suspendues ou reportées à un calendrier plus lointain, les collectivités signataires n'ont pas abandonné d'actions inscrites à la convention.

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Dans cette partie de l'article, il est attendu des collectivités de mettre en perspective l'état d'avancement du plan d'action par rapport à la stratégie élaborée en phase d'initialisation du programme et d'apporter des éléments d'appréciation des résultats atteints par rapport aux diagnostics réalisés et aux objectifs fixés.

Pour ce faire, le bilan rappellera ou présentera les éléments suivants :

- *Calendrier des différents projets ;*
- *Objectifs au lancement du programme et leur évolution, le cas échéant*
- *Eléments facilitants identifiés et/ou difficultés rencontrées au cours du déploiement du programme*
- *Principaux résultats d'ores et déjà visibles sur le territoire*
- *Principaux effets levier identifiés*
- *Projets emblématiques (présentation succincte d'un paragraphe)*
- *Impact du programme sur les investissements privés : hausse, ou retour ? facteurs d'explication.*

Axe 1 – Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville

La Communauté de communes de la Région de Guebwiller comptabilise 38 999 habitants en 2020. Le pôle urbain concentre près de 25 000 habitants, soit un poids démographique de 65%.

Le lancement du programme Action Cœur de Ville et la prise de compétence Habitat par la CCRG en 2018 ont permis le lancement d'études sur l'habitat, qui ont relevé sur le pôle urbain les dynamiques suivantes :

- Un parc de logements diversifié avec 53.5% de propriétaires occupants et 46.5% de locataires contrairement aux autres secteurs du territoire où 80% des résidences principales sont occupées en propriété.
- Un parc de logements plus diversifié en petits logements.
- Une vacance en logements qui ne cesse d'augmenter, + 0.4 points entre 2010 et 2015 pour atteindre un taux de 8.4% (données INSEE 2015). Le fichier 1767 BisCom de 2019 montre une vacance de 11.3% à l'échelle du pôle urbain, soit une vacance de 13.2% à Guebwiller, 11.1% à Soultz, 9% à Buhl et 6.7% à Issenheim. Toutefois, ce taux est à nuancer avec le taux de vacance supérieure à 1 an qui est quant à lui de 5.5% sur le pôle urbain et les réalités de terrain.
- Entre 2013 et 2017, 55% de la construction neuve s'est réalisée dans le pôle urbain. Toutefois, en rapport au nombre de ménages, l'intensité de production neuve est plus forte dans les secteurs de plaine.
- 93% des logements sociaux sont localisés dans le pôle urbain, dont 61% sur la Guebwiller, avec une très faible rotation des ménages à noter.
- Une fragilisation des copropriétés.

A l'échelle du périmètre Action Cœur de Ville :

- On observe une surreprésentation de petits logements dans le parc privé locatif, et une vacance élevée (9,7%) (soit 54.1% des logements vacants à l'échelle de la ville) qui progresse.
- Le taux de renouvellement de la population est particulièrement élevé (38%) montrant l'incapacité de maintenir une population de proximité.
- Les logements construits avant 1945 sur le centre-ville de Guebwiller représentent 40.9% des logements. Ce taux traduit une urbanisation ancienne du cœur de ville. Il laisse ainsi supposer que le centre-ville concentre une part importante de logements médiocres sur le plan thermique qui ne correspond pas aux attentes des différents ménages justifiant ainsi un taux de vacances élevé.
- La faible part de logements de type maison en centre-ville est de 17% en 2015. Elle traduit une difficulté à attirer les familles sur le secteur recherchant en plus un extérieur. Des solutions alternatives doivent être pensées pour renforcer l'attractivité des logements auprès de ce type de ménage.

- La part des logements de taille intermédiaire (2 et 3 pièces) évaluée sur la ville de Guebwiller est de 48%. Un taux inférieur aux besoins estimés à 62 % si l'on tient compte de la structuration des ménages de la commune. Pourtant, il s'agit de biens qui permettent de répondre aux nouvelles étapes du parcours résidentiel.

Compte tenu des points de fragilité de l'habitat au niveau du pôle urbain et afin d'améliorer l'attractivité de ces communes, la CCRG, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, a porté une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur le pôle urbain (Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl) suivie de la mise en place d'une OPAH-RU à compter du 1er septembre 2021. Un opérateur a été retenu pour assurer le suivi-animation, qui tient un jour de permanence par semaine toute l'année à la CCRG ainsi qu'à tour de rôle dans chacune des mairies.

Chiffres clés de l'OPAH-RU à l'échelle des quatre communes au 30.06.2023 :

265 contacts dont

- 51,3% de propriétaires occupants
- 45.7% de propriétaires bailleurs
- 3% de syndicats des copropriétaires

40% des dossiers sont actifs (contacts en cours, visites, déposés, accordés, soldés)

92 visites réalisées:

- 71% des projets maintenus après la visite
- 39% de propriétaires occupants
- 61% de propriétaires bailleurs

30 projets ont bénéficié de subventions:

- 16 projets de propriétaires occupants
- 14 projets de propriétaires bailleurs

695 114 € de travaux engagés
372 194 € de subventions allouées tous financeurs confondus:

- 61% de l'Anah
- 28,5% des communes
- 7,8% de la communauté de communes
- 2,7% de la CeA

Les chiffres clefs à l'échelle de Guebwiller

107 contacts dont:

- 43% de propriétaires occupants
- 52.3% de propriétaires bailleurs
- 4.7% de syndicats des copropriétaires

47% des dossiers sont actifs (contacts en cours, visites, déposés, accordés, soldés)

40 visites réalisées:

- 80% des projets maintenus après la visite
- 25% de propriétaires occupants
- 75% de propriétaires bailleurs

20 projets ont bénéficié de subventions:

- 9 projets de propriétaires occupants
- 11 projets de propriétaires bailleurs.

Les principaux éléments qui ressortent des deux premières années d'OPAH sont les suivantes :

Trois enjeux pèsent aujourd'hui sur la rénovation de l'habitat :

- La crise sanitaire puis la crise énergétique et l'inflation ont notoirement modifié les équilibres. Les deux derniers sont actuellement un frein pour les ménages dans leur capacité à investir même si certains investissements notamment en matière de rénovation thermique génèrent des gains à moyen terme ;

- Le vieillissement de la population qui ne permet pas à tous les ménages de se projeter dans des travaux de réhabilitation, par frein psychologique et restriction d'accès au crédit ;

- La délicate articulation entre rénovation énergétique et préservation du patrimoine. Sans qu'il soit toujours question de rénovation lourde avec un volet patrimonial excédant de loin la valeur du bien, un travail de dentelle avec les Architectes des Bâtiments de France est rendu nécessaire.

En revanche, des opportunités ont été saisies :

- Ces deux premières années d'OPAH ont permis de confirmer la nécessité d'agir plus en profondeur sur les copropriétés, avec la mise en œuvre, au 1er septembre 2023, d'un volet Copropriétés.

- La question de la vacance de logement a été traitée plus en profondeur avec une étude pré-opérationnelle Logements vacants menée en 2022 par la CCRG, qui cherche à étoffer les moyens d'action en moyens humains et d'appui aux collectivités ;

- Les efforts de renouvellement des espaces publics et l'attention portée aux formes urbaines devraient renforcer l'attractivité des centres-villes à court et moyen terme (Place de la Liberté à Guebwiller, Place de la République à Soultz, Pont du Cordonnier à Buhl et travaux d'ouvrages de franchissement à Issenheim qui donnent un regain de confort au centre-ville du fait de la baisse du trafic automobile…)

- Les actions incitatives mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU peuvent toutefois être insuffisantes dès lors que les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux dont ils ont la responsabilité. En cas de non adhésion des propriétaires à ces dispositifs, il devient nécessaire de mettre en œuvre les procédures de police visant à traiter l'habitat indigne (arrêté de mise en sécurité, arrêté d'insalubrité...) et/ou de recourir à une opération d'aménagement telle que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), localisée dans le périmètre de l'OPAH-RU qui constitue le volet coercitif du dispositif. Par délibération du 26 juin 2023, la ville de Guebwiller a approuvé le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour deux immeubles situés rue de la République, rue principale du centre-ville de Guebwiller.

Également, **Action Logement** a accompagné sur la période 2018 – 2022 la construction de 2 opérations relevant du parc social pour un concours financier total de 4 269 000 € réparti en prêt à hauteur de 3 215 000 € et en subvention à hauteur de 1 054 000 €.

Axe 2 – Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré

Le territoire de la CCRG regroupe 427 commerces et services de moins de 300 m² de surface commerciale. Les trois principales filières liées à la proximité : Café-Hôtel-Restaurant, Hygiène et

Santé et Alimentaire représentent un peu plus de la moitié des activités du territoire permettant ainsi de répondre aux besoins de la clientèle locale mais aussi touristique.

Les communes du pôle urbain Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz regroupent 62.8% de l'offre commerciale du territoire intercommunal dont 43,3% à Guebwiller constituant ainsi le pôle commercial majeur du territoire.

L'étude « commerces » menée par le cabinet Lestoux en 2019 mettait en avant les éléments de diagnostic suivants :

- Le centre-ville de Guebwiller profite de l'attractivité de 2 marchés hebdomadaires, implantés sur la place de l'hôtel de ville donc en position centrale de la ville. Néanmoins du fait de l'importante linéarité du cœur commerçant, l'attractivité des marchés hebdomadaires profitent moyennement à l'offre sédentaire implantée le long de la rue de la République. En effet, le cœur commerçant linéaire et continu s'étend sur la rue de la République sur une distance de plus de 800 mètres. Cette répartition spatiale du commerce ne permet pas de créer un effet de boucle marchande à l'échelle du centre-ville.
- Au vu de la faible densité en Grandes et Moyennes Surfaces (hors alimentaire), le consommateur ne peut réaliser l'ensemble de ses achats sur le territoire. On assiste à une évasion commerciale sur des pôles plus importants et plus particulièrement sur l'agglomération mulhousienne accessible en moins de 20 minutes en voiture, engendrant une perte de polarité sur le territoire.
- La vacance des commerces : On dénombrait une vingtaine de cellules vacantes à l'échelle de la centralité de Guebwiller. La vacance commerciale a tendance à se développer sur chaque extrémité du linéaire marchand, à savoir les entrées du centre-ville de part et d'autre de la rue de la République. Ceci impacte l'effet de vitrine et l'ambiance d'achat pour le reste de la centralité. Enfin il faut noter que les cellules commerciales vacantes ne sont pas pour autant toutes disponibles compte tenu de leur état de dégradation, des surfaces inadaptées des locaux ou encore des besoins des habitants. Ce constat était également fait sur la ville de Soultz qui fait face par ailleurs à une dégradation consécutive des façades des commerçants.

A nouveau, la crise sanitaire a bousculé les enjeux des commerçants et la manière d'acheter des consommateurs.

Une nouvelle offre commerciale à laquelle n'adhère pas le centre-ville

Lors du second confinement, à l'automne 2020, la CCRG a mis en œuvre une plateforme de click&collect pour les commerçants du territoire. Le calendrier de réalisation technique du site de vente en ligne et l'implication inégale des commerçants dans le dispositif ont rapidement rendu la plateforme caduque. Les commerçants déjà actifs numériquement ont poursuivi le développement de leurs propres sites ; la plateforme n'a pas su ou pas pu convaincre des commerçants qui n'en voient pas l'utilité. Le regain vers l'achat local au moment du confinement s'est arrêté net à la réouverture des commerces, qui ont également mobilisé leurs efforts vers cette réouverture.

Certains commerçants et producteurs se sont également emparés du sujet des casiers automatiques de vente. Initiative portée à l'origine par la collectivité, celle-ci s'est désengagée du

sujet lorsque les acteurs économiques s'en sont emparés. Cependant, ces casiers automatiques ont tendance à être implantés en marge plus ou moins directe du centre-ville.

L'animation commerciale, une réussite de l'après-COVID

A Guebwiller, la Ville organise des animations toute l'année, parmi lesquelles « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce », Les « Afterworks » et La JNCP, plus particulièrement destinés aux commerces.

Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce :

Dans le cadre de la Convention globale et pluriannuelle du programme « Action Coeur de Ville » (2018-2022), la Caisse des Dépôts et ses filiales interviennent en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales. Au sein du groupe CDC, la Banque des Territoires accompagne les projets de développement des collectivités territoriales avec différents dispositifs dont le dispositif d'accompagnement opérationnel « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce ».

Les objectifs du programme de communication-action MCVAIC sont multiples : remédier à la vacance commerciale, attirer des porteurs de projets, soutenir la relance des activités en centre-ville, sensibiliser aux enjeux du numérique, ainsi que fédérer les acteurs du commerce local.

Le temps fort du dispositif est l'organisation d'un concours en centre-ville, pendant deux jours, permettant à une quinzaine d'équipes d'enrichir et de perfectionner leur projet d'activité. L'objectif est de réinterroger tous les aspects de l'activité, du concept initial à la viabilité économique. Proposé sous la forme d'un concours à la création d'entreprises, MCVAIC favorise la rencontre entre, des porteurs de projets amenés à tester et enrichir leur concept lors d'un marathon créatif de trente-six heures, les acteurs publics et privés de soutien ou d'accompagnement à la création d'entreprises du territoire (chambre consulaires, …), les propriétaires de locaux vacants et les consommateurs.

Ce dispositif de 20 000 euros HT a été pris en charge pour 50 % par la Banque des Territoires et pour 50 % par la Ville de Guebwiller et a été mis en place de mai à septembre 2020.
Dans cadre, 2 projets de commerces ont été sélectionnés et accompagnés dans leurs installations dans des locaux vacants à Guebwiller : la boutique *Fabio Bougies* - artisan cirier, et la boutique *Qui l'eût cru* - Crèmerie-Fromagerie-Epicerie. L'outil de communication-action a donc été fructueux.

Les « Afterworks »

Faisant suite aux conclusions du cabinet Lestoux, la Ville de Guebwiller s'est emparée du sujet de l'animation de son centre-ville. Ainsi la ville organise-t-elle depuis 4 ans les « Afterworks », tous les vendredis soir d'été de 19h à 21h30 de fin juin à mi-août. Il s'agit d'une animation festive, estivale et musicale : artistes, humoristes, chanteurs, magiciens … se succèdent. La rue principale de la Ville est à ce moment rendue piétonne. Les terrasses des bars et restaurants sont agrandies. La fréquentation de la Ville à ce moment à très nettement augmentée.

La « JNCP »

La Ville de Guebwiller participe à la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) depuis plusieurs années.

En 2021, la ville a obtenu un 5e sourire au label « Commerce et Artisanat ».

Une tombola a été mise en place à cette occasion. La forte mobilisation a permis un record de participation des commerçants et usagers :

- ✓ 58 commerçants participants,
- ✓ 126 lots fournis par les commerçants à la tombola,
- ✓ 800 billets de tombola déposés dans l'urne.

En 2022, la Ville a mis en place pour la JNCP des animations: garderie et animations pour enfants, déambulation musicale, grand défilé de mode, … et a obtenu le « Trophée des municipalités » décerné par l'Association Journée Nationale du Commerce de proximité, récompensant la Ville pour son action contribuant au développement du commerce de proximité.

A Soultz, la Ville organise un temps fort par saison : Marché de Noël, braderie en juin, JNCP à l'automne en lien avec les commerçants et pour faire venir des consommateurs en centre-ville. A titre d'exemple, lors de la JNCP en octobre, les animations organisées par la ville ont permis de rassembler près de 600 personnes au sein du centre-ville. Pour la braderie organisée en juin, près de la moitié des commerçants sont parties prenantes, l'un d'entre eux a organisé un défilé de mode au centre-ville et cette manifestation a mobilisé 500 personnes.

A Buhl, trois des principaux commerçants se sont associés pour proposer 2 à 3 animations par an (soirée dégustation, fête de la bière, carte commune pour les fêtes de fin d'année…) qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

À Issenheim, plusieurs commerces du centre-ville (FMR Cooking, Chrishomefood, New Rock'N'Roll Bar, Relais d'Issenheim, etc.) ont été associés à l'offre culturelle déployée par la commune à la sortie de la crise sanitaire de la Covid-19, permettant à ces derniers de renforcer leur notoriété et leur visibilité. Certains travaillent depuis en partenariat avec la commune à la mise en place d'animations récurrentes sur son ban (exemple : le Gugga musik du New Rock'N'Roll Bar).

La CCRG s'est concentrée sur le développement de chèques cadeaux, portés par l'association des commerçants Les vitrines de Guebwiller et en partenariat avec la nouvelle association de commerçants de Soultz, la Dynamique Soultzienne. Les deux premières opérations *Chèques Cadeaux,* organisées pour les fêtes de fin d'années 2021 et 2022*,* ont rencontré un vif succès auprès des CSE, amicales et communes du territoire.

Le bilan et les statistiques de l'opération 2022-2023 témoignent d'une progression par rapport à l'édition précédente :

- + 17%, augmentation du nombre de chèques en circulation (2 112 chèques contre 1 800)
- + 11%, augmentation des recettes (45 075 € contre 40 575 €) dans les commerces de proximité

Les catégories de commerce principalement visées pour l'utilisation des chèques-cadeaux sont les suivantes :

- Alimentation-Boissons : 41 %
- Prêt-à-porter-Chaussures-Maroquinerie : 23 %
- Restauration : 12 %

Sur les 113 commerces participants (sur l'ensemble du territoire de la CCRG) en 2022-2023, 61% ont bénéficiés de clients porteurs de chèques-cadeaux. Le centre-ville de Guebwiller bénéficie à lui seul de 60% des recettes générées.

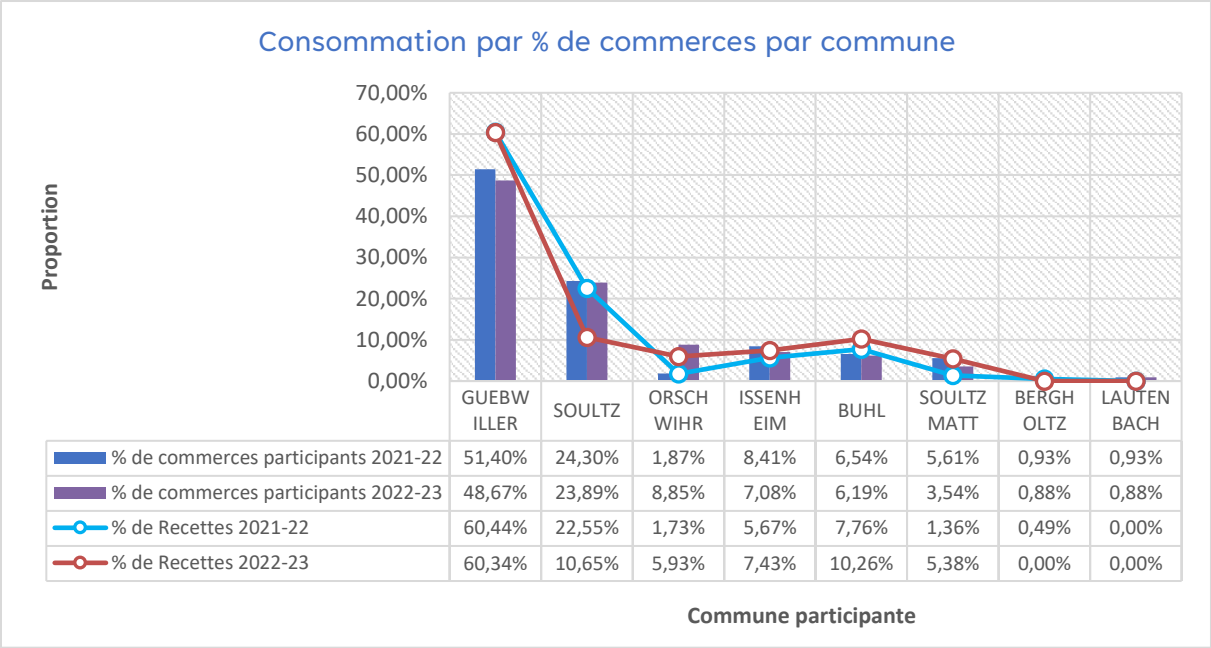

	GUEBWILLER	SOULTZ	ORSCHWIHR	ISSENHEIM	BUHL	SOULTZMATT	BERGHOLTZ	LAUTENBACH
% de commerces participants 2021-22	51,40%	24,30%	1,87%	8,41%	6,54%	5,61%	0,93%	0,93%
% de commerces participants 2022-23	48,67%	23,89%	8,85%	7,08%	6,19%	3,54%	0,88%	0,88%
% de Recettes 2021-22	60,44%	22,55%	1,73%	5,67%	7,76%	1,36%	0,49%	0,00%
% de Recettes 2022-23	60,34%	10,65%	5,93%	7,43%	10,26%	5,38%	0,00%	0,00%

Source : CCRG, exploitation chiffres des Vitrines de Guebwiller, 2023

La vacance des cellules commerciales

Enfin, la question de la vacance des commerces a été réduite par deux tendances positives : une, mineure, de transformation d'usage dans les secteurs les moins vivants en matière de commerce (deux demandes en entrée basse du linéaire commerçant de Guebwiller) ; l'autre, celle de la reprise spontanée de plusieurs cellules dans les centres-villes de Guebwiller et de **Soultz** (4 restaurants et 5 boutiques ouvertes entre 2021 et 2023) notamment. La vacance commerciale est restée stable à **Buhl** et à **Issenheim**, où les commerces ont connu une certaine rotation tandis que les locaux vides n'ont pas été mobilisés malgré une certaine demande.

La rénovation des espaces publics est encore là aussi une belle perspective de déploiement de nouvelles activités. La mise en place de « boutiques test » telle que proposée dans l'étude Lestoux et envisagée par plusieurs collectivités a par conséquent été repoussée. A nouveau, la crise énergétique et l'inflation sont des défis pour la pérennité de ces nouvelles activités commerciales.

En parallèle, le service économie de la CCRG s'emploie à traiter les demandes d'immobilier économique dans le sens de la convention ORT avec une spatialisation qui oriente les commerces et les services vers les centres-villes et refuse, dans la mesure du possible, les déménagements dans les zones d'activités, tout en créant les conditions de développement d'entreprises dans ces zones afin de générer des emplois pour le territoire.

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La Ville de Guebwiller ne bénéficiant pas, à ce jour, d'une offre de transport en commun satisfaisante se doit de développer une offre en stationnement suffisant. Pour cela, la Ville améliore sans cesse la cohérence d'ensemble de ses parkings en fonction de l'évolution des projets. Ainsi, manquant de stationnement en entrée Sud de la ville, après la création du pôle

multimodal, la ville a réhabilité un ancien immeuble marquant l'entrée de Ville, afin d'offrir un espace dédié avec un partenaire privé, à la remise en état et la vente de vélos : La maison du vélo. Consciente de la nécessité d'une cohérence d'ensemble, la Ville de Guebwiller a missionné un bureau d'études afin de l'aider à définir un schéma directeur des circulations douces à Guebwiller en intégrant les conclusions des diagnostics établis lors de la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville, avec notamment la prise en compte du partage de l'espace public, l'amélioration des liaisons piétonnes que ce soit entre espace de stationnement ou quartiers, permettant de rejoindre les zones commerciales. La Ville souhaite aboutir à un plan vélo accompagné d'un plan de communication prônant l'usage du vélo.
Le projet de requalification de la rue Deck a permis de corriger la rupture constituée par l'importante circulation issue du l'usage actuel de cette voie départementale. Les aménagements aux abords de l'EHPAD du Bois Fleuri ont été réalisés en 2023 ainsi que la matérialisation des liaisons cyclables dans le prolongement des rues Deck, République. La liaison jusqu'au collège de Buhl sera finalisée en 2024.

La Ville a reconstruit le pont Lebouc situé au Nord. Les travaux de rénovation du pont du 17 novembre sont en cours ; suivra le pont de la Gare. L'aménagement de la Place de la liberté en 2023 et du parking Freyhof 2024 participent également à cette amélioration.

La Ville de Soultz a entrepris les aménagements nécessaires des espaces publics de façon à désenclaver le centre-ville et à permettre le stationnement en proximité du centre-ville. Les actions de réfection de la voirie ont eu pour objet :

- La rénovation de rues secondaires et transversales, en particulier la rue du Fossé, rue typique de la vieille ville, qui a fait l'objet d'une rénovation complète, permettant ainsi une sécurisation des voiries d'entrée de ville et une meilleure accessibilité de centre-ville en privilégiant la matérialisation d'espaces piétons, une végétalisation ponctuelle, un éclairage doux

- La rénovation des parkings à proximité du centre-ville de façon à limiter psychologiquement les distances est en cours : les travaux relatifs au parking rue du Fossé seront finalisés fin 2023. Une étude est en cours pour la création d'un parking proche des remparts, rue de la Marne qui permettra un accès direct au centre-ville.

- Une signalétique urbaine à destination des automobilistes et des piétons a été mise en place et le centre-ville et notamment la place de la République sont passés en zone 20 km/h fin 2021.

Ville d'Issenheim : la construction des deux ouvrages de franchissement de la Lauch et la création d'une voie nouvelle (rue de Nevers) ont permis de délester le centre-ville d'une grande partie du trafic automobile. De nouveaux commerces se sont installés sur la zone rue de Nevers (hors périmètre : Picard en août 2023 et Basic Fit en cours) peu de temps après l'achèvement des travaux. La création d'une zone bleue rue de Guebwiller (entre le n°2 et le n°33) a permis de fluidifier le stationnement du centre-ville et de libérer des places pour les clients des commerces centraux durant les horaires d'ouverture.

Ville de Buhl : la transformation du cœur urbain avec l'inauguration du Pont du Cordonnier en octobre 2022, véritable lien en plein cœur urbain avec une circulation apaisée (sens unique, passage vélo), sera complétée à l'aune des préconisations de l'étude de l'ADAUHR.

La CCRG a voté un **schéma directeur cyclable** en février 2022. Celui-ci établit un réseau d'axes structurants, secondaires et de dessertes « internes » ou tertiaires, ainsi qu'une proposition de jalonnement de mise en œuvre de services.

Il planifie à quinze ans, le maillage à conforter, améliorer ou réaliser afin d'optimiser la pratique du vélo sur le territoire, dans le centre-ville ou pour s'y rendre et en établissant des préconisations sur la création de services associés.

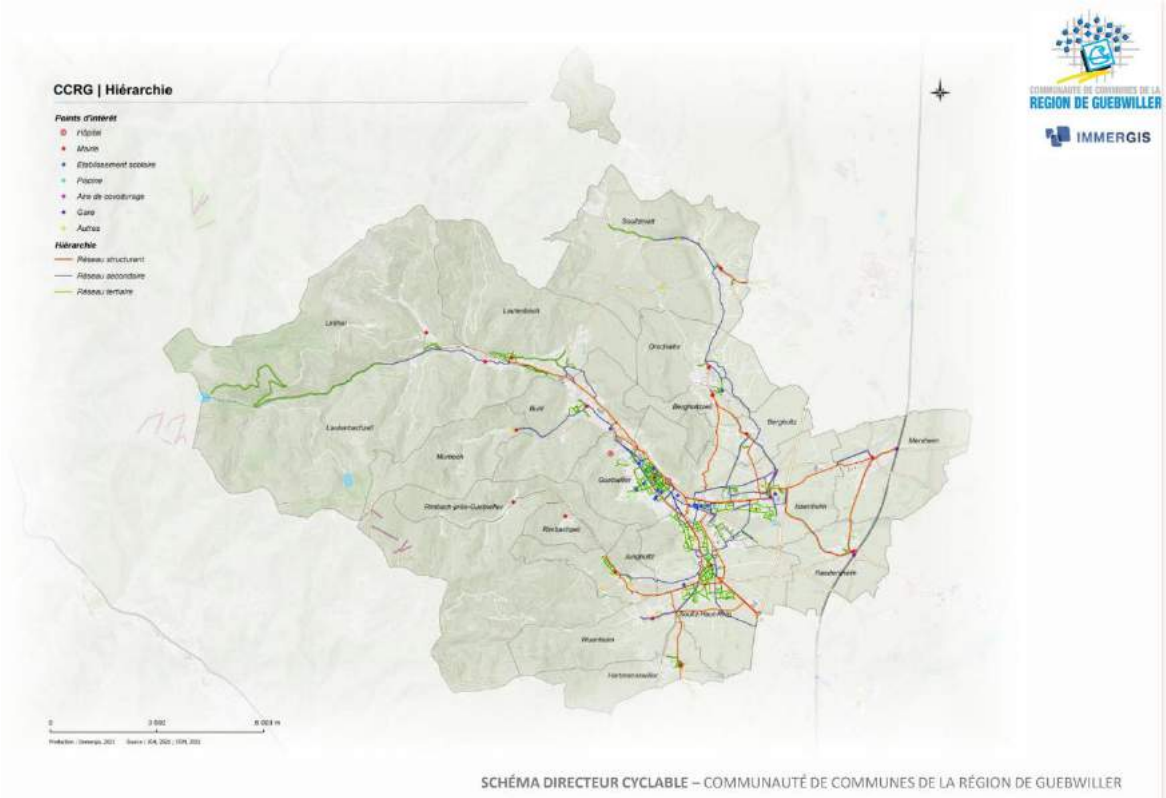

La CCRG s'est impliquée auprès des communes en mettant en place un fonds de concours à destination des villes qui mettraient en œuvre des travaux sur les axes structurants et secondaires ainsi qu'une aide au jalonnement et à la mise en place de services.

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

La Ville de Guebwiller, dans une réflexion globale d'optimisation et d'apaisement de la circulation en entrée de ville, souhaite donner à l'entrée de ville une nouvelle forme urbaine, identifiée par un aménagement de qualité et attractif, rue de la République en revoyant l'aménagement sur le secteur de la place Jeanne d'Arc, en tenant compte des habitudes actuelles d'utilisation de l'espace public tout en privilégiant le développement de la mobilité en mode doux. Cet aménagement permettra également de mettre en valeur les atouts des bâtiments le structurant : l'Église Notre Dame, le Musée Deck et la Maison des Associations pourront alors offrir au public leurs qualités architecturales. La ville reste en attente du devenir du restaurant de la Place afin de poursuivre la réflexion.

La maison des associations est un lieu d'accueil pour les associations actives de la ville. Ce bâtiment nécessite aujourd'hui une remise aux normes notamment sur le système de sécurité incendie. Le projet prend également en compte de menus aménagements intérieurs favorisant le confort et la fonctionnalité du lieu. D'autre part, la façade, le porche et l'accès principal donnant directement sur la place Jeanne d'Arc, en face du Musée Deck et de l'église Notre Dame demande à être reprise par endroit tout en favorisant un ravalement complet.

La Salle de Société de Gymnastique 1860 est un bâtiment remarquable et emblématique de la ville de Guebwiller, construit en 1905, mais elle est également énergivore et doit être, énergétiquement, entièrement rénovée: Isolation, changement des menuiseries extérieures, changement des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, changement des appareillages et des luminaires.

Face aux nouveaux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, face à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement, d'une part et des objectifs fixés par le décret tertiaire d'autre part, la Ville de Guebwiller se doit de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement favorisant la transition énergétique de son patrimoine bâti, souvent doté d'un équipement vétuste. Aussi, l'urgence est le changement des chaudières de : la médiathèque, la Cave Dimière, le CRHF.

Le bâtiment II de la mairie a déjà fait l'objet de diverses rénovations : l'isolation des combles, changement de la chaudière en 2018, changement de la verrière en 2021, isolation des rampants et des pieds droits en 2023, vient parfaire une nouvelle fois cette volonté d'assurer le confort de travail des agents mais également de réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

La cave Dimière est un espace incontournable pour la réalisation des animations et évènements de la ville. Sa localisation au haut du centre-ville, à proximité des stationnements jouxtant l'Eglise Saint Léger, édifice protégé au titre des monuments historiques, rend sa fréquentation favorisée. Le projet de mise en accessibilité de la Cave Dimière a déjà fait l'objet d'une demande de subventions mais le projet a subi d'importantes modifications de façon à apporter plus de cohérence et également de respecter les contraintes physiques et techniques imposées par cette cave semi-enterrée et maçonnée entièrement en moellons et pierres de taille. Le projet est de rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite avec le déploiement d'un élévateur intérieur et d'un sanitaire équipé et adapté. Une nouvelle porte sera créée au niveau du parking favorisant une entrée réglementaire et un sanitaire adapté à l'étage du bas. La porte existante de l'entrée principale de la cave Dîmière située en contre-bas sera changée pour une menuiserie fine et chanfreinée en acier tout en gardant un vitrage important amenant la lumière naturelle à l'intérieur. Côté cour, un escalier métallique de service a été mis en place en 2021. Ce projet initialement prévu uniquement pour sa mise en accessibilité a évolué avec l'ajout de la rénovation de la charpente, de la couverture et le changement des menuiseries extérieures devenus essentiels à la sauvegarde de ce bâtiment emblématique de la Ville. Démarrage des travaux en 2024.

La place de la Liberté située à proximité de la mairie et des sites culturels (musée, Dominicains, médiathèque, ...) accueillait un parking automobile, mal agencé, sans attrait. Celle-ci a été pacifiée et dispose aujourd'hui de places de stationnement, cheminements doux, végétalisation ponctuelle, éclairage doux. Un arbre remarquable a été ainsi préservé et mis en valeur ; la fontaine réhabilitée offrant un cadre agréable et attractif pour les riverains et le commerce de proximité.

la Ville a également renforcé la sécurisation des rues piétonnes de son centre-ville, par la limitation de passage de véhicules en implantant des bornes escamotables, et barrières amovibles sur les axes de circulation de l'hyper-centre de la ville.

A la fin 2023, des caméras de protection ont été installées dans un parc remarquable (Neuenbourg) et sur le parvis de la Mairie (avant et arrière), au Tribunal de proximité, à la Maison des associations. Est en cours l'équipement du Gymnase Facchin et ainsi que les abords du centre de secours.

L'édifice de l'église Notre Dame, construit après la révolution a subi de nombreux désordres structurels ces dernières décennies. Malgré des réparations, les désordres sont présents et non résorbables. Un programme de travaux a été établi par un Architecte du patrimoine et ne peut être tenu qu'avec l'aide des partenaires accompagnant la ville dans cette restauration lourde. La tranche ferme 1 a été réceptionnée.

La ville poursuit la restauration extérieure et intérieure de l'église Notre-Dame et sa mise en accessibilité : 2023 tour nord et beffroi, 2024, corps central, 2025, tour sud et accessibilité.

La chapelle du Sehring situé route de Colmar en entrée de ville, datée de 1618, est un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1991. Située sur l'axe vers Issenheim, elle représente un des édifices religieux remarquables ponctuant une des entrées de la ville. Dans le but de sauvegarder et valoriser le patrimoine historique, le projet a pour objectif de sécuriser ce monument, en commençant par établir un diagnostic complet de la charpente et de la couverture

et les travaux qui en découleront. Un devis de Maîtrise d'œuvre a été établi. Le plan de financement reste à mettre en place en partenariat avec la Fabrique de l'Eglise.

Compte tenu de l'état de délabrement général de la synagogue, un partenariat Ville de Guebwiller – Consistoire Israélite du Haut-Rhin a permis à la ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux portant sur les zingueries, égouts et certains vitraux de la synagogue afin de la mettre hors d'eau, hors d'air. La Ville de Guebwiller et le consistoire souhaitent poursuivre la remise en état du bâtiment. Après la rénovation extérieure de la synagogue, la ville et le consistoire israélite du Haut-Rhin souhaitent poursuivre les travaux à l'intérieur de la synagogue. Ces travaux permettront de restaurer les peintures, boiseries et parquets, ainsi que de nettoyer les piliers en fonte, mettre aux normes l'électricité et installer des lustres chauffants. Une seule partie de ces travaux seront subventionnés par la DRAC mais la restauration prévue permettre de confirmer et renforcer le partenariat existant avec le consistoire pour permettre le développement de concerts au sein de l'édifice et en faire un lieu incontournable de la saison culturelle de la ville.

La Ville de Guebwiller possède également de nombreuses fontaines, dont certaines remarquables. Ces fontaines améliorent le cadre de vie, créent des lieux de rencontre et de jeux, elles adoucissent l'environnement urbain de la ville tout en favorisant la transition écologique par leur participation à la lutte contre les îlots de chaleur. Ainsi les fontaines rue des Malgré Nous et place de liberté ont été réhabilitée...suivront les fontaines de la Place Jeanne d'Arc et du Parc de la Marseillaise.

La création d'un parcours de Fresque visant à inciter riverains et touristes à parcourir la Ville de manière différente en centre-ville reste à l'étude.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, au bien-être de ses concitoyens et des générations futures, la Ville de Guebwiller a mis en place en 2019 un plan de renouvellement de son patrimoine arboré sur 3-4 ans, prévoyant la plantation de 115 arbres sur une dizaine de sites et de remplacer les arbres dépérissant. Ce projet de renouvellement du patrimoine arboré prévoit majoritairement la plantation d'arbres d'ornement (Chêne rouge, Cyprès, Hêtre pourpre, Liquidambar, Charme zelkova...). Seuls l'Érable champêtre, espèce locale caractéristique des collines sous-vosgiennes et les arbres fruitiers sont éligibles au titre de la subvention du GERPLAN.

La commune possède par ailleurs un parc d'éclairage de 1753 points lumineux répartis sur tout le territoire, dont plus de 50% vétustes. Le projet s'inscrit dans le cadre de la démarche globale environnementale de la Ville. Il a pour objectif de contrôler l'éclairage public de façon à réduire les consommations énergétiques que génère ce dernier. Le renouvellement entamé en 2023 se poursuivra en 2024.

La Ville de Soultz a entrepris des opérations de théâtralisation, d'animation et de redynamisation des espaces publics tout en veillant à la végétalisation et à la réintégration de la place de l'eau dans le centre-ville (redonner vie à la fontaine de la source salée).

En terme d'opération de théâtralisation et d'animation, la commune a développé une manifestation dite « Jeudis de Soultz » tous les jeudis de mai à juillet sur différents lieux patrimoniaux du centre-ville (parc du Bucheneck, église, temple).

La végétalisation des axes commerçants a été entreprise sur la rue Jean Jaurès et est en cours sur la rue de Lattre de Tassigny. La fontaine de la source salée a été remise en fonction en 2022.

Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée au sein du centre-ville de rénovation des espaces publics afin de leur donner un nouvel usage qui corresponde aux besoins des habitants :

- nouveaux lieux de bien-vivre ensemble : nouveau cœur aire de jeux sur un terrain de la ZI, 2024 à 2025

- rénovation des lieux historiques représentatifs du patrimoine de la ville de Soultz : réfection de la place de l'Eglise qui clôt la rénovation des grands espaces du centre-ville et crée un continuum place de la République/nouveau pôle culturel, 2024 à 2025.

La Ville d'Issenheim a organisé plusieurs événements comme le « Marché des arts et des artisans d'art » début juillet et le festival d'arts urbains « Ça va bomber à Issenheim » en septembre 2022, en partenariat avec les associations locales et les commerces de bouche installés sur le site GAST (Table de Fred et Pizzéria Bella Ciao) afin de valoriser le site et permettre aux restaurateurs d'augmenter leur fréquentation. Une résidence d'artiste a également été mise en place dans un bâtiment communal de caractère réaménagé à cet effet situé à la périphérie du site pour accueillir un artiste résident : M. Philippe SAMMACICCIA, sculpteur de lumière, et des artistes de passage. L'objectif de la commune est de développer l'attractivité du site GAST à travers une offre culturelle et artistique variée et de qualité durant les prochaines années.

La Ville de Buhl a mené en 2022 une étude avec l'ADAUHR pour un réaménagement global de sa centralité avec pour objectifs principaux l'anticipation des flux liés aux futurs développements urbains et la mise en œuvre d'aménagements permettant de mettre en réseau les différents commerces et activités, en favorisant la mobilité douce.

Une première tranche de travaux est prévue en 2024, avec la démolition de deux maisons à proximité immédiate de la mairie, afin de redéfinir l'espace en centre-ville et permettre la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements doux.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

La ville de Guebwiller ambitionne de rénover le Musée Deck : la muséographie ne correspond plus aux attentes actuelles du public, ni sur le plan esthétique, ni sur le parcours de visite. Le musée nécessite un véritable projet muséographique qui sera élaboré à la suite du Projet Scientifique et Culturel du musée, en cours. Le bâtiment accueillant le musée demande quelques travaux d'entretien assez lourds qui découleront des diagnostics à effectuer de la charpente et de la toiture. De plus, son accessibilité requiert des travaux d'aménagement extérieur (rampe d'accès PMR), l'installation d'un système élévateur permettant de rejoindre l'espace d'exposition situé à l'entresol et aujourd'hui inaccessible ; et enfin la création de sanitaires adaptés au rez-de-chaussée, inexistants aujourd'hui. Ces travaux nécessiteront le déplacement des œuvres , La Phase d'étude et diagnostic avant travaux est prévue pour 2024.

Les trois bâtiments de l'hôtel de **ville de Guebwiller** sont aujourd'hui sous un projet de rénovation concernant différents objectifs : un réaménagement de certains locaux nécessaire suite à la réorganisation interne des services, une meilleure performance énergétique. Les portes d'accès principales de la mairie ont été changées en mai 2021 (mise en accessibilité mairie), le réaménagement des locaux a été réalisé avec la création de nouveaux bureaux dédiés à la direction « Aménagement et urbanisme », notamment. Suivra l'aménagement de l'espace d'accueil état civil, titres biométriques (espace classé au titre des monuments historiques), pour un meilleur confort des usagers et la sécurité des agents.

La cave Dîmière est un espace incontournable pour la réalisation des animations et évènements de la ville. Sa localisation au haut du centre-ville, à proximité des stationnements jouxtant l'Eglise Saint Léger, édifice protégé au titre des monuments historiques, rend sa fréquentation favorisée.

Le projet de mise en accessibilité de la Cave Dîmière a déjà fait l'objet d'une demande de subventions mais le projet a subi d'importantes modifications de façon à apporter plus de cohérence et également de respecter les contraintes physiques et techniques imposées par cette cave semi-enterrée et maçonnée entièrement en moellons et pierres de taille.

Le projet est de rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite avec le déploiement d'un élévateur intérieur et d'un sanitaire équipé et adapté. Une nouvelle porte sera créée au niveau du parking favorisant une entrée réglementaire et un sanitaire adapté à l'étage du bas. La porte existante de l'entrée principale de la cave Dîmière située en contre-bas sera changée pour une menuiserie fine et chanfreinée en acier tout en gardant un vitrage important amenant la lumière naturelle à l'intérieur.

Côté cour, un escalier métallique de service a été également mis en place en 2021. Le projet de la cave Dimière, initialement prévu uniquement pour sa mise en accessibilité a évolué avec l'ajout de la rénovation de la charpente, de la couverture et le changement des menuiseries extérieures devenus essentiels à la sauvegarde de ce bâtiment emblématique de la Ville. Les travaux débuteront en 2024.

La ville de Guebwiller souhaite implanter un équipement culturel dans les friches du Haut de la Ville. Il s'agit en effet d'un équipement essentiel pour une ville centre comme Guebwiller qui n'en

dispose pas encore. Sa création n'a pas pour vocation de tenter de concurrencer les grands équipements régionaux mais de constituer en premier lieu une alternative pour la population de la zone de chalandise de Guebwiller.

Le projet porte sur la réhabilitation d'un bâtiment existant de 1800 m^2 en complexe multi-activités à dominante culturelle. Un concours a été lancé en 2023 pour une mission de MOE. Un jury de concours examinera les candidatures fin 2023.

Equipements sportifs

En Projet : la Construction d'une halle de tennis sur deux courts de tennis existants (dont la surface de jeu sera changée) avec la mise en place d'un récupérateur d'eau sur le site « Heissenstein », en attente de l'avant projet détaillé ; le remplacement du terrain de football stabilisé en terrain synthétique avec agrandissement de l'aire de jeu stade Throo.

Trouver un lieu plus grand que le gymnase Facchin afin de développer la pratique de la boxe et autres sports de combats et ainsi permettre d'accueillir plus de licenciés.

La Ville de Soultz, au vu des besoins de ses habitants, souhaite développer l'offre d'accueil de son service périscolaire en proposant la rénovation de sa friche industrielle pour ainsi en étendre les locaux et permettre le développement de son activité scolaire en centre-ville. La commune a sélectionné l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours en 2023 et l'avant-projet définitif sera élaboré pour la fin d'année ; concomitamment la commune a sollicité l'ensemble des financeurs pour mener à bien le projet.

Par ailleurs, suite au départ des services de la Trésorerie au centre-ville, la commune souhaite mettre à disposition les locaux devenus vacants pour y installer des médecins généralistes et de permettre le maintien concomitant de la seule pharmacie demeurant au centre-ville. Elle a engagé les études pour effectuer le changement de destination de ces locaux qui devrait être mis en service en 2024.

La Ville d'Issenheim a vu les travaux de sa nouvelle école maternelle Sœur Fridoline s'achever fin 2022. Ce nouvel équipement, moderne, écologiquement responsable et pratique permet d'accueillir les nouveaux élèves dans 4 classes équipées de TBI et d'ordinateurs portables flambants neufs. Les conditions de travail des ATSEM et du personnel enseignant ont été drastiquement améliorées et le rapprochement de la nouvelle école maternelle de l'élémentaire des Châtaigniers facilite grandement le travail de direction de l'Éducation Nationale. La cour de l'école a déjà fait l'objet d'aménagements extérieurs (traçage d'un circuit vélo et d'une rivière à truites dans le cadre du festivale d'arts urbains « Ça va bomber à Issenheim » 2023 avec les enfants de l'école élémentaire). Des jardins potagers et des récupérateurs d'eau pluviale seront installés courant 2023. À noter la mise à disposition d'une salle de classe et d'une salle d'activités au Phare Illzach en faveur de l'intégration des déficients auditifs.

Par ailleurs, la commune s'interroge sur la création d'une extension pour son périscolaire rue de Rouffach dont la capacité d'accueil maximale est de 75 places et dont la fréquentation, midi et soir, a considérablement augmenté depuis la rentrée 22-23. Une solution transitoire a été trouvée mais

les dépassements sont fréquents et la moyenne de fréquentation sur les temps de midi se situent à 92 enfants actuellement.

La Ville de Buhl est parvenue à attirer de nouveaux professionnels de santé avec l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au 1er janvier 2022 dans le cabinet médical existant ; deux nouveaux dentistes se sont implantés hors périmètre du centre-ville, confirmant l'attractivité de la commune pour les professions médicales.

La réhabilitation de l'école des garçons de la ville de Buhl en centre administratif sera certainement reportée sur le prochain mandat.

La CCRG a adopté son premier Contrat Local de Santé fin 2022. Quatre grands axes structurent les 17 actions du CLS :

- Organisation de l'offre de soins sur le territoire
- Visibilité de l'offre et accès aux soins
- Prévention et promotion de la santé
- Environnement et cadre de vie.

Les initiatives en faveur du renfort de la démographie médicale sur le territoire ainsi que l'aide à la mise en œuvre d'exercices coordonnés ont débuté dès mars 2021. Cette action a engagé la CCRG, l'Union Régionale des Professionnels de Santé branche Médecin Libéraux (URPS ML) et Infirmiers ainsi que la CPAM, l'ARS Grand Est et la Maison de Santé du Florival afin de renforcer l'interconnaissance des professionnels de santé du territoire mais également de les informer sur les dispositifs d'aide à la création de structures d'exercice coordonné. De ces présentations ont découlé des discussions cruciales entre professionnels autour d'un projet territorial de santé partagé ainsi que de la possible constitution d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Axe Projets Transversaux – Carto-Rhin , Friches NSC

<u>Le réaménagement de la friche Carto-Rhin :</u>

En 2021, suite à l'achat d'un nouvel immeuble situé 11 rue Jules Grosjean, le périmètre de la concession gérée par CITIVIA SPL est modifié suite à la demande de la Ville et le projet adapté. Concernant les promoteurs, la Ville a demandé à CITIVIA SPL d'organiser un Appel à Projet afin d'obtenir un projet de construction intéressant en terme d'insertion. L'équipe de maîtrise d'œuvre VRD est par ailleurs modifiée afin d'intégrer des solutions innovantes plus respectueuse de l'environnement. La mise au point des espaces extérieurs est donc revue intégralement. Malgré la qualité du projet, celui-ci fait l'objet depuis 2022 d'un recours gracieux, puis un recours contentieux de la part d'un riverain. Malgré tout, en 2022, La Ville a procédé en 2022 aux travaux de la tranche 2. En 2023, la Ville a procédé au déclassement des emprises nécessaires aux constructions.

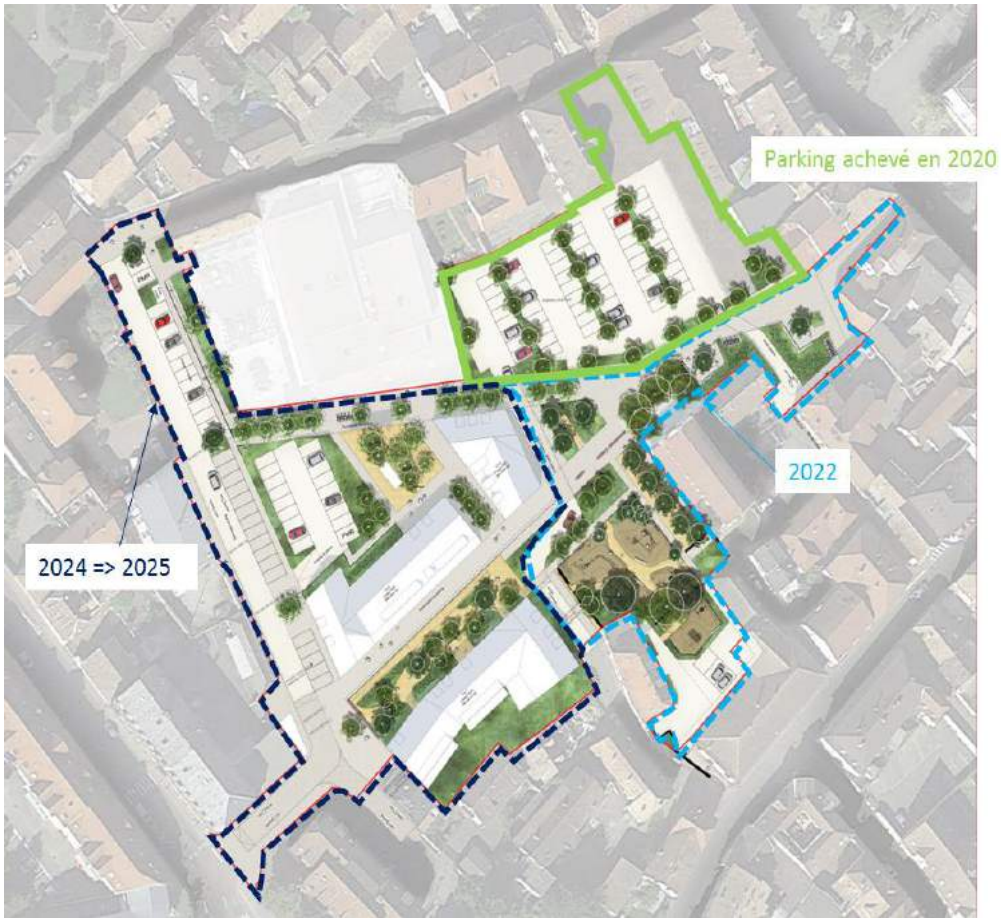

Carto-Rhin : Le nouveau permis d'aménager 2022

<u>Le réaménagement de la friche NSC :</u>

En avril 2022, après une période de négociations la ville de Guebwiller signe avec NSC, un protocole d'accord transactionnel comprenant 4 sites : L'usine principale, le Louvre, l'ancien centre d'apprentissage et un terrain en face du Bois fleuri. La Ville a demandé à l'EPF d'Alsace d'assurer le portage foncier. S'agissant pour les sites de l'usine principale et du Louvre d'un site ICPE, La DREAL a émis les PV de recollement de mise en sécurité sur l'usine et le Louvre. Ainsi l'acte de vente entre NSC et l'EPF d'Alsace sera signé en novembre 2022 et l'acte de rétrocession anticipée des bâtiments Kasto et bâtiment 34 (concernés par le Fonds Friches) entre l'EPF d'Alsace et la ville de Guebwiller sera signé en décembre 2022.

En parallèle, en 2022, la Ville de Guebwiller missionne CITIVIA SPL :

- pour l'usine principale afin de définir un plan d'aménagement opérationnel partant du plan directeur issu du concours Europan 14
- pour le Louvre, afin de définir les modes opératoires possibles en cas de programme public-privé.

En 2023, suite à l'effondrement de sheds et la mise au point du plan d'aménagement opérationnel, la ville de Guebwiller négocie avec l'Etat de modifier les bâtiments concernés par le Fonds Friches : le projet Kasto est maintenu et démolition des bâtiments 11,12, 35 et 37 en lieu et place du bâtiment 34.. Un avenant à la Convention Fonds Friches est établi. La Ville de Guebwiller répond également à l'Appel à projet de la Région Grands Est pour l'étude d'une dépollution exemplaire à l'échelle du site. Enfin, un appel à projet promoteur a été lancé par la Ville pour tester une solution d'aménagement-construction privée.

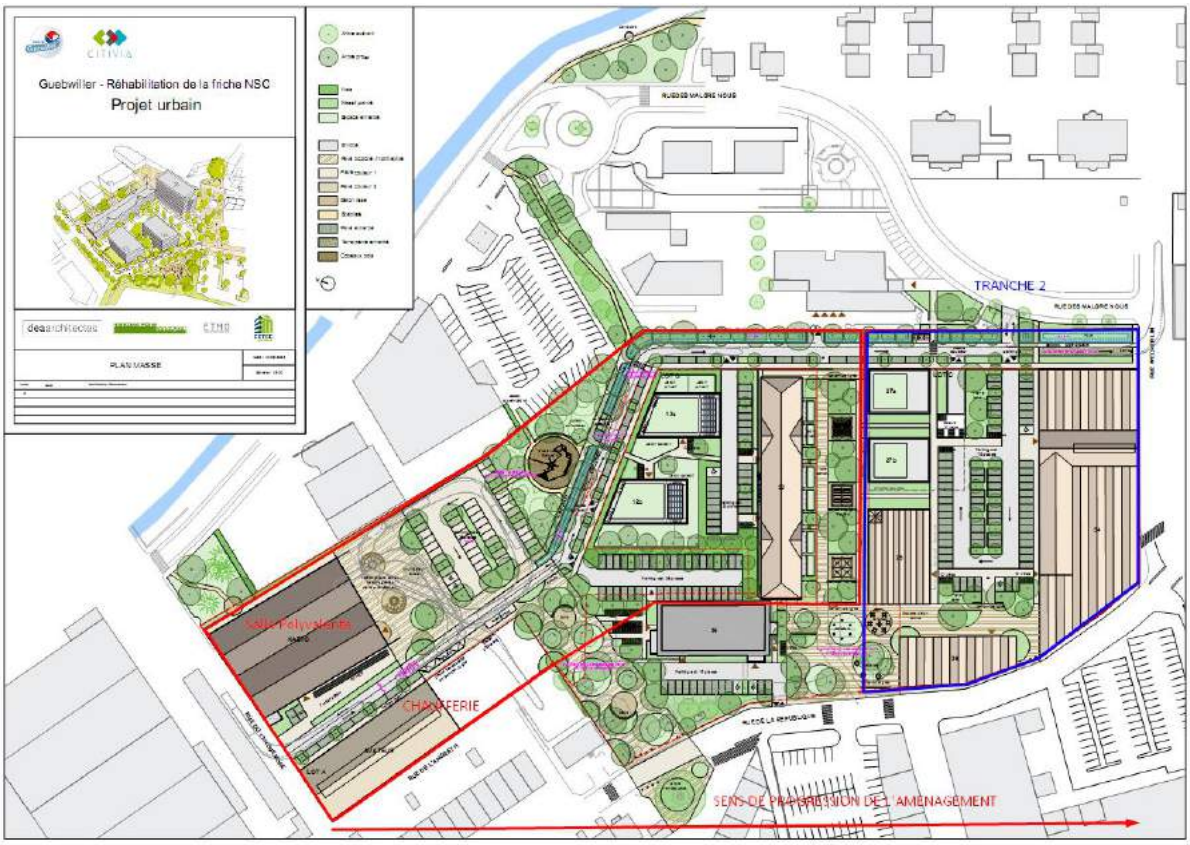

Plan d'aménagement CITIVIA SPL 2023 et nouveau phasage Fonds Friches

Dans le cadre du développement durable, la commune s'engage à déployer des bornes de recharges électrique. Compte tenu du nombre croissant de véhicules électriques en circulation, la Ville de Guebwiller se doit de développer son propre parc de bornes de recharge électrique. L'objectif, tant environnemental qu'écologique, est de réduire l'effet de serre dans la ville pour devenir une ville propre, en proposant ce service aux usagers utilisant des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La ville possède ainsi 4 points de recharge Parking de la Mairie, 4 sur le parking multimodal et 2 sur le parking de la place de la Liberté.

La ville de Guebwiller possède et gère également plusieurs sites d'aires de jeux. La création de ces aires de jeux est un vecteur de relations sociales, de valeurs conviviales, familiales et le bien être au cœur de la ville de Guebwiller en tenant compte du besoin des citoyens. En 2023 , 2 aires de jeux ont été livrés : Aire de jeux Jean Jaurès et Carto-Rhin dans le cadre de l'opération d'aménagement Carto-Rhin. Une nouvelle aire de Jeux Parc de la Marseillaise est en projet.

Afin de compléter son offre d'équipement sportif, la ville de Guebwiller a le projet de réaliser un nouveau skate park en en élargissant le public.

Le projet sera soumis à l'approbation des architectes des bâtiments de France pour garantir son intégration dans le périmètre urbain derrière le collège Grunewald à proximité du lycée Joseph Storck et directement relié par une piste cyclo sécurisée.

L'école Saint Exupéry est une école maternelle, l'école Jeanne Bucher est une école élémentaire. les 2 écoles ont fusionné en un groupe primaire unique. Les deux structures sont physiquement proches et nécessitent toutes deux une rénovation énergétique qui permettra d'en changer les menuiseries extérieures, de les isoler par l'extérieur et de refaire les façades. La rénovation intérieure sera plus douce, la décoration sera revue mais les espaces conserveront leur volume. Conformément au schéma directeur adopté en 2015, la rénovation s'accompagnera de la construction d'un périscolaire.

Les études de faisabilité ont été réalisées, le programme technique a été établi.

La première phase de travaux, permettant de réaliser les travaux en régie a été finalisée en 2023. L'Appel d offres pour la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2024.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de la CeA (panneaux photovoltaïques : 37500€ périscolaires : 140160€), mais ont été perdues suite au retard pris par le projet.

Parallèlement la ville souhaite construire une nouvelle école qui regroupera des écoles maternelles dispersées sur le ban communal.

La nouvelle structure, souhaitée au plus près des nouvelles et futures zones d'habitation comprendra également un périscolaire aujourd'hui absent des structures actuelles.

Le site à l'étude aujourd'hui est le RDC du bâtiment dit "Louvre" dans les friches NSC.

Le projet de cette école est intégré à la consultation globale pour l'aménagement du site qui a été lancée en 2023.

La Ville de Guebwiller prévoit également de réaliser une opération de réhabilitation et transformation de l'ancien site de la DGFiP en « Maison des solidarités ».

Ce bâtiment accueillera le Centre communal d'action sociale (CCAS) , un espace d'animation intergénérationnel, des permanences d'accès aux droits et une borne d'accès au numérique. Ce

bâtiment se trouvera à côté d'un bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui regroupera également, dans la même philosophie, les services de la CeA.

Le Centre communal d'action sociale intégrera les locaux et assurera la coordination des différents acteurs qui interviendront dans le bâtiment. Le CCAS assurera certains aménagements.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue entre le CCAS et la Ville de Guebwiller, qui sera maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La consultation des entreprises aura lieu fin 2023 pour des travaux en 2024.

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Le modèle de fiche action est à retrouver en annexe du guide pratique du programme ACV.

Les financements sollicités auprès d'Action Logement sont inscrits à titre indicatif. Ils sont conditionnés à l'éligibilité de l'opération considérée, à la disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt de la demande et à l'évaluation financière de la situation du maitre d'ouvrage

Les décisions d'octroi des financements sont en effet prises par les comités d'engagement compétents d'ALS sur la base d'une évaluation financière de la situation du maitre d'ouvrage permettant d'apprécier le niveau de risque de crédit de ce dernier via l'étude de sa solvabilité et pourra conduire à une éventuelle demande de garantie, conformément à l'article 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et qui règlemente ALS en sa qualité de société de financement agréée.

Les caractéristiques des financements , y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'engagement des opérations.

Note :
Aucun projet issu des précédentes contractualisations n'est abandonné.
Cependant, les fiches-actions dont la reprogrammation est reportée au-delà de 2026 ne sont pas reproduites ; si le calendrier venait à être modifié, un avenant serait alors proposé.

Titre du projet	Démolition de deux maisons rue Florival
Type de projet	Action
Axe de rattachement	4-Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Février 2021
Description générale	La commune a acquis les maisons contiguës à la mairie dans les années 1990. Elles sont depuis inoccupées. Une réhabilitation en logement paraît peu appropriée au vu de leur emplacement (en bordure immédiate de chaussée, pas de terrain, « arche » sous laquelle passe une voie d'accès relativement fréquentée). La démolition de ces deux maisons à faible potentiel permettrait d'ouvrir le cœur urbain et amplifiera les efforts de réhabilitation des logements alentour.
Objectifs	« Aérer » l'espace urbain du cœur de ville Créer une place urbaine au pied de la mairie Créer de l'espace et optimiser le stationnement au pied des commerces et services
Maitre d'ouvrage	Commune de Buhl
Partenaires locaux	Région Grand Est
Coût total	75 000 € HT
Financements prévisionnels	Fonds propres
Date de lancement	Consultation diagnostics préalables amiante et plomb en cours
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	Délivrance du permis de démolir
Indicateurs de résultat	Démolition

Titre du projet	Réaménagement du centre bourg
Type de projet	Action
Axe de rattachement	4-Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine 3-Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Février 2021
Description générale	Sous l'effet conjugué des réhabilitations et démolitions prévues dans les autres actions portées par la commune, et des interventions sur l'habitat dans le cadre de l'OPAH, l'aménagement urbain du cœur de bourg a vocation à évoluer vers un espace public davantage partagé. Il est prévu de revoir le plan de circulation, les aménagements piétons, de créer une place, d'optimiser le stationnement.
Objectifs	Accessibilité des services publics, des commerces Mise en sécurité des circulations Création d'un cœur de bourg et d'une place
Maitre d'ouvrage	Commune de Buhl
Partenaires locaux	Région Grand Est CeA : en attente du projet de la commune
Coût total	550 000 € HT (5 tranches)
Financements prévisionnels	A définir
Date de lancement	Etude ADAUHR réalisée en 2022 1ère tranche prévue courant 2024 dans la continuité de la démolition des deux maisons rue Florival.
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	Extension du périscolaire « La Récré » à Issenheim
Type de projet	Action
Axe de rattachement	5-Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant ACV2
Description générale	La commune met à disposition de l'association « la Récré » un bâtiment sis 2 Rue Robert Hasenfratz à Issenheim. Le bâtiment permet actuellement d'accueillir un ACM de 75 enfants. L'association « la Récré » y assure des missions de garderie le matin et le soir, de restauration périscolaire, durant la période scolaire et d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Depuis la rentrée scolaire 2022/23, le nombre d'inscrits à la restauration scolaire a considérablement augmenté, nécessitant la mise à disposition d'une salle à manger pour 15 enfants et d'une cuisine dans un bâtiment communal limitrophe (situé 25 rue de Rouffach à Issenheim). Ce nouvel équipement a nécessité la création d'un ACM complémentaire de 15 enfants, agréé par la CAF68, pour les temps de midi et du soir en période scolaire. Le dépassement quotidien des capacités d'accueil du périscolaire mis à disposition de « la Récré » ayant été confirmés lors de la rentrée scolaire 2023/24, la commune souhaite doter l'association d'une extension qui sera située sur le terrain de l'actuel bâtiment du périscolaire, d'une surface environnant les 112 mètres carrés (une salle à manger de 80 mètres carrés, des sanitaires de 12 mètres carrés et une cuisine de 20 mètres carrés) afin de faire face à l'augmentation des effectifs, mais aussi pour préparer l'avenir, la commune ayant dépassé le seuil des 3 500 hab récemment.
Objectifs	Améliorer la capacité d'accueil de l'ACM d'Issenheim afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation
Maitre d'ouvrage	Commune d'Issenheim
Partenaires locaux	Association « la Récré », utilisateur de l'équipement actuel
Coût total	315 000 € HT
Financements prévisionnels	Fonds propres, État (DETR), CAF CeA : Potentiellement éligible au FAA
Date de lancement	2025
Date de livraison	2026
Indicateurs d'avancement	Lancement des études en 2024
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	Valoriser et travailler la qualité de l'offre commerciale existante
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Février 2021
Description générale	Accompagner les commerçants à la rénovation de leur façade commerciale : Aide financière directe de la commune à hauteur de 2 000 € Mise en place d'un covering des vitrines vides du centre-ville : mise en valeur avec des images du patrimoine urbain de la ville (monuments, paysages…)
Objectifs	Initial : 5 façades par an sur 3 ans (2021 à 2023) Ajusté : 5 façades par an sur les 3 dernières années (2023 à 2026)
Maitre d'ouvrage	Commune de Soultz
Partenaires locaux	CCRG
Coût total	Budget non consommé
Financements prévisionnels	2 000 € par façade Budget annuel covering 6 000 €
Date de lancement	La rénovation des façades des commerces fait l'objet d'une aide spécifique de la commune (2 000 €) et de la CCRG (2 000 €) dans le cadre de l'OPAH-RU, volet mise en valeur du patrimoine qui a été lancée en septembre 2021. Concernant le covering des vitrines vides, en raison du faible taux de vacance des commerce, cette action n'a pas encore été engagée pour l'instant.
Date de livraison	2026 - **Action à poursuivre d'ici 2026 selon la demande**
Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultat	Nombre de façades rénovées :à ce jour aucune demande n'a été effectuée Nombre de covering realisés : aucune à ce jour (09/2023).

Titre du projet	Encourager le développement d'une nouvelle offre commerciale
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Février 2021
Description générale	Permettre l'installation de commerces éphémères locaux Favoriser l'installation de nouveaux commerces et limiter la vacance des locaux commerciaux
Objectifs	Initial : Versement d'une aide financière directe de 2 000 € par local à raison de l'occupation de 5 locaux par an sur 3 ans (2021 à 2023) Ajusté : Versement d'une aide financière directe de 2 000 € par local à raison de l'occupation de 5 locaux par an les 3 dernières années du programme (2023 à 2026)
Maitre d'ouvrage	Commune de Soultz
Partenaires locaux	-*
Coût total	Budget non consommé
Financements prévisionnels	2 000 € à raison de l'occupation de 5 locaux par an sur 3 ans
Date de lancement	L'action d'aide à l'installation n'a pas encore été menée car il y a eu jusque-là suffisamment d'ouvertures spontanées (une dizaine de commerce). L'action est en revanche maintenue en fonction de l'évolution du contexte économique fragilisé depuis un an par l'inflation, et ne particulier la crise énergétique.
Date de livraison	2026 **- Action à poursuivre d'ici 2026 selon la demande**
Indicateurs d'avancement	Nombre de commerces éphémères sur la durée Nombre de commerces installées
Indicateurs de résultat	Durée d'installation des nouveaux commerces

Titre du projet	Capter les consommateurs en centre-ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Février 2021
Description générale	Encourager des ouvertures évènementielles du commerce par la mise en place d'animations par la ville (budget de 500 € par évènement), soit au total un budget annuel de 6 000 € Mettre en place des chèques cadeau ville de Soultz
Objectifs	▪ Mise en place d'un marché du terroir hebdomadaire le vendredi soir à compter d'avril 2021 ▪ Nocturne 1er vendredi du mois ▪ Brocante le 2ème samedi du mois 100 chèques de 20 € par an ou 200 chèques de 10 € par an
Maitre d'ouvrage	Commune de Soultz
Partenaires locaux	CCRG
Coût total	Budget non consommé pour les animations Achat de 200 chèques cadeaux de 25 € chacun, soit une dépense de 5 000 € par an.
Financements prévisionnels	8000 € par an répartis entre 6000 € d'animations et 2000 € chèques-cadeaux.
Date de lancement	2021 La nocturne des commerçants début 2023 faute de fréquentation ne se tient plus La brocante (une vingtaine d'exposant) a fonctionné entre 2021 et début 2023, le porteur de projet ne souhaite plus la reconduire compte tenu des contraintes d'organisation alors qu'elle recueillait une bonne fréquentation. Dans la mesure où la CCRG a mis en place des chèques cadeaux valables sur l'ensemble du territoire intercommunal, la ville n'a pas mené cette action qui aurait été surabondante. La ville s'engage en revanche tous les ans a acheté auprès de la CCRG une centaine de chèques cadeaux pour le personnel de la ville et soutient de cette manière le commerce local.
Date de livraison	2026 pour la mise en place d'un marché du terroir hebdomadaire le vendredi soir : en cours de recherche de commerçants pour y participer **Actions nocturne et brochante abandonnées –poursuite de l'action chèques cadeaux via la CCRG**
Indicateurs d'avancement	Depuis 2021 : achat de 200 chèques cadeaux de 25 € chacun par an Brocante :2021-2023 Nocturne ; 2021-2023
Indicateurs de résultat	L'impact sur le CA des commerçants est difficile à mesurer. En revanche, la dynamique de créations des commerces sur la ville (une dizaine depuis 2020), en tenant compte des quelques fermetures, dans un contexte économique difficile, démontre l'importance des animations collectives et impulsées par la commune.

Titre du projet	Sécurisation des voiries d'entrée de ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Février 2021
Description générale	Il s'agit de sécuriser, d'embellir et de rendre attractif les entrées de la ville vers le centre-ville qui aujourd'hui sont dans un mauvais état et ne permet pas le développement de modes de déplacement doux en toute sécurité. Sont concernés les axes suivants : route de Bollwiller / route de Wuenheim / route de Guebwiller
Objectifs	Hors travaux CCRG - Réfection de la route de Bollwiller (section Joseph Vogt) en deux tronçons (2022/2023 : 100 000 €) et 2026 : 250 000 € - Route de Wuenheim : 2021/2022 : 100 000 € - Route de Guebwiller : 2024-2026, 1,4 M€
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz S'agissant de voies départementales, Commune/CeA CCRG
Partenaires locaux	CeA/CCRG
Coût total	Route de Wuenheim : part communale : 111 100 € TTC (hors subvention) Route de Guebwiller : part communale (9 000 € marquage sol) :
Financements prévisionnels	Hors travaux CCRG / Cea 2021 :100 000 € 2022/2023 : 100 000 € 2024-2026 :1,65 M€
Date de lancement	Les travaux relatifs à la route de Wuenheim ont été réalisés. Un tronçon de la route de Guebwiller a été rénové par la CeA et a permis l'élargissement de la voie et de la bande cyclable. La commune a pris en charge le marquage au sol.
Date de livraison	**Action achevée pour partie et à poursuivre partiellement** Route de Wuenheim : 2023 Route de Bollwiller : 2024-2025 Route de Guebwiller : 2023 pour un tronçon / reporté au-delà de 2026.
Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultat	Réalisation des travaux route de Wuenheim qui a permis de rénover cette entrée de ville et d'améliorer l'accès à la cave vinicole du Vieil Armand en particulier pour les clients qu'ils soient en voiture ou en vélo. Les études pour la rédaction d'un avant-projet pour la route de Bollwiller ont été engagées en 2023. L'objectif pour la collectivité est de disposer de l'ensemble du dossier technique demandé par l'appel à projets lancé par l'Etat en juin 2023 pour l'aménagement des pistes cyclables et de réfection de la chaussée pour solliciter la Cea dans ce sens au titre du STA. Pour la route de Guebwiller ; la réfection des autres tronçons et l'aménagement de pistes cyclables suppose un accord préalable de la CeA qui n'est pas encore acquis. Des discussions sont en cours, notamment sur le phasage des travaux, la CeA ne pouvant procéder, en raison de ses capacités

	financières uniquement par tronçon et le ville souhaitant mener le chantier en une seule fois pour des raisons de régulation des flux (artère principal d'accès à sud de Guebwiller).

Titre du projet	Rénovation des parkings du cœur de ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Février 2021
Description générale	Afin de faciliter l'accès du centre-ville, la visite de ses points d'intérêt et de traiter les distances psychologiques avec le cœur commerçant, les parkings doivent faire l'objet de travaux de réfection de la chaussée, de végétalisation et des éclairages. Il s'agit également de permettre l'installation de stationnements périphériques au centre-ville pour développer les cheminements doux (vélo et piéton) au sein du centre-ville et y développer la flânerie
Objectifs	Sont visés : le Parking des Vosges, le parking de stationnement rue De Lattre, le parking rue de la Marne à créer
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz
Partenaires locaux	-
Coût total	Aménagement parking Vosges/ rue De Lattre : 47 400 € Achat du parking rue du Fossé : 55 000 €
Financements prévisionnels	2021 : 50 000 € 2024 à 2025 : 100 000 €
Date de lancement	2021 : aménagement parking rue des Vosges/rue De Lattre 2022 : achat terrain 55 000 € pour la réalisation du parking rue du Fossé et lancement négociation achat terrain parking rue de la Marne
Date de livraison	**Actions achevées :** 2021 : Aménagement parking Vosges/ rue De Lattre 2023 : aménagement parkings rue du Fossé **Action à finaliser** Création parking rue de la Marne 2022 : négociation avec le propriétaire 2023/2024 : acte d'achat à finaliser (montant budgété 80 000 €) –études pour la définition de l'avant-projet 2024/2025 : travaux réalisés pour le parking rue de la Marne
Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultat	

Titre du projet	Théâtraliser et animer les espaces publics de centre-ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Février 2021
Description générale	Il s'agit de mettre en scène de différentes manières le centre-ville : - Par l'éclairage de la ville à Noël - Par l'éclairage des bâtiments remarquables du centre-ville : - Par l'usage de nouveaux arts et de détournements de décoration : ✓ en 2021 : street art ✓ Suspensions à mettre en place dans les artères commerçantes et la place de la République (exemple des parapluies), 2021 à 2023, budget annuel de 2 000 €
Objectifs	Développer le street art Illumination Noël Illumination de la mairie Mise en valeur des artères commerçantes de façon détournée à l'instar des rues décorées avec des parapluies multicolores (ex de St Amarin qui a importé l'idée du Portugal)
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz
Partenaires locaux	CCRG – Association La Focale – les commerçants
Coût total	2020-2021 : illumination Noël -5 000 € 2022 : illumination Noël, décorations centre-ville : 23 000 € 2023 : illumination de la mairie : 11 300 € / déambulation photographique mettant en valeur les commerçants : 3 000 €
Financements prévisionnels	2020 : 8 000 €, illumination Noël, 20 000 €, nouvelle illumination de la mairie 2021 : 8 000 €, Street Art, 8000 €, illumination Noël, décorations centre-ville, 5 000 € 2022 : 8 000 €, illumination Noël, décorations centre-ville, 5 000 € 2023 : décorations centre-ville, 5 000 €
Date de lancement Date de livraison	2020 pour le renouvellement jusqu'en 2022 des illuminations de Noël 2021 : street art 2023 : illumination de la mairie – déambulation photographique, nouveau projet en partenariat avec l'association La Focale 2025 : mise en valeur des artères commerçantes de façon détournée
Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultat	**Pour les actions qui restent à mener,** démarchage en cours des prestataires pour opérer la mise en valeur des artères commerçantes, nécessité de réévaluer le budget à la hausse (10 000 € au lieu de 5 000 €) **Réalisées :** 2021 : opération street art avec la CCRG (cloches à verre) 2023 : renouvellement des illuminations de Noël et décorations centre-ville, illumination mairie – déambulation photographique mettant en valeur les commerçants

Titre du projet	Proposer de nouveaux usages / redynamiser des espaces publics
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Février 2021
Description générale	La ville a engagé depuis 2018 une réfection des voiries et des espaces publics. Pour certains, il s'agissait de réaliser leur entretien et de permettre leur rénovation, pour d'autres, comme pour la Place de la République et les travaux du pôle culturel, de redynamiser le centre-ville en lui donnant de nouveaux usages et de mise en valeur de ses points d'intérêt. Dans la poursuite de cette perspective et d'adapter le centre-ville aux nouveaux usages des habitants, la ville souhaite engager d'autres travaux.
Objectifs	Les travaux portent sur : -Les parcs du Bucheneck et le Forestier : ✓ Bucheneck : mise en lumière/mobiliers de jardin colorés-palettes/4 petits jeux d'enfants ✓ Le Forestier : mise en lumière/mobiliers de jardin colorés-palettes, 2022, budget -Nouveaux espaces publics : nouveau parc et aire de jeux sur un terrain de la ZI -Réfection de la place de l'Eglise qui clôt la rénovation des grands espaces du centre-ville et crée un continuum place de la République/nouveau pôle culturel
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz/CCRG
Partenaires locaux	CCRG (ZI) ; Région Grand Est
Coût total	2021-2022 : parc du Bucheneck : réalisation de mobiliers récupérés en régie – mise en place de bacs pour la création d'un jardin des senteurs au sein du parc Le Forestier dans le cadre de la journée citoyenne 2021, 300 € 2023 : achat de mobiliers parc Bucheneck suite à des actes de vandalisme, 2 000 € - mise en lumière, parc Bucheneck 3 000 €
Financements prévisionnels	2021 : 10 000 €, Bucheneck 2022 : 20 000 €, Le Forestier 2024 à 2025 : nouveau parc, 300 000 €, place de l'Eglise, 800 000€
Date de lancement Date de livraison	2022 - 2023 : aménagements mobilier Parc Le Forestier et Bucheneck réalisés, mise en lumière Parc du Bucheneck à finaliser 2024 : lancement étude avant projet place de l''Eglise / mise en lumière 2025 : lancement étude nouveau parc / achat terrain / constitution nouvelle ZI
Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultat	**Pour les actions qui restent à mener :** Mise en lumière Parc Le Forestier Place de l'Eglise : démarrage des fouilles - lancement étude place de l''Eglise Lancement étude nouveau parc / achat terrain / constitution nouvelle ZI **Réalisées :** Aménagements mobiliers parc Bucheneck et Le Forestier Mise en lumière parc du Bucheneck

Titre du projet	Etablir un plan de végétalisation du centre-ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Février 2021
Description générale	Végétalisation des artères commerçantes mise en lumière et nouveau mobilier urbain
Objectifs	Sont concernées les rues Jean Jaurès et De Lattre de Tassigny
Maitre d'ouvrage	Commune de Soultz
Partenaires locaux	
Coût total	2021 :Aménagement paysager giratoire du 17/11 et rue Jean Jaurès : 22 200€
Financements prévisionnels	2020 : 10 000 € 2021 : 20 000 €
Date de lancement	2021 : rue Jean Jaurès et giratoire du 17/11 achevés
Date de livraison	2023 : rue de Lattre à finaliser
Indicateurs d'avancement	**Action finalisée en 2023**
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	Réintégrer la place de l'eau dans le centre-ville
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Février 2021
Description générale	Redonner vie à la fontaine de la source salée, source originelle/historique de la ville
Objectifs	Réparation de la fontaine et réfection du mur
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz
Partenaires locaux	
Coût total	300 €
Financements prévisionnels	4 000 €
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	**Action réalisée**
Indicateurs de résultat	

Titre du projet	Extension des locaux du périscolaire
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Février 2021
Description générale	Afin de faire face à la demande des parents d'élèves en constante augmentation, le projet vise à la rénovation d'une friche industrielle proche de l'école élémentaire et du centre-ville. Il s'agit de créer des salles supplémentaires de restauration afin de permettre l'accueil d'enfants supplémentaires sur la pause méridienne.
Objectifs	Améliorer les services de garde d'enfants sur le temps périscolaire de la pause méridienne et des fins de journée et améliorer la conciliation de la vie familiale et professionnelle des habitants de la ville
Maitre d'ouvrage	Ville de Soultz
Partenaires locaux	Etat – Région Grand Est – FEDER- CeA - CAF
Coût total	
Financements prévisionnels	Budget travaux réévalué de 1,8 M€ HT à 2,6 M€ HT en raison de l'inflation et des travaux de dépollution à mener. Coût total de l'opération évaluée à 3,7 M€ HT CeA : potentiellement éligible au FAA
Date de lancement Date de livraison	2021 -2022 : lancement de l'élaboration du programme et des études préalables 2023 : 1er semestre : concours et choix du lauréat pour la maîtrise d'œuvre du projet Octobre 2023 : avant-projet sommaire Novembre 2023 : avant-projet définitif 2024 : lancement de la consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux 2025 : livraison des travaux
Indicateurs d'avancement	**Action en cours de réalisation**
Indicateurs de résultat	

Nom de l'Action	Réhabilitation de la place de la Liberté		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Conjointement à l'OPAH-RU, la Ville de Guebwiller souhaite revoir l'aménagement de la Place de la Liberté. La place de la liberté située à proximité de la mairie et des sites culturels (musée, Dominicains, médiathèque, ...) accueille actuellement un parking automobile, mal agencé, sans attrait. L'extension de la zone de rencontre à l'ensemble du centre-ville intègre cette place. Celle-ci sera donc pacifiée et intégrera quelques places de stationnement pour les riverains et commerces de proximité afin d'évoluer pour améliorer le cadre de vie des habitants proches de cette place et d'offrir aux visiteurs et clients des commerces un cadre attractif. L'aménagement prévoit les aménagements complémentaires nécessaires à la pérénisation des nouveaux commerces devant venir remplacer les locaux vacants . **FIN TRAVAUX : DEBUT JUIN 2023**		
Objectif	Augmenter l'attractivité touristique Intégration du déplacement en mode doux Amélioration du cadre de vie Favoriser la transition écologique Améliorer la sécurité de l'espace public		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS ATTRIBUEES	
	DSIL 2022	89 868,00 €	
	REGION	173 639,00 €	
	CeA	30 000,00 €	
	TOTAL	**293 507,00 €**	
Budget global		montant HT	montant TTC
		1 166 666,67 € HT MOE : 39 494 €HT	
	TOTAL	1 206 161,67 €	1 447 394 €
Modalité de financement		montant HT	% du total
	Etat		
	ETAT DSIL	89 868,00 €	7 %
	Région	173 639,00 €	14 %
	CeA	30 000,00 €	2,49 %
	Ville de Guebwiller *	912 655 €	76 %
Calendrier	TRAVAUX REALISES		

Nom de l'Action	Entrée de la Rue de la république et la place Jeanne d'Arc		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La Ville de Guebwiller, dans une réflexion globale d'optimisation et d'apaisement de la circulation en entrée de ville, souhaite donner à l'entrée de ville une nouvelle forme urbaine, identifiée par un aménagement de qualité et attractif, rue de la République en revoyant l'aménagement sur le secteur de la place Jeanne d'Arc, en tenant compte des habitudes actuelles d'utilisation de l'espace public tout en privilégiant le développement de la mobilité en mode doux. Cet aménagement permettra également de mettre en valeur les atouts des bâtiments le structurant : l'Église Notre Dame, le Musée Deck et la Maison des Associations pourront alors offrir au public leurs qualités architecturales. En attente du devenir du restaurant de la Place		
Objectif	Augmenter l'attractivité touristique Intégration du déplacement en mode doux Amélioration du cadre de vie Favoriser la transition écologique Améliorer la sécurité de l'espace public		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	Soutien aux centralités rurales et urbaines sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		83 333 €	100 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A définir
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	83 333 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Bilan accidentogène des voies de circulation Réappropriation de l'espace par les piétons et mode doux		
Calendrier	janvier 2022 - novembre 2022		

Nom de l'Action	**Extension zone de rencontre**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La Ville de Guebwiller, dans sa démarche de promotion des aménagements des espaces publics, a initié en 2016 la première zone de rencontre rue de la République. Cette réussite a encouragé la ville à étendre son périmètre au-delà de la rue principale, en redessinant les contours de l'extension de cette zone de rencontre autour du centre-ville. **ACTION REALISEE**		
Objectif	Augmenter l'attractivité touristique Intégration du déplacement en mode doux Amélioration du cadre de vie Favoriser la transition écologique Améliorer la sécurité de l'espace public		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS ATTRIBUEE	
	ETAT-DSIL	67 018,00 €	
	REGION		
		En attente de pièces complémentaires	
Budget global		montant HT	montant TTC
		22 756 €	25 703 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT-DSIL 2021	67 018 €	
	Ville de Guebwiller *	?	?
COMMENTAIRES	Cette action avait initialement été budgétisée à 416 667 €HT. Son coût réel est de 22756€HT (étude comprise). La subvention sera proratisée en fonction du cout réel du projet		
Calendrier	ACTION REALISEE		

Nom de l'Action	Sécurisation de l'hypercentre		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Dans le cadre de manifestations événementielles et autres organisées rue de la République, la Ville veut renforcer la sécurisation des rues piétonnes de son centre-ville, par la limitation de passage de véhicules en implantant des bornes escamotables, et barrières amovibles sur les axes de circulation de l'hyper-centre de la ville. La Ville de Guebwiller, très concernée par la sécurité de ses habitants, a le devoir de garantir l'ordre et la sécurité publique. **ACTION REALISEE**		
Objectif	Augmenter l'attractivité touristique Intégration du déplacement en mode doux Amélioration du cadre de vie Favoriser la transition écologique Améliorer la sécurité de l'espace public		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTION ATTRIBUEE	
	ETAT- DETR	13 714,76 €	
Cout de l'action		montant HT	montant TTC
		45 716 €	54 859 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT DETR	13 715 €	30 %
	Ville de Guebwiller *	32 001 €	70 %
Indicateur de résultat	Bilan accidentogène des voies de circulation Taux de satisfaction des usagers utilisateurs du déplacement en mode doux Augmentation du nombre de touristes		
Calendrier	ACTION REALISEE		

Nom de l'Action	Parcours de fresques		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La Ville de Guewiller souhaite mettre en place un parcours de fresques pour développer l'attractivité culturelle et touristique de la Ville. La création d'un parcours vise à inciter riverains et touristes à parcourir la Ville de manière différente.en centre-ville En effet, après la création d'une fresque contemporaine de l'artiste Peeta sur un bâtiment appartenant à Habitats de Haute-Alsace, Résidence du Centre à Guebwiller (angle rue Schlumberger / rue du 8 mai) et celle de l'artiste Salamech rue de la Gare, le développement de la démarche a été décidé.		
Objectif	Augmenter l'attractivité touristique Intégration du déplacement en mode doux Amélioration du cadre de vie Favoriser la transition écologique Améliorer la sécurité de l'espace public		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		50 000 €	60 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	50 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Appropriation par les habitants Augmentation du nombre de visiteurs		
Calendrier	2020-2022		

Nom de l'Action	Vidéo protection		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Il existe 2 cadres majeurs pour la vidéo-protection: surveillance générale permettant de retracer les événements (voies de passage) et la surveillance d'un site particulier (cf. bâtiment public sensible) ou des désordres déjà rencontrés. Le 1er cadre (parti entrées-sorties) a été chiffré en 2014 à près de 400K€ et le 2nd a fait l'objet de 3 projets lors du mandat précédent : parkings de l'HdV-Carto-Rhin, médiathèque et Neuenbourg pour un montant total de 51 K€ (hors maintenance). A fin 2023, des caméras de protection ont été notamment installées dans un parc remarquable (Neuenburg) et sur le parvis de la Mairie (avant et arrière), au Tribunal, à la Maison des associations. Est en cours l'équipement du Gymnase Fachin et du SDIS. La réussite de ce dispositif, plébiscité par les habitants, pousse la commune à étendre la surveillance des lieux stratégiques dans le respect d'un encadrement juridique spécifique. ACTION EN COURS L'équipement des entrées de Ville est à l'étude, avec un dispositif de lecture de plaques.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS ATTRIBUEES	
	ETAT DETR	59 972,40 €	
	REGION	12 425,58 €	
	CEA	30 000,00 €	
	TOTAL	**102 397,98 €**	
Budget global		montant HT	montant TTC
		166 667 €	200 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat DETR 2021	59 972 €	36 %
	REGION	12 426 €	7 %
	CEA	30 000 €	18 %
	Ville de Guebwiller *	64 269 €	39 %
Commentaires			
Calendrier	2020-2026		

Nom de l'Action	Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux		
Axe de rattachement	Axe 2 - Commerces		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Le droit de préemption sur les fonds de commerces et baux commerciaux fait partie du "package" ouvert aux communes bénéficiant du dispositif Action Coeur de ville. La ville avait déjà souhaité instituer cette possibilité avant même la signature du contrat eu égard à la situation des commerces en centre-ville. La délibération correspondante n'a toutefois été prise qu'en novembre 2019. Il s'agit maintenant de doter la ville des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence. L'estimation repose sur une action de ce type par an mais, afin de bénéficier d'un éventuel effet multiplicateur, la ville sollicitera le portage de ces actions par l'EPF d'Alsace.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage			
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	EPF Alsace	
Budget global		montant HT	montant TTC
		125 000 €	150 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département		
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	125 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Nombre de commerces vacants en diminution		
Calendrier	2020-2026		

Nom de l'Action	**Acquisition immeuble rue Gouraud -**		
Axe de rattachement	**Axe 5 - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**Axe 1 - Habitat**		
Description générale	Regrouper l'ensemble des intervenants auprès des aînés (cf. pôle gérontonlogique, CCAS, association APA, etc.) au sein d'un seul bâtiment qui leur serait dédié, est un projet déjà ancien de la ville. Des préaccords ont déjà été formulés par plusieurs partenaires pour une installation dans l'ancienne école Freyhof. Depuis et afin de répondre aux demandes de la DGFIP de trouver de nouveaux locaux, le projet se réoriente sur les locaux que la DGFIP s'apprêterait à quitter (cf. fiche 33). ACTION REALISEE		
Objectif	Augmenter l'attractivité commerciale du centre-ville Attractivité globale de la commune Maintien des personnes âgées à domicile		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ACTION NON SUBVENTIONNABLE	
		AUCUN PARTENAIRE	
Budget global		montant HT	montant TTC
		390 000 €	390 000 €
		montant HT	% du total
COMMENTAIRES	CEA associé au projet de création de ce pôle social - achat d'une partie de l'immeuble envisagée pour implantation de nos services.		
Calendrier	ACTION REALISEE		

Nom de l'Action	Réfection du musée Deck		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La muséographie ne correspond plus aux attentes actuelles du public, ni sur le plan esthétique, ni sur le parcours de visite. Le musée nécessite un véritable projet muséographique qui sera élaboré à la suite du Projet Scientifique et Culturel du musée. Le bâtiment accueillant le musée demande quelques travaux d'entretien assez lourds qui découleront des diagnostics à effectuer de la charpente et de la toiture notamment. De plus, son accessibilité recquiert des travaux d'aménagement extérieur (rampe d'accès PMR), l'installation d'un systême élévateur permettant de rejoindre l'espace d'exposition situé à l'entre-sol et aujourd'hui inaccessible ; et enfin la création de sanitaires adaptés au rez-de-chaussée, inexsitants aujourd'hui. Enfin et comme souligné par le diagnostic sécurité, la reprise du système de protection contre le vol et de contrôle d'accès doivent être revus. ACTION GLOBALE DE RENOVATION A ORGANISER ET A BUDGETER . TRAVAUX DE TOITURE A PRIVILEGIER		
Objectif	Augmenter l'attractivité commerciale du centre-ville		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR - DSIL / 40% de 50K€ accessibilité	
	DRAC	40% de 783K €	
	Région	soutien à l'aménagement des musées ou d'équipements muséographiques sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		833 333 €	1 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat	50 000 €	6 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A définir
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	783 333 €	94 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de visiteurs		
Calendrier	2020-2026		

Nom de l'Action	Hôtel de ville		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Les trois bâtiments de l'hôtel de ville sont aujourd'hui sous un projet de rénovation concernant différents objectifs : un réaménagement de certains locaux nécessaire suite à la réorganisation interne des services, l'aménagement d'un local informatique permettant la bonne marche des serveurs de la commune, et le changement des portes d'accès principales dans le cadre de la mise en accessibilité et une meilleur performance thermique. Les portes ont déjà été présentées et ont fait l'objet d'une subvention DSIL en 2018, prorogée jusqu'en 2020. ACTION ENGAGEE. Les portes d'accès principales de la mairie ont été changées en mai 2021 (mise en accessibilité mairie) Le réaménagement des locaux a été réalisé avec la création de nouveaux bureaux dédiés à la direction « Aménagement et urbanisme »		
Objectif	Meilleur accueil du public Amélioration des conditions de travail		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée – Mise en accessibilité- changement de 4 portes	
	ETAT – DETR		37 380,00 €
Budget global		montant HT	montant TTC
		74 760 €	89 712 €
Modalité de financement		montant HT	% du total
	ETAT DETR	37 380 €	50 %
	Ville de Guebwiller *	37 380 €	50 %
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de visiteurs		
Calendrier	2020-2024		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Accessibilité cave Dimière		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La cave Dimière est un espace incontournable pour la réalisation des animations et évènements de la ville. Sa localisation au haut du centre-ville, à proximité des stationnements jouxtant l'Eglise Saint Léger, édifice protégé au titre des monuments historiques, rend sa fréquentation favorisée. Le projet de mise en accessibilité de la Cave Dimière a déjà fait l'objet d'une demande de subventions mais le projet a subit d'importantes modifications de façon à apporter plus de cohérence et également de respecter les contraintes physiques et techniques imposées par cette cave semie-enterrée et maçonnée entièrement en moellon et pierres de tailles. Le projet, est de rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite avec le déploiement d'un élévateur intérieur et d'un sanitaire équipé et adapté. Une nouvelle porte sera créée au niveau du parking favorisant une entrée réglementaire et un sanitaire adapté à l'étage du bas. La porte existante de l'entrée principale de la cave Dîmière située en contre-bas sera changée pour une menuiserie fine et chanfreinée en acier tout en gardant un vitrage important amenant la lumière naturelle à l'intérieur. Côté cour, un escalier métallique de service a été également mis en place en 2021 Le projet de la cave Dimière, initialement prévu uniquement pour sa mise en accessibilité a évolué avec l'ajout de la rénovation de la charpente, de la couverture et le changement des menuiseries extérieures devenus essentiels à la sauvegarde de ce bâtiment emblématique de la Ville. ACTION EN COURS - TRAVAUX PREVUS EN 2024		
Objectif	Assurer un meilleur accueil du public à mobilité réduite Sécurisation des sorties d'issue de secours Mettre en accessibilité ce lieu incontournable des évènements et animations de la ville de Guebwiller et de ses associations.		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS ATTRIBUEES	
	DETR 2018	5 967,77 €	
	CeA	30 000,00 €	
Budget global prévisionnel		montant HT	montant TTC
		338 333 €	406 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	DETR 2018	5 967 €	2 %
	CeA	30 000 €	9 %
	Ville de Guebwiller *	302 366 €	89 %
COMMENTAIRES			
Calendrier	démarrage des travaux : janvier 2024		

Nom de l'Action	Réhabilitation bains municipaux		
Axe de rattachement	Axe 1 - Habitat		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 5 - Equipements		
Description générale	Le bâtiment ayant accueilli les bains municipaux est un bâtiment emblématique de la ville conservant des portions Art Déco qu'il convient de conserver. Propriété de la ville, il accueille, depuis le départ du multi-accueil, des praticiens médicaux et continue d'héberger des locataires d'appartements et des associations. Pour autant, ce bâtiment n'a fait l'objet de que de très faibles investissements. Il est énergivore et les réseaux secs comme humides doivent être entièrement repris. Autant par sa situation que par son histoire, le bâtiment mérite d'être conservé et réhabilité. Le projet consiste à prendre les réseaux et procéder à une isolation par l'extérieur. Le bâtiment des anciens bains municipaux accueillent aujourd'hui deux cabinets médicaux et un logement et les services de l'ONF. Ceux-ci, en recherche de nouveaux locaux qui répondaient mieux à leurs besoins se sont tournés vers la ville qui a alors démarré des travaux pour changer la destination d'un logement vacant de 70m2 et les anciennes douches publiques au rez de chaussée de 70m² en bureaux de façon à pouvoir les accueillir. Ces travaux ont également permis d'amorcer la rénovation de ce bâtiment emblématique de la ville. Fin des travaux mi octobre 2023. La poursuite du projet tiendrait en la rénovation énergétique, celle des rseaux secs et humides, et la mise en accessibilité globale du bâtiment, ainsi que l'aménagement de la partie des médecins et la partie centrale, dans l'optique de créer un projet de maison de santé.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		Projet non subventionnable	
Budget global prévisionnel		montant HT	montant TTC
		640 000 €	800 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Ville de Guebwiller *	640 000 €	100 %
Indicateur de résultat			
Calendrier	Fin des travaux mi-octobre 2023		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Réhabilitation logements rue Jules Grosjean		
Axe de rattachement	Axe 1 - Habitat		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Les logements Jules Grosjean situés au centre ville, à proximité des écoles, des commerces, des pôles santés et sociaux sont au nombre de deux. L'un d'entre eux a été rafraichi (Remise en peinture intégrale, quelques reprises sanitaires et chauffage, remise aux normes de l'électricité, choix, achat et mise en place du mobilier, conception et pose de la cuisine) et complètement meublé en 2022 a vocation d'accueillir des médecins stagiaires. La réhabilitation du 2ème logement devrait pêrmettre d'accueillir des artistes en résidence ou intervant dans le cadre des manifestations Ville, ou logement de secours en complément du logement Route de Colmar		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ACTION NON SUBVENTIONNABLE	
Budget global		montant HT	montant TTC
		160 000 €	200 000 €
Calendrier	2022		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Maison des associations		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 5 - Equipements		
Description générale	La maison des associations est un lieu d'accueil pour les associations actives de la ville. Ce bâtiment nécessite aujourd'hui une remise aux normes notamment sur le système de sécurité incendie. Le projet prend également en compte de menus aménagements intérieurs favorisant le confort et la fonctionnalité du lieu. D'autre part, la façade, le porche et l'accès principal donnant directement sur la place Jeanne d'Arc, en face du Musée Deck et de l'église Notre Dame demande à être reprise par endroit tout en favorisant un ravalement complet.		
Objectif	Fournir un meilleur accueil aux associations qui animent la ville de Guebwiller Donner à l'espace public la qualité architecturale du bâtiment Contribuer à la valorisation de l'entrée de la rue de le république et de la place Jeanne d'Arc		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	Dispositifs soutien aux centralités rurales et urbaines + Climaxion sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		80 000 €	100 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A définir
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	80 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat			
Calendrier	à déterminer		

Nom de l'Action	Finalisation de la maison du vélo		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Dans le cadre du développement du déplacement en mode doux sur le territoire de Guebwiller, la commune a investi dans l'acquisition d'une maison d'habitation qui sera transformée en maison du vélo. Sa localisation a été retenue à cet endroit parce que marquant une netrée de centre-ville, parce que disposant d'une liaison directe avec le pôle multimodal ains qu'un accès direct à une voie de circulation douce Ce chantier a démarré en avril 2019. Il consiste en la transformation et la réhabilitation lourde d'une ancienne maison d'habitation en un commerce et atelier dédié au vélo. Aujourd'hui, le chantier est en cours pour une livraison en 2021. ACTION REALISEE		
Objectif	Améliorer et développer le déplacement en mode doux sur la commune Développer le cycle sur le territoire de Guebwiller Assurer la maintenance des cycles des usagers Contribuer au développement commercial orienté vers la transition écologique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ACTION NON SUBVENTIONNABLE	
Budget global		montant HT	montant TTC
		484 990 €	581 988 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Ville de Guebwiller	484 990 €	100 %
Commentaire			
Calendrier	2021		
Ville de Guebwiller *			

Nom de l'Action	La chapelle du Sehring		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La chapelle du Sehring situé route de colmar en entrée de ville, datée de 1618, est un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1991. Située sur l'axe vers Issenheim, elle représente un des édifices religieux remarquables ponctuant une des entrées de la ville. Dans le but de sauvegarder et valoriser le patrimoine historique, le projet a pour objectif de sécuriser ce monument, en commençant par établir un diagnostic complet de la charpente et de la couverture et les travaux qui en découleront. Ce travail sera certainement étendu à la façade en favorisant l'importance de sécuriser les pierres de taille en l'ornent. Les ouvertures, constituées d'oculus et fenêtres seront également à prendre en compte de façon à garantir l'étanchéité complète du bâtiment.		
Objectif	Réaliser la première partie du projet : un diagnostic complet et la sécurisation minimale de la chapelle avant d'engager sa restauration complète Améliorer l'attractivité culturelle et touristique Préserver et valoriser le patrimoine remarquable		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	40 %	
	Région	/	
	Département	Travaux et études de diagnostic éligibles au PPEA	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		1 000 000 €	1 200 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département	A définir	
	Massif des Vosges		0 %
	DRAC		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	1 000 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de touristes		
Calendrier	Travaux à programmer 2025-2026		

Nom de l'Action	Rénovation extérieure Synagogue		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Compte tenu de l'état de délabrement général de la synagogue, un partenariat Ville de Guebwiller – Consistoire Israélite du Haut-Rhin a permis à la ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux portant sur les zingueries, égouts et certains vitraux de la synagogue afin de la mettre hors d'eau, hors d'air. La Ville de Guebwiller et le consistoire souhaitent poursuivre la remise en état du bâtiment. TRAVAUX REALISES		
Objectif	Réaliser la première partie du projet : un diagnostic complet et la sécurisation minimale de la chapelle avant d'engager sa restauration complète Améliorer l'attractivité culturelle et touristique Préserver et valoriser le patrimoine remarquable		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	40 %	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Consistoire israëlite	20 %	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		214 396 €	257 275 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département	A définir	
	Massif des Vosges		0 %
	Consistoire israëlite	42 879 €	20 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	171 517 €	80 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de touristes		
Calendrier	janvier 2021 - novembre 2021		

Nom de l'Action	Rénovation intérieure Synagogue		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Après la rénovation extérieure de la synagogue (voir fiche infra), la ville et le consistoire israëlite du Haut-Rhin souhaitent poursuivre les travaux à l'intérieur de la synagogue. Ces travaux permettront de restaurer les peintures, boiseries et parquets, ainsi que de nettoyer les piliers en fonte, mettre aux normes l'électricité et installer des lustres chauffants. TRAVAUX A PROGRAMMER Une seule partie de ces travaux seront subventionnés par la DRAC mais la restauration prévue permettre de confirmer et renforcer le partenariat existant avec le consistoire pour permettre le développement de concerts au sein de l'édifice et en faire un lieu incontournable de la saison culturelle de la ville.		
Objectif	Restaurer un monument historique Le faire vivre au quotidien en l'intégrant comme un lieu d'expression de la saison culturelle Guebwilleroise		
Maitrise d'ouvrage	Consistoire israëlite et Ville de Guebwiller		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	20 %	
	Région	/	
	Département	Projet éligible au PPEA pour les travaux de restauration et de mise aux normes électriques	
	Consistoire israëlite	20 %	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		554 600 €	665 520 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	Consistoire israëlite	A définir	#VALEUR!
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	554 600 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de touristes		
Calendrier	2025-2026		

Nom de l'Action	**Réhabilitation et sécurisation Eglise Notre Dame**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	L'édifice de l'église Notre Dame, construit après la révolution a subi de nombreux désordres structurels ces dernières décennies. Malgré des réparations, les désordres sont présents et non résorbables. Un programme de travaux a été établi par un Architecte des patrimoines et ne peut être tenu qu'avec l'aide des partenaires accompagnant la ville dans cette restauration lourde **La tranche ferme 1 a été réceptionnée : Coût définitif : 2 345 992 € HT** Poursuite de la restauration extérieure et intérieure de l'église Notre-Dame et de sa mise en accessibilité 2023 : TF : tour nord et beffroi Coût prévisionnel : 1 166 681 € HT 2024 : TO1 : corps central Coût prévisionnel : 881 912 € HT 2025 : TO2 : tour sud et accessibilité Coût prévisionnel : 853 760 € HT Suivront jusqu'à la TO6 Coût prévisionnel total de l'opération : 8 958 718 € HT (TF + TO1 + TO2)		
Objectif	Restauration globale extérieur et intérieur de l'édifice sur plusieurs années. Améliorer l'attractivité touristique et culturelle de la ville Préserver et valoriser le patrimoine bâti et classé au titre des monuments historiques		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS	
	ETAT DSIL TF TO1 TO2	136 908,00 €	
	DRAC TF TO1	816 583,90 €	
	REGION TF TO1	211 875€ + aide complémentaire en attente de confirmation	
	CeA TF TO1 TO2	400 000€ versés en 2021 pour T2	
Budget global prévisionnel		montant HT	montant TTC
	TF TO1 TO2	8 958 718 €	10 750 462 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT DSIL	7 166 974 €	80 %
	Région		
	CeA		
	DRAC		
	Ville de Guebwiller *	1 791 744 €	20 %
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de touristes		
Calendrier	2020-2026		

Nom de l'Action	**Remise en état des fontaines**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La Ville de Guebwiller possède de nombreuses fontaines, dont certaines remarquables. Un grand nombre d'entre elles ne fonctionnent plus depuis quelques années. Ces fontaines améliorent le cadre de vie, créent des lieux de rencontre et de jeux, elles adoucissent l'environnement urbain de la ville tout en favorisant la transition écologique par leur participation à la lutte contre les ilôts de chaleur. L'objectif est de remettre en service ces fontaines pour valoriser ce patrimoine non classé mais remarquable et acteur incontournable de l'espace public de Guebwiller. A noter que 2 de ces fontaines sont situées sur 2 places de l''hyper-centre qui font l'objet de projets de requalification. ACTION ENGAGÉE Fontaine rue des Malgré-Nous réalisée Fontaine Place de la Liberté réalisée Fontaine Place Jeanne d'Arc en étude A l'issue de cette phase, une deuxième phase de rénovation de fontaines devra être engagée.		
Objectif	Amélioration du cadre de vie Attractivité touristique Mettre en valeur le patrimoine de mobilier urbain Participer à la transition écologique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTION ALLOUEE	
	ETAT-DSIL 2021	91 000,00 €	
	FNADT	69 187,00 €	
	CeA	39 813,00 €	
Budget global		montant HT	montant TTC
		250 000 €	300 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT – DSIL	91 000 €	36 %
	CeA	39 813,00 €	16 %
	FNADT	69 187 €	28 %
	Ville de Guebwiller	50 000 €	20 %
COMMENTAIRES	CEA/Service Patrimoine: Aide en ingénierie possible + projet éligible au PPEA		
Calendrier	2021-2026		

Nom de l'Action	Achat du batiment dit "Louvre"		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Dans le cadre du rachat des friches NSC, l Ville de Guebwiller a eu la possibilité de racheter une partie du batiment dit Louvre afin de créer une école maternelle de 10 classes en RDC . Les étages seront revendus à un promoteur pour y réaliser des logements. ACTION REALISEE		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		520 000 €	520 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL		0 %
	Région		0 %
	Département		
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	520 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat			
Calendrier	2022		

Nom de l'Action	**Achat Louvre -> Ecole maternelle de 10 classes en RDC**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	cf Ecole maternelle 10 classes avec périscolaire		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		833 333 €	1 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département	A définir	
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	833 333 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat			
Calendrier	janvier 2023 - novembre 2024		

Nom de l'Action	Plan restructuration des pôles sportifs		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	**Projet « tennis » sur le site « Heissensten »** Construction d'une halle de tennis sur deux courts de tennis existants (dont la surface de jeu sera changée) + mise en place d'un récupérateur d'eau. Coût estimé :1 000 000 HT **Projet « football » sur le site stade Throo** Remplacement du terrain de football stabilisé en terrain synthétique avec agrandissement de l'aire de jeu. Coût estimé : 1 100 000,00 € / H.T. **Projet « boxe »** Le club de boxe occupe actuellement le gymnase Facchin. L'objectif étant de trouver un lieu plus grand pour développer la pratique et ainsi permettre d'accueillir plus de licenciés. Plusieurs pistes sont envisageables : - réhabikliter une friche en salle multi-fonctions - racheter un bâtiment privé - aménager la halle de tennis qui se trouve au stade Throo Coût estimé : 500 000 € / H.T. TRAVAUX A PROGRAMMER		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	Selon projet soutien aux équipements sportifs ou soutien aux centrailtés rurales et urbaines	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		2 400 000 €	3 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	#VALEUR!
	Département	A définir	
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	2 400 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat			
Calendrier	2024-2026		

Nom de l'Action	Freyhof (accueil DGFIP)		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	L'ancienne école primaire Freyhof avait initialement été conservée afin d'accueillir la maison des aînés c'est-à-dire un équipement centralisant différents services aujourd'hui dispersés dans la ville, devenant un point d'entrée unique d'information et d'activités pour cette population. Depuis, la ville a été sollicitée par les services fiscaux afin de les aider à localiser le nouveau service comptable aux collectivités issu de la dernière réorganisation des services, en lieu et place du bâtiment actuellement occupé par ces services (beaucoup trop grand). Le bâtiment d'une capacité d'environ 600 m² répondant parfaitement aux besoins exprimés tout autant que le bâtiment susceptible d'être libéré répondant mieux que l'ancienne école aux besoins d'une maison des âinés, le changement de programme a été acté et un accord de principe donné aux services fiscaux. ACTION REALISEE		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ACTION NON SUBVENTIONNABLE	
Budget global		montant HT	montant TTC
		640 677 €	768 812,00 €
Modalité de financement		montant HT	% du total
	Ville de Guebwiller *	640 677 €	100 %
Indicateur de résultat			
Calendrier	2022-2023		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Salle culturelle		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Sur l'ancien site industriel, la ville de Guebwiller souhaite implanter un équipement culturel dans les friches du Haut de la Ville. Il s'agit en effet d'un équipement essentiel pour une ville centre comme Guebwiller qui n'en dispose pas encore. Sa création n'a pas pour vocation de tenter de concurrencer les grands équipements régionaux mais de constituer en premier lieu une alternative pour la population de la zone de chalandise de Guebwiller. Le projet porte sur la réhabilitation d'un bâtiment existant de 1800 m² en complexe multi-activités à dominante culturelle Un concours a été lancé en 2023 pour une mission de MOE. Un jury de concours examinera les candidatures fin 2023.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	Fonds Friches /DETR / DSIL	
	DRAC	/	
	Région	Climaxion + soutien à la résorption des friches sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		5 000 000 €	6 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat Fonds friches	100 000 €	2 %
	ETAT DSIL	A définir	#VALEUR!
	Région	A définir	A définir
	Département	100 000 €	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	4 800 000 €	96 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Fréquentation de la saison culturelle		
Calendrier	janvier 2023 - janvier 2028		

Nom de l'Action	Rénovation de la voirie		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	La ville de Guebwiller gère 52 km de voirie sur son territoire. Aussi bien des voies communales que rurales et des voies de circulations départementales traversant la commune. Le programme de rénovation de la voirie et de l'aménagement de l'espace public, va privilégier la réhabilitation des axes de circulation piétons, cyclistes et automobiles. Ces travaux ont pour objectifs de participer à la transition écologique, d'améliorer le cadre de vie, la propreté de la ville et d'intégrer des circulations adaptées aux personnes à mobilité réduite. L'aménagement va conduire à une réorganisation profonde de l'espace urbain, de façon, notamment, à garantir la sécurisation de l'espace public. ACTIONS TERMINEES : Rénovation rue de l'Altrott : 2022 336433,33HT Campagne de blow patcher : 2022 16 080€HT Accessibilité de la voirie : 10 000€HT Réfection de la rue du Gal de Gaulle (marquage au sol) 11 995, 20€TTC ACTIONS PREVUES: Rénovation de la rue Wilt Rénovation de la rue du Vieil Armand.		
Objectif	Améliorer la voirie existante Augmenter la capacité des voies de circulation Améliorer la mobilité au sein du territoire Améliorer la sécurité des usagers de l'espace public Améliorer la prise en compte le déplacement en mode doux dans l'aménagement urbain des piétons et pour les cyclistes Favoriser la transition écologique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ACTION NON SUBVENTIONNABLE	
Budget global		montant HT	montant TTC
		2 500 000 €	3 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Ville de Guebwiller *	2 500 000 €	100 %
Indicateur de résultat	Bilan accidentogènes des voies de circulation Taux de satisfaction des usagers utilisateurs du déplacement en mode doux		
Calendrier	2020-2026		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Requalification de la rue Deck		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	La rue Théodore Deck est aujourd'hui une voie départementale à forte circulation. Sa requalification a été identifiée comme stratégique pour le développement des transports modes doux, améliorer ainsi l'attractivité du centre-ville et améliorer la perméabilité avec tous les quartiers situés de l'autre coté de la rue. Les travaux consistant en l'installation de réseaux séparatif par la construction de réseaux pluviales est prévue pour le second trimestre en 2021, suivi de la requalification de la voirie, en intégrant le déplacement en mode doux. La pré-étude de voirie de requalification vient de débuter. ACTION REALISEE		
Objectif	Améliorer la voirie existante Améliorer la sécurité des usagers de l'espace public Améliorer la prise en compte le déplacement en mode doux dans l'aménagement urbain des piétons et pour les cyclistes Favoriser la transition écologique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS ATTRIBUEES	
	CeA	149 207,82 €	
Budget global		montant HT	montant TTC
		604 537 €	725 444 €
Modalité de financement		montant HT	% du total
	CeA	149 208 €	25,00 %
	Ville de Guebwiller	455 329 €	75 %

COMMENTAIRES

Calendrier	2021-2022

Nom de l'Action	Rénovation des ponts et reconstruction du pont Lebouc		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Le pont Lebouc situé rue Wekerlin dans le haut de la commune, marque l'entrée de la ville depuis l'avenue du Général de Gaulle, départementale qui dessert la vallée du Florival. Le pont permettra la desserte du nouveau quartier issue de la reconquête des friches du Haut de la Ville à son Nord et le centre-ville de Guebwiller à son Sud La Ville de Guebwiller propriétaire des 7 ponts routiers enjambant la rivière « Lauch » a engagé en 2019 un audit de ceux-ci. Cet audit a identifié deux ponts présentant des désordres avancés, les cinq autres présentant également des désordres, mais dans une moindre mesure. La commune a donc lancé une campagne de rénovation de l'ensemble des ponts de façon à favoriser la fluidité de la mobilité sur le territoire grâce au lien physique de ces ponts avec notamment les voies départementales traversant la commune. Le pont Lebouc sera donc, à terme, intégralement reconstruit. Ces travaux doivent permettre d'intégrer un maillage de circulations douces et un meilleur repérage des entrées du centre-ville. ACTION ENGAGEE - Pont Lebouc : travaux réalisés - Pont du 17 novembre : démarrage travaux octobre 2023 Restera le Pont de la Gare		
Objectif	Sécurisation des ponts Réaménagement de la voirie des ponts Sécurisation du déplacement en doux sur les ponts des piétons et cyclistes Amélioration de l'éclairage des ponts Favoriser la transition écologique Améliorer la mobilité dans le territoire		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	ETAT DSIL 2021	184 800,00 €	
Budget global		montant HT	montant TTC
		528 000,00 €	633 600 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT DSIL	184 800 €	35 %
	Ville de Guebwiller *	343 200 €	65 %
Indicateur de résultat	Bilan accidentogènes du pont Taux d'utilisation de circulation sur le pont Fluidité de circulation entre voies communales et voies départementales		
Calendrier	novembre 2020 - novembre 2025		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Etude déplacement + mise en place d'un plan vélo		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Consciente de la nécessité d'une cohérence d'ensemble, la Ville de Guebwiller a missionné un bureau d'étude afin de l'aider à définir un shéma directeur des circulations douces à Guebwiller en intégrant les conclusions des diagnostics établis lors de la phase d'initialisation du programme Action Coeur de Ville, avec notamment la prise en compte du partage de l'espace public, l'amélioration des liaisons piétonnes que ce soit entre espace de stationnement ou quartiers, permettant de rejoindre les zones commerciales. ACTION REALISEE La Ville souhaite aboutir à un plan vélo accompagné d'un plan de communication prônant l'usage du vélo. Le stationnement sécurisé vélo sera également développé. 3 étapes : réalisation du diagnostic (3 mois, mission confiée au BE Alinghari), propositions de scenarii, plans d'actions et fiches actions (2 mois), programmation pluriannuelle (1 mois)		
Objectif	Sécurisation du déplacement en doux sur les ponts des piétons et cyclistes Favoriser la transition écologique Améliorer la mobilité dans le territoire		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		12 500 €	15 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département		
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	12 500 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Accroissement des déplacements vélos		
Calendrier	janvier 2021 - juin 2021		

Nom de l'Action	Développement de liaisons douces en coeur de ville		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Consciente de la nécessité d'une cohérence d'ensemble, la Ville de Guebwiller a missionné un bureau d'étude afin de l'aider à définir un schéma directeur des circulations douces à Guebwiller en intégrant les conclusions des diagnostics établis lors de la phase d'initialisation du programme Action Coeur de Ville, avec notamment la prise en compte du partage de l'espace public, l'amélioration des liaisons piétonnes notamment entre espaces de stationnement ou quartiers, permettant de rejoindre les zones commerciales. La Ville souhaite aboutir à un plan vélo accompagné d'un plan de communication prônant l'usage du vélo. Le stationnement sécurisé vélo sera également développé comme il l'a déjà été par l'installation d'un premier box sécurisé en liaison directe avec le pôle multimodal inclu dans le premier contrat ACV.		
Objectif	Sécurisation du déplacement en doux sur les ponts des piétons et cyclistes Favoriser la transition écologique Améliorer la mobilité dans le territoire		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	DRAC	/	
	Région	/	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		33 333 €	40 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat	13 333 €	40 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département		
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	20 000 €	60 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Accroissement des déplacements vélos		
Calendrier	juillet 2021 - novembre 2024		

Nom de l'Action	Piste cyclable Bois Fleuri / Buhl		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Une liaison cyclable est nécessaire pour rejoindre Buhl en toute sécurité notamment pour les collégiens qui pourront rejoindre le collège situé sur la commune de Buhl. Cette piste s'adressera également aux usagers du multi-accueil et de la déchetterie également présents près du collège Le schéma directeur des circulations douces permettra de préciser le futur tracé de la nouvelle liaison cyclable. ACTION ENGAGEE Phase 2 : ETE 2024		
Objectif	Réduire l'usage des véhicules polluants Favoriser le développement de l'autonomie chez l'adolescent Encourager dès que possible l'usage de mode de déplacements alternatifs		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		SUBVENTIONS DEMANDEES	
	Etat	DETR / DSIL	
	Etat	Fonds de mobilités actives	
	CeA	Potentiellement éligible au FAA ; SR Mulhouse : une partie est déjà réalisée. La suite vers Buhl est prévue en 2024.	
	CCRG	Fonds de concours mobilité – Axe 1 : aménagements de réseaux structurants et secondaires	
Budget global		montant HT	montant TTC
		331 221 €	397 465 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat – Fonds de mobilités actives	120 000 €	36 %
	ETAT DSIL	à définir	#VALEUR!
	CeA	33 129 €	10 %
	CCRG	20 000 €	6,04 %
	Ville de Guebwiller *	66 244 €	20 %
Indicateur de résultat	Accroissement des déplacements vélos		
Calendrier	2021-2024		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	**Piste cyclable centre-ville / promenade Déroulède**		
Axe de rattachement	**Axe 3 - Mobilité**		
Axe(s) secondaire(s)	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Description générale	Dans la continuité du développement des liaisons douces, le traitement de la promenade Déroulède s'impose à plusieurs titres : c'est une liaison entre la ville et la forêt c'est le point de développement d'une nouvelle offre d'hébergement temporaire (gites et chambres d'hôtes) c'est également un parcours mémoriel (cf. cimetière militaire) c'est le tracé qui mène au lycée Kastler		
Objectif	Réduire l'usage des véhicules polluants Favoriser le développement de l'autonomie chez l'adolescent et le jeune adulte Encourager dès que possible l'usage de mode de déplacements alternatifs		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	DRAC	/	
	Région	Dispositif vélo du quotidien si schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC	
	Département	Potentiellement éligible au FAA	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		166 667 €	200 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat	66 667 €	40 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A définir
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	100 000 €	60 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Accroissement des déplacements vélos		
Calendrier	2024-2026		

Nom de l'Action	Accompagnement du tram-train		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Accès des points d'arrêt, stationnement, parking-relais, etc. A adapter en fonction du projet de desserte.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	CPER	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		41 667 €	50 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région		0 %
	Département		
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	41 667 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat			
Calendrier	2024-2026		

Nom de l'Action	Remplacement éclairage public réseau		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	La commune possède un parc d'éclairage de 1753 points lumineux répartis sur tout le territoire, dont plus de 50% vétustes. Le projet s'inscrit dans le cadre de la démarche globale environnementale de la Ville. Il a pour objectif de contrôler l'éclairage public de façon à réduire les consommations énergétiques que génère ce dernier. ACTION ENGAGEE Phase 1 : mars 2023 – novembre 2023, subventions demandées Phase 2 : janvier 2024 – avril 2024, demande de subvention à faire début 2024		
Objectif	Améliorer le cadre de vie de vie des habitants de Guebwiller Augmenter le taux de sécurisation des voiries communales Réduire les sites accidentogènes Réduction de la pollution lumineuse Réduction de la consommation énergétique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	Fonds vert	
	Territoire Energie Alsace		
		montant HT	montant TTC
		1 252 690 €	1 503 228 €
		montant HT	% du total
	ETAT – Fonds vert	301 284,00 €	24 %
	TEA	25 000 €	2 %
Budget global Tranche 1	Ville de Guebwiller *	614 908 €	49 %
	Amélioration de la visibilité routière de la voirie		
Modalité de financement prévisionnel			
Indicateur de résultat			
Calendrier	Phase 1 : mars 2023 – novembre 2023 Phase 2 : janvier 2024 – avril 2024		

Nom de l'Action	Bornes de recharge pour véhicules électriques		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Dans le cadre du développement durable, la commune s'engage à déployer des bornes de recharges électrique. Compte tenu du nombre croissant de véhicules électriques en circulation, la Ville de Guebwiller se doit de développer son propre parc de bornes de recharge électrique. L'objectif, tant environnemental qu'écologique, est de réduire l'effet de serre dans la ville pour devenir une ville propre, en proposant ce service aux usagers utilisant des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La ville a déjà installé en 2017, deux bornes de rechargement sur le parking de la mairie, et souhaite agrandir son parc, pour capter un nouveau mode d'utilisation de transport propre. ACTION ENGAGEE		
Objectif	Améliorer le cadre de vie de vie des habitants de Guebwiller Réduire la pollution en ville issue des véhicules thermique Faciliter la venue de touristes équipés de véhicule électrique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	Région	moment du dépôt du dossier complet	
Budget global		montant HT	montant TTC
		80 000 €	100 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT DETR	9 080 €	11 %
	Région	15 400 €	19 %
	Ville de Guebwiller *	55 520 €	69 %
Indicateur de résultat	Augmentation du nombre de touristes "écologiques"		
Calendrier	2022-2026		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Plantation d'arbres		
Axe de rattachement	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, au bien-être de ses concitoyens et des générations futures, la Ville de Guebwiller a mis en place en 2019 un plan de renouvellement de son patrimoine arboré sur 3-4 ans, prévoyant la plantation de 115 arbres sur une dizaine de sites et de remplacer les arbres dépérissant. Ce projet de renouvellement du patrimoine arboré prévoit majoritairement la plantation d'arbres d'ornement (Chêne rouge, Cyprès, Hêtre pourpre, Liquidambar, Charme zelkova...). Seuls l'Érable champêtre, espèce locale caractéristique des collines sous-vosgiennes et les arbres fruitiers sont éligibles au titre de la subvention du GERPLAN. ACTION ENGAGEE		
Objectif	Amélioration du cadre de vie des habitants de Guebwiller Réduire les îlots de chaleur au centre ville		
Réalisations	Années	montant HT	montant TTC
	2021	5 725,00 €	6 297,50 €
	2022	9 223,26 €	10 145,59 €
	2023		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	Autres	GERPLAN	
Budget global		montant HT	montant TTC
		41 667 €	50 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	ETAT DSIL	16 000 €	38 %
	Autres GERPLAN	1 103 €	3 %
	Ville de Guebwiller *	24 564 €	59 %
Indicateur de résultat	Mesure de température		
Commentaire	CeA : projet instruit en 2022 dans le cadre du Gerplan, montant final subvention à 928 €		
Calendrier	2021-2026		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Aménagement d'aires de jeux et de loisirs		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	La ville de Guebwiller possèdent et gèrent plusieurs sites d'aires de jeux. Les aires de jeux font parties intégrantes des structures de mobilier urbain indispensables au cadre de vie des habitants de Guebwiller afin d'attirer les familles au centre-ville. La création de ces aires de jeux est un vecteur de relations sociales, de valeurs conviviales, familiales et le bien être au coeur de la ville de Guebwiller en tenant compte du besoin des citoyens. En 2023 , 2 aires de jeux ont été livrés : Aire de jeux Jean Jaures et Carto-Rhin dans le cadre de l'opération d'aménagement Carto-Rhin. ACTION ENGAGEE Une aire de Jeux Parc de la Marseillaise est en projet		
Objectif	Amélioration du cadre de vie des habitants de Guebwiller Développer le vecteur social et familial autour des aires de jeux Favoriser la vie citoyenne		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	CeA		
	Région	modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
Budget global		montant HT	montant TTC
		166 667 €	200 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	CeA	23 333 €	14,00 %
	Région	à définir	#VALEUR!
	Ville de Guebwiller *	143 334 €	86 %
Indicateur de résultat	Taux d'occupation des aires de jeux		
Calendrier	2021-2026		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	Skate Park		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	Afin de compléter son offre d'équipement sportif, la ville de Guebwiller a le projet de réaliser un nouveau skate park en en élargissant le public. La commune souhaite bénéficier d'un projet s'intégrant parfaitement dans son environnement, à l'aide d'un équipement appelé le « bowl ». L'ensemble de cet équipement nécessitera également une réflexion sur les matériaux employés, comme l'utilisation d'un béton spécifique, qui en plus de permettre une réalisation durable, possède également la capacité d'imposer une réduction du niveau sonore. Le projet sera soumis à l'approbation des architectes des bâtiments de France pour garantir son intégration dans le périmètre urbain derrière le collège Grunewald à proximité du lycée Joseph Storck et directement relié par une piste cyclo sécurisée. TRAVAUX A PROGRAMMER		
Objectif	Développer la pratique des sports sur roulettes (Skate-board, roller, BMX,…) Améliorer le cadre de vie des usagers et des lieux d'expression sportif		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	DRAC	/	
	Région	Soutien aux centralités rurales et urbaines sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	CAF	
Budget global		montant HT	montant TTC
		250 000 €	300 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A définir
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	250 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	taux de fréquentation du skate park		
Calendrier	2025-2026		

Nom de l'Action	Rénovation de l'école primaire Jeanne Bucher et périscolaire		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	L'école Saint Exupéry est une école maternelle, l'école Jeanne Bucher est une école élémentaire. les 2 écoles ont fusionné en un groupe primaire unique. Les deux structures sont physiquement proches et nécessitent toutes deux une rénovation énergétique qui permettra d'en changer les menuiseries extérieures, de les isoler par l'extérieur et de refaire les façades. La rénovation intérieure sera plus douce, la décoration sera revue mais les espaces conserveront leur volume. Conformément au schéma directeur adopté en 2015, la rénovation s'accompagnera de la construction d'un périscolaire. Profitant de leur proximité, le bâtiment accueillant le périscolaire sera commun aux deux entités et constitue un projet de construction neuve que la ville souhaite économe en énergie. Les études de faisabilité ont été réalisées, le programme technique a été établi. ACTION ENGAGEE – démarrage juillet 2023 Premier bloc en travaux, réalisés en régie . Appel d offre maîtrise d'oeuvre en cours. Des demandes de subventions ont été faites auprès de la CeA (panneaux photovoltaïques : 37500€ périscolaires : 140160€), mais ont été perdues suite au retard pris par le projet. Sub caf pour le périscolaire : 216 000€ (jusqu'au 31/12/2025)		
Objectif	Améliorer la qualité de vie scolaire des élèves de maternelle et d'élémentaire		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	Etat	DSIL	
	Région	Dispositifs Climaxion sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	CAF	
Budget global		montant HT	montant TTC
		6 500 000 €	7 800 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat	666 667 €	10 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	0 %
	Département	A définir	0 %
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres	166 667 €	3 %
	Ville de Guebwiller *	5 666 666 €	50 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Satisfaction des enfants et des familles concernés ainsi que des équipes enseignantes		
Calendrier	2021-2026		

Nom de l'Action	**Ecole primaire (maternelle et élémentaire - 22 classes) → Mise à jour : Ecole maternelle 10 classes + périscolaire au LOUVRE**		
Axe de rattachement	**Axe 5 - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Description générale	Dans le cadre du schéma directeur des écoles défini en 2015, la ville souhaite construire une nouvelle école qui regroupera 3 écoles actuellement dispersées sur le ban communal. La nouvelle structure, souhaitée au plus près des nouvelles et futures zones d'habitation comprendra également un périscolaire aujourd'hui absent des structures actuelles. Le site à l'étude aujourd'hui est le RDV du bâtiment dit "Louvre" dans les friches NSC. Le projet de cette école est intégré à la consultation globale pour l'aménagement du site qui a été lancée en 2023. ACTION EN COURS		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR / DSIL	
	DRAC	/	
	Région	Dispositifs Climaxion sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	Fondation du patrimoine	/	
	Autres	CAF	
Budget global		montant HT	montant TTC
		5 000 000 €	6 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat	1 000 000 €	20 %
	ETAT DSIL	A definir	#VALEUR!
	Région	à définir	#VALEUR!
	Département	100 000 €	2 %
	Massif des Vosges		0 %
	Fondation du patrimoine		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	3 900 000 €	78 %
Indicateur d'avancement	mature engagée	mature financée non engagée	mature au financement incomplet
Indicateur de résultat	Satisfaction des enfants et des familles concernés ainsi que des équipes enseignantes		
Calendrier	2023-2027		

Nom de l'Action	Maison des solidarités		
Axe de rattachement	Axe 5 - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine		
Description générale	La Ville de Guebwiller prévoit de réaliser une opération de réhabilitation et transformation de l'ancien site de la DGFiP en « Maison des solidarités ». Ce bâtiment accueillera le Centre communal d'action sociale (CCAS) , un espace d'animation intergénérationnel, des permanences d'accès aux droits et une borne d'accès au numérique. Ce bâtiment se trouvera à côté d'un bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui regroupera également, dans la même philosophie, les services de la CeA. Le Centre communal d'action sociale intégrera les locaux et assurera la coordination des différents acteurs qui interviendront dans le bâtiment. Le CCAS assurera certains aménagements spécifiques liés à l'accueil d'activités sociales détaillés en annexe. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue entre le CCAS et la Ville de Guebwiller, qui sera maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La consultation des entreprises aura lieu fin 2023 pour des travaux en 2024		
Objectif	Créer un lieu d'information, d'échange et d'entraide unique Aider les ainés dans les démarches d'information, d'orientation Aider les acteurs dans leur accompagnement et de leur prise en charge Aider les personnes agées en situation de fragilité et/ou de vulnérabilité		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DETR ou DSIL - 60% de 150K€	
	Région	Dispositifs Climaxion sous réserve des modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	10% de 150 K€ prévisionnel	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		1 176 922 €	1 176 922 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat – fds vert	50 000 €	4 %
	ETAT DSIL	**212 514 €**	18 %
	Région – climaxion	à définir	A définir
	Département – FAA	297 329 €	A définir
	Massif des Vosges	A définir	#VALEUR!
	Europe	A définir	#VALEUR!
	Autres CEE + CCAS	343 719 €	29 %
	Ville de Guebwiller *	235 374 €	20 %
Indicateur d'avancement	Action matures 2021		
Indicateur de résultat	Taux de dossiers gérés Nombre de dossiers aboutis		
Calendrier	janvier 2021- décembre 2024		

Nom de l'Action	Accompagnement du nouvel EHPAD		
Axe de rattachement	Axe 3 - Mobilité		
Axe(s) secondaire(s)			
Description générale	Dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD à Guebwiller, des aménagements urbains et de voirie seront intégrés dans le projet même de l' EHPAD. Une requalification du carrefour au niveau de la rue Théodore Deck et la rue de la République permettra de sécuriser, notamment pour les cycles et les piétons, la circulation de cette portion de voie après l'ouverture de cet établissement, et d'assurer également un accès aux services des pompiers. ACTION REALISEE		
Objectif	Améliorer la voirie existante Augmenter de la capacité des voies de circulation Améliorer la sécurité des usagers et de l'espace public Améliorer la prise en compte de déplacement doux dans l'aménagement urbain Favoriser la transition écologique		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	CeA		
Budget global		montant HT	montant TTC
		217 932 €	261 519 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	CeA	78 139 €	36 %
	Ville de Guebwiller *	139 793 €	64 %
Indicateur d'avancement	Action matures 2021		
Indicateur de résultat	Bilan accidentogènes des voies de circulation Taux de satisfaction des usagers utilisateurs du déplacement en mode doux		
Calendrier	janvier 2021- décembre 2022		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	BA - Réhabilitation de la friche Carto-Rhin de l'Hypercentre		
Axe de rattachement	5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	/		
Description générale	La reconversion de la friche Carto-Rhin, qui se réalise dans le cadre d'une concession confiée à CITIVIA SPL, est emblématique de la reconquête du centre-ville et donc de la revitalisation du territoire : mêlant requalification de l'espace public, construction de nouveaux logements, de nouveaux espaces commerciaux ou de services et une nouvelle offre de stationnement.Dans le cadre de la commercialisation des lots, un promoteur a étudié le lot 03 pour la réalisation d'une quinzaine de logements et des locaux commerciaux au RDC. La Ville de Guebwiller a demandé à CITIVIA d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un parking en superstructure. En 2019 et 2020 les démolitions (6 bâtiments) se sont poursuivies pour libérer le foncier et permettre ainsi l'aménagement futur. Des fouilles phase diagnostic archéologique ont également eu lieu. En 2021, l'intégration du 11 rue Jules Grosjean dans la concession d'aménagement a permis d'améliorer le projet : concernant la traversée piétonne entre la rue Jules Grosjean et la rue de la République et l'ajout de stationnement souterrain pour les futurs programmes immobiliers. Les espaces publics ont étéégalement réétudiés afin de traiter la qualité environnementale du projet (infiltration des eaux pluviales, traitement des îlots de chaleur par végétalisation). Citivia SPL a également procéder à un Appel à projetauprès de promoteurs. Cette consultation a désigné Pierres et Territoires (Architecte Oslo) lauréat. En 2020, une première tranche de travaux correspondant au parking situé derrière la Mairie a été réalisée. En 2022 – 2023 , la seconde phase des travaux a été engagée avec l'aménagement des abords de la synagogue et sa rénovation extérieure, la création d'un espace de jeux et l'aménagement d'un cheminement piétons qui permettra à terme de reliér la rue Théodore Deck En 2023, un bâtiment situé 11 rue Jules Grosjean, sera démoli afin de libérer du foncier pour un des bâtiment à construire. La phase 3 dédiée à la construction de logements, locaux commerciaux et stationnement en super structure démarerra en 2024.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	DSIL 2016 - 2019	
	Etat	DSIL ACV 2021 et 2022 projet structurant	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		4 418 000 €	5 301 600 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat DSIL 2016 et 2019	**269 864 €**	6 %
	Etat DSIL 2022	**128 188 €**	11 %
	Région 2018	**374 954 €**	8 %
	Département	A définir	A définir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	3 644 994 €	74 %
Indicateur d'avancement	mature engagée		
Indicateur de résultat	meilleure attractivité du centre-ville		
Calendrier	2021-2027		

Nom de l'Action	**BA - Friches du Haut de la Ville - etudes Europan - relevés géomètre**		
Axe de rattachement	**5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**/**		
Description générale	En 2020, la Ville de Guebwiller dans la continuité du concours Europan 14 a confié l'étude d'un Plan Directeur d'Aménagement à l'équipe Bering équipe mentionnée Europan 14. Le programme confié à l'équipe comprenait de nouvelles formes d'habitat à proposer, l'introduction d'un équipement culturel, d'une école primaire de 10 classes et l'introduction d'activités économiques dans le cadre d'un écoquartier. Le projet a été rendu en février 2020.		
Objectif	Définir un plan directeur d'aménagement des friches		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département		
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Banque des Térritoires	ACV	
Budget global		montant HT	montant TTC
		130 000 €	156 000 €
Modalité de financement		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	**- €**	12 %
	Région 2019	**35 847 €**	28 %
	Département		0 %
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Europan	15 000 €	12 %
	Ville de Guebwiller *	79 153 €	48 %
Indicateur d'avancement	Terminé en 2020		
Indicateur de résultat	meilleure attractivité du centre-ville		
Calendrier	janvier 2021- juin 2026		

Nom de l'Action	**BA - Friches du Haut de la Ville - études préopérationnelles**		
Axe de rattachement	**5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**/**		
Description générale	En 2020, la Ville de Guebwiller dans la continuité du concours Europan 14 a confié l'étude d'un Plan Directeur d'Aménagement à l'équipe Bering équipe mentionnée Europan 14. Le programme confié à l'équipe comprenait de nouvelles formes d'habitat à proposer, l'introduction d'un équipement culturel, d'une école primaire de 10 classes et l'introduction d'activités économiques dans le cadre d'un écoquartier. Le projet a été rendu en février 2020. Une phase d'étude complémentaire était nécessaire afin de passer du plan directeur d'aménagement (phase faisabilité) à un plan directeur opérationnel. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2023. Un portage foncier a été opéré en partenariat avec l'EPF d'alsace et une première tranche de travaux de démolition dépollution aura cours en 2024.		
Objectif	Définir un plan directeur opérationnel		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		154 000 €	184 800 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A défnir
	Département	A définir	A défiinir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	154 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	Terminé en 2023		
Indicateur de résultat			
Calendrier	2021-2023		

Nom de l'Action	**BA - Friches du Haut de la Ville - Démolition Bat 11 12 35 37**		
Axe de rattachement	**5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**/**		
Description générale	Faisant suite à la mise au point du plan d'aménagement 2023 par CITIVIA SPL, la Ville de Guebwiller procède à la démolition de 4 bâtiments (bâtiment 11,12, 35 et 37) intégrant la gestion de la pollution. Ceci afin de permettre l'aménagement ultérieur de logements avec activités en RDC.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		2 400 000 €	3 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat Fonds Friches	1 770 000 €	74 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	à définir	à définir
	Département	A définir	A défiinir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	#VALEUR!	#VALEUR!
Indicateur d'avancement	mature engagée		
Indicateur de résultat			
Calendrier	2023- 2024		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	BA - Friches du Haut de la Ville - AO Promoteur		
Axe de rattachement	5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements		
Axe(s) secondaire(s)	/		
Description générale	En parallèle, la ville de Guebwiller a pris contact avec des aménageurs potentiels afin de poursuivre le montage de l'opération. Un appel à projet promoteur a été lancé en juillet 2023 . Le choix de celui-ci devrait intervenir au courant du 1er trimestre 2024.		
Objectif			
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		40 000 €	48 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	- €	0 %
	Région	A définir	A défnir
	Département	A définir	A défiinir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	40 000 €	100 %
Indicateur d'avancement	mature engagée		
Indicateur de résultat			
Calendrier	2023-2024		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	**BA - Friches du haut de la Ville - Aménagement**		
Axe de rattachement	**5 axes - Habitat - Commerces - Mobilités - Cadre de vie - Equipements**		
Axe(s) secondaire(s)	**/**		
Description générale	La reconversion de la Friches NSC nécessitera un aménagement de VRD permettant d'allotir les emprises constructibles. Le choix du mode opératoire n'est en 2023 pas définitivement arrété. Uune décison sera prise aprés le résultat de la consultation promoteur.		
Objectif	Aménagement (MOE - Géomètre)		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat	/	
	FNADT	/	
	Région	soutien à la résorption des friches	
	Département	Selon les politiques sectorielles de la collectivités	
	Massif des Vosges	/	
	PETR	/	
	Autres	/	
Budget global		montant HT	montant TTC
		5 833 333 €	7 000 000 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat		0 %
	ETAT DSIL	400 000 €	7 %
	Région	à définir	A défnir
	Département	A définir	A défiinir
	Massif des Vosges		0 %
	PETR		0 %
	Autres		0 %
	Ville de Guebwiller *	5 433 333 €	93 %
Indicateur d'avancement	mature engagée		
Indicateur de résultat			
Calendrier	2024 -2027		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE SG 1860**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)	***/***		
Description générale	La Salle de Société de Gymnastique 1860 est un bâtiment remarquable et emblématique de la ville de Guebwiller, construit en 1905. Mais elle est également énergivore et doit être, énergétiquement, entièrement rénovée: Isolation Changement des menuiseries extérieures Changement des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation Changement des appareillages et des luminaires.		
Objectif	Réduction des consommations		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat - DETR	Transition écologique	
	Etat – Fonds Vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	
Budget global		montant HT	montant TTC
		633 384 €	760 061 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat – DETR	154 894 €	24 %
	ETAT Fonds vert	243 354 €	38 %
	Ville de Guebwiller *	235 136 €	37 %
Indicateur d'avancement	2024		
Indicateur de résultat	Nouvelle fiche action ACV2 2023		
Calendrier	2024 -2025		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	**RENOUVELLEMENT DU PARC DES CHAUDIERES DES BATIMENTS COMMUNAUX**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)	***/***		
Description générale	Face aux nouveaux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, face à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnent,d'une part et des objectifs fixés par le décret tertiaire d'autre part, la Ville de Guebwiller se doit de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement favorisant la transition énergétique de son patrimoine bâti, souvent doté d'un équipement vétuste. Aussi, l'urgence est le changement des chaudières de : - La médiatèque - La cave Dimière - Le CRHF OPERATION ENGAGEE		
Objectif	Réduction des consommations		
Maitrise d'ouvrage	VILLE DE GUEBWILLER		
Partenaires		ligne concernée	
	Etat - DETR	Transition écologique	
Budget global		montant HT	montant TTC
		105 073 €	126 088 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat – DETR	21 015 €	20 %
	Ville de Guebwiller	84 058 €	80 %
Indicateur d'avancement	2024		
Indicateur de résultat	Nouvelle fiche action ACV2 2023		
Calendrier	2024 -2025		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Nom de l'Action	**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE BAT II**		
Axe de rattachement	**Axe 4 - Cadre de vie et patrimoine**		
Axe(s) secondaire(s)	***/***		
Description générale	Le bâtiment II de la mairie a déjà fait l'objet de diverses rénovations : l'isolation des combles, le changement de la chaudière en 2018 et le changement de la verrière en 2021. L'objectif de ce projet d'isolation des rampants et des pieds droits, vient parfaire une nouvelle fois cette volonté d'assurer le confort de travail des agents mais également de réduire les consommations énergétiques du bâtiment. Le projet de rénovation énergétique se découpe maintenant en 3 lots de travaux : - Le lot 1, regroupant les installations de chantier, les protections, l'isolation, la plâtrerie et la peinture. Ainsi, il apparaît que l'isolation effectuée dans les années 1990 n'est malheureusement que partielle, sous rampants et en pied droit au 2ème étage. Cet étage abrite le service des finances et de l'informatique de la collectivité. Ce service se trouve en situation de surchauffe l'été et d'entrées d'air froid l'hiver, ce qui n'est ni confortable pour eux, ni favorable à la réduction des consommations énergétiques. Tout d'abord, la reprise de l'isolation des rampants avec une exigence de résistance thermique de R=10 pour répondre à la problématique des conforts d'été et d'hiver à laquelle sont confrontés les utilisateurs. Cette isolation est conçue en laine minérale posée en double couche croisée afin de se garantir de tout pont thermique. Le deuxième poste correspond à l'isolation des pieds droits, partielle et insuffisante en l'état. Celle-ci est prévue en laine minérale de 160mm pour un R=5. - Le lot 2 comprend la restauration des menuiseries extérieures restantes. Les fenêtres en double-vitrages bois seront restaurées : les calfeutrements et les jointoiements repris. Un forfait de remplacement de 5 menuiseries est prévu au cas où le diagnostic serait défavorable à la restauration -Le Lot 3 concerne le changement des appareillages et des luminaires de façon à finir de transformer les éclairages en LED, toujours dans un soucis de réduction maximale des consommations énergétiques.		
Objectif	Economie d'énergie		
Maitrise d'ouvrage			
Partenaires		ligne concernée	
	Etat - DETR	Transition écologique	
Budget global		montant HT	montant TTC
		127 309 €	152 771 €
Modalité de financement prévisionnel		montant HT	% du total
	Etat – DETR	25 462 €	20 %
	Ville de Guebwiller	101 847 €	80 %
Indicateur d'avancement	2023		
Indicateur de résultat	Nouvelle fiche action ACV2 2023		
Calendrier	2023		

*** sous réserve d'apports complémentaires en provenance d'autres financeurs**

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Les périmètres ORT correspondent aux secteurs définis dans le cadre de l'OPAH-RU en lien avec l'étude sur la redynamisation commerciale.

GUEBWILLER

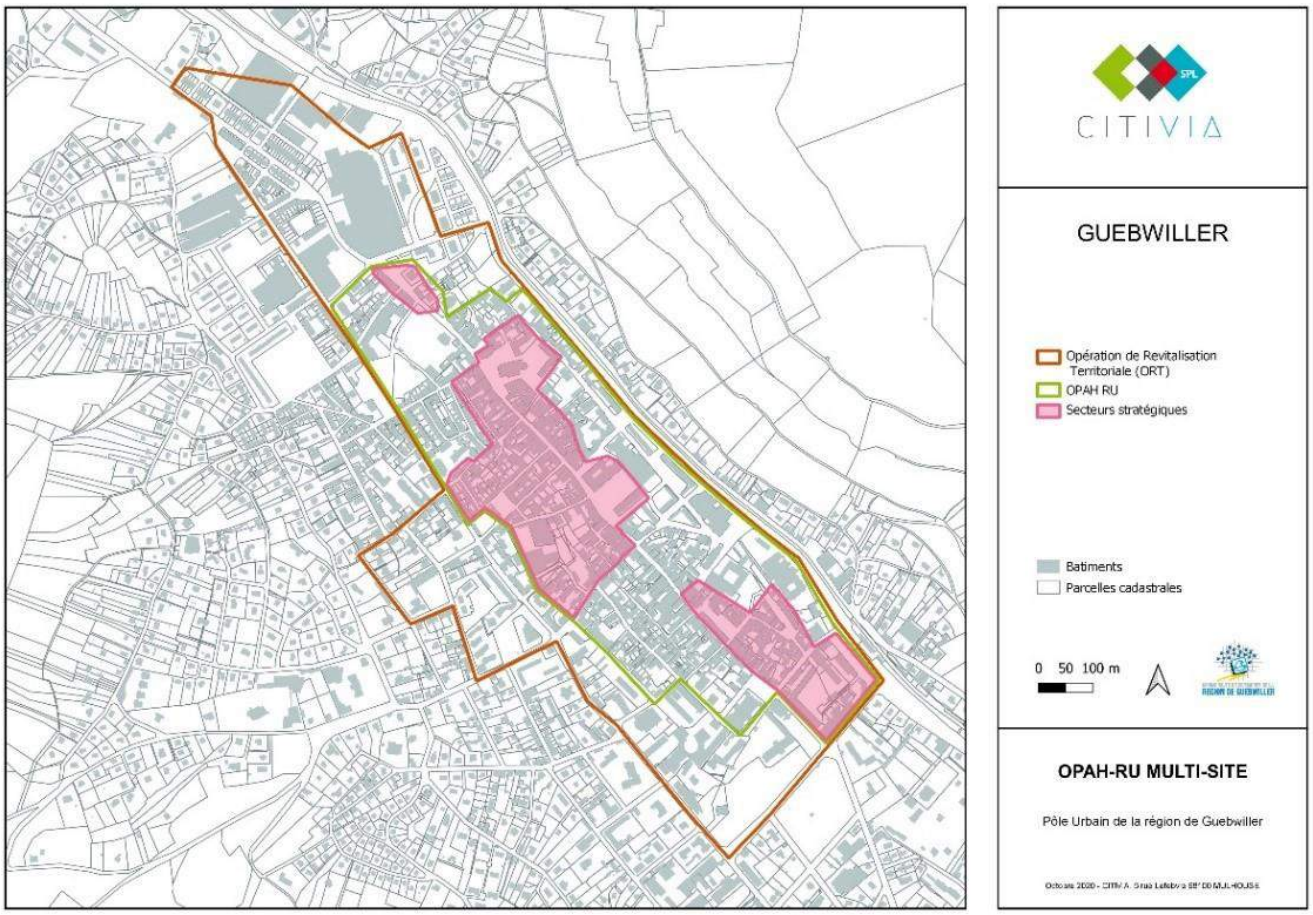

ISSENHEIM

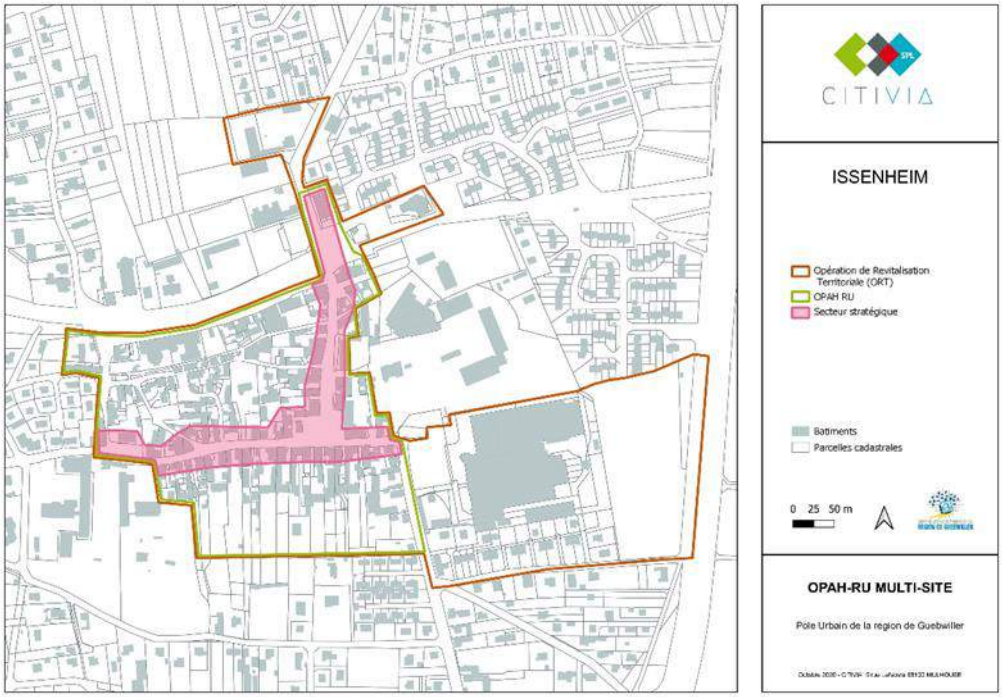

SOULTZ

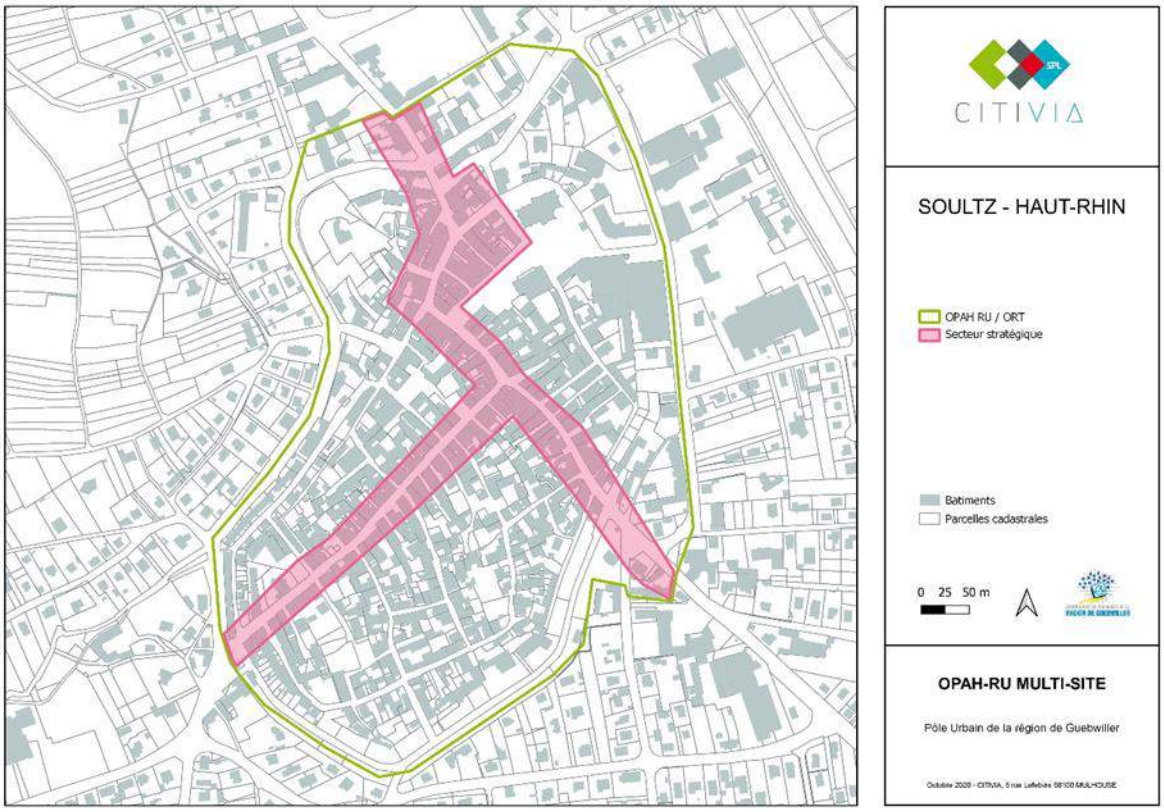

BUHL

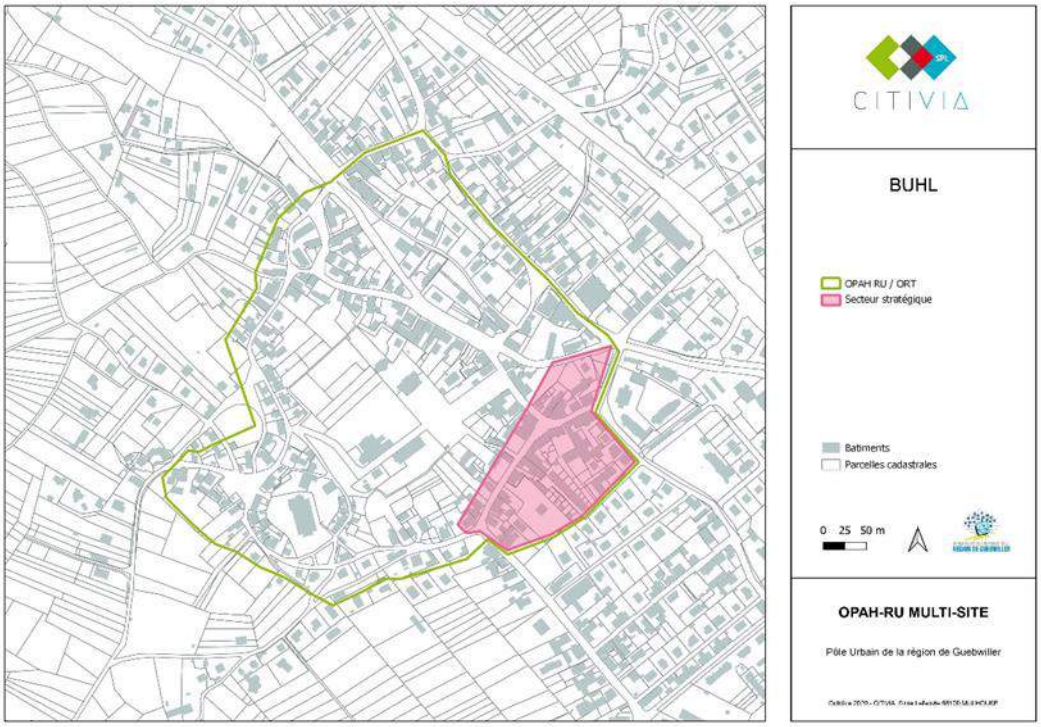
CITIVIA
BUHL
OPAH RU / ORT
Secteur stratégique
Batiments
Parcelles cadastrales
0 25 50 m
OPAH-RU MULTI-SITE
Pôle Urbain de la région de Guebwiller

CONVENTION
DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
Lotissements Plein Sud à Soultz Haut Rhin

AVENANT N°1

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre:

La Société SOVIA,
Société par action simplifiée, au capital de 400.000,- €,
Immatriculée au RCS de COLMAR sous le n°352 163 869
Ayant son siège social 10 Place du Capitaine Dreyfus – 68 000 COLMAR,
Représentée par son Gérant en exercice, M. Stéphan Georgenthum

Ci-après dénommée « **Le Lotisseur** »

ET

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) 1, rue des Malgré-Nous – 68 500 GUEBWILLER
Représentée par son vice-président en exercice, Monsieur Francis Kleitz
Dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du ……..

ET

La Commune de SOULTZ
Place de la République 68360 SOULTZ
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcello ROTOLO
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du …… régulièrement transmise au représentant de l'Etat dans le département du Haut-Rhin le ……

Ci-après dénommée « **La Commune** »

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai de réalisation de l'équipement public objet de la convention de Projet Urbain Partenarial.

En effet, la date initiale fixée au 01er décembre 2023 ne peut être respectée en raison des difficultés rencontrées dans l'acquisition d'une parcelle, d'une part, et la contestation de cet aménagement par un riverain, lequel a présenté un recours gracieux devant le Sous-Préfet, d'autre part.

PROJET

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de PUP signée le 19/05/2022, modification de l'article 3 :

Article 3 : Équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement **REDACTION INITIALE**

L'équipement public dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement définie à l'article 2 de la présente convention est la réfection de la voirie communale tel que représentée au plan joint aux présentes (cf annexe2 2) des rues Entzling et du Freundstein.

Cet équipement public devra être réalisé au plus tard le 1er décembre 2023.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé par la Commune en tant que maitre d'ouvrage à :

- 3.500 € (trois mille cinq cent euros) HT s'agissant du coût de la maitrise d'œuvre
- 93 500 € quatre-vingt-treize mille cinq cents euros) HT s'agissant du coût des travaux de voirie à réaliser

Le montant réel sera réajusté en fonction des contrats de fournitures de travaux entre la Commune et les entreprises pour la réalisation de ces équipements publics et de leurs conditions d'exécution.

Il est convenu entre les parties que les équipements existants déjà entièrement financés ainsi que les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ne sont pas inclus dans l'équipement public à financer au titre de la présente convention.

Article 3 : Équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement **REDACTION MODIFIEE**

L'équipement public dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement définie à l'article 2 de la présente convention est la réfection de la voirie communale tel que représentée au plan joint aux présentes (cf annexe2 2) des rues Entzling et du Freundstein.

Cet équipement public devra être réalisé au plus tard le 31 mai 2025.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé par la Commune en tant que maitre d'ouvrage à :

- 3.500 € (trois mille cinq cent euros) HT s'agissant du coût de la maitrise d'œuvre
- 93 500 € quatre-vingt-treize mille cinq cents euros) HT s'agissant du coût des travaux de voirie à réaliser

Le montant réel sera réajusté en fonction des contrats de fournitures de travaux entre la Commune et les entreprises pour la réalisation de ces équipements publics et de leurs conditions d'exécution.

Il est convenu entre les parties que les équipements existants déjà entièrement financés ainsi que les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ne sont pas inclus dans l'équipement public à financer au titre de la présente convention.

PROJET

Caractère exécutoire

Après sa signature par les deux parties, le présent avenant est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à ……en trois exemplaires originaux, le ……..…….

SARL SOVIA

Le Gérant en exercice
M.Georgenthum Stephan

Commune de SOULTZ

Le Maire :
Marcello ROTOLO

Communauté de Communes de la Région
de Guebwiller

Le vice-président :
Francis KLEITZ

PROJET

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

106 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **85** fonctionnaires
> **21** contractuels permanents
> **0** contractuel non permanent

Aucun contractuel permanent en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	34%	38%	35%
Technique	53%	43%	51%
Culturelle	4%	5%	4%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	6%	14%	8%
Police			
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

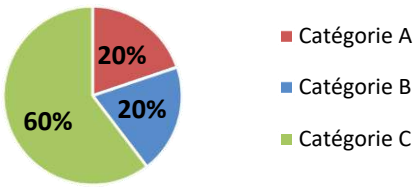

Répartition par genre et par statut

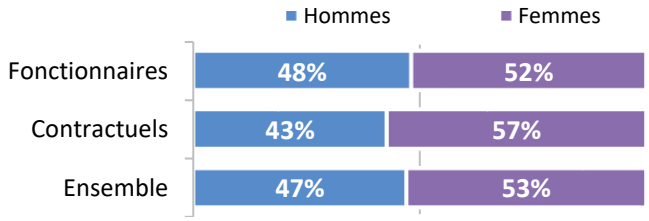

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	30%
Adjoints administratifs	17%
Attachés	13%
Techniciens	12%
Agents de maîtrise	7%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

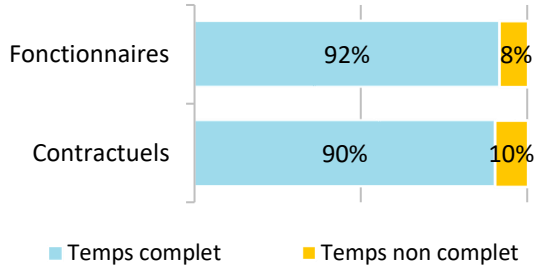

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

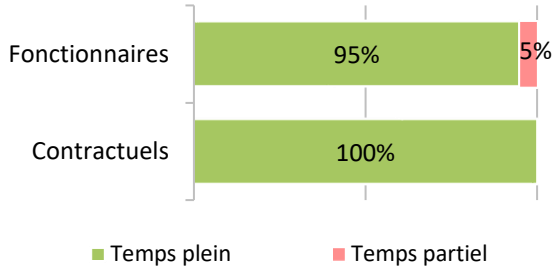

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	20%	33%
Administrative	17%	0%
Technique	2%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**46,68**
Contractuels permanents	**35,60**
Ensemble des permanents	**44,48**

Tranche d'âge

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

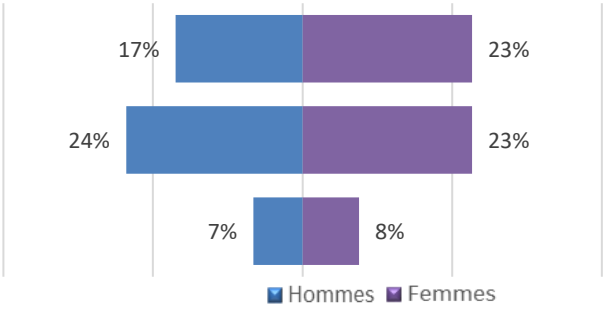

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

102,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **81,55** fonctionnaires
> **17,55** contractuels permanents
> **3,31** contractuels non permanents

186 386 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

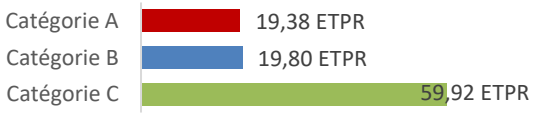

Positions particulières

> 3 agents détachés au sein de la collectivité
> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> Un agent en congés parental
> Un agent en disponibilité

Mouvements

En 2022, 20 arrivées d'agents permanents et 15 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
101 agents	**106 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	**-7,6%**
Contractuels	↗	**133,3%**
Ensemble	↗	**5,0%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	47%
Mutation	20%
Départ à la retraite	20%
Mise en disponibilité	7%
Congé parental	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	90%
Voie de mutation	10%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

40 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 18,79 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	28 467 000 €	Charges de personnel*	5 349 000 €	→	Soit 18,79 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 102 748 €
Primes et indemnités versées :	730 511 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	23 457 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	23 431 €
Supplément familial de traitement :	17 360 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
74 373 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 819 €	35 520 €	39 961 €	s	25 947 €	s
Technique	54 542 €	s	34 158 €	28 302 €	27 446 €	23 792 €
Culturelle	s		s		s	s
Sportive			s			
Médico-sociale	32 087 €	s	s	s		s
Police						
Incendie						
Animation					24 839 €	
Toutes filières	**47 680 €**	**36 085 €**	**34 678 €**	**27 242 €**	**26 829 €**	**23 722 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,54 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**23,76%**
Contractuels sur emplois permanents	**22,39%**
Ensemble	**23,54%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

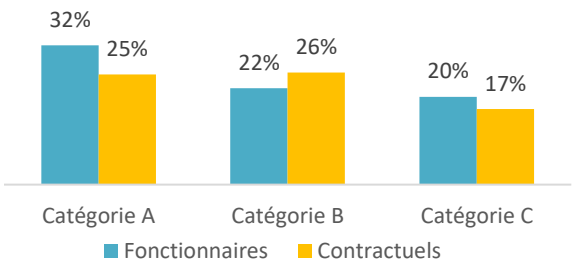

Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

1022 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
211 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

En moyenne, 12,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,36%**	**0,82%**	**2,86%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**3,36%**	**0,82%**	**2,86%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**5,11%**	**1,10%**	**4,31%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 33,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

6 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 5,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 16 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 1 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

98 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **27 015 €**
Coût par jour de formation : **276 €**

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

En 2022, 17,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

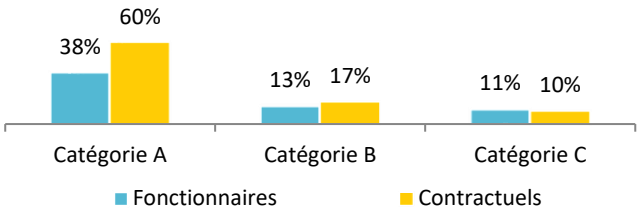

52 906 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Autres organismes	52 %

89 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

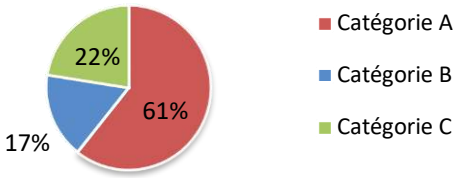

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	18%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**43 348 €**	**28 524 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**493 €**	**282 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023 *Version 4*

CONVENTION EN CAS DE TRANSFERT D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)
DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11.

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 26 septembre 2013 fixant les modalités du Compte Épargne-Temps.

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne-Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Épargne-Temps de Monsieur Yann Sutter, dans le cadre de sa mutation de Mulhouse Alsace Agglomération à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

ENTRE Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président ou son représentant,
d'une part,

ET la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, habilité à cette fin par délibération en date du 7 décembre 2023,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Au 1er décembre 2023, jour effectif de la mutation de Monsieur Yann Sutter, Technicien territorial, la situation de son CET dans sa collectivité d'origine est la suivante :

- Solde du CET : 22 jours.

PROJET

Article 2. Transfert du CET

À compter de la date effective de la mutation de Monsieur Yann SUTTER, la gestion du CET incombe à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur Yann Sutter puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3. Compensation financière

Compte tenu que 22 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, il est convenu que Mulhouse Alsace Agglomération verse une compensation financière s'élevant à 2 861 euros.

Cette somme est calculée de la manière suivante : intégralité du coût salarial d'une journée de travail (septembre 2023) multiplié par le nombre de jours épargnés.

Un titre de recette sera adressé par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à l'intention de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 4. Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Mulhouse, le _____	À Guebwiller, le _____
Pour Mulhouse Alsace Agglomération,	Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
Le Président ou son représentant	Le Président
	Marcello ROTOLO

PROJET

ANNEXE 40

Rapport d'activités 2022

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Sommaire

1. Présentation du PETR

1.1. Le territoire

1.2. Les missions (statuts & projet de territoire)

1.3. Les instances de gouvernance

1.4. L'organisation des services

2. Activités & indicateurs 2022

2.1. Instances de gouvernance

2.2. Eléments financiers

2.3. Moyens techniques

2.4. Ressources humaines

2.5. Les missions :

2.5.1. Plan Climat Air Energie Territorial / Transition écologique

2.5.2. France Rénov : service public de la rénovation énergétique

2.5.3. Conseil en Energie Partagé

2.5.4. Programme LEADER

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. Eurodistrict

3.2. Oktave

3.2. Adhésions

3.3. Partenariats financiers

3.4. Partenariats techniques

1. Présentation du PETR

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

Introduction

Les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux** (PETR) ont été créées par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014

Outils de coopération pour le **développement local** des territoires situés hors métropoles, ce sont des **établissements publics** constitués par **accord entre des EPCI** à fiscalité propre.
Leur fonctionnement est équivalent à celui des syndicats mixtes fermés.
Ils sont financés par les **contributions des EPCI membres**

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) doivent élaborer un **projet de territoire.**
Pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, les PETR assurent par convention les **missions qui leur sont déléguées par les EPCI** membres.

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

1.1. Le territoire

Le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de :

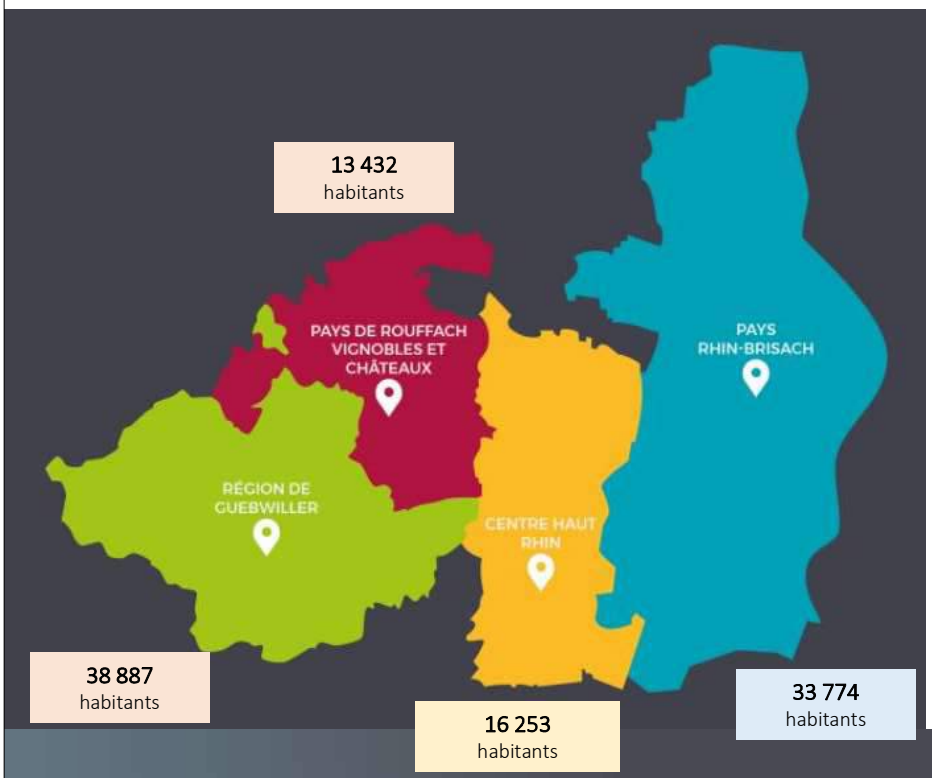

4 communautés de communes
68 communes
771 km²
102 346 habitants

Le PETR se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETR : 1,8% pop)
Département du Haut-Rhin (15,7% pop)
2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé & Thann-Guebwiller)
3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller, Wintzenheim)
2 SCoT (Colmar-Rhin-Vosges & Rhin-Vignoble-Grand Ballon)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 23 communes (15,5% pop)

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

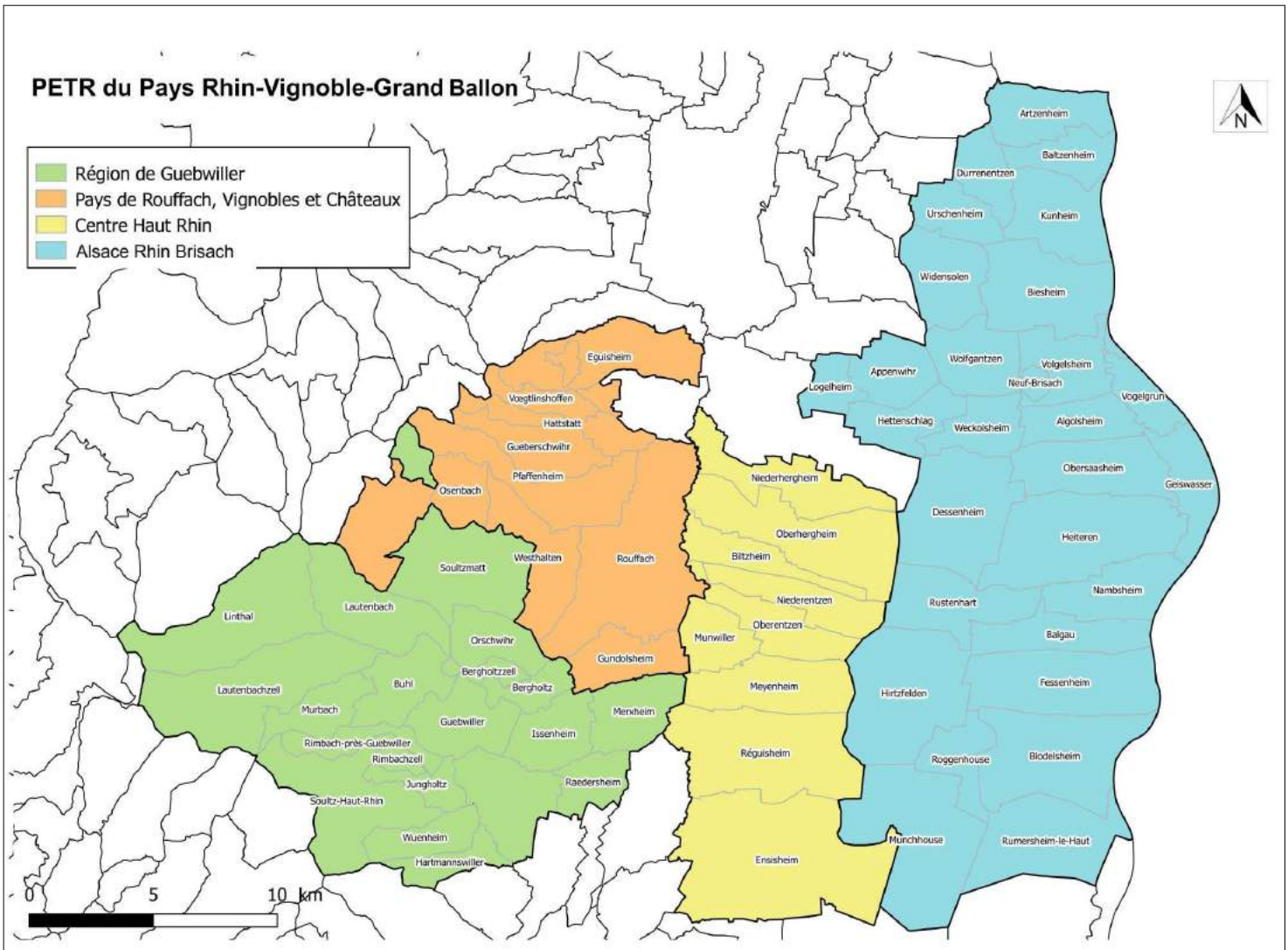

1.2. Les missions : les statuts

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (PETR RVGB) a été créé le 28/12/2016 par transformation du syndicat mixte du Pays créé en 2004.

Son périmètre a été étendu le 19/07/2017 après adhésion de la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et extension à la totalité des communes de la CC du Pays Rhin Brisach

Dans ses statuts, le PETR dispose des missions suivantes :

- Transition écologique et énergétique : Plan Climat, Espace Info Energie, plateforme OKTAVE
- Référent Mobilités locales et accessibilité
- Développement économique et touristique : programme LEADER, animation touristique, animation économique

1.2. Les missions : le projet de territoire

Compétence obligatoire des PETR, le **projet de territoire** doit définir les conditions du **développement économique, écologique, culturel et social** dans le périmètre du Pôle.
La **Charte du Pays** Rhin Vignoble Grand Ballon a été élaborée en 2006.
En 2019, **sa révision a été lancée,** puis **ajournée.**

En 2021, un nouveau projet politique a été travaillé avec les 4 EPCI pour la période 2021-2026.
Il repose sur :

- Un **recentrage** des missions & des moyens
- Une **lisibilité** des actions et le renforcement de la subsidiarité & la complémentarité avec les EPCI
- **2 priorités :**
  - **La transition énergétique**
  - **Le soutien au développement rural (programme européen LEADER)**

Le **Plan Climat** et la **stratégie LEADER** constituent le nouveau Projet de Territoire 2022-2026 du PETR.

1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR est administré par :

- Un **Conseil Syndical** composé de **26 délégués titulaires (et 26 suppléants)** désignés par les Conseils Communautaires des EPCI membres
  (répartition au prorata de la population de l'EPCI : 4 délégués pour les CC < 15000 habitants + 1 délégué par tranche de 5000 habitants supplémentaires)

Com. Com.	Délégués Titulaires		Commune	Délégués Suppléants		Commune
CCPAROVIC	TOUCAS	Jean-Pierre	ROUFFACH	HEYBERGER	Bertrand	OBERMORSCHWIHR
	DI STEFANO	Pascal	HATTSTATT	CENTLIVRE	Claude	EGUISHEIM
	LICHTENBERGER	Aimé	PFAFFENHEIM	LALLEMAND	Nathalie	WESTHALTEN
	MICHAUD	Christian	OSENBACH	HUSSER	Roland	GUEBERSCHWIHR
CCCHR	HABIG	Michel	ENSISHEIM	FISCHER	Gilles	ENSISHEIM
	VONAU	Gilbert	BILTZHEIM	PAULUS	Franck	REGUISHEIM
	ZEMB	Alain	NIEDERHERGHEIM	BOOG	Françoise	MEYENHEIM
	WIDMER	Jean-Pierre	NIEDERENTZEN	REYMANN	Léonard	MUNWILLER
	MATHIAS	René	OBERENTZEN	SICK	Corinne	OBERHERGHEIM
CCPRB	HUG	Gérard	BIESHEIM	STORK	Sébastien	NEUF-BRISACH
	BERINGER	François	BLODELSHEIM	SCHELCHER	Thierry	RUMERSHEIM-LE-HAUT
	GEBHARD	Claude	ARTZENHEIM	MAS	Philippe	VOLGELSHEIM
	BRENDER	Claude	FESSENHEIM	WALTISPERGER	Sonia	MUNCHHOUSE
	MULLER	Betty	GEISWASSER	SCHEER	Eric	KUNHEIM
	NAEGELEN	Vincent	ROGGENHOUSE	SCHMITT	Dominique	HEITEREN
	GIUDICI	Frédéric	RUSTENHART	SAUTIVET	Thierry	APPENWIHR
	SCHWARTZ	Christine	NAMBSHEIM	ALLION	Sébastien	DESSENHEIM
CCRG	KLEITZ	Francis	GUEBWILLER	BOECKLER	Matthieu	LAUTENBACH-ZELL
	ABADOMA	Dominique	ISSENHEIM	FURSTENBERGER	Alain	RIMBACH-ZELL
	HECKY	Philippe	LAUTENBACH	KECH	Maurice	LINTHAL
	FISCHER	Jean-Jacques	LAUTENBACH-ZELL	GALLIATH	Jean-Luc	BERGHOLTZ
	MARCK	Luc	SOULTZ	DRENDEL	Gilles	MURBACH
	SCHLEGEL	André	SOULTZMATT	ROTOLO	Sylviane	SOULTZ
	STICH	Grégory	GUEBWILLER	MULLER	André	RIMBACH-ZELL
	HART	Maud	MURBACH	OURY	Fleur	SOULTZ
	MARTIN	Roland	WUENHEIM	WEBER	Jean-Marc	WUENHEIM

1.3. Les instances de gouvernance

- **Bureau :** composé de 8 membres (soit 2 par CC)

Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
1er Vice-Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
2e Vice-Président	BERINGER François	Vice-Président de la CCPRB, Maire de Blodelsheim
3e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffach
Secrétaire	VONAU Gilbert	Vice-Président de la CCCHR, Maire de Biltzheim
Assesseur	HUG Gérard	Président de la CCPRB, Maire de Biesheim
Assesseur	LICHTENBERGER Aimé	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim
Assesseur	MARCK Luc	Conseiller Communautaire CCRG, Adjoint au Maire de Soultz

1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR dispose de 2 instances consultatives :

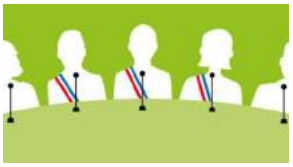

- **La Conférence des Maires :** composée des maires des 68 communes du périmètre

- **Le Conseil de Développement :** composé de **représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques** et associatifs du territoire, il est :
  - **consulté sur les principales orientations** du comité syndical
  - **peut donner son avis** ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial

Pour le PETR RVGB, le Conseil de Développement (Codev) se compose de **40 membres** répartis en 2 collèges :

- 20 citoyens volontaires (retenus après appel à candidature)
- 20 personnes qualifiées, représentant les acteurs socioéconomiques du PETR (désignées par les communautés de communes)

1.3. Les instances de gouvernance

Composition du Conseil de Développement du PETR :

Pers qualifiées	**FUCHS Claude**	CCCHR	Cyclo-Club Ensisheim
Pers qualifiées	**LAMMERT Benjamin**	CCCHR	Agriculteur
Pers qualifiées	**REIBEL Joshua**	CCCHR	Anneau du Rhin
Pers qualifiées	**REVEILLE Frédéric**	CCCHR	Inter Logistic
Pers qualifiées	**SCHERMESSER Frédéric**	CCPAROVIC	Agriculteur
Pers qualifiées	**SEZYK Marc**	CCPAROVIC	ONF
Pers qualifiées	**ECKERT Philippe**	CCPRB	Association HSN
Pers qualifiées	**FUCHS Jean-Michel**	CCPRB	Ecosun
Pers qualifiées	**GOETZ Jean**	CCPRB	Agriculteur
Pers qualifiées	**METZ Emmanuelle**	CCPRB	Maison de la nature
Pers qualifiées	**PORCU Olivier**	CCPRB	Association ELSACE
Pers qualifiées	**ACKER Léa**	CCRG	Psychomotricienne
Pers qualifiées	**BOURCART Gisèle**	CCRG	Asso Femmes d'Alsace
Pers qualifiées	**DOTTER Denis**	CCRG	Commerçant
Pers qualifiées	**HUBER Cécile**	CCRG	Resp. Qualité
Pers qualifiées	**MECHLER Thibault**	CCRG	Juriste
Pers qualifiées	**MEYER Xavier**	CCRG	Agriculteur
Pers qualifiées	**MUNCH Pascal**	CCRG	Retraité
Pers qualifiées	**WAGNER Nella**	CCRG	Retraitée
Pers qualifiées	**WINTERHALTER Georges**	CCRG	Ski Club Guebwiller

Citoyen	**ZINDY Thomas**	CCCHR	Munwiller
Citoyen	**DUCAP Erick**	CCPAROVIC	Eguisheim
Citoyen	**EECKELEERS Sophie**	CCPAROVIC	Gundolsheim
Citoyen	**VERON Jordan**	CCPAROVIC	Osenbach
Citoyen	**WEHRLE Ninon**	CCPAROVIC	Eguisheim
Citoyen	**GEYER Françoise**	CCPRB	Neuf-Brisach
Citoyen	**KRETZ Tania**	CCPRB	Biesheim
Citoyen	**MEYER Stéphanie**	CCPRB	Balgau
Citoyen	**MILLIO christine**	CCPRB	Fessenheim
Citoyen	**PIERSON Jean-Luc**	CCPRB	Fessenheim
Citoyen	**SCHERRER Dominique**	CCPRB	Balgau
Citoyen	**ANTCZAK Eric**	CCRG	Guebwiller
Citoyen	**ARNOLD Paul**	CCRG	Soultz
Citoyen	**BRAGARD Frédérique**	CCRG	Soultz
Citoyen	**BRAUN Claudine**	CCRG	Merxheim
Citoyen	**CIMETIERE Ludovic**	CCRG	Guebwiller
Citoyen	**MARTIN Isabelle**	CCRG	Linthal
Citoyen	**REVEL Eric**	CCRG	Buhl
Citoyen	**ROEHR Joëlle**	CCRG	Lautenbach-Zell
Citoyen	**SCHMITT Gérard**	CCRG	Soultz

1.4. Organisation des services

Une équipe de 7 agents
(6,5 équivalents temps plein)

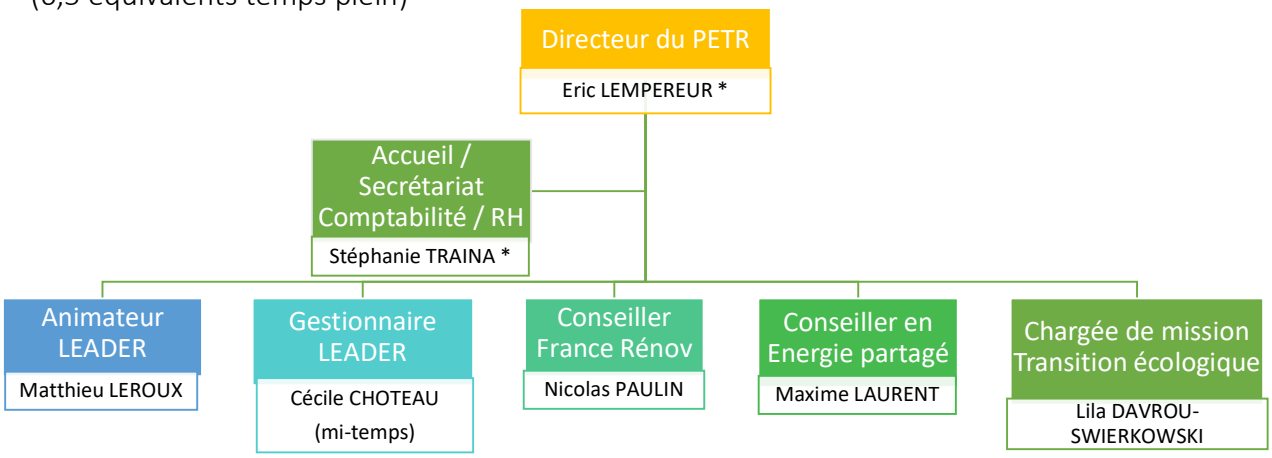

* postes partagés à 50% avec le Syndicat Mixte du SCoT RVGB

2. Activités et indicateurs 2022

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.1. Instances de gouvernance

Les réunions 2022 :

- **Bureau :** 5 séances
- **Conseil Syndical :** 4 séances
  Principales décisions :
  - Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial
  - Evaluation du programme LEADER 2014-2022
  - Candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027
  - Reconduction et réorientation de la mission de Conseil en Energie Partagé
  - Convention avec la CCPRB et la CCRM pour le service France Rénov
  - Convention avec Alter Alsace Energie pour le service France Rénov
  - Convention avec Vélo et Mobilités Actives pour le Défi j'y Vais 2022
  - Subvention à la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour le projet d'appropriation d'une démarche participative de bilan carbone des sols (ABC Terre)
  - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents du PETR

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.1. Instances de gouvernance

- **Le Conseil de Développement Territorial**

- **Réinstallation de l'Assemblée** (1 séance / mars)
- **Mise en place du Bureau** , définition des axes et priorités de travail (2 séances) :
  - Transition écologique
  - Agriculture & Forêt
  - Dialogue & Education

- Participation aux ateliers de co-construction de la **stratégie LEADER** (3 séances / avril-juin)
- **Avis sur le projet de Plan Climat** (3 séances / septembre-novembre) suite à la saisine du Président du PETR

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.2. Eléments financiers

Budget de Fonctionnement 2022 : 996 335 €

Budget d'Investissement 2022 : 93 000 €

Contribution des EPCI membres : 306 890 €
Tarifs toutes missions (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG) **: 3,05 € / hab**
Tarifs hors mission CEP (CCPRB) **: 2,75 € / hab**

Encours de la dette : 0 €
(ligne de trésorerie à rembourser au 31/12/2022 : 140 000 €)

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.2. Eléments financiers

Subventions versées en 2022 :

- GECT Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace : **15 000 €**
  (contribution annuelle)
- Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est : **5 000 €**
  (projet ABC Terre)
- Association Vélo et Mobilités Actives Grand Est : **1 000 €**
  (participation Défi j'y vais 2022)
- Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : **270 €**
  (adhésion annuelle agents PETR)

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.3. Les investissements & moyens techniques

Le siège du PETR est fixé à Guebwiller.
Le PETR occupe 2 bureaux en espaces partagés, en location dans les locaux de l'Espace Florival appartenant à NSC, au 170 rue de la République.

Principaux investissements / travaux 2022 :

- Réaménagement des bureaux
- Réaménagement des archives / locaux de stockage & acquisition rayonnages
- Installation de la fibre optique / câblage des bureaux
- Installation d'un nouveau système de téléphonie
- Renouvellement flotte de téléphones mobiles (2 agents)
- Mise en place du télétravail : accès à distance au serveur + acquisition PC portables

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.4. Ressources humaines

Indicateurs 2022 :

- 7 agents
- 4 hommes et 3 femmes
- Age : Moins de 30 ans : 2 30 à 50 ans : 5 Plus de 50 ans : 0
- Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%
- Part des agents à temps complet : 85%
- 2 titulaires + 5 contractuels
- Catégories : A : 3 B : 2 C : 2
- Mouvements sur l'année : 1 départ (période d'essai)
- Taux d'absentéisme global : 0,78 %
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0
- Part des agents en télétravail : 28%
- Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%
- Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 28%
- Part des agents adhérant au groupement d'action sociale (GAS) : 28%
- Part des charges de personnel / total dépenses réelles de fonct. : 55%

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.
Il comprend :

- La définition des **objectifs stratégiques et opérationnels** en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le **programme d'actions** à réaliser afin d'améliorer **l'efficacité énergétique**, d'augmenter la **production d'énergie renouvelable**, de valoriser le potentiel en **énergie de récupération**, de **favoriser la biodiversité** pour **adapter le territoire au changement climatique**, de limiter les émissions de **gaz à effet de serre**, d'anticiper les impacts du changement climatique

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (CCRG et CCPRB), l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective, pilotée par le PETR et associant élus et techniciens des 4 communautés de communes, partenaires intentionnels, acteurs socio-économiques et habitants du territoire.

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Après une réactualisation du diagnostic en 2021, l'année 2022 a été consacrée à

- La définition des **enjeux spécifiques au territoire**
- **La traduction des objectifs** nationaux et régionaux à l'échelle locale (stratégie du PCAET)
- La rédaction du **plan d'actions**
- **L'arrêt du projet** par délibération du Conseil Syndical, après **avis favorable des Conseils Communautaires** des 4 CC membres
- Les **consultations réglementaires** (Etat, Région, Autorité Environnementale, Autorités Allemandes) et **du public**

1ere version du PCAET réalisée entre 2017 et 2020

Janvier 2022	Mars 2022	Juin 2022	Décembre 2022
Diagnostic	Stratégie	Plan d'actions	Procédure d'approbation

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Extrait du Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

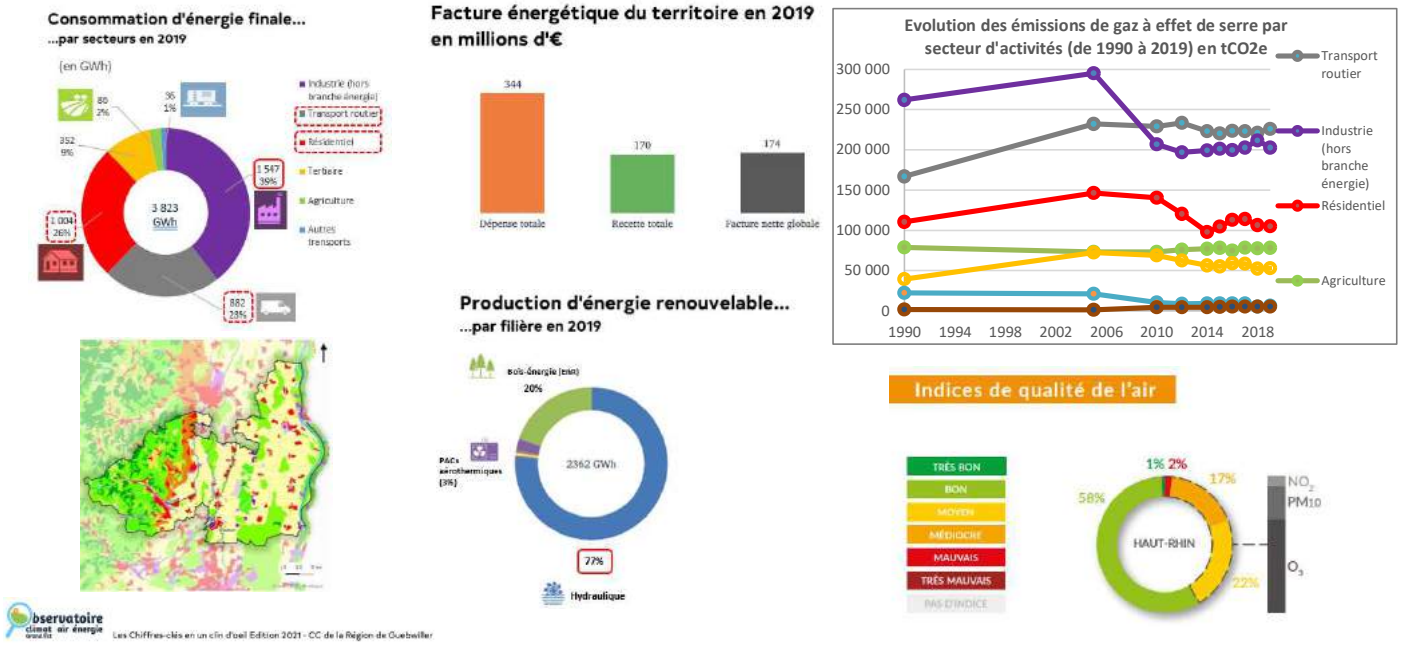

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial

Déclinaison des objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), les objectifs du PCAET (tous secteurs confondus) du PETR RVGB sont les suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : **-77% à 2050**
- Réduction de la consommation énergétique finale : **-55% à 2050**
- Réduction des polluants atmosphériques : **-75% en moyenne à 2050**
- Production d'énergies renouvelables : **100% de la consommation en 2050**

Les objectifs sont ensuite détaillés par secteur d'activité et par type d'énergie.

Grand Est Territoires

SRADDET

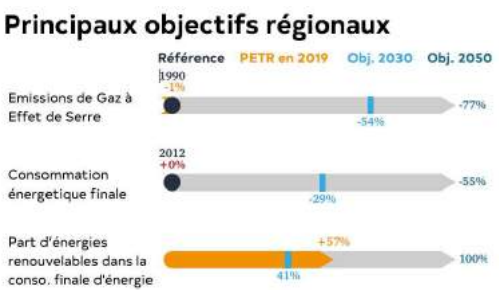

Tableau 12 : Objectifs chiffrés de réduction de NOx par secteur pour le PETR

NOx	Emissions SO2 (en t) avec part des secteurs de 2005 fixe pour les scénarios				
Secteurs	Emissions en 2005 (en t)	Part du secteur en % en 2005	2026	2030	2050
Transport routier	1367,6	53,2	519,8	383,0	246,2
Autres transports	166,6	10,8	105,5	77,8	50,0
Résidentiel	148,2	5,8	56,7	41,8	26,8
Tertiaire	68,1	2,6	25,4	18,7	12,0
Agriculture	276,9	6,5	63,5	46,8	30,1
Industrie	542,5	21,1	206,2	151,9	97,7
Déchets	0,0	0	0,0	0,0	0,0
Branche énergie	1,5	0,1	1,0	0,7	0,5
Total (hors UTCATF)	2569,9	100	978,1	720,7	463,3

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial

- Décarboner les mobilités *(4 actions)*
- Tendre vers un **aménagement durable** et résilient *(2 actions)*
- Préserver la **biodiversité** et les services rendus par la nature *(2 actions)*
- Poursuivre la **rénovation énergétique** de **l'habitat, du bâti public** et lutter contre la précarité énergétique *(1 action))*
- Promouvoir la **sobriété** dans les **collectivités** *(3 actions)*
- Inciter les **entreprises** et le secteur de l'**industrie** à réduire leurs consommations et leurs **impacts environnementaux** *(2 actions)*
- Réduire la production de **déchets** et développer les **filières de valorisation matière** *(3 actions)*
- Développer les **énergies renouvelables** et de **récupération** *(2 actions)*
- Favoriser une **agriculture** et une **sylviculture locales et durables** pour lutter et s'adapter au changement climatique *(3 actions)*
- Mobiliser les **acteurs du territoire** pour faire vivre le PCAET *(1 action)*

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit par le PETR et les 4 communautés de communes.
Il se décline par EPCI.
Chaque action est détaillée en fiche action, qui mentionne le pilote, les partenaires, le degré de priorité, le budget et le calendrier.

Sa mise en œuvre reposera à la fois sur le PETR, les 4 EPCI, les communes du territoire, en fonction des compétences de chacun.

L'approbation du PCAET prévue en décembre 2022 a été reportée en janvier 2023

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Défi j'y Vais : mobilités durables

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.

L'édition 2022 s'est déroulée du 2 au 22 mai. **Sur le territoire du PETR, 32 structures y ont participé** (17 structures employeuses, 11 écoles, 4 collèges).

Le PETR a animé localement le Défi (relai de communication, sensibilisation des participants, distribution des prix auprès des structures lauréates...)
Une stagiaire en Communication est venue renforcer l'animation (avril à mai 2022).

PARUTION DES CLASSEMENTS !

Total de KCO2 évités : **5 344**

Total des kms parcourus : **22 365**

Nombre de participants total : **plus de 400**

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Programme GECLER : accompagnement à l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable

Le PETR a lancé en 2020 le déploiement du programme GECLER sur le territoire.
Ce programme, animé par Alter Alsace Energie sur l'Alsace, vise à favoriser l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable.

3 réunions de préparation ont eu lieu en 2022 afin d'organiser des réunions publiques dans la CCRG, CCCHR et CCPAROVIC (la CCARB ayant soutenu le projet de création d'une société locale d'énergie citoyenne sur son territoire)

En raison de la crise sanitaire, puis de la modification réglementaire des modalités de financement et de rachat des installations photovoltaïques, la démarche s'est stoppée.
En parallèle, un certain nombre de projets se sont développés sur le territoire en dehors du réseau GECLER ou à l'initiative de Commune sur leur patrimoine.

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Lancement d'une réflexion sur une plateforme commune de covoiturage sur le Haut-Rhin

Le PETR et les 4 communautés de communes participent depuis la rentrée de septembre à une réflexion commune sur le développement d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du Haut-Rhin.

3 réunions ont été organisées (31/08, 12/10, 24/11) afin d'échanger sur des retours d'expériences (expérimentations, comparaison des opérateurs) et de préciser les besoins de chaque territoire. La réflexion se poursuit en 2023.

Extraits de présentation – comparaison marché et convention ouverte

	Marché = 1 opérateur	Convention ouverte = Multi opérateurs	Observations
Communication/promotion	★★★★☆	★★☆☆☆	Difficile de communiquer sur plusieurs opérateurs
Simplicité de la consultation	★★☆☆☆	★★★★☆	Délai lié au marché
Reporting	★★★★☆	★★★☆☆	A minima le nombre de trajets. En cas de marché, également le nb d'inscrits, les covoiturueurs activés...
Simplicité pour l'utilisateur	★★★★☆	★★☆☆☆	Quelle appli télécharger ? Dispersion de l'offre
Fixation tarif passager/conducteur	★★★★☆	★★★☆☆	Convention ouverte : pas possible de fixer le tarif du passager, uniquement la prise en charge de l'AOM
Paramétrage	★★★★★	★★☆☆☆	Toutes les formules de participations de l'AOM ne sont pas possibles dans la convention ouverte
Prestations annexes (sensibilisation entreprise)	★★★★☆	★★☆☆☆	Mise en place d'atelier de sensibilisation dans les entreprises, reporting dédié aux entreprises
Maîtrise du budget	★★★★☆	★★★☆☆	Marché : possibilité de plafonner la contribution Pas de coût de licence avec la convention ouverte
Interface Compte Mobilité	★★★★☆	★★☆☆☆	Interface simplifiée lorsqu'il y a un seul opérateur

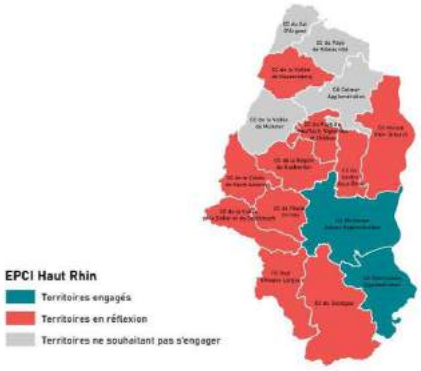

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Le PETR assure depuis 2011 l'animation/gestion d'un **Espace Info Energie.** En 2018, celui-ci a été élargi aux CC Pays Rhin Brisach et Ried de Marckolsheim.

Au 1er janvier 2022, l'Etat a déployé **France Rénov le nouveau service public de la rénovation énergétique de l'habitat**, qui agrège les Espaces Info Energie (réseau Ademe) et les points infos rénovation services de l'ANAH.

Les Espaces France Rénov sont cofinancés par la Région Grand Est dans le cadre du **Programme SARE** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), auquel participe également la SEM Oktave (conventions du PETR avec la Région et avec Oktave).

Les objectifs du SARE / France Rénov sont d'assurer aux ménages copropriétés et petit tertiaire:

- Une **information** de premier niveau
- Un **conseil personnalisé**
- Un **accompagnement en phase amont chantier**
- Un **accompagnement en phase préparation/réalisation chantier** (AMO)
- Un **accompagnement complet** (maitrise d'oeuvre)
- **L'animation, sensibilisation, communication** auprès des ménages, petit tertiaire & acteurs

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov
renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les chiffres clés de l'Espace France Rénov pour 2022 :

- **5 EPCI, 86 communes**
- **1 Conseiller au PETR** + interventions **Oktave** + interventions **Alter Alsace Energie**
- **498 actes A1** (information 1er niveau)
- **355 actes A2** (conseils personnalisés)
- **20 actes A4** (accompagnement amont chantier)
- **3 actes A4bis** (accompagnement réalisation chantier)
- **3 actes A5** (accompagnement complet / maitrise d'œuvre)
- **9 animations / 125 ménages touchés**

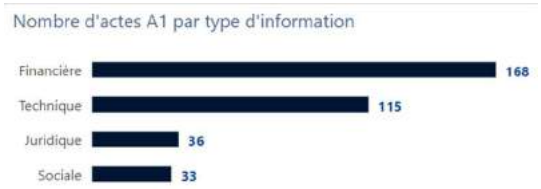

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov
renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les animations de l'Espace France Rénov pour 2022

L'ALSACE | Samedi 19 novembre 2022

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

Quatre balades thermiques

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Le PETR assure depuis 2018 une mission de Conseil en Energie auprès des communes des CC Centre Haut Rhin, Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux et Région de Guebwiller (NB : la CC Pays Rhin Brisach dispose d'un agent en interne)

CEP GRAND EST Conseil en Énergie Partagé

Le Conseil en Énergie Partagé
Service créé par l'Ademe et mis en place au Pays RVGB depuis 2018

Technicien énergétique au service des communes
Il permet aux communes < 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un thermicien afin de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans le patrimoine communal

Objectifs

- Optimiser la gestion de l'énergie
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les charges liées à l'énergie
- Améliorer le confort des usagers

Le service n'est pas refacturé aux communes, il est assuré pleinement par les contributions des 3 CC au PETR.

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
cep@rvgb.fr
03.89.83.71.94

PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Les chiffres clés du CEP en 2022 :

- **30 communes accompagnées** sur les différentes interventions
- Suivi énergétique : **25 à 30 bâtiments** suivis annuellement
- Accompagnement de projets : **10 projets de rénovation énergétique + 21 projets d'éclairage public**

Travail avec les élus des CC :

- réflexion sur la pérennisation et la priorisation de la mission
- mutualisation d'un logiciel de suivi des consommations des bâtiments

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
cep@rvgb.fr
03.89.83.71.94

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Programme ACTEE 2021-2023 :

Programme de certificats d'économie d'énergie lancé par la FNCCR
Opération collective pilotée par Territoire d'Energie Alsace en collaboration avec le PETR Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis

Sur le PETR RVGB :

- **20 collectivités accompagnées** sur les 4 communautés de communes membres
- **61 actions** (maitrise d'oeuvre, études, outils de suivi…)
- **160 000 € de financement sur 3 ans**

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2014-2022

Le PETR pilote et anime le Groupe d'Action Locale (GAL) qui gère le programme de fonds Européens LEADER 2014-2020.
Ce programme a été prolongé pour 2021-2022.

L'enveloppe dédiée est de **1 539 768 €** pour financer le suivi et l'animation du programme et des projets en lien avec les thématiques suivantes :

- **Commerces et services de proximité**
- **Attractivité touristique du territoire**
- **Agriculture à haute valeur ajoutée en plaine et en montagne**

L'animation et la gestion du programme sont assurées par Matthieu LEROUX (1ETP) et Cécile CHOTEAU (0,5 ETP depuis le 15/09/2022 – poste vacant depuis le 1/02/2021)

En cette fin de programmation, la Région Grand Est (autorité de gestion du programme) a mis en place des clauses de revoyure fixant des objectifs en nombre de dossiers à engager et à payer. Pour le GAL RVGB, ces clauses n'ont été que partiellement atteintes.

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2014-2022

Chiffres clés de l'année 2022 :

- Dossiers en cours d'instruction sur l'année : **35**
  dont : nouveaux dossiers déposés en 2022 : **14**
  - commerces/services : 5
  - tourisme : 8
  - agriculture : 1
- Contacts dans l'année sans dépôt de dossier : **11**
- Réunions du comité de programmation : **4**

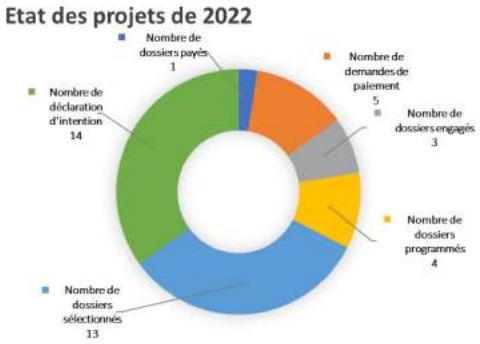

Nombre de dossiers présentés pour sélection en 2022 :

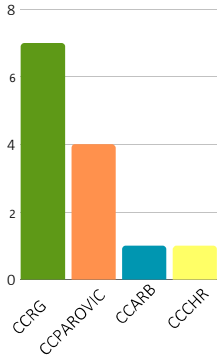

L'année 2022 fut surtout une année de recrutement de nouveaux dossiers (afin d'atteindre les objectifs de consommation de l'enveloppe LEADER = clauses de revoyure).
Au 31/12/2022 : 51,17% de la maquette financière sont programmés.

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Mission d'évaluation du programme 2014-2022 et élaboration de la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027

L'année 2022 a été consacrée à **l'évaluation du programme 2014-2022** et à l'**élaboration du dossier de candidature du PETR RVGB au programme LEADER 2023-2027** suite à l'appel à projet de la Région Grand Est.

La mission a été confiée au cabinet ROUGE VIF territoires
Coût total : 41 640 €

Pour l'évaluation, ont été analysés :
- la consommation de **l'enveloppe financière** du programme LEADER ;
- La gouvernance, l'animation, la communication ;
- la cohérence entre **la stratégie initiale et les projets soutenus**
- la **plus-value** de l'intervention LEADER (innovation, effet levier, etc.)

Des **préconisations et pistes d'amélioration** pour la candidature au programme LEADER 2023/2027 ont également été introduites.

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027

Le cabinet a travaillé sur une **approche ascendante** de co-construction de la candidature en mobilisant :
- Les **partenaires et porteurs de projets du GAL 2014-2022** (entretiens, questionnaires…)
- Un **comité de pilotage** comprenant des élus du PETR et des membres du GAL 2014-2022
- Les **acteurs socio-économiques du territoire** (3 ateliers de travail avec 30 à 35 participants)

Cette démarche a permis de mettre en évidence :
- Les forces et faiblesses puis les **enjeux du territoire**
- La **stratégie / axes prioritaires** de développement
- **4 fiches actions** sur les thématiques suivantes : **Service à la population, santé et solidarité / Transition entrepreneuriale / Transition écologique / Innovation sociale et transition numérique**

CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON

Le dossier de candidature a été envoyé à la Région Grand Est (décision attendue début 2023)

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1 EURODISTRICT Region Freiburg Centre et Sud Alsace

Le PETR adhère à l'Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace.
L'Eurodistrict est un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) de droit français (équivalent syndicat mixte ouvert) créé en 2020.

Composition :

- PETR Sélestat Alsace Centrale
- Colmar Agglomération
- PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Région Grand Est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Landkreis Emmendingen
- Stadt Freiburg im Breisgau
- Landkreis Breisgau Hochshwarzwald

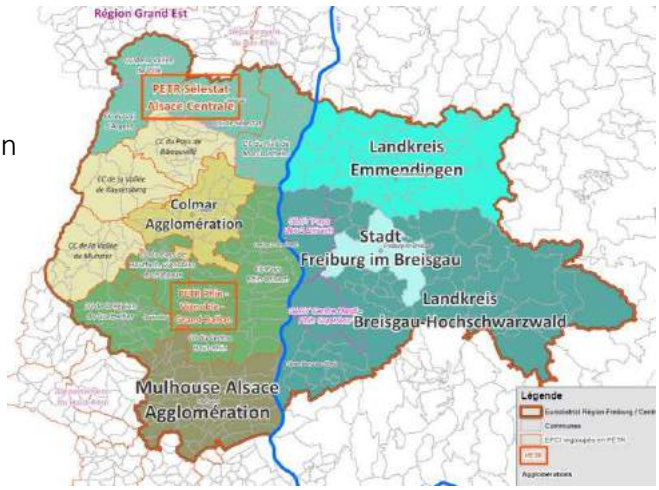

Missions :

- Faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre ses membres

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.1 EURODISTRICT Région Freiburg Centre et Sud Alsace

Représentants du PETR RVGB à l'Eurodistrict

- Gérard HUG (titulaire), président de l'Eurodistrict
- Francis KLEITZ (titulaire)
- Michel HABIG (suppléant)
- François BERINGER (suppléant)

Budget 2022 :

- **Fonctionnement :** 381 111 € / **Investissement :** 54 992 €
- **Contribution du PETR RVGB :** 15.000 €

Principales activités 2022 :

- 3 séances de l'Assemblée
- 2 rencontres Art, Culture et Entreprises
- Organisation du 2ème sommet Hydrogène dans le Rhin Supérieur
- Workshop franco-allemand de la jeunesse (Chalet des Talents)
- Silver Tour (visites d'actions en faveur du vieillissement)
- Pique-nique citoyen transfrontalier
- Matinée musicale, etc…

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.2. OKTAVE

Historiquement, le PETR disposait d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat, transférée à **OKTAVE** en 2018.

OKTAVE est le **service intégré de la rénovation performante de l'habitat**, initié par la Région Grand Est et l'ADEME en 2015, qui vise à favoriser la rénovation énergétique BBC du parc de logements. OKTAVE s'est constituée en **Société d'Économie Mixte (SEM)** en juillet 2018, avec comme actionnaire principal la Région. Sont également actionnaires : Procivis Alsace, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des collectivités locales.
Le **PETR en est actionnaire**, disposant de 30 parts soit 3000 € (0,1% du capital).

Chiffre clés en 2022 :

- **Chiffre d'affaires :** 1 428 465 €
- **Résultat d''exploitation :** - 564 905 €
- **29 salariés** (dont 2 chargés d'affaire intervenant sur le Sud Alsace et le Centre Alsace)

Sur le territoire du PETR, dans le cadre de la convention SARE en 2022 *(voir p.30-31)* **:**

- **Conseils personnalisés** (A2) : 24
- **Chantiers en AMO** (A4bis) : 3
- Accompagnement amont chantier (A4) : 20
- Chantiers en MOE (A5) : 3

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov
renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

3.3. Adhésions

Le PETR adhère et participe également aux réseaux suivants :

- Territoires de projet - Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays
- Citoyens et Territoires Grand Est
- LEADER France

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.4. Partenariats financiers 2022

En 2022, le PETR RVGB a bénéficié du soutien des partenaires financiers :

Ingénierie Territoriale 2022 : **32 391 €**

France Rénov 2022 : **38 673 €**

Animation LEADER 2022 : **37 904 €**
Coopération Thur-Doller Etudes mandrins 2021 : **4 417 €**

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.5. Partenariats techniques 2022

Principaux partenariats techniques de l'année 2022 :

ANNEXE 41

Rapport d'activités 2022

Syndicat Mixte du SCoT
Rhin Vignoble Grand Ballon

Sommaire

1. Présentation du Syndicat

1.1. Le territoire

1.2. Les missions

1.3. Les instances de gouvernance

1.4. L'organisation des services

2. Activités & indicateurs 2022

2.1. Instances de gouvernance

2.2. Eléments financiers

2.3. Ressources humaines

2.4. Les missions :

2.4.1. Le SCoT

2.4.2. Le service Application du Droit des Sols (ADS)

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. Adhésions

3.2. Autres démarches

3.3. Services ADS : Programme Démat'ADS

3.4. Partenariats financiers

3.5. Partenariats techniques

1. Présentation du Syndicat Mixte

1.1. Le territoire

Depuis 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de

3 communautés de communes
39 communes
441 km²
68 500 habitants

Le Syndicat Mixte se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETR : 1,2% pop)
Département du Haut-Rhin (9% pop)
2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé & Thann-Guebwiller)
3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller, Wintzenheim)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 23 communes (15,5% pop)

1.2. Les missions : les statuts

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon (SCoT RVGB) a été créé le 29/12/1995

Son périmètre a évolué à plusieurs reprises depuis (2001, 2010, 2012, 2014, 2017)

Compétences obligatoires du Syndicat Mixte :

- Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

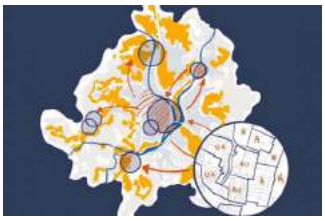

Les statuts du Syndicat Mixte lui confèrent également la mission de :

- assistance aux Communes et Communautés de communes figurant dans son périmètre ou en dehors et faisant appel à ses services pour réaliser la mission **d'instruction des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme

1.3. Les instances de gouvernance

Le Syndicat Mixte est administré par :

- Un **Comité Directeur** composé de **39 délégués titulaires (et 39 suppléants)** désignés par les Conseils Communautaires des 3 EPCI membres au sein des conseillers municipaux

(répartition à raison d'1 titulaire + 1 suppléant par commune membre)

Com. Com.	Commune	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
CCPAROVIC	Eguisheim	CENTLIVRE	Claude	SORG	Régine
	Gueberschwihr	HUSSER	Roland	MASSOTTE	Aimée
	Gundolsheim	PAGNACCO	Annabelle	FISCHER	Philippe
	Hattstatt	DI STEFANO	Pascal	LESAGE	Marie
	Husseren-les-Châteaux	MARTIN	Grégory	LICHTLÉ	Hugues
	Obermorschwihr	BRELERUT	Stéphane	GIOIA	Maryline
	Osenbach	MICHAUD	Christian	LAMEY	Laurent
	Pfaffenheim	LICHTENBERGER	Aimé	RIEFLE	Christophe
	Rouffach	TOUCAS	Jean-Pierre	BOLLI	Nadine
	Voegtlinshoffen	MAMPRIN	Cécile	STRUB	Véronique
	Westhalten	LALLEMAND	Nathalie	LANG	Anne-Michèle
CCCHR	Biltzheim	VONAU	Gilbert	ORMANCEY-TANCREDI	Lydie
	Ensisheim	HABIG	Michel	SCHMITT	Muriel
	Meyenheim	BOOG	Françoise	HOLLER	Jean-Luc
	Munwiller	REYMANN	Léonard	JEAN	Denis
	Niederentzen	WIDMER	Jean-Pierre	FARINHA	Stéphanie
	Niederhergheim	ZEMB	Alain	RIETSCH	Marie Gabrielle
	Oberentzen	MATHIAS	René	BRENDLE	Bernard
	Oberhergheim	SICK	Corinne	LAPP	Philippe
	Reguisheim	PAULUS	Frank	MEYER	Sabine
CCRG	Bergholtz	GALLIATH	Jean-Luc	GEMSA	Claudine
	Bergholtz-Zell	WELTY	André	WILHELM	Tina
	Buhl	RISSER	Christian	COQUELLE	Yves
	Guebwiller	KLEITZ	Francis	MULLER	Claude
	Hartmannswiller	WURTZ	François	WEISSBART	Joseph
	Issenheim	JUNG	Marc	FLACH	Béatrice
	Jungholtz	HABECKER	Guy	BOLTZ	Marie-Josée
	Lautenbach	HECKY	Philippe	FUCHS	Danièle
	Lautenbach-Zell	FISCHER	Jean-Jacques	BOECKLER	Matthieu
	Linthal	KECH	Maurice	BISSEY	Yvette
	Merxheim	FLUCK	Patrick	SCHRUOFFENEGER	Sylvie
	Murbach	HART	Maud	DRENDEL	Gilles
	Orschwihr	STAENDER	Marie-Josée	HAEGELIN	Christian
	Raedersheim	PELTIER	Jean-Pierre	WEISSER	Gilbert
	Rimbach	FURSTENBERGER	Alain	GALLIATH	Marie-Natacha
	Rimbach-Zell	MULLER	André	VOLOCHINOFF	Paul
	Soultz	ROTOLO	Marcello	AUBERTIN	rémy
	Soultzmatt-Wintzfelden	SCHLEGEL	André	HECK	Raymond
	Wuenheim	MARTIN	Roland	WEBER	Jean-Marc

1.3. Les instances de gouvernance

- **Bureau :** composé de 6 membres (soit 2 par CC)

Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
1er Vice-Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
2e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffach
Assesseur	MATHIAS René	Vice-Président de la CCCHR, Maire d'Oberentzen
Assesseur	JUNG Marc	Conseiller Communautaire à la CCRG, Maire d'Issenheim
Assesseur	LICHTENBERGER Aimé	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim

1.4. Organisation des services

Une équipe de 5 agents au 31/12/2022
(+ 2 agents du PETR RVGB partagés à 50% avec le Syndicat Mixte)

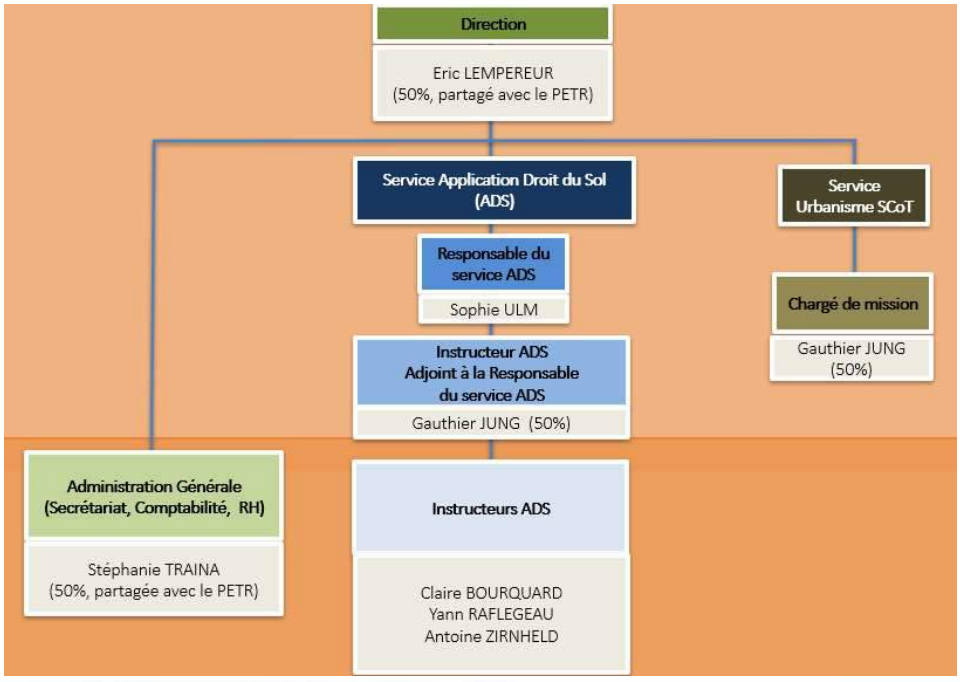

2. Activités et indicateurs 2022

2.1. Instances de gouvernance

Les réunions 2022 :

- **Bureau :** 7 séances
- **Comité Directeur:** 5 séances
  Principales décisions :
  - Analyse des résultats de l'application du SCoT & maintien du SCoT en vigueur
  - Nouveaux tarifs pour la mission instruction ADS & avenant aux conventions avec les communes
  - RH : Nouveau protocole relatif au temps de travail
  - RH : Modification des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
  - RH : Instauration du télétravail et approbation du règlement de télétravail
  - RH : Taux de promotion pour les avancements de grade
  - RH : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
  - RH : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat Mixte
  - RH : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

2.2. Eléments financiers

Budget de Fonctionnement 2022 : 575 873 €

Budget d'Investissement 2022 : 250 196 €

Contribution des EPCI membres au service SCoT ADM : 68 500 €
Tarifs : 1 € / hab

Contributions des Communes au service ADS : 330 000 €
Tarifs : 4,90 € / hab

Encours de la dette : 0 €

A noter : contrôle URSSAF dans les locaux du Syndicat Mixte le 7/07/2022
(conclusions : reversement de l'URSSAF au Syndicat suite à un trop-perçu de cotisations)

2.2. Eléments financiers

Subventions versées en 2022 :

- Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : **90 €**
  (adhésion annuelle agents)

Principaux investissements en 2022 :

- Etude d'évaluation du SCoT (29 820 €)
- Dématérialisation et logiciel ADS mutualisé (45 119 €)
- Rayonnage d'archives (2 285 €)
- Matériel informatique (1 529 €)

2.3. Ressources humaines

Indicateurs au 31/12/2022 :

- 5 agents
- 3 hommes et 2 femmes
- Age : Moins de 30 ans : 3 30 à 50 ans : 2 Plus de 50 ans : 0
- Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%
- Part des agents à temps complet : 100%
- 3 titulaires + 1 stagiaire + 1 contractuel
- Catégories : A : 0 B : 1 C : 4
- Mouvements sur l'année : 1 départ (fin de CDD / non renouvelé)
  Taux de variation des effectifs (2021-2022) : -16%
- Taux d'absentéisme global : 0,99 %
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0
- Part des agents en télétravail : 60%
- Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%
- Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 80%
- Part des agents adhérant au groupement d'action sociale (GAS) : 20%
- Part des charges de personnel / total dépenses de fonct. : 57%

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon a été approuvé le 14/12/2016.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du SCoT 6 ans après son approbation a été réalisée.

Sur la base de cette analyse, il appartient à l'organe délibérant de décider :
- De la révision du SCoT
- De son maintien en vigueur

Cette analyse a porté sur le périmètre actuel du SCoT, soit 39 communes, alors que le SCoT approuvé comprenait 45 communes.

L'ADAUHR a été chargée de cette mission (29 880 € HT)

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (extraits)

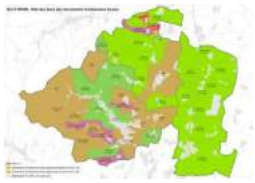

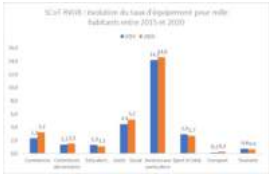

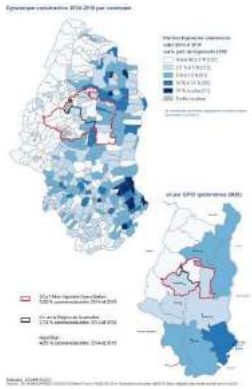

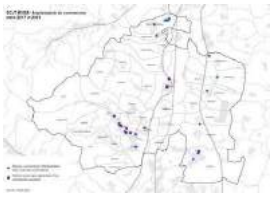

Armature urbaine	Rythme de consommation foncière moyen inscrit dans le SCoT pour l'habitat (ha/an)	Rythme de consommation foncière mesuré pour l'habitat entre 2017 et 2022 (ha/an)
Pôle urbain majeur	2,21	1,16
Pôles d'ancrage	0,97	0,45
Pôles relais touristique	0,63	0,13
Pôle relais en devenir	1,0	1,23
Villages	2,76	1,65
Total SCoT	7,58	4,9

Nom	Vocation	Surface totale	Surface occupée en 2017	Surface occupée entre 2017 et 2022	Surface disponible en 2022	Projet d'extension	Création envisagée
		Données calées par l'AZAUHR - surface en hectares					
ZAID du Florival	ZAID	86,7	70,8	4,8	8,6	2,0	
ZAID du Florival - Extension	ZAID 1e tranche	38,3				38,3	
ZAID Parc d'activité de la Plaine d'Alsace	ZAID	135,7	36,4	34,5	19,6		
Anneau du Rhin	Activités touristiques / loisirs, Artisanat liées aux sports mécaniques	47,0	36,4			10,6	
Pôle ID TAUR	Activités artisanales, petite industrie, services aux entreprises	34,8	34,8				
ZA Scarrheim SOMMO.	Grosse industrie	50,4	50,4				
ZA Marlenheim Ancienne	Grosse industrie	12,4	9,8		2,6		
ZA Nordenheim Ouest	Grosse industrie, transports, logistique	19,7	19,7				
ZA Nordenheim Ouest - Extension	Grosse industrie, transports, logistique	11,4		11,4			
ZA Sauts (SNARP)	Grosse industrie/ Logistique	21,4	13,0		8,3		
ZI Rouffach Est communale	Petite industrie, artisanat, BTP, Services/ Tertiaire	30,8	15,7	3,3			
ZI Rouffach Est intercommunale	Industrie, artisanat, BTP, Services/ Tertiaire	21,0	4,4	4,8	3,3	0,0	
ZI Rouffach Sud	Activités vitrines et touristiques	3,3	3,3		2,0		
ZI Rouffach Sud - Extension	Activités vitrines et touristiques	12,5				12,5	
Zone de la Passerelle	Petite industrie, BTP, Services aux entreprises	14,4	13,8	0,6			
Zone méthanisation	Unité de méthanisation	5,3					5,3
	TOTAL :	488,3	299,9	79,7	54,7	64,2	5,3

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (extraits)

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
A1	Évolution moyenne annuelle de la population	Selon les données de l'INSEE, le territoire du SCoT RVGB a gagné environ 76 habitants entre 2013 et 2019. Pour l'instant, l'objectif moyen d'accueillir 440 habitants supplémentaires par an n'est pas atteint.	●○○
A2	Vieillissement de la population	Globalement, le territoire du SCoT présente un vieillissement de sa population légèrement plus marqué que la moyenne haut-rhinoise.	●○○
A3	Composantes de l'évolution de la population	À l'échelle du SCoT, sur la période 2013-2018, le solde naturel ne parvint plus à compenser un solde migratoire négatif depuis 2008. Le SCoT a n'a pas réussi à conforter le poids démographique du pôle urbain majeur et des pôles d'ancrage, qui présentent tous deux des soldes migratoires déficitaires.	●○○

Tendances actuelles et perspectives :

Le rythme global de construction s'accélère dans le temps, avec un pic en 2021.

Compléments et précisions sur l'analyse des données :

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), les données relatives à la production de logements peuvent faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.
Les données ici présentées (basées sur le fichier SITADEL) peuvent ainsi varier légèrement par rapport à la réalité mesurée localement par les communes ou communautés de communes dans ce cadre (cf PLUi en cours sur la CCRG ou étude ADIL68 sur la CCCHR).

D1	Évolution de l'indice de concentration de l'emploi et du nombre d'emplois	Les objectifs fixés à 2025 ne semblent pas atteints au vu des résultats du recensement INSEE 2019. Néanmoins, les développements du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace ne sont pas encore pris en compte dans ces données.	●●○
D2	Surfaces disponibles et taux de remplissage dans les zones d'activités	Les principales zones d'activités du territoire se sont bien développées. Les principaux enjeux concernent la poursuite de la ZAID « PAPA » et la seconde tranche de la ZAID du Florival.	●●○

E1	Part des zones protégées pour leur intérêt environnemental	Seul 0,1% des zones Natura 2000 se retrouvent dans les zones constructibles des documents locaux d'urbanisme (à la marge). L'objectif de protection des réservoirs de biodiversité est atteint.	●●●
E2	Préservation des continuités écologiques	Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 10 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à 20 m ou moins de la trame verte et bleue. Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection de la fonctionnalité écologique et de lutte contre la fracturation des continuités écologiques.	●●●
E3	Préservation des zones humides du SDAGE	Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 22 autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans les zones humides du SDAGE. Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection des zones humides.	●●●

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale

46 indicateurs ont été analysés sur la période 2016-2022.
Plusieurs éléments viennent nuancer les résultats
(temps d'analyse très court, Covid, données INSEE anciennes…)

Conclusions de l'évaluation :

- les **principaux objectifs du SCoT** fixés en 2016 **restent pertinents**
- le **SCoT a pleinement joué son rôle**, notamment en structurant le territoire autour de l'armature urbaine définie en 2016 ;
- les **tendances très récentes observées**, positives en matière de logement et de démographie, **devraient se retrouver dans les statistiques des années à venir** ;
- la **maîtrise de la consommation de l'espace** et la **réduction du rythme de l'artificialisation** des sols sont à l'œuvre sur le territoire depuis l'approbation du SCoT

Compte tenu de ces conclusions & de sa prochaine mise en compatibilité avec le SRADDET, **le Comité Directeur, par délibération du 1/12/2022 a décidé maintenir en vigueur le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon** approuvé le 14/12/2016.

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Dans le cadre du suivi & de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte assure l'analyse de la compatibilité avec le schéma :

- des **documents d'urbanisme locaux** (PLU, PLUI, cartes communales…) ;
- des **programmes locaux de l'habitat** ;
- des **plans de mobilité** ;
- des **opérations foncières & opérations d'aménagement** (ZAC, lotissements, constructions de plus de 5 000 m² de surface de plancher…)
- des **autorisations d'exploitation commerciale**

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Sur les **documents d'urbanisme et de planification**, le Syndicat a émis en 2022 les avis suivants :

Date avis	Maître d'ouvrage	Projet	Avis du syndicat
05/07/2022	CCRG	Programme Local de l'Habitat	Avis favorable
14/11/2022	CCRG	PLU de Soultz Modification simplifiée n°1	Avis favorable

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Sur les **opérations d'aménagement**, le Syndicat a émis en 2022 les avis suivants :

Date avis	Localisation	Projet	Détail du projet	Avis du syndicat
07/03/2022	Issenheim	Lotissement « La Rencontre »	Emprise 4.95 ha (maj. hors T0) Surface de plancher : 18 000 m² 70 lots max.	Avis Favorable
07/03/2022	Meyenheim	Lotissement « Le Moulin »	Emprise 1.00 ha (hors T0) Surface de plancher : 6 000m² 25 lots max.	Avis favorable
20/05/2022	Osenbach	Lotissement « Les Résidences de la Prairie »	Emprise 1.47ha (hors T0) Surface de plancher : 7 500 m² 30 lots max.	Avis favorable
23/05/2022	Soultzmatt	Lotissement « Les Hauts de la Vallée Noble 2 »	Emprise 1.47ha (maj. hors T0) Surface de plancher max. : 8000m² 18 lots max.	Avis favorable
14/09/2022	Soultzmatt	Lotissement « Les Hauts de la Vallée Noble 2 »	Emprise 1.35ha (maj. hors T0) Surface de plancher max. : 8000m² 18 lots max.	Avis favorable
21/09/2022	Meyenheim	Lotissement « Le Moulin »	Permis d'aménager modificatif	Avis favorable
05/12/2022	Osenbach	Lotissement « Les Résidences de la Prairie »	Permis d'aménager modificatif	Avis favorable

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Grand Est

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET.
En mars 2022, la Région Grand Est a lancé la modification du SRADDET, en concertation avec les territoires.
A l'initiative du PETR RVGB, le syndicat mixte du SCoT RVGB a travaillé sur une **contribution conjointe PETR/SCOT et 4 EPCI membres du PETR** (2 réunions de travail les 29/03 et 5/04/2023), transmise à la Région le 29/04/2022.

Le Syndicat Mixte a également participé aux différentes **réunions techniques et politiques** organisées par la Région dans ce cadre (les 23/03, 18/10 et 15/11 2022)

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Conférence Régionale des SCoT Grand Est

Créée par la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021, la **conférence régionale des SCoT** est un **espace de dialogue** chargée d'élaborer des **propositions à la Région** pour la **territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière** et de **lutte contre l'artificialisation** dans le cadre de la modification du **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). En Grand Est, elle rassemble 36 SCoT et 2 représentants des territoires hors SCoT.

Le syndicat mixte du SCoT RVGB a participé aux différentes réunions techniques et politiques organisées dans ce cadre (les 4/01, 12/01, 3/02, 29/03, 4/07, 20/09, 10/10, 24/10/2022).

A la suite des réunions, **une contribution en 2 phases a été transmise à la Région Grand Est** en Avril puis Décembre 2022.

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Géoportail de l'urbanisme

Au 1er janvier 2023, la publication des documents d'urbanisme sur une plateforme nationale dématérialisée, dénommée Géoportail de l'Urbanisme devient une mesure de publicité obligatoire pour rendre exécutoires, et donc opposables aux tiers, ces documents.

Le Syndicat Mixte a procédé à cette **publication du SCoT approuvé le 14/12/2016 sur le Géoportail de l'Urbanisme** en déléguant à l'ADAUHR la procédure.

2.4.2. Les missions : le service ADS

Depuis le 15/07/2015, le Syndicat Mixte assure la mission **d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager ; permis de démolir, déclarations préalables) et des **certificats d'urbanisme** pour le compte de plusieurs communes du territoire.

Actuellement, le service est assuré (par voie de convention) pour **50 communes**, qui contribuent au financement de 100% du service moyennant une contribution établie au prorata de la population (4,90 € / habitant pour l'année 2022):

Communauté de Communes du Centre Haut Rhin :

Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberhergheim, Oberentzen, Reguisheim

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach :

Algolsheim, Balgau, Blodelsheim, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Logelheim, Munchhouse, Neuf-Brisach, Roggenhouse, Rumersheim le Haut , Rustenhart

Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux :

Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattsatt, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten

Communauté de Communes Région de Guebwiller :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Soultzmatt, Wuenheim, Rimbach-Zell

2.4.2. Les missions : le service ADS

Les chiffres clés du service ADS pour 2022 :

- **50 communes**
- **5,5 ETP** (6 agents) du 1/01 au 30/09/2022 puis **4,5 ETP** depuis le 1/10/22
- **3703 actes instruits** dont :
  - 631 permis de construire
  - 30 permis d'aménager
  - 73 permis de démolir
  - 1676 déclarations préalables
  - 1293 certificats d'urbanisme
- **1315 dossiers de pièces complémentaires** (dossiers instruits à nouveau), soit un total de **5095 dossiers** traités sur l'année
- **Tous les dossiers ont pu être traités par le service**
- **7 dossiers** ont fait l'objet **d'un recours gracieux** et n'ont pas abouti
- **6 dossiers** contrôlés et repris par le **contrôle de légalité**

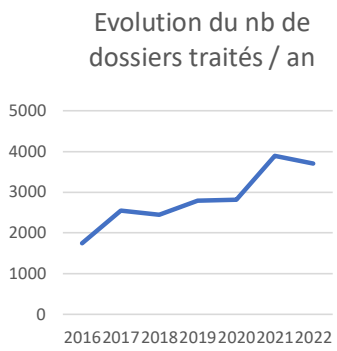

2.4.2. Les missions : le service ADS

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

Depuis le 1er janvier 2022, la **dématérialisation des autorisations d'urbanisme** est devenue obligatoire :

- pour toutes les communes : obligation **de recevoir par voie électronique** les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- pour les communes de plus de 3500 habitants : obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de **recevoir et d'instruire** sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Syndicat Mixte a donc mis disposition des 50 communes conventionnées :

- La plateforme GéoDEMAT pour **réceptionner les demandes d'autorisation**
- La téléprocédure (GéoPLATAU), **connectée au logiciel d'instruction GéoADS et aux outils de l'Etat,** pour l'instruction dématérialisée des actes.

2.4.2. Les missions : le service ADS

Mise à disposition du logiciel d'instruction GéoADS :

En parallèle au projet de dématérialisation, pour répondre à la demande de certaines communes, le Syndicat Mixte a également déployé son **logiciel d'instruction GéoADS** dans les 50 communes conventionnées.

Les communes ont ainsi accès en quelques clics à de **nombreux services** : consultation du cadastre, des servitudes, du PLU, recherche dans l'historique des actes, état d'avancement d'un dossier en instruction, etc.

2 sessions de formation aux différents outils ont été organisées en novembre 2022 à destination des **agents des communes** (50 personnes / 44 communes représentées)

Coût du projet Démat ADS et GéoADS : 51 960 €

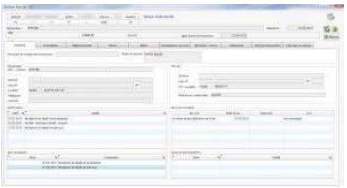

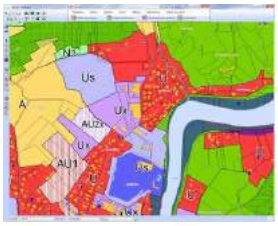

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. Adhésions

Le Syndicat Mixte adhère à la Fédération Nationale des SCoT

En 2022, le Syndicat Mixte a notamment participé

- aux **rencontres nationales des SCoT** (15-17/06 à Besançon)
- au **webinaire sur le centre de ressources des SCoT** (10/11)

3.2. Autres démarches

En 2022, le Syndicat Mixte a également participé aux démarches et réunions suivantes :

- Les **Assises nationales du foncier et des territoires** – Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales (LIFTI) les 06-07 octobre à Nancy
- Les **Rendez-vous de l'Habitat** – **Collectivité Européenne d'Alsace** le 16/09 à Strasbourg
- Les **rendez-vous de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne** (AURM) : avant–midi du 23/09 à Mulhouse sur le Zéro Artificialisation Nette

3.3. Service ADS : programme Démat'ADS

En 2022, le service ADS du Syndicat Mixte est engagé dans le programme Démat'ADS du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Et a notamment :

- participé à la réunion du 27/09 à la DDT68 à Colmar
- reçu dans ses locaux à Guebwiller une **délégation de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère** (avec la DDT68), dans le cadre de leur Tour de France des services instructeurs engagés dans le programme Démat'ADS

3.4. Partenariats financiers 2022

En 2022, le Syndicat Mixte a bénéficié du soutien des partenaires financiers :

Programme Démat'ADS : **16 000 €**

3.5. Partenariats techniques 2022

Principaux partenaires techniques de l'année 2022 :

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est
Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine
du Haut-Rhin

La Région Grand Est
LA FORCE D'UN TOUT
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Grand EST agences d'urbanisme

ADAUHR ATD Alsace

ALSACE Collectivité européenne

Cdg 68 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

GEOSOFT Une société AMJ GROUPE

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS